



# Élaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL** de la **Communauté de Communes Du Triangle Vert**

## Diagnostic

Juillet 2024



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement  
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C  
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL - Tél. : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiativead@orange.fr

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>	5. Hydrologie .....	115
<b>CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>5</b>	6. Documents de gestion des cours d'eau .....	116
<b>Partie 1 : positionnement du territoire et cadrage du PLUi</b>	<b>6</b>	7. Hydrogéologie .....	121
1. État des lieux : un territoire organisé autour de 3 des principaux pôles du département .....	7	8. Risques naturels et technologiques .....	122
2. Cadre réglementaire : un règlement marqué principalement par le RNU – Des documents « supra » en cours d'élaboration .....	10	9. Air et énergie .....	138
<b>Partie 2 : croissance démographique et habitat</b>	<b>14</b>	<b>Partie 2 : milieu naturel</b>	<b>143</b>
1. Démographie : une croissance globale qui tend à s'affaïsser .....	15	1. Méthodologie .....	144
2. Habitat : une dynamique au ralenti .....	29	2. Patrimoine écologique répertorié .....	145
<b>Partie 3 : dimension économique</b>	<b>46</b>	3. Habitats et flore associée .....	168
1. Emploi et activités économiques .....	47	4. Faune présente sur la zone d'étude .....	184
2. Fonction commerciale et artisanale de l'espace communautaire .....	63	5. Trame verte et bleue .....	186
3. Activités touristiques / loisirs : un potentiel à valoriser .....	68	6. Valeurs écologiques .....	197
4. Sylviculture .....	70	<b>Partie 3 : paysage, urbanisme et patrimoine</b>	<b>200</b>
5. Agriculture .....	75	1. Paysage : une lisibilité des 2 entités paysagères du territoire, un territoire soumis à la vue .....	201
<b>Partie 4 : équipements et services structurants</b>	<b>76</b>	2. Analyse urbaine et typologie du bâti .....	212
1. Enfance et jeunesse .....	77	3. Patrimoine bâti et végétal : un territoire riche et varié .....	226
2. Services de santé .....	81	4. Consommation foncière durant les 10 dernières années avant la loi Climat & Résilience .....	236
3. Équipements de loisirs (sportifs, socio-éducatifs, culturels...) .....	85	5. Potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines .....	240
4. Service à la population .....	86		
5. Eaux potables .....	88		
6. Eaux usées .....	96		
<b>Partie 5 : système de mobilité et de déplacements</b>	<b>98</b>		
<b>et desserte numérique</b>	<b>98</b>		
1. Réseaux de déplacements et de mobilité : la voiture principalement .....	99		
2. Stationnements .....	104		
3. Liaisons douces .....	104		
4. Desserte Numérique .....	105		
5. Gestion des déchets .....	106		
<b>CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL, URBAIN ET PAYSAGER</b>	<b>108</b>		
<b>Partie 1 : milieu physique</b>	<b>109</b>		
1. Climatologie et impacts du changement climatique .....	110		
2. Topographie .....	112		
3. Géologie .....	113		
4. Pédologie .....	114		

# Préambule

La Communauté de communes du Triangle Vert (CCTV) a pris la compétence document d'urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 6 août 2015.

Elle a prescrit par délibération en date du 15 octobre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette procédure a été engagée et commencée en parallèle avec l'élaboration du SCoT du Pays Vesoul Val de Saône (PVVS) auquel la CCTV appartient.

Suite à différentes évolutions législatives, les procédures ont connu un stand-by et n'ont guère évolué durant les dernières années.

En date du 5 mai 2022, le conseil communautaire du Triangle Vert a pris une délibération complémentaire indiquant sa volonté de poursuivre l'élaboration du PLUi actualisant la délibération initiale en reprenant les objectifs initiaux et les modalités de concertation avec la population.

Les modalités définissant la concertation avec la population sont ainsi définies :

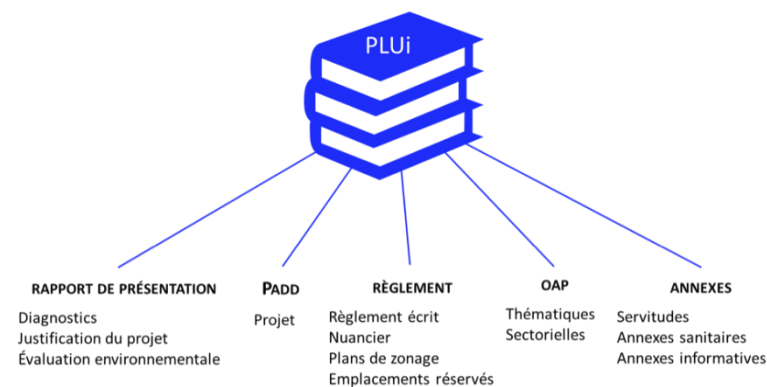
- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque commune,
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV,
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux,
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution
- Permanences au siège de la CCTV et localement en fonction des besoins
- Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3,
- Mise à la disposition du public de registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLUi
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à la CCTV – M. le Président – 27 Grande Rue, 70 240 Saulx ou par messages électronique à [plui@cctv70.fr](mailto:plui@cctv70.fr).

La délibération définit également les modalités de gouvernance du PLUi entre les différentes instances que sont le conseil communautaire, la conférence intercommunale des maires, le comité de pilotage du PLUi, les groupes de travail thématiques et la collaboration entre les communes et l'intercommunalité.

Le PLUi de la CCTV va remplacer les documents d'urbanisme communaux existants (3 PLU, 6 cartes communales) et permettre à 33 communes de ne plus dépendre du Règlement National d'Urbanisme.

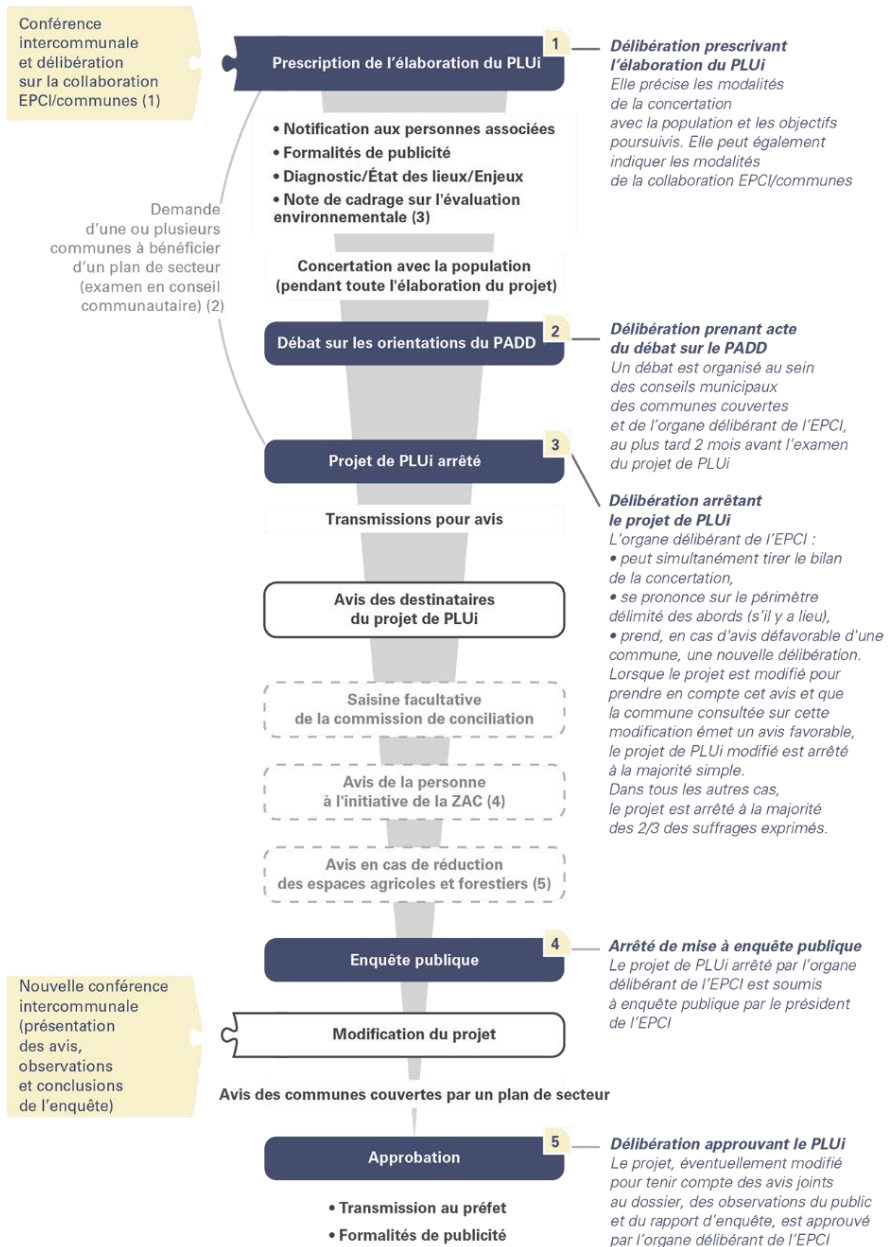
Le présent document constitue la première partie du rapport de présentation du PLUi, et plus exactement le diagnostic et les enjeux sur le territoire intercommunal.

Il permettra, en complément des informations apportées par l'Etat dans le cadre de son porter à connaissance, aux élus d'avoir une vision actualisée et globale pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son application à travers le règlement graphique (appelés aussi plan de zonages), le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le schéma ci-dessous illustre les pièces d'un PLUi et le synoptique explique la procédure globale d'élaboration d'un PLUi.



Le PLUi sera soumis à évaluation environnementale permettant d'analyser l'impact du projet sur l'environnement.

## Étapes de l'élaboration d'un PLUi





# CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- *Partie 1 : positionnement du territoire et cadrage du PLUi*

## 1. État des lieux : un territoire organisé autour de 3 des principaux pôles du département

La CCTV constitue un territoire positionné au centre du département de la Haute-Saône. Le territoire est composé de 42 communes et regroupe 11 041 habitants en 2020. Le territoire intercommunal est organisé autour d'un pôle principal : Saulx (880 habitants en 2020) et 2 pôles de proximité :

- Noroy-le-Bourg : 498 habitants
- Citers : 792 habitants

La communauté de communes est polarisée par 3 des principales villes du département :

- Vesoul : 14 866 habitants en 2020
- Lure : 7 960 habitants en 2020
- Luxeuil-les-Bains : 6 644 habitants en 2020

Les habitants du territoire se dirigent principalement vers ces 3 bassins d'emplois (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains) et se situent par rapport aux aires urbaines de la façon suivante :

- La majeure partie du territoire est polarisée par Vesoul ;
- La frange nord de la CCTV est orientée en direction de Luxeuil-les-Bains
- Les communes situées au nord-est du territoire sont attirées par Lure

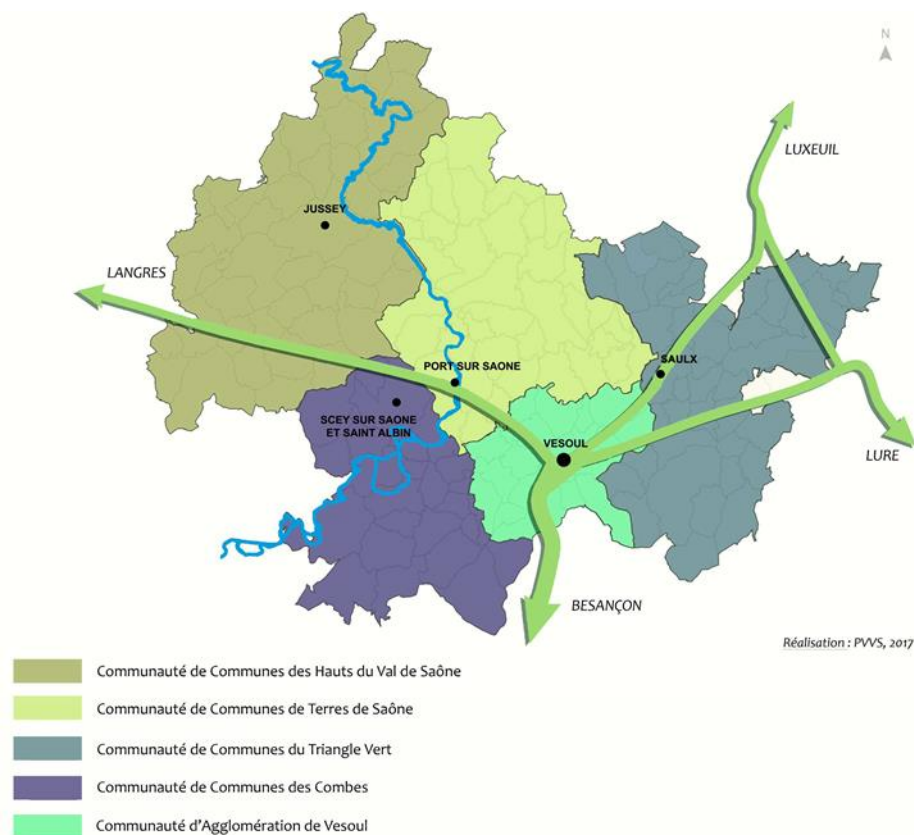
La CCTV est membre du PETR Pays de Vesoul-Val-de-Saône structure porteuse du SCoT au même titre que les EPCI de :

- CC des Hauts du Val de Saône
- CC Terres de Saône
- CA de Vesoul
- CC des Combes

La CCTV présente une surface de 37 197 ha (372 km<sup>2</sup>) dans sa géographie du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une densité de 29,7 habitants au km<sup>2</sup>, nettement inférieure aux territoires de références.

Les données chiffrées, par rapport aux territoires « supra », peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Structure ou collectivité	Surface en km <sup>2</sup>	Population (2020)	Densité (hab/km <sup>2</sup> )	Nombre de commune	Ville la plus importante
CCTV	372	11 041	29,7	42	Saulx
Territoire du SCoT	1668	72 174	43,3	176	Vesoul
Haute-Saône	5360	234 601	43,8	539	Vesoul







La Communauté de Communes du Triangle Vert a actualisé ses compétences par une délibération datant du 5 mai 2022. Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux collectivités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences supplémentaires :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Autres compétences supplémentaires :

- Assainissement : assainissement non-collectif (SPANC)
- Programmation et promotion culturelle communautaire et participation à l'accueil des événements culturels à rayonnement communautaire
- Insertion par l'emploi : adhésion et cotisations pour le compte des communes membres aux Missions Locales de Lure/Luxeuil/Champagney et Vesoul, associations et entreprises d'insertion
- Soutien technique et administratif ponctuel aux communes membres y compris gestion du personnel sur décision du conseil communautaire
- Petite enfance : construction, entretien, fonctionnement d'équipements d'accueil à destination de la petite enfance et gestion du service

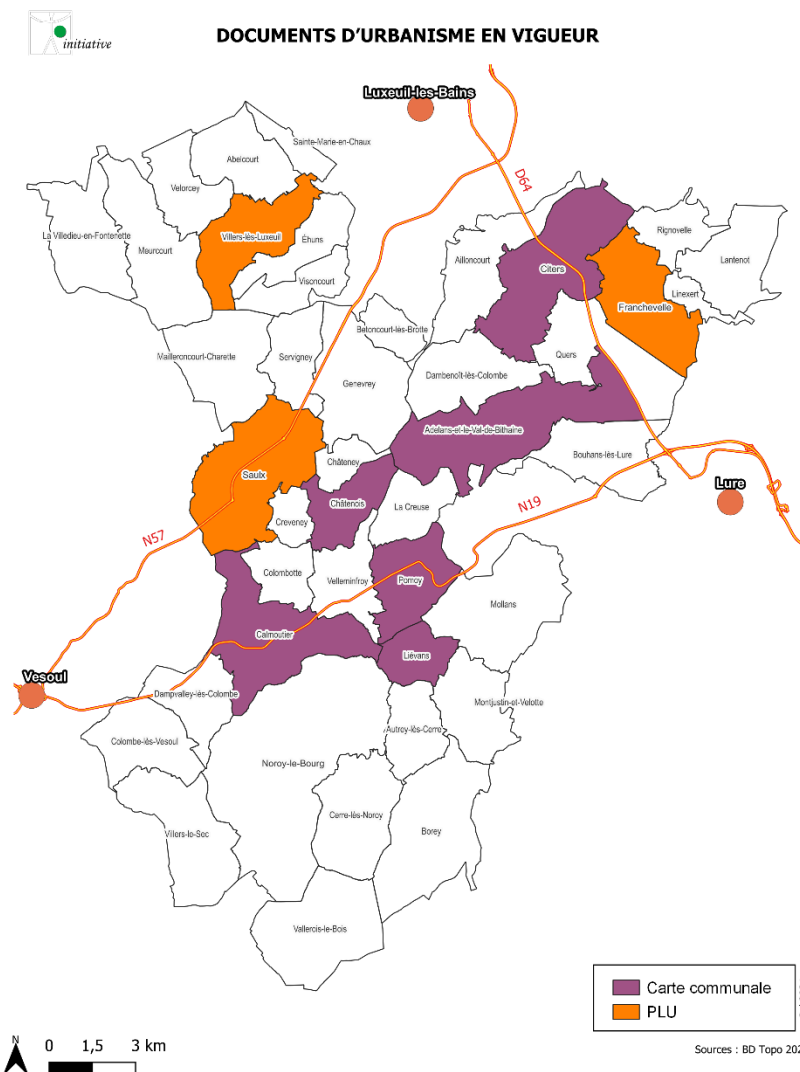
A noter : La CCTV étudie actuellement les possibilités et conditions de transfert des compétences Assainissement collectif et Eau potable en lien avec la loi Nôtre.

L'étude réalisée par le cabinet Agora a été utilisée dans le présente rapport afin de confirmer les enjeux sur ces thématiques.

## 2. Cadre réglementaire : un règlement marqué principalement par le RNU - Des documents « supra » en cours d'élaboration

Le PLUi de la CCTV va remplacer les documents d'urbanisme communaux (3 PLU, 6 cartes communales).

33 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme dans lesquelles s'applique actuellement le Règlement National d'Urbanisme (RNU).



La CCTV a indiqué dans sa délibération de prescription du PLUi et la délibération d'actualisation, les objectifs suivants :

- En matière de démographie et d'habitat, définir une stratégie de l'habitat équilibrée entre production neuve et rénovation des logements existants en tenant compte notamment d'une population vieillissante, de l'organisation du territoire et du rôle de chaque commune en fonction des services et équipements, d'une analyse du potentiel de densification dans les villages sans dénaturer le paysage et le patrimoine
- En matière de développement économique, pérenniser et développer les activités existantes et en devenir en s'appuyant sur les ZAE existantes (au nombre de cinq plus la ZAE intercommunale). Le PLUi confortera également les vocations de pôles de proximité de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers au niveau des commerces, services et équipements). Les conditions permettant de développer et diversifier les filières agricoles et sylvicoles seront également à mettre en place. Le tourisme « vert » devra constituer un atout pour le développement sur l'ensemble du territoire
- En matière de mobilité, intégrer la dépendance du territoire à la voiture et veiller à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers principaux, participer à développer des offres alternatives à la voiture individuelle.
- En matière d'environnement, intégrer les différents dispositifs de protection et d'inventaires du patrimoine naturel existants sur le territoire, riche et diversifié et prendre en compte les nombreux risques et servitudes dans le projet de développement. Traduire les orientations du SCoT et du PCAET du Pays de Vesoul-Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et prendre en compte les dispositions de la loi climat et résilience avec l'application des orientations du SRADDET. Enfin le projet définira des OAP permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine .. de chacun des lieux concernés.

Le PLUi va contenir : un rapport de présentation (expliquant et justifiant le projet), un PADD (projet d'aménagement et de développement durables, c'est le projet porté par les élus définissant les orientations générales), des OAP (Orientations d'aménagement et de programmations), un règlement (graphique et écrit), des annexes (servitudes d'utilités publiques et autres informations réseaux ...).

Le PLUi correspond à un outil participatif basé sur la conférence des maires, un groupe de pilotage (bureau) et des groupes de travail PLUi, des ateliers

d'échange et une concertation citoyenne. Cette concertation s'articule autour de plusieurs support et outils dont des réunions publiques par secteur.

#### Potentiel des documents existants :

Les documents d'urbanisme existants sont assez anciens :

- les 3 PLU datent de 2008 pour Saulx, de 2011 pour Villers-lès-Luxeuil, et de 2009 pour Franchevelle. Saulx et Franchevelle ont fait ou font l'objet de modification ou de déclaration au cours des dernières années.
- les 6 cartes communales ont été élaborées entre 2006 et 2012 pour les plus récentes (Adelans-et-le-Val-de-Bithaine en 2012, Calmoutier, Chatenois en 2010, Citers en 2008, Liévans en 2006, Pomoy en 2009).

A noter : 11 communes possédaient un POS avant l'abrogation de ces documents d'urbanisme au 31/12/2019 et une commune est en cours d'élaboration de carte communale (Cerre-lès-Noroy) engagée en 2011 et dont la finalisation ne sera pas effective du fait de l'élaboration du PLUi.

Ces documents ne prennent pas en compte les lois Nôtre, Climat et Résilience ou les règlementations récentes : suppression des tailles minimales pour les parcelles constructibles, gestion du potentiel urbanisable dans les PAU (Parties Actuellement Urbanisées).

Ils ont permis cependant un développement des communes. Ils présentent souvent des surfaces en extensif aujourd'hui non utilisées et difficilement compatible avec les principes de la loi climat et résilience.

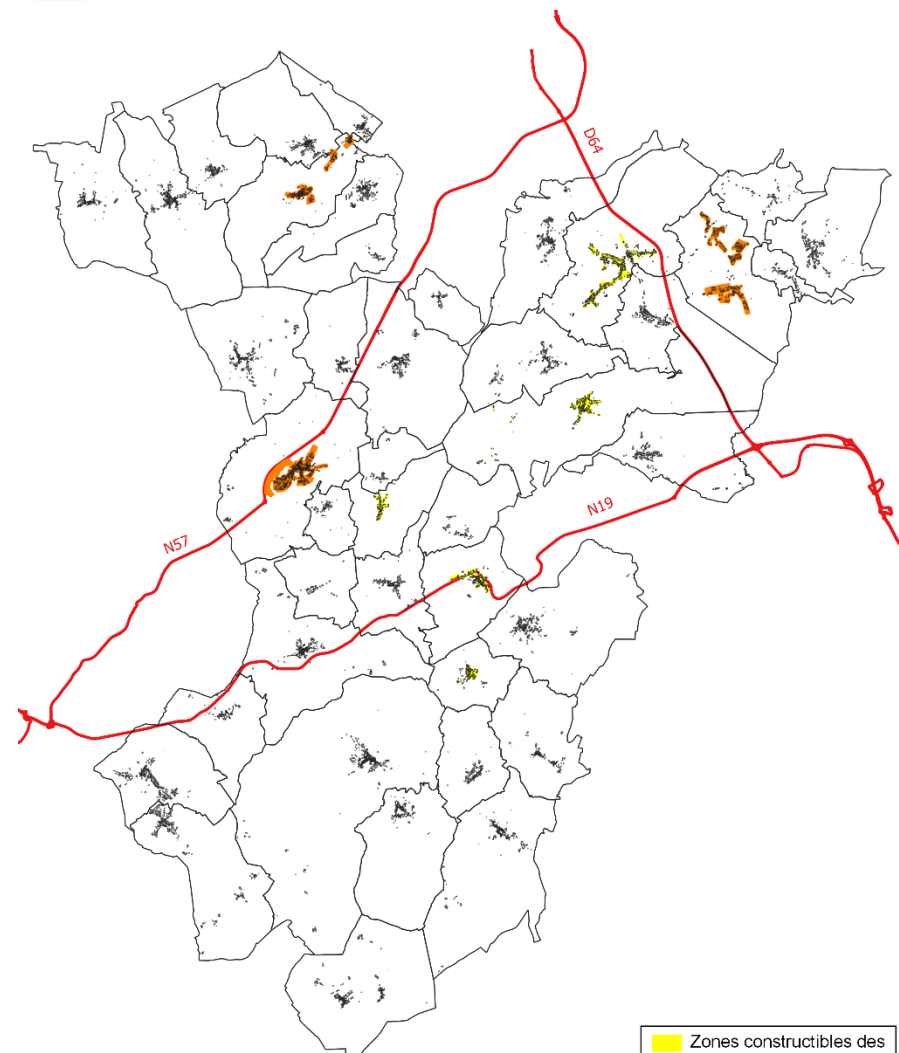
L'instruction du droit des sols est actuellement gérée par différents services dont Ingénierie 70, Pays de Vesoul Val de Saône et la DDT de Lure ou de Vesoul au nom du préfet (pour les communes en RNU et en carte communale) et au nom des maires pour les communes en PLU.

Ils présentent des particularités d'urbanisation non négligeables. Les chiffres du tableau précédent sont donnés à titre indicatif (sans prendre en compte les enjeux environnementaux, le potentiel des dents creuses et la rétention foncière).

Communes /zones en ha	U	AU	1AU	Ux	1AUx	AUX
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	4,6					
CHATENOIS	1,8					
CITERS	3,7			2,2		
FRANCHEVELLE	5,5		7,1	1,1		
LIEVANS	1,6					
POMOY	5,1					
SAULX	1,3	0,2	3,5	0,5	3,0	22,4
VILLERS-LES-LUXEUIL	3,4	0,9	1,0	0,5	1,2	
Total	27,1	1,1	11,6	4,3	4,1	22,4



### Zonage des documents d'urbanismes



Zones constructibles des Cartes Communales  
 Zones urbaines de PLU

Sources : BD Topo 2020

3 / 2024

## Notion de conformité, de compatibilité et de prise en compte

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire lié au code de l'urbanisme avec des obligations de conformité, compatibilité ou prise en compte (pour tout ou partie) avec des documents d'ordre supérieurs qui sont actuellement à différents stades de procédure et différentes servitudes. Parmi les principaux notons :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays Vesoul - Val de Saône prescrit en décembre 2011. Son périmètre reprend celui du PETR – état de la procédure : périmètre arrêté – diagnostic et DOO en cours. Le PLUi doit être compatible avec le SCOT lorsqu'il sera approuvé.

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des Territoires) de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté. Celui-ci a été approuvé en septembre 2020 et en cours d'adaptation suite à la loi climat et résilience. Une nouvelle approbation est prévue pour janvier 2025.

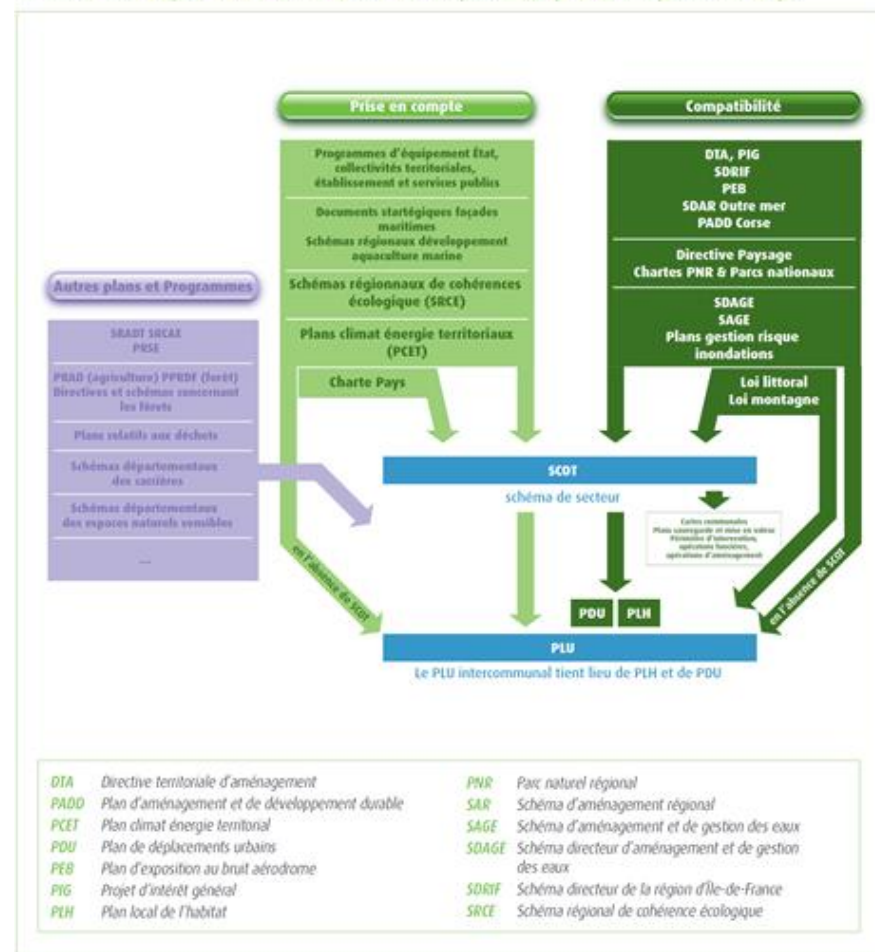
Le PLUi doit être compatible avec les règles générales et prendre en compte ses objectifs.

Le PLUi, en l'absence de SCOT intégrateur, doit également prendre en compte les SDAGE et SAGE et autres documents de planification « supra-territorial ».

- Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) réglementairement en vigueur est le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 Adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022. Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Nappe du Breuchin a été approuvé par arrêté le 28 mai 2018. Il a pour objectif initial d'améliorer la gestion quantitative de la nappe du Breuchin. Cette nappe permet d'alimenter une population de 35 000 habitants au quotidien.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



- Le PGRI, (plan de gestion des risques d'inondation) correspond à l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

La CCTV est concernée par le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le territoire de la CCTV n'est pas situé dans un TRI.

En l'absence de SCOT, le PLUi doit être compatible avec le PGRI (art. L.J31-J-JO du code de l'urbanisme).

- Le PLUi doit être conforme aux services d'utilité publique (SUP). Les servitudes les plus importantes sur le territoire sont représentées par les périmètres de protection de captage et les servitudes liées aux aqueducs ainsi que les périmètres de protection des monuments historiques (cf. chapitres suivants).

Les documents « supra » ci-dessus ou autres documents devant être analysés dans le cadre du PLUi sont repris et approfondis dans le tome 2 – « Evaluation environnementale » lorsque le projet de PLUi sera prêt à être arrêté.

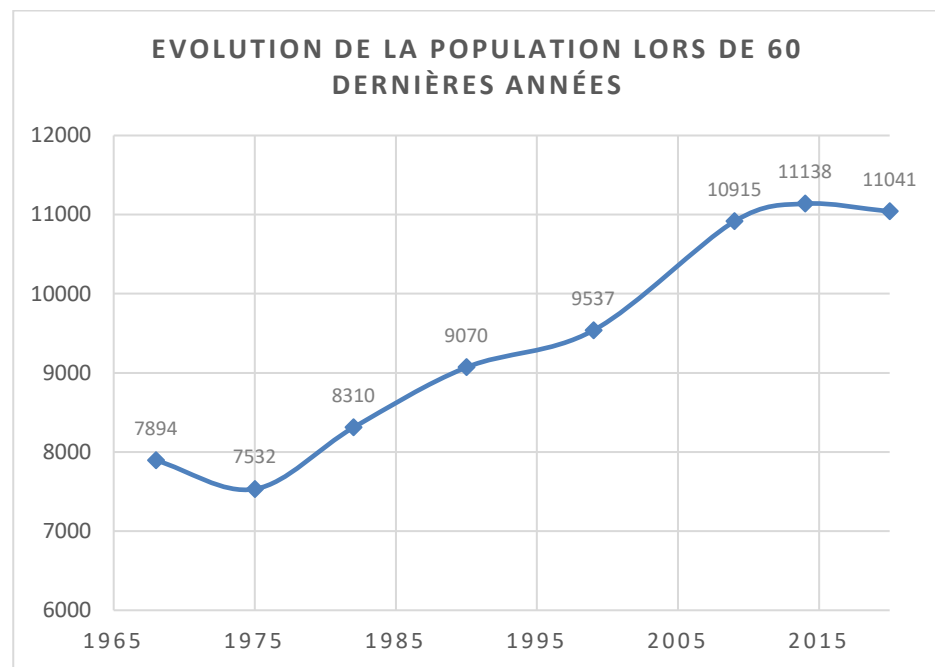
## ● *Partie 2 : croissance démographique et habitat*

*A noter : Certaines communes possèdent des populations faibles (< 100 habitants). Du fait d'une faible population communale de nombreux indicateurs utilisés dans le cadre d'un diagnostic socio-économique peuvent s'avérer inappropriés voir inutiles. En effet, en raison d'une base de population faible, les indicateurs généralement utilisés peuvent montrer de grandes variations ne reflétant pas forcément la réalité du territoire. Les comparaisons avec les autres territoires notamment pour les indicateurs permettant d'observer les évolutions socio-démographiques s'avèrent également peu concluantes. Ainsi, les différentes données présentes dans ce rapport doivent toujours être remises dans le contexte pour certaines communes et doivent être utilisées avec précaution.*

*Les communes de la CCTV ont effectué leur dernier recensement à la fin de l'année 2023. Les données issues de ce recensement peuvent impacter les dynamiques mises en avant dans le diagnostic suivant.*

## 1. Démographie : une croissance globale qui tend à s'affaïsser

### 1.1. Évolution long terme

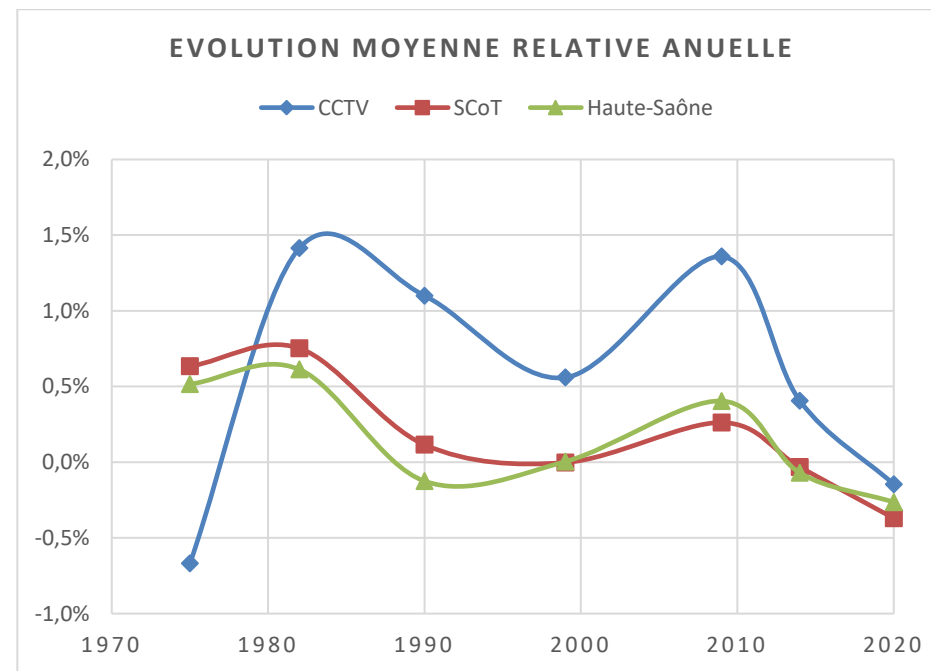


	Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2009-2020
CCTV	Variation absolue	-362	778	760	467	1378	223	-97	126
	Variation relative (en %)	-4,6%	10,3%	9,1%	5,1%	14,4%	2,0%	-0,9%	1,2%
	Variation moyenne absolue /an	-51,7	111,1	95,0	51,9	137,8	44,6	-16,2	11,5
	Variation moyenne relative /an (en %)	-0,7%	1,4%	1,1%	0,6%	1,4%	0,4%	-0,1%	0,1%
SCoT	Variation moyenne relative /an (en %)	0,6%	0,8%	0,1%	0,0%	0,3%	0,0%	-0,4%	-0,2%
Haute-Saône	Variation moyenne relative /an (en %)	0,5%	0,6%	-0,1%	0,0%	0,4%	-0,1%	-0,3%	-0,2%

L'espace communautaire compte 11 041 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Après pratiquement quatre décennies de hausse démographique, la CCTV a connu sa première période de déclin démographique. La dynamique démographique du territoire est nettement positive durant les 60 dernières années avec une augmentation de la population de 40 % entre 1968 et 2020 (soit un gain annuel de + 0,5 %).

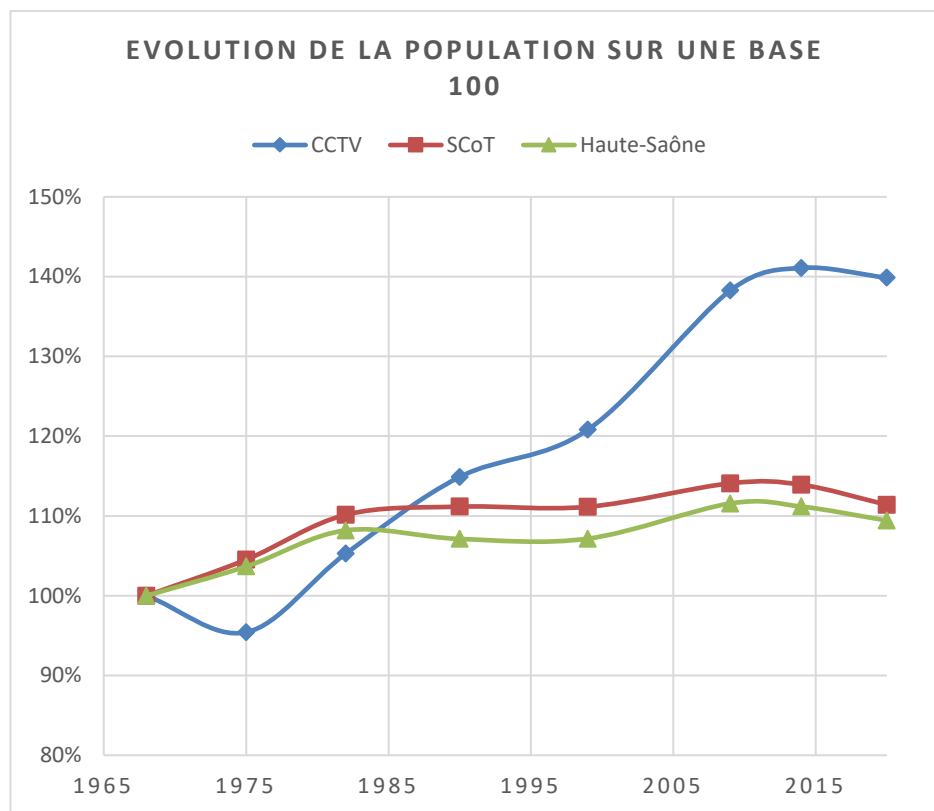
Néanmoins, le territoire connaît un ralentissement de son évolution démographique à partir de 2009. Après avoir connu une période de forte hausse entre 1999 et 2009 (+ 1,4 % par an), la dynamique diminue entre 2009 et 2014 (+ 0,4 % par an). Cette dynamique s'inverse même entre 2014 et 2020 avec la première période de déclin démographique depuis les années 1960. Durant cette dernière période intercensitaire, la CCTV perd 16 habitants par an soit une diminution annuelle de - 0,1 %.



Néanmoins, quelle que soit la période de référence la dynamique démographique de la CCTV a toujours été supérieure aux dynamiques de nos territoires de référence et cela depuis 1975.

En prenant comme base la population au 1<sup>er</sup> janvier 1968, la CCTV est le

territoire ayant connu la plus forte augmentation. La CCTV a connu une plus forte augmentation notamment entre 1982 et 2009. Durant cette période le territoire communautaire a subi une forte augmentation de sa population tandis que la population des territoires de référence est restée stable.



Durant les 11 dernières années, la CCTV est le seul territoire en gain démographique (+ 0,1 % par an) alors que les deux territoires de références sont en déclin démographique (- 0,2 % par an).

## 1.2. Disparités territoriales sur la période 2009-2020

Les cartes de la page ci-après illustrent les variations territoriales enregistrées sur la période 2009-2020, mettant ainsi en évidence :

- Une dynamique démographique 2009-2020 qui concerne 60% des communes de l'espace communautaire. Seules 17 communes du territoire subissent une régression démographique sur cette période. C'est notamment la frange sud-est (Vallerois-le-Bois, Borey, Montjustin-et-Velotte et Mollans) ainsi que le quart nord-ouest qui subissent de fortes pertes démographiques.
- Contrairement à Saulx et Noroy-le-Bourg, Citers est le seul pôle du territoire en déclin démographique sur la période
- Les routes nationales participent aux gains démographiques du territoire. En effet, les communes traversées par les 2 routes nationales (RN19 et RN 57) sont pratiquement toutes en gain démographique. Ces communes offrent un accès plus aisé aux pôles environnants donc profitent d'une meilleure attractivité.
- Le secteur de Vesoul semble être plus attractif que les communes à proximité de Lure ou de Luxeuil-les-Bains.

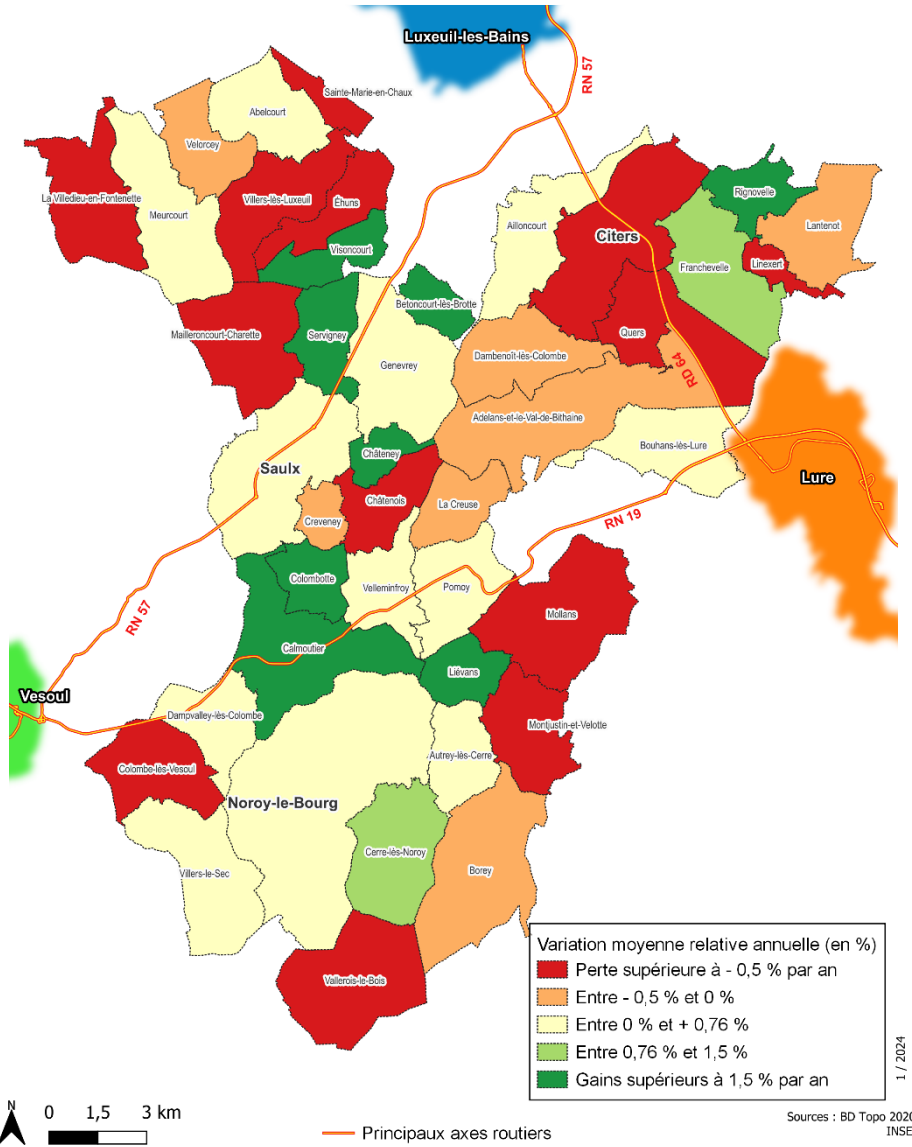
En comparant les deux périodes 2009-2014 et 2014-2020, on observe :

- Une importante inversion des dynamiques à partir de 2014. 17 communes en perte démographique entre 2009 et 2014 dont 11 communes dont le rythme est inférieur à -0,5 % contre 22 communes entre 2014 et 2020 dont 17 perdent plus de 0,5 % de leurs habitants chaque année
- Le secteur de Noroy-le-Bourg n'est pas concerné par l'inversion de la dynamique démographique

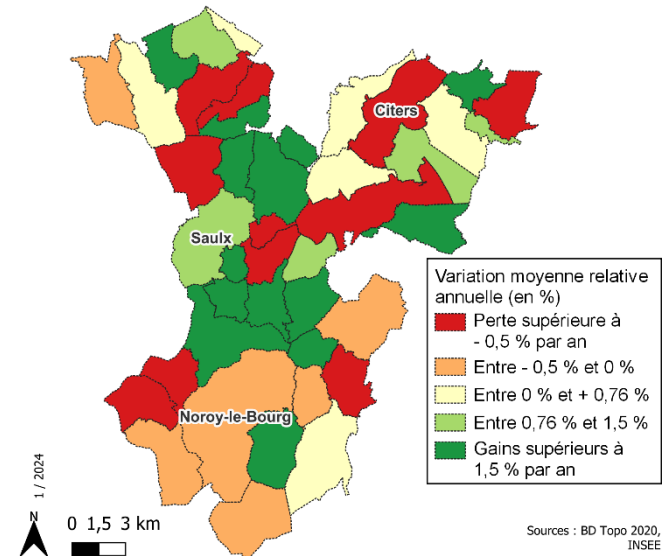




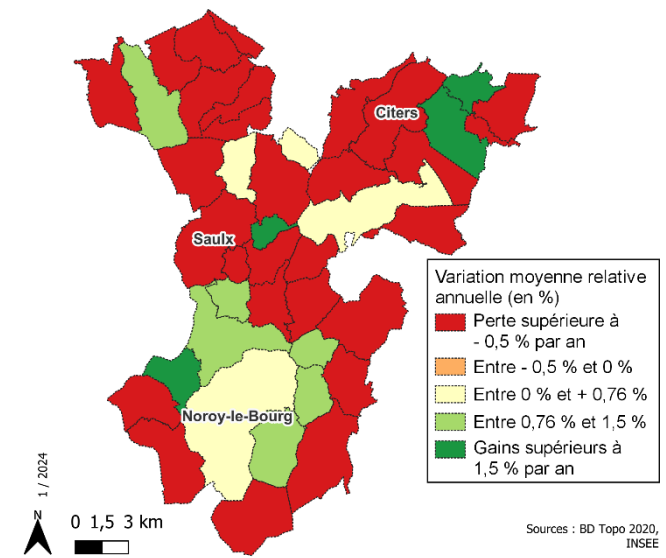
### EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 2009 ET 2020



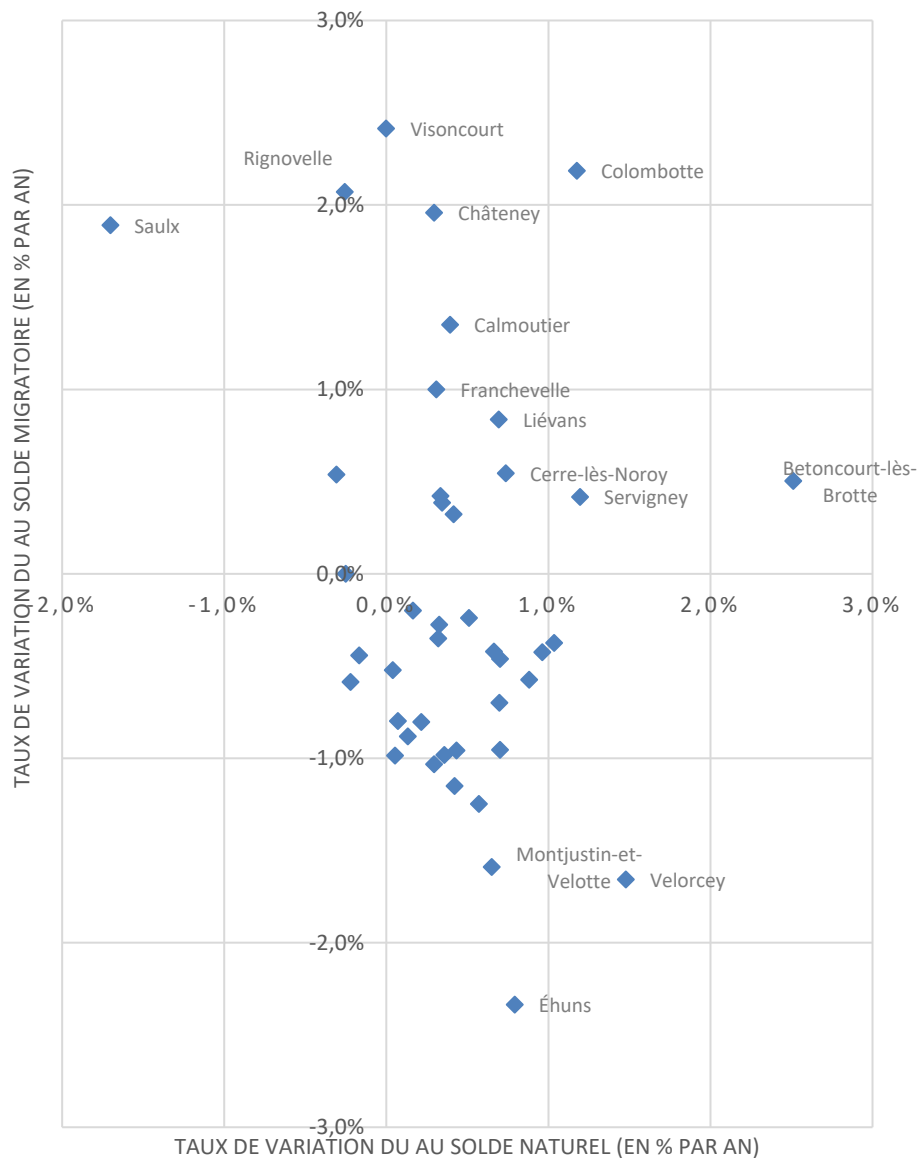
### EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 2009 ET 2014



### EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 2014 ET 2020

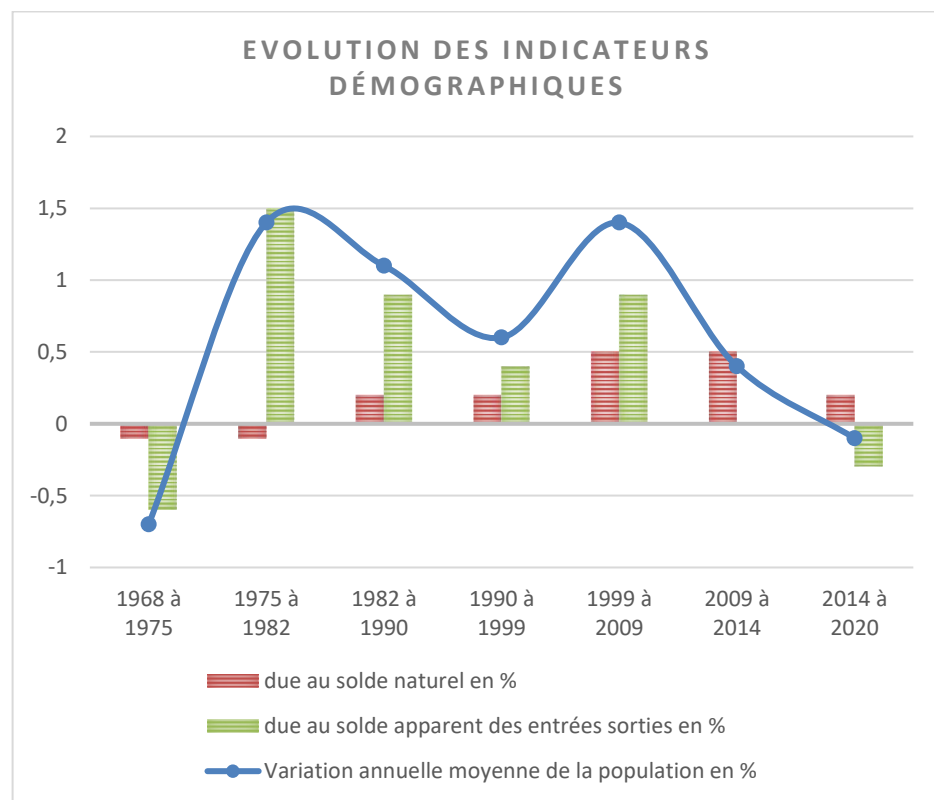


### VARIATION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 2009 ET 2020



### 1.3. Composantes évolutives : mouvements naturels et migratoires

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	1,4	1,1	0,6	1,4	0,4	-0,1
due au solde naturel en %	-0,1	-0,1	0,2	0,2	0,5	0,5	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	1,5	0,9	0,4	0,9	0	-0,3



Durant les 5 dernières décennies la CCTV a profité à la fois d'un solde naturel positif (plus de naissances que de décès) et d'un solde migratoire positif (plus d'entrées sur le territoire que de sorties). L'addition de ces deux facteurs a permis au territoire d'augmenter considérablement sa population.

Ces deux facteurs mettent également en avant une bonne attractivité de l'espace communautaire notamment en direction des jeunes. Cette attractivité s'explique notamment par la proximité du territoire avec 3 pôles importants du départementaux.

La situation de la CCTV offre à la population un cadre calme et verdoyant tout en offrant un accès aisé aux principaux bassins d'emplois du département.

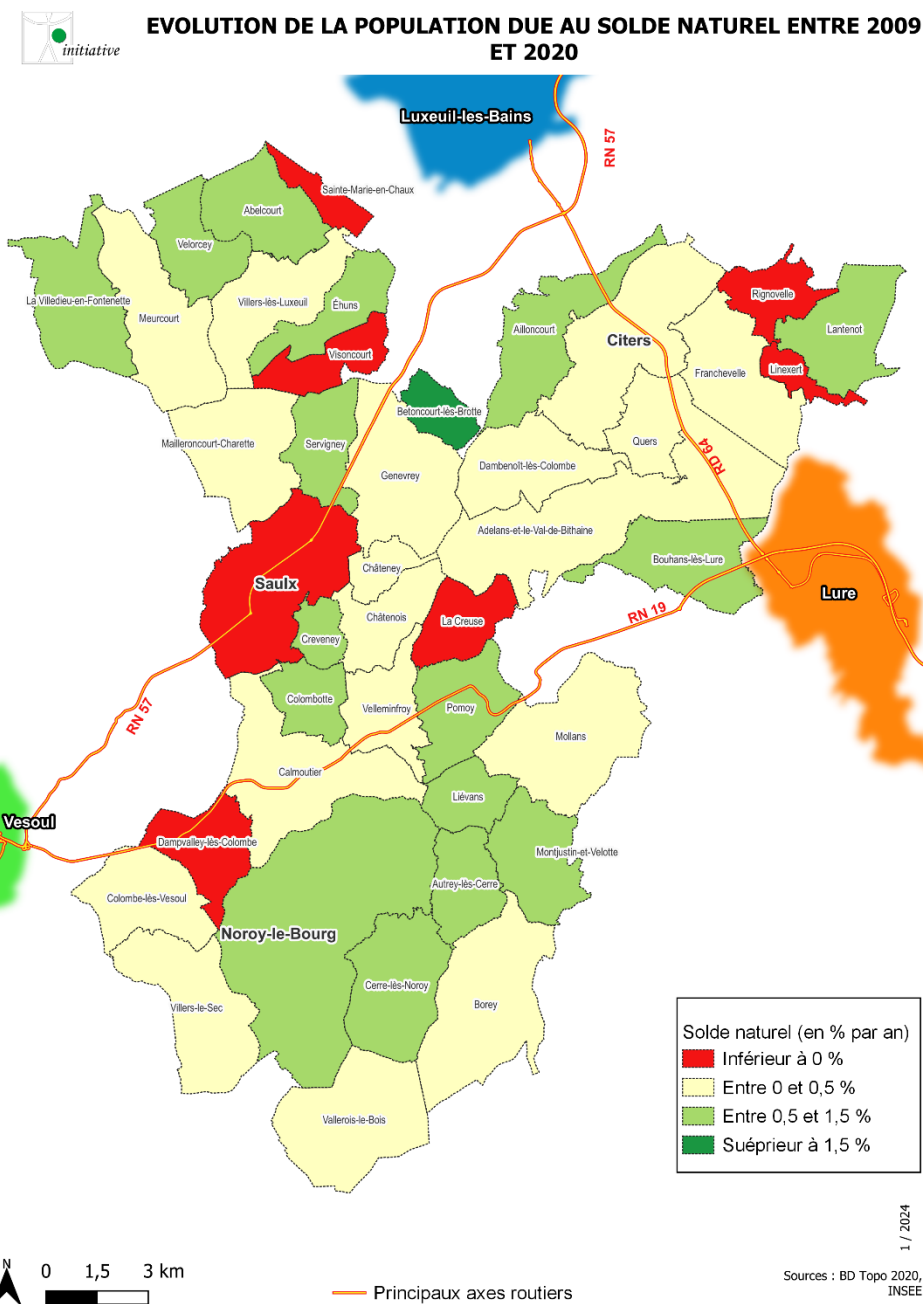
À partir de 2009, la situation a fortement évolué. En effet, le solde migratoire a connu une importante baisse et la variation de la population est portée uniquement par le solde naturel.

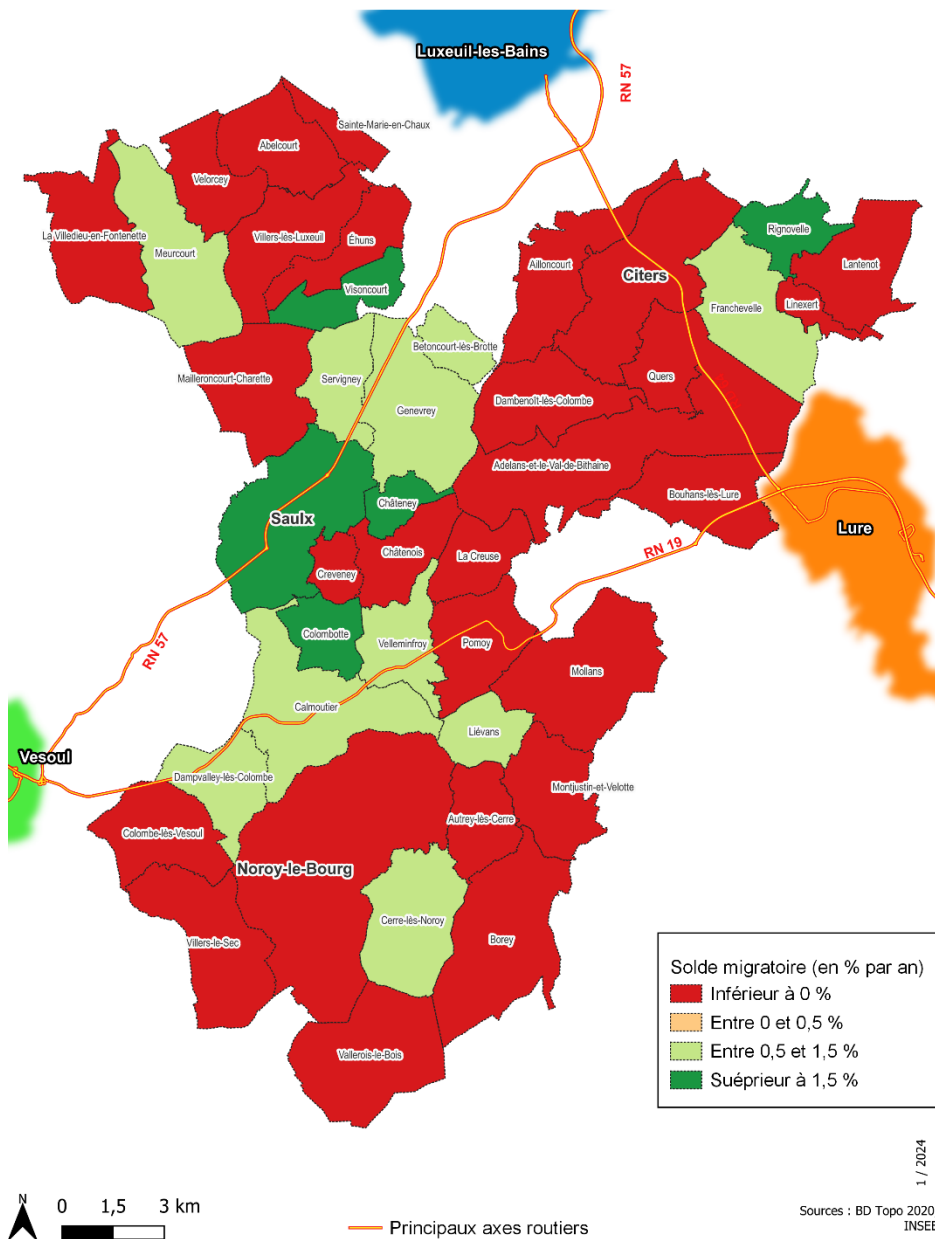
Entre 2014 et 2019, la situation s'est encore plus dégradée. Le solde migratoire est devenu négatif, signifiant qu'il y a plus de personnes qui quittent la CCTV que de personnes venant s'y installer. Le solde naturel lui a diminué et ne permet plus de compenser le solde migratoire.

Entre 2009 et 2020, uniquement 6 communes (soit 14 % du territoire) possèdent un solde naturel négatif dont Saulx (pôle principal du territoire). Au contraire, plus de la moitié des communes (26 soit 62 %) possèdent un solde migratoire négatif.

Les communes les plus attractives durant cette période sont situées dans l'aire d'attractivité de Vesoul. L'impact des routes nationales est également visible sur le solde migratoire. Les communes possédant un accès aisé vers Vesoul possèdent toutes un solde migratoire positif.

Les communes situées à proximité de Lure ou Luxeuil-les-Bains, hormis Francheville et Rignovelle, montrent des difficultés pour attirer des nouveaux habitants.





### 1.4. Structure de la population par tranches d'âges

	CCTV	SCoT	Haute-Saône
0 à 14 ans	2107	19,1%	16,6%
15 à 29 ans	1458	13,2%	14,4%
30 à 44 ans	2094	19,0%	17,1%
45 à 59 ans	2372	21,5%	21,2%
60 à 74 ans	2107	19,1%	20,5%
75 à 89 ans	804	7,3%	8,7%
90 ans et plus	98	0,9%	1,3%
Indicateur de jeunesse	0,90	0,74	0,75

L'espace communautaire possède dans son ensemble une population plus jeune que les territoires de référence. Cela est notamment résumé par l'indice de jeunesse de chaque territoire. L'indice de jeunesse est le rapport entre les habitants de moins de 20 ans et les habitants de plus de 60 ans. Ainsi, si ce rapport est supérieur à 1, il indique un nombre plus important de jeunes sur le territoire.

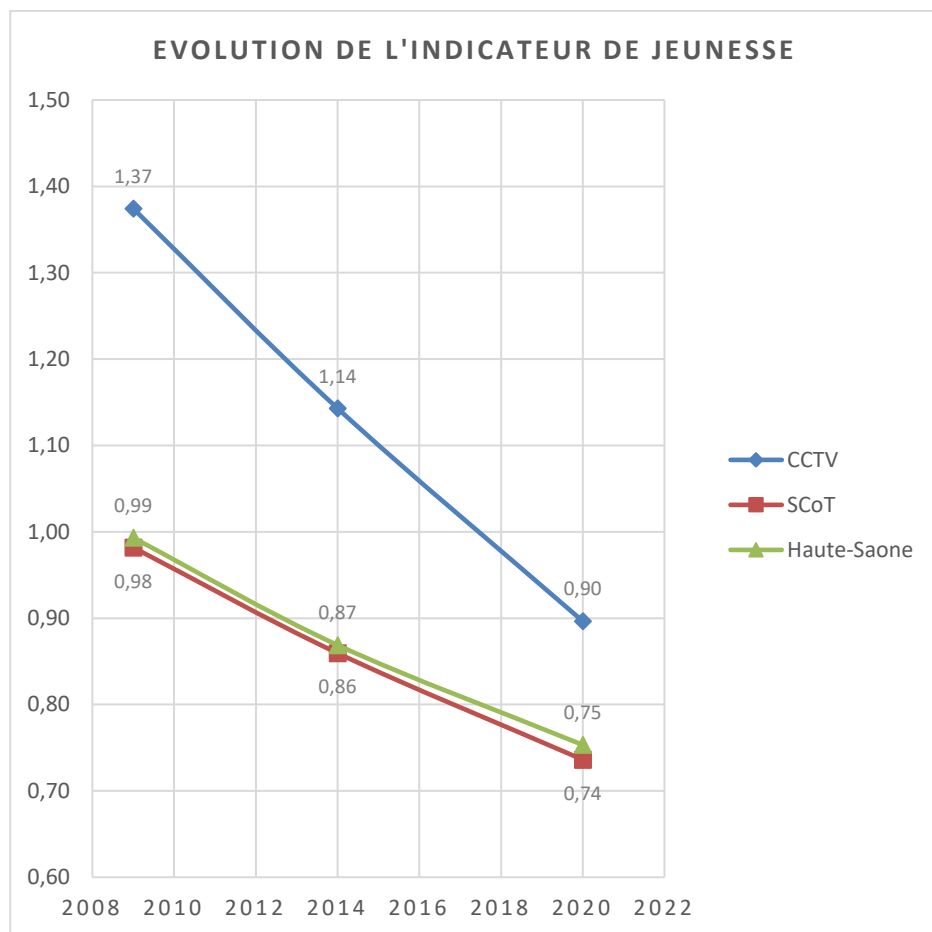
Au sein de la CCTV, l'indice de jeunesse est de 0,9 signifiant donc qu'il y a 90 habitants de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans.

L'indice de jeunesse au sein de la CCTV est plus fort notamment à cause d'une sous-représentation des plus de 60 ans sur le territoire en comparaison avec nos territoires de référence. En 2020, 27,3 % de la population du Triangle Vert est âgée de plus de 60 ans contre plus de 30 % pour nos territoires de référence. Une part plus importante d'enfants est également présente sur le territoire communautaire avec pratiquement 20 % d'enfants (moins de 15 ans).

Pour ce qui concerne la population des 75 ans ou plus, ils induisent souvent des besoins de logements adaptés (ou d'hébergements spécifiques), elle est certes relativement faible au sein du territoire pour le moment. En 2020, 8,3 % des habitants sont âgés de plus de 75 ans contre environ 10 % pour le territoire du SCoT ou le département.

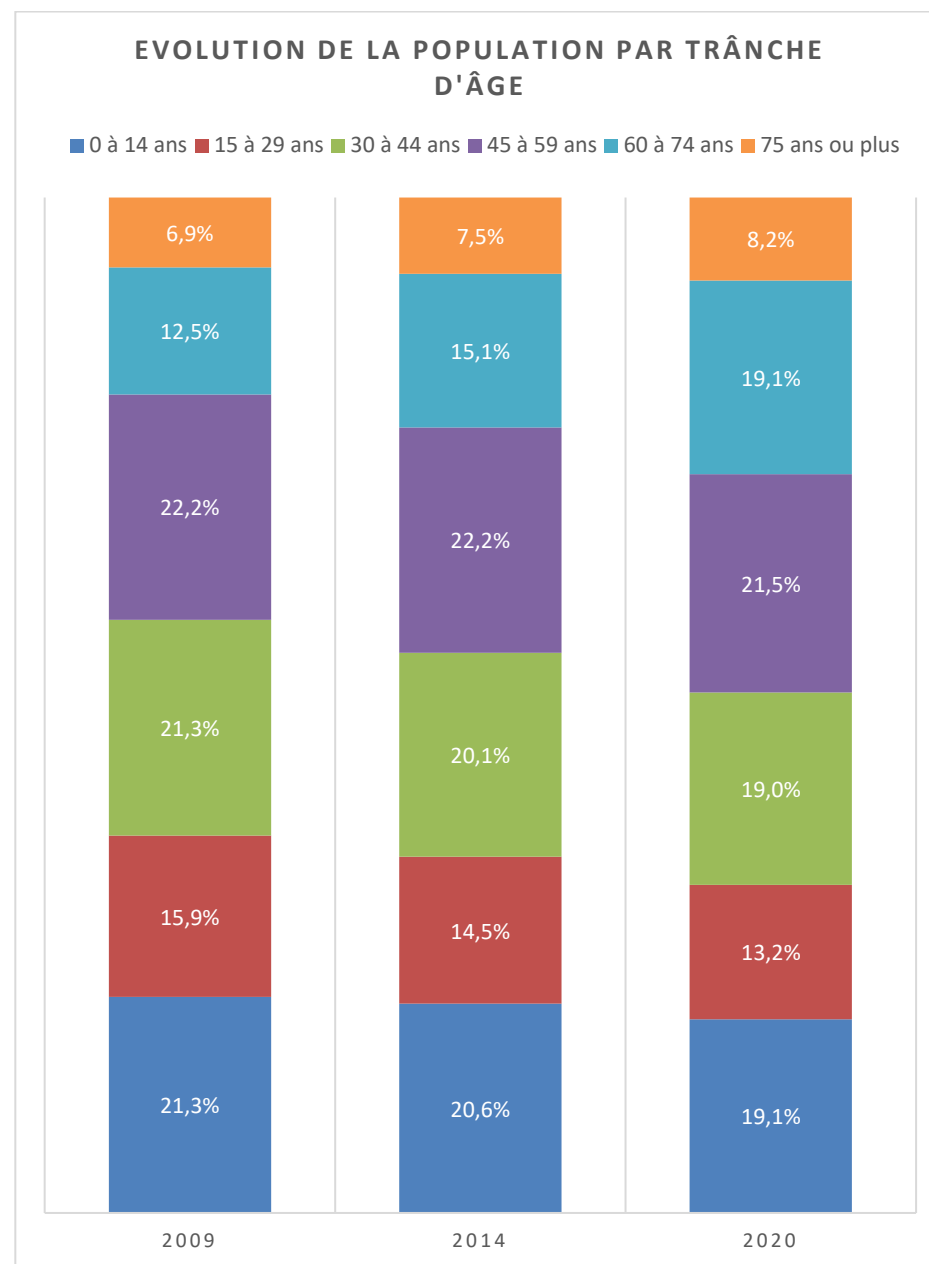
Bien que le vieillissement de la population ne soit pas encore très marqué sur le territoire de la CCTV, au vu de l'évolution de l'indice de jeunesse, cela peut devenir un enjeu majeur dans les années à venir. L'indice de jeunesse a chuté de 35 % au sein de la CCTV en 11 ans contre environ 25 % pour le territoire du

SCoT et pour le département.



Le vieillissement de la population est visible sur le graphique ci-dessous. Ce vieillissement se traduit notamment par une forte augmentation des 60-74 ans dont la part dans la population passe de 12,5 % à 19,1 % en 11 ans. Au contraire la part d'enfants et de jeunes actifs (0-29 ans) diminue et passe de 37,2 % à 32,3 %.

La diminution de la part de jeunes montre un manque d'attractivité du territoire pour les attirer et empêche donc de renouveler la population.



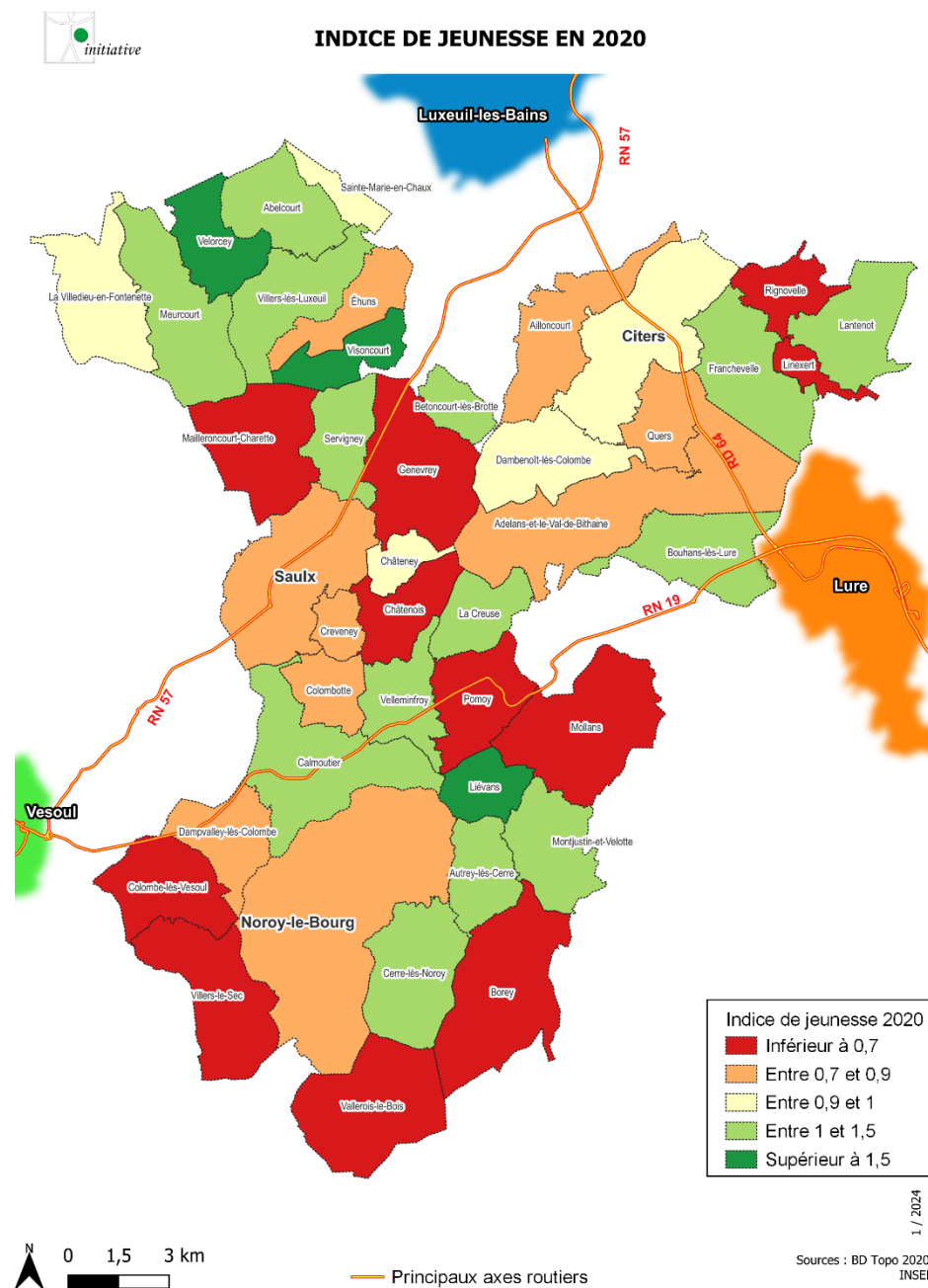
Enfin, les deux cartes de la page suivante illustrent les disparités territoriales en matière d'âge de la population.

En 2020, 22 communes sur 42 possèdent un indice de jeunesse inférieur à 1. La frange sud du territoire outre le fait d'avoir subi d'importantes pertes démographiques entre 2014 et 2020 possède également une population très âgée. C'est notamment le cas des communes proches de l'agglomération vésulienne. C'est également le cas pour certaines communes proche de Lure avec Pomoy et Mollans.

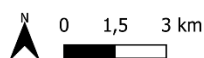
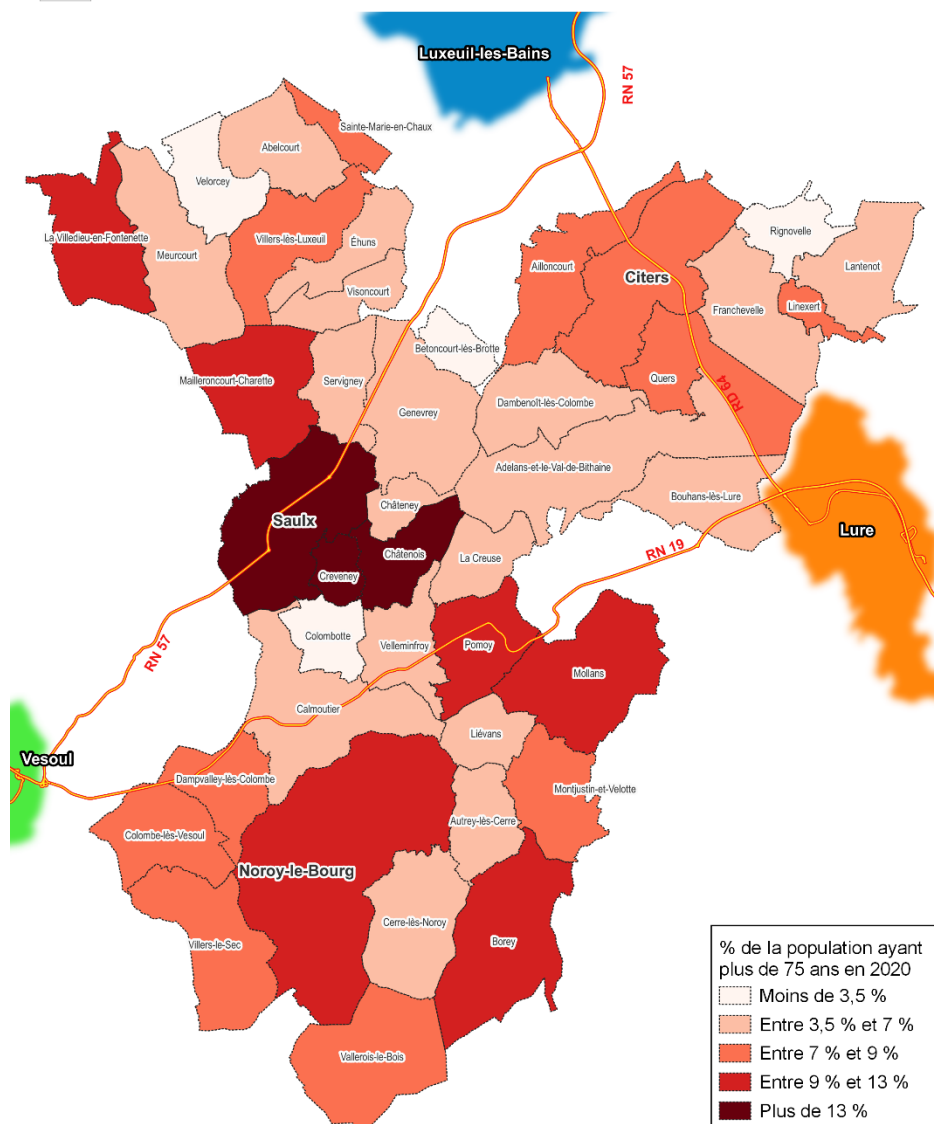
La part des habitants de plus de 75 ans est plus importante dans les pôles du territoire (Saulx et Noroy-le-Bourg notamment) et dans les communes proches des pôles extérieurs du territoire.

Cette concentration de personnes âgées dans les pôles du territoire et à proximité des pôles extérieurs peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Les séniors préfèrent s'installer dans les communes offrant un accès aisé aux services et commerces du quotidien
- Les communes pôles ou à proximité proposent également une offre médicale plus étoffée tout comme des structures adaptées



## POPULATION AGEE DE PLUS DE 75 ANS



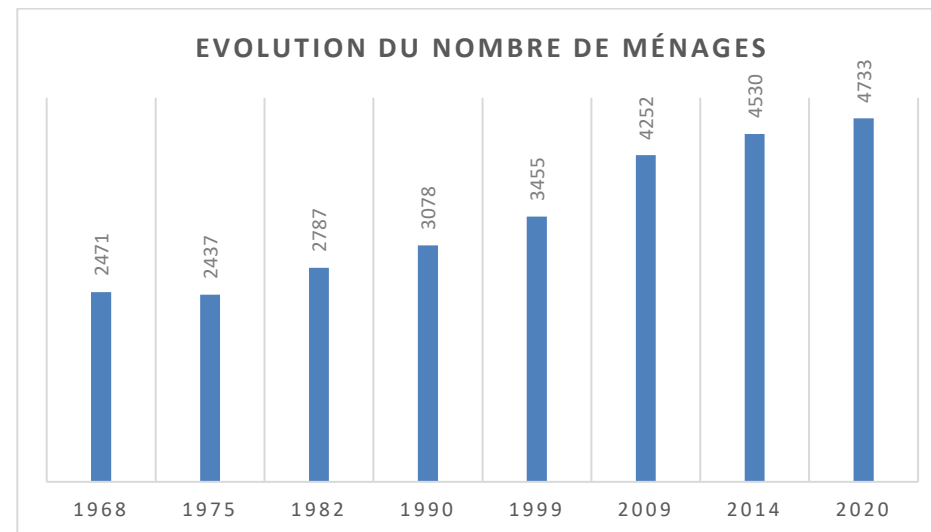
— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

1 / 2024

## 1.5. Évolution et caractéristiques des ménages

### Évolution des ménages



Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>								
Variation absolue	-34	350	291	377	797	278	203	481
Variation relative (en %)	-1,4%	14,4%	10,4%	12,2%	23,1%	6,5%	4,5%	11,3%
Variation moyenne absolue /an	-4,9	50,0	36,4	41,9	79,7	55,6	33,8	43,7
Variation moyenne relative /an (en %)	-0,2%	1,9%	1,2%	1,3%	2,1%	1,3%	0,7%	1,0%
<b>SCoT</b>								
Variation moyenne relative /an (en %)	1,4%	1,7%	0,9%	1,0%	1,2%	0,5%	0,3%	0,4%
<b>Haute-Saône</b>								
Variation moyenne relative /an (en %)	1,1%	1,4%	0,7%	0,9%	1,1%	0,5%	0,4%	0,4%



## EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES ENTRE 2009 ET 2020

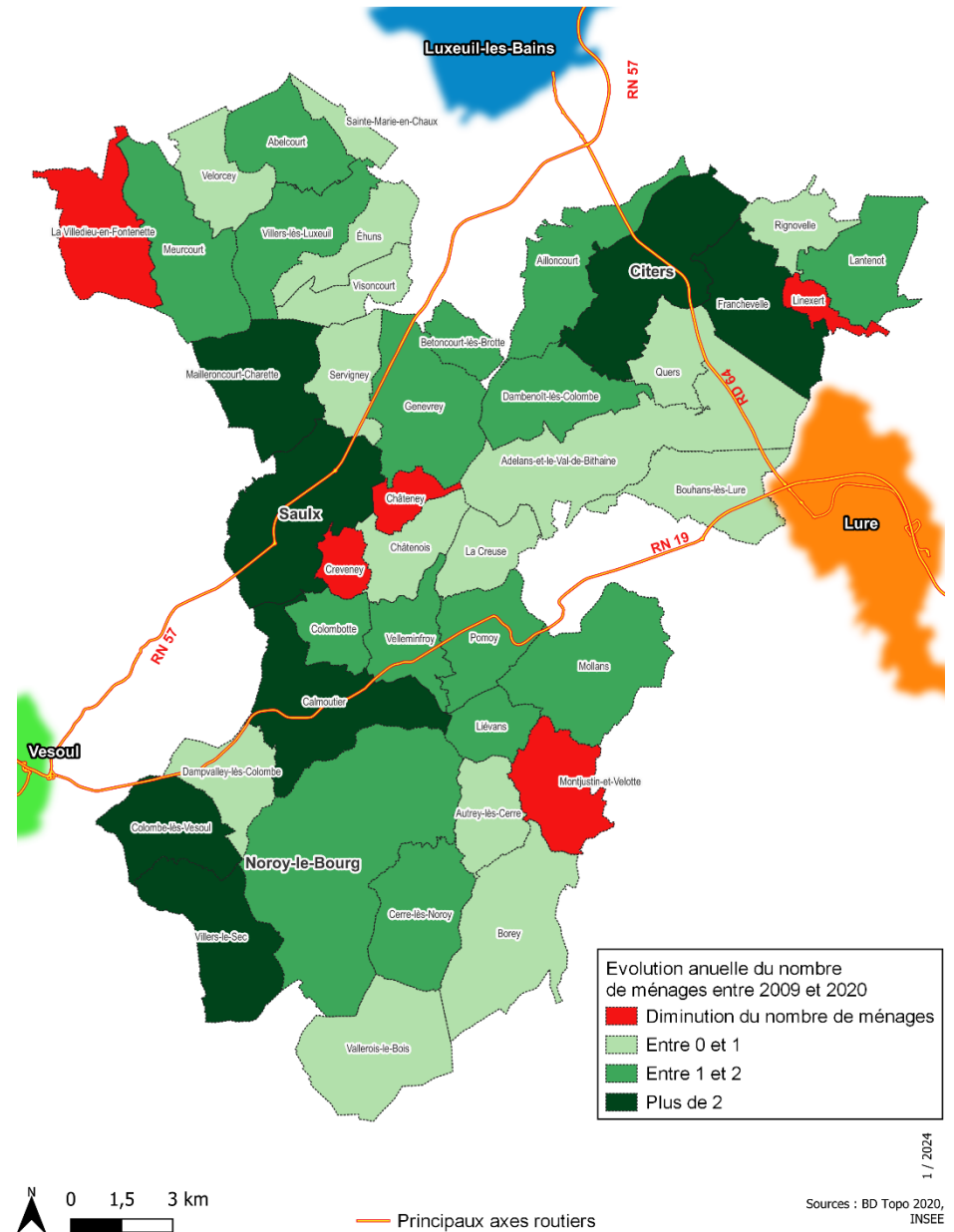
A l'image de la tendance démographique constatée sur les quarante dernières années, le nombre de ménages de l'espace communautaire du Triangle Vert a continuellement progressé de 1975 à 2020. Au cours de cette longue période, la dynamique a été particulièrement remarquable de 1999 à 2014 : + 80 nouveaux ménages / an entre 1999 et 2009 ; + 55 de 2009 à 2014. De 2008 à 2013, la progression moyenne annuelle a atteint son plus bas niveau de toute la période de référence : + 12 nouveaux ménages / an, soit 27% de la progression 1999-2008.

En comparaison avec nos deux territoires de référence, le rythme d'évolution du nombre de ménages a toujours été supérieur au sein de la CCTV et cela depuis 1975.

La carte ci-après représente la croissance moyenne annuelle (valeur absolue) des ménages dans les différentes communes du territoire sur la période 2009-2020.

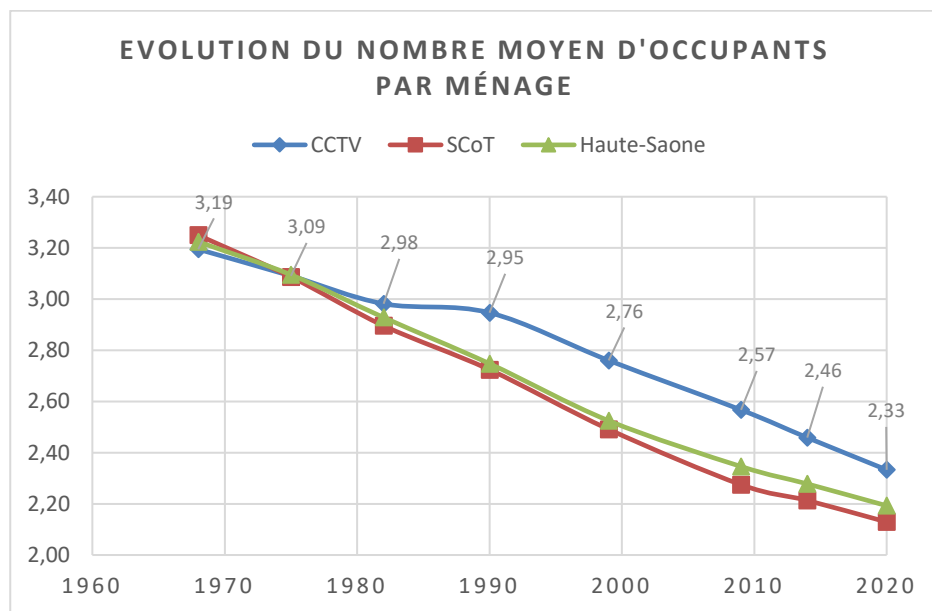
Sur cette période, 5 communes voient leur nombre de ménages diminuer. C'est notamment le cas de Châtenay et Creveney, deux communes limitrophes de Saulx.

Au contraire, les communes offrant un accès aisé à l'agglomération vésulienne ont gagné le plus de ménages durant cette période. C'est également le cas du pôle élargi de Citers (Citiers, Francheville et Quers).





## Taille des ménages



En 2020, la taille moyenne des ménages de l'espace communautaire était de 2,33 personnes / ménage, soit un niveau supérieur à celle du département (2,19) et du SCoT (2,13).

La taille moyenne des ménages met en avant un territoire plus rural que nos deux territoires de références. Ces territoires de références sont fortement influencés par les pôles urbains du département possédant une taille des ménages inférieure.

Sur le long terme, la tendance est à l'érosion de ce paramètre. Les dynamiques entre la CCTV et les 2 territoires de référence sont identiques depuis les années 1980.

On rappellera ici que la diminution de la taille des ménages, phénomène couramment observé au cours des dernières décennies est essentiellement liée au vieillissement de la population, plus particulièrement à l'augmentation du nombre de ménages âgés, donc sans enfants.

Pour autant, l'érosion des modes traditionnels de cohabitation influence également cette tendance : la vie en couple cède du terrain au bénéfice des personnes seules ; la monoparentalité augmente.

## Composition des ménages (2020)

	CCTV	SCoT	Haute-Saône
Ensemble	4720	100,0%	100,0%
Ménages d'une personne	1301	27,6%	35,7%
Autres ménages sans famille	66	1,4%	1,0%
Un couple sans enfant	1614	34,2%	30,3%
Un couple avec enfant(s)	1327	28,1%	24,2%
Une famille monoparentale	413	8,7%	8,8%

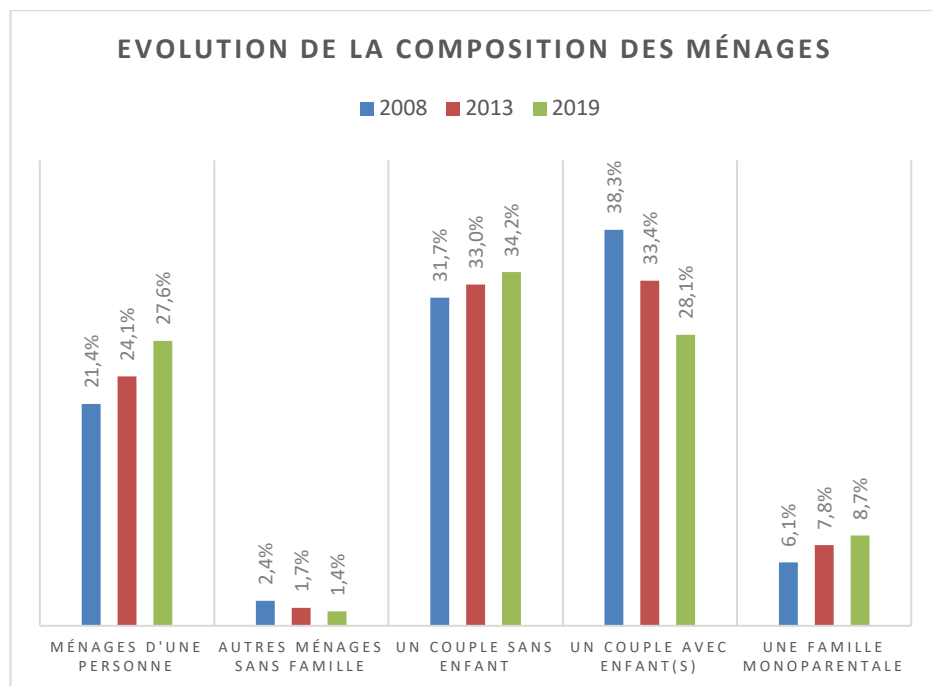
La composition des ménages de la CCTV se démarque par deux points principaux :

- Une plus faible part des ménages comportant qu'une seule personne. Au sein de la CCTV environ ¼ des ménages sont composés d'une seule personne contre 35 et 38 % pour nos territoires de référence. Comme expliqué précédemment, les deux territoires de référence sont impactés par les pôles urbains possédant une part de jeunes actifs, étudiants ou personnes en formation plus importante.
- Une part de couple plus importante au sein de la CCTV. Les couples avec ou sans enfants sont surreprésentés au sein de la CCTV en comparaison avec nos 2 territoires de référence.

L'évolution des ménages durant ces 11 dernières années se concentre également autour des deux mêmes points décrits précédemment :

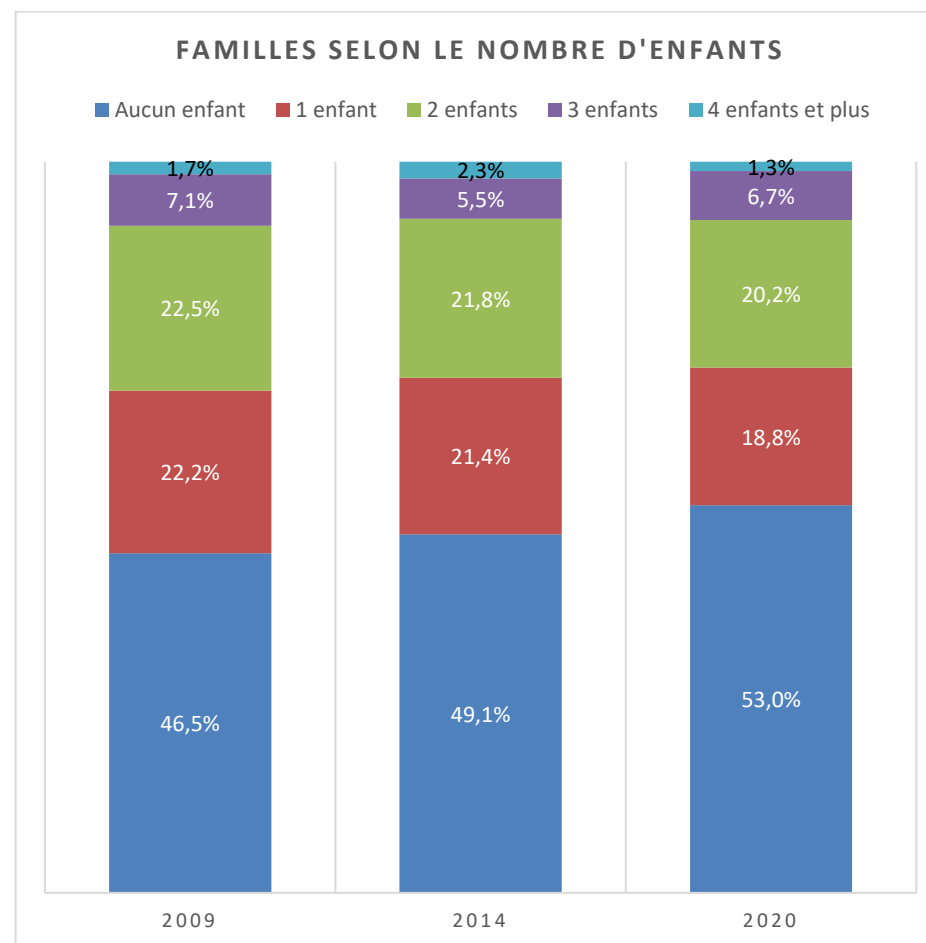
- La part des ménages d'une seule personne augmente au sein de la CCTV. L'augmentation de la part des ménages d'une seule personne est liée avec le vieillissement de la population subi par le territoire. En effet, le vieillissement de la population conduit également à une baisse de la taille des ménages (nombre de veufs et veuves plus important).
- Une forte diminution des couples avec enfants. Le vieillissement de la population agit également sur le nombre de familles avec enfants. En effet, sans renouvellement de la population les familles installées sur le territoire entre 1980 et 2000 (période de forte croissance démographique sur le territoire) et les enfants qui quittent le foyer familial, la représentativité des familles avec enfants diminue.
- Augmentation des couples sans enfants et des familles monoparentales. L'augmentation des couples sans enfants est liée comme dit précédemment à un manque de renouvellement de la population mais également à une baisse de la natalité des couples.

Concernant l'augmentation des familles monoparentales, ce phénomène est lié à des changements de sociétés visibles à l'échelle nationale.



Quant à la composition des familles suivant le nombre des enfants présents, elle est précisée ci-après :

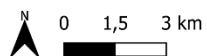
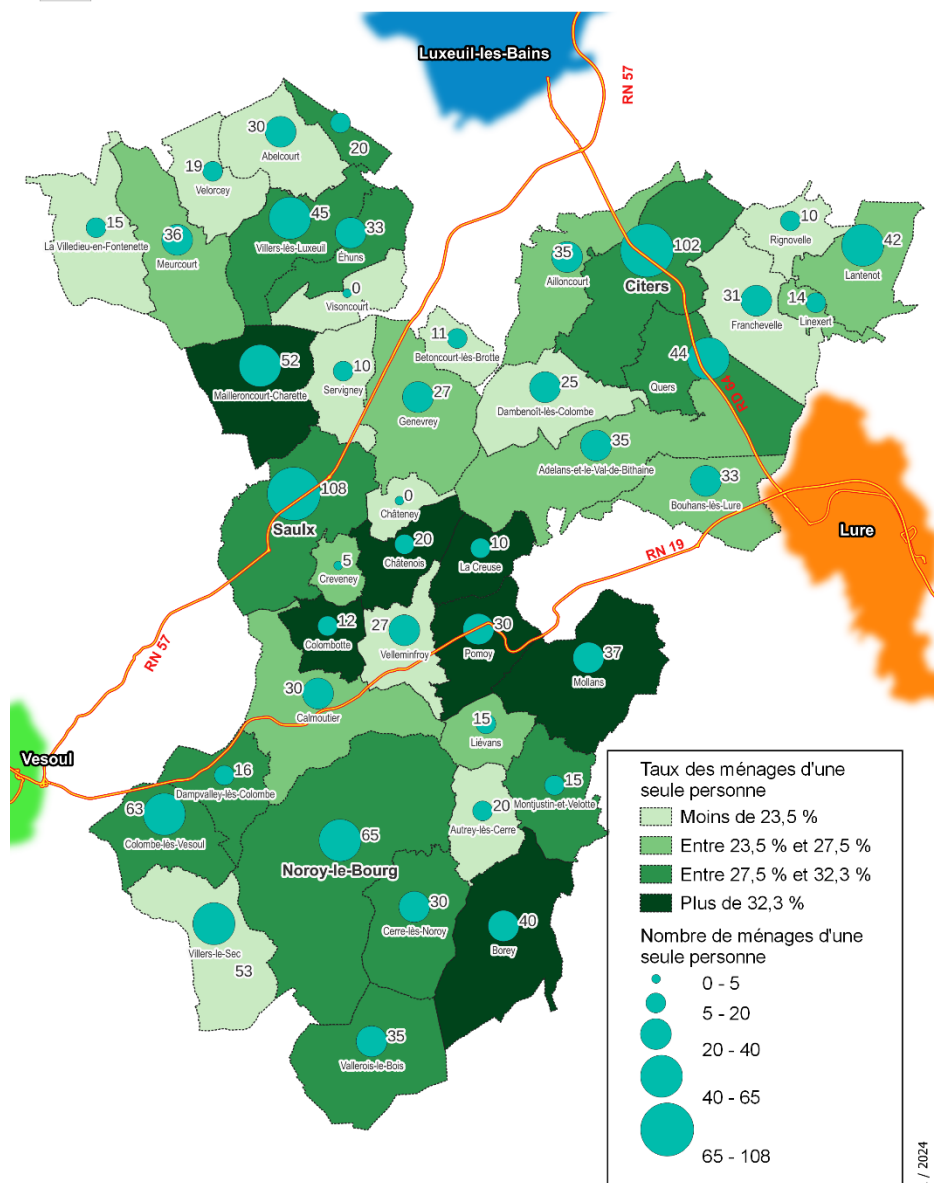
- La baisse de natalité est visible grâce à la diminution du nombre d'enfants par famille. Pour rappel, la définition de la famille est la suivante : *Une famille comprend au moins deux personnes et elle est constituée soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants.*
- La part des familles avec enfants est passé de 46,5 % à 53 % en 11 ans
- La part des familles nombreuses (3 enfants ou plus) est en légère baisse (8,8 % en 2009, 8 % en 2020).



La répartition des petits ménages (une seule personne) est un élément important notamment pour décider de la typologie de logements à construire durant les prochaines années.

Actuellement le taux de personnes vivants seules est important notamment dans la partie centrale de la CCTV.

## NOMBRE DE MENAGES D'UNE SEULE PERSONNE



— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

1 / 2024

### Structure socio-professionnelle des ménages<sup>1</sup>

	CCTV	SCoT	Haute-Saône
Agriculteurs exploitants	153	3,2%	1,8%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	300	6,3%	4,2%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	251	5,3%	5,3%
Professions intermédiaires	721	15,3%	13,7%
Employés	788	16,7%	15,7%
Ouvriers	918	19,4%	19,5%
Retraités	1438	30,5%	34,4%
Autres	152	3,2%	5,5%

Sans s'écarter remarquablement de celle des secteurs géographiques de référence, la structure socio-professionnelle des ménages du territoire présente quelques spécificités par rapport à ceux-ci :

- plus forte représentation des ménages d'agriculteurs et d'artisans, des professions libérales ;
- plus faible représentation des retraités montrant un territoire plus jeune que nos deux territoires de référence

### Revenus imposables des ménages

	CCTV	SCOT	Haute-Saône
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21880	Données non-disponibles	21260
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	46,1		44,5
Taux de pauvreté	10,1		13

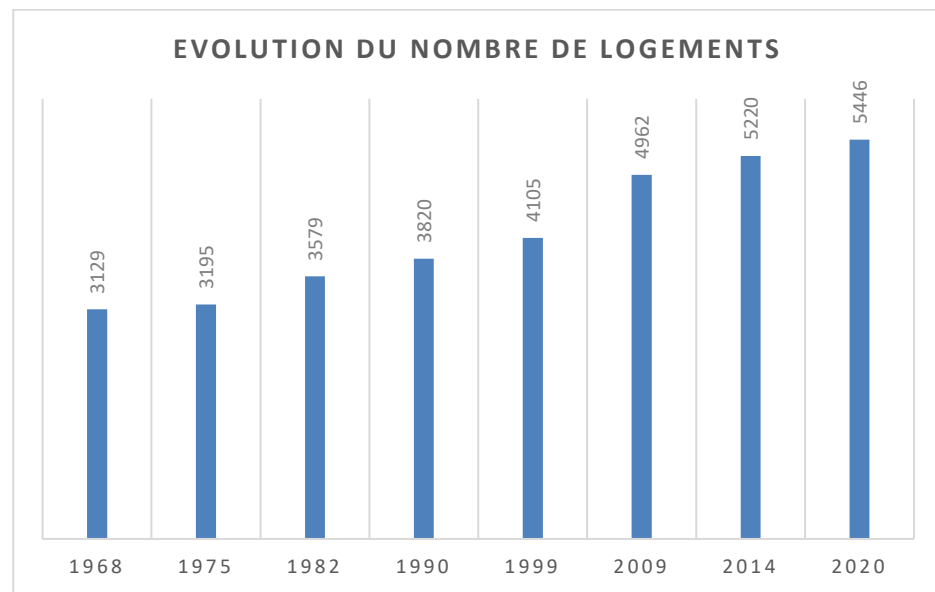
Le profil fiscal des ménages de l'espace communautaire est sensiblement identique à celui du département. On peut noter néanmoins que la CCTV possède des moyennes de revenus plus élevées que les moyennes départementales

<sup>1</sup> : en fonction de la catégorie de la personne de référence du ménage.

## 2. Habitat : une dynamique au ralenti

### 2.1. Évolution du parc de logements.

#### Parc total



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>								
Variation absolue par an	9	55	30	32	86	52	38	44
Variation relative par an	0,3%	1,6%	0,8%	0,8%	1,9%	1,0%	0,7%	0,8%
<b>SCOT</b>								
Variation relative par an	1,5%	1,6%	0,8%	0,7%	1,2%	0,7%	0,5%	0,6%
<b>Haute-Saône</b>								
Variation relative par an	1,4%	1,4%	0,6%	0,6%	1,2%	0,7%	0,5%	0,6%

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

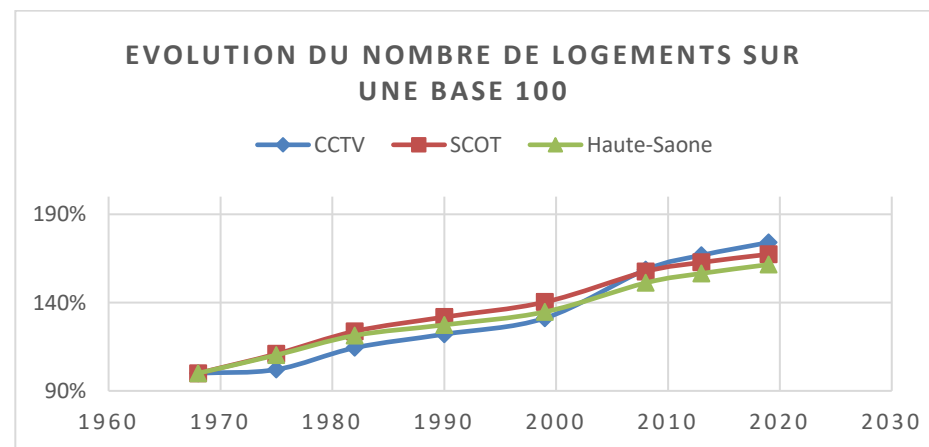
- Séparé, c'est-à-dire fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local sauf avec les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.) ;
- Indépendant, c'est-à-dire ayant une entrée avec accès direct sur l'extérieur ou sur les parties communes de l'immeuble.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

Bien qu'ayant des caractéristiques particulières, les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées et les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.) sont aussi des logements au sens de l'Insee.

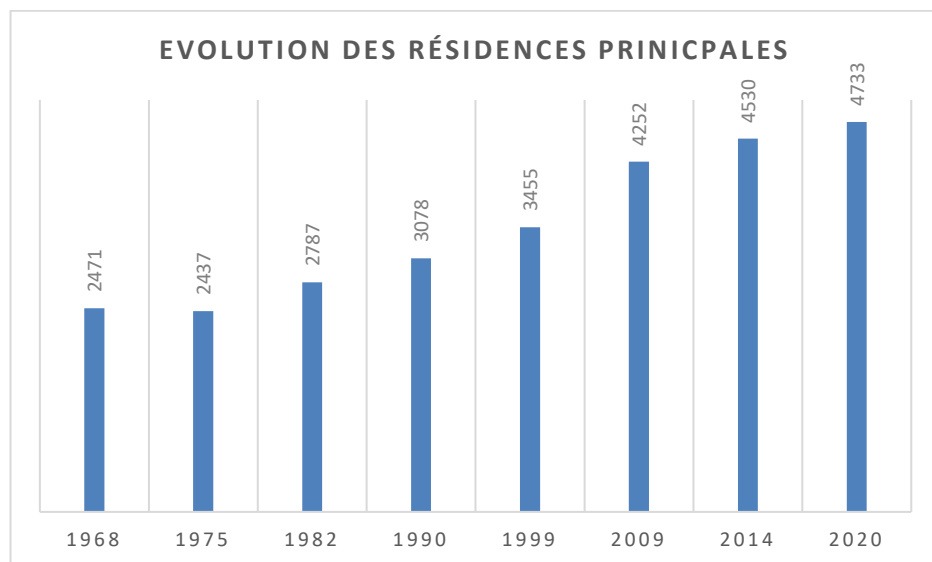
En 2020, la CCTV possède 5 446 logements sur son territoire. Depuis 1968, le nombre total de logements de l'espace communautaire n'a cessé de progresser. Le rythme de création de logement suit globalement la dynamique démographique décrite dans le chapitre précédent.

Le rythme de construction de nouveaux logements est semblable à celui de nos territoires de référence. Le parc de logements de la CCTV représente 174 % du parc de 1968 contre 167 % et 162 % pour nos territoires de référence.



Bien que la communauté de communes voit son nombre de logements augmenté continuellement, un ralentissement de la création de logements est visible depuis 2009. En effet, le territoire a vu sa dynamique démographique s'inverser, conduisant à un ralentissement de la création de logements. Durant la dernière décennie, la CCTV a créé environ 44 logements par an contre 86 durant la décennie précédente (1999-2009).

## Résidences principales



La dynamique de création des résidences principales possède une dynamique identique à l'évolution globale du parc de logements. Les résidences principales ont connu une forte période d'augmentation entre 1999 et 2009 (+ 80 RP par an).

Depuis 2009, la dynamique s'essouffle avec en moyenne seulement 44 résidences principales par an soit pratiquement une résidence principale créée chaque année par commune. Néanmoins, bien que le rythme de construction ait fortement diminué il reste nettement supérieur à celui de nos deux territoires de référence.

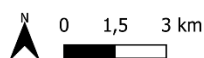
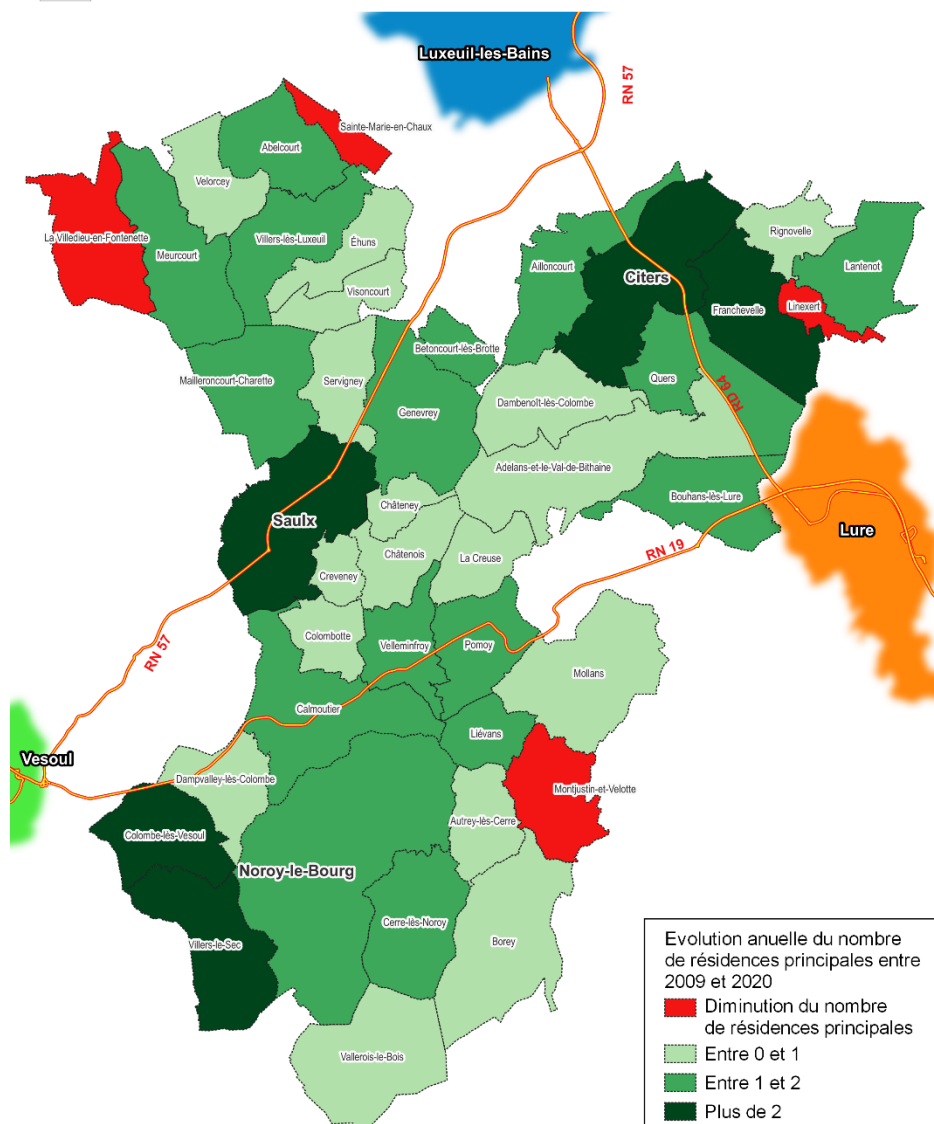
Entre 2009 et 2020, 4 communes de la CCTV ont vu leur nombre de résidences principales diminuer (Sainte-Marie-en-Chaux, La Villedieu-en-Fontenette, Montjustin-et-Velotte et Linexert).

17 communes sur les 42 présentes au sein de la CCTV créent moins d'une résidence principale par an durant cette période. 16 d'entre-elles créent entre 1 et 2 résidences principale par an. Et enfin 5 communes de la CCTV créent plus de 2 résidences principales par an (Villers-le-Sec, Colombe-lès-Vesoul, Citers, Francheville et Saulx).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>								
Variation absolue par an	-5	50	36	42	80	56	34	44
Variation relative par an	-0,2%	1,9%	1,2%	1,3%	2,1%	1,3%	0,7%	1,0%
<b>SCOT</b>								
Variation relative par an	1,4%	1,7%	0,9%	1,0%	1,2%	0,5%	0,3%	0,4%
<b>Haute-Saône</b>								
Variation relative par an	1,1%	1,4%	0,7%	0,9%	1,1%	0,5%	0,4%	0,4%

*Résidence principale : logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.*

## EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2009 ET 2020



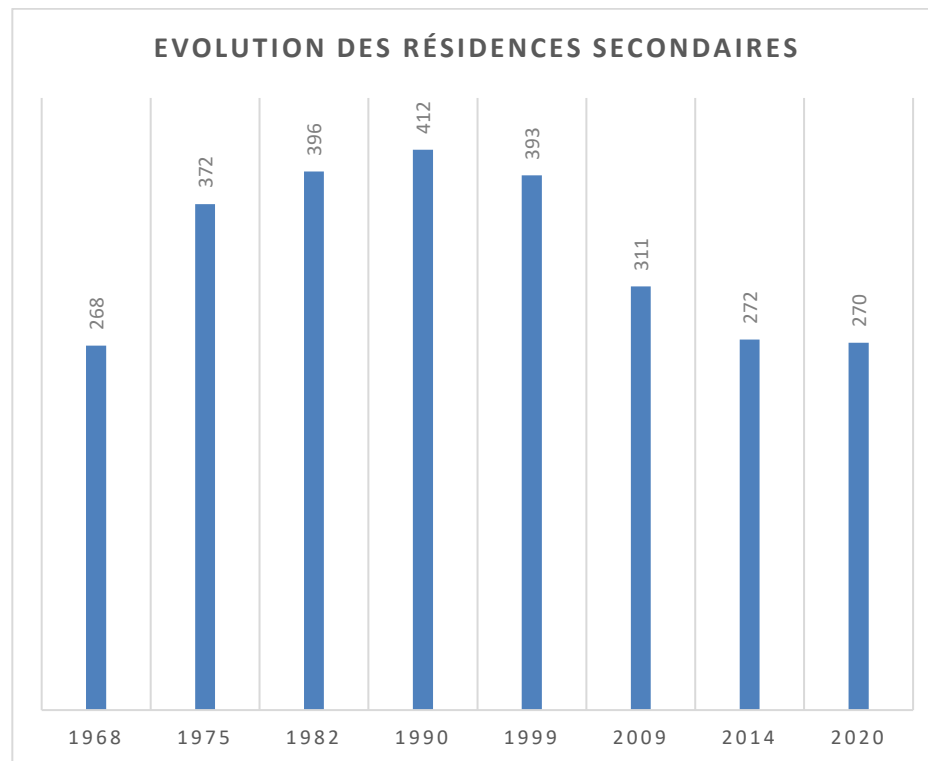
— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

1 / 2024

## Résidences secondaires (et logements occasionnels)

### EVOLUTION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>								
Variation absolue par an	15	3	2	-2	-8	-8	0	-4
Variation relative par an	4,8%	0,9%	0,5%	-0,5%	-2,3%	-2,7%	-0,1%	-1,3%
<b>SCOT</b>								
Variation relative par an	4,0%	1,4%	0,5%	0,1%	-0,9%	-1,4%	0,4%	-0,4%
<b>Haute-Saône</b>								
Variation relative par an	4,2%	1,7%	0,8%	-0,3%	-0,8%	-0,8%	0,1%	-0,3%

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

En 2020, le nombre des résidences secondaires ou logements occasionnels était de 270, soit 5 % du parc total de logements. Le taux de résidences secondaires est plus faible au sein de la CCTV que dans nos deux territoires de référence (5 % contre 5,7 % et 6,2 %).

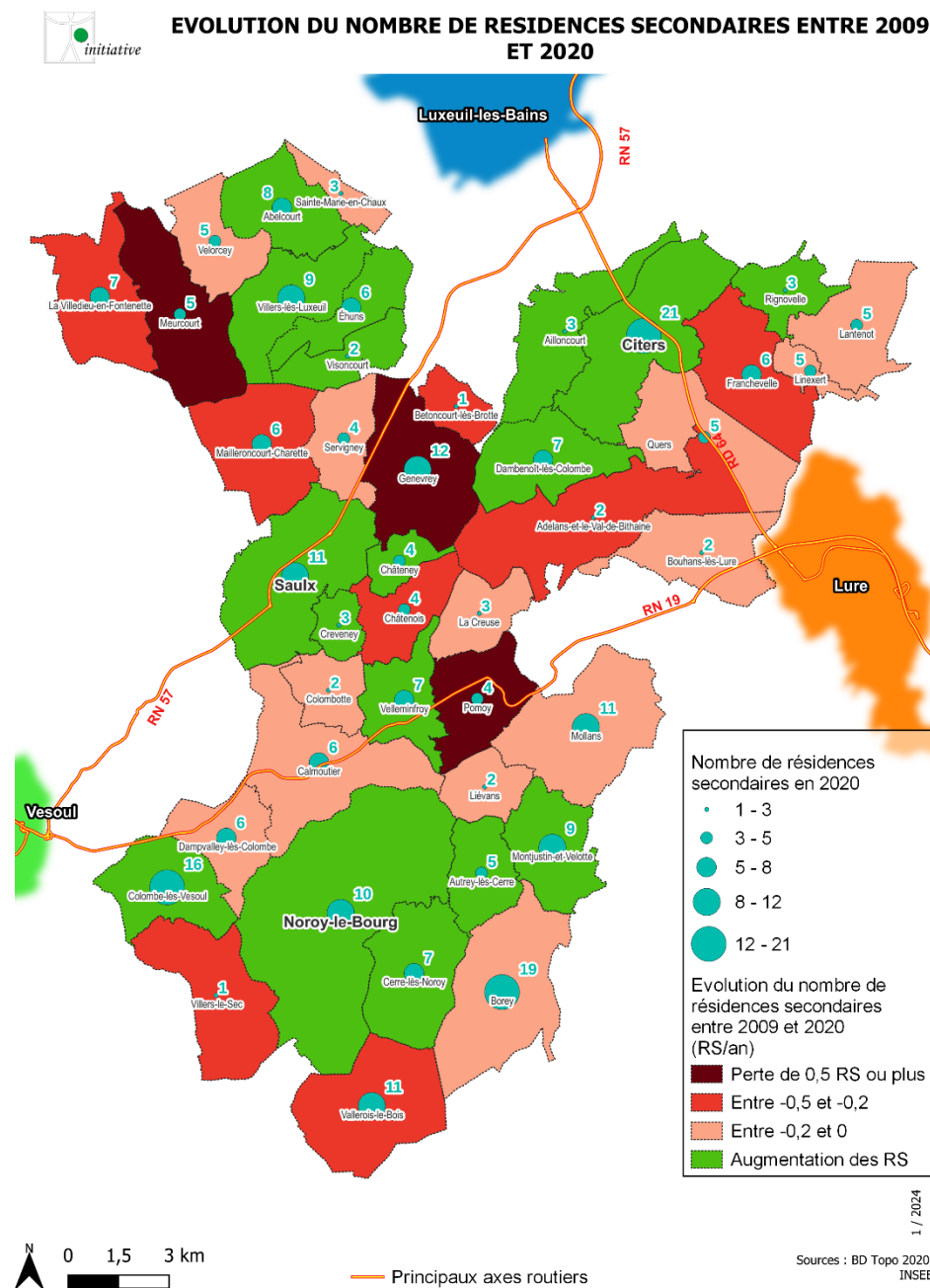
Après avoir connu un pic en 1990 (412 logements), le nombre de résidences secondaires n'a cessé de diminuer au sein du territoire, deux périodes intercommunales caractérisées par une forte régression de ce type de logements (- 8 résidences secondaires par an) : 1999-2009 ; 2009-2014.

Depuis cette dernière date, le nombre de logements secondaires se stabilise avec uniquement une perte de 2 résidences secondaires en 6 ans. À noter qu'elle a été en moyenne de - 4 logements / an sur l'ensemble de la période 2009-2020.

La carte ci-après illustre la présence de cette catégorie de logements au sein du territoire et son évolution entre 2009 et 2020.

Bien que sur cette période la CCTV perde en moyenne 4 résidences secondaires par an, on remarque que 16 communes voient leur nombre de résidences secondaires augmenter.

On peut notamment remarquer que l'ensemble des trois pôles du territoire ont vu leur nombre de résidences secondaires augmenter.





## Logements vacants

Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

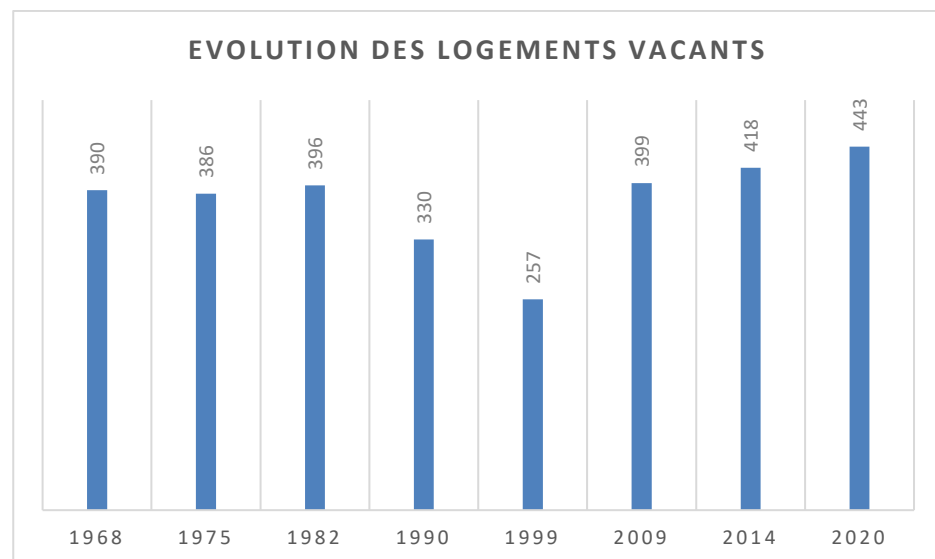
- Proposé à la vente, à la location,
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- En attente de règlement de succession,
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- Sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Les logements vacants contrairement aux résidences principales et secondaires sont difficilement quantifiables. En effet, aucune source (INSEE, fichiers fonciers, LOVAC, sources locales) n'est exhaustive sur ce point.

Pour bien comprendre la problématique de la vacance sur le territoire plusieurs sources vont être utilisées dans le cadre de ce diagnostic territorial :

- INSEE permettant de voir l'évolution et la dynamique de la vacance sur le territoire
- Fichiers Fonciers (CEREMA) et les données locales acquises dans le cadre des entretiens communaux pour avoir une idée précise de la situation actuelle de la vacance

Dynamique de la vacance sur le territoire (INSEE)



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>								
Variation absolue par an	-1	1	-8	-8	14	4	4,3	4
Variation relative par an	-0,1%	0,4%	-2,3%	-2,7%	4,5%	0,9%	1,0%	1,0%
<b>SCOT</b>								
Variation relative par an	0,5%	0,8%	0,2%	-1,9%	3,0%	3,4%	2,1%	2,7%
<b>Haute-Saône</b>								
Variation relative par an	1,8%	0,8%	-0,2%	-1,7%	3,3%	3,5%	2,0%	2,7%

En 2013, le territoire comptait 443 logements vacants selon l'INSEE, soit un taux de vacance de 8,1 %.

Le nombre de logements vacants est stable depuis 1968 et se situe aux alentours de 400 logements vacants. Une seule période se dissocie de cette relative stabilité. Entre 1982 et 1999 (période de forte progression démographique) le nombre de logement vacants a diminué de 8 logements par an.

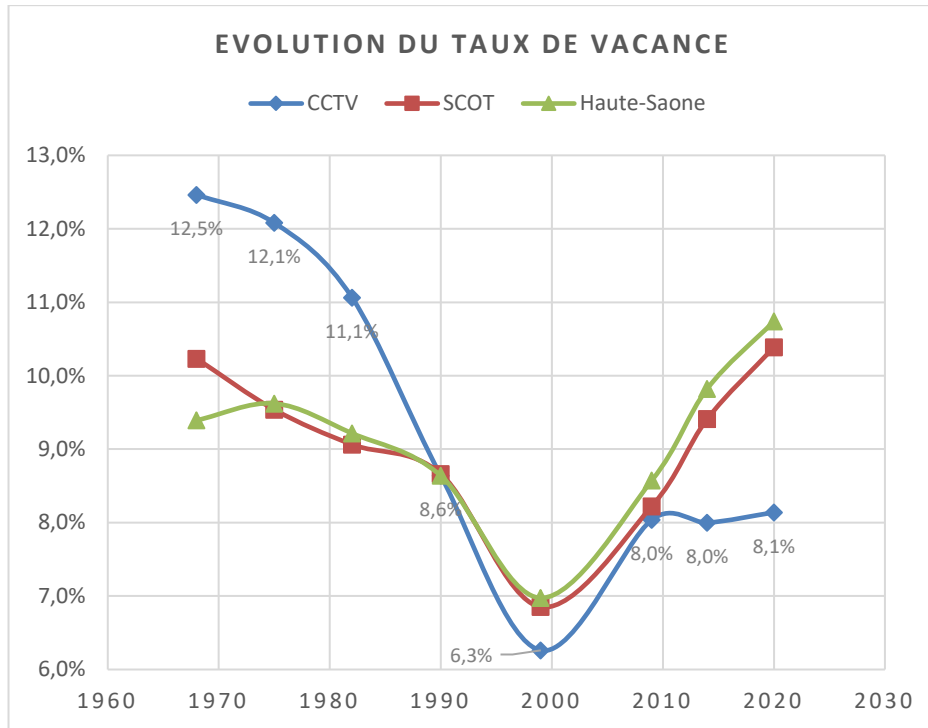
A la fin de la période de forte progression démographique, le territoire a vu le nombre de logements vacants revenir à des valeurs identiques aux années 1980.

Depuis 2009, le nombre de logements vacants a retrouvé une certaine stabilité bien que celui-ci augmente faiblement (+ 4 logements vacants par an).

Actuellement le taux de vacance de la CCTV est le plus faible de nos territoires étudiés.

Avec un taux de vacance autour de 8 %, la CCTV se situe dans la fourchette haute d'un taux considéré comme « normal » pour un territoire rural. Généralement pour permettre un bon fonctionnement du parc, un taux de vacance normal se situe entre 6 et 8 %. Au-delà, des actions doivent être mises en place pour agir sur cette problématique.

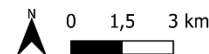
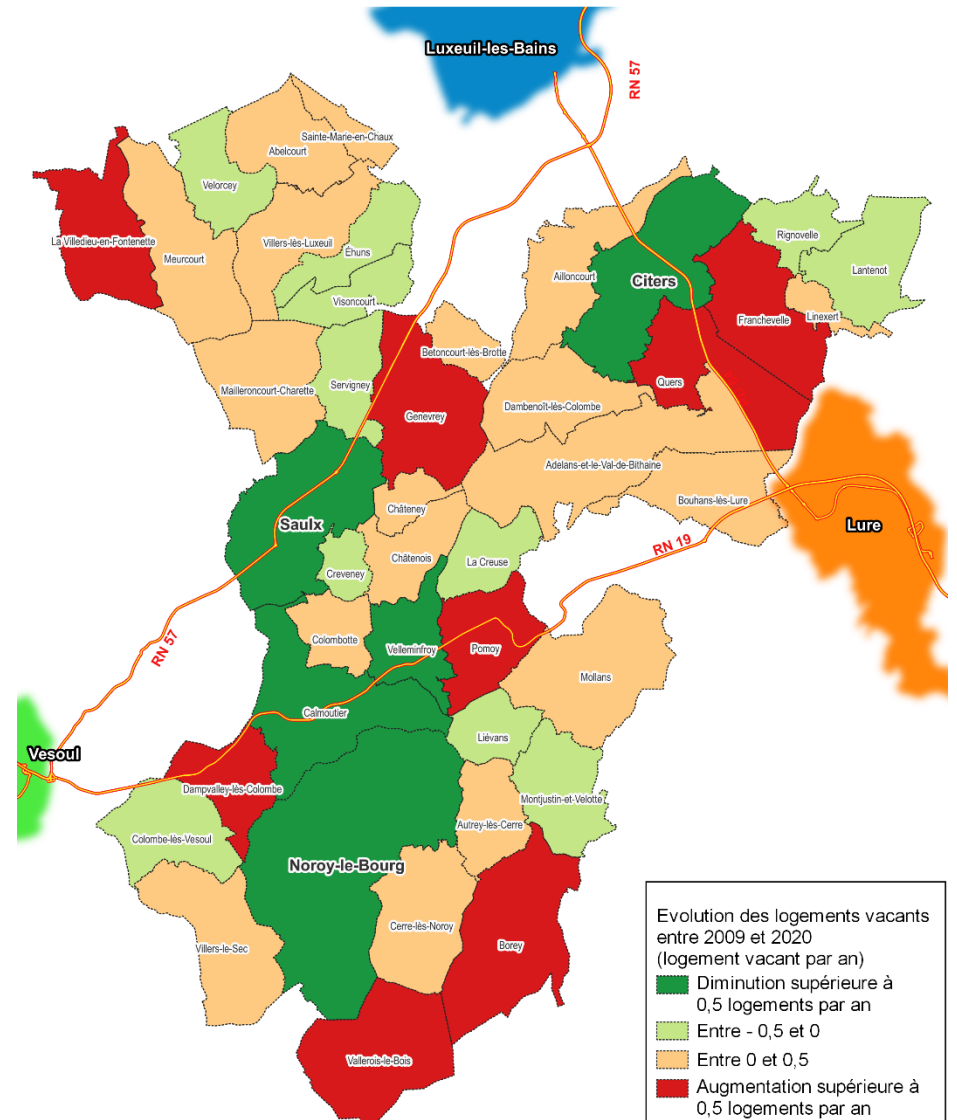
Depuis 1968, les dynamiques du taux de vacance sont semblables entre nos 3 territoires. C'est à partir des années 2010 qu'une différence de dynamiques est observable. La CCTV a réussi à maintenir un taux de vacance stable après 2010 tandis que le taux de vacance sur les deux territoires de référence augmente de manière rapide.



Au vu des dynamiques actuelles et du taux de vacance selon l'INSEE, la vacance ne semble pas être un enjeu fort sur le territoire.

Les cartes ci-après illustrent les disparités communales au sein de l'espace communautaire :

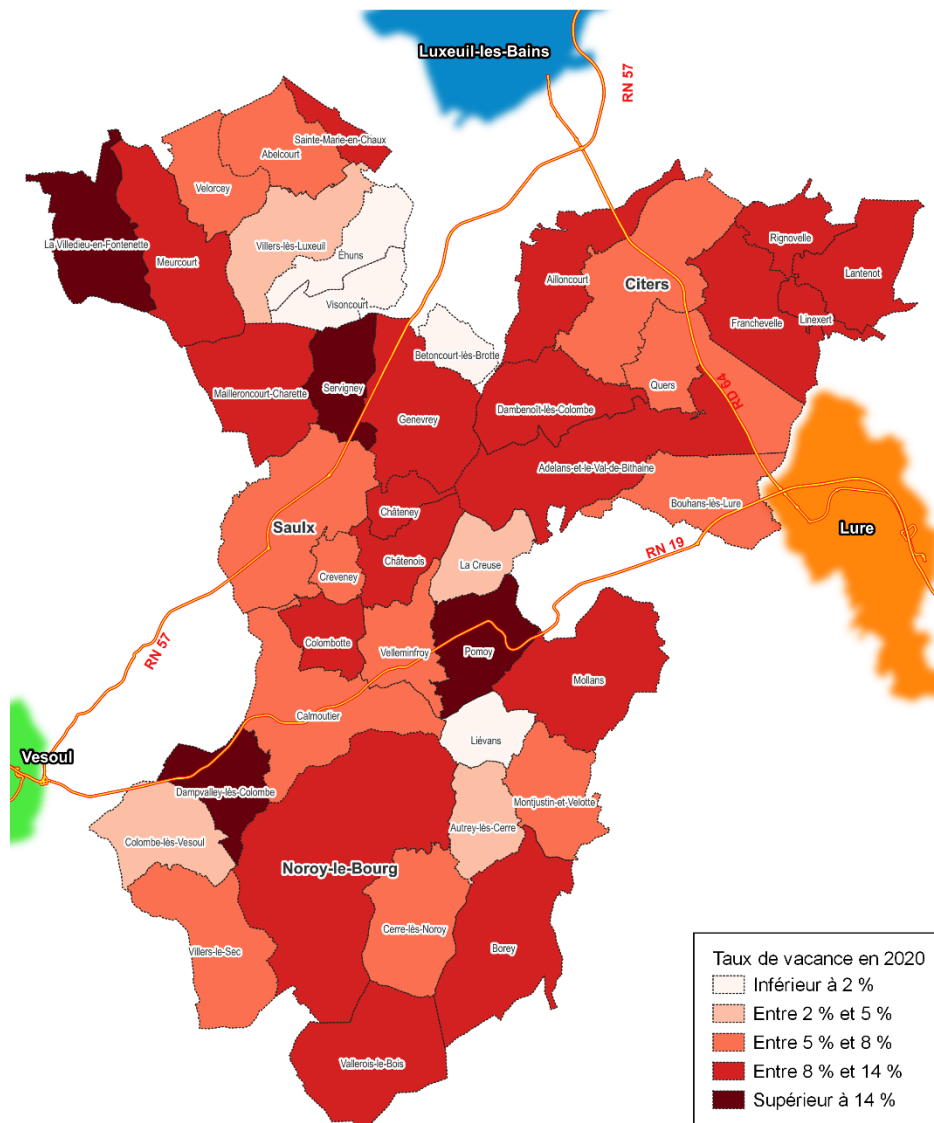
- Les pôles du territoire (Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers) voient leurs logements vacants diminuer de manière importante
- L'aire d'influence de Vesoul profite d'une meilleure dynamique en matière de logements vacants



— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

## TAUX DE VACANCE EN 2020



0 1,5 3 km

— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

1 / 2024

Au niveau de la vacance recensée par l'INSEE en 2020, il apparait que :

- 8 communes ont des faibles taux de vacance (< 5 %) : Visoncourt, Liévans, Ehuns, Betoncourt-lès-Brotte, La Creuse, Colombe-lès-Vesoul, Villers-lès-Luxeuil et Autrey-lès-Cerre. Ces communes se concentrent notamment autour du pôle départemental de Luxeuil-les-Bains
- 12 communes possèdent des taux considérés comme bons (entre 5 et 8 %).
- 14 communes possèdent un taux de vacance supérieur à la moyenne communautaire (entre 8 et 13 %)
- 8 communes possèdent des taux de vacance très élevés (supérieur à 13 %) : Francheville (13%), Genevrey (13,1%), Vallerois-le-Bois (13,5%), Châtenay (13,9%), Servigney (14,9%), La Villedieu-en-Fontenette (17,2%), Pomoy (18,1%) et Dampvalley-lès-Colombe (21,4%).

Bien qu'à l'échelle communautaire la vacance ne semble pas être un enjeu majeur, certaines communes possèdent des taux de vacances très élevés (jusqu'à 1 logements vacants sur 5).

Cette vacance est également à mettre en lien avec le chapitre « Urbanisme » et avec la notion de « ruine » fortement présente sur le territoire. La problématique de « rétention » du bâti apparaît être à l'origine de nombreuses ruines présentes dans les cœurs de village.

Vacance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Fichiers Fonciers – CEREMA)

Vacance au 1<sup>er</sup> décembre 2023 (Données issues des entretiens communaux)

## 2.2. Structure du parc de logements.

*Type de logements (ensemble du parc)*

	CCTV		SCOT	Haute-Saône
Maison	5061	93,1%	72,2%	76,8%
Appartement	374	6,9%	27,8%	23,2%

La CCTV est un territoire rural et cela est visible dans la constitution de son parc de logements. En 2020, 93 % de son parc est composé de maison contre environ 7 % de logements collectifs. Nos territoires de références possèdent tous au minimum un pôle urbain important (Vesoul) permettant donc une meilleure répartition entre logements individuels et collectifs.

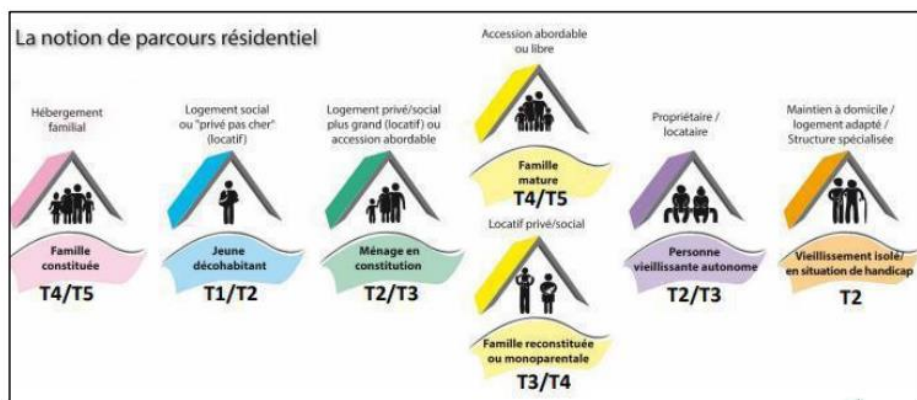
	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>			
Variation absolue annuelle : Maison	52,6	35,6	43,3
Variation absolue annuelle : Appartement	-1,5	2,4	0,7
Variation relative par an : Maison	1,1%	0,7%	0,9%
Variation relative par an : Appartement	-0,4%	0,7%	0,2%
<b>SCOT</b>			
Variation relative par an : Maison	0,8%	0,4%	0,6%
Variation relative par an : Appartement	0,2%	0,6%	0,4%
<b>Haute-Saône</b>			
Variation relative par an : Maison	0,9%	0,5%	0,7%
Variation relative par an : Appartement	0,1%	0,7%	0,4%

Entre 2009 et 2020, le nombre de logements collectifs est resté pratiquement stable au sein du territoire communautaire (+0,7 appartement par an). A l'inverse, le nombre de logements individuels a lui augmenté de 43 par an. Ainsi durant cette période, 98 % des nouveaux logements créés sont des logements individuels.

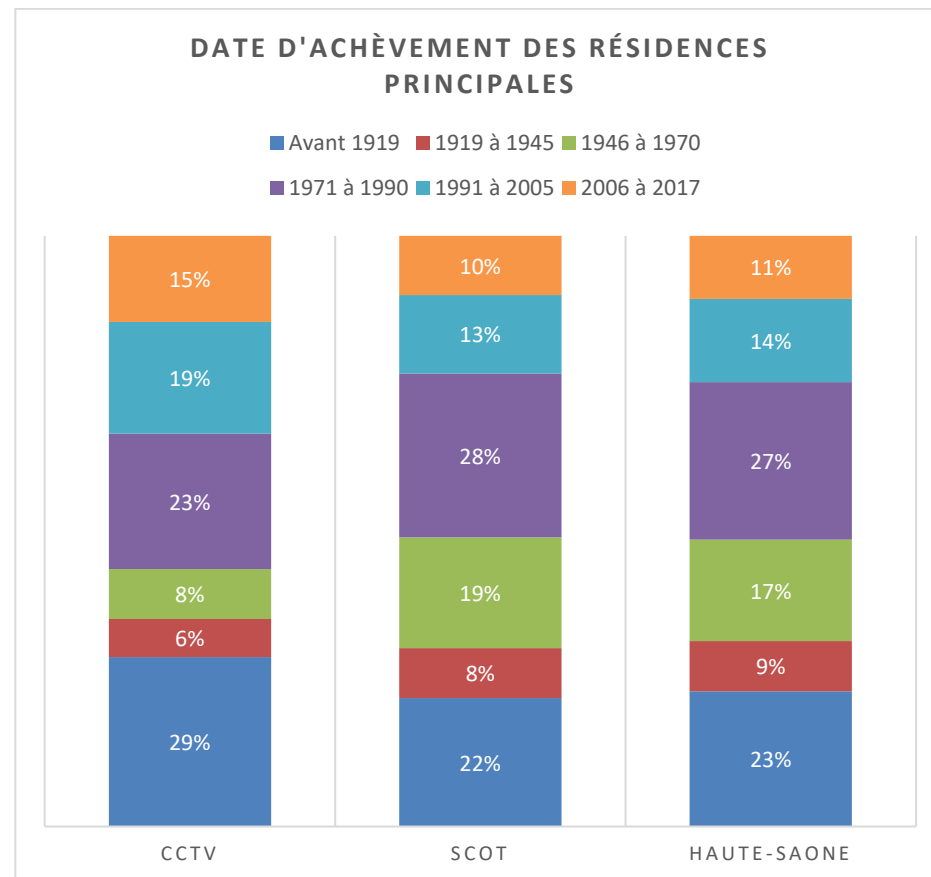
En comparaison avec nos territoires de référence, les logements collectifs progressent le moins vite au sein de la CCTV.

Améliorer la diversité du parc de logements peut répondre à plusieurs problématiques actuelles :

- Améliorer la mixité sociale du territoire en proposant des biens dans une gamme de prix plus diversifiée
- Pouvoir proposer des biens à des ménages de tailles plus réduites
- Permettre aux habitants d'effectuer la totalité de leur parcours résidentiel sur le territoire
- Proposer des solutions pour le logement des personnes âgées ou des jeunes



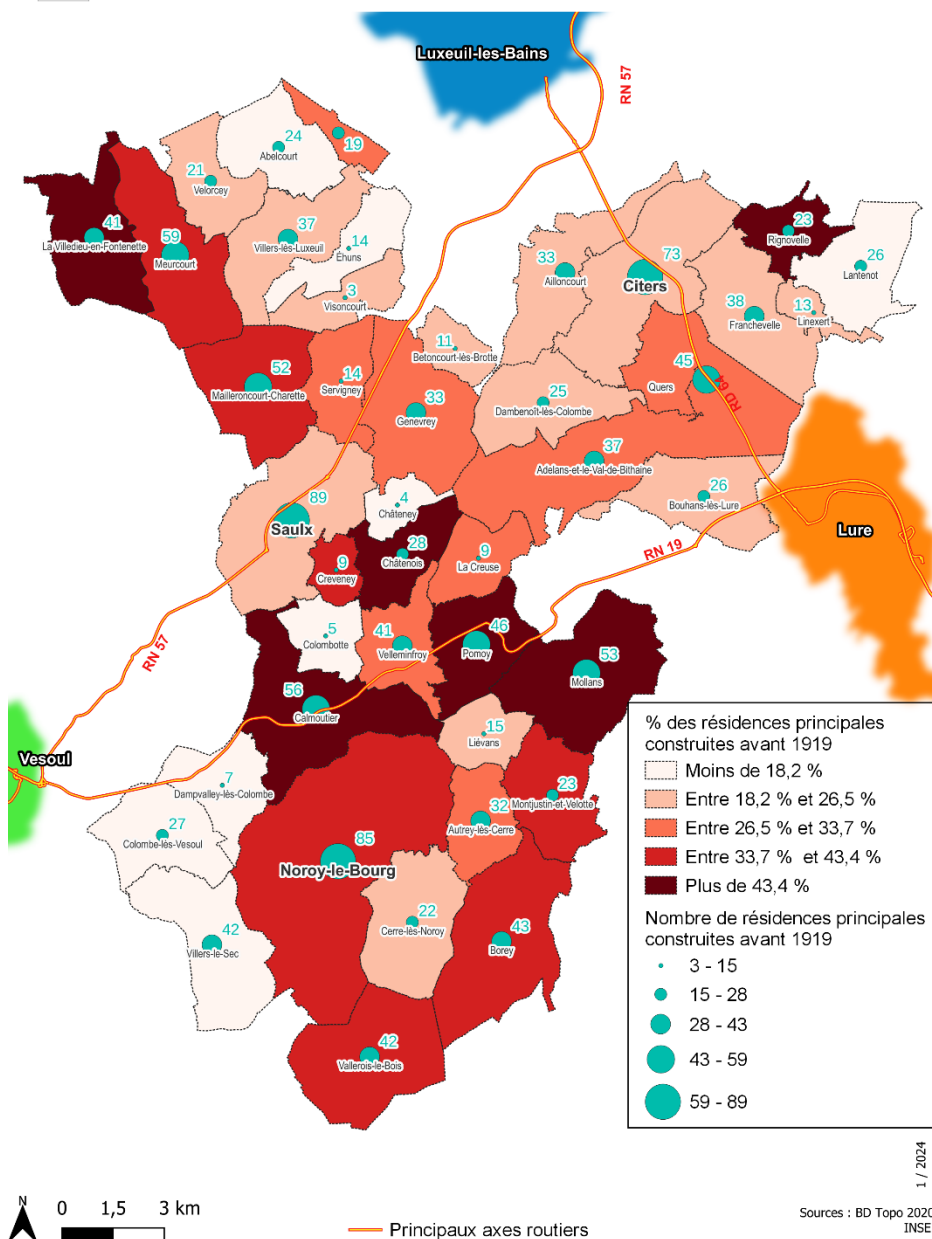
Date d'achèvement des immeubles (résidences principales)



L'âge du parc de logements de la CCTV présente des différences importantes avec celui de nos territoires de référence :

- Le parc très ancien (avant 1919) possède une place très importante au sein de la CCTV avec pratiquement 1 logement sur 3 datant d'avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Le bâti datant d'avant 1919 représente environ une résidence principale sur 5.
- La bâti construit après 1991 représente également une résidence principale sur 3 au sein de la CCTV contre une résidence principale sur 4 pour nos territoires de référence.

## RESIDENCES PRINCIPALES ERIGÉES AVANT 1919

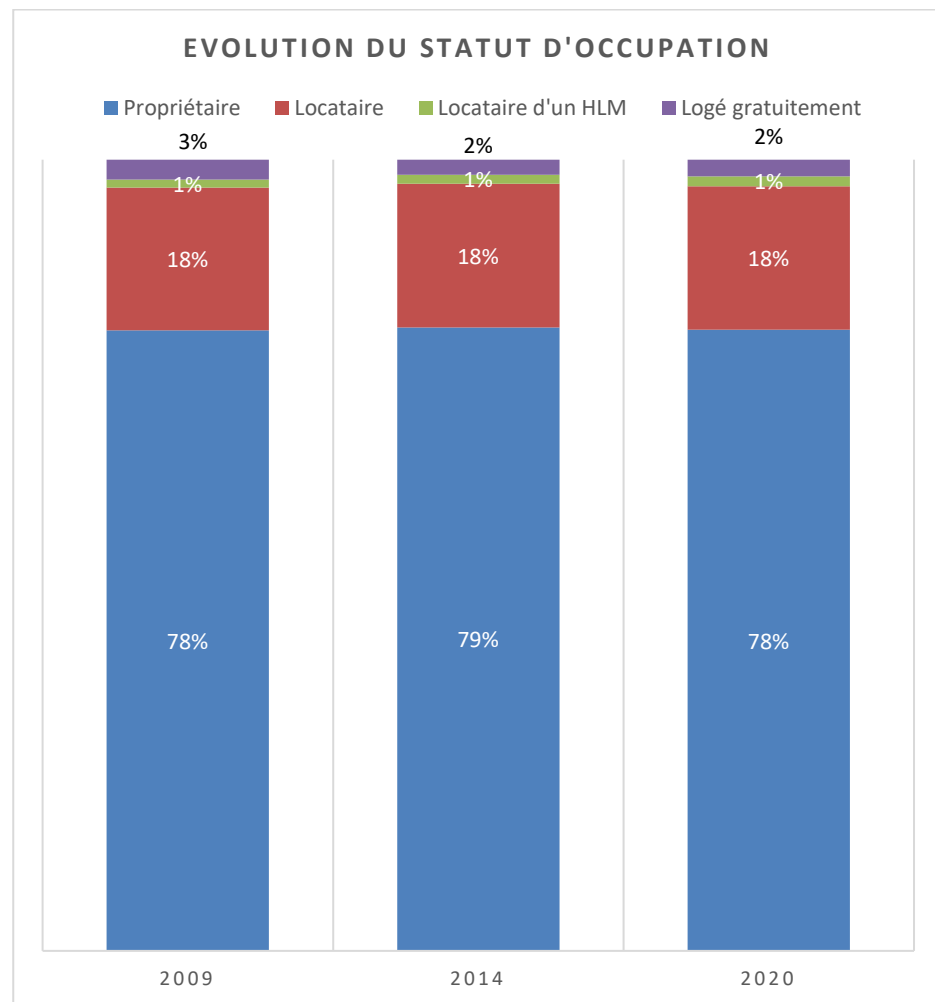


La répartition des logements anciens est inégale et présente de fortes disparités :

- L'axe centrale est-ouest synthétisé par la RN 19 possède un bâti très ancien. Cet axe concerne notamment les communes de Calmoutier, Pomoy et Mollans
- Le sud-est du territoire présente un ensemble de communes dont plus d'une résidence principale sur 3 date d'avant 1919
- Le quart nord-ouest présente également des résidences principales datant d'avant 1919, cela concerne notamment les communes de La Villedieu-en-Fontenette, Meurcourt et Mailleroncourt-Charette
- Au contraire les communes proches de la couronne vésulienne ou du pôle luxovien possèdent un bâti plus récent.

Statut d'occupation des logements (résidences principales)

	CCTV		SCOT	Haute-Saône
Propriétaire	3761	78,5%	57,6%	62,6%
Locataire	870	18,2%	29,6%	26,6%
Locataire d'un HLM	59	1,2%	11,2%	8,9%
Logé gratuitement	102	2,1%	1,6%	1,8%



Avec une part de résidences principales locatives d'environ 18 % en 2020 à comparer à une moyenne de 30% à l'échelle départementale ou périmètre SCoT cette catégorie de logements peut être considérée comme faiblement représentée au sein de l'espace communautaire. Le même constat peut être fait au niveau du parc HLM qui ne représente que 1,2 % des résidences principales, contre respectivement 11,2 % dans le SCoT et 9 % dans le département. À noter que si ces taux sont relativement faibles, ils ne constituent pas un cas exceptionnel pour un territoire aux caractéristiques très rurales.

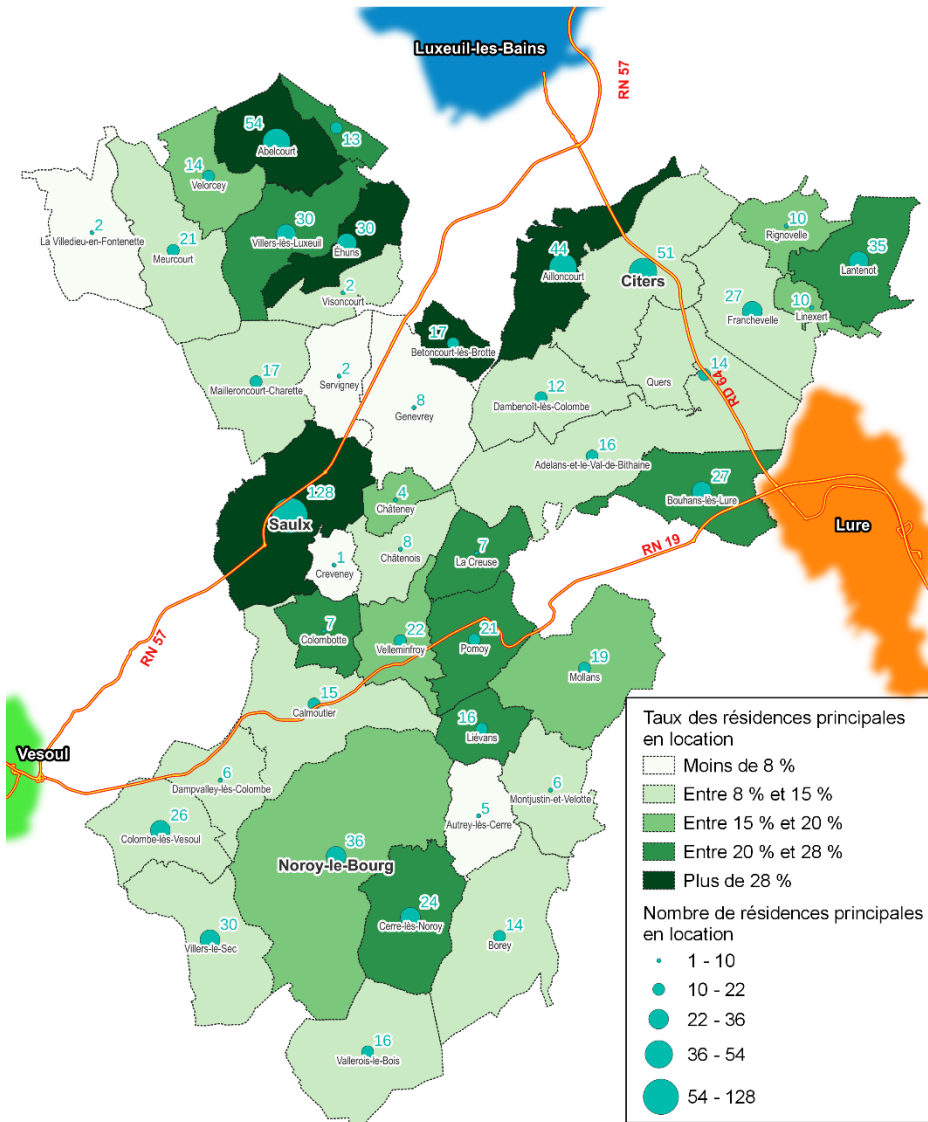
Durant les 10 dernières années le statut d'occupation des résidences principales est resté stable.

La carte ci-dessous illustre les disparités communales en matière d'offre locative.

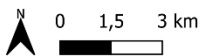
On constate que :

- Saulx est le seul pôle présentant un taux important de logements en location (1 résidences principales sur 3). Citers et Noroy-le-Bourg présentent des taux d'environ 15 % de logements en location, chiffre plutôt faible pour des communes pôles.
- Les communes situées à proximité de Luxeuil-les-Bains présentent des forts taux de résidences principales en location. Ces forts taux peuvent s'expliquer par la présence de la base aérienne à Saint-Sauveur. Les militaires ne logeant pas tous au sein de la base se logent dans les communes limitrophes. A noter que la base aérienne va accueillir un escadron de Mirage dans les prochaines années. Avec l'arrivée de cet escadron c'est l'installation d'environ 800 familles qui est attendue sur l'ensemble du bassin d'emploi luxovien.

## OFFRE LOCATIVE



1 / 2024



— Principaux axes routiers

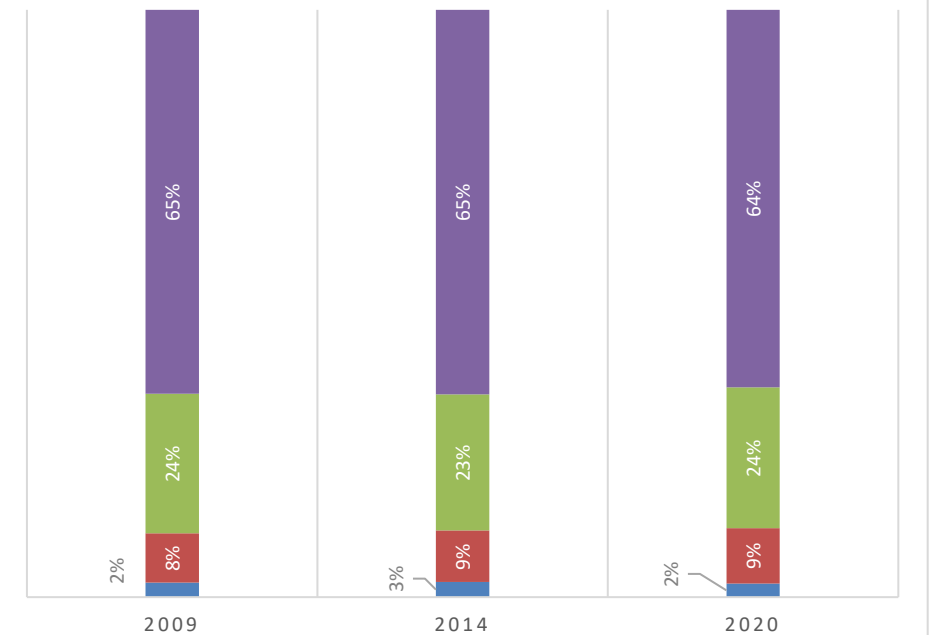
Sources : BD Topo 2020, INSEE

## Taille des logements (résidences principales)

	CCTV	SCOT	Haute-Saône
1 pièce	17	0,4%	2,9%
2 pièces	92	1,9%	7,4%
1 et 2 pièces	109	2,3%	10,3%
3 pièces	448	9,5%	15,9%
4 pièces	1135	24,0%	24,9%
5 pièces et plus	3041	64,2%	49,0%

## EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR NOMBRE DE PIÈCES

■ 1 et 2 pièces ■ 3 pièces ■ 4 pièces ■ 5 pièces et plus





Le parc de logements de la CCTV est caractérisé par une forte proportion de logements individuels. Autre caractéristique du parc de logements de la CCTV et plus généralement de l'ensemble des territoires ruraux est la taille des logements. La CCTV possède 88% de grands logements (4 pièces ou plus) et 64 % de très grands logements (5 pièces ou plus). Ces taux sont très supérieurs à nos deux territoires de référence. Le périmètre du SCoT et le département possèdent eux environ 75 % de grands logements et 50 % de très grands logements.

A l'inverse, le taux de petits logements lui est nettement inférieur aux moyennes du territoire du SCoT et du territoire départemental. Uniquement 2,3 % des résidences principales de la CCTV ont 1 ou 2 pièces contre 7,6 % pour la Haute-Saône et plus de 10 % pour le périmètre du SCoT.

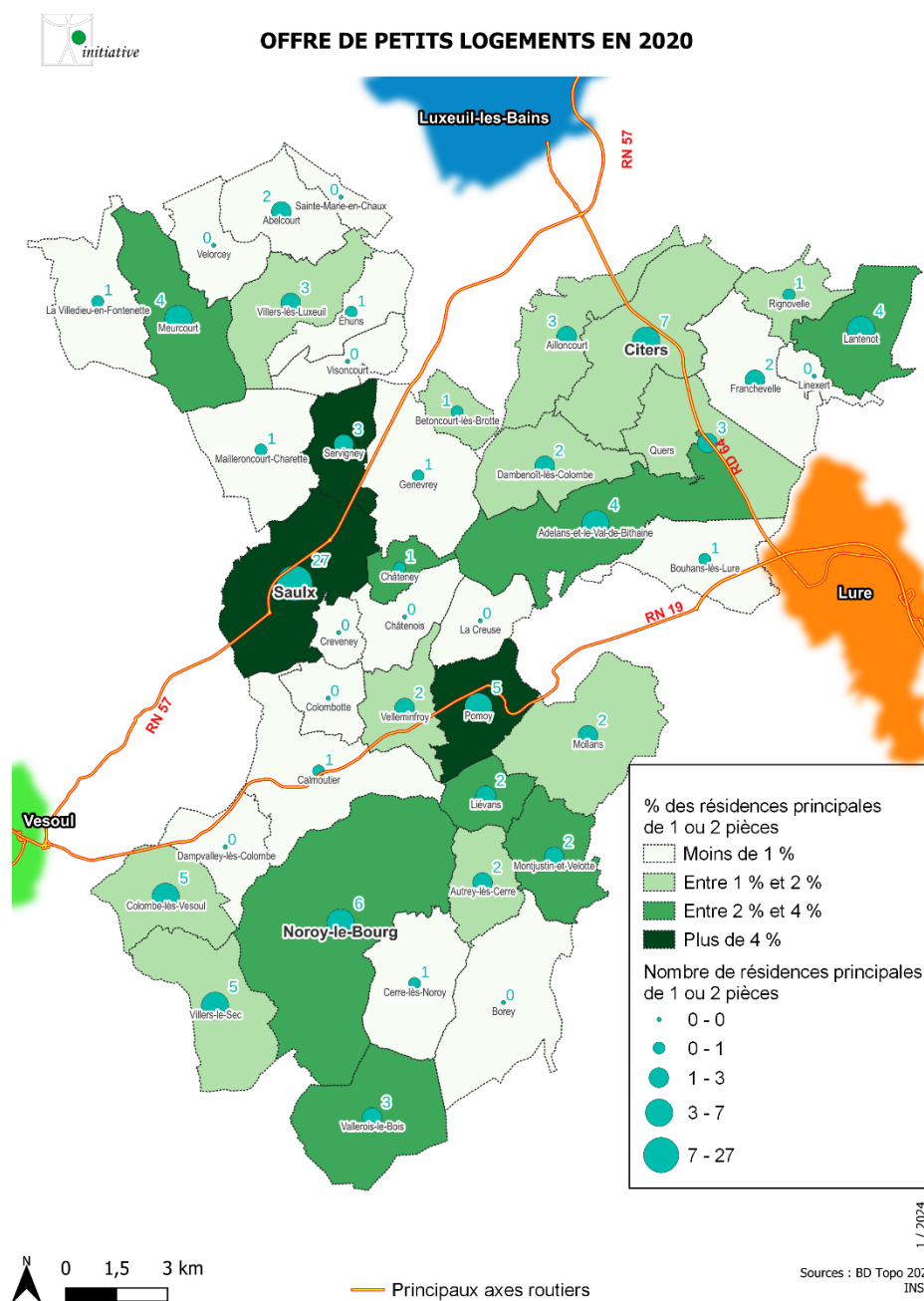
Durant les 11 dernières années, les nouvelles constructions ayant pris place au sein de la CCTV n'ont pas permis de diversifier le parc de logements sur ce point.

Le pôle principal de la CCTV est la commune possédant l'offre de petits logements la plus large du territoire. Saulx possède 24 % de l'offre de petits logements du territoire. Au total, les 3 pôles de la communauté de communes disposent de 36 % des petits logements du territoire.

Au contraire, 10 communes de la CCTV ne disposent d'aucun petit logement.

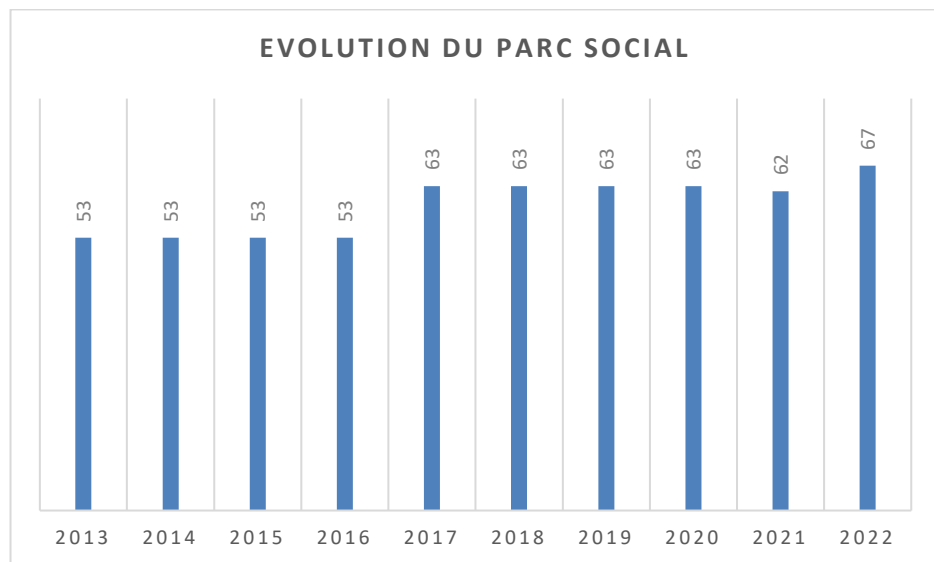
Pour rappel, les petits logements permettent d'avoir une offre de logements plus diversifiée permettant notamment de loger :

- Des personnes âgées
- Des jeunes
- Des personnes aux revenus plus modestes



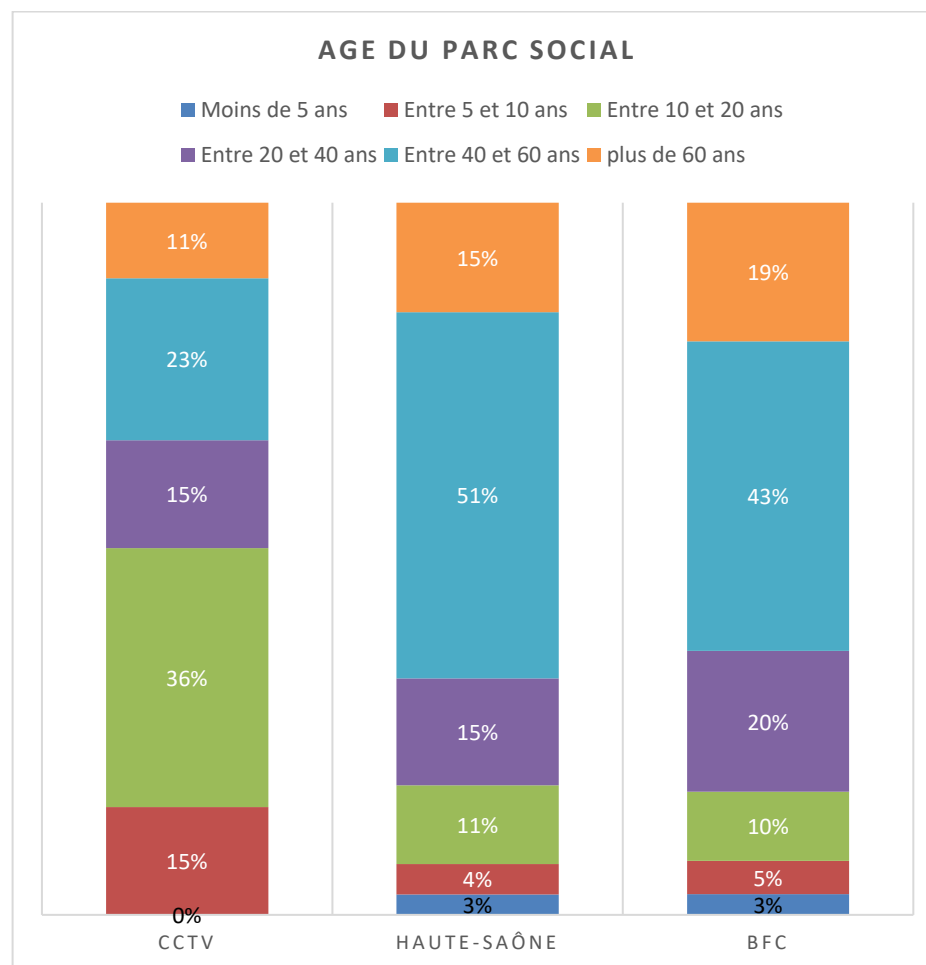
Le parc social au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (source : RPLS 2023)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le parc de logements sociaux au sein de la CCTV est composé de 67 logements. Parmi ces 67 logements, 64 sont actuellement loués soit un taux vacance de 4,5 % dans le parc social. La vacance dans le parc social est donc très faible en comparaison avec la vacance dans l'ensemble du parc de logements (8,1 % en 2020). De plus la vacance supérieure à 3 mois est-elle nulle à la même date.



Le parc social de la CCTV a peu évolué durant ces 10 dernières années. À l'image de l'ensemble du parc de logements, le parc social de la CCTV est principalement constitué de logements individuels. Le parc social de la CCTV contraste avec le parc social départemental ou régional. A ces échelles plus larges, le parc social est principalement composé de logements collectifs. On notera la mise en service de 10 logements sociaux en 2017 et 5 en 2022.

	CCTV		Haute-Saône	BFC
Individuel	47	71,2%	24,6%	13,9%
Collectif	19	28,8%	75,4%	86,1%



L'âge des logements est également un facteur montrant les différences entre le parc social de la CCTV et ceux du département et de la région. En effet, les parcs sociaux haut-saônois et régional sont caractérisés par une forte présence de logements construits il y a plus de 60 ans (respectivement 60 et 54 %) et moins de 10 % du parc qui a moins de 20 ans. Au contraire, le parc social de la CCTV se démarque par un parc « jeune », 51 % des logements sociaux ont été construits il y a moins de 20 ans.

	CCTV		Haute-Saône	BFC
PLAI	7	11%	6%	6%
PLUS	59	89%	91%	89%
PLS	0	0%	3%	3%
PLI	0	0%	1%	2%

Le mode de financement des logements sociaux permet également de connaître les plafonds de loyer appliqués. On distingue 4 différents types de financement pour les logements sociaux :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.
- Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Au sein de la CCTV, tout comme dans le département et plus largement la région, c'est les logements PLUS qui sont majoritaires. Au sein de la CCTV, on distingue également une part de logements PLAI permettant de loger les personnes les plus modestes.

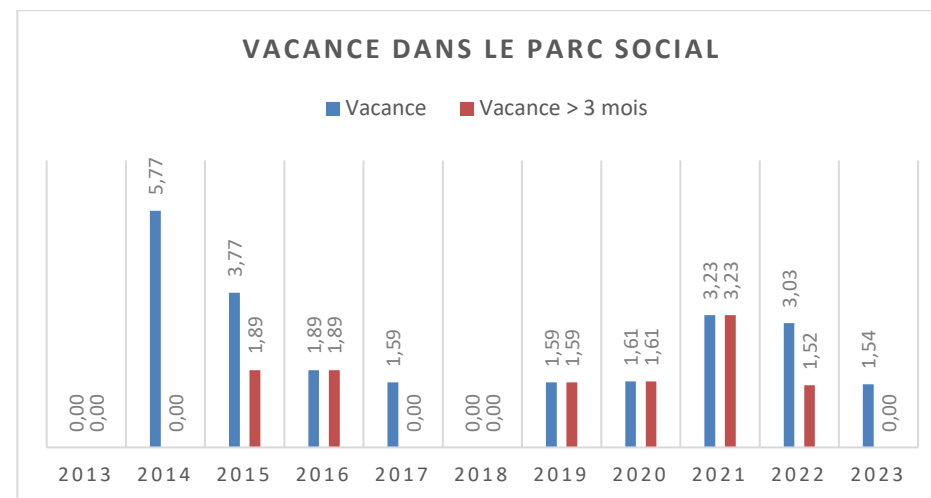
A titre d'information, le loyer au m<sup>2</sup> dans un logement PLAI est de 4,7 euros en 2023 contre 5,9 euros pour un logement PLUS.

	CCTV		Haute-Saône	BFC
1 pièces	1	1,5%	4,7%	5,9%
2 pièces	6	9,1%	17,0%	18,5%
3 pièces	28	42,4%	38,1%	37,3%
4 pièces	24	36,4%	31,3%	30,5%
5 pièces et plus	7	10,6%	8,9%	7,8%

La répartition du parc social en matière de taille des logements est meilleure que celle du parc total de logements. Les logements les plus présents au sein

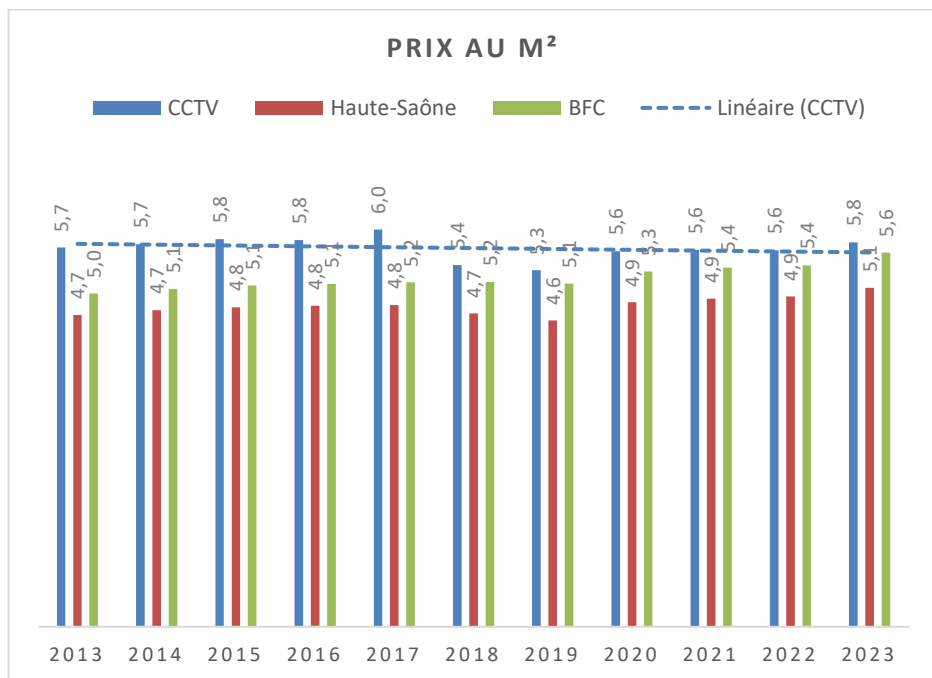
du parc social sont les 3 et 4 pièces tandis que le parc total de logements est lui dominé par les 5 pièces ou plus.

Les petits logements représentent 10,6 % des logements sociaux soit environ 5 fois plus que dans le parc de logements ordinaires de la CCTV. Néanmoins, l'offre de petits logements reste plus réduite au sein de la CCTV que sur nos territoires de référence (plus de 20 % de petits logements).



Cette vacance quasiment nulle dans le parc social met en avant :

- Une forte attractivité du parc social,
- Un manque d'offre sociale



Le loyer moyen dans le parc social est de 5,8 euros/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Durant les 10 dernières années, les loyers dans le parc social de la CCTV sont restés stables et l'écart avec les loyers de nos territoires de référence a diminué.

	A	B	C	D	E	F	G	NR
CCTV	0%	18%	47%	21%	5%	0%	0%	9%
Haute-Saône	1%	5%	26%	48%	13%	3%	1%	3%
BFC	2%	8%	22%	37%	12%	4%	1%	14%

La CCTV possède un parc social plus récent en comparaison avec nos deux territoires de référence et cela est également visible dans la performance énergétique des logements.

La grande majorité des logements sociaux de la CCTV possède un DPE C ou D (68 %). De plus, la CCTV ne possède aucune passoire thermique (F ou G).

A noter néanmoins qu'il s'agit des DPE effectués avant juillet 2021. Depuis la méthode de calcul a évolué ainsi les DPE des logements existants peuvent évoluer à leur prochaine actualisation.

#### Construction de logements neufs<sup>2</sup>

	Collectif	Individuel groupé	Individuel pur	Total
2011	0	0	47	47
2012	2	4	39	45
2013	0	2	25	27
2014	2	0	29	31
2015	0	12	21	33
2016	0	5	25	30
2011-2016	4	23	186	213
2017	0	0	29	29
2018	0	4	46	50
2019	0	6	24	30
2020	0	1	21	22
2021	0	2	22	24
2017-2021	0	13	142	155
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>36</b>	<b>328</b>	<b>368</b>

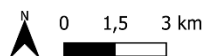
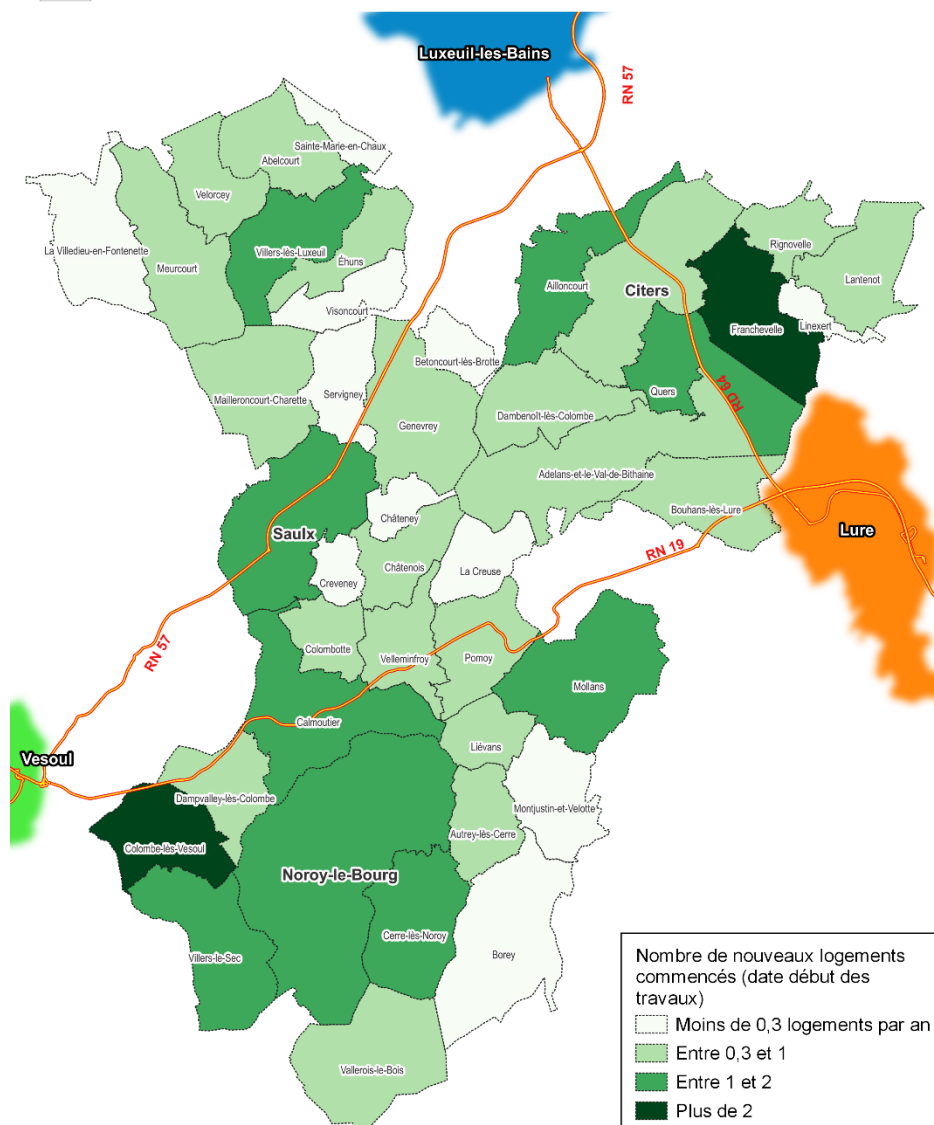
Au cours des 11 dernières années, 368 nouveaux logements ont été commencés sur le territoire, soit 33,5 logements par an.

Les nouvelles constructions sont à l'image du parc de logements. Uniquement 11 % des nouvelles constructions sont des logements collectifs (collectif pur ou groupé) contre 89 % de logements individuels. De plus, durant la dernière période (2017-2021) le nombre de logements collectifs construits est plus faible. Entre 2011 et 2016, 13 % des logements construits étaient des collectifs contre uniquement 8 % entre 2017 et 2021.

Le rythme de construction de nouveaux logements a subi une diminution entre les deux périodes. Entre 2011 et 2016, la CCTV a construits 35,5 logements par an contre 31 entre 2017 et 2021. Ce rythme a notamment diminué à partir de 2019. Depuis 2019, le rythme de construction au sein de l'espace intercommunautaire est de seulement 25 logements par an.

<sup>2</sup> : données SITADEL 2 / logements commencés / date de début des travaux

## CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ENTRE 2011 et 2021

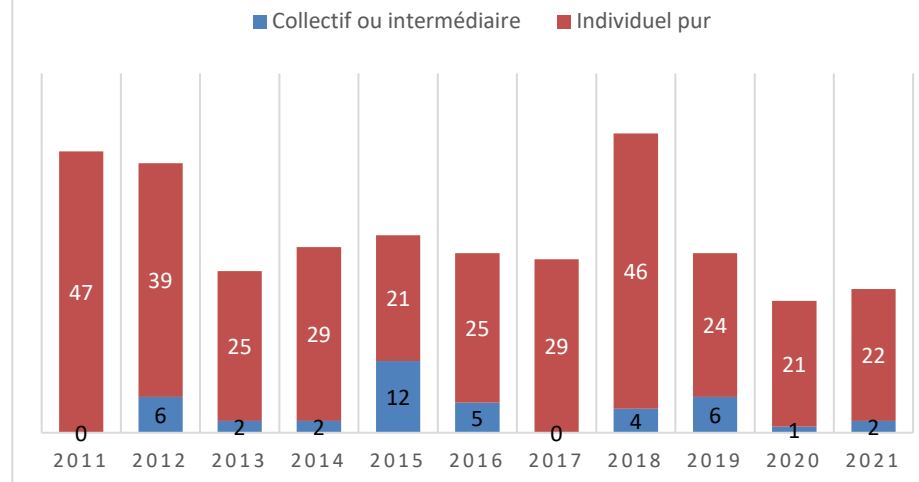


— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, SITADEL

1 / 2024

## EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS PAR ANNEE



Le rythme de construction est assez hétérogène au sein de la communauté de communes. Sur les 42 communes de la CCTV :

- 11 communes ont un rythme de construction inférieur à 0,3 logements par an. On les trouve notamment dans le secteur nord-ouest du territoire
- 20 communes construisent entre 0,3 et 1 logement par an. A noter que Citers, un des trois pôles du territoire construit 0,8 logements par an.
- 9 communes construisent entre 1 et 2 logements par an. Dans cette catégorie on retrouve notamment 2 pôles important du territoire (Saulx et Noroy-le-Bourg). A ces pôles s'ajoutent des communes offrant un accès aisé au pôles départementaux (Ailloncourt, Quers, Mollans, Calmoutier, Villers-le-Sec).
- Uniquement 2 communes construisent plus de 2 logements par an (Franchevelle avec 3,7 logements par an et Colombe-les-Vesoul avec 3 logements par an). Ces communes ont connu une forte période de construction par la création de lotissements. De plus ces communes offrent également un accès direct à Vesoul ou à Lure.

● *Partie 3 : dimension économique*

## 1. Emploi et activités économiques

### 1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans)

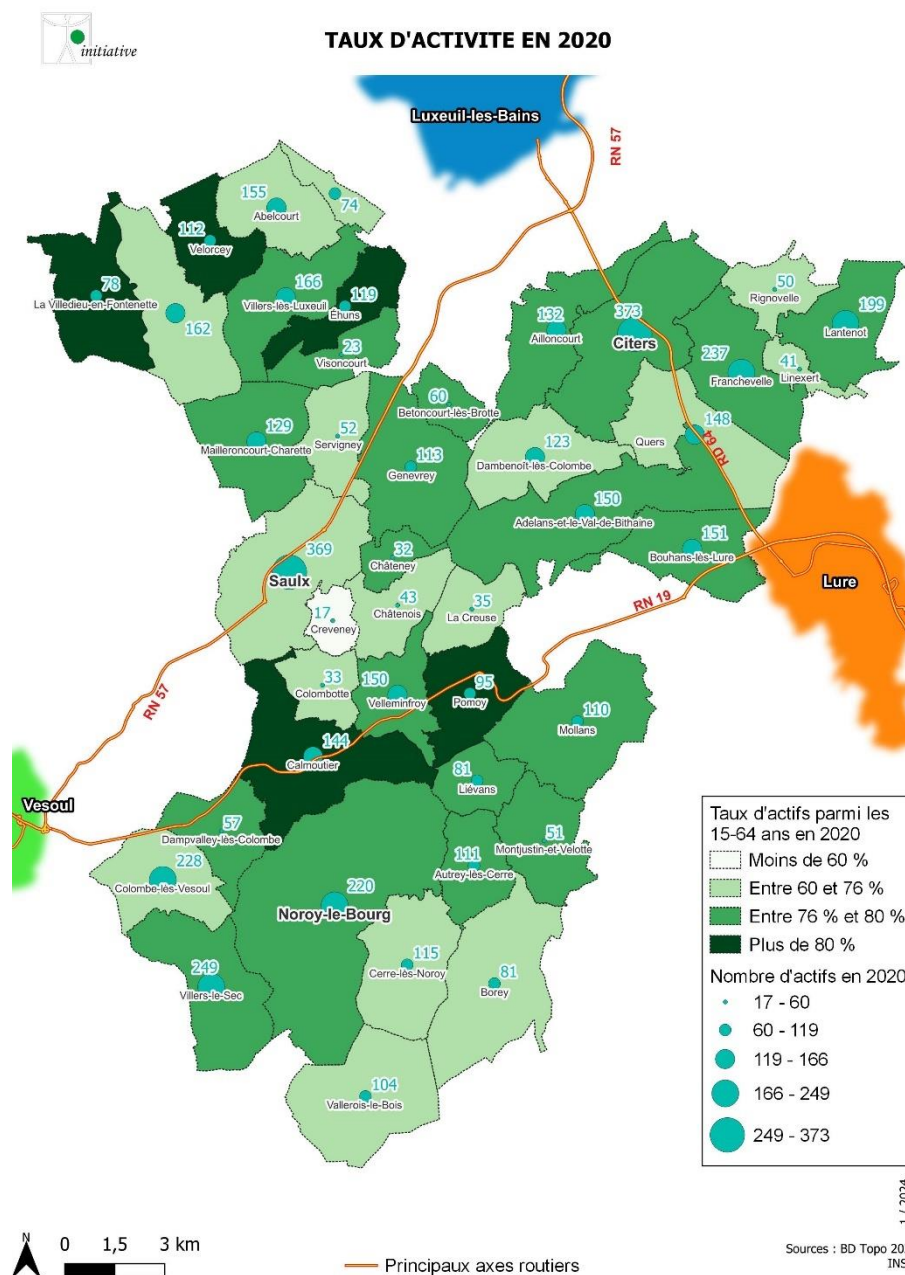
	CCTV			SCoT	Haute-Saône
	2009	2014	2020		
Actifs	5324	5422	5171	32333	104863
Taux d'activité	75%	77%	76%	74%	75%
Actifs ayant un emploi	4910	4868	4688	28523	93030
Taux d'emploi	69%	69%	69%	65%	66%

Au sein de l'espace communautaire, les taux d'activité et d'emploi sont légèrement supérieurs aux moyennes départementales et du périmètre du SCoT : 1 à 2 points. C'est également le cas pour le taux d'emploi, celui-ci est supérieur de 3 à 4 points au sein de la CCTV.

Toutefois ce qui est le plus notable, et cela malgré une relative stabilité du taux d'activité et du taux d'emploi, c'est la forte baisse du nombre d'actifs ayant un emploi entre 2008 et 2019. Le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué de 5 % durant cette période. Cela s'explique notamment par le vieillissement de la population observé dans le chapitre précédent. En effet, durant la même période la population active (15-64 ans) a également diminué de 5 %.

Le taux d'activité des communes ne respecte pas forcément une logique spatiale. On peut néanmoins observer deux secteurs possédant un taux d'activité inférieur à la moyenne communautaire :

- Le secteur sud-est (Cerre-lès-Noroy, Borey et Valleriois-le-Bois).
- Le secteur de Saulx



## 1.2. Chômage

### Chômage INSEE (16-64 ans)

	CCTV			SCoT	Haute-Saône
	2009	2014	2020		
Nombre de chômeurs	414	554	484	3810	11833
Taux de chômage	7,8%	10,2%	9,4%	11,8%	11,3%

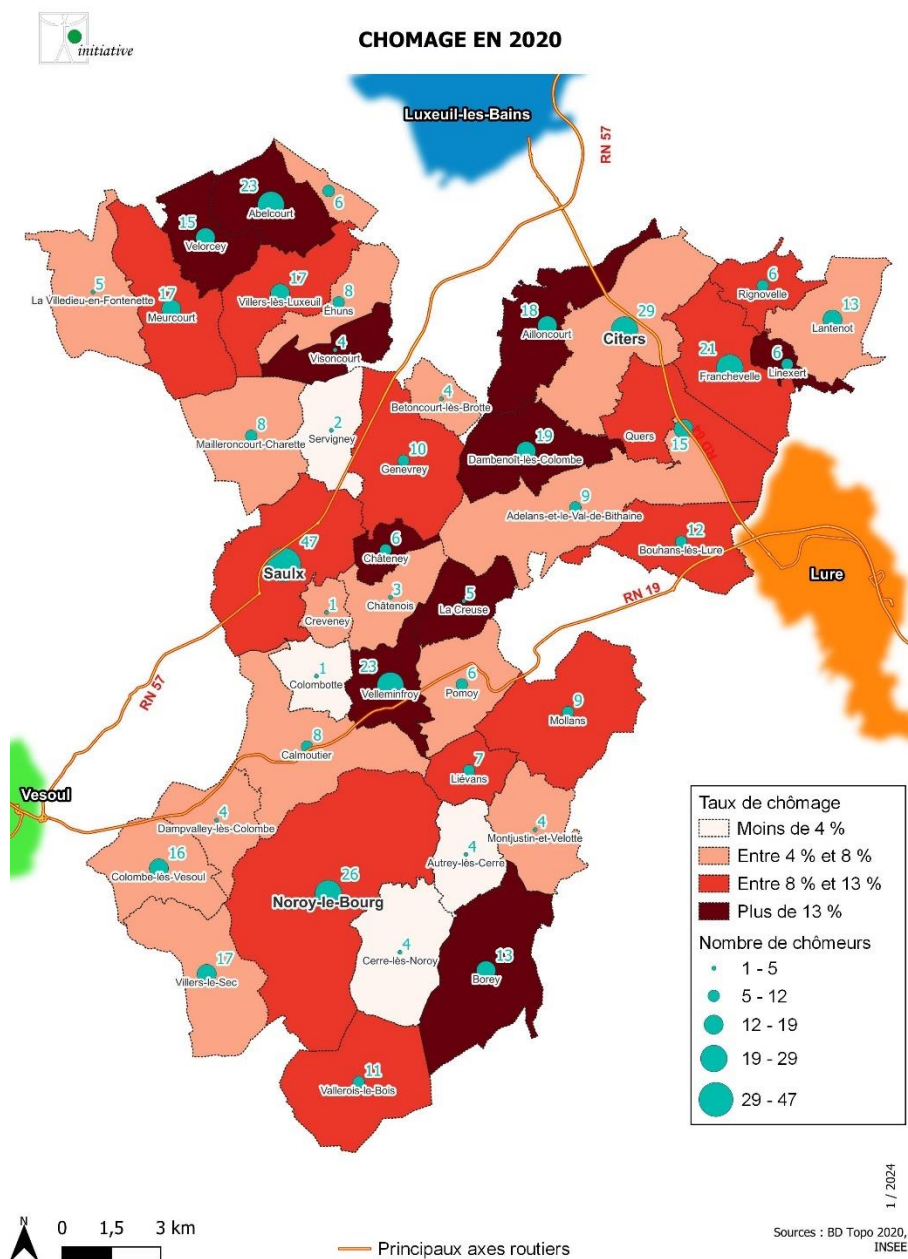
En 2020, le taux de chômage INSEE de l'espace communautaire est de 9,4 %, nettement inférieur à la moyenne départementale et à la moyenne du SCoT (11,3 % et 11,8 %).

Après avoir subi une augmentation à la suite de la crise économique de 2008, le chômage dans l'espace communautaire a augmenté. Depuis 2014, le taux de chômage est à la baisse.

En comparaison avec nos territoires de référence, la CCTV a eu plus de difficultés en matière d'emplois. Néanmoins, la dynamique durant les 6 dernières années est positive pour le territoire avec une diminution du nombre de chômeurs. Cette dynamique est plus forte au sein de la CCTV qu'au sein de nos territoires de référence.

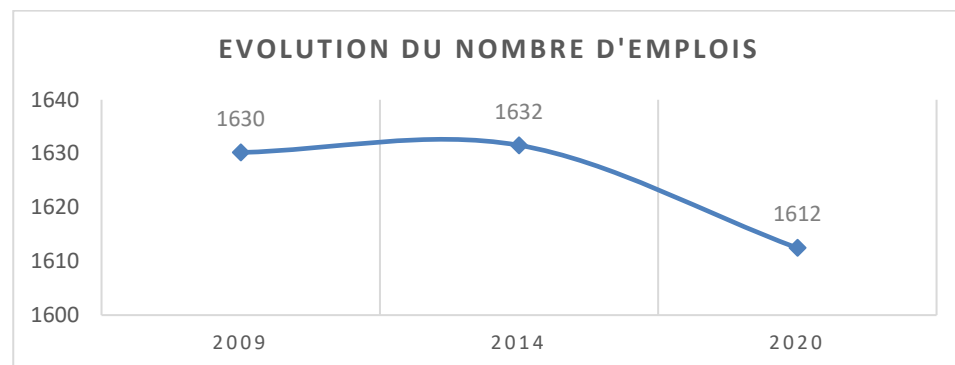
	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>			
Evolution relative annuelle du nombre de chômeurs	6,0%	-2,2%	1,4%
Evolution absolue annuelle du nombre de chômeurs	28,1	-11,8	6,3
<b>SCoT</b>			
Evolution relative annuelle du nombre de chômeurs	5,3%	-3,3%	0,8%
<b>Haute-Saône</b>			
Evolution relative annuelle du nombre de chômeurs	0,0%	0,5%	0,2%

Le bassin d'emploi vésulien impacte de manière importante la répartition du chômage au sein de la CCTV. Les communes situées dans le sud-ouest de la CCTV, possèdent dans l'ensemble des taux de chômage inférieurs à 8 %. Au contraire, les communes situées dans le nord du territoire à proximité du bassin d'emploi luxovien possèdent des taux de chômage plus élevés.





### 1.3. Emploi (au lieu de travail)



	2009-2014	2014-2020	2009-2020
<b>CCTV</b>			
Evolution relative annuelle du nombre d'emplois	0,0%	-0,2%	-0,1%
Evolution absolue annuelle du nombre d'emplois	0,3	-3,2	-1,6
<b>SCoT</b>			
Evolution relative annuelle du nombre d'emplois	-0,6%	-0,6%	-0,6%
<b>Haute-Saône</b>			
Evolution relative annuelle du nombre d'emplois	0,0%	-1,0%	-0,5%

En 2020, l'espace communautaire offrait 1 612 emplois. Cette offre d'emplois a très peu fluctué durant la dernière décennie malgré la crise de 2008. Le chiffres à l'échelle du SCoT et du département sont moins positifs, ces deux territoires ayant perdu des emplois à un rythme plus soutenu que le CCTV.

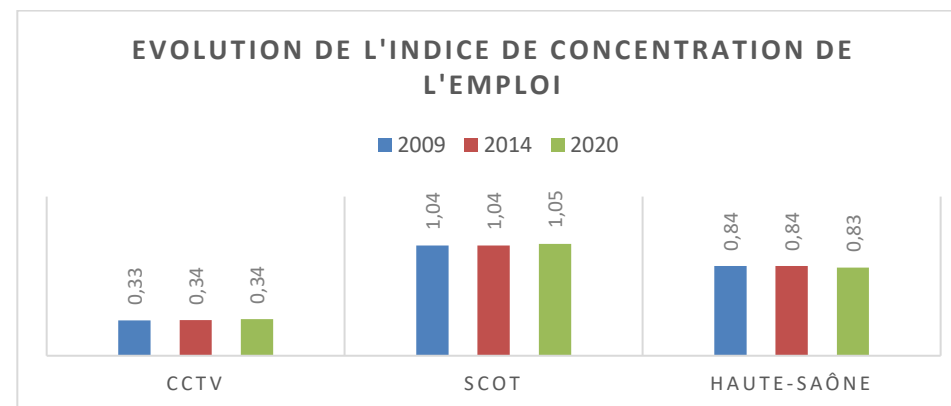
Bien qu'à l'échelle de la communauté de communes le nombre d'emplois a peu fluctué, ce n'est pas le cas entre les différentes communes. Le secteur nord-ouest connaît une perte importante d'emplois tandis que les communes situées à proximité de l'agglomération vésulienne ont connu une augmentation de l'offre d'emplois.

Le nombre d'emplois dans les communes est également lié aux axes routiers importants desservant le territoire. En effet, l'ensemble de communes traversées par la RN 57, la RN 19 et la RD 64 ont vu leur nombre d'emplois augmenté.

Une de caractéristiques majeures de la CCTV est l'attractivité exercée par les

pôles extérieurs sur les actifs du territoire. Cela est notamment visible grâce à l'indice de concentration d'emplois. En 2020, cet indice s'élève à 0,34, signifiant qu'au sein de la CCTV il n'existe que 34 emplois pour 100 actifs ayant un emploi. Cet indice signifie également que 66 actifs ayant un emploi doivent sortir du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cet indice est stable dans le temps, comme vu précédemment, le nombre d'emplois est resté stable depuis 2009, les seules fluctuations enregistrées sont liées à l'évolution du nombre d'actifs ayant un emploi.



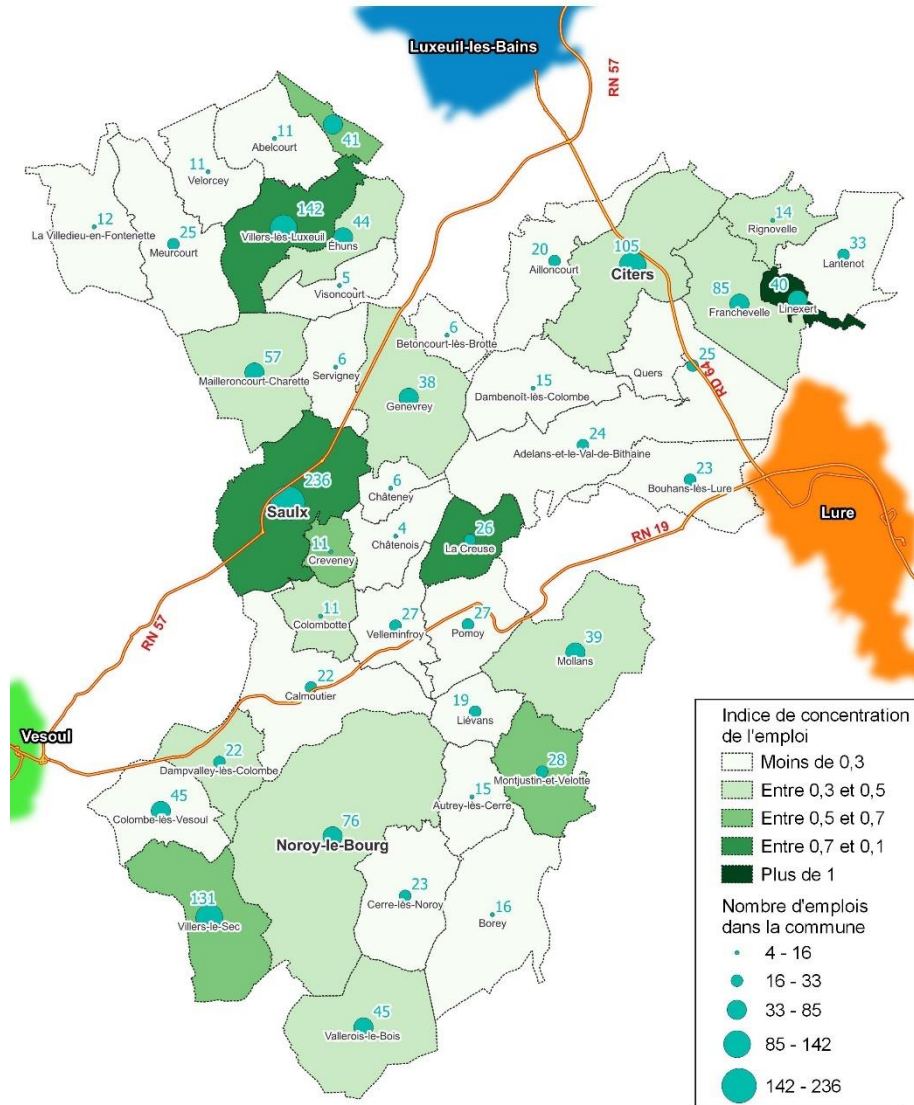
Les emplois se situent principalement dans les pôles du territoire, les 3 pôles regroupent 25 % des emplois de la communauté de communes. D'autres communes présentent également un nombre important d'emplois grâce notamment à la présence d'une entreprise importante. On peut citer notamment le cas de Villers-lès-Luxeuil, commune au sein de laquelle est installée l'entreprise de contreplaqué Saônoise.

A noter que Linxert est la seule commune de la CCTV possédant plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi. Cela s'explique par la présence d'une menuiserie employant 40 personnes et un faible nombre d'actifs dans la commune.

Au contraire de ces pôles et des communes possédant une entreprise importante, la majorité des communes peuvent être définies comme des communes « dortoirs ». Au total, 27 communes possèdent moins de 30 emplois sur leur territoire. Au total, ces 27 communes possèdent pratiquement le même nombre d'emplois que les 3 pôles (28 % des emplois de la CCTV). Ces chiffres sont à comparer avec le diagnostic agricole et notamment le nombre d'actifs agricoles sur le territoire.



### EMPLOIS EN 2020



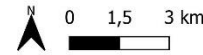
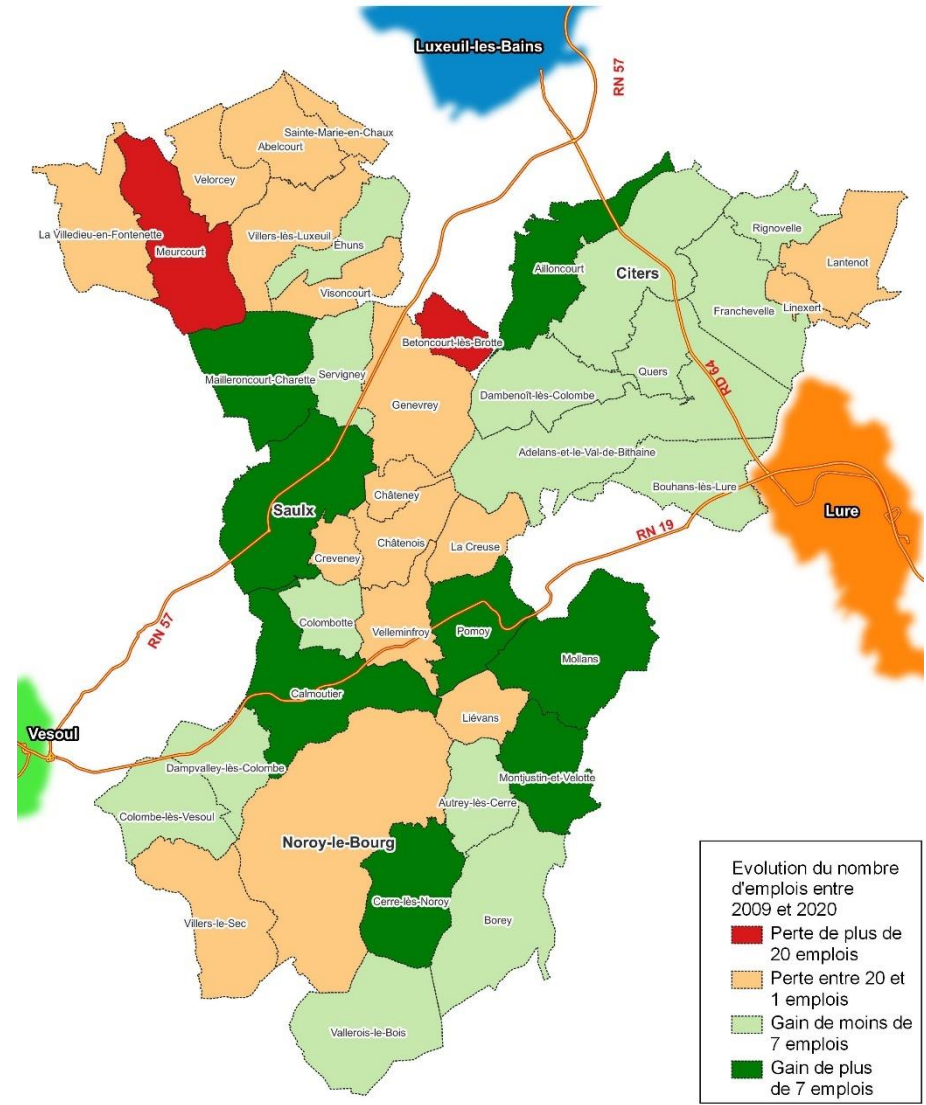
— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

1 / 2024



### EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS

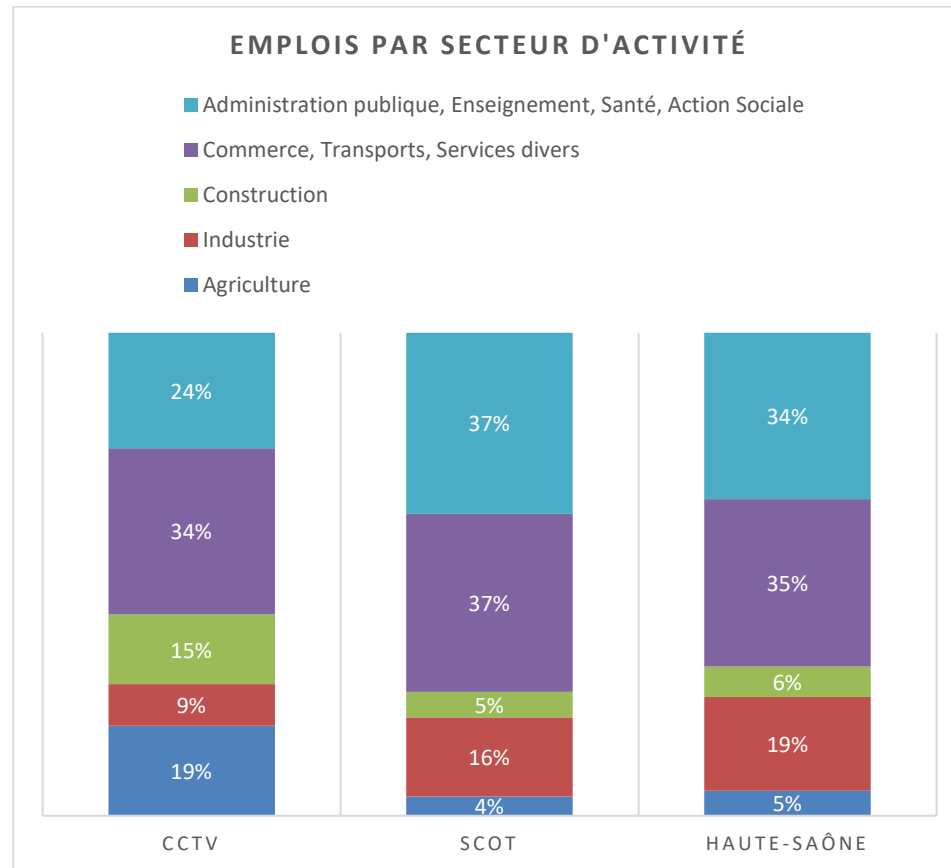


— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, INSEE

1 / 2024

Les graphiques ci-après présentent la structure de l'emploi local par secteurs d'activités en 2020 :

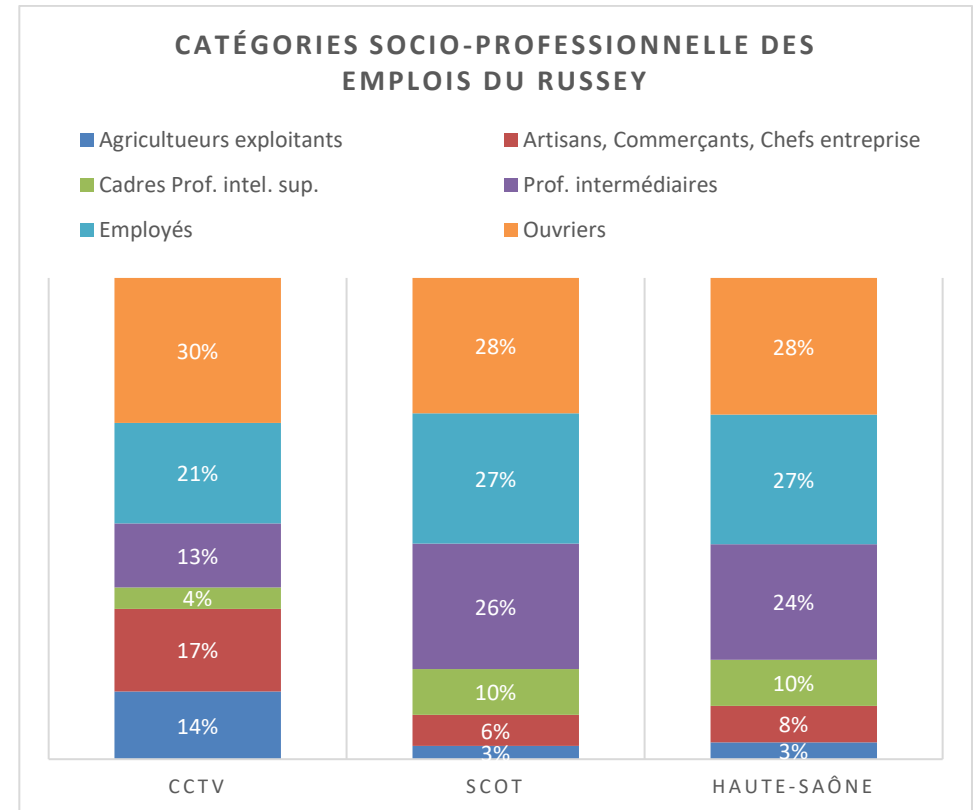


L'analyse comparative avec les moyennes départementale et du périmètre du SCOT met en évidence plusieurs spécificités locales :

- L'importance de l'emploi agricole : 19 % de l'emploi total contre 4 % dans le périmètre du SCOT et environ 5 % dans le département ;
- La faiblesse de l'emploi lié à l'industrie : 9 % contre de l'ordre de 15 % à 20 % dans les secteurs géographiques de référence.
- Trois fois plus d'emplois liés à la construction au sein de la CCTV : 15 % contre 5-6 % au sein des deux autres territoires
- Une plus faible part d'emplois administratifs, d'enseignement, de santé.

Le territoire n'est pas structuré par des pôles forts, ainsi de nombreux services sont absents ou insuffisants sur le territoire. Les habitants doivent se rendre sur les pôles départementaux extérieurs (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains) pour pouvoir faire appel à ces services.

Enfin les derniers graphiques illustrent la structure de l'emploi local par catégorie socio-professionnelles (CSP) en 2020 :

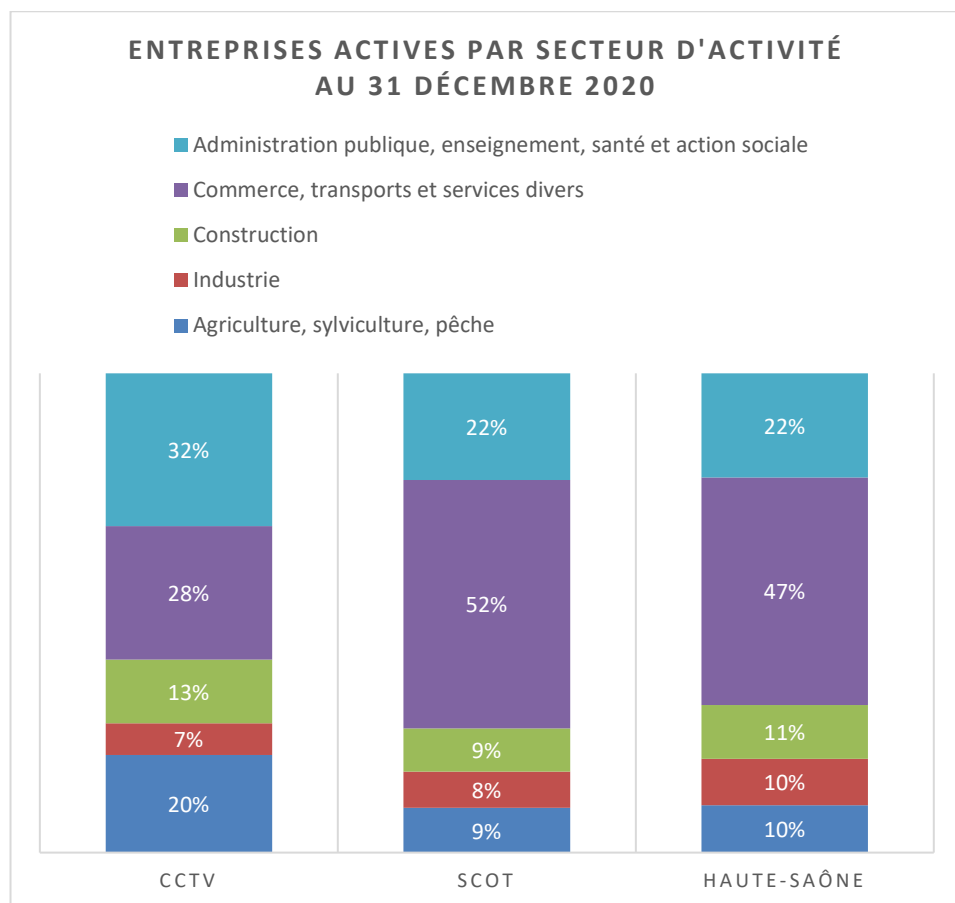


Là encore l'analyse comparative met en évidence les spécificités locales suivantes :

- Forte représentation des agriculteurs et des artisans, ces chiffres sont en lien avec le fort taux d'emploi disponibles dans l'agriculture et dans la construction. Au total ces catégories représentent 1 emploi sur 3 au sein de la CCTV contre 1 sur 10 au sein des autres territoires ;
- Faible représentation des cadres et professions intellectuelles

supérieures, ainsi que des professions intermédiaires.

### 1.4. Tissu d'entreprises



Entre les emplois disponibles au sein de l'espace communautaire et les entreprises actives sur le territoire il existe certaines disparités :

- Les emplois administratifs, d'enseignement ou de santé représente peu des emplois présents au sein de la CCTV mais pratiquement 1 entreprise sur 3 de la CCTV se situe dans ce secteur d'activité. Cela peut s'expliquer par le faible nombre d'employés présents dans les entreprises (cabinet médicaux ...)
- Très peu d'entreprises dans le commerce, les transports et les services.

Au contraire de nos territoires de référence au sein desquels 1 entreprise sur 2 se situe dans ce secteur d'activité, au sein de la CCTV ce chiffre est inférieur à une entreprise sur 3.

- Toujours une forte présence de l'activité agricole. Au sein du périmètre SCoT ou du territoire départemental environ 1 entreprise active sur 10 est agricole, au sein de l'espace communautaire c'est deux fois plus, marquant encore plus l'identité rurale du territoire.

### 1.5. Zones d'activités économiques

Le territoire de la CCTV n'est pas caractérisé par la présence d'un grand nombre d'emplois. Ce facteur est également en regardant l'inventaire des zones d'activités présentes sur le territoire.

La CCTV possède seulement 5 zones d'activités. Parmi ces zones d'activités on distingue deux 2 types de zones :

- La zone d'intérêt communautaire
  - o ZAE de Velleminfroy
- Les zones d'intérêt communal
  - o ZA de Francheville
  - o ZAE de Saulx (MBM)
  - o ZA de Noroy-le-Bourg
  - o ZAE de Citers

#### ZAE de Saulx

Cette zone est située à la sortie nord de Saulx et offre un accès rapide à la déviation. Par conséquent, elle offre une bonne accessibilité aux pôles principaux situés à proximité (Luxeuil-les-Bains et Vesoul).

La zone d'activités économiques de Saulx est pour le moment occupée par une seule entreprise. MBM-métallerie est une entreprise spécialisée dans les menuiseries métalliques

Une autre partie de la zone est actuellement occupée par des habitations et par conséquent ce secteur de la zone n'est plus à vocation économique.

Hormis la création d'un nouveau bâtiment de l'entreprise MBM, la zone d'activité a peu évoluée durant ces 10 dernières années.

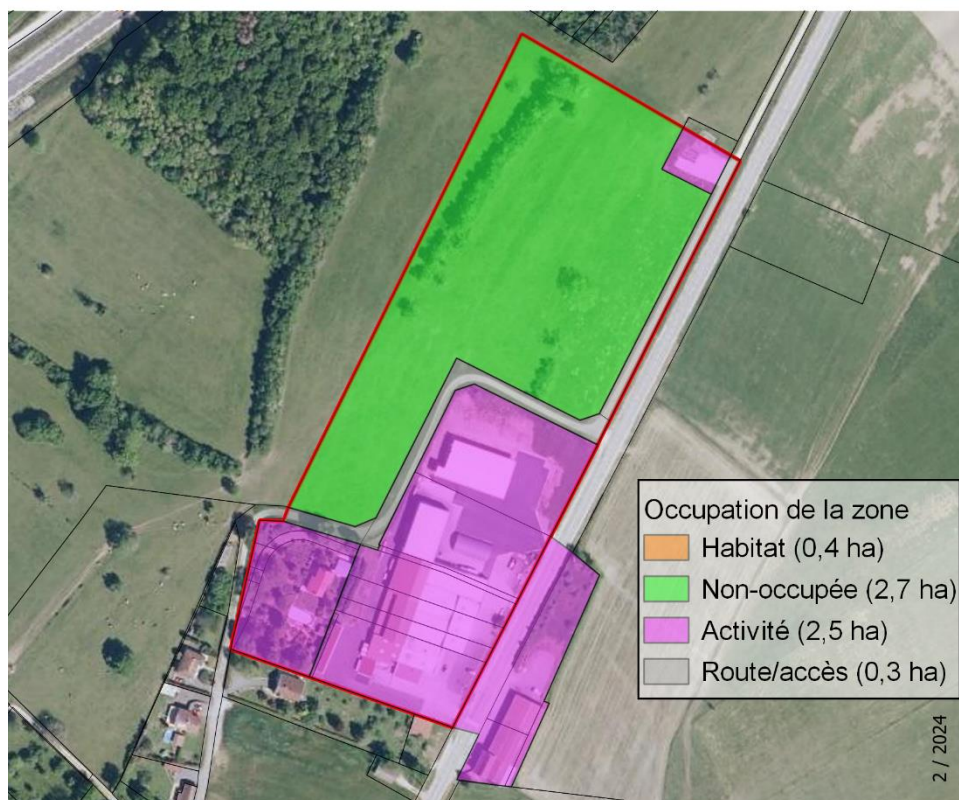
Dans le document d'urbanisme actuel, encore 2,7 ha sont encore disponibles pour le développement économique dans la zone (correspondant à la zone 1AUX du PLU).

Une zone de plus de 20 ha avait été classée en développement potentiel futur (2AUX) pour la relocalisation par exemple des abattoirs de Vesoul. Cette zone située en parallèle de la déviation devra supprimer aux vues des besoins de la

CCTV en matière de foncier économique et de la loi Climat & Résilience.



## ZONE D'ACTIVITES : SAULX



Périmètre de la zone au PLU de 2012

Sources : EDIGEO,  
IGN 2020, PLU,  
IAD

En face de cette zone, on retrouve également un secteur classé UX dans le PLU de Saulx avec une partie bâtie (entreprise de réparation et d'entretien de bus et de camion) pour une superficie d'environ 0,5 ha.



Bâtiment MBM (source : IAD)



Extension récente de MBM (source : IAD)



Entreprise Glazing en face de la zone d'activités (source : IAD)

### Zone artisanale de Francheville

La zone artisanale de Francheville est située à la sortie sud du village en direction de Saint-Germain et de l'agglomération Iuronne. Cette zone est occupée par différentes activités. Notamment, nous avons les ateliers communaux et une entreprise de paysagistes.

La zone non-construite sur cette zone représente 1,1 ha néanmoins cette zone

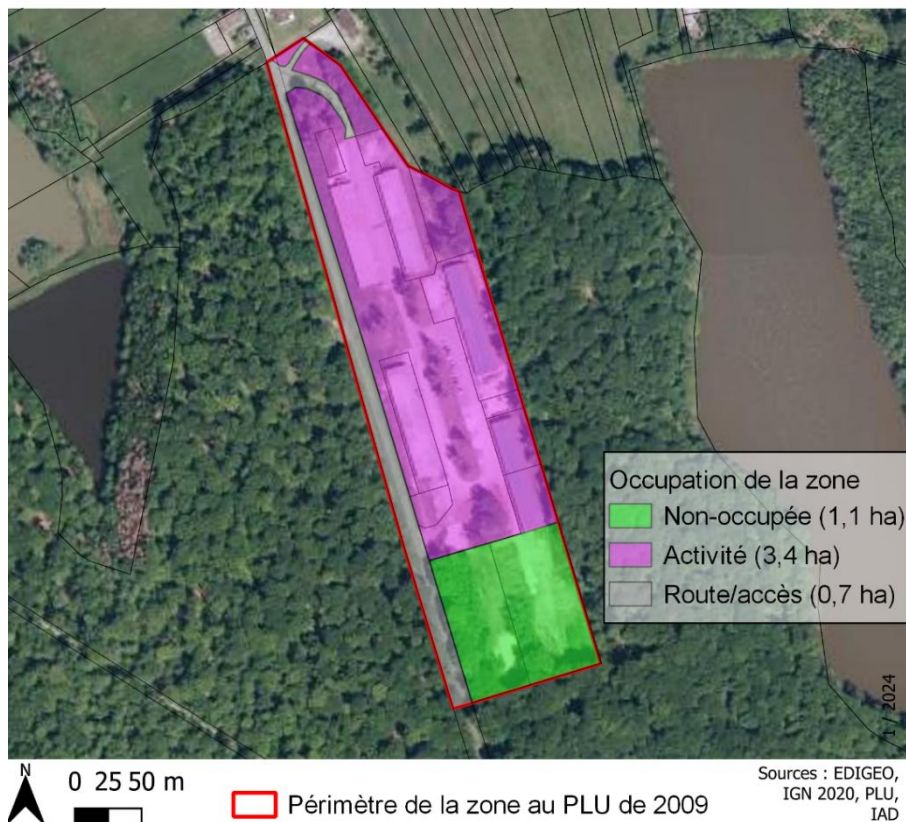
non-bâti est utilisée par l'entreprise pour stocker des déchets verts. De plus le bâti existant sur cette zone est actuellement sous-utilisé.



## ZONE ARTISANALE : NOROY-LE-BOURG

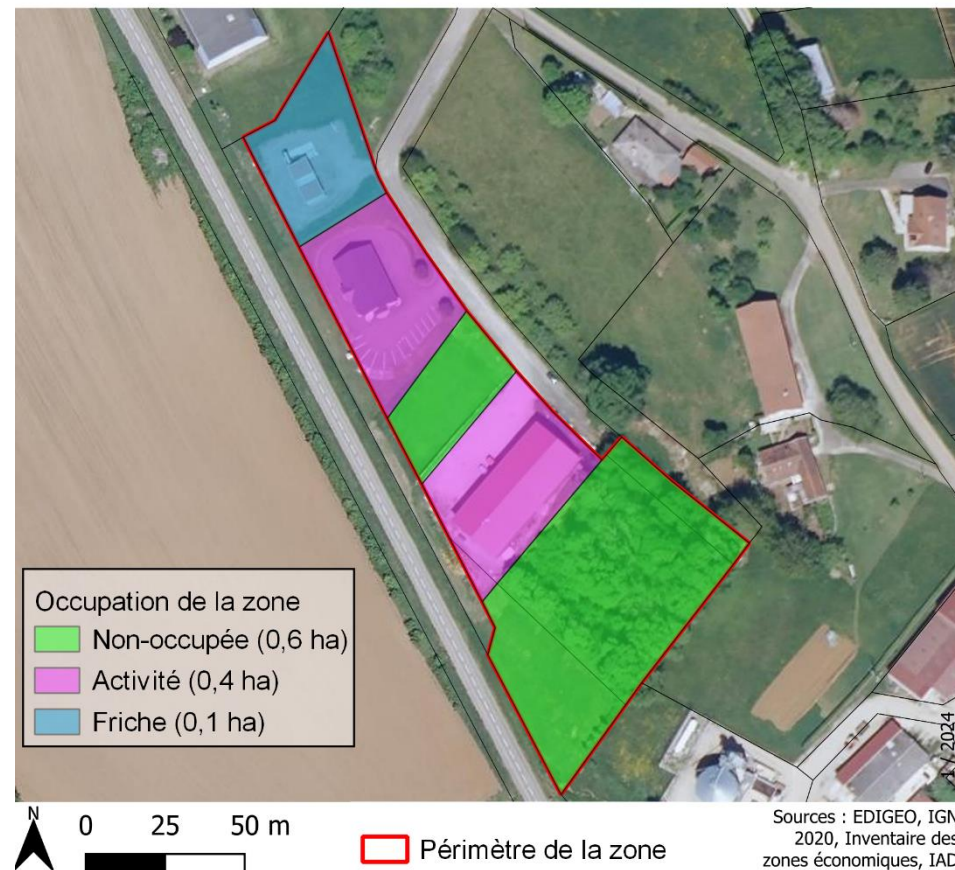


## ZONE ARTISANALE : FRANCHEVELLE



### Zone Artisanale de Noroy-le-Bourg

La zone artisanale de Noroy-le-Bourg se situe à la sortie nord-ouest du village, en direction de Vesoul et également de la RN 19 (vers Calmoutier). La commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme en vigueur, ainsi le périmètre de la zone utilisé est issu de l'inventaire des zones d'activités économiques effectué par la CCTV dans le cadre de la loi Climat & Résilience.



La zone est actuellement occupée par :

- Un funérarium
- Une entreprise de charpente, ossature bois et couverture (Grandgirard Construction)
- Une station de lavage automobile (laissée à l'abandon), cette station peut être considérée comme une friche économique.

À noter : la partie boisée a été défrichée pour pouvoir accueillir une extension de l'activité agricole existante au sein de la zone.

La salle des fêtes de Noroy-le-Bourg marque l'entrée de la ZAE.



### Zone d'activité économiques de Citers

La ZAE de Citers est située au nord du Village sur la route en direction de Luxeuil-les-Bains.

Actuellement la zone est occupée par un seul transporteur. Celui-ci a pour projet d'étendre son entreprise. Ainsi, la commune a entrepris les démarches permettant d'étendre la zone pour permettre son développement mais également pour être en capacité d'accueillir d'autres activités.



Zone d'activité de Citers (source : IAD)



## ZAE : CITERS



Actuellement uniquement la surface occupée au sein de la zone est de 0,8 ha laissant plus de 2 ha de libre pour permettre l'installation d'autres entreprises ou services sur la zone.

Cette zone est inscrite dans la carte communale et fait l'objet d'une analyse environnementale du fait de la présence de zones humides.

### Zone d'activités économiques de Velleminfroy

La zone d'activités de Velleminfroy est la seule zone d'activités d'intérêt supra-communal de la CCTV. Celle-ci est située hors du village, le long de la RN 19. Sa position est idéale à mi-chemin entre l'agglomération Iuronne et l'agglomération vésulienne.

Néanmoins, cette position stratégique risque d'évoluer dans les prochaines années avec le projet de déviation de la RN 19. Ce projet ne desservira pas directement la ZAE de Velleminfroy impactant donc son attractivité.

Actuellement, la zone est occupée uniquement par le site d'embouteillage de la source de Velleminfroy. Le site possède également une boutique permettant d'acheter les produits « eau de Velleminfroy ».

Velleminfroy ne possède pas de document d'urbanisme en vigueur, le périmètre de la zone d'activité est basé sur l'inventaire des zones d'activités effectué par la CCTV.

Le périmètre de la zone intègre un potentiel non-compris dans le permis d'aménager initial. Ce potentiel devra être analysé en fonction des besoins du territoire.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise « eau de Velleminfroy » a acheté le restaurant vacant situé à proximité de son usine d'embouteillage. Le projet de l'entreprise est de créer un restaurant en lien avec son usine.

Dans le même secteur, mais n'étant pas intégré au périmètre de la ZAE se trouve un restaurant routier. Ce restaurant peut à terme être intégré dans le périmètre de la zone d'activité.

Ainsi, le potentiel sur la zone intercommunal représente 3,8 ha auxquels s'ajoutent les 8,3 ha pouvant être utilisés en fonction des besoins de la communauté de communes.



Usine d'embouteillage de Velleminfroy (source : IAD)



Surface disponible au sein de la ZAE de Velleminfroy (source : IAD)

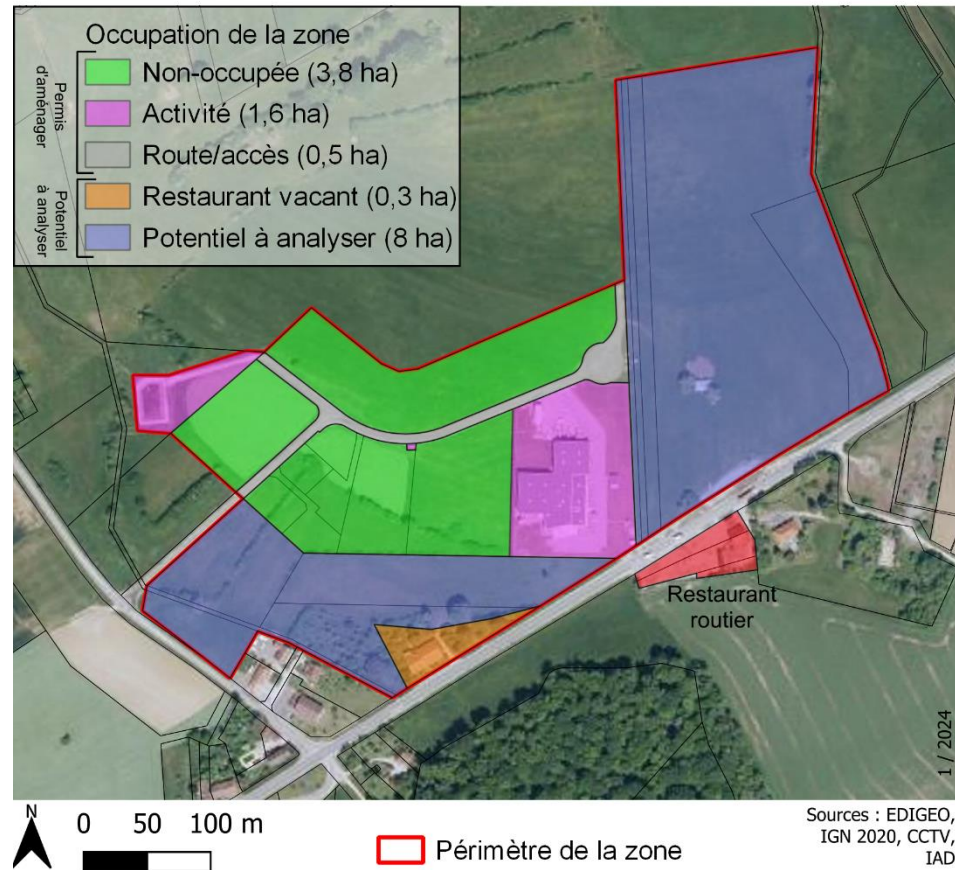


Restaurant situé en face de l'usine Velleminfroy, le long de la RN 19 (source : IAD)





## ZONE D'ACTIVITES : VELLEMINFROY



### Entreprises importantes du territoire

Outre les zones d'activités présentées précédemment, le territoire possède également diverses entreprises de tailles importantes.

Ces diverses entreprises sont au nombre de 7 :

- Villers-lès-Luxeuil : « Saônoise de contre-plaqué »
- Lantenot : entreprise « Molle » (matériel agricole)

- Linxert : Menuiserie « Personeni »
- Colombe-lès-Vesoul : BTP « Piacentini »
- Cerre-lès-Noroy : Menuiserie « Henry »
- Valleriois-le-Bois : Garage « Jacquot »
- Citers : Scierie « Bresson »



Menuiserie à Cerre-lès-Noroy (source : IAD)



Saônoise de contre-plaqué à Villers-lès-Luxeuil (source : Google)

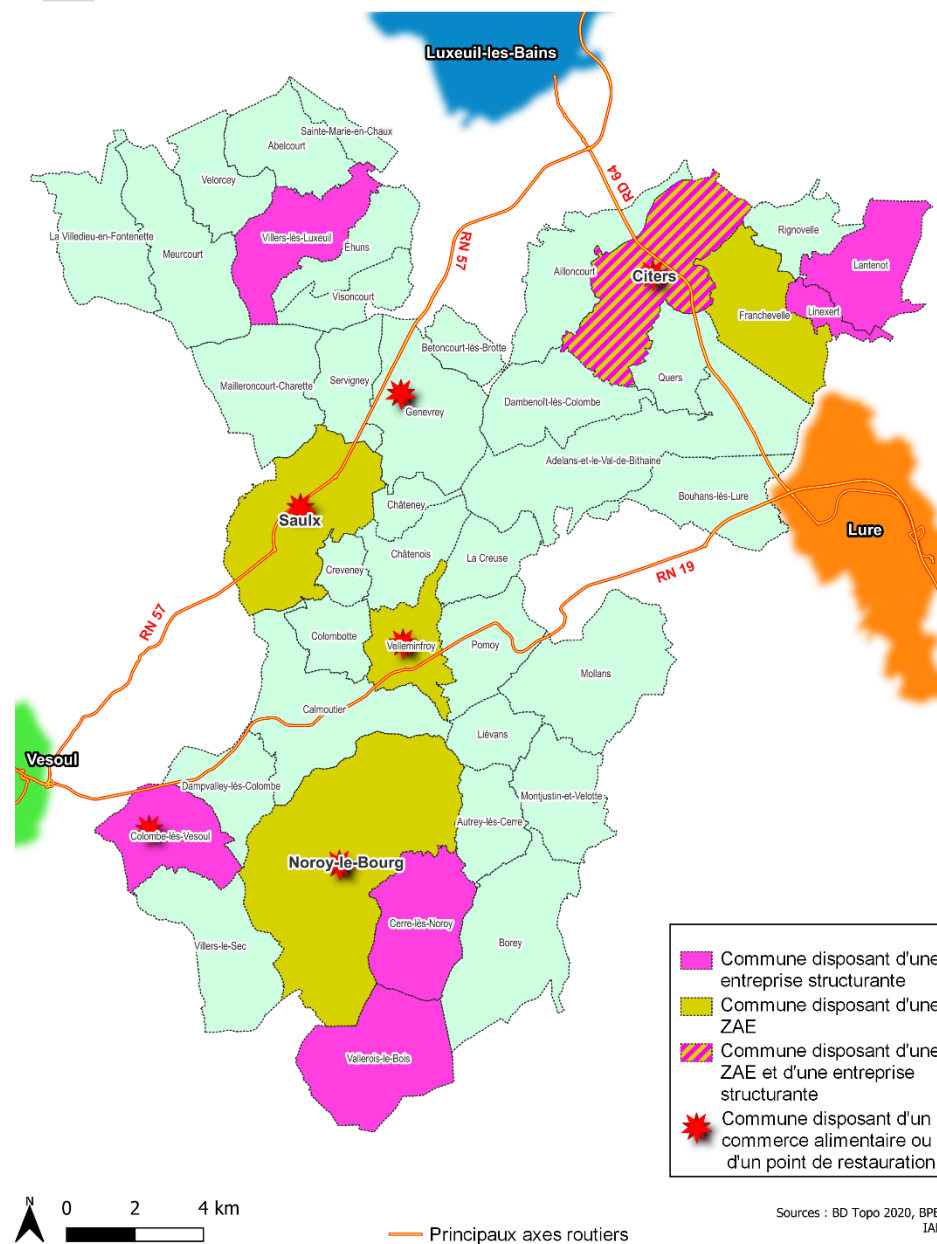
*Synthèse / surface disponible au sein des zones (en ha)*

	Activité	Friche	Non-occupé	Potentiel à analyser	Restaurant routier	Restaurant vacant	Total général
Citers	0,8		2,1				3,0
Francheville	3,4		1,1				5,2
Noroy-le-Bourg	0,4	0,1	0,6				1,1
Saulx	2,0		2,7				5,4
Velleminfroy	1,6		3,8	8,0	0,3	0,3	14,4
<b>Total général</b>	<b>8,1</b>	<b>0,1</b>	<b>10,3</b>	<b>8,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>29,1</b>

La surface disponible pour le développement économique au sein des 5 zones de la CCTV est de 10 ha. A ces 10 ha s'ajoutent 8 ha de potentiel à analyser sur la zone intercommunale de Velleminfroy.

Le potentiel présent semble suffisant pour permettre le développement économique de la CCTV. Néanmoins, certains entreprises ou artisans installées hors de ces zones peuvent avoir des besoins d'extension pour leurs activités.

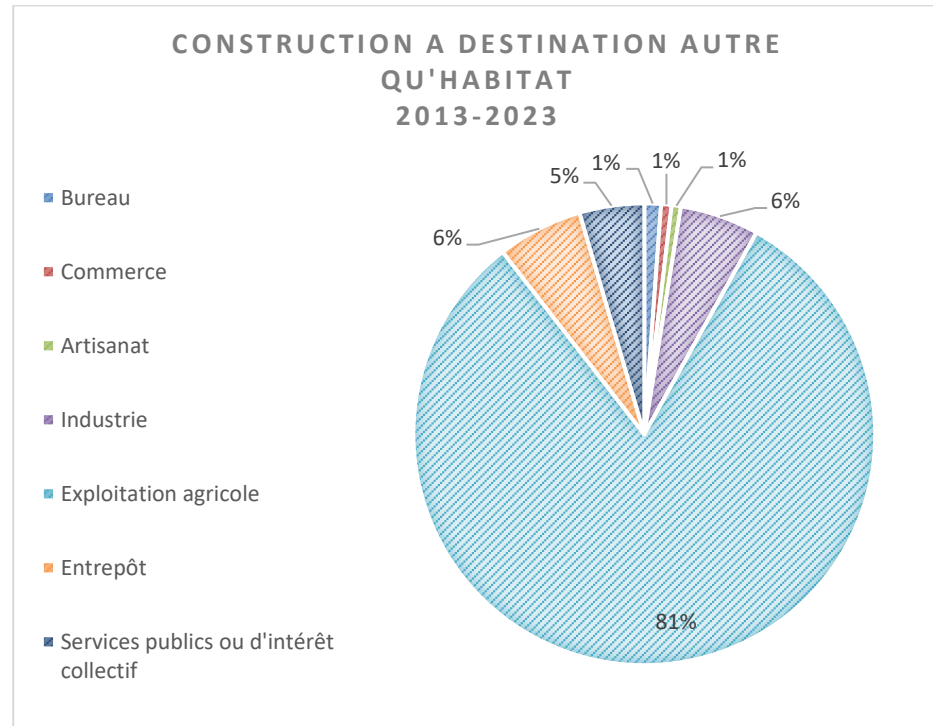
De plus, le PLU de Villers-lès-Luxeuil possède un potentiel d'extension (zone 1AUY de 1,4 ha) pour l'entreprise « Saônoise de Contreplaqué ».

**PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

## 1.6. Construction neuve à vocation autre qu'habitation 2013-2023

Données (Sitadel)

Les surfaces construites à destination autre qu'habitat entre début 2013 et fin 2023 sont de 56 856 m<sup>2</sup> soit 5 168 m<sup>2</sup> par an. A noter qu'uniquement les travaux commencés ou finis durant cette période ont été pris en compte.

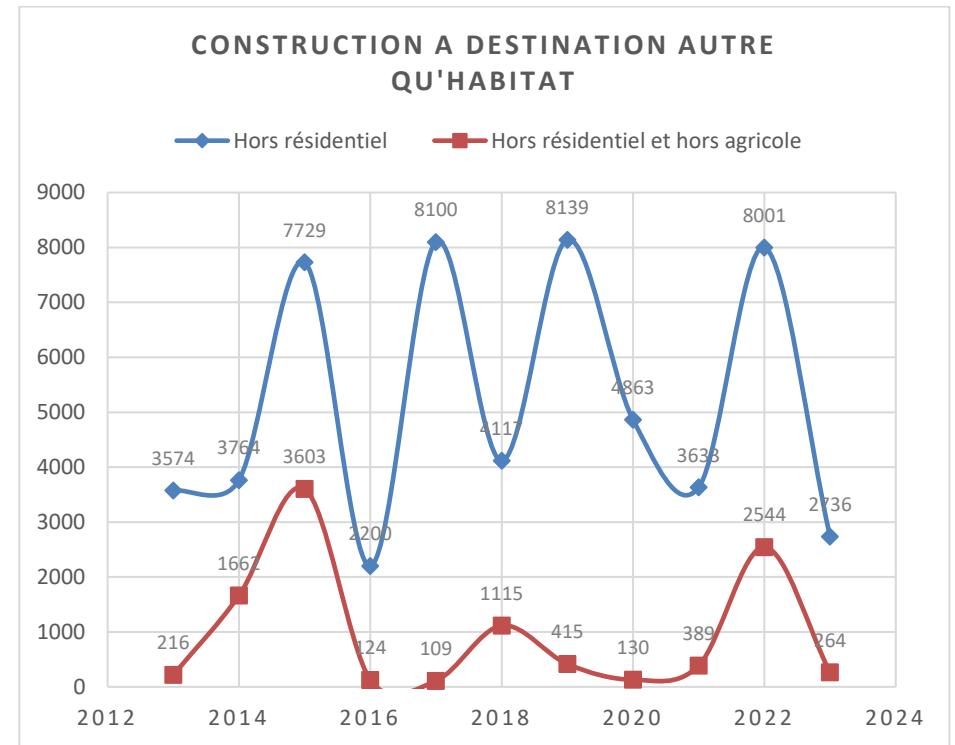


Comme cela est visible sur le graphique précédent, la construction de locaux a été effectuée principalement à destination de l'agriculture.

Hors construction à destination de l'agriculture, les surfaces construites s'élèvent à 10 571 m<sup>2</sup> soit 961 m<sup>2</sup> de surface plancher par an. Ces constructions sont notamment à destination de l'industrie, des entrepôts et des services publics.

La construction à destination du développement économique ou des services publics est donc principalement portée par le développement agricole. Comme cela est visible sur le graphique ci-dessous, entre 2016 et 2021 très peu de locaux à destination autre qu'habitat et agricole ont été construits au sein de la

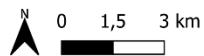
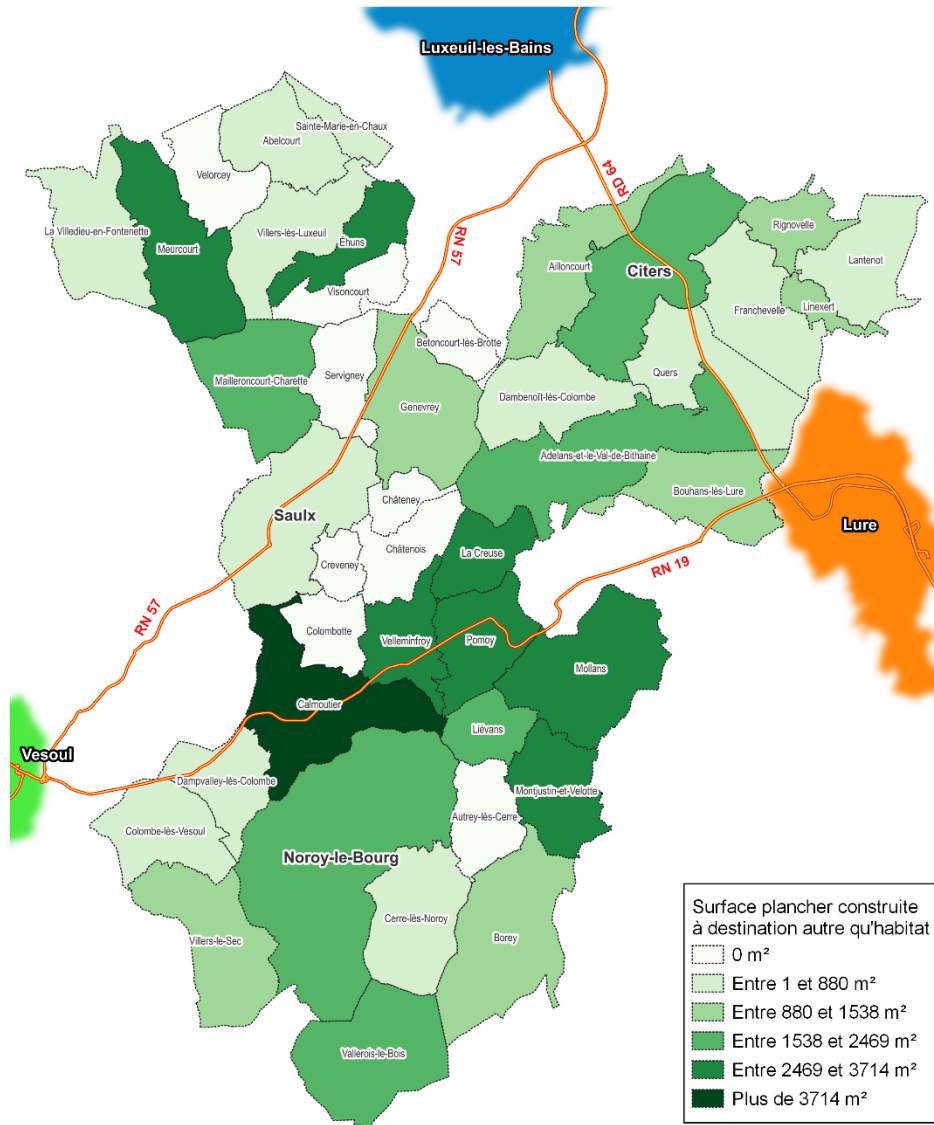
CCTV.



La répartition géographique de la construction à destination autre qu'habitat est visible sur les cartes suivantes.



### CONSTRUCTION A DESTINATION AUTRE QU'HABITAT [2013-2023]



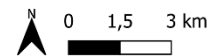
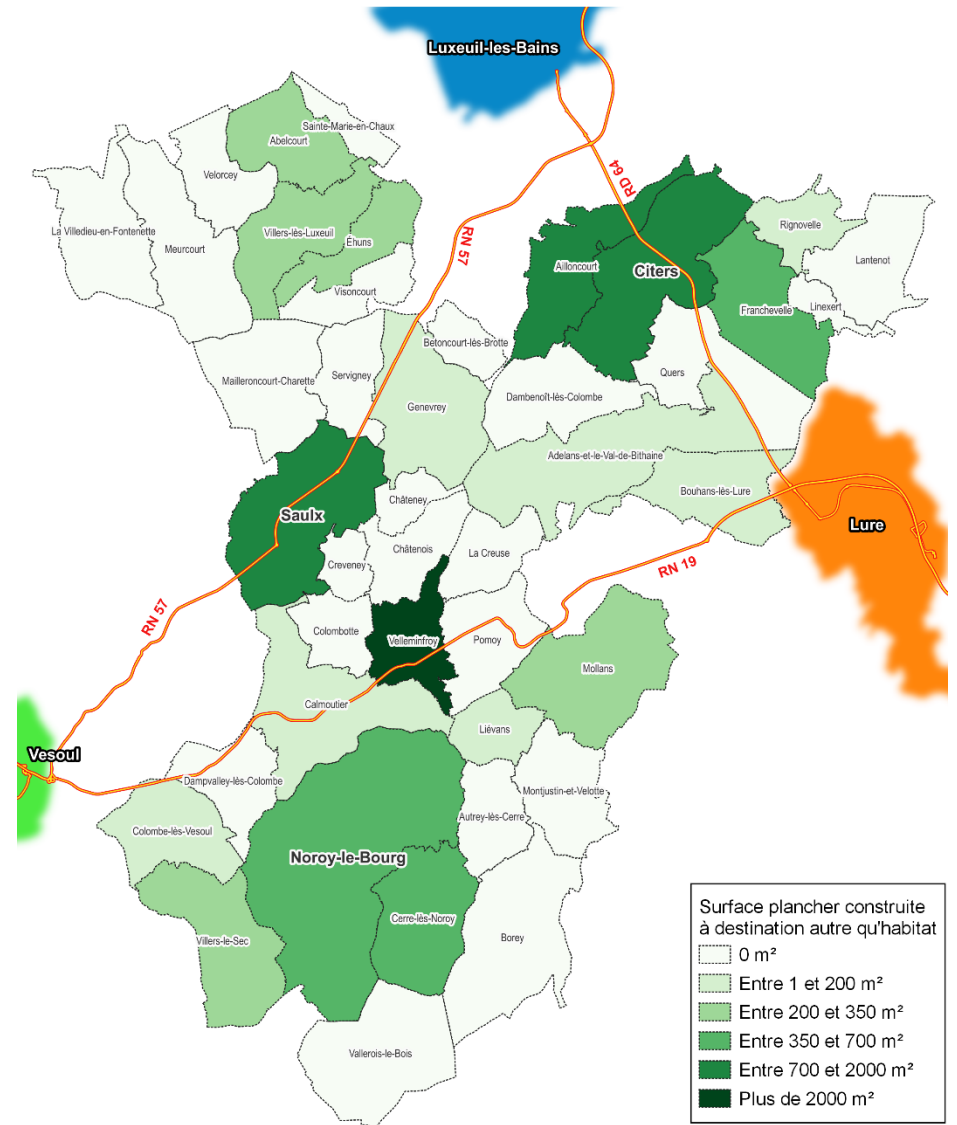
— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, SITADEL

1 / 2024



### CONSTRUCTION A DESTINATION AUTRE QU'HABITAT ET AGRICOLE [2013-2023]



— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, SITADEL

1 / 2024

La construction à destination de l'activité agricole représente 81 % de la surface plancher construite entre 2013 et 2023 hors logement.

En prenant en compte la construction agricole, le secteur proche de Lure (Pomoy, La Creuse, Velleminfroy, Calmoutier) est le secteur principal où se concentrent les constructions.

Néanmoins, si la construction à destination de l'agriculture n'est pas prise en compte ce n'est plus le cas.

Hors agriculture, les constructions se concentrent dans les pôles du territoire et au sein des communes disposant d'une zone d'activités.

### 1.7. Déplacements domicile-travail

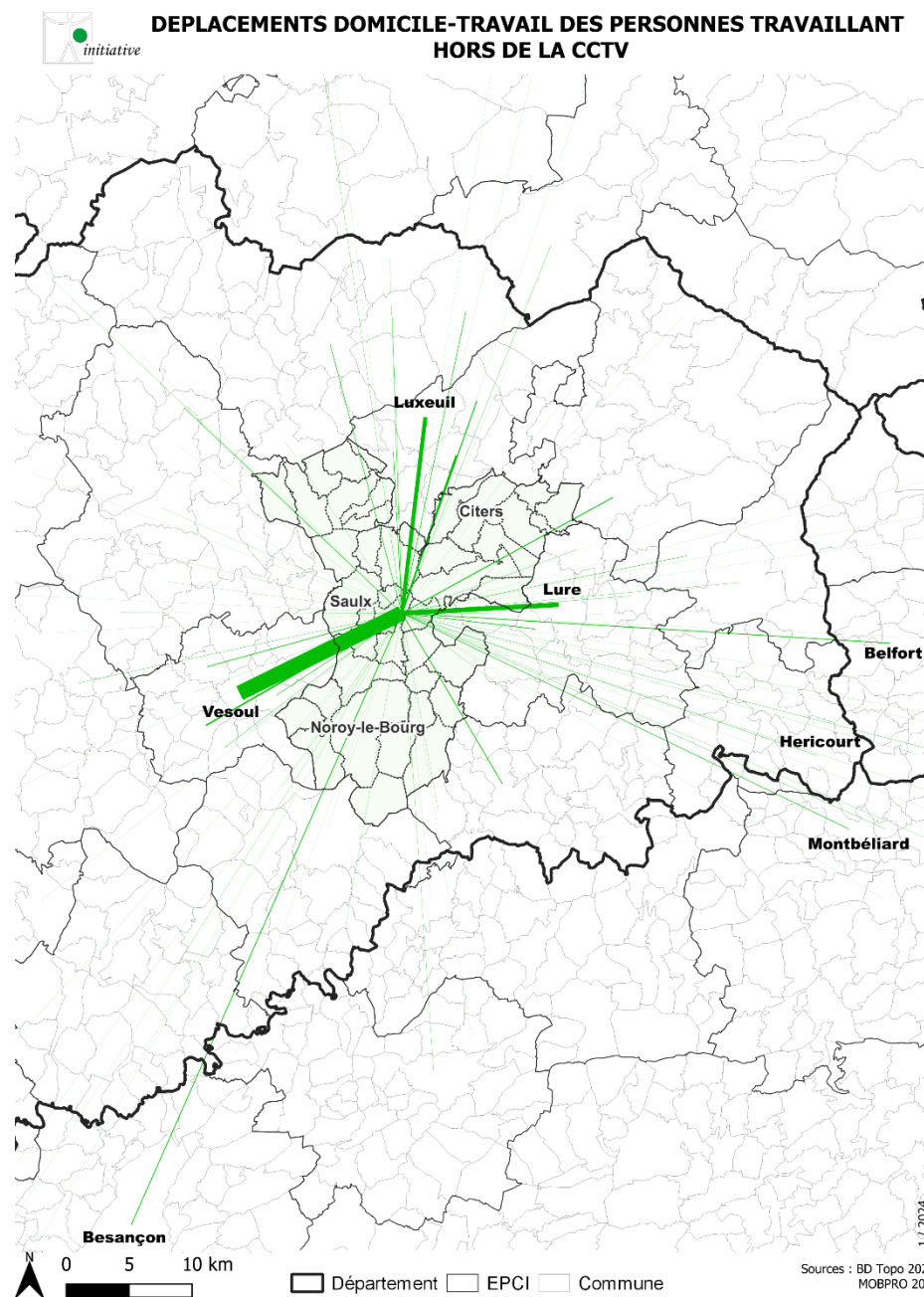
Comme nous avons pu le voir, le territoire de la CCTV propose peu d'emplois par conséquent les actifs ayant un emploi sont obligés de sortir de l'espace communautaire pour se rendre sur leur lieu de travail.

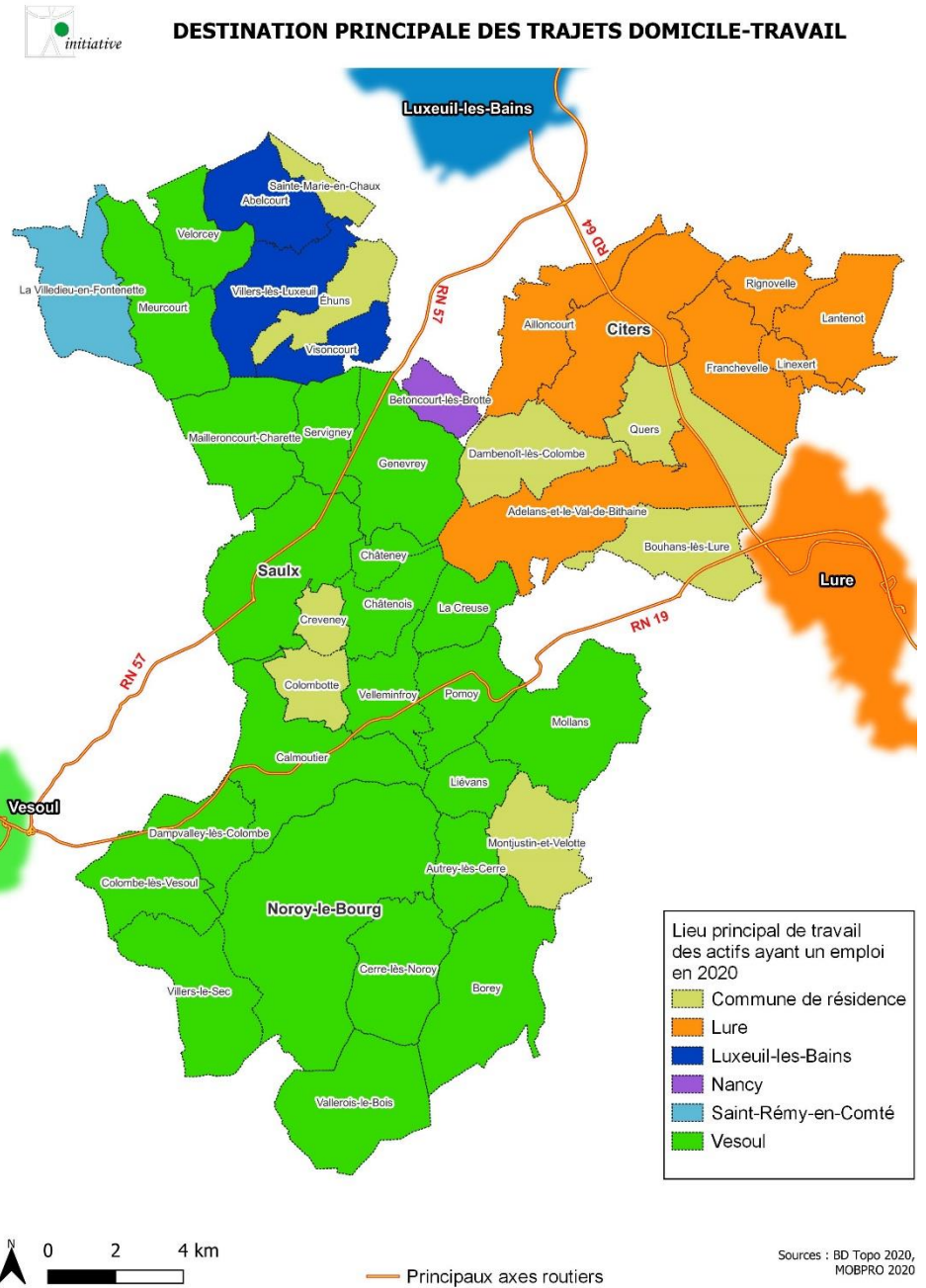
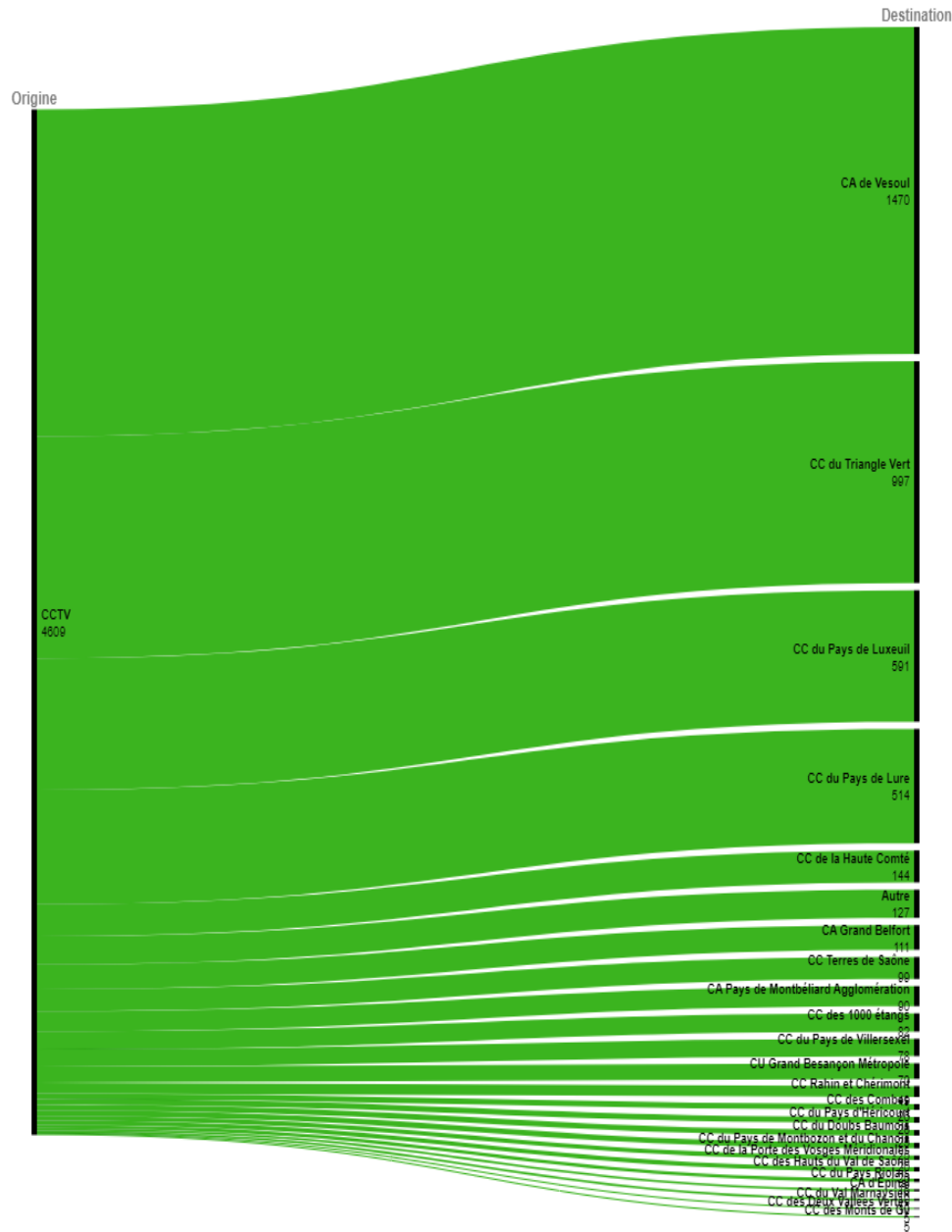
Environ 1 actifs sur 5 réside et travaille au sein de la CCTV signifiant donc que 4 actifs sur chaque sortent de l'espace communautaire chaque jour pour se rendre sur leur lieu de travail.

La CCTV ne possède pas de pôle fort et est sous l'influence des 3 pôles départementaux situés à proximité. Cela est visible en regardant les déplacements domicile-travail des habitants. En effet, environ 21,6 % des habitants travaillent au sein de la CCTV alors que 41,6 % des actifs ont un emploi dans les 3 pôles limitrophes (Lure, Luxeuil-les-Bains et Vesoul). La ville de Vesoul à elle seule emploie plus d'actifs résidants au sein de la communauté de communes que l'ensemble de la CCTV (26,3 % des actifs travaillent à Vesoul).

Les pôles départementaux et la CCTV emploient donc 63 % des actifs du territoire. Les autres actifs se rendent dans les agglomérations entourant ces pôles ou d'autres pôles plus éloignés comme le pôles Nord-Franche-Comté (Héricourt, Belfort, Montbéliard, Delle) voir même l'agglomération bisontine.

Au total, l'agglomération de Vesoul attire 32 % des actifs de la CCTV, le Pays de Lure et le Pays de Luxeuil attirent eux respectivement 11,2 % et 12,8 % des actifs ayant un emploi.





Les 3 pôles extérieurs attirent la grande majorité des actifs ayant un travail de la CCTV. Mais comme nous avons pu le voir précédemment, Vesoul est le bassin d'emploi qui attire le plus. Cela est également visible en regardant le lieu de travail principal pour les actifs de chaque commune. Pour les 42 communes formant la CCTV, Vesoul est le lieu de travail principal pour 22 d'entre-elles, soit plus de 50 % des communes.

Le pays de Luxeuil attire environ 13 % des actifs de la CCTV néanmoins, Luxeuil-les-Bains est la destination principale pour seulement 3 communes. Cela s'explique par une diffusion des actifs entre les différentes communes de la CCPLX notamment entre Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur (base aérienne militaire). Au contraire, la CA de Vesoul et la CCPL attirent des actifs principalement sur leur ville principale (Lure et Vesoul).

Au vu du peu d'emplois présents sur le territoire et d'un nombre important d'actifs ayant un emploi, les déplacements domicile-travail représentent un enjeu majeur pour la CCTV. En effet, ces déplacements peuvent représenter une contrainte pour l'attractivité de la CCTV, faciliter les déplacements des actifs vers les pôles principaux permettrait d'améliorer l'attractivité du territoire. Agir sur les déplacements domicile-travail des actifs permettrait également à la collectivité d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre. Pour rappel, en 2019 à l'échelle nationale, les transports représentent 43 % des émissions de gaz à effet de serre (source : AIE, 2021).

## 2. Fonction commerciale et artisanale de l'espace communautaire

L'offre commerciale de la CCTV a été calculée à partir d'un croisement entre la Base Permanente des Équipements (BPE) et du travail de terrain effectué entre décembre 2023 et janvier 2024.

### 2.1. Grandes surfaces

Le territoire de la CCTV ne dispose d'aucune grande surface n'est présente sur son territoire.

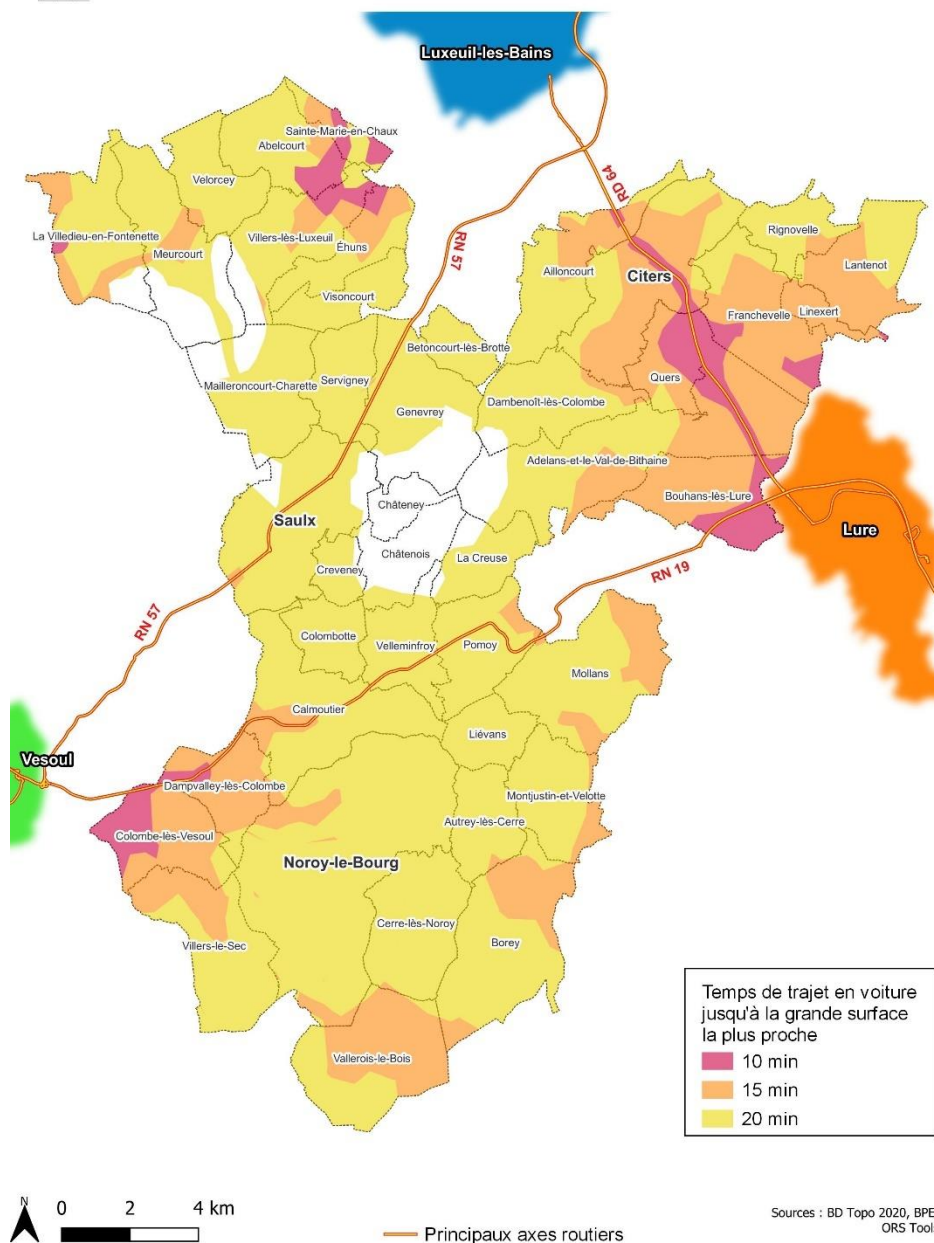
Mais comme nous l'avons vu précédemment sur différentes thématiques, le territoire de la CCTV fonctionne avec les 3 pôles départementaux à proximité. C'est également le cas avec l'offre de grandes surfaces dont Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains disposent et qui profite également aux habitants de la CCTV.

La grande partie du territoire de la CCTV dispose ainsi d'une grande surface à moins de 20 minutes. Le secteur nord-est de la CCTV possède un accès plus rapide aux grandes surfaces installées dans l'agglomération de Lure. Au contraire, le centre de la CCTV qui est le plus éloigné des grandes surfaces existantes (plus de 20 min en voiture).

L'offre présente au sein des pôles extérieurs semble suffisante pour les habitants du territoire bien qu'elle crée des nombreux déplacements en voiture.



## TEMPS D'ACCES A UNE GRANDE SURFACE



## 2.2. L'offre de commerces alimentaires de proximité

La CCTV ne dispose pas d'offre de grandes surfaces néanmoins plusieurs commerces alimentaires sont présents sur le territoire. Ces commerces permettent aux habitants de subvenir à des besoins quotidiens (épicerie, boulangerie).

On retrouve des commerces alimentaires dans les communes suivantes :

- Visoncourt
  - o Un artisan boulanger (à noter que cet artisan se rend principalement sur les marchés pour vendre ses produits). L'avenir de cet artisan est pour le moment incertain à cause de l'incendie de sa maison.
- Citers :
  - o Une épicerie : cette épicerie est située dans le tabac qui possède un rayon avec des produits du quotidien (produits ménagers, pain)
  - o Une boulangerie : le Doux Pain
- Saulx :
  - o Deux boulangeries : Au fournil de Noémie et la boulangerie Jolly
  - o Une épicerie : également située dans le tabac de la commune
- Noroy-le-Bourg :
  - o Une boulangerie : la boulangerie Jeanvoine
  - o Une supérette : Proxi

Les commerces de proximité sont donc implantés dans les 3 pôles du territoire et permettent à la population d'avoir accès à des produits du quotidien. Néanmoins, l'accessibilité à ces produits n'est pas toujours aisée, avec une grande partie du territoire à plus de 15 min en voiture d'un commerce alimentaire.

Cette offre de commerces alimentaires de proximité était auparavant complétée par une offre de commerçants itinérants (boulangier, épicerie, vêtements...). Actuellement cette offre itinérante n'existe plus sur le territoire mais une nouvelle épicerie ambulante devrait desservir le territoire à partir de 2024.

En complément, certaines fermes du territoire proposent une vente de produits locaux. Citons la ferme à Ehuns proposant un large choix de produits alimentaires. On retrouve également l'usine des Eaux de Velleminfroy qui outre vendre ses produits (eau en bouteille) propose également divers produits dans son point de vente.





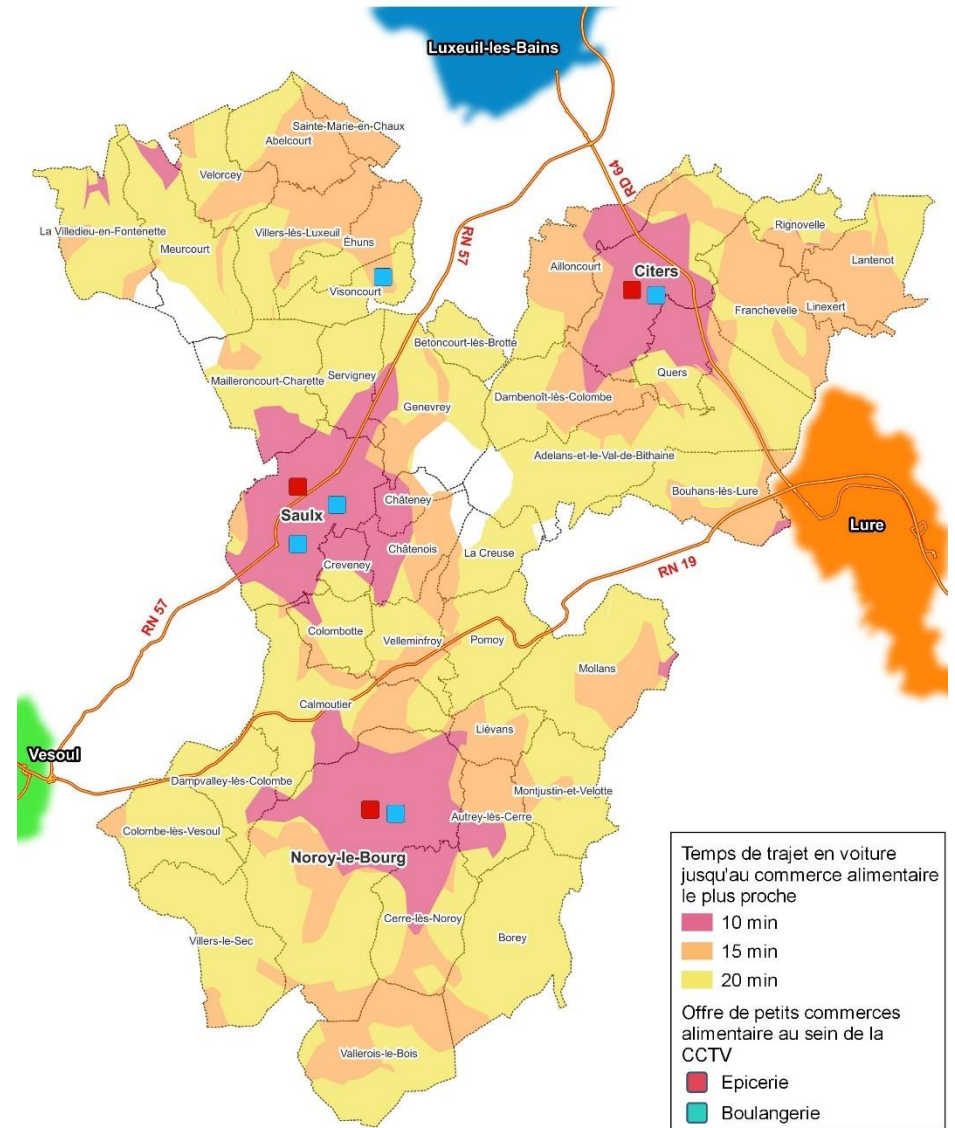
« Proxy » de Noroy-le-Bourg (source : IAD)



Boulangerie à Citers (source : IAD)



**OFFRE DE PETITS COMMERCE ALIMENTAIRES**



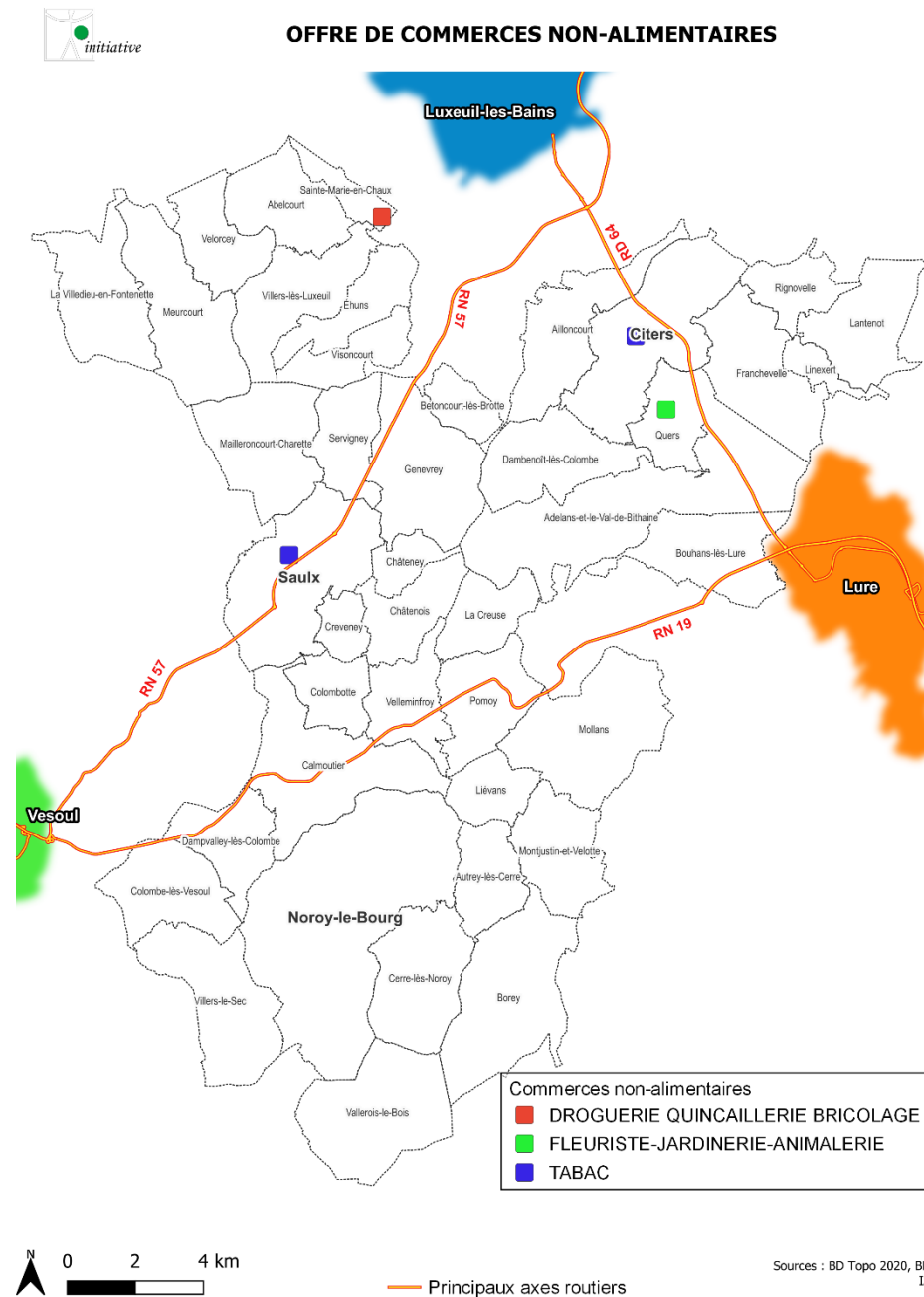
— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, BPE, ORS Tools

### 2.3. Offre commerciale non-alimentaire

L'offre de commerce non-alimentaire est également restreinte avec :

- Un fleuriste à Quers
- Un magasin de carrelage à Sainte-Marie-en-Chaux
- Un tabac-presse à Citers
- Un tabac à Saulx



## 2.4. Artisans

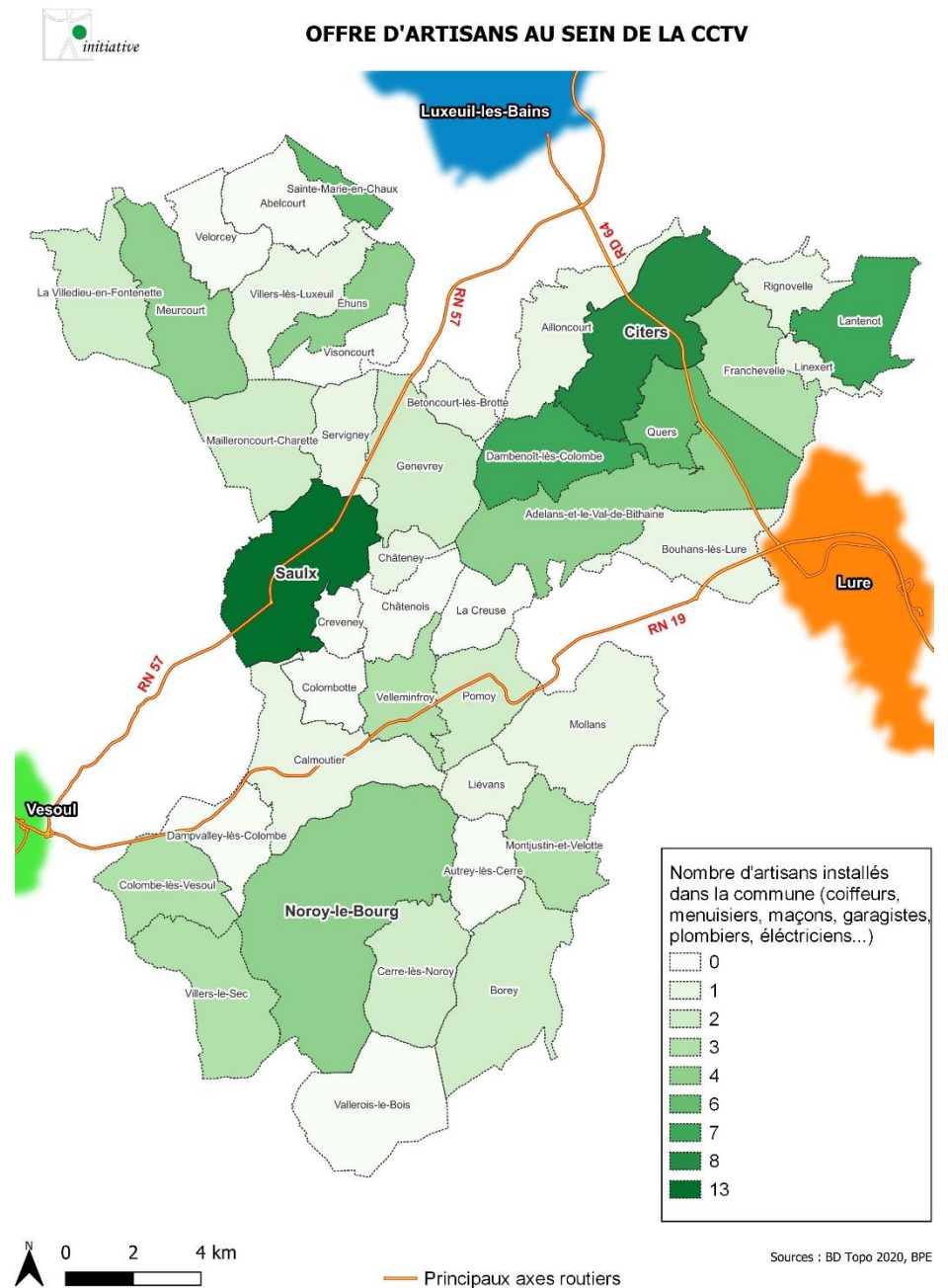
L'activité économique sur le territoire de la CCTV se concentre autour des PME. Ainsi, sur l'ensemble du territoire sont présents 101 artisans :

- 9 coiffeurs
- 1 centre de contrôle technique
- 21 maçons
- 16 menuisiers, charpentiers ou serruriers
- 14 plombiers, couvreurs ou chauffagistes
- 15 plâtriers ou peintres
- 17 entreprises liées à la répartition de voiture ou de matériel agricole
- 1 école de conduite
- 7 électriciens

Bien que cette offre se concentre majoritairement dans les pôles de la CCTV, il n'y a que 10 communes ne disposant d'aucun artisan.



Menuiserie à Linexert (source : IAD)



### 3. Activités touristiques / loisirs : un potentiel à valoriser

21 de gîtes, appartements en location et chambres d'hôtes sont répertoriés sur la CCTV (données issues du site internet de la CCTV). Cependant, les données de l'INSEE au 01/01/2023 affichent une capacité des hôtels, campings et hébergements collectifs de 0. On trouve 8 points de restauration (restaurants, cafés et restaurations à emporter (pizzas, camions restaurant)) sur le territoire.

Plusieurs lieux et monuments ont une vocation touristique et peuvent être visités. On peut citer notamment l'abbaye de Bithaine (Adelans-et-le-Val-de-Bithaine), le musée de l'eau de la source de Velleminfroy, l'étang de la Trinquotte (Citers) et le parc à l'anglaise de la Cude (Mailleroncourt-Charette).



Parc de la Cude (gauche) et étang de la Trinquotte (droite). Source : site internet CCTV

Différentes activités de loisirs sont présentes sur le territoire. La randonnée est très présente avec de nombreux sentiers pédestres, notamment au départ de Villers-lès-Luxeuil, Noroy-le-Bourg et Colombe-lès-Vesoul et cyclable. (détails dans la partie sur les mobilités). Un parcours urbain sur les puits-citerne est proposé à Saulx. Il existe également un circuit des croix, faisable à pied, à VTT ou à cheval qui permet de découvrir des croix et vestiges historiques de plusieurs communes de la CCTV. Plusieurs sentiers de la CCTV sont par ailleurs inscrits au PDIPR de Haute-Saône.

Concernant ces sentiers, le Portée à Connaissance 2022 rappelle « qu'en application de l'art. L.361.1 du Code de l'environnement, il devra être tenu compte des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au P.D.I.P.R (\*), et des dispositions relatives à cette inscription lors de l'élaboration du document d'urbanisme, à savoir :

- "Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire

inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée devra, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution".

- "Toute opération publique d'aménagement foncier devra également respecter ce maintien ou cette continuité". »

Les autres activités disponibles sur le territoire sont le parapente (Mont Moiran à Autrey-lès-Cerre), la spéléologie, le golf (Genevrey), l'équitation (Châteney, Borey, Dambenoît-lès-Colombe) et la pêche (étangs et rivières). Le golf des Vosges du Sud (ex-golf de Luxeuil-Bellevue), propriété du Conseil Départemental de Haute-Saône, représente notamment un point fort du territoire en termes d'activités touristiques.

Le territoire présente également des points de vue, et notamment un point de vue aménagé à Dambenoît-lès-Colombe.

Dans l'ensemble, le territoire possède un patrimoine historique (protégé ou non), religieux, industriel et naturel important qui pourrait davantage être mis en valeur et connu sur le territoire. Le potentiel de la CCTV à permettre et dynamiser un tourisme local n'est pas négligeable. La carte ci-après présente les différents éléments participant à la vocation touristique du territoire ou présentant un potentiel pour le développement de cette vocation.



Point de vue de Dambenoît-lès-Colombe



Circuit de Grands Bois, chemin du Tacot, Cerre-lès-Noroy



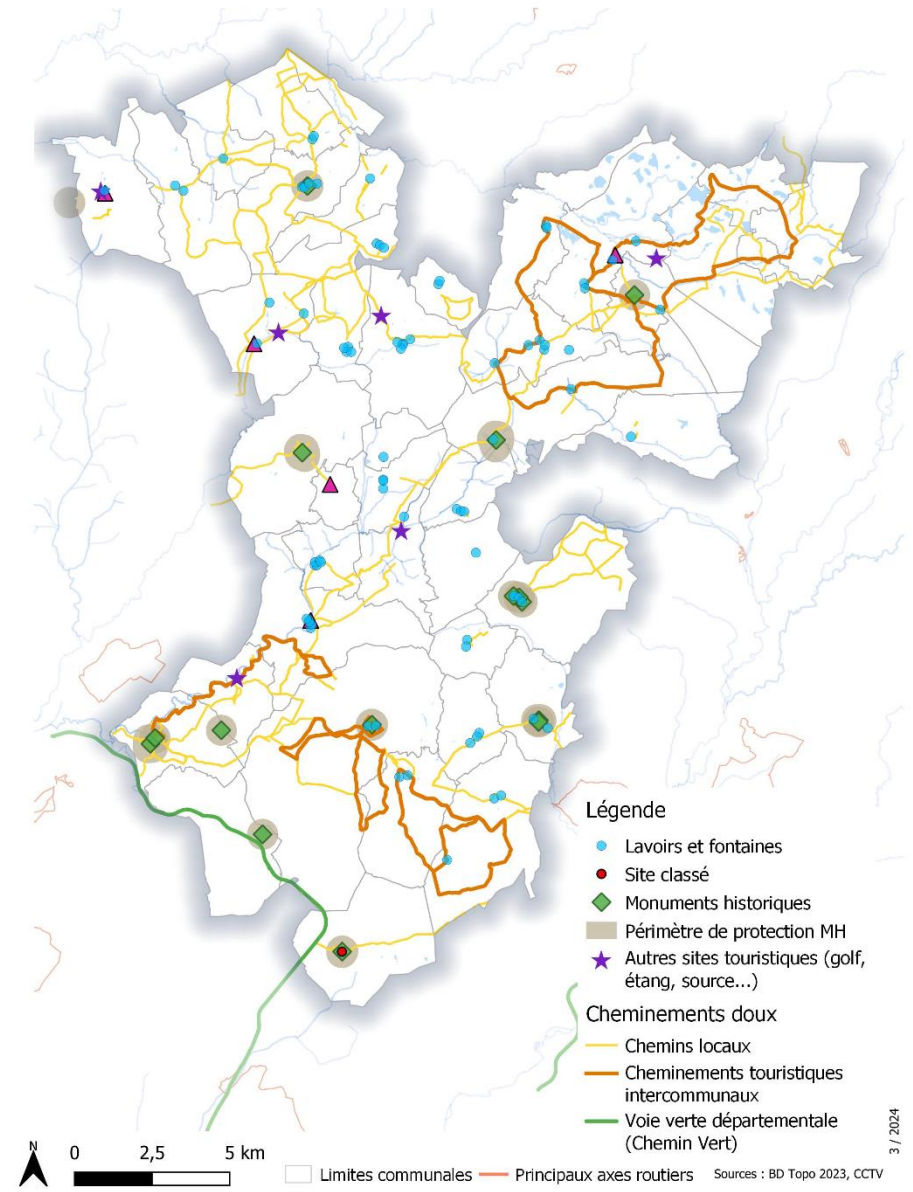
Restaurant La Guillaume, Colombe-lès-Vesoul



Parcours sportif, forêt de Châtenois



**ELEMENTS TOURISTIQUES**



3 / 2024

## 4. Sylviculture

Les données suivantes proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), résultats des campagnes d'inventaires 2018-2022, du Contrat Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, des bases de données topographiques 2016 et 2023, de la base de données OpenDataSoft 2019, de l'analyse des documents de gestion des diverses forêts communales et des entretiens avec les élus.

Sur la CCTV, la couverture forestière est importante. Elle représente 47 % du territoire communautaire. Elle est répartie entre forêt privée (36 %) et forêt publique (64 %). Aucune forêt domaniale ne se situe sur le territoire.

Les conditions d'exploitations sont bonnes (peu d'obstacles naturels, desserte satisfaisante).

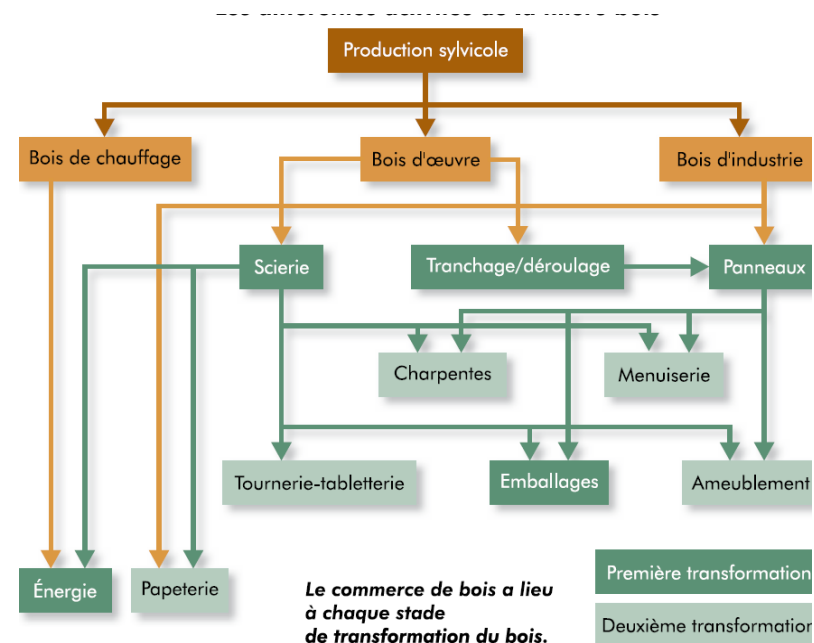
Les conditions climatiques et les sols sont dans l'ensemble propices à la production forestière, et en particulier à la production de chêne de qualité.

Quelques chiffres globaux sont donnés par le Contrat Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, pour l'ensemble des plaines et dépressions argileuses de Haute-Saône : un volume sur pied de 7,9 Mm3 presque exclusivement de feuillus dont 86 % de bois d'œuvre pour le chêne sessile, 75 % pour le hêtre et 70 % pour le chêne pédonculé.

### 4.1. Cadrage général

Le taux de boisement de la région Bourgogne-Franche-Comté est de 37%, supérieur au taux de boisement moyen de la France (30 %). Le taux de boisement à l'échelle de la Communauté de Communes du Triangle Vert de 47 % est bien supérieur aux données de référence (région Bourgogne-Franche-Comté et France).

A l'échelle régionale, 60 % de la forêt appartient à des propriétaires privés et 40 % à des structures publiques. Ces proportions régionales ne se retrouvent pas au niveau du territoire communautaire (64 % forêts publiques / 36 % forêts privées). A l'échelle régionale, 55 % des forêts privées sont dotées d'un Plan de gestion simple, les 45 % restant présentent un morcellement important. La production en région Bourgogne-Franche-Comté est de 7,17 m3/ha/an (contre 5,51 m3/ha/an en moyenne nationale).



Le Memento de la filière Forêt-Bois en Bourgogne-Franche-Comté 2023 met en évidence, depuis 2013 :

- une augmentation notable du volume de bois d'œuvre récolté,
- une tendance à la diminution de la récolte de bois d'industrie, malgré des variations annuelles sensibles,
- une augmentation des volumes de bois-énergie.

Malgré une couverture boisée notable, la filière bois sur le territoire de la CCTV reste peu développée. On référence principalement :

- une menuiserie (10 salariés) à Linexert,
- une menuiserie (26 salariés) à Cerre-lès-Noroy,
- et une scierie à Citers.

Le bois constitue également un combustible important sur la CCTV, avec la présence de plusieurs chaufferies bois collectives et son utilisation par les habitants pour le chauffage individuel.

## 4.2. Sylvoécorigions concernées et caractéristiques générales

La CCTV s'inscrit dans quatre régions forestières ou sylvoécorigion (SER) : « Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est » (sylvoécorigion C30), qui est la plus présente au sein du territoire ; « Plateaux calcaires du Nord-Est » (sylvoécorigion C20), présente au Sud du territoire ; et deux SER présentes au Nord du territoire « Saône, Bresse et Dombes » (sylvoécorigion C51) et « Collines péri vosgiennes et Warndt » (sylvoécorigion D12).

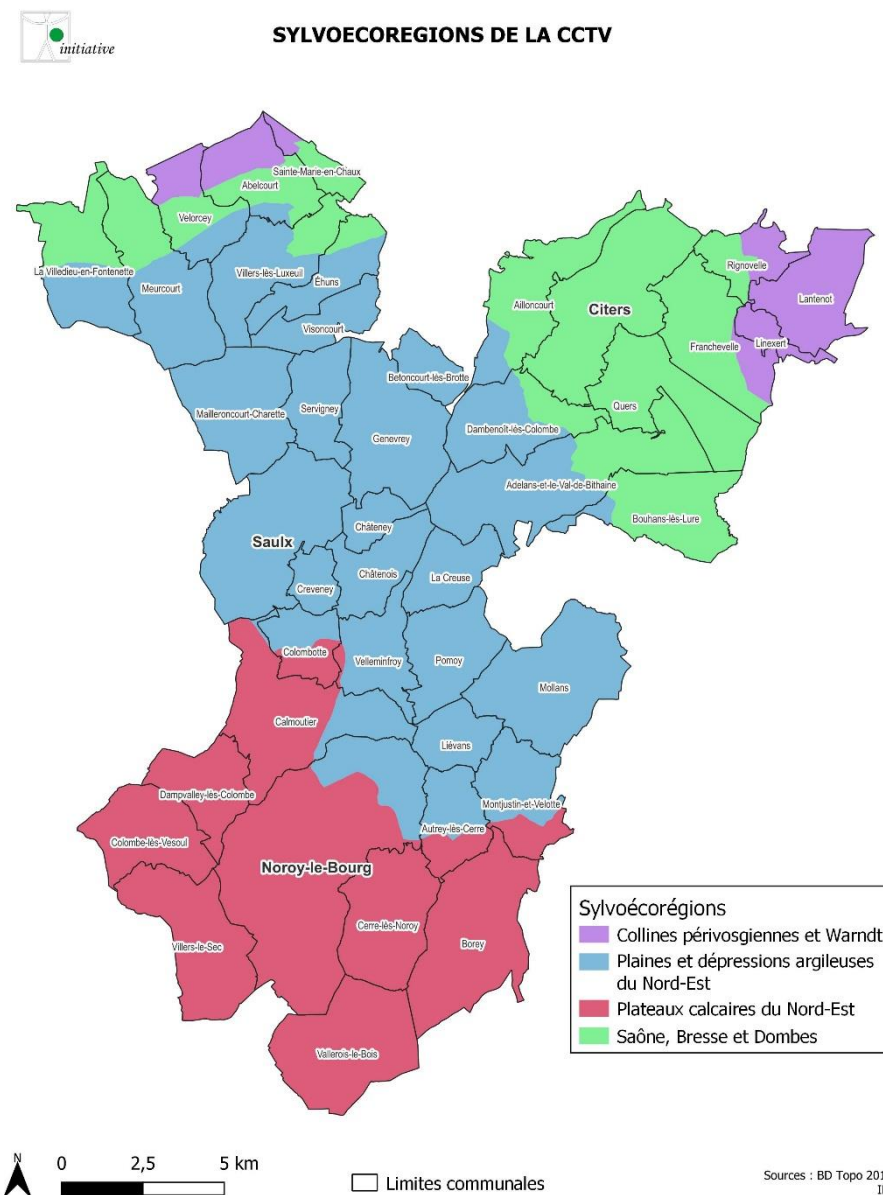
### Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est : région centrale de la CCTV

Cette région présente un taux de boisement de 25 % et est essentiellement agricole. Les forêts se trouvent souvent sur les flancs des vallées. Les exploitations agricoles ont beaucoup augmenté et de nombreux champs de grande étendue sont dédiés à la culture céréalière. Les forêts de cette région sont principalement des forêts de production (hors peupleraie). La production moyenne s'élève à 5,6 m<sup>3</sup> par hectare et par an, elle est donc inférieure à la moyenne régionale (7,17 m<sup>3</sup>/ha/an) et similaire à la moyenne nationale (5,51 m<sup>3</sup>/ha/an). Les peuplements sont dominés par le Chêne rouvre, le Chêne pédonculé et le Hêtre.

### Saône, Bresse et Dombes et Collines péri vosgiennes et Warndt : le Nord de la CCTV

La région Saône, Bresse et Dombes présente un taux de boisement de 26 % et est essentiellement agricole. De nombreux étangs sont présents. Ils ont permis le développement de la pisciculture et représentent des habitats favorables pour de nombreux oiseaux (sédentaires ou migrateurs). Les forêts sont principalement des forêts de production (hors peupleraie). La production moyenne de cette région s'élève à 6 m<sup>3</sup> par hectare et par an, elle est donc légèrement inférieure à la moyenne régionale et légèrement supérieure à la moyenne nationale. Les peuplements sont dominés par le Chêne rouvre, le Chêne pédonculé et le Charme.

La région Collines péri vosgiennes et Warndt présente un taux de boisement de 45 % et de grandes zones agricoles. L'Ouest et le Sud de la SER sont particulièrement boisés, les massifs se situent sur le haut des collines tandis que les pentes sont occupées par des vignobles. Les forêts sont principalement des forêts de production (hors peupleraie). La production moyenne de cette région s'élève à 7,5 m<sup>3</sup> par hectare et par an ce qui représente une production légèrement supérieure à la moyenne régionale et très supérieure à la moyenne nationale. Les peuplements sont dominés par le Hêtre.



## Plateaux calcaires du Nord-Est : le Sud de la CCTV

Cette région forestière présente un taux de boisement de 37 % et est essentiellement agricole. Les formations boisées couvrent souvent les parties hautes des plateaux et collines, leur topographie est donc plutôt plane. Il s'agit principalement de forêts de production (hors peupleraie). La production moyenne de cette région s'élève à 4,7 m<sup>3</sup> par hectare et par an, et s'avère donc très inférieur à la moyenne régionale et légèrement inférieur à la moyenne nationale. Les peuplements sont dominés par le Hêtre, le Chêne rouvre et le Charme.

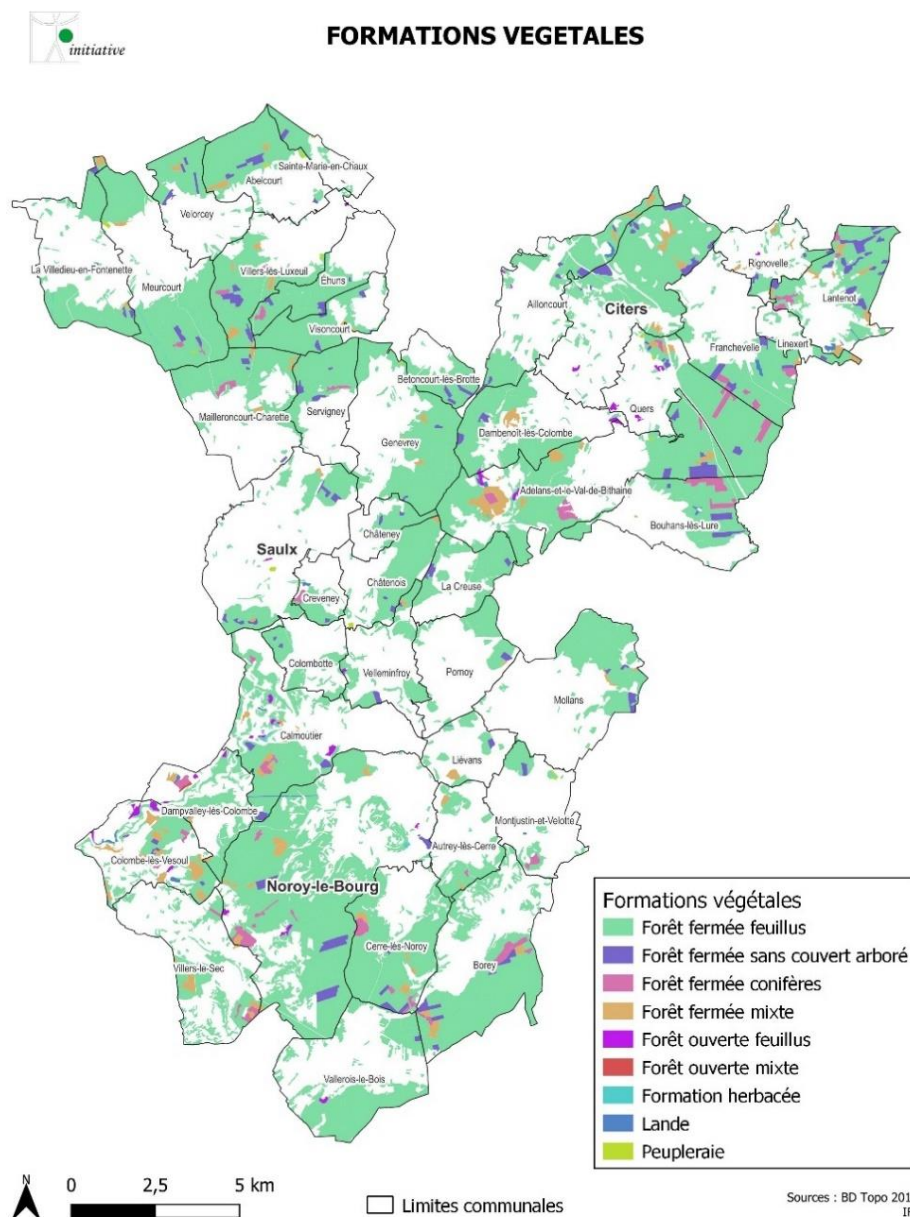
Dans l'ensemble, le territoire de la CCTV est dominé par des forêts fermées de feuillus, avec en majorité des stations de chênaie-hêtraie-charmaie, de chênaie-charmaie à hêtre au Nord et de chênaie-charmaie au Sud.

### 4.3. Forêts du territoire

Les forêts de production de la Communauté de Communes du Triangle Vert sont en majorité des forêts fermées de feuillus. Une couverture boisée fermée est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres et où leur taux de couvert absolu est au moins égal à 40%. Concernant leur gestion, elles sont en grande majorité en futaie régulière, ou en conversion vers futaie régulière, et souvent avec groupe de régénération.

Le taux de boisement varie plutôt fortement entre les communes, d'un peu plus de 15% pour la commune de Liévans et plus de 70% pour la commune de Cerre-lès-Noroy. Le taux de boisement de la CCTV a sensiblement augmenté depuis les années 1950. Jusqu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, les bois étaient indispensables aux activités industrielles. Leur intense exploitation a mené à une importante diminution de leur surface jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle. Ils constituaient en effet une ressource énergétique et économique très importante et furent déterminants pour la prospérité du Pays au 18<sup>ème</sup> et au 19<sup>ème</sup> siècle. Notamment suite à l'arrêt des activités métallurgiques, les surfaces boisées ont fortement augmenté depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, avec une régénération et une remise en exploitation des zones boisées.

Parallèlement à cette augmentation, on peut observer une simplification de la forme des boisements qui affecte surtout les zones agricoles les plus difficilement exploitables et les franges forestières, ainsi qu'un morcellement des forêts communales. Les combes et vallées de la Colombine sont particulièrement touchées par le développement des boisements et leur fermeture progressive provoque une simplification du paysage lente mais certaine.





## Les forêts communales soumises au régime forestier

Communes CCTV	Taux de boisement (en %)	Production en m3/ha/an	% forêt communale	% forêts privées
Abelcourt	53,2	4,2	56,1	43,6
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	62,5	5,0	45,1	51,2
Ailloncourt	42,4	5,3	66,8	34,7
Autrey-les-Cerre	31,8	4,3	51,0	49,2
Betoncourt-lès-Brotte	60,5	5,4	68,0	35,1
Borey	58,4	4,2	61,6	28,4
Bouhans-lès-Lure	48,8	4,9	76,5	22,4
Calmoutier	41,8	3,0	54,5	46,8
Cerre-lès-Noroy	70,7	4,3	45,8	53,3
Chateney	42,8	7,0	71,0	19,4
Chatenois	55,7	5,7	37,3	56,6
Citers	52,4	5,4	77,6	22,3
Colombe-lès-Vesoul	44,9	4,8	36,1	63,1
Colombotte	31,5	4,9	64,8	36,6
Creveney	35,9	7,5	52,9	47,5
Dambenoit-lès-Colombe	51,0	4,9	76,2	31,8
Dampvalley-lès-Colombe	42,6	3,0	33,6	64,0
Ehuns	50,5	4,6	75,4	14,2
Francheville	43,1	4,0	123,3	18,4
Genevrey	51,4	5,7	80,9	17,3
La creuse	51,8	5,3	67,7	30,6
La Villedieu-en-Fontenette	36,5	4,6	69,7	30,6
Lantenot	64,1	5,7	15,4	30,8
Lievans	15,3	4,5	112,6	44,6
Linexert	42,9	5,4	161,9	13,2
Mailleroncourt-Charette	41,4	6,8	40,5	64,7
Meurcourt	60,9	3,3	75,6	24,5
Mollans	32,4	5,9	80,9	19,4

Communes CCTV	Taux de boisement (en %)	Production en m3/ha/an	% forêt communale	% forêts privées
Montjustin-et-Velotte	15,9	5,9	135,0	41,0
Noroy-le-Bourg	59,8	3,8	57,0	43,4
Pomoy	22,6	7,3	83,4	15,0
Quers	55,9	4,5	80,5	18,3
Rignovelle	24,3	5,9	52,6	46,2
Sainte-Marie-en-Chaux	37,7	5,5	73,6	27,2
Saulx	19,6	5,5	75,1	31,9
Servigney	51,9	5,8	87,1	13,5
Vallerois-le-Bois	42,2	3,7	66,0	51,3
Velleminfroy	31,0	5,6	57,8	42,7
Velorcey	37,5	5,5	82,0	18,2
Villers-le-Sec	31,0	2,6	54,3	46,5
Villers-lès-Luxeuil	51,3	4,5	71,7	24,5
Visoncourt	69,4	5,3	48,9	52,2
TOTAL CCTV	47	211	64	36

Toutes les communes de la CCTV sont concernées par une forêt communale, soumise au régime forestier. Le territoire compte environ 17 250 ha de forêts communales et 6240 ha de forêts privées.

Gestion forestière appliquée

Concernant les forêts publiques, leur gestion est prise en charge par trois unités territoriales de l'Office National des Forêt : l'unité de Luxeuil, 17 communes de CCTV concernées, l'unité de Vesoul, 7 communes de CCTV concernées et l'unité de Lure, 18 communes de CCTV concernées. Deux grandes agences de l'ONF chapeautent cette gestion : l'agence de Vesoul et l'agence Nord Franche Comté. Comme précisé précédemment, le traitement majoritaire est la futaie régulière.

Dans la futaie régulière, les arbres ont pour origine une graine ou un drageon. La futaie peut être issue d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Les aspects de la futaie sont variés. Il existe des futaies équiennes (tous les arbres ont le même âge), ou d'âges variés pied par pied, telle la futaie jardinée ou enfin

par bouquets. La futaie peut être pure ou en mélange avec deux ou plusieurs essences. Selon son âge, la futaie est désignée par des noms différents. A l'origine on part d'une plantation ou d'un semis, puis au fur et à mesure que les arbres grandissent, on passe au stade du fourré, du gaulis, du perchis et enfin à celui de la vraie futaie. La gestion en futaie régulière consiste à éclaircir périodiquement le peuplement en faveur des arbres de place ou arbres d'avenir de telle sorte qu'à la maturité les couronnes de ces arbres occupent la totalité de l'espace. La récolte finale, qui s'opère sur un court laps de temps, produit un volume de bois de qualité standard. La vie d'une futaie équienne se termine par une coupe rase.

Afin d'éviter les impacts paysagers d'une telle coupe, la mise en place d'un ou plusieurs groupes de régénération ou de parcelles en futaie irrégulière avec des éclaircies fréquentes permet d'obtenir des recettes soutenues tout en préservant le paysage. Dans le contexte actuel du changement climatique, la gestion des forêts tend à s'assouplir et les futurs aménagements forestiers préconiseront plutôt une gestion des coupes par îlots.

Concernant la gestion des forêts privées, les massifs d'une surface supérieure à 25 ha d'un seul tenant sont soumis à un plan simple de gestion agréé permettant de définir des objectifs et un programme d'exploitation des coupes et travaux à réaliser.

La production quant à elle est tournée à parts égales vers le bois d'œuvre et le bois d'industrie/énergie. Un projet de réhabilitation d'une place de dépôt est en cours à Calmoutier et quelques micro-projets sont menés afin d'entretenir les sentiers et dessertes. Aucun projet de parc photovoltaïque concernant une surface boisée n'est en cours sur le territoire. La fréquentation touristique des forêts est limitée mais une activité locale de promenade est bien présente. Toutes les forêts sont vouées à la chasse (ACCA) et des carrières sont présentes dans les massifs de Noroy-le-Bourg.

Dans l'ensemble, la productivité des forêts communales de la CCTV varie assez fortement selon les communes. La production la plus importante est de 7,5 m<sup>3</sup>/ha/an (commune de Creveney) et la plus faible est de 2,6 m<sup>3</sup>/ha/an (pour la commune de Villers-le-Sec).

Les enjeux soulevés par l'ONF pour les forêts du territoire rejoignent les enjeux forestiers actuels au niveau national. Le changement climatique entraîne deux principales conséquences. La première est l'augmentation du risque incendie, problématique nouvelle dans la région. Des actions sont en cours de mise en œuvre par l'ONF afin de répondre à ce nouveau risque (partenariat avec le SDIS, patrouille et sensibilisation durant la période estivale). La seconde

conséquence concerne le dépérissement des arbres et le risque de chute (branches ou arbres). Pour répondre à cette problématique, l'ONF prévoit des interventions et coupes plus régulières, notamment pour les parcelles les plus concernées par le dépérissement.

En parallèle de ces problématiques, l'ONF agit également en réponse à la crise écologique en cours aujourd'hui en prévoyant dans leurs aménagements forestiers des îlots de sénescences dans le but de sauvegarder les arbres et secteurs réservoirs de biodiversité. Sur le territoire de la CCTV, 6 forêts communales comportent un îlot de sénescence et 2 comportent un îlot de vieillissement. Un îlot de sénescence est une zone forestière laissée en vieillissement naturel et un îlot de vieillissement étant une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. Enfin, 14 forêts sont concernées par des cadres réglementaires de protection (APPB, parc naturel régional, périmètres de protection de captage) et zones classées non-réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000, charte forestière).

## **5. Agriculture**

*(diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture cf. document joint et voir fiches communales en annexe)*

Cf annexe diagnostic agricole.



## *Partie 4 : équipements et services structurants*

## 1. Enfance et jeunesse

La CCTV a signé sa dernière Convention Territoriale Globale avec la CAF par la délibération du 4 novembre 2021. Celle-ci s'étend sur la période 2021-2025.

Cette convention s'articule autour de 6 axes et 13 actions :

Axe 1 : Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales

- Mener une politique sociale Enfance famille territorialisée
- Action 1-1 : L'Accueil Petite Enfance
- Action 1-2 : Redynamiser l'offre d'accueil individuel en Petite Enfance
- Action 1-3 : Faire évoluer le service RAM en relais Petite Enfance
- Action 1.4 : Renforcer les actions mutualisées pour les ALSH
- Action 1.5 : Développer des temps privilégiés avec les parents sur les sites d'accueil de loisirs
- Action 1.6 : Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou souffrant de problèmes de comportements
- Action 1.7 : Offrir un environnement de haute qualité et sécuritaire aux enfants, aux jeunes, aux familles dans les structures intercommunales
- Action 1.8 : Assurer une couverture optimale en matière d'accueil suite aux besoins de la population et aux compétences communautaires

Axe 2 : Jeunesse (12-17 ans)

- Action 2.1 : Déploiement du poste animateur « PS jeunes »

Axe 3 : Animation de vie sociale

- Action 3.1 : Renforcer les liens entre les lieux d'accueil et le service culturel de la CCTV
- Développer les liens intergénérationnels

Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants

- Action 4.1 : Accompagner l'ensemble des usagers dans l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants

Axe 5 : Développer l'offre de soutien à la parentalité

- Action 5.1 : Évaluer la possibilité et l'opportunité de mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le territoire

Axe 6 : Renforcer l'ingénierie au sein des services de la Communauté de communes

- Action 6.1 : Maintenir et développer une fonction de coordination pour accompagner la collectivité à définir et à mettre en œuvre ses ambitions notamment petite enfance, parentalité et jeunesse

### 1.1. Petite enfance

En 2019, le taux de couverture Petite Enfance est de 60,5 % à l'échelle départementale, contre 52,7 % pour l'espace communautaire. A titre d'information, les territoires ayant un taux de couverture inférieur ou égal à 58 % sont désignés territoires prioritaires et bénéficient donc d'aides pour le développement de structures et la création de nouvelles places.

L'accueil petite enfance sur le territoire de la CCTV est organisé autour de plusieurs services :

- Le Relais Petite Enfance « Brin d'Éveil » :

Le Relais Parents Assistants Maternels est un service public gratuit destiné aux parents, aux assistants maternels et aux enfants.

Piloté par les Communautés de Communes du Pays de Luxeuil, des 1000 étangs et du Triangle Vert, le RPE est géré par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Brin d'éveil dispense des informations et apporte notamment une aide et un accompagnement aux parents et aux assistants maternels sur tous les aspects liés à l'accueil du jeune enfant :

- En accompagnant parents employeurs et assistants maternels dans leurs rencontres et démarches administratives
- En organisant des temps de rencontres dédiés à l'éveil des enfants accompagnés, des assistants maternels ou des parents
- En soutenant la professionnalisation des assistants maternels

Les animateurs rencontrent assistants maternels et parents lors de permanences fixes à Froideconche et à Luxeuil-les-Bains mais aussi itinérantes dans les communes des Communautés de Communes concernées.

Sur le territoire de la CCTV, vous pouvez prendre rendez-vous avec le RPE :

- A Saulx, les lundis de 09H00 à 12H00 à la maison de Santé
- À Quers, les mardis de 14H00 à 17H00 à la Maison France Services
- A Noroy-le-Bourg les mercredis de 9H00 à 12H00 ou 14H00 à 17H30 à la Maison France Services.
- La Maison d'assistant maternel de Franchevelle :

La MAM, l'île aux câlins se situe sur la commune de Franchevelle (rue Baron Bouvier). Elle est ouverte depuis le 3 octobre 2022. Elle dispose d'un bâtiment neuf et adapté aux enfants.

- Projets de micro-crèches

Outre ces services participant à l'accueil petite enfance, le territoire ne possède aucun site d'accueil des enfants. La CCTV a pour projet de créer 5 micro-crèches sur son territoire. Chaque structure pourra accueillir entre 10 et 12 enfants.

- Les Assistantes Maternelles

En 2019, 81 assistantes maternelles étaient présentes sur le territoire de la CCTV. Ce chiffre est en constante diminution (-13 % entre 2017 et 2019), de plus les assistantes maternelles présentes sur le territoire sont âgées. En effet, la CCTV comme le département de Haute-Saône possède 31 % des assistantes maternelles de plus de 55 ans. Ce facteur et le renouvellement nécessaire des assistantes maternelles va représenter un enjeu pour la garde des jeunes enfants dans les prochaines années.

En 2023, le nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire est de 67.

## 1.2. Organisation scolaire du 1er degré

Le fonctionnement scolaire de premier degré (maternelle, élémentaire) s'organise autour de 10 secteurs géographiques dont la majorité correspond à des regroupements pédagogiques (RPI). A noter que certains regroupements fonctionnent avec des communes extérieures à la CCTV (Adelans-et-le-Val-de-Bithaine et Bouhans-lès-Lure fonctionnent avec Amblans, Pomoy et Mollans fonctionnent avec Arpenans).

L'accueil scolaire du 1<sup>er</sup> degré se fait grâce à 2 écoles maternelles et 13 écoles élémentaires. Sur les 42 communes de la CCTV, 15 communes possèdent encore une école maternelle ou élémentaire soit 35 %.

L'absence d'organisation sous forme de « pôles éducatifs » explique sans aucun doute le taux relativement important d'équipement des communes (RPI dispersés dominants).

La Communauté de Communes du Triangle Vert répond depuis sa fusion en 2014 aux besoins de la population en finançant des services périscolaires et extrascolaires. Les différents accueils organisés (avant, pendant et après l'école ainsi que pendant les vacances scolaires) permettent aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle tout en proposant des activités ludiques récréatives et éducatives aux enfants.

Cinq sites périscolaires et extrascolaires sont en régie directe : les sites de Franchevelle, Citers, Saulx, Mailleroncourt-Charette et Villers-lès-Luxeuil.

Depuis le 1er janvier 2022, les sites de Noroy-le-Bourg, Pomoy et Villers-le-Sec ont été repris en régie directe par la Communauté de Communes.

Depuis le 3 janvier 2022, la Communauté de Communes a fait le choix de proposer aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur le RPI de Velorcey, La Villedieu-en-Fontenette et Meurcourt, un transport avec une accompagnatrice. Les enfants sont emmenés à la cantine sur le centre périscolaire de Villers-lès-Luxeuil.



## RPI ET POLES EDUCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTV



Les effectifs 2020/2021 et 2023/2024 des différentes écoles, SIVU et RPI sont les suivants (source : CAF et CCTV) :

- Pôle éducatif des 4 villages : 170/146 enfants
- Pôle éducatif des Courlis : 110/119 enfants
- Pôle éducatif des Petits Princes : 129/135 enfants
- Pôle éducatif de Saulx : 148/122 enfants
- Pôle éducatif du Champfleurey, Noroy-le-Bourg : 187/179 enfants
- RPI Genevrey, Mailleroncourt-Charette et Servigney :
  - o Maternelle (Genevrey) : 16/19 enfants
  - o Primaire (Mailleroncourt-Charette) : 41/26 enfants
- RPI Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Bouhans-lès-Lure, Amblans-et-Velotte et Genevreuille :
  - o Maternelle (Bouhans-lès-Lure) : 25 enfants
  - o Primaire (Adelans-et-le-Val-de-Bithaine) : 22 enfants
- RPI Meurcourt, La Villedieu-en-Fontenette et Velorcey
  - o Maternelle (Meurcourt) : 15 enfants
  - o Primaire (La Villedieu-en-Fontenette) : 18 enfants
  - o Primaire (Velorcey) : 17 enfants
- RPI Villers-le-Sec, Colombe-lès-Vesoul :
  - o Maternelle et Primaire (Villers-le-Sec) : 45/68 enfants
  - o Primaire (Colombe-lès-Vesoul) : 23/16 enfants
- RPI Mollans, Pomoy, Arpenans
  - o Primaire (Mollans) : 45 enfants

L'accueil périscolaire est présent sur les communes suivantes :

- Citers
- Francheville
- Mailleroncourt-Charette
- Saulx
- Villers-lès-Luxeuil
- Noroy-le-Bourg
- Villers-le-Sec
- Pomoy

L'accueil extrascolaire se fait sur 6 sites différents :

- Citers (petites vacances)
- Francheville (vacances d'été)
- Saulx (petites vacances et été)
- Villers-lès-Luxeuil (petites vacances et été)
- Noroy-le-Bourg (petites vacances et été)
- Villers-le-Sec (été)



École de Citers (source : IAD)



École de Noroy-le-Bourg (source : IAD)



École de Francheville et transports scolaires (source : IAD)

### 1.3. Organisation scolaire du 2ème degré

Au niveau de l'enseignement du second degré :

- La CCTV ne dispose d'aucun collège sur son territoire ;
- Les élèves de l'ensemble du territoire fréquentent les lycées des plus grandes agglomérations périphériques.
  - o Collège Albert Jacquard à Lure
  - o Collège des Thermes à Luxeuil-les-Bains
  - o Collège Louis Pergaud à Villersexel
  - o Collège des 1000 étangs à Mélissey
  - o Collège Jean Macé à Vesoul
  - o Collège Jacques Brel à Vesoul

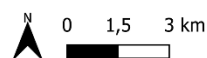
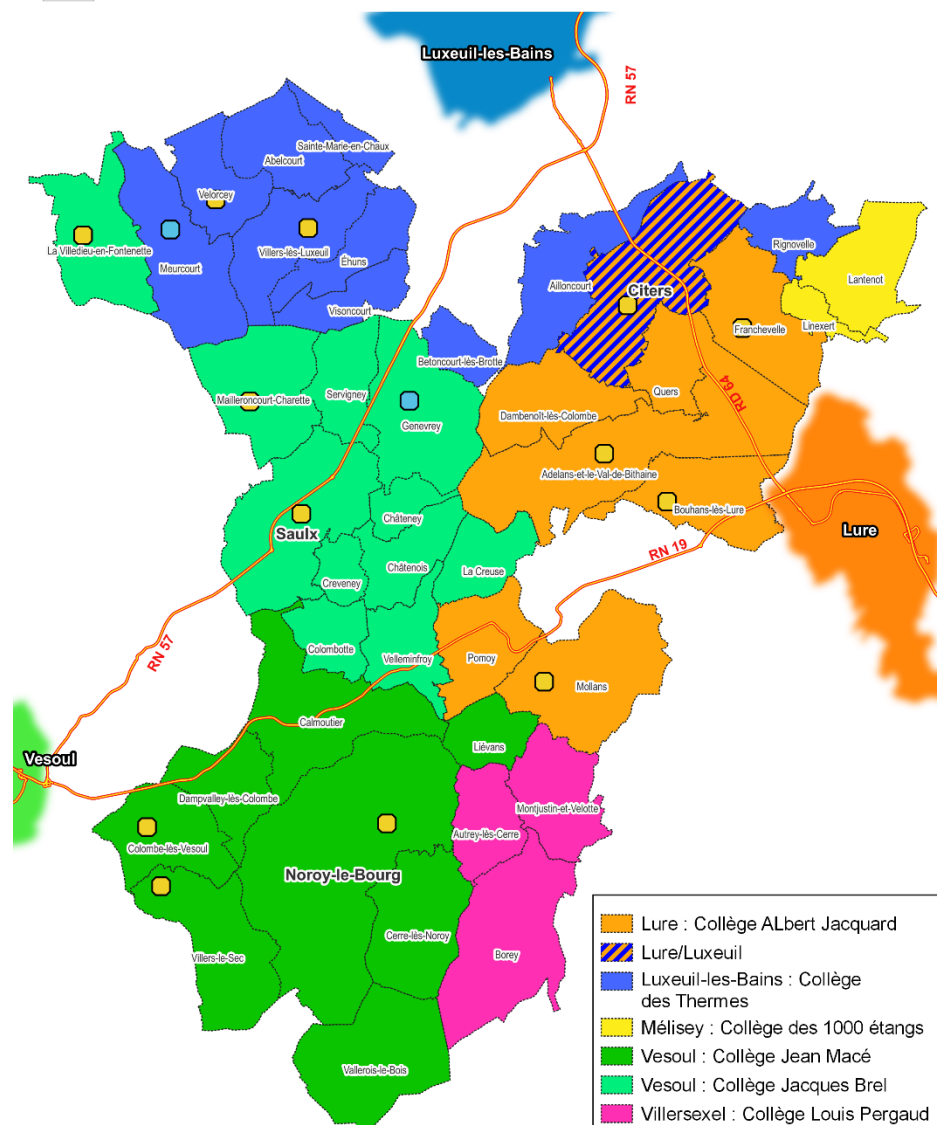
Les collégiens qui résident au sein de la CCTV doivent donc se déplacer en dehors du territoire pour se rendre à leur collège respectif. Pour cela, le service de ramassage scolaire dessert l'ensemble du territoire et de manière efficace.

L'offre d'accueil actuelle pour les jeunes est à développer sur le territoire de la CCTV, actuellement elle n'est présente que sur le secteur de Noroy-le-Bourg et alentours via l'Association Animation Jeunesse.





### RPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTV



Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020, Communes, BPE

1 / 2024

## 2. Services de santé

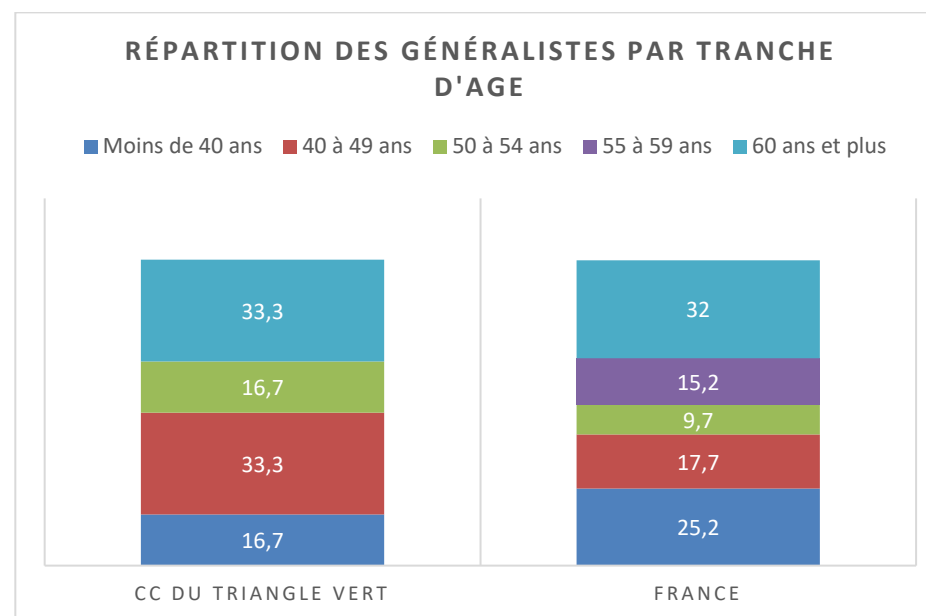
Source (Carto Santé)

### 2.1. Offre présente sur le territoire

- Offre de soins de médecins généralistes

Au 31 décembre 2022, 6 médecins généralistes étaient installés sur le territoire. L'offre de médecins généralistes est inférieure au sein de la CCTV qu'à l'échelle nationale avec 5,4 généralistes pour 10 000 habitants contre 8,4 à l'échelle nationale.

Cette offre est constante dans le temps avec la disparition d'un seul poste de généraliste durant les 10 dernières années. Néanmoins, 2 des généralistes installés sur le territoire ont plus de 60 ans. Il sera nécessaire permettre l'installation de nouveaux généralistes sur le territoire pour garder une offre stable d'omnipraticiens.



On peut retrouver ces généralistes dans les communes suivantes :

- Citers
- Noroy-le-Bourg
- Saulx

- Offre de soins infirmiers

A la même date, 10 infirmiers étaient installés au sein de l'espace intercommunal. Durant les 10 dernières années, l'offre de soins infirmiers est également stable (elle varie selon les années entre 9 et 12 infirmiers).

Comme c'est le cas pour l'offre d'omnipraticiens, la densité d'infirmiers libéraux est inférieure à la moyenne nationale. Pour la CCTV, l'offre est de 9,1 infirmiers pour 10 000 habitants contre 15,3 infirmiers à l'échelle nationale. Cette offre inférieure conduit également à une activité moyenne des infirmiers supérieure. En moyenne, un infirmier libéral installé au sein de la CCTV pratique plus de 11 000 actes par an contre environ 8 500 à l'échelle nationale.

Outre les infirmiers libéraux, aucune structure de soins infirmiers n'est présente au sein de l'intercommunalité.

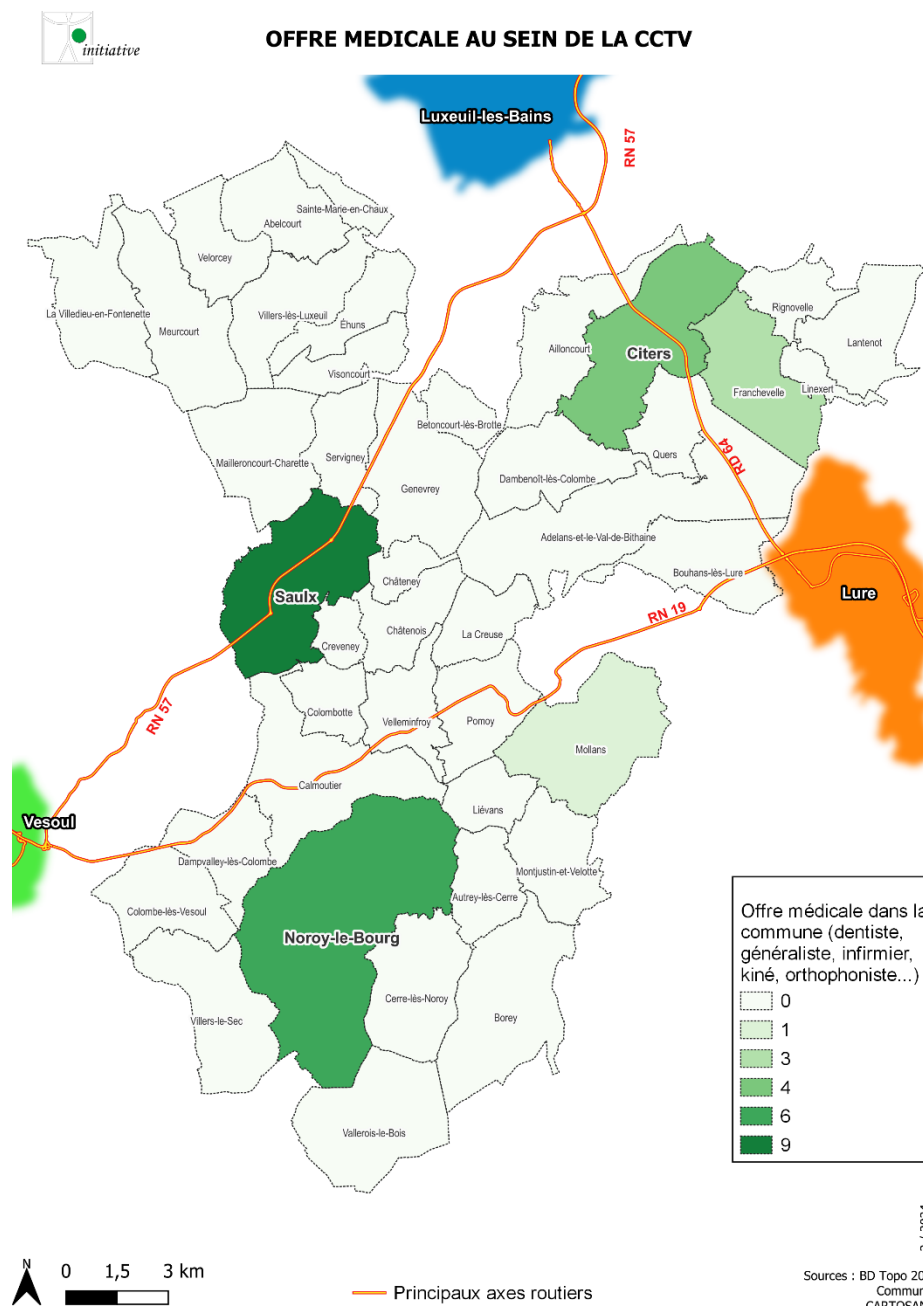
L'offre d'infirmiers est présente dans les communes suivantes :

- Citers
  - Francheville
  - Mollans
  - Noroy-le-Bourg
  - Saulx
- Autre offre médicale

Le restant de l'offre est assez limité sur le territoire de la CCTV. En effet, on retrouve :

- 4 masseurs-kinésithérapeutes
  - 1 chirurgien-dentiste
  - 1 orthophoniste
- Hébergement des personnes âgées

La communauté de communes dispose également d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Saulx (EHPAD Jean Michel). Cet EHPAD accueille 82 résidents dans ces chambres simples ou doubles. Cette offre sera complétée par la création d'une maison intergénérationnelle à Francheville (8 logements).



## 2.2 Accessibilité aux soins depuis les 3 pôles de la CCTV

### - Depuis Saulx

Spécialiste	Temps de déplacement
Cardiologue	(19 min) Vesoul
Dermatologue	(19 min) Vesoul
Gastro-entérologue	(19 min) Vesoul
Gynécologue	(19 min) Vesoul
ORL	(19 min) Vesoul
Ophthalmologue	(19 min) Vesoul
Pédiatre	(27 min) Lure
Pneumologue	(27 min) Lure
Radiologue	(19 min) Vesoul
Rhumatologue	(19 min) Vesoul
Psychiatre	(19 min) Vesoul
Omnipraticien	(0 min) Saulx
MK	(0 min) Saulx
Infirmier	(0 min) Saulx
Dentiste	(19 min) Vesoul
Pharmacie	(0 min) Saulx
Laboratoire	(19 min) Vesoul
Stomatologue	(19 min) Vesoul
Orthophoniste	(17 min) Frotey-lès-Vesoul
Chir.dent.(Spé ODF)	(47 min) Remiremont
Neurologue	(27 min) Lure
Orthoptiste	(19 min) Vesoul
Sage-Femme	(11 min) Varogne

Service hospitalier	Temps de déplacement
serv. médecine	(19 min) Vesoul
serv. chirurgie	(19 min) Vesoul
serv. obstétrique	(19 min) Vesoul
serv. de soins de suite	(19 min) Vesoul
serv. de longs séjours	(33 min) Saint-Rémy-en-Comté
maison de retraite	(0 min) Saulx
serv. d'urgences	(19 min) Vesoul
centre de soins	(27 min) Lure
SSIAD	(19 min) Vesoul
Logement foyer	(19 min) Vesoul
Centre de santé dentaire	(19 min) Vesoul
Unité NeuroVasculaire (UNV)	(19 min) Vesoul

### - Depuis Citers

Spécialiste	Temps de déplacement
Cardiologue	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Dermatologue	(15 min) Lure
Gastro-entérologue	(36 min) Trévenans
Gynécologue	(13 min) Luxeuil-les-Bains
ORL	(36 min) Trévenans
Ophthalmologue	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Pédiatre	(15 min) Lure
Pneumologue	(15 min) Lure
Radiologue	(15 min) Lure
Rhumatologue	(38 min) Vesoul
Psychiatre	(15 min) Lure
Omnipraticien	(0 min) Citers
MK	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Infirmier	(0 min) Citers
Dentiste	(0 min) Citers
Pharmacie	(0 min) Citers
Laboratoire	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Stomatologue	(36 min) Trévenans
Orthophoniste	(9 min) Francheville
Chir.dent.(Spé ODF)	(38 min) Remiremont
Neurologue	(15 min) Lure
Orthoptiste	(33 min) Bavilliers
Sage-Femme	(13 min) Luxeuil-les-Bains

Service hospitalier	Temps de déplacement
serv. médecine	(13 min) Luxeuil-les-Bains
serv. chirurgie	(36 min) Trévenans
serv. obstétrique	(13 min) Luxeuil-les-Bains
serv. de soins de suite	(13 min) Luxeuil-les-Bains
serv. de longs séjours	(33 min) Bavilliers
maison de retraite	(13 min) Luxeuil-les-Bains
serv. d'urgences	(36 min) Trévenans
centre de soins	(15 min) Lure
SSIAD	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Logement foyer	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Centre de santé dentaire	(13 min) Luxeuil-les-Bains
Unité NeuroVasculaire (UNV)	(36 min) Trévenans

- Depuis Noroy-le-Bourg

Service hospitalier	Temps de déplacement
serv. médecine	(19 min) Vesoul
serv. chirurgie	(19 min) Vesoul
serv. obstétrique	(19 min) Vesoul
serv. de soins de suite	(19 min) Vesoul
serv. de longs séjours	(43 min) Baume-les-Dames
maison de retraite	(14 min) Saulx
serv. d'urgences	(19 min) Vesoul
centre de soins	(25 min) Lure
SSIAD	(19 min) Vesoul
Logement foyer	(19 min) Vesoul
Centre de santé dentaire	(19 min) Vesoul
Unité NeuroVasculaire (UNV)	(19 min) Vesoul

Spécialiste	Temps de déplacement
Cardiologue	(19 min) Vesoul
Dermatologue	(19 min) Vesoul
Gastro-entérologue	(19 min) Vesoul
Gynécologue	(19 min) Vesoul
ORL	(19 min) Vesoul
Ophthalmologue	(19 min) Vesoul
Pédiatre	(25 min) Lure
Pneumologue	(25 min) Lure
Radiologue	(19 min) Vesoul
Rhumatologue	(19 min) Vesoul
Psychiatre	(19 min) Vesoul
Omnipraticien	(0 min) Noroy-le-Bourg
MK	(0 min) Noroy-le-Bourg
Infirmier	(0 min) Noroy-le-Bourg
Dentiste	(19 min) Vesoul
Pharmacie	(0 min) Noroy-le-Bourg
laboratoire	(19 min) Vesoul
Stomatologue	(19 min) Vesoul
Orthophoniste	(15 min) Frotey-lès-Vesoul
Chir.dent.(Spé ODF)	(56 min) Belfort
Neurologue	(25 min) Lure
Orthoptiste	(19 min) Vesoul
Sage-Femme	(15 min) Frotey-lès-Vesoul

- Accessibilité aux services de soins

La présence de 3 pôles départementaux importants à proximité de la CCTV permet une offre de soins complète et facilement accessible depuis le territoire. Cette offre médicale à proximité de la CCTV permet de compenser un territoire qui est sous-doté. La population a un accès à pratiquement l'ensemble des soins nécessaires en moins de 20 min depuis les pôles.



Pharmacie à Saulx (source : IAD)



Pharmacie à Citers (source : IAD)

### 3. Équipements de loisirs (sportifs, socio-éducatifs, culturels...)

La CCTV possède un large éventail d'équipements sportifs. En effet, pratiquement 100 équipements sportifs et de loisirs sont présents dans les communes du territoire. Sur les 42 communes de la CCTV, uniquement 10 communes ne possèdent aucun équipement de sport ou de loisirs, soit moins d'une commune sur 4.

La commune la plus équipée est Saulx qui possède environ 7 % des équipements sportifs de la CCTV.

La typologie des équipements est fortement orientée vers la pratique sportive. En effet, environ 90 % des équipements recensés sont en lien avec le sport sur le territoire. Les équipements socio-éducatifs et de loisirs se limitent à la présence de bibliothèques.



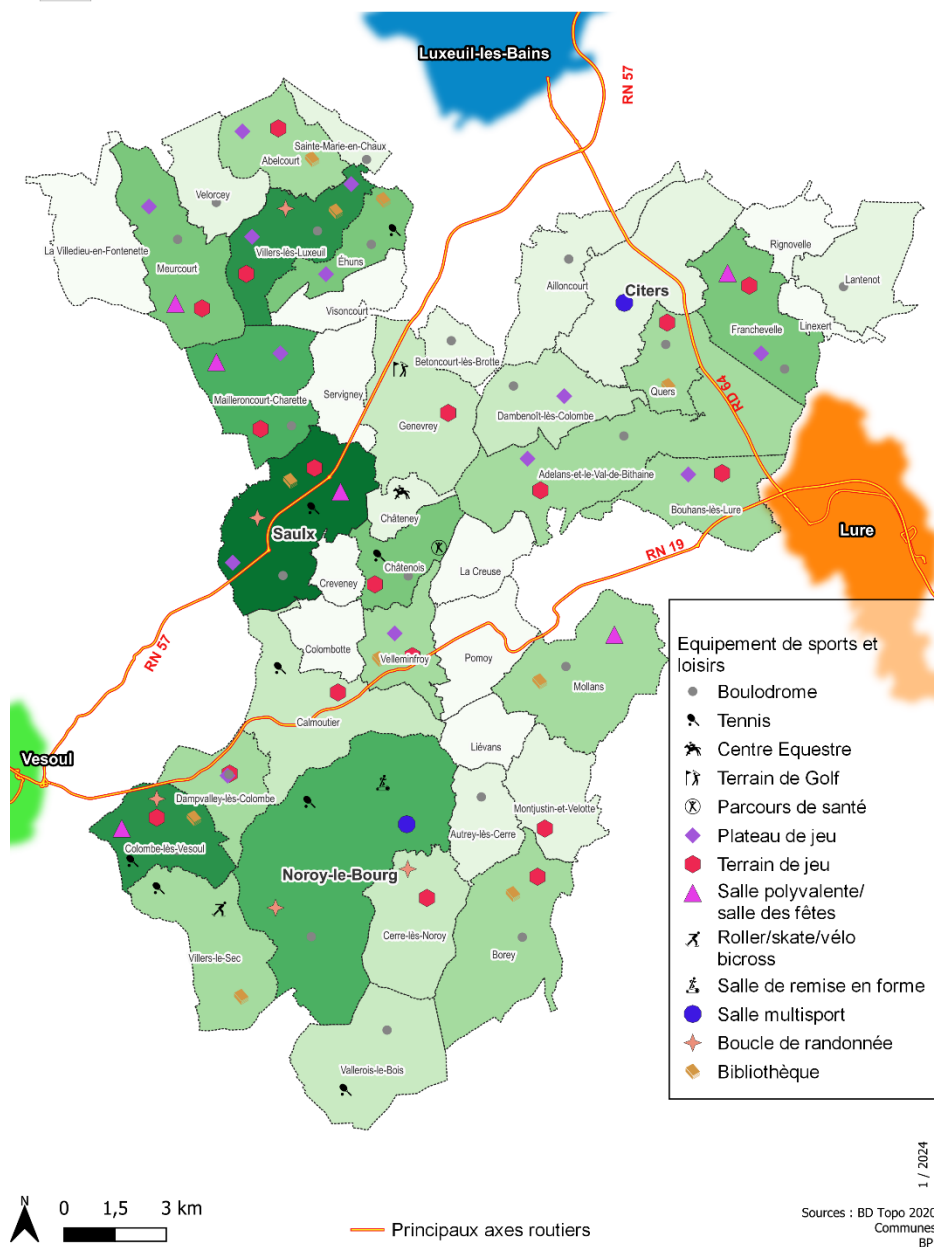
Équipements sportifs à Colombe-lès-Vesoul (source : IAD)



Équipements sportifs à Franchevelle (source : IAD)



## SPORT ET LOISIRS AU SEIN DE LA CCTV



Les équipements sportifs sont souvent situés en périphérie des villages ou entre 2 villages. Leur accessibilité piétonne et cyclable est à prendre en compte ainsi que leur coût de gestion pour une mutualisation à l'échelle de la CCTV.

### 4. Service à la population

#### 4.1 Services publics

Les services publics sont assez restreints sur l'espace de la CCTV. Hors des mairies présentes dans chaque commune, la CCTV possède :

- Un service France-service situé à Quers en face de la mairie
- Un service France-service à Noroy-le-Bourg
- Une gendarmerie à Noroy-le-Bourg
- Une gendarmerie à Saulx

Pour l'ensemble des autres services les habitants de la communauté de communes doivent se rendre notamment à la préfecture départementale à Vesoul.

#### 4.2 Autres services

L'offre de services reste assez restreinte sur le territoire. On retrouve majoritairement de services à domicile (agents immobiliers, coiffure, institut de beauté, des garages chez l'habitants...). Cette offre est principalement concentrée dans les 3 pôles du territoire.

Sur le territoire on retrouve :

- 17 services de réparation automobile et de matériel agricole
- 1 contrôle technique automobile
- 1 école de conduite
- 9 coiffeurs
- 8 points de restauration. L'offre de restauration reste faible sur le territoire. Les principaux points de restauration du territoire sont :
  - Restaurant de la Trinquette à Cîteaux
  - Le restaurant de la source à Velleminfroy
  - Le Guillaume à Colombe-les-Vesoul
- 1 agence immobilière
- 4 instituts de beauté



*Salon de coiffure et France-service à Noroy-le-Bourg (source : IAD)*



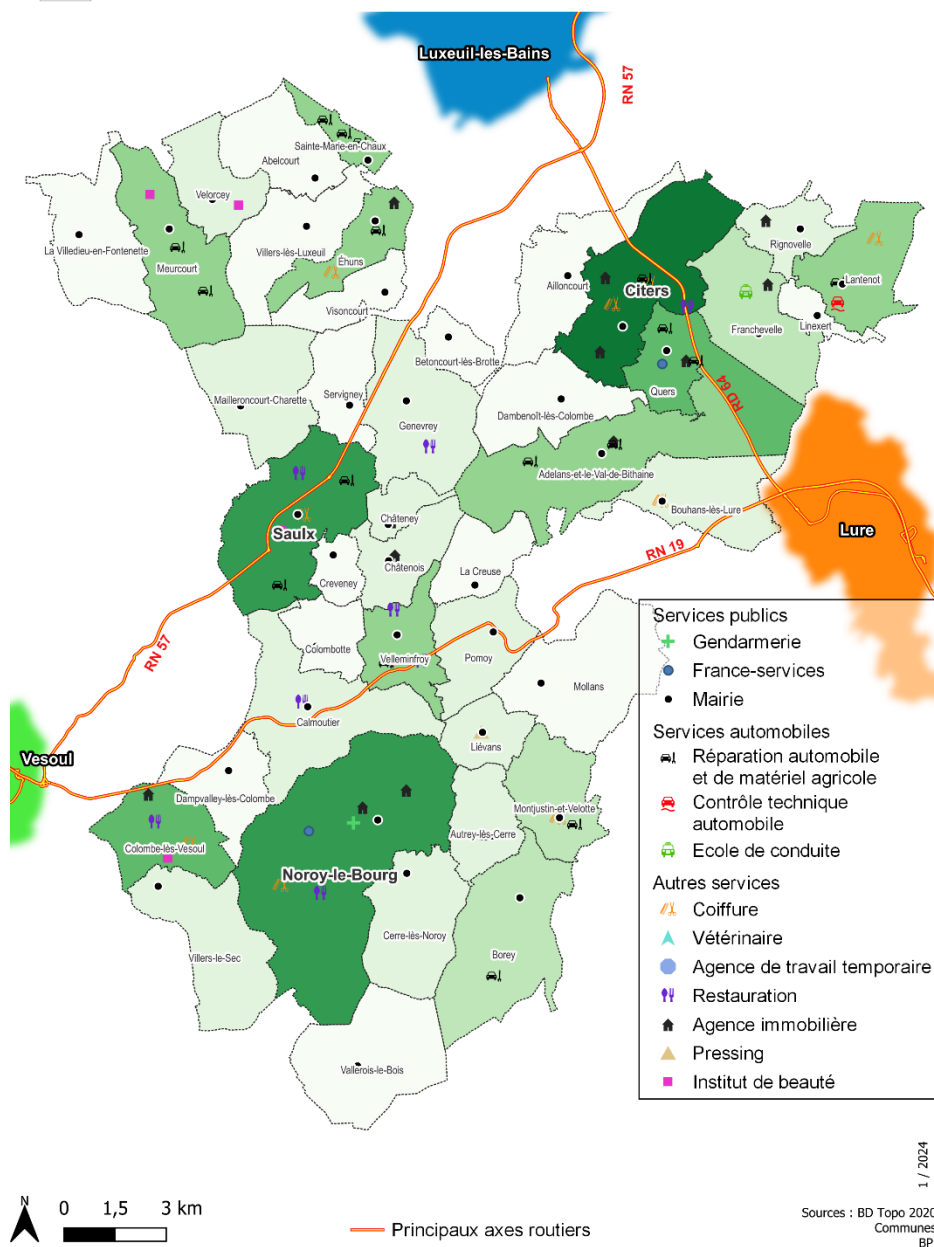
*Station-service et restaurant à Velleminfroy (source : IAD)*



*Salon de Coiffure et Service France-service à Noroy le Bourg (source : IAD)*



## SERVICES A LA POPULATION AU SEIN DE LA CCTV



## 5. Eaux potables

### 5.1 Les ressources communales

Les 42 communes de la CCTV gèrent leur alimentation en eau potable de manière différentes :

- 27 communes sont adhérentes à des syndicats qui assurent l'ensemble des postes : production d'eaux, transport et distribution,
- 1 commune fait partie d'un syndicat qui assure le transport et la distribution mais qui achète son eau à un autre syndicat (plus de ressource propre),
- 11 communes assurent directement la distribution de l'eau sur leur territoire, mais achète leur eau à une autre structure,
- 3 communes gèrent directement l'ensemble des postes.

Le tableau page suivante présente la répartition des communes.

Une étude est en cours pour le transfert de la compétence eaux potables des communes vers la communauté de communes du Triangle Vert. A terme, la CCTV se substituera aux communes en tant que membre des syndicats d'eaux et prendra en charge la gestion des équipements actuellement gérés par les communes.

Les syndicats qui ne concernent que des communes de la CCTV pourront être dissous (prise en charge par la communauté de commune de l'ensemble des ouvrages) ou maintenus (la CCTV devient membre unique du syndicat).



Tableau de la gestion et ressources en eaux potables des communes de la CCTV - Source : Porter à connaissance des Services de l'État, AGORA

Communes	Gestion des réseaux	Rendement Moyen sur 3 ans	Ressources en eaux potables
Abelcourt	SIAEP des Breuches	71.97 %	Puits Sainte Marie
Ehuns	SIAEP des Breuches		Puits Sainte Marie
La Villedieu	SIAEP des Breuches		Puits Sainte Marie
Meurcourt	SIAEP des Breuches		Puits Sainte Marie
Sainte-Marie-en-Chaux	SIAEP des Breuches		Puits Sainte Marie
Velorcey	SIAEP des Breuches		Puits Sainte Marie
Villers-lès-Luxeuil	SIAEP des Breuches		Puits Sainte Marie
Visoncourt	SIAEP des Breuches	Puits Sainte Marie	
Adelans	SIAEP des Beiges	81.75 %	Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Ailloncourt	SIAEP des Beiges		Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Citers	SIAEP des Beiges		Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Dambenoit-les-Colombe	SIAEP des Beiges		Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Francheville	SIAEP des Beiges		Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Lantenot	SIAEP des Beiges		Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Linexert	SIAEP des Beiges		Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie
Quers	SIAEP des Beiges	Sources de la Lanterne et les Armons + forage de Rouge Vie	
Vallerois	SIAEP de La Bassole	67.82 %	Source du Bois de Bisserole + Puits des Iles
Autrey	SIAEP de Noroy le Bourg	84.30 %	Sources du Vevey + Breuchin
Borey	SIAEP de Noroy le Bourg		Sources du Vevey + Breuchin
Cerre	SIAEP de Noroy le Bourg		Sources du Vevey + Breuchin
Liévans	SIAEP de Noroy le Bourg		Sources du Vevey + Breuchin
Montjustin	SIAEP de Noroy le Bourg		Sources du Vevey + Breuchin
Noroy	SIAEP de Noroy le Bourg		Sources du Vevey + Breuchin
Colombe-lès-Vesoul	SIAEP de Villers le Sec	86.91 %	Source Grange Lambru et de la Maison Vau Source de la Linotte et des Grouvots + achat à la CA de Vesoul
Dampvalley-les-Colombe	SIAEP de Villers le Sec		Source Grange Lambru et de la Maison Vau Source de la Linotte et des Grouvots + achat à la CA de Vesoul
Villers-le-Sec	SIAEP de Villers le Sec		Source Grange Lambru et de la Maison Vau Source de la Linotte et des Grouvots + achat à la CA de Vesoul
Saulx	SIAEP de la Grande Fin	54.85 %	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Rignovelle	SIAEP du Bois des Hauts	90.06 %	Captage du Bois des Hauts + captage Grande Forêt + Captage de Poirmont
Betoncourt-les-Brotte	Commune	89.34 %	SIAEP des Breuches – Puits Sainte Marie + Breuchin
Bouhans	Commune	56.65 %	Source de la Grande Fontaine à Amblans + Gouhenans
Velleminfroy	Commune	86.68 %	Captage de Blanc Fontaine + Breuchin
Châtenois	Commune	84.87 %	Source du Chatenois et de la Fontaine aux Loups + Breuchin
Calmoutier	Commune	81.57%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Châteney	Commune	76.65%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Colombotte	Commune	65.84%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Creveney	Commune	83.70%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Genevrey	Commune	73%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
La Creuse	Commune	59.38%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Mailleroncourt-Charrette	Commune	66.50%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Mollans	Commune	61.55%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Pomoy	Commune	82.50%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
Servigney	Commune	72.79%	Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin


Carte des services d'eaux potables sur la CCTV – source : ETUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF


La compétence est exercée par 21 autorités gestionnaires :


## 14 COMMUNES


 Communes


## 7 SYNDICATS


 SIE des Breuches


 Syndicat des Beiges

 Syndicat de la Bassole

 Syndicat de Noroy-le-Bourg

 SIE de Villers-le-Sec

 SIVOM de la Source de la Grande Fin

 SIE du Bois-des-Hauts



## 5.2 Adéquation entre la consommation d'eau et la capacité de la ressource.

À part Velleminfroy (captage de Blanc Fontaine – procédure en cours), les ressources exploitées pour l'alimentation en eaux potables de la CCTV ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces arrêtés ont fixé des périmètres de protection des captages (voir paragraphe 5.3) et des volumes maximums exploitables.

Par ailleurs, les réseaux d'eaux potable font l'objet, par services (commune ou syndicat) d'un suivi régulier des volumes d'eau réellement prélevés, vendus et achetés.

La comparaison entre les volumes autorisés et les prélèvements actuels permet de calculer une marge théorique et donc de préciser si les ressources sont à même d'alimenter en eaux potables des populations supplémentaires.

Sur la CCTV, une marge reste disponible pour toutes les ressources. Elle est cependant très réduite pour le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin et pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable de Villers-le-Sec (voir tableau page suivante).

L'amélioration des rendements des réseaux de distribution, en particulier pour certaines des communes alimentées par le SME du Breuchin, est une piste pour permettre l'alimentation des populations futures sans augmentation des prélèvements sur les ressources.

Par ailleurs, on notera que pour certaines ressources, en particulier celle d'origine karstique, les débits d'étiage estivaux peuvent être inférieurs aux débits autorisés par les arrêtés.

Ainsi, l'Autorité Régionale de Santé note que plusieurs services ont été obligés d'acheter des volumes d'eau en appoint lors des derniers étés :

- Bouhans-lès-Lure a acheté de l'eau au syndicat mixte ferme des eaux de Gouhenans,
- Chatenois a acheté de l'eau au syndicat mixte des eaux du Breuchin,
- Le SIAEP de Noroy-le-Bourg a acheté de l'eau au SME du Breuchin.

Grâce à ces achats, il n'y a pas eu de livraison par camions citernes ces dernières années sur les communes de la CCTV.

Par ailleurs, plusieurs interconnexions permettent d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau en cas de problème sur une ressource :

- Le SYNDICAT DU BOIS-DES-HAUTS possède une convention d'achat d'eau avec:
  - la commune de la Lanterne-les-Armons : CC des 1000 étangs ;
  - le Syndicat des Fontenelles : CC des 1000étangs.

Le SYNDICAT DU BOIS-DES-HAUTS possède également une convention de vente d'eau avec la commune de La Bruyère située sur la CC des 1000étangs.

- Le SYNDICAT DE NOROY-LE-BOURG possède une convention d'achat d'eau avec les Syndicats de la Bassole et de Villers-le-Sec (en plus du SM du Breuchin)

- Le SYNDICAT DES BEIGES possède une convention d'achat d'eau avec la CC du Pays de Lure.

- La commune de CALMOUTIER possède une convention d'achat d'eau avec la commune de Colombotte.

- Le SYNDICAT DE VILLERS-LE-SEC possède une convention d'achat d'eau avec la CA de Vesoul.

- Le SYNDICAT DES BREUCHES possède une convention de vente d'eau avec plusieurs communes non adhérentes au syndicat.

- Le SYNDICAT DE LA BASSOLE possède une convention de vente d'eau avec le Syndicat de Noroy-Le-Bourg mais également avec le Syndicat des eaux Le Pautot.

Gestionnaire ressource	Ressource	Arrêté préfectoral	Maximum autorisé	Prélèvement actuel	Marge théorique	
SIAEP des Beiges	Captage Rouge Vie à Citers	DUP 15/07/1999	450 m3/j soit 162 250 m3/an	40 778 m3/an	75%	123 472 m3/an
	Sources à la Lanterne et les Armonts	DUP 23/09/2013	602 m3/j soit 219 730 m3/an	159 235 m3/an	28%	60 495 m3/an
SME du Breuchin	Puits du Breuchin 1 et 2 à Breuches	DUP 27/09/1979	5 000 m3/j* soit 1 825 000 m3/an	1 740 363 m3/an	2%	84 637 m3/an
SIAEP de Villers le sec	source Granges Lambru à Valleriois et Maison du bois à Chassez les Montbozon	DUP 03/04/2007	11.5 m3/h soit 100 740 m3/an	202 749 m3/an	4%	7 491 m3/an
	Source de la Linotte et des Grouvots à Valleriois	DUP 21/07/2016	300 m3/j soit 109 500 m3/an			
SIAEP de Noroy le Bourg	Source du Vevey à Borey	DUP 15/03/2001	600 m3/j soit 219 000 m3/an	118 805 m3/an	46%	100 195 m3/an
SIAEP des Breuches	Puits de Sainte Marie en Chaux	DUP 28/09/2001	1800 m3/j soit 657 000 m3/an	411 579 m3/an	37%	245 421 m3/an
Bois des Hauts	Captages du bois des Hauts à la Lanterne et les Armonts et de la Grande Forêt à Les Fessey	DUP 28/11/2011	50 000 m3/an	47 370 m3/an	53%	52 630 m3/an
	captages du Poirmont à la Lanterne	DUP 28/04/2017	50 000 m3/an			
La Bassole	Bois de Bisserole à Esprels	DUP 11/10/2012	150 000 m3/an	512 335 m3/an	42%	367 665 m3/an
	Puits des Iles à Autray-le-Vay	DUP 29/03/1993	2 000 m3/j soit 730 000 m3/an			
Bouhans**	Source de la Grande Fontaine à Amblans	DUP 31/03/2017	400 m3/j soit 146 000 m3/an	109 277 m3/an	25%	36 723 m3/an
Velleminfroy	Captage de Blanc Fontaine à Velleminfroy	Étude en cours	Pas de débit réglementaire	12 199 m3/an	?	?
Châtenois	Source du Chatenois et de la Fontaine aux Loups à Chatenois	DUP 30/12/2013	14 m3/j et 5000 m3/an	2 413 m3/an	52%	2 587 m3/an

\* pour le SME du Breuchin, l'arrêté est en cours de révision. Un débit de 12 000 m3/j est fixée par le SAGE de la nappe du Breuchin. Par ailleurs, sur ces 12 000 m3/j, 7000 m3/j sont réservés pour l'alimentation de secours de l'agglomération de Vesoul. Le débit disponible est donc de 5 000 m3/j.

\*\* la source de la Grande Fontaine est exploitée par la communauté de communes du Pays de Lure. Les chiffres concernent l'ensemble des communes alimentées par ce service.

On notera par ailleurs que la commune de Genevrey est en cours d'autorisation pour un captage situé sur son territoire mais non encore exploité : Sources de la Tranchée du Tutoi.

### 5.3 Périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection constituent des servitudes opposables aux tiers dont le but est de protéger les captages d'eau potable. Ces périmètres sont institués par arrêté préfectoral et comprennent en général trois types de zonages différents :

- Périmètre de protection immédiat : parcelles accueillant le captage et environnement immédiat. Toutes les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation du captage sont interdites.
- Périmètre rapproché : terrain situé en amont du captage. Les activités (agricultures, exploitation des ressources naturelles, urbanisation) y sont réglementées et certaines pratiques peuvent être interdites.
- Périmètre éloigné : secteur de surveillance renforcée, il n'y a pas d'interdiction spécifique.

Le règlement exact qui s'applique sur chaque périmètre varie en fonction de l'arrêté préfectoral. Des sous-secteurs peuvent aussi être définis. (le texte complet et les plans détaillés des différents arrêtés est présent en annexe du PLUi, dans les servitudes).

A noter : Sur la communauté de communes du Triangle Vert, outre les captages alimentant les communes membres, il y a présence de plusieurs captages alimentant des communes voisines et dont les périmètres concernent la CCTV.

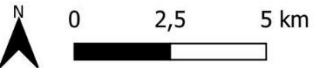
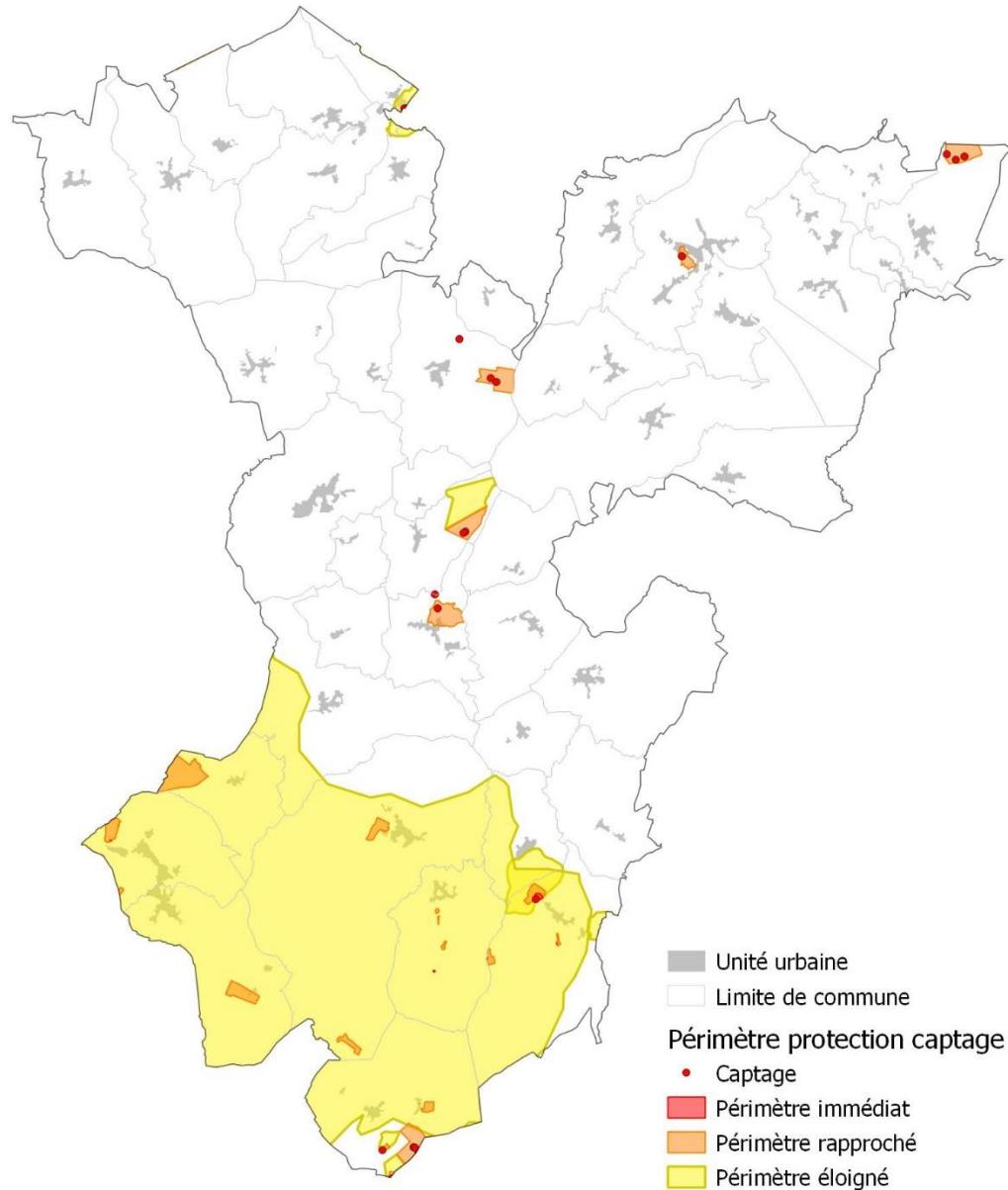
Le tableau ci-dessous présente les périmètres de protection présents sur les communes de la CCTV (source : ARS de Bourgogne-Franche-Comté).

Communes	Périmètres de protection de captages
AUTREY-LES-CERRE	1 partie du PPE des sources de Vevey protégées par AP de DUP n°615 du 15/03/2001 et exploitées par le SIAEP DE NOROY LE BOURG 1 partie du PPE de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
BOREY	1 PPI, 1 PPR, et 1 partie du PPE de la source de Vevey protégées par AP de DUP n°615 du 15/03/2001 et exploitées par le SIAEP DE NOROY LE BOURG 1 partie du PPE de la source du goulot protégé par arrêté préfectoral de DUP n°1373 du 06 juin 2007 et exploité par la commune d'OPPENANS 1 partie du PPE + 2 PPR satellites (autour de la Perte du Moulin de Dessous et autour de la Fontaine à Vin) + 2 PPI satellites autour de la perte du moulin et de la Fontaine à vin de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul

CALMOUTIER	1 partie du PPE de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
CERRE-LES-NORROY	Territoire communal entièrement dans le PPE + 1 PPI satellite (autour du gouffre de la rivière souterraine) et 3 PPR satellite (autour des pertes du Moulin, du Ruisseau de Prays et du Ruisseau de l'Etang) de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
CHATENOIS	2 PPI, 1 PPR et 1 PPE des sources du Châtenois et de la Fontaine aux loups Périmètre sanitaire d'urgence autour du forage TOM (eaux minérales de Velleminfroy)
CITERS	1 PPI et 1 PPR du forage de rouge vie protégé par arrêté préfectoral de DUP du 15/07/1999
COLOMBE-LES-VESOUL	Territoire communal entièrement dans le PPE + 1 PPI satellite (autour du trou du pin) et 2 PPR satellite (autour du Trou du Pin et autour du gouffre de Chevreroche) de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
DAMPVALLEY-LESCOLOMBE	Territoire communal entièrement dans le PPE + 1 PPR satellite (autour de la carrière Marqués) de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
EHUNS	1 partie du PPE du Puits de Ste Marie protégé par arrêté préfectoral de DUP du 28/09/2001 et exploité par le SIAEP DE BREUCHES LES LUXEUIL
GENEVREY	Projet de 2 PPI et 1 PPR (rapport hydrogéologue agréé du 15/07/2011) des sources TRANCHEE DU TUTOI + un forage agricole non protégé
LANTENOT	3 PPI et 1 PPR des sources Coupe Blanche, de l'Etang Peigné, du Pierre Ourquille protégées par arrêté préfectoral de DUP du 23/09/2013 exploitées par le SIAEP des Beiges
NOROY-LE-BOURG	1 partie du PPE + 2 PPR satellite (autour du Creux Breuillot et de la Perte du Moulin d'En Bas) de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	1 partie du PPE et du PPI du Puits de Ste Marie protégé par arrêté préfectoral de DUP du 28/09/2001 et exploité par le SIAEP DE BREUCHES LES LUXEUIL
VALLEROIS-LE-BOIS	1 PPI, 1 PPR et 1 PPE de la source Grange Lambrou protégée par arrêté préfectoral de DUP n°989 du 03 avril 2007 et exploitée par le SIAEP DE VILLERS LE SEC 2 PPI et une partie du PPR des sources de la Linotte protégées par arrêté préfectoral de DUP n°70-2016-07-21-023 du 21 juillet 2016 et exploitées par la commune de Dampierre-sur-Linotte Une partie du PPI, du PPR et du PPE de la source de la maison du Vaux protégée par arrêté préfectoral de DUP n°989 du 03 avril 2007 et exploitée par le SIAEP DE VILLERS LE SEC 1 partie du PPE + 3 PPR satellite (autour de la Perte des Egouts, de la Perte des Egouts du Hameau Baslières, et du Gouffre des Baslières) de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
VELLEMINFROY	Projet d'1 PPI et d'1 PPR du captage de Blanc Fontaine exploité par la commune de Velleminfroy dont la procédure de protection est en cours (avis hydrogéologue agréé du 05/06/2012 – enquête publique du 26 avril au 10 mai 2021)
VILLERS-LE-SEC	Territoire communal entièrement dans le PPE + 1 PPR satellite (autour du Trou du Souffleur) de la Font de Champdamoy protégée par AP de DUP du 16/03/2010 et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
VILLERS-LES-LUXEUIL	1 partie du PPE du Puits de Ste Marie protégé par arrêté préfectoral de DUP du 28/09/2001 et exploité par le SIAEP DE BREUCHES LES LUXEUIL



# PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE SUR LA CCTV



Source : ARS, IAD

## 5.4 Aires d'alimentation de captages

La démarche « captages prioritaires » vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable.

La démarche se déroule en 4 étapes :

- Délimitation de l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage)
- Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP)
- Élaboration d'un plan d'action
- Mise en œuvre du plan d'action.

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) correspond à l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Une AAC est donc plus large que les périmètres de protection et à pour objectif d'être exhaustive et non de ne prendre en compte que les surfaces les plus sensibles.

Il n'y a pas d'aire d'alimentation de captages sur la CCTV (source : <https://aires-captages.fr/>).

## 5.5 Ressources stratégiques

Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques » lesquelles sont à préserver pour assurer dans les meilleurs conditions l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations.

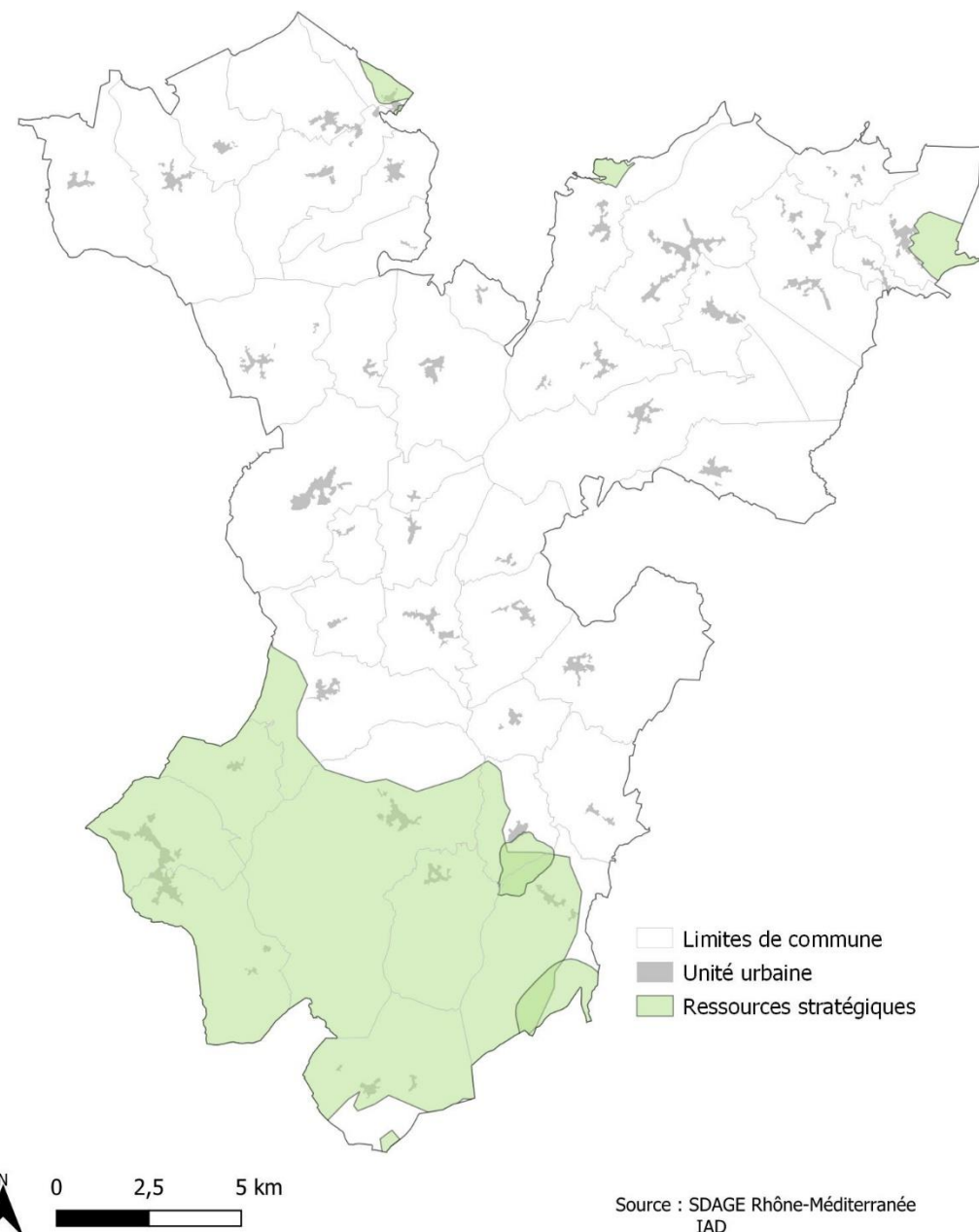
Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale et peuvent correspondre à des ressources :

- soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;
- soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

La CCTV est concernée par plusieurs ressources stratégiques, dans la vallée de la Lanterne au Nord et sur les plateaux calcaires au Sud.



## RESSOURCE STRATEGIQUE SUR LA CCTV



Source : SDAGE Rhône-Méditerranée  
IAD

Les SCOT, ou en leur absence, les PLU(i) doivent intégrer les enjeux spécifiques de ces zones, notamment, les risques de dégradation de la qualité des ressources en eau stratégiques qu'elles alimentent.

Les SCOT ou PLU(i) prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs. Dans ce cadre, les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments de diagnostic et d'action définis dans le cadre des SAGE et contrats de milieux ainsi que des éléments faisant l'objet d'un porter à connaissance de l'État.

Notamment, il faut étudier les possibilités d'implantation des activités potentiellement polluantes (carrières, industries, zones d'activités,...)

## 6. Eaux usées

Sur la CCTV, l'assainissement des eaux usées est une compétence des communes, qui mettent en place et entretiennent les réseaux de collectes et de transport des eaux usées et les ouvrages de traitement. Les plans de réseaux d'assainissement pour chaque commune sont en annexe du rapport.

Les 6 communes suivantes dépendent cependant d'un syndicat d'assainissement :

- SA du Bourbier : Adolans-et-le-Val-de-Bithaine, Bouhans-lès-Lure
- SIVOM de la Source de la Grande Fin : Saulx
- SIA de Breuches-Baudoncourt et Sainte-Marie-en-Chaux : Sainte-Marie
- SI de Linxert et Lantenot

Enfin, 11 communes n'ont pas de réseau d'assainissement eaux usées et relèvent entièrement de l'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement non collectif est géré par la CCTV.

Une étude est en cours pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCTV.

On notera que la commune d'Abelcourt possède une convention de traitement d'effluents avec la commune de Villers-lès-Luxeuil pour une partie de son assainissement.

Les communes de Villers-Le-Sec et de Colombe-Les-Vesoul possèdent toutes deux une convention de traitement des effluents avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV). La commune de Villers renvoie d'abord ses effluents sur la commune de Colombe et le tout part ensuite sur la CAV afin d'être traité.

Le tableau ci-dessous précise les ouvrages de traitement par commune en assainissement collectif .

(source : AGORA et <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE TRAITEMENT	Capacité*	Population desservie
ABELCOURT	Lagune	350	355
AILLONCOURT	Filtre à sable	75	
AUTREY-LES-CERRE	Lagune	250	234
BOREY	Lagune	200	202
CALMOUTIER	Rhizosphère	300	272
CERRE-LES-NOROY	Lagune	200	109
CITERS	Boues activées aération prolongée	750	630
COLOMBE-LES-VESOUL	Station de l'agglomération de Vesoul	65 150	34 346
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	Rhizosphère	320	211
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	Lit bactérien	180	109
EHUNS	Rhizosphère	280	216
GENEVREY	Rhizosphère	300	240
LIEVANS	Lagune	150	147
MAILLERONCOURT-CHARRETTE	Lit bactérien	350	290
MEURCOURT	Lagune	350	320
MOLLANS	Rhizosphère	350	227
NOROY-LE-BOURG	Boues activée aération prolongée + Rhizosphère	1100+150	480
POMOY	Lagune	200	209
QUERS	Lagune	300	288
SYNDICAT DU BASSIN DU BOURBIER	2 Lagunes	350+350	601
SIA DES BREUCHES-BAUDONCOURT-SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	Boues activée aération prolongée	2700	1331
SIVOM DE LA SOURCE DE LA GRANDE FIN	Lagune + Rhizosphère	400+700	970
SYNDICAT LINEXERT/LANTENOT	Boues activée aération prolongée	500	490
VALLEROIS-LE-BOIS	2 Rhizosphères	100+230	230
VELLEMINFROY	Rhizosphère	300	289
VELORCEY	Lagune	150	204
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	Lagune	200	166
VILLERS-LES-LUXEUIL	Lagune	200	300
VILLERS-LE-SEC	Station de l'agglomération de Vesoul	65 150	34 346

\* capacité en équivalent-habitant (EH)




### Carte des services assainissement collectif sur la CCTV –


source : ETUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF


La compétence est exercée par 29 autorités gestionnaires :


#### 25 COMMUNES


 Communes

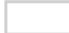
#### 4 SYNDICATS

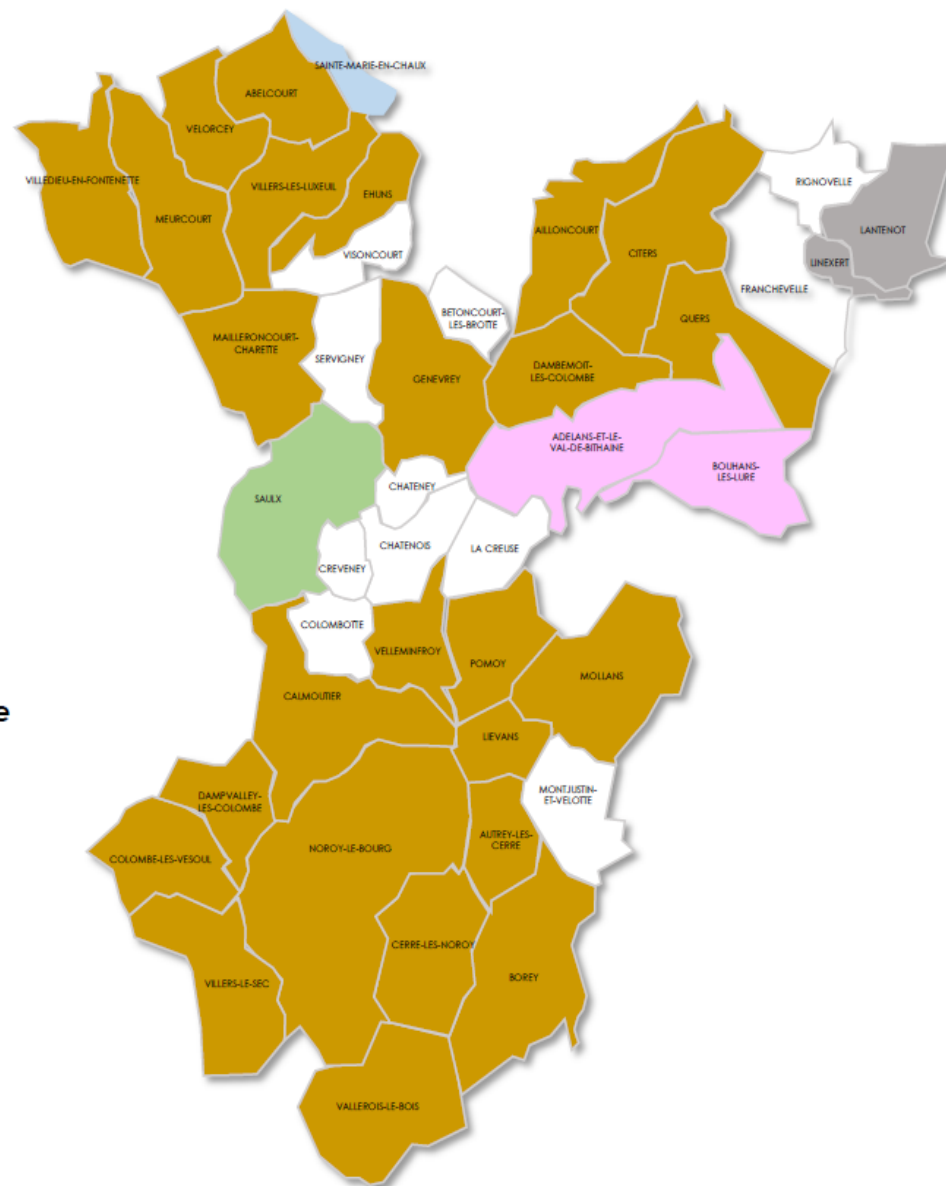
 SA du Bassin du Bourbonier

 SIVOM de la Source de la Grande Fin

 SIA des Breuches-Baudoncourt-Sainte-Marie-en-Chaux

 SI Linxert/Lantenot

 Assainissement Non Collectif (ANC) sur l'ensemble du territoire





*Partie 5 : système de mobilité et de déplacements  
et desserte numérique*

## 1. Réseaux de déplacements et de mobilité : la voiture principalement

Comme nous avons pu le voir dans les thématiques précédentes, les mobilités au sein de la CCTV représentent un enjeu majeur. Au vu des déplacements nécessaires pour les habitants du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail, dans les commerces ou vers les services publics, le réseau de transport doit être au cœur de l'aménagement de la CCTV.

De plus, pour les habitants extérieurs à la communauté de communes, la CCTV représente uniquement un territoire à traverser. Il est donc également important d'agir sur cette perception pour améliorer l'attractivité de ce territoire.

La voiture est bien évidemment le moyen de transports utilisé pour se rendre à son travail, comme d'ailleurs pour accéder aux services et équipements. Aujourd'hui, 95 % de la population locale se rend sur son lieu de travail en voiture. Dans ces conditions, le taux d'équipement des ménages en voiture particulière est très important localement : en 2020, ce sont 95 % des ménages de la CCTV qui disposent au moins d'une voiture. Quant à la part des ménages disposant d'au moins 2 voitures, elle est de 54 %.

### 1.1 Réseau principal

L'espace communautaire n'est traversé par aucune axe autoroutier, néanmoins plusieurs axes importants traversent la CCTV. On retrouve notamment les trois axes importants suivants :

La RN 57

La RN 57 permet de relier Vesoul à Luxeuil-les-Bains. Cet axe a subi d'importantes modifications durant les 10 dernières années avec la création notamment d'une déviation autour de Saulx. Cette déviation évite le passage du trafic dans le village. Au dernier comptage routier (2019), cet axe enregistre un trafic moyen de 7 200 véhicules par jour sur le secteur Vesoul / Luxeuil-les-Bains.

La déviation de Saulx a permis d'apaiser la circulation dans le village. En 2019, les départementales traversant Saulx enregistrent les trafics suivants :

- RD 14 : 540 véhicules par jour
- RD 75 : 150 véhicules par jour

La RN 57 bien que ne traversant aucun village directement, crée quelques problèmes de sécurité. En effet, plusieurs intersections entre les axes

secondaires et la RN 57 peuvent être considérés comme étant des points noirs. C'est notamment le cas de la sortie de Servigney sur la RN 57 où des travaux ont déjà été menés, néanmoins le carrefour reste dangereux. Elle correspond à un axe très linéaire permettant de voir les villages de la CCTV.



Carrefour de la RN 57 au niveau de Servigney/Genevrey (source : IAD)



Affiche des travaux menés sur le carrefour (source : IAD)

## La RN 19

La RN 19 reliant Vesoul à Lure est l'axe le plus structurant de la CCTV. Cet axe permet de traverser le territoire d'est en ouest. Actuellement le trafic journalier sur la RN 19 est de 7 300 véhicules par jour.

Comme c'est le cas pour la RN 57, l'intersection entre la RN 19 et les axes secondaires peut représenter un danger pour les automobilistes mais également pour les agriculteurs qui doivent l'emprunter. On peut notamment citer le cas des intersections au niveau de Calmoutier ou de Velleminfroy.



Entrée sur le RN 19 au niveau de Mollans (source : IAD)

De plus, cet axe traverse 3 villages dont un sur la CCTV (Pomoy, Genevreuille et Amblans-et-Velotte), celui-ci pose des problèmes notamment de sécurité, de nuisances sonores et des problèmes liés à la traversée de cet axe. Pour cette raison, l'État a pour projet de réaliser une déviation sur cet axe évitant la traversée des 3 villages.

Cette déviation comportera 2 échangeurs, un à Calmoutier et un autre à Mollans permettant de desservir les communes de la CCTV. De plus des nombreuses traversées sont prévues permettant de garder fonctionnels les axes secondaires existants.

Cependant, l'accès à la ZAE de Velleminfroy sera modifié et moins aisé.

## La RD 64

Outre ces deux routes nationales, la CCTV dispose d'un troisième axe important. Avec la RD 64 permettant de faire le lien entre Lure et Luxeuil-les-Bains. Cet axe en 2x2 voies permet à l'ensemble nord-est du territoire des rejoindre rapidement les pôles importants.

La RD 64 enregistre la fréquentation la plus élevée de la CCTV avec 9 600 voitures par jour en 2020 dont plus de 1 500 poids lourds.

## Le réseau ferroviaire

Bien que ne disposant pas de gare SNCF, la CCTV est traversé par 2 voies ferrées :

- La voie Belfort-Paris
- La voie Belfort-Nancy

Le territoire est néanmoins marqué par ces chemins de fer et les anciennes gares sont toujours visibles, notamment à Citers/Quers.



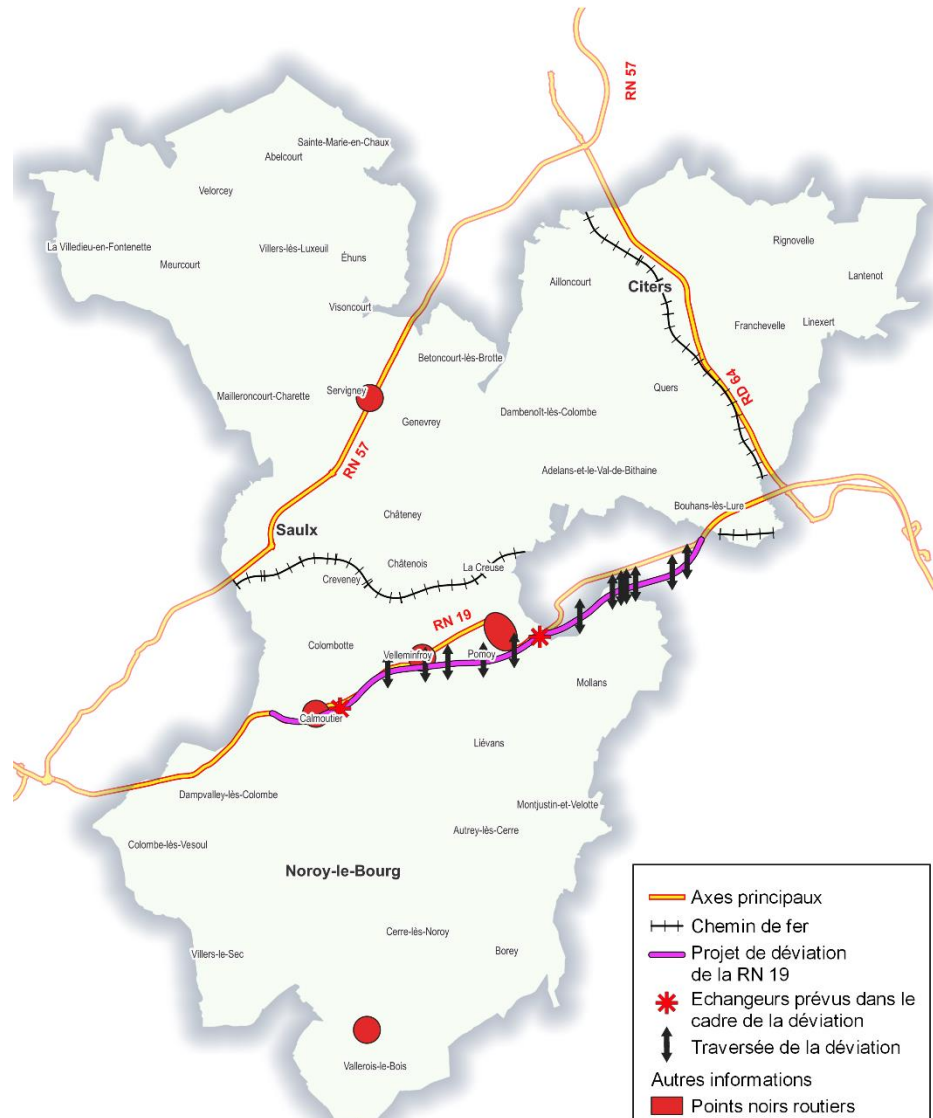
Gare et chemin de fer à Quers et Citers (source : IAD).

Aujourd'hui la présence de ces infrastructures marque le phénomène d'un territoire traversé. De plus, ces infrastructures agissent sur la qualité de vies des habitants de la CCTV sans en tirer aucun avantage.

Ces infrastructures agissent en plus sur les déplacements des habitants avec la présence de plusieurs passages à niveaux (Citiers, Quers, Ailloncourt).



## AXES DE TRANSPORT PRINCIPAUX



Sources : BD Topo 2020,  
Communes, DDT70  
IAD

3 / 2024

## 1.2 Le réseau secondaire

Le réseau secondaire est fourni et permet de desservir l'ensemble du territoire de la CCTV.

Ce réseau local est réparti sur l'ensemble du territoire de manière assez homogène. Il peut présenter certains dangers notamment sur les secteurs au sein desquels il traverse des massifs forestiers. Dans ces secteurs forestiers le réseau routier croise souvent la faune sauvage du territoire notamment le gibier amenant à des accidents.

Dans son ensemble le réseau local présente quelques problématiques :

- Comme vu précédemment les intersections entre le réseau local et les axes principaux sont accidentogènes,
- A cela s'ajoute également un autre point noir de la circulation à la sortie de Valleriois-le-Bois sur la route entre Villersexel et Vesoul,
- Le principal problème sur le réseau secondaires et local est la vitesse des automobilistes notamment dans les agglomérations. Pour cela, de nombreuses communes (8 communes) ont effectués ou vont effectuer des aménagements d'entrée de village. Ces aménagements ont pour objectif principal de limiter la vitesse des automobilistes dans les villages.



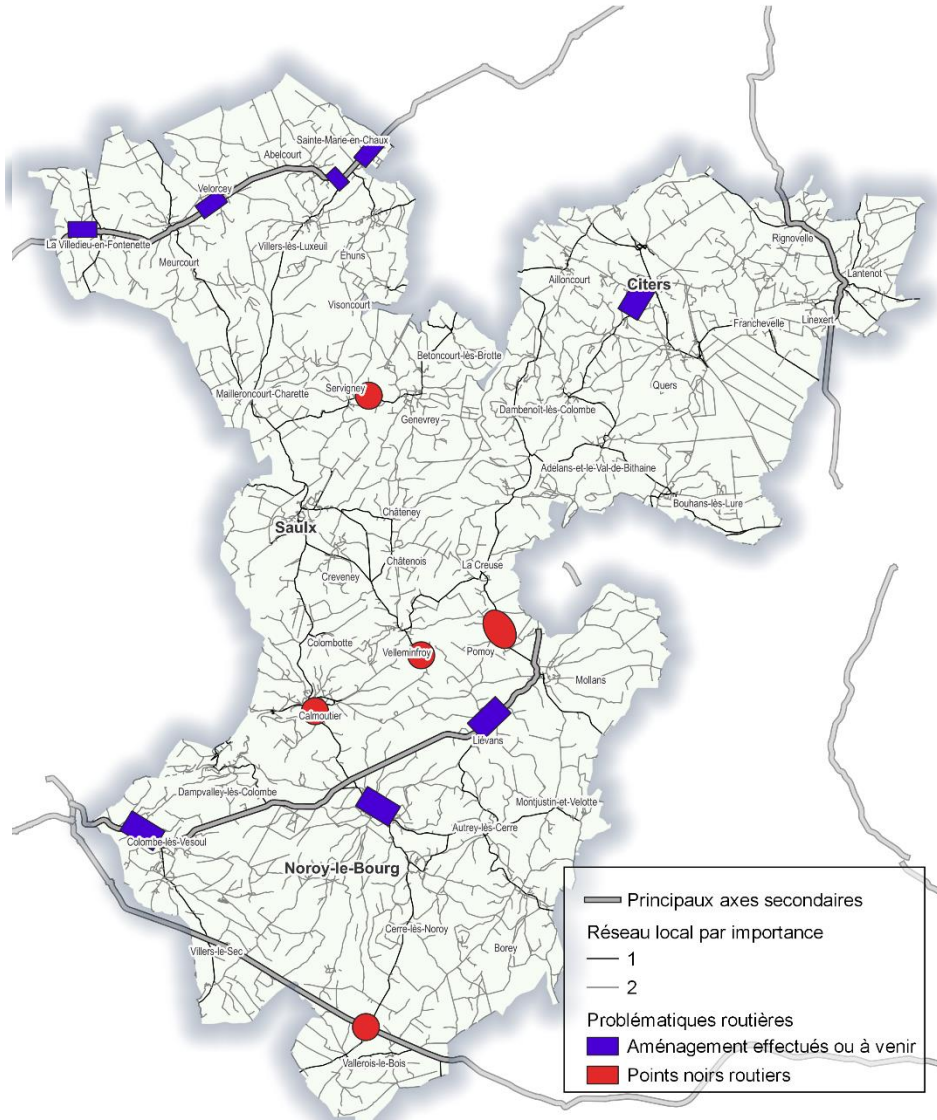
Intersection à la sortie de Valleriois-le-Bois (source : IAD)

Le trafic sur ces axes secondaires reste modéré :

- Le réseau secondaire possède un trafic entre 1 000 et 4 500 véhicules par jour,
- Le réseau local est fréquenté par moins de 1 000 véhicules par jour.

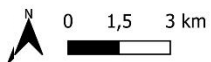


### RESEAU ROUTIER SECONDAIRE ET LOCAL

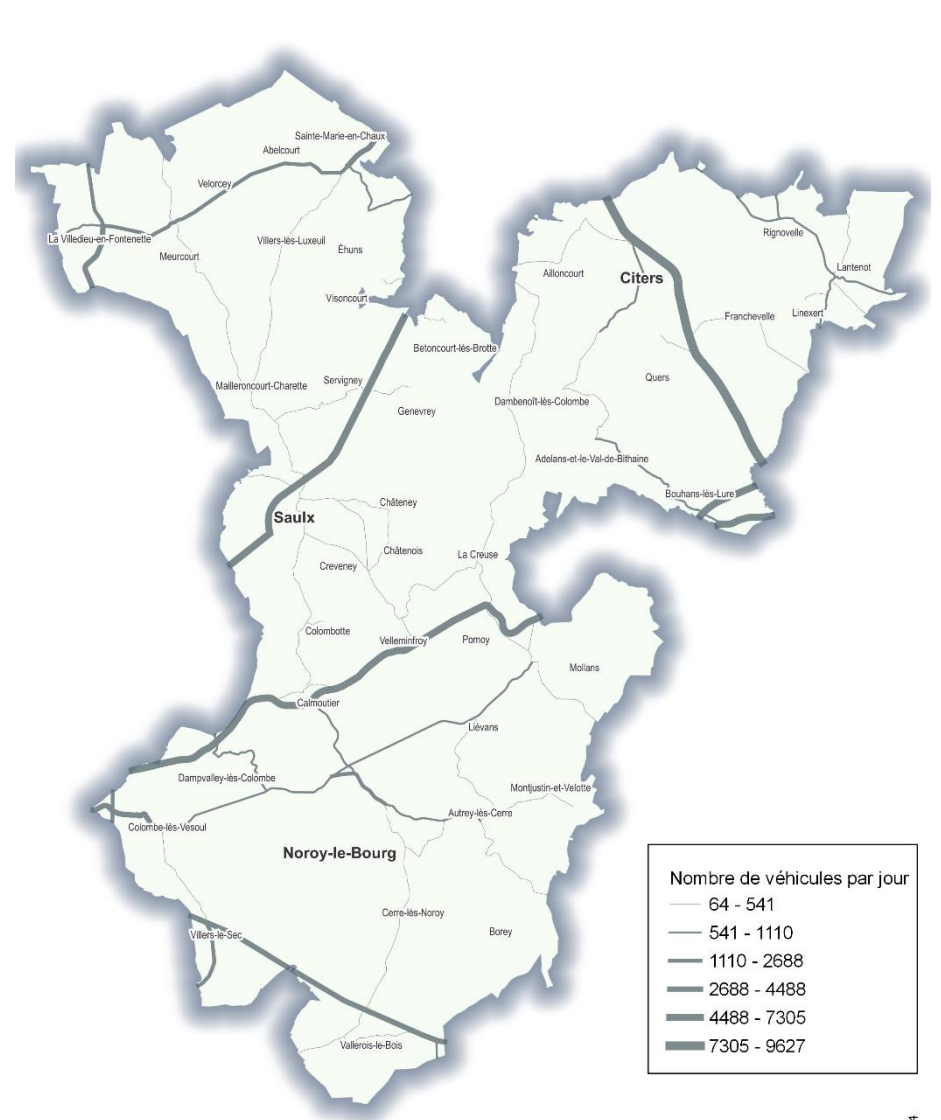


3 / 2024

Sources : BD Topo 2020,

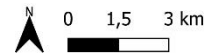


### TRAFIC JOURNALIER AU SEIN DE LA CCTV



1 / 2024

Sources : BD Topo 2020, DDT 70



## 1.3 Les transports collectifs

### 1.3.1 Le transport collectif routier

L'offre de transports collectifs est restreinte pour le territoire de la CCTV. Toutes les communes sont desservies par le transport scolaire. Ces transports scolaires permettent aux élèves de se rendre dans leur école, collège ou lycée. De plus les transports scolaires peuvent également être utilisés par l'ensemble des habitants si le car scolaire n'est pas plein.

Outre le ramassage scolaire, la CCTV est desservie par 2 lignes de bus MOBIGO dont une ligne de TAD (Transport à la Demande). C'est un transport collectif en petits véhicules. Le conducteur vient chercher les habitants au plus près de leur domicile pour les emmener dans le bourg le plus proche.

- LR 605 : Saint-Loup/Luxeuil/Vesoul/Besançon
- TAD 660 : Lure/Luxeuil

La ligne LR 605 possède seulement 2 arrêts situés sur le territoire de la CCTV et plus précisément à Saulx (Centre et La Montoillote). En période scolaire, 2 bus par jours permettent de se rendre à Vesoul (7h et 18h30) et 3 bus permettent de se rendre à Luxeuil (7h, 12h45 et 18h45).

La ligne de TAD dessert plusieurs communes de la CCTV :

- Quers : 2 arrêts (Faubourg et Centre)
- Citers : 2 arrêts (Église et Pönt)

Cette ligne permet en période scolaire de rejoindre Luxeuil 3 fois par jour (8h, 13h et 18h) et de se rendre à Lure 2 fois par jour (12h et 18h).

### 1.3.2 Le transport collectif ferroviaire

Comme vu précédemment, le territoire est traversé par 2 lignes ferroviaires, néanmoins aucune gare n'est en fonction au sein de la CCTV. Les gares les plus proches se situent à Lure, Vesoul ou Luxeuil-les-Bains.

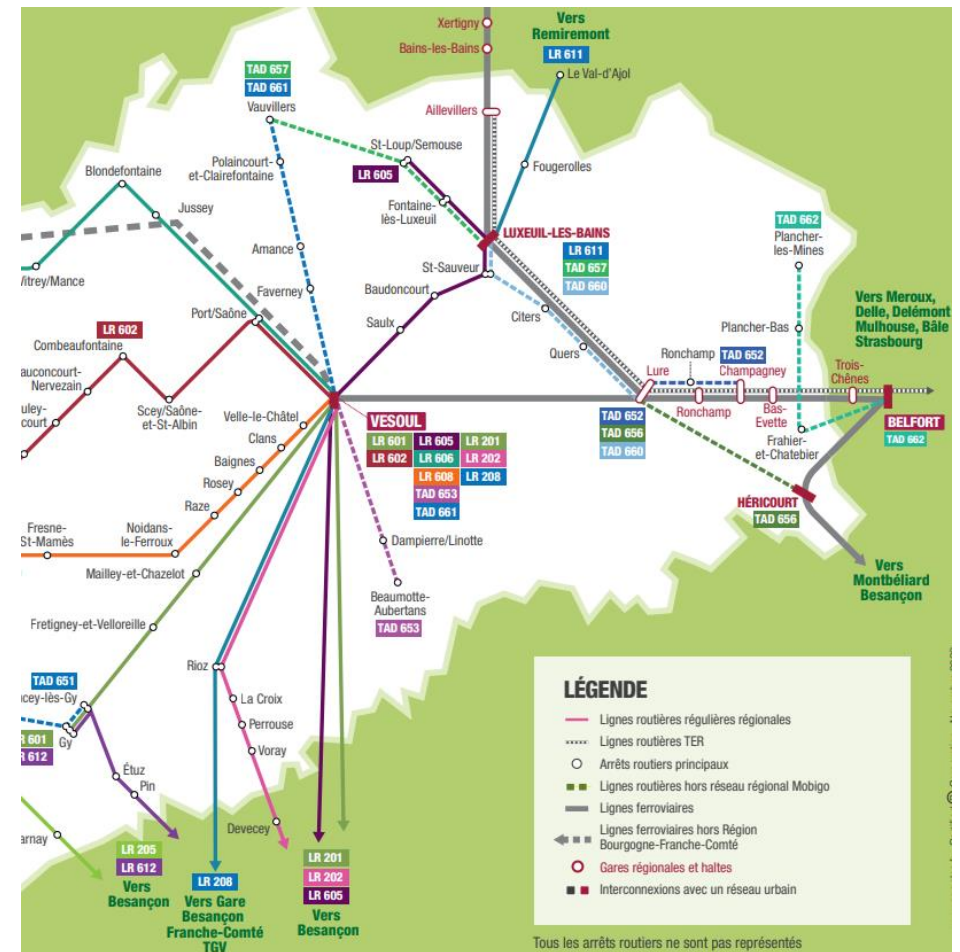
### 1.3.3 Le co-voiturage

En lien avec la politique du département, le co-voiturage se développe au sein de la CCTV. Jusqu'ici le co-voiturage était effectué de manière informelle soit depuis le domicile des habitants soit depuis les parkings existants.

D'ici quelques années 3 parkings de co-voiturage seront présents sur le territoire :

- Saulx
- Citers
- Noroy-le-Bourg

Une réflexion plus locale sur le développement des aires de covoiturage peut être menée par la CCTV. En effet, le potentiel des migrations pendulaires est important sur le territoire et permettre une meilleure mobilité des actifs est un enjeu important pour le CCTV.



Réseau de transports collectif dans l'est de la Haute-Saône (source : MOBIGO)

## 2. Stationnements

Les données suivantes sont issues des données collectées en commune et une analyse cartographique afin de répondre à la loi Alur sur la quantification des stationnements sur le territoire intercommunal.

Pratiquement 2 000 places de stationnement sont présentes sur le territoire. Parmi les 1 836 places de stationnement de la CCTV, 66 places sont PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

En pratiquant le territoire, l'offre de stationnement semble être suffisante pour les habitants du territoire.

L'offre de borne de recharge est très réduite. Pour le moment uniquement 2 bornes sont accessibles, sur le territoire du Triangle Vert à Saulx. Une autre borne est en projet, toujours sur le territoire de la commune de Saulx.

L'offre matérielle de stationnement de deux-roues existe également sur le territoire de la CCTV bien qu'elle ne soit pas répandue. On retrouve des stationnements de vélo dans 11 communes.

Saulx dispose également d'un stationnement destiné aux caravanes/campings-cars. Ce stationnement est bien équipé et se situe à proximité d'une aire de jeux.



## 3. Liaisons douces

Les déplacements doux sont essentiellement représentés par les chemins de randonnées. Des communes présentent cependant des parcours riches et plusieurs sentiers sont inscrits au PDIPR de la Haute-Saône (cf. partie

tourisme). Citers a mis en place un cheminement piéton spécifique pour relier le groupe scolaire au village. Avec la volonté de créer un groupe d'habitations à proximité du groupe scolaire, cet itinéraire pédestre sera d'autant plus important. C'est également pour la commune de Noroy-le-Bourg.

Les randonnées et plus généralement le tourisme vert est le principal atout du territoire en matière de tourisme. Ainsi, les liaisons vertes existantes sur le territoire tout comme leur développement représentent un enjeu important pour la CCTV.

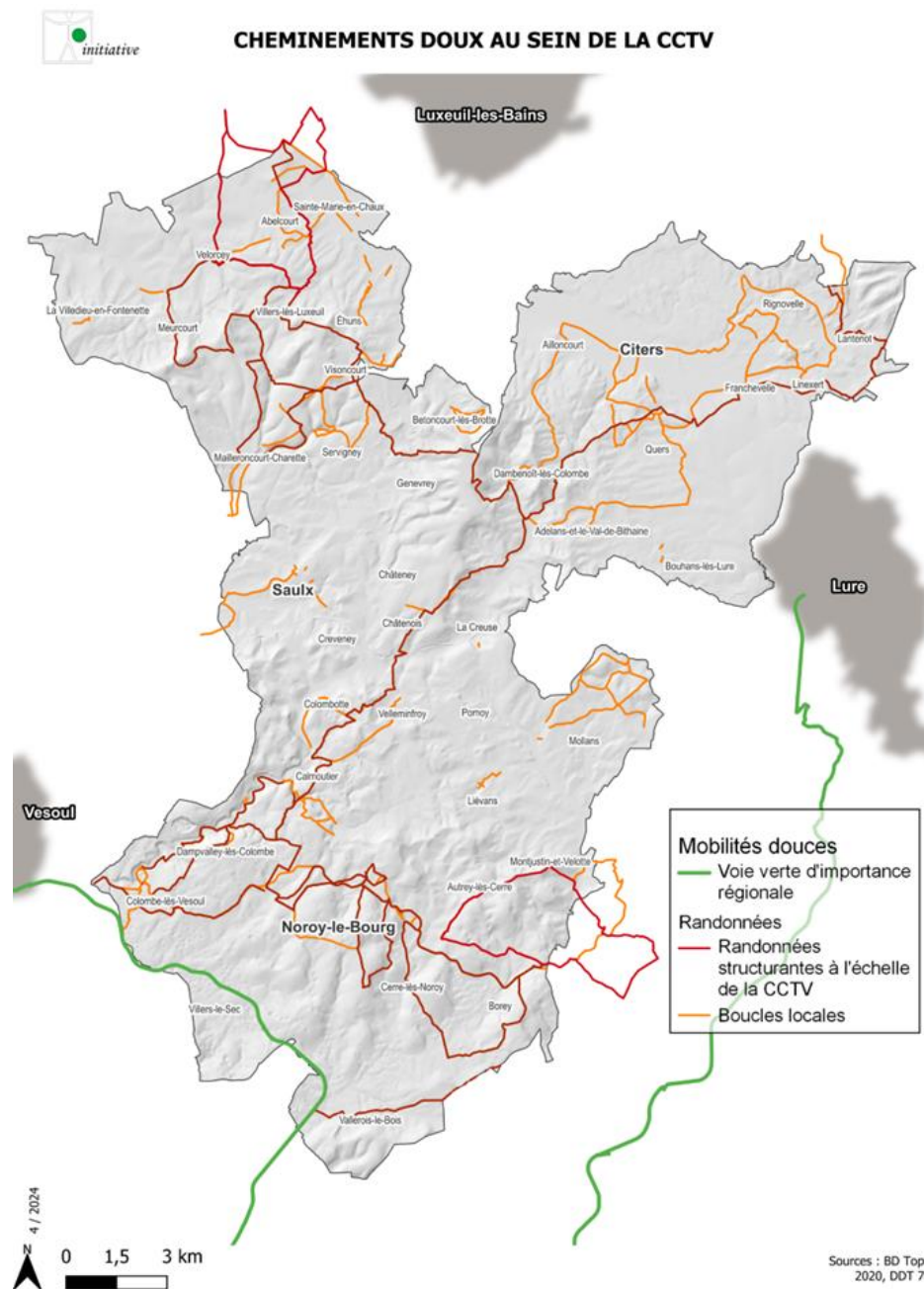
Le territoire du Triangle Vert regorge de chemins de randonnées pédestres, à vélo ou à cheval, plus ou moins formels.

Le territoire est inégalement équipé en matière de chemins de randonnées. Deux secteurs se distinguent par une forte densité de chemins verts :

- Le secteur nord-ouest : Sainte-Marie-en Chaux, Abelcourt, Velorcey, Ehuns...
- Le plateau de Noroy-le-Bourg : Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe, Cerre-lès-Noroy... Ce dernier secteur est traversé en parti par le « chemin vert », axes majeurs rejoignant Vesoul.







## 4. Desserte Numérique

### 4.1 Couverture téléphone mobile

La couverture mobile au sein de la CCTV ne semble pas optimale. En effet, lors des entretiens communaux, plus de la moitié des communes décrivent leur réseau mobile comme étant mauvais ou très mauvais.

Le ressenti des habitants du territoire n'est pas contredit par les données de l'ARCEP. En effet, bien que le réseau mobile soit disponible sur pratiquement l'entièreté de la CCTV (98 % du territoire couvert par la 4G) c'est la qualité du réseau disponible n'est pas jugée comme suffisante.

46 antennes 4G sont présentes sur le territoire :

- 11 antennes Bouygues Télécom
- 12 antennes Free Mobile
- 10 antennes Orange
- 13 antennes SFR

Ainsi, malgré un bon taux d'équipements sur le territoire et une couverture pratiquement de tout le territoire en 4G, le ressenti de la population reste négatif sur la qualité du réseau mobile.

Le passage vers la 5G a été entamé, pour le moment 5 des 46 antennes présentes sur le territoire sont compatibles 5G.

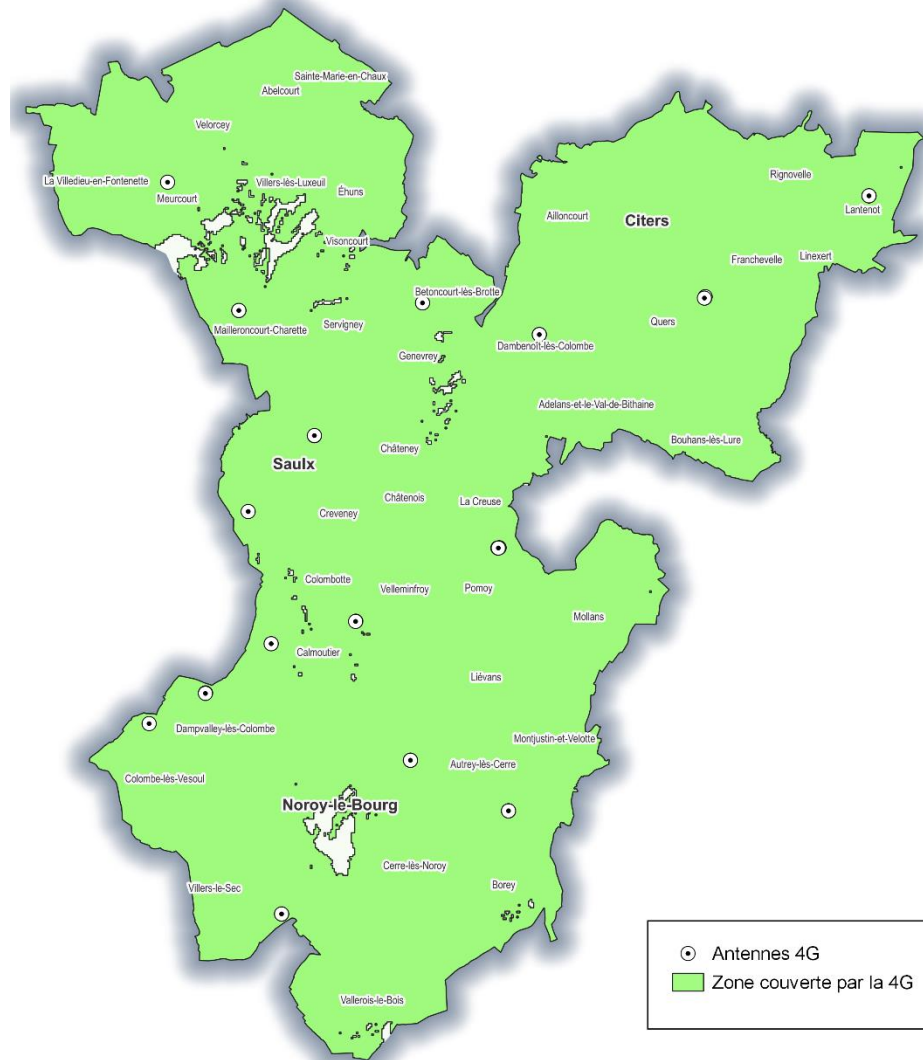
### 4.2 Accès à internet

Contrairement au réseau mobile, la population de la CCTV est plutôt satisfaite du réseau internet. En effet, lors des entretiens communaux menés en décembre 2023, de nombreuses communes venaient d'être équipées en fibre optique.

Depuis la fin de l'année 2023, toutes les communes de la CCTV sont desservies par la fibre optique.

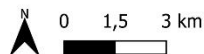


## COUVERTURE DU TERRITOIRE EN 4G AU DERNIER TRIMESTRE 2023



2 / 2024

Sources : BD Topo 2020, ARCEP



## 5. Gestion des déchets

Source : Communauté de Communes des Combes, SICTOM du Val de Saône

Le SICTOM du Val de Saône organise et gère la collecte des ordures ménagères et du tri du territoire de la Communauté de Communes. Le traitement des déchets est confié au SYTEVOM.

Les ordures ménagères (poubelle grise) et les emballages (poubelle jaune) sont collectés en porte-à-porte tous les 15 jours.

Les déchets ménagers collectés sont valorisés pour la production d'énergie au centre de Noidans-le-Ferroux, géré par le SYTEVOM. Les quantités collectées sont stables, autour de 110 kg/hab/an depuis plus de 10 ans.

Les emballages collectés sont triés par le SYTEVOM puis envoyés vers une filière de valorisation matière adaptée. Les quantités collectées sont stables, autour de 65 kg/hab/an depuis plus de 10 ans.

Les autres déchets doivent être apportés en déchetterie ou en Points d'Apport Volontaire (PAV : biodéchets et verre). Les déchets organiques peuvent aussi être compostés par les particuliers (achat possible de composteur auprès du SICTOM).

Les points d'apport volontaire sont gérés par le SICTOM. Sur la CCTV il y a présence de PAV biodéchets sur la plupart des communes (526 PAV sur l'ensemble du SICTOM). Leur mise en place se poursuit et à terme toutes les communes devraient être équipées. Les quantités collectées sont en fortes hausses depuis le début de ce service en 2016 (5 kg/hab en 2022, soit 433.52 tonnes).

Les biodéchets apportés dans les points d'apports volontaire sont compostés sur la plate-forme de Montigny-les-Vesoul.

Les verres apportés au PAV sont recyclés en verre neufs (bouteilles, bocaux,...). Les quantités de verre apportées sont stables, entre 40 et 45 kg/hab/an depuis plus de 10 ans.

Le SYTEVOM gère les 29 déchetteries réparties sur le territoire de la Haute-Saône. Sur la CCTV, il y a présence d'une déchetterie à Saulx. Des déchetteries sont aussi présentes à proximité sur les communes de Quincey, Esprels, Lure et Saint-Sauveur.

Les déchets apportés en déchetterie sont recyclés, sauf :

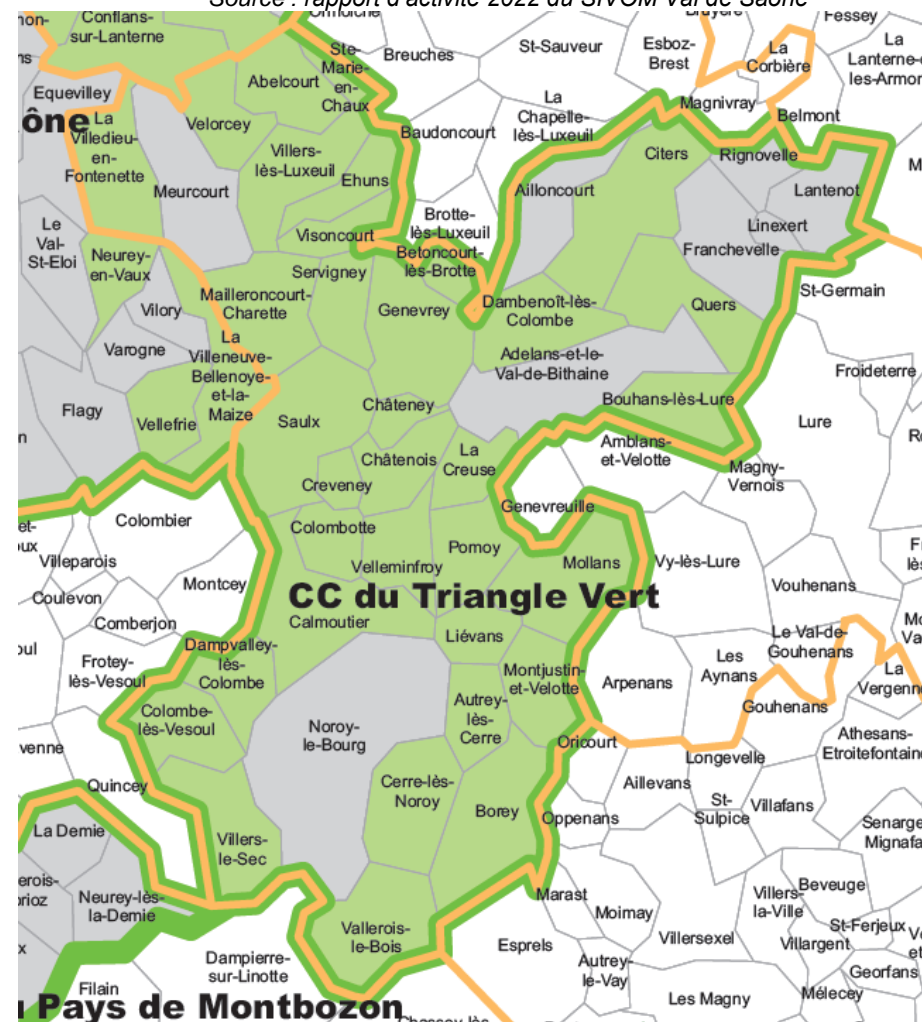
- les déchets verts qui sont compostés,
- les déchets inertes (terres, béton, brique,...) qui sont stockés dans des centres spécifiques,

- les huiles et hydrocarbures, qui font l'objet d'une valorisation énergétique,
- les autres déchets non valorisables, qui sont enfouis dans un centre de stockage de déchets non dangereux.

En 2022, 247.24 kg/hab ont été apportés en déchetterie sur le territoire du SICTOM.

Enfin, il y a présence d'une ressourcerie (association Res'urgence) pour les objets qui peuvent être remis en état (présence de bennes spécifiques dans les déchèteries, 71.15 tonnes collectés en 2022).

Carte des points d'apport volontaire biodéchets fin 2022  
Source : rapport d'activité 2022 du SIVOM Val de Saône



- Commune équipée de PAV biodéchets
- Commune prochainement équipée de PAV biodéchets
- Commune non équipée de PAV biodéchet

*CHAPITRE 2 :*  
*DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL,*  
*URBAIN ET PAYSAGER*

● *Partie 1 : milieu physique*

## 1. Climatologie et impacts du changement climatique

(Données Météo-France)

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Luxeuil-les-Bains pour les températures, l'ensoleillement et les précipitations.

La zone d'étude est soumise à un climat semi-continentale. L'hiver est relativement rigoureux, les intersaisons très variables, et l'été chaud.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année, avec des valeurs un peu plus élevées au printemps et à l'automne.

Données chiffrées :

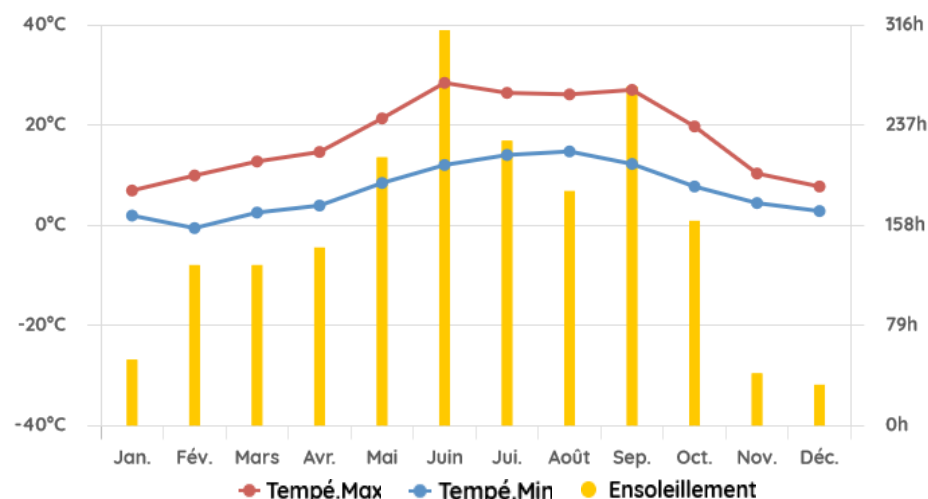
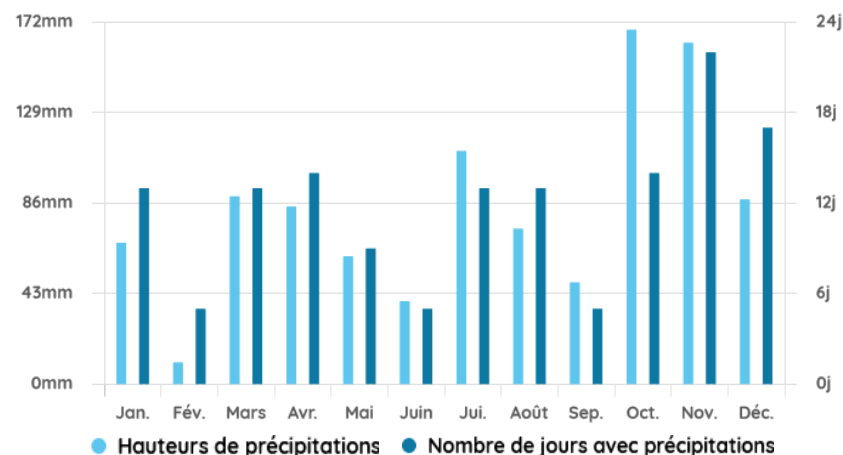
Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées de 1991 à 2020 sur ces deux stations.

Températures		Température minimale		Température maximale	
Normales 1991 - 2020	Moyenne annuelle	2,2 °C	janvier	19,7 °C	juillet
Records	Moyenne mensuelle la plus basse	-1,2°C	janvier	13,5 °C	Juillet
	Moyenne mensuelle la plus élevée	5,6 °C	janvier	26 °C	juillet
	Valeur quotidienne la plus basse	-25,9 °C	16/01/1966		
	Valeur quotidienne la plus élevée			38,9 °C	25/07/2019

Précipitations		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
Normales 1991 - 2020	Total annuel moyen	977,3 mm		132,5 j	
Records	Hauteur maximale quotidienne de précipitations (mm)	74,4 mm	09/06/1953		

Ensoleillement		Durée d'ensoleillement	
Normales 1991 - 2020	Total annuel moyen	1848 h	

Station de Luxeuil pour l'année 2023 :



→ Les précipitations peuvent entraîner des conséquences en particulier sur le ruissellement, pour les villages situés en position basse au sein de petites vallées ou au niveau de talwegs.

→ Les potentialités solaires ne sont pas à négliger sur le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

## Vents

(Source : windfinder.com)

La direction dominante du vent pour la station Luxeuil/Saint-Sauveur est Sud/Sud-Ouest/Sud-Sud-Ouest. La vitesse moyenne est d'environ 11 km/h et les rafales moyennes sont d'environ 28 km/h (les statistiques sont basées sur des observations entre juillet 2002 et décembre 2023).

→ *La prise en compte des vents et de leur direction peut se révéler importante lors de l'implantation d'activités présentant des nuisances (sonores, olfactives), à proximité de zones habitées ou concernant l'implantation du bâti à proximité de forêts (risque de chutes d'arbres). Elle est également très utile à la production d'énergie éolienne lors du choix d'implantation des parcs.*

## Impacts du changement climatique

(Source : Climat HD – Météo France)

Une hausse de +1,9°C de la température moyenne en Franche-Comté a été observée de 1961 à 1990.

Cette augmentation de la température moyenne se traduit par des évolutions tout au long de l'année. Ainsi, à l'échelle de la région, le nombre de jours de gel est moins important en moyenne pour la période 1961 à 2014, de l'ordre de -4 à -5 jours par décennie.

En Franche-Comté, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) varie d'une année sur l'autre. Sur la période 1961-2014, l'augmentation du nombre de journées chaudes est de l'ordre de 4 jours par décennie.

Le régime pluviométrique connaît également des changements, le volume des précipitations augmentant. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Néanmoins, il apparaît, selon les projections climatiques qu'il y aura peu d'évolution des cumuls annuels d'ici la fin du 21<sup>e</sup> siècle, des tendances plus marquées se dessinant à l'échelle des saisons.

→ *Ceci pourrait avoir comme impacts :*

- *l'augmentation du risque de retrait/gonflement argileux de par les épisodes pluvieux et secs successifs ;*
- *la pression sur la ressource en eau : la disponibilité pourra devenir irrégulière ;*
- *l'augmentation des phénomènes ponctuels (orages, ruissellements).*

## Climat futur

(Source : Climat HD – Météo France)

Pour le futur, il est prévu les tendances suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en Franche-Comté, quel que soit le scénario
- Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne annuelle pourrait dépasser 4,7°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI<sup>e</sup> siècle
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en toute saison

Pour réduire ce changement, il est nécessaire de travailler sur :

- la décarbonation des modes de chauffages et de transports ;
- l'isolation des bâtiments ;
- l'adaptation des constructions nouvelles ;
- la réduction de la pollution des eaux ;
- la réduction des îlots de chaleur ;
- la limitation de l'étalement urbain.

## 2. Topographie

Le territoire de la CCTV est bordé au Nord par la vallée de la Lanterne, à l'Ouest par celle du Durgeon et à l'Est par la vallée de l'Ognon. A l'extrémité Nord-Est se situe le plateau des Mille Etangs. Au Sud-Ouest du territoire, on retrouve le commencement des plateaux calcaires de Vesoul, où les cours d'eau sont moins présents.

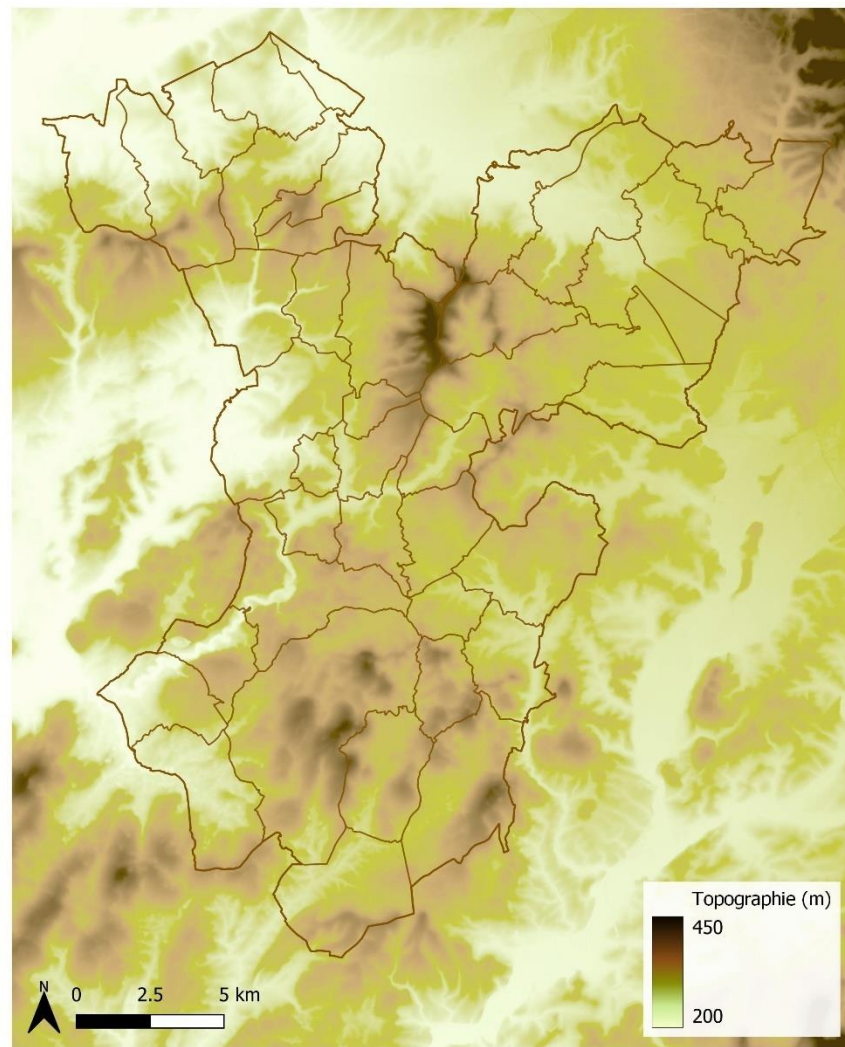
L'altitude du territoire, sillonné par plusieurs cours d'eau, varie entre 225 et 450 mètres.

Différentes « buttes témoins » marquent le territoire et permettent des points de vue sur les vallées.

Le territoire ne présente pas de risque important par rapport au relief.



### TOPOGRAPHIE CCTV



Carte topographique de la Communauté de Communes du Triangle Vert

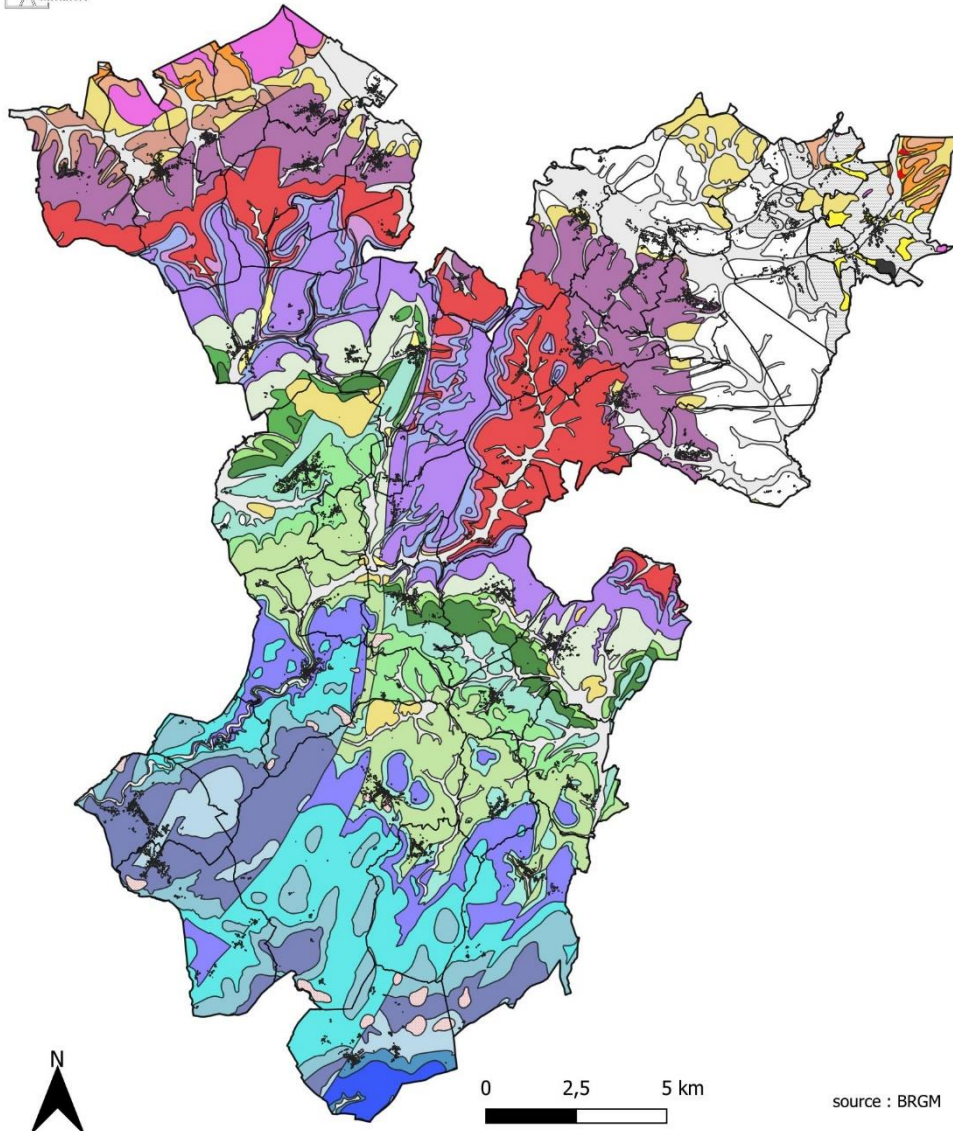


### 3. Géologie

La carte ci-dessous illustre les différentes couches géologiques du territoire.



#### GÉOLOGIE DE LA CCTV



Carte géologique de la Communauté de Communes du Triangle Vert

#### Légende de la carte géologique :

- Bâti
- Couches géologiques**
- Alluvions anciennes d'âge indéterminé : argilo-limoneuses, galets, sables grossiers, parfois avec chailles
- Alluvions fluviales actuelles et récentes (actives ou stabilisées) indifférenciées, graviers, sables, argiles
- Argile résiduelle d'altération, de décalcification, plus ou moins sableuse, à chailles
- Calcaire à Belemnites et calcaire ocreux, marnes, marno-calcaires à Gryphées ; localement, vers Lure, bancs calcaires grisâtres se débitant en moëllons séparés par des lits marneux
- Calcaire à entroques ; au Sud (Doubs et Jura) : calcaire à silex (-de Messia), calcaires à Polypiers, calcaires spathiques
- Calcaire à entroques, calcaire à polypiers, calcaires oolithiques de Dampvalley, indifférenciés
- Calcaire à Gryphées, calcaire marneux
- Calcaire compact, Oolite blanche
- Calcaire et calcaire oolithique sableux roux, marnes sableuses, oolithes ferrugineuses, minerai de fer
- Calcaire oolithique surmontant les "Marnes vésuliennes" à *Ostrea acuminata*
- Calcaires marneux, calcaires à bélemnites, marnes à *Pleuroceras spinatum* ou *Amaltheus margaritatus*, marnes sableuses et micacées, oolithes ferrugineuses
- Colluvions indifférenciées de versants et de fonds de vallées sèches
- Dalle nacrée, oolite ferrugineuse, calcaires bioclastiques à lits marneux
- Dolomie-moëllon, marnes bariolées, grès à roseaux, indifférenciés
- Dolomie, marnes bariolées, calcaire à Cératites, calcaire à entroques, couches blanches, indifférenciés
- Eboulis et glissements de terrain
- Formations glaciaires et fluvio-glaciaires indifférenciées
- Grès à roseaux
- Grès bigarrés : Grès à Voltzia
- Grès bigarrés-"Couches intermédiaires": Grès supérieurs
- Grès coquilliers
- Limons des plateaux, argiles d'altération
- Marnes à *Creniceras renggeri*, marnes à nodules calcaires, à oolites ferrugineuses, à ammonites pyriteuses
- Marnes bariolées, dolomies
- Marnes bleues
- Marnes et grès
- Marnes et marno-calcaires, Astartes, calcaires hydrauliques et couches à sphérites, Calcaires argileux à chailles
- Marnes irisées inférieures : marnes à sel gemme et à gypse
- Marnes irisées moyennes, dolomie-moëllon
- Marnes micacées, marnes bleues, marnes à bancs ou à nodules calcaires ou ferrugineux
- Marnes schistoïdes
- Muschelkalk moyen marneux (couches grises et couches rouges) : Groupe de l'anhydrite ; calcaires et marnes dolomitiques à gypse, formations plus ou moins bariolées
- Schistes bitumineux, "Schistes cartons", marnes à miches, argilites
- Série de Plancher-Bas et de Malvaux : Arkoses, grauwackes, pélites
- Tourbières et alluvions tourbeuses récentes
- Zone limite violette, Conglomérat principal, Grès vosgiens, indifférenciés

Le territoire se partage en de nombreuses formations géologiques. Plusieurs failles au Sud du territoire de la CCTV, orientées direction Sud-Sud-Ouest sont présentes.

Globalement, peuvent être identifiés trois grands secteurs différents sur la CCTV au niveau géologique, secteurs qui influence ensuite le paysage et l'occupation du sol.

Au Sud-Ouest, on trouve les plateaux calcaires de Vesoul, constitués de roches sédimentaires formées en milieu marins au jurassique, riches en fossiles. Globalement perméable, ce secteur est marqué par un relativement faible nombre de cours d'eau de surface et est le siège de circulation souterraine. De nombreuses dolines sont ainsi présentes.

Plus au Nord, on trouve un ensemble de niveaux imperméables du lias, majoritairement marneux et argileux. Ce secteur est marqué par un réseau hydrographique de surface très marqué, dont une partie part en perte à la rencontre avec les calcaires (Noroy-le-Bourg, Calmoutier, Cerre-lès-Noroy, Borey).

Enfin, la partie Nord-Nord-Est du territoire est occupée par des niveaux gréseux qui se sont développés au pied des Vosges, issus de la dégradation des roches siliceuses (granite, basalte). Ce secteur est aussi occupé par une importante vallée alluviale, alimentée par le Breuchin et la Lanterne.

#### 4. Pédologie

La nature d'un sol dépend de la roche qui lui a donné naissance et des facteurs de la pédogenèse permettant sa lente évolution : conditions climatiques, topographie, couverture végétale, ...

Dans ces conditions, la diversité géologique et topographique de la CCTV conduit à la coexistence de différents types de sols.

On observe ainsi les sols suivants :

##### Sur les plateaux et collines calcaires :

- Sur les secteurs en pente, l'érosion et les ruissellements emportent des éléments fins issus de la dégradation de la roche mère, entraînant la formation d'un sol superficiel, caillouteux. Il s'agit d'une Rendzine calcaire. Localement, si l'érosion est trop forte, la roche peu rester à nue (falaise, lapiaz).

La faible épaisseur de sol et les nombreux cailloux les rendent difficiles à exploiter. Ils sont souvent utilisés en prairie sèche ou laissés en forêt, surtout sur les secteurs de fortes pentes.

Ils sont aussi parfois utilisés pour la culture de céréales (bon séchage en été).

- Sur les secteurs plats et les points bas, les éléments issus de l'altération s'accumulent pour former un sol plus profond, limoneux, plus ou moins argileux selon la nature de la roche mère. On parle de sol brun calcaire.

Ces sols profonds possèdent une meilleure réserve en eau et sont plus facilement labourables, sans présenter d'excès d'eau l'hiver. Ils sont très favorables aux cultures.

- Sur les sols profonds en place depuis longtemps, les éléments solubles (fer, argiles) sont entraînés dans l'épaisseur du sol à l'origine de la formation d'un horizon de surface appauvri, de teinte plus claire. Il s'agit d'un sol brun lessivé. Ce type de sol est favorable à la culture, bien qu'un peu plus pauvre que le sol brun non lessivé.

##### Sur les plateaux et collines marneuses :

On rencontre globalement les mêmes types de sol que sur les calcaires, mais la présence importante d'argile entraîne une stagnation d'eau en surface ou dans le sol. L'excès d'eau devient alors le caractère déterminant dans l'évolution des sols.

- Sur les rendzines marneuses, la pente permet en général un bon ressuyage après la pluie, formant des sols légèrement hydromorphes, favorable à l'agriculture.

- Dans les points bas ou les secteurs à pente faible, se trouvent des formations de sols bruns hydromorphes à fortement hydromorphes (pseudo-gley, gley). L'excès d'eau peut gêner le développement des plantes et le travail du sol. Ces secteurs sont alors généralement exploités en prairie permanente ou laissés en forêt.

##### Dans les vallées alluviales :

Les alluvions présentent une forte diversité de profil, en fonction des éléments apportés par les rivières. De manière générale, les alluvions de surfaces sont composés d'éléments fins, limono-argileux à argilo-limoneux. Comme les marnes, l'hydromorphie est le facteur déterminant dans l'évolution des sols de fond de vallée.

Ces sols sont généralement hydromorphes, soumis aux inondations, et donc traditionnellement utilisés en prairie permanente.

##### Les dépôts récents :

Ces dépôts sont essentiellement argilo-limoneux ce qui entraîne là encore la formation de sols hydromorphes, laissés en prairie ou en forêt. Ces sols sont propices aux cultures s'ils sont drainés ou avec une pente permettant un ressuyage naturel des pluies.

## 5. Hydrologie

Le territoire de la CCTV se répartit sur trois « sous-bassins versants » délimités par le SDAGE (tous affluents de la Saône) :

- le Durgeon (à l'Ouest), dont la Colombine est un affluent important,
- la Lanterne (au Nord),
- et l'Ognon (à l'Est).

Le Durgeon et la Colombine prennent naissance sur le territoire de la CCTV et s'écoulent vers le Sud-Ouest. Ils se rejoignent au pied de la Motte de Vesoul.

La Lanterne traverse le Nord-Est du territoire de la CCTV. Elle est ensuite rejointe par le Breuchin avant de poursuivre son cours vers l'Ouest.

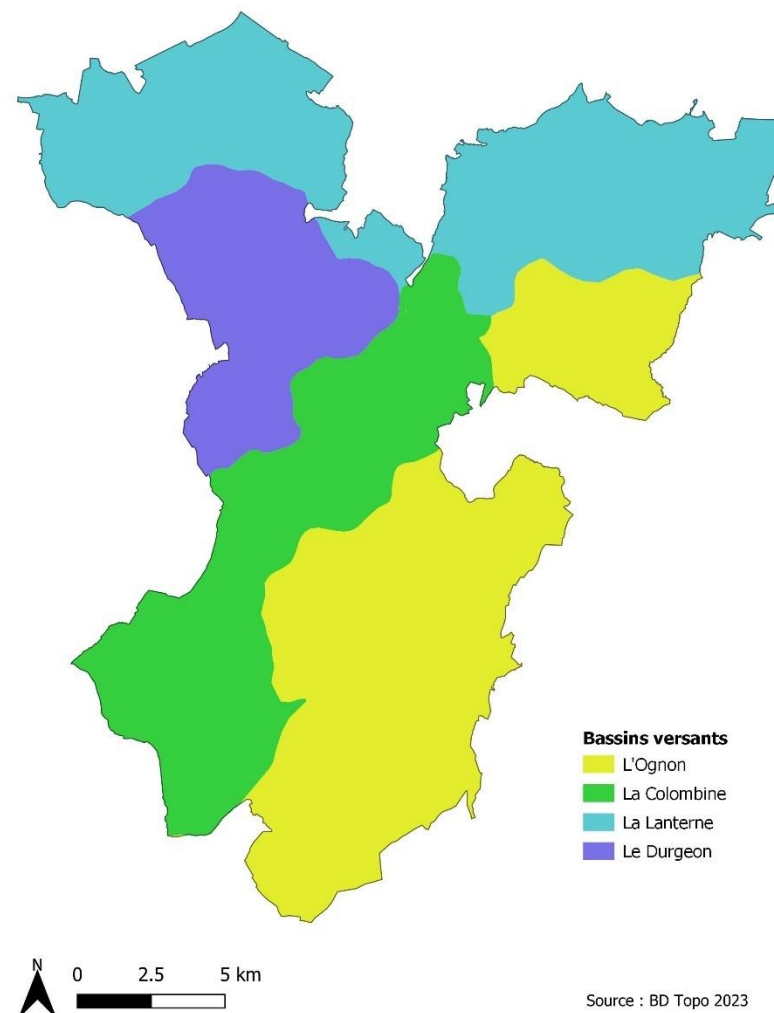
L'Ognon longe le territoire de la CCTV à l'Est ; son bassin versant comporte des cours d'eau qui prennent naissance au Centre-Est du territoire de la CCTV.

Le Sud-Ouest du territoire de la CCTV ne comporte que très peu de cours d'eau de surface (plateau calcaire). La commune de Villers-le-Sec n'en comporte aucun.

Sur le territoire de la CCTV, plusieurs étangs et mares sont présents. Au total, ils représentent une surface de 277,8 ha sur le territoire.

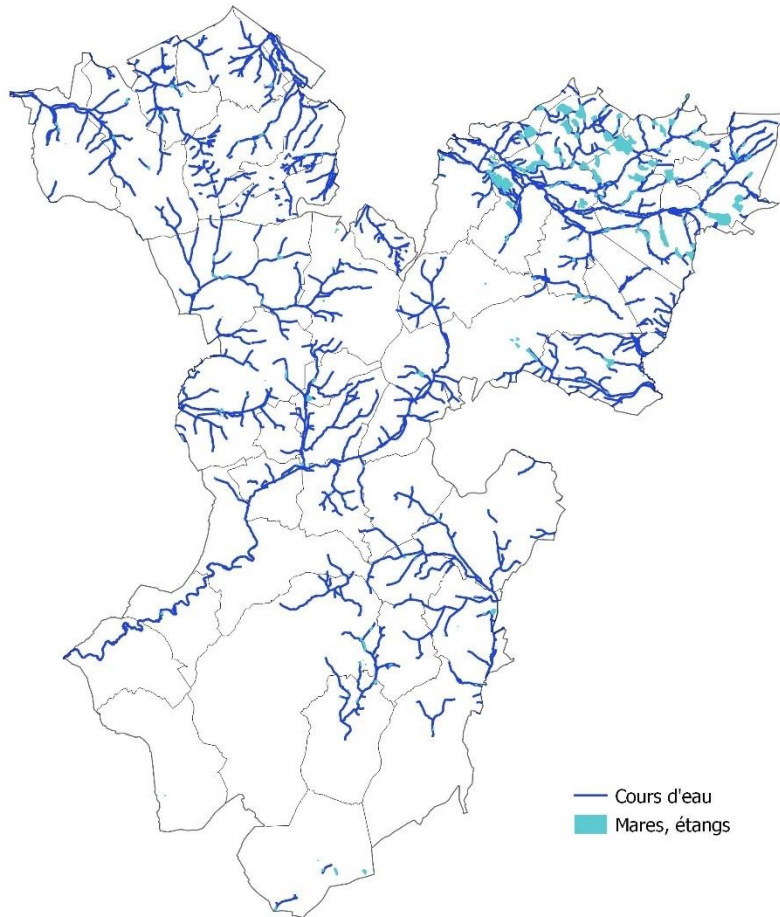


### BASSINS VERSANTS CCTV

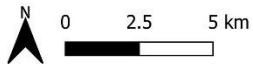


Carte des bassins versants de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## HYDROLOGIE CCTV



— Cours d'eau  
 ■ Mares, étangs



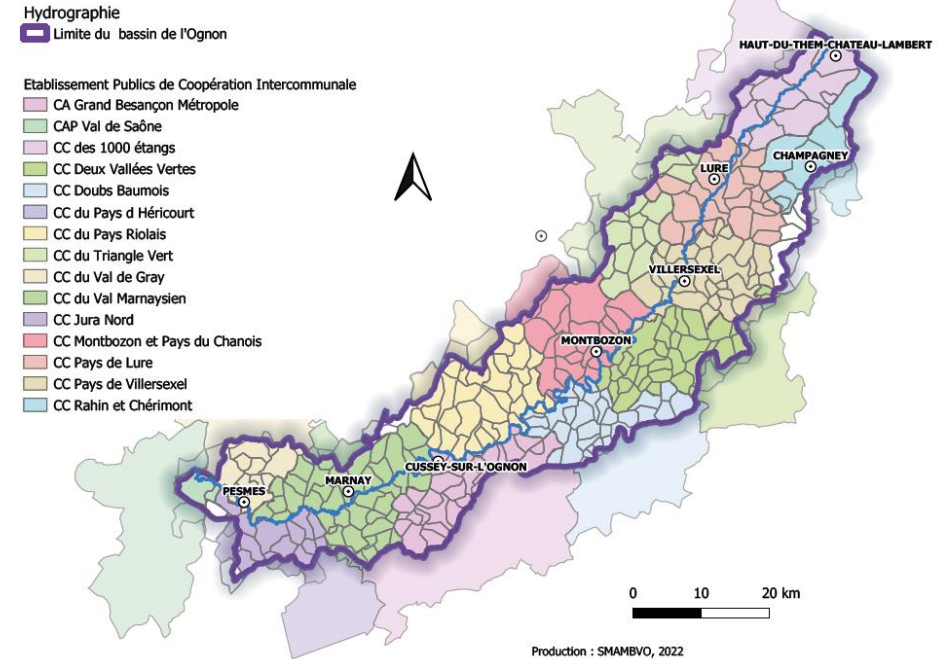
Source : DDT 70 2022, Cadastre 2024, communes

Carte hydrologique de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 6. Documents de gestion des cours d'eau

### Contrat de milieu :

Une partie du territoire (14 communes) de la Communauté de Communes du Triangle Vert est concernée par le contrat de rivière de l'Ognon.



Carte du bassin versant de l'Ognon et les différentes communautés de communes du territoire

Carte des communes concernées par le bassin versant de l'Ognon et du contrat de rivière (Source : Syndicat de Rivière Smambo)

Le bassin versant de l'Ognon couvre un territoire de 2300 km<sup>2</sup> et concernent 4 départements (Haute Saône, Doubs, Jura, et Cote d'Or) ainsi que 2 régions administratives (Franche-Comté et Bourgogne).

Ce bassin versant est drainé par un linéaire de 900 km de cours d'eau dont 215 km pour la rivière de l'Ognon. Ce territoire est à forts enjeux, et différents programmes d'intervention ont été mis en place au cours du temps dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux, la gestion des conditions d'écoulement et la préservation des milieux aquatiques.

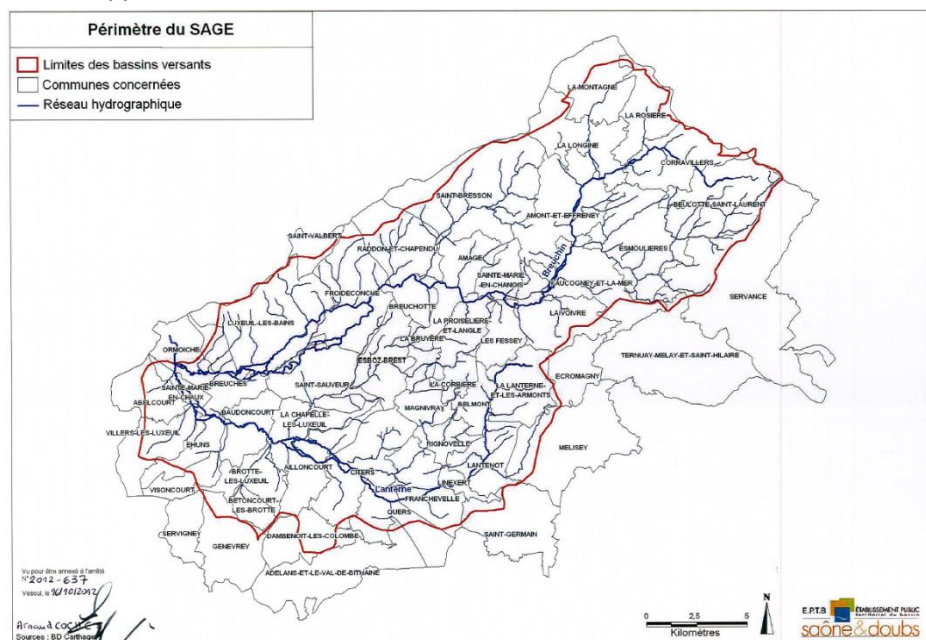
Les objectifs stratégiques adoptés par le comité de rivière se déclinent en trois axes majeurs :

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en ciblant les points noirs à résorber pour les pollutions issues des rejets domestiques, industriels et agricoles,
- Préserver et améliorer les fonctionnalités naturelles des sous-bassins et des milieux aquatiques (fonctionnalité morphologique, transport sédimentaire, continuité biologique...),
- Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Le contrat de milieux de l'Ognon est achevé depuis fin 2023. Aucune action de celui-ci n'était localisée précisément au niveau des communes concernées sur le territoire de la CCTV.

### SAGE :

Une partie du territoire (17 communes) de la Communautés de Communes du Triangle Vert est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe du Breuchin.



Carte des communes concernées par le SAGE Nappe du Breuchin (Source : Arrêté préfectoral n°DDT-2012-637 du 16/02/2012 – EPTB Saône et Doubs)

Le SAGE de la nappe du Breuchin a pour objectif initial d'améliorer la gestion quantitative de la nappe du Breuchin. Cette nappe permet d'alimenter une population de 35 000 habitants au quotidien dont 19 000 habitants hors territoire du SAGE. Cette nappe d'enjeu départemental permet également de sécuriser l'alimentation en eau potable de Vesoul.

Le SAGE Nappe du Breuchin a été approuvé par arrêté le 28 mai 2018.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme locaux et les Schémas Départementaux des Carrières doivent être compatibles ou, le cas échéant, rendus compatibles avec les orientations de gestion et les délais définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

Le SAGE définit des mesures principales déclinées par mesures prioritaires :

- Mettre en place un plan de gestion quantitative de la ressource en eau
  - Faire respecter les Débits d'objectif d'Étiage et les volumes maximums prélevables définis sur le territoire ;
  - Mettre en place un observatoire des services de l'eau et de l'assainissement ;
  - Réaliser des Schémas d'Eau Potable et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable ;
  - Reprendre le barrage et la prise d'eau du canal du Morbief.
- Préserver et améliorer la qualité des eaux
  - Mise aux normes de la collecte et/ou du traitement sur les collectivités vivantes : Citers, Quers, Villers-lès-Luxeuil, Luxeuil/Froideconche/Saint-Sauveur, Breuches/Baudoncourt/Sainte-Marie ;
  - Mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif (nombre estimé à 840) ;
  - Réaliser un suivi régulier de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines ;
  - Maîtriser l'usage des produits phytosanitaires ;
  - Mettre en place les traitements de reminéralisation et de mise à équilibre des eaux destinées à l'AEP en priorité sur Luxeuil/Froideconche/Saint-Sauveur.
- Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques
  - Acheter l'acquisition des connaissances sur les ouvrages hydrauliques et réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires ;
  - Définir les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
  - Procéder à la restauration du ruisseau de Perchie ;
  - Favoriser les équipements hydrauliques des étangs ;
  - Interdire la création d'étangs sur les rivières de 1ère catégorie piscicole et encadrer leur création sur les rivières de 2nde catégorie ;
  - Compléter les inventaires des milieux humides, interdire leur destruction dans

l'emprise des zones de sauvegarde de la nappe du Breuchin.

- Mettre en cohérence l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la préservation de la ressource et des milieux aquatiques et de la ressource en eau
  - Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les volumes maximums prélevables, et la préservation des zones de sauvegarde de la nappe du Breuchin, des milieux humides et les espaces de bon fonctionnement.
- Assurer l'animation du SAGE et organiser la gouvernance dans le domaine de l'eau
  - Maintenir un poste d'animateur au minimum à mi-temps qui sera chargé d'assurer le secrétariat technique de la CLE, mais également d'assurer l'accompagnement technique auprès des maîtres d'ouvrages potentiellement identifiés pour mettre en œuvre les dispositions du futur PAGD ;
  - Structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de cours d'eau ;
  - Conseiller les maîtres d'ouvrages locaux pour bâtir des projets compatibles avec les objectifs du SAGE.

Le SAGE Nappe du Breuchin précise dans son règlement plusieurs articles :

- Article 1 : *En application des dispositions 3-01, 3-03, 3-04 et 3-06 du PAGD, les nouvelles installations soumises à autorisation ou déclaration en application de la législation loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement) comme celles soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivants du même Code) doivent être réalisées en conformité avec les volumes maximums prélevables\* et leur répartition entre catégorie d'utilisateurs, et ce, au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.*
- Article 2 : *Sont interdites dans les bassins versants des rivières de premières catégories piscicoles, à savoir le Breuchin et l'ensemble de ses affluents, la Lanterne en amont du pont de la D134 à Citers :*
  - Les nouvelles créations de plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage des cours d'eau ;
  - Les nouvelles créations de plans d'eau, permanents ou temporaires, en dérivation de cours d'eau, alimentés par la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou présentant un exutoire vers un cours d'eau ;
  - La création de tout nouveau plan d'eau dans une zone humide.

*La présente règle s'applique aux plans d'eau soumis à la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau instituée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) dont les demandes d'autorisation ou les déclarations sont enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Sont exclus du champ d'application du présent article les créations relevant d'un intérêt général que le pétitionnaire devra être en mesure de justifier.*
- Article 3 : *Afin de préserver le bon fonctionnement des cours d'eau et de*

*préserver les zones humides, toute création de nouveaux plans d'eau, qu'il soit permanent ou temporaire, est proscrite si le projet correspond à au moins l'un des cas suivants :*

- *Le plan d'eau est situé dans l'emprise de l'Arrêté de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches ;*
  - *Le plan d'eau est créé en barrage d'un cours d'eau, sans mise en dérivation ;*
  - *Les ouvrages de prise d'eau ou de fuite ne permettent pas de contrôler les débits entrants et de se conformer à la réglementation sur les débits réservés ;*
  - *Les ouvrages hydrauliques de fuite et de vidange ne permettent pas d'évacuer les eaux de trop plein par le fond et de contrôler efficacement les départs de matières organiques au milieu récepteur ;*
  - *La création du plan d'eau conduit à la disparition d'une zone humide, ou va à l'encontre de la préservation de sa biodiversité et de ses fonctionnalités.*
- La présente règle s'applique aux plans d'eau soumis à la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau instituée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) dont les demandes d'autorisation ou les déclarations sont enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Sont exclus du champ d'application du présent article les créations relevant d'un intérêt général que le pétitionnaire devra être en mesure de justifier.*

- Article 4 : *Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités visés à l'article L. 214-1 (rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définies à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, pouvant conduire à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblai de zones humides ou de marais et pour lesquels une autorisation ou déclaration est délivrée postérieurement à la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE ne peuvent se réaliser dans l'emprise des zones de sauvegarde à préserver pour l'Alimentation future en eau potable.*

[SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 :](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
[www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 Adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue

figurant dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter ces objectifs.

Les objectifs environnementaux à atteindre pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau sont :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- la non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- le respect des objectifs des zones protégées (faisant l'objet d'engagements au titre d'autres directives) : captages d'eau potable, zones de production conchylicole, sites de baignade, sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles ;
- la réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires ;
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en plusieurs dispositions. Les intitulés et l'organisation générale des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont conservés, avec quelques ajustements :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'applique sur l'ensemble du

territoire de la CCTV.

Des mesures supplémentaires peuvent être mises en place sur les cours d'eau identifiés par le SDAGE. Sur le territoire de la CCTV, le SDAGE identifie 14 cours d'eau (voir tableau suivant).

Bassin versant	Cours d'eau – code européen	Cours d'eau – désignation	Etat chimique	Etat écologique
Le Durgeon	FRDR683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Bâtard	Bon	Médiocre
	FRDR681	La Colombine	Bon	Bon
	FRDR10727	Ruisseau Le Bâtard	Bon	Bon
	FRDR11520	Ruisseau de l'Etang	Bon	Médiocre
	FRDR11743	Ruisseau du Moulin au Maire	Bon	Médiocre
La Lanterne	FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin	Bon	Médiocre
	FRDR10233	Ruisseau de la Prairie	Bon	Médiocre
	FRDR10423	Ruisseau de Meurcourt	Bon	Moyen
	FRDR10940	Ruisseau de Perchie	Bon	Moyen
	FRDR11011	Ruisseau Le Lambier	Bon	Moyen
L'Ognon	FRDR11187	Rivière Le Lauzin	Bon	Médiocre
	FRDR11888	Rivière La Linotte	Bon	Moyen
	FRDR10854	Ruisseau Le Razou	Bon	Moyen
	FRDR11491	Ruisseau Le Picot	Bon	Moyen

Le SDAGE est opposable à l'administration et non directement aux tiers. Une intervention individuelle contraire aux principes du SDAGE ne pourra donc pas être attaquée en soi ; seule la décision administrative ayant entraîné, permis ou autorisé cette intervention pourra être contestée en justice, s'il s'avère qu'elle est incompatible avec le SDAGE. Le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales) et au schéma régional des carrières, dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.

### PGRI :

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont les outils de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

Ils visent à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin ;
2. Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Le périmètre d'étude est concerné par le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Le territoire de la CCTV n'est pas situé dans un TRI.

Les grands objectifs du PGRI Bassin Rhône-Méditerranée sont :

- Objectif 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » ;
- Objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- Objectif 3 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- Objectif 4 : « Organiser les acteurs et les compétences » ;
- Objectif 5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ».



## 7. Hydrogéologie

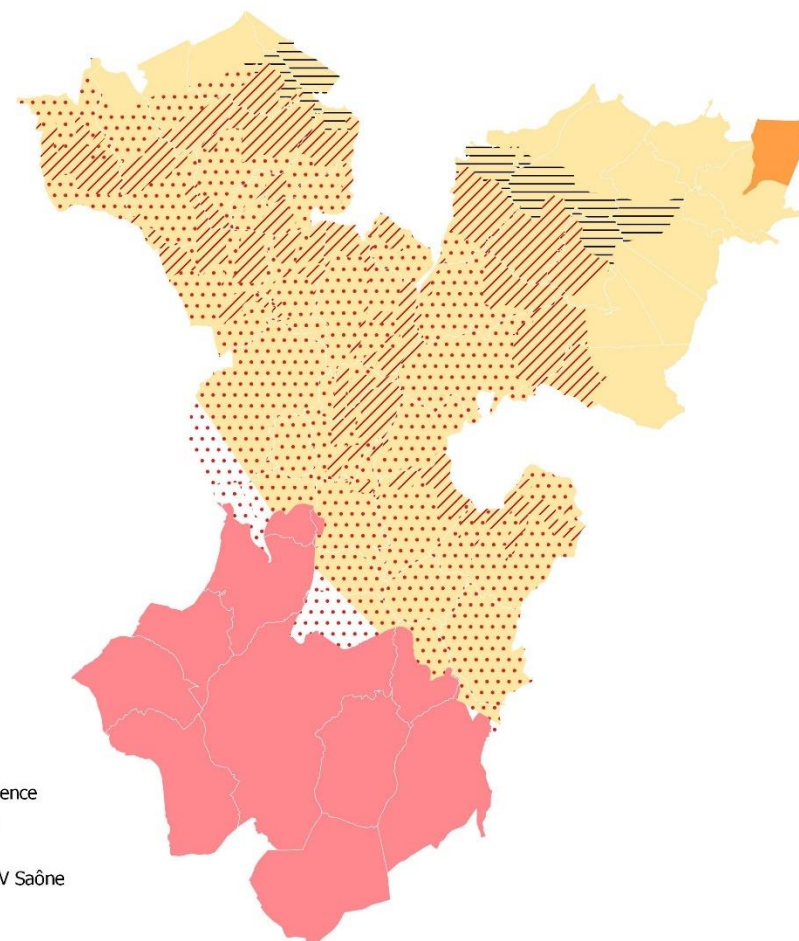
Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie 7 masses d'eau souterraines affleurantes sur le territoire de la CCTV.

Code européen	Masse d'eau souterraines affleurantes	Etat chimique	Etat quantitatif
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Médiocre	Bon
FRDG202	Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône	Bon	Bon
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	Bon	Bon
FRDG391	Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence	Bon	Bon
FRDG392	Alluvions de la Lanterne et de ses affluents en aval de la confluence Breuchin-Lanterne	Bon	Bon
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon	Bon
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Bon	Bon

Ces masses d'eau souterraines sont exploitées pour la production d'eau potable par de nombreux ouvrages sur le territoire de la CCTV, y compris pour des communes hors CCTV. Voir paragraphe 1.4.6 Eaux potables.



### HYDROGEOLOGIE CCTV



#### Masses d'eau souterraines

- Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence
- /// Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône
- Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
- Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône
- Formations variées de la bordure primaire des Vosges
- Grès Trias inférieur BV Saône



Source : DDT 70, 2022

Carte hydrogéologique de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 8. Risques naturels et technologiques

### 8.1. Risques naturels

#### 8.1.1. Risques géologiques

Le risque géologique sur les communes de la CCTV peut prendre plusieurs formes, influencé par la nature du sous-sol, mais aussi par les activités humaines, le relief et le réseau hydrographique ;

#### Aléa sismique

Le risque sismique en France Métropolitaine est essentiellement lié aux massifs "jeunes" : Alpes, Pyrénées, Jura ainsi que des secteurs comme le fossé Rhénan ou le Massif Central. Cependant, même en dehors de ces secteurs, des séismes de moindres importances peuvent avoir lieux. La cartographie des risques sismiques définit donc de larges zones, qui concernent de nombreuses communes, même si l'aléa est de faible importance.

Ce zonage implique pour les bâtiments le respect de normes de construction précises (Arrêté du 22 octobre 2010 : Classification et règles de construction parasismique).

L'application de ces règles doit prendre en compte le projet de bâtiment, le niveau de l'aléa mais aussi la nature du sol et du sous-sol, et le relief environnant, qui peuvent influencer fortement la réaction du bâtiment à un séisme. Une étude spécifique est donc à faire au cas par cas, pour tous les bâtiments concernés. Elle s'inscrit dans la démarche générale du permis de construire.





La Communauté de Communes du Triangle Vert est située entièrement en secteur "modérée" (zone 3) (source : Géorisques).

Des règles de constructions parasismiques sont donc applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (voir le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)).

Les règles de construction parasismiques applicables sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

Le tableau ci-dessous indique les normes qui s'imposent aux constructions neuves. Les projets rentrent dans les catégories II, III et IV. Les constructions devront donc respecter les normes applicables.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

#### Risque de retrait-gonflement des argiles

Il s'agit d'un risque lié à la présence d'argiles dans le sol et pouvant entraîner des mouvements de terrain plus ou moins importants.

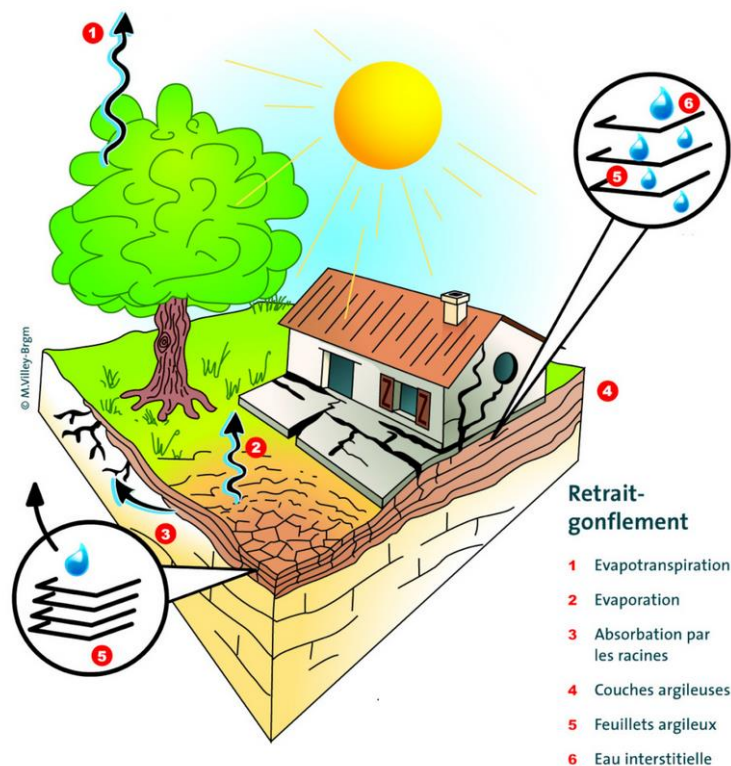
En effet, à titre d'information, depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par

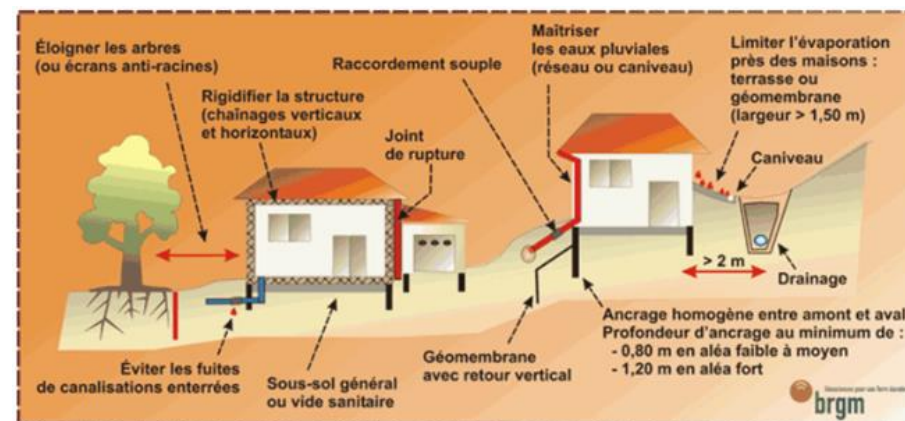
ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusque 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.  
© BRGM - M. Villey

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions. Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en oeuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.



Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction.

C'est pourquoi la Loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : "en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.

*Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.*

*Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 112-*

21 du présent code aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. "

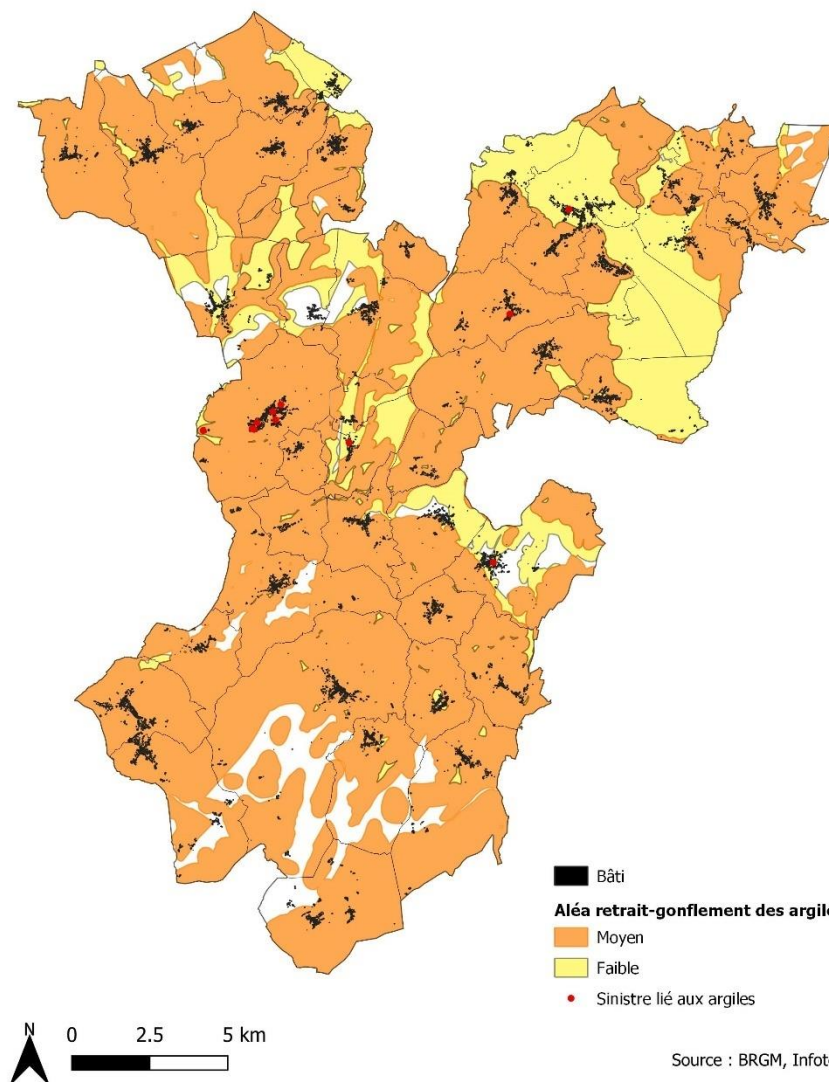
Une carte de "l'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols" a été produite pour accompagner cette nouvelle loi. À partir de 1er janvier 2020, des études sont obligatoires pour tous les terrains situés en zones d'exposition moyennes ou fortes.

Pour la CCTV, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa faible à moyen sur l'ensemble des communes (source : Géorisques).

Des sinistres liés au retrait-gonflement d'argiles ont été localisés ; il s'agit donc d'un risque avéré sur la communauté de communes.



## Risque retrait-gonflement des argiles



Risque retrait-gonflement des argiles sur la Communauté de Communes du Triangle Vert

## Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grès). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présents en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration.

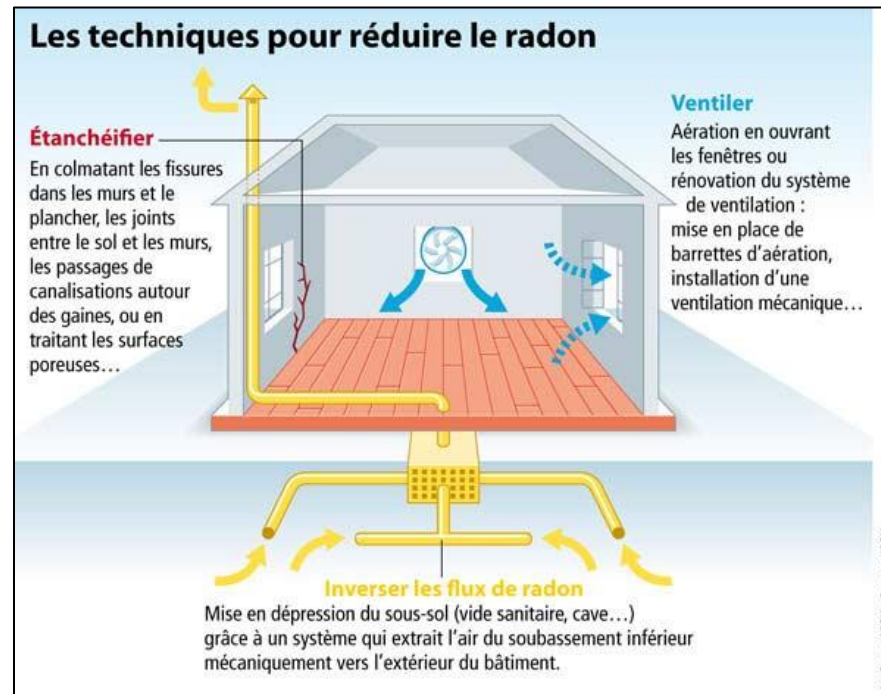
Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

Dans les secteurs à risque, dont le département de la Haute-Saône fait partie, la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Deux seuils sont retenus :

- en dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action n'est exigée ;
- entre 400 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) des actions dites simples ;
- au-dessus de 1000 Bq/m<sup>3</sup>, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Ce diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m-3.

La carte du potentiel Radon des communes classe l'ensemble du territoire de la CCTV comme étant en catégorie 1 (concentration en Radon faible). On notera cependant que des dosages ponctuels peuvent donner des résultats supérieurs au seuil des 400 Bq/m<sup>3</sup>.

*Carte risque retrait gonflement des argiles de la Communauté de Communes du Triangle Vert*



### Risque mouvement de terrain

Il s'agit d'un ensemble de phénomènes pouvant provoquer des mouvements, latéraux ou verticaux, du sol. Il peut s'agir d'événements brusques ou progressifs, qui concernent principalement les fondations, mais peuvent aussi affecter les routes et les canalisations. Les mouvements les plus rapides (effondrement de cavité, glissement de terrain) peuvent présenter un risque, faible mais réel, pour les personnes.

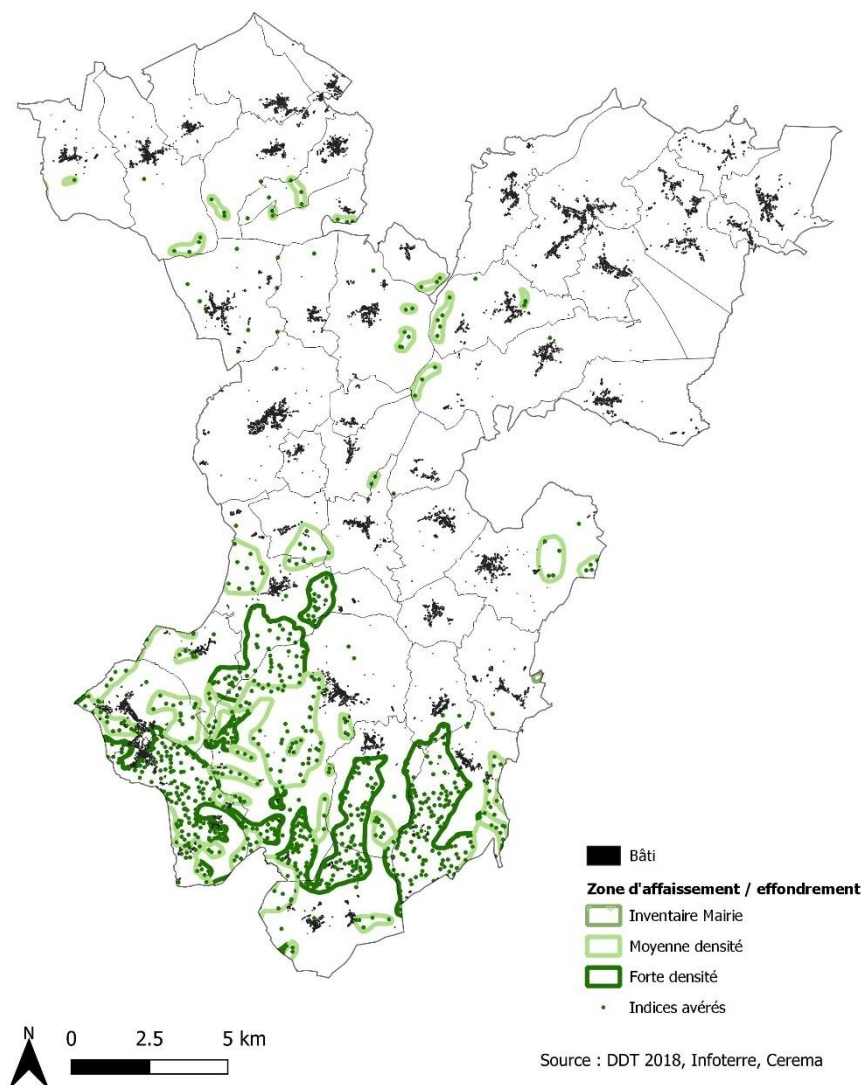
Le BRGM dispose d'un inventaire des mouvements de terrains s'étant déjà produits. Des données issues de la DDT (2018) et du Cerema (2023) ont été également utilisées.

Le territoire de la CCTV est concerné par plusieurs mouvements de terrain :

- des affaissements/effondrements (dolines, grottes, gouffres, entonnoirs) : les zones d'affaissement / effondrement sont majoritairement situées au Sud de la CCTV mais concernent plus de la moitié des communes du territoire intercommunal. *La commune de Villers-le-Sec présente une zone urbanisée bien concernée par le risque d'affaissement / effondrement.* Les indices avérés sont à priori inconstructibles et une étude géotechnique est conseillée dans les secteurs à risque.
- des érosions de berges recensées au niveau des communes de Ehuns et Dambenoît-lès-Colombe. Aucune zone urbanisée n'est concernée ; néanmoins certaines constructions agricoles peuvent être impactées.
- des chutes de blocs recensées au niveau des communes de La Creuse, Velleminfroy, Noroy-le-Bourg, Dampvalley-lès-Colombe et Colombelès-Vesoul. Aucune zone urbanisée n'est concernée.
- des glissements de terrain : la totalité des communes est concernée par une susceptibilité faible à forte de glissements de terrain (incluant pour certaines communes des zones urbanisées). Plusieurs communes sont concernées par un potentiel glissement de terrain lié à des éboulis. Un glissement avéré est notifié sur la commune de Saulx. Dans ces secteurs, en fonction de la pente, des mesures constructives et/ou une étude géotechnique sont conseillés.

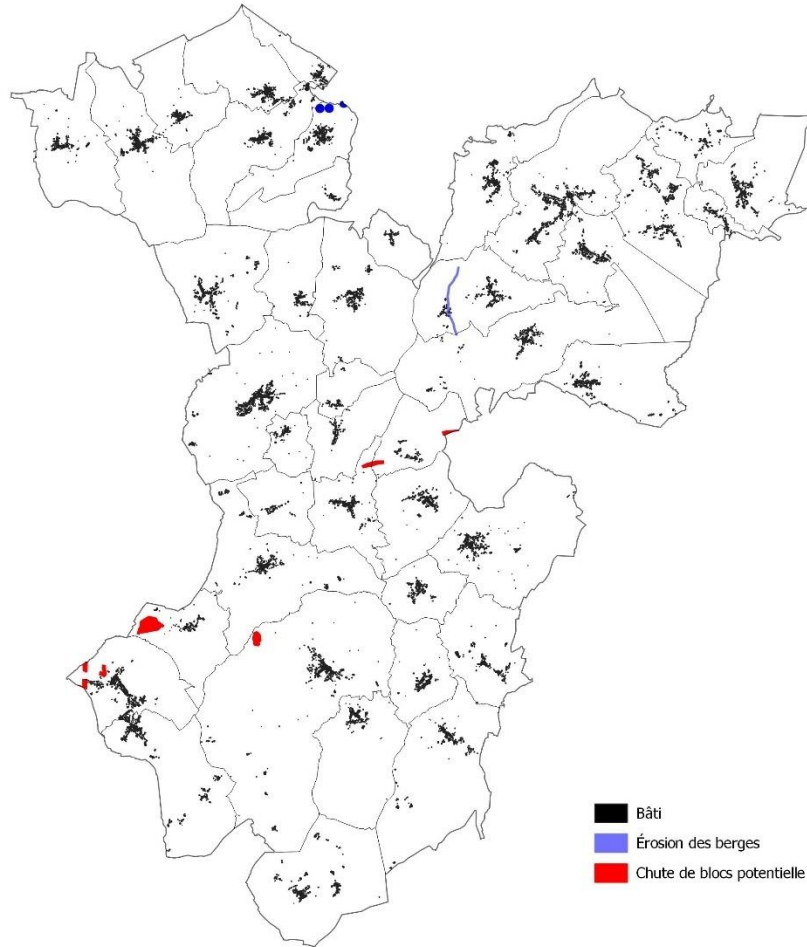


### Mouvements de terrain : affaissement / effondrement





### Mouvements de terrain : érosion des berges, chutes de blocs

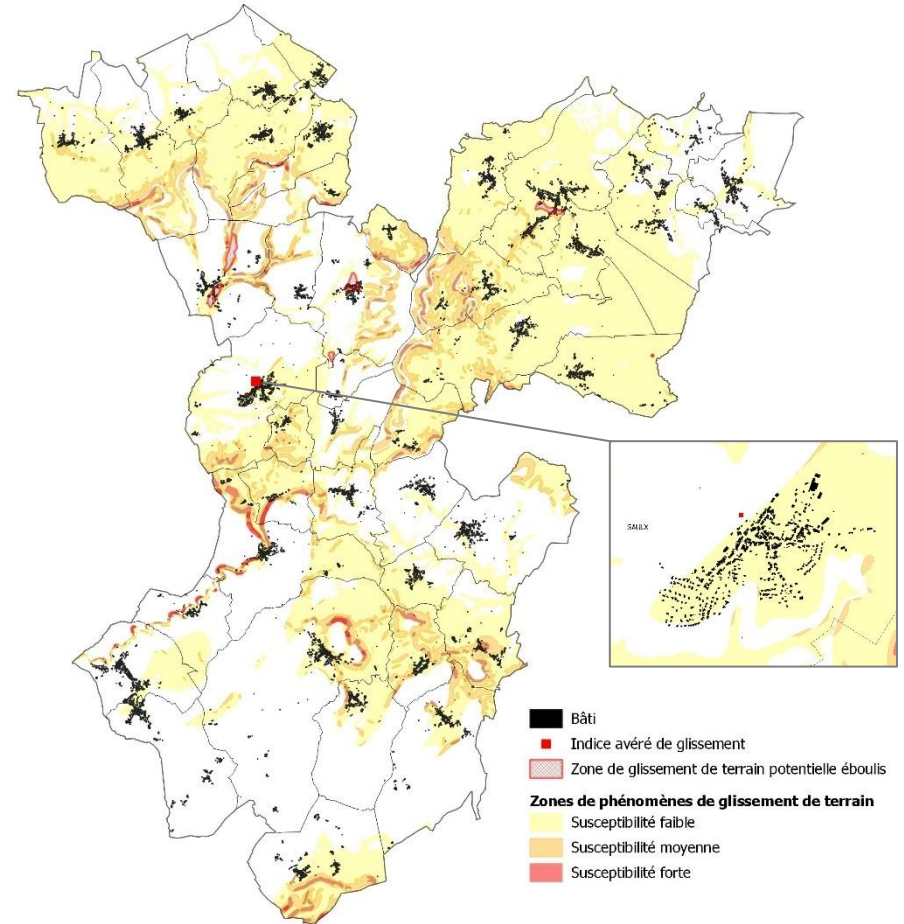


Source : DDT 2018, Infoterre, Cerema

Mouvements de terrain sur la Communauté de Communes du Triangle Vert



### Mouvements de terrain : glissements de terrain



Source : DDT 2018, Infoterre, Cerema

Mouvements de terrain sur la Communauté de Communes du Triangle Vert

### 8.1.2. Risque d'inondation

Concernant le risque de remontée de nappe, une cartographie à l'échelle de la France a été réalisée par le BRGM. Cette cartographie concerne tout le territoire de la CCTV.

Pour ces secteurs, le BRGM conseille de respecter les points suivants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Le PPRi du Durgeon (amont) concerne 9 communes de la CCTV.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRi ou PPRNi) est un document de planification opposable qui permet de :

- délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations...) afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux ;
- fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités publiques, particuliers, propriétaires, exploitants, utilisateurs).

Il vaut servitude d'utilité publique et est opposable à toute personne privée ou publique. Notamment, un règlement est à respecter.

Un relevé des crues par l'administration a également été réalisé (inventaire non réglementaire, mais les projets y soumis à déclaration ou autorisation au titre de loi sur l'eau).

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Lanterne-Semouse et Breuchin a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE en 2005, dans le cadre de l'étude préalable à l'élaboration du PPRi prescrit en 2000 sur le bassin versant de la Lanterne et du bas Breuchin.

Au sein de la CCTV, les communes suivantes sont concernées par ce document : Abelcourt, Sainte-Marie-en-Chaux, Villers-lès-Luxeuil, Ehuns, Ailloncourt, Citers, Quers, Francheville, Linexert, Lantenot.

Dans ces zones non réglementaires, les projets sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de loi sur l'eau.

Enfin, des secteurs de ruissellements sont identifiés. Le ruissellement des eaux est susceptible d'entraîner des phénomènes de coulées de boue, des inondations de caves, glissements de terrain, endommagement de réseaux. Ces secteurs ont été définis et une cartographie des zones de concentration d'écoulements a été fournie par les services de l'Etat ; cette étude a été menée à l'échelle départementale. Il s'agit d'une modélisation numérique établie à partir de la topographie ; cela signifie que la micro-topographie (réseaux de fossés, routes, murets, remblais...), la propension des sols à infiltrer la pluie, l'influence des cultures et du couvert végétal, les phénomènes météorologiques locaux... n'ont pas été prises en compte.

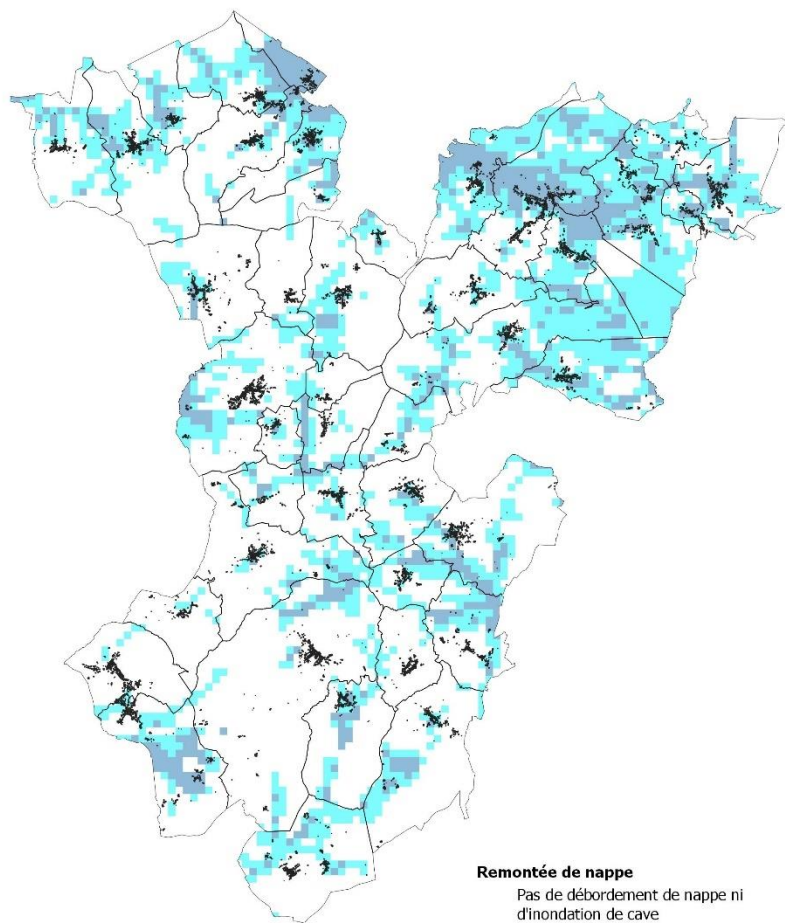
Des axes de ruissellements ont également été collectés auprès de chaque municipalité.

Ces données doivent être prises en compte lors de la détermination des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation, afin d'éviter ou de limiter les désordres sur le système d'assainissement, les habitations ou les activités.





## Risque inondation - remontée de nappe



**Remontée de nappe**  
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave  
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe  
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

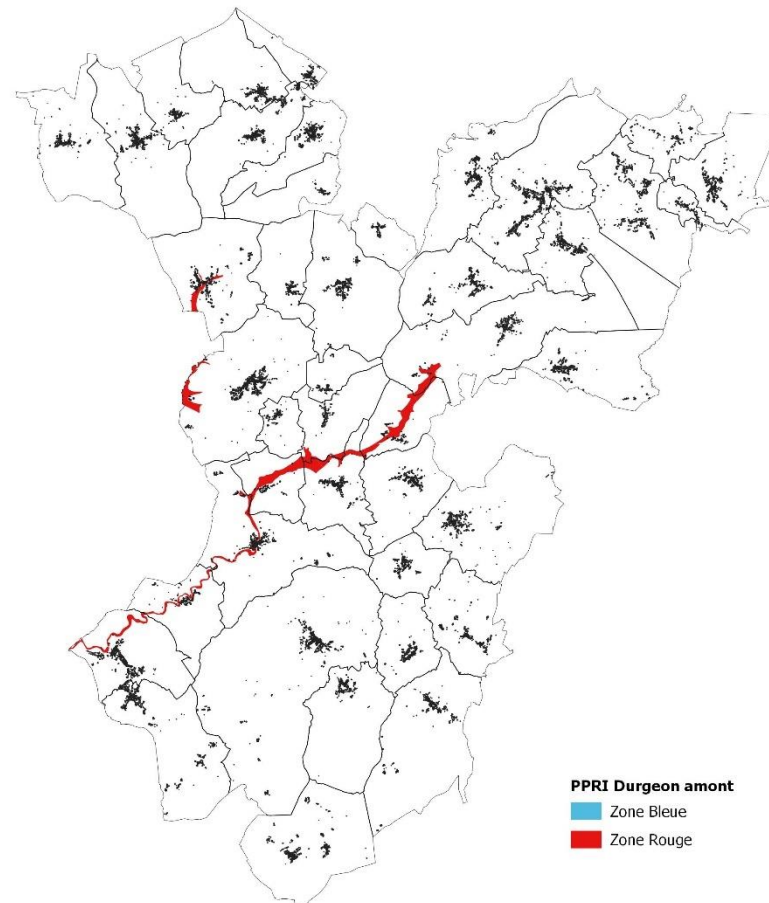


Source : BRGM

Carte des remontées de nappe de la Communauté de Communes du Triangle Vert



## Risque inondation - PPRi Durgeon amont



**PPRi Durgeon amont**  
Zone Bleue  
Zone Rouge

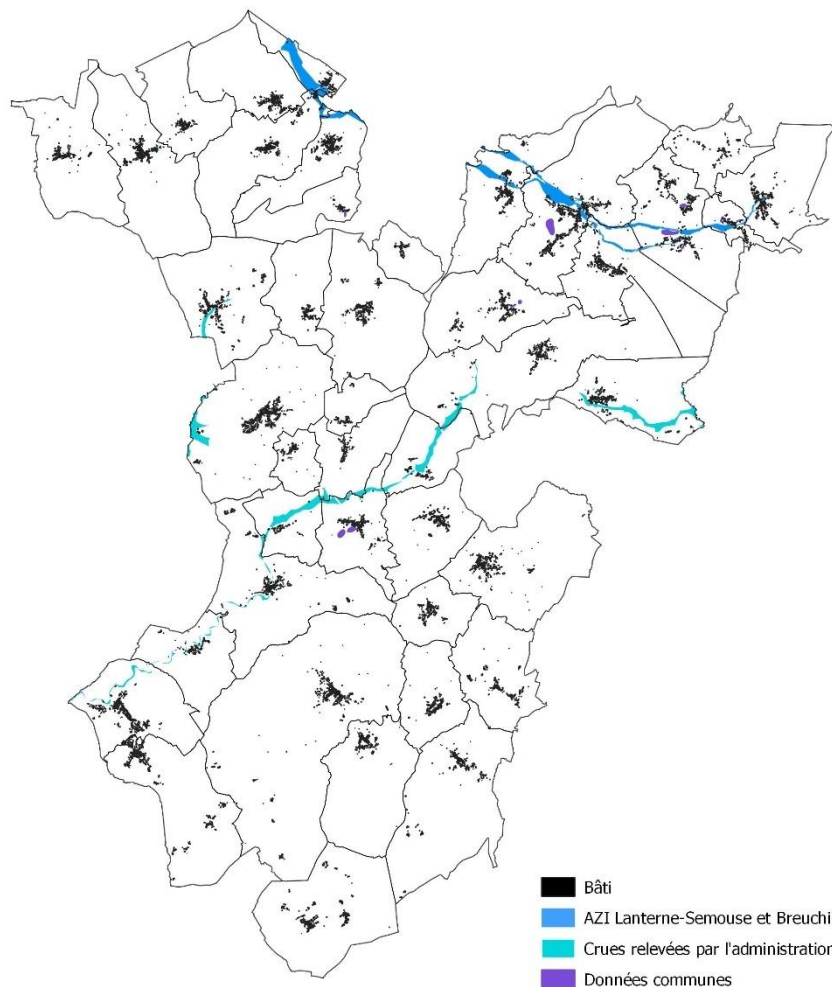


Source : DDT 70

Carte du PPRi Durgeon amont de la Communauté de Communes du Triangle Vert

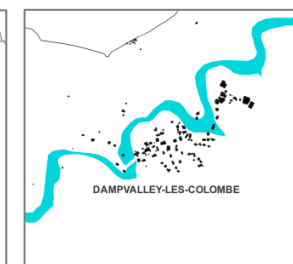
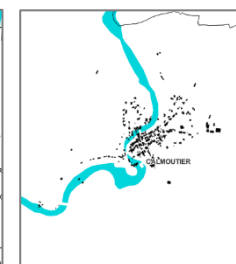
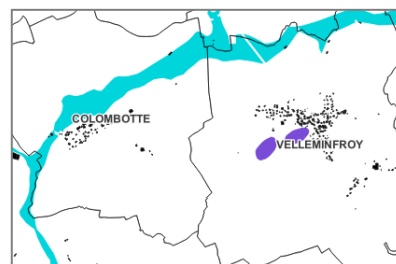
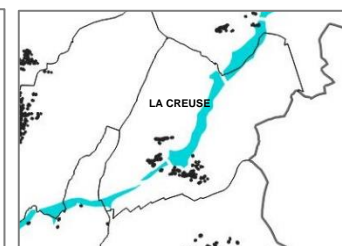
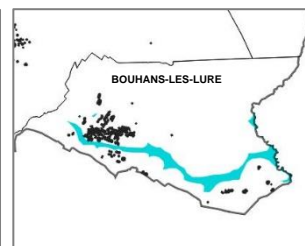
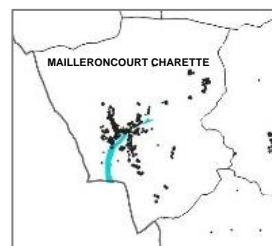
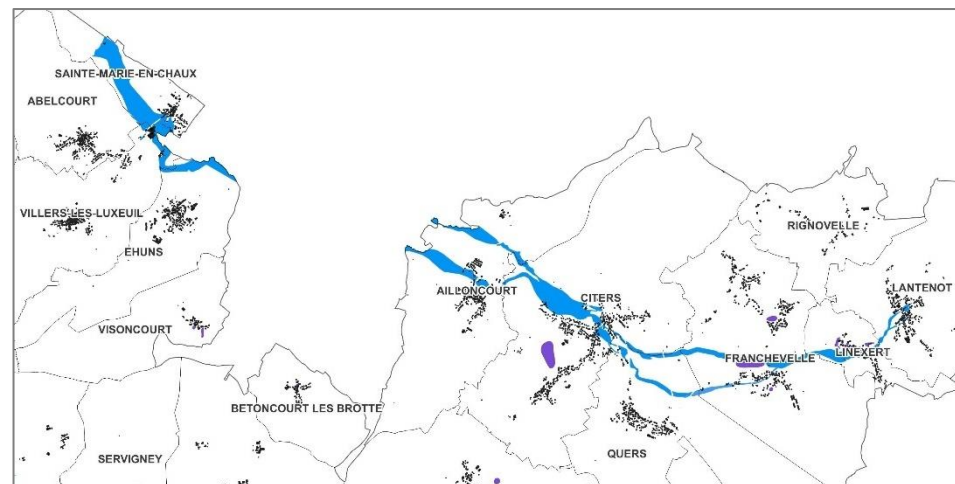


### Risque inondation - Atlas des Zones Inondables de la Lanterne-Semouse et Breuchin, relevés des crues par l'administration et données communales



Source : DDT 70, BD Topo 2023, communes

Carte AZI Lanterne-Semouse-Breuchin et crues de la Communauté de Communes du Triangle Vert



### 8.1.3 Arrêtés de catastrophes naturelles

Sur le territoire de la CCTV, le site Georisques.gouv.fr recense au 1er janvier 2023 :

- 193 arrêtés pour inondations et/ou coulées de boue, répartis sur les 42 communes du territoire (phénomènes liés à inondations dues aux intempéries : octobre 1982, novembre 1982, décembre 1982, mai 1983 ; liés à des inondations et coulées de boues : février 1990, juin 1994, octobre 1999, novembre 2000, mai 2008 et juin 2016 ; liés à des tempêtes : décembre 1999) ;
- 15 arrêtés pour mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, répartis dans 13 communes du territoire (phénomènes liés : juillet 2003, juillet 2018 et janvier 2019) ;
- 1 arrêté pour mouvement de terrain en décembre 1999 réparti sur les 24 communes du territoire.

Rappel : l'atlas cartographique des risques à l'échelle de chaque village est présenté en annexe.

De manière générale, pour l'ensemble des risques réglementés, il convient de se reporter aux différents arrêtés et textes de loi en vigueur.

## 8.2. Risques et nuisances technologiques

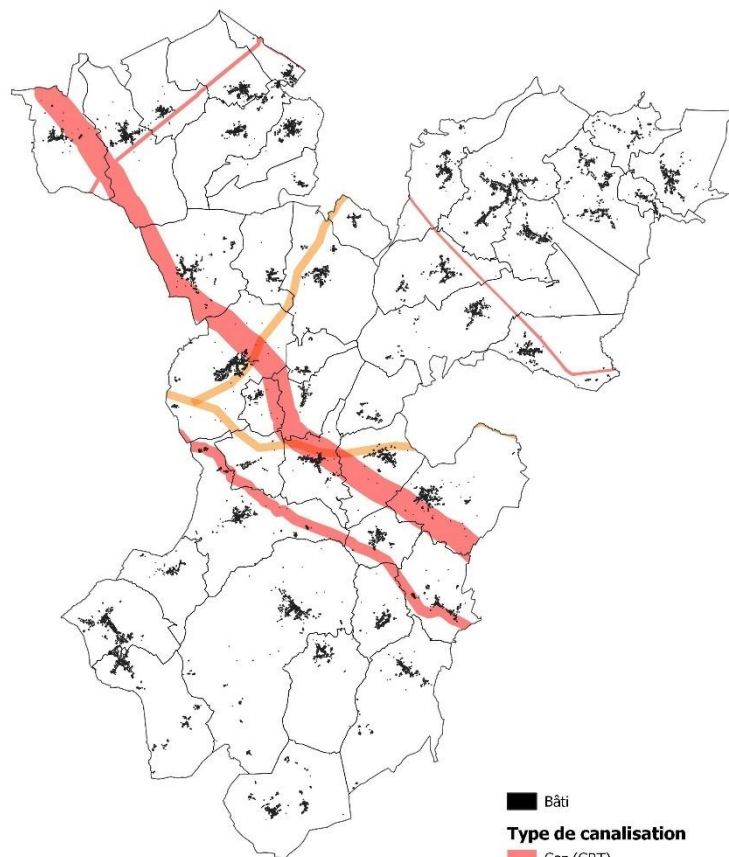
### 8.2.1 Transport de matières dangereuses

La CCTV est concernée par la traversée de plusieurs conduites de transports de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures). Ces dernières représentent des zones d'effets potentiellement létaux plus ou moins importants, ainsi que des servitudes grevant les terrains proches.

Par ailleurs, même s'ils ne font pas l'objet d'un zonage ou d'une réglementation officielle, on pourra aussi citer le risque lié aux transports de marchandises dangereuses par voies ferrées par la route. Sont particulièrement concernés par ce risque la RN57, les RD19 et RD64.



#### Transport de matières dangereuses : canalisations



■ Bâti  
**Type de canalisation**  
■ Gaz (GRT)  
■ Hydrocarbures (Trapil)

Source : Georisques

Carte des canalisations Gaz et hydrocarbures de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 8.2.2 Bruit

Source : PAC

Les infrastructures de transports terrestres sont recensées et classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ; le préfet détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire (article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Les voies concernées par ce classement présentent un trafic journalier moyen annuel supérieur à 5000 véhicules par jour pour les infrastructures routières et supérieur à 50 trains par jour pour les lignes ferroviaires interurbaines (article R.571-33 du Code de l'Environnement).

Les infrastructures routières et ferroviaires sont classées en 5 catégories. La largeur des secteurs affectés par le bruit dépend de la catégorie (arrêté du 30 mai 1996, modifié).

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

Sur le territoire de la CCTV, les infrastructures ferroviaires ne sont pas concernées par ce classement sonore.

La CCTV a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux concernant le classement des infrastructures de transports terrestres.

Ces arrêtés de classement sonore précisent les prescriptions d'isolement acoustique qui s'imposent aux constructeurs de bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Le dernier arrêté en date est l'arrêté n° 70-2022-05-04-00003 du 04 mai 2022.

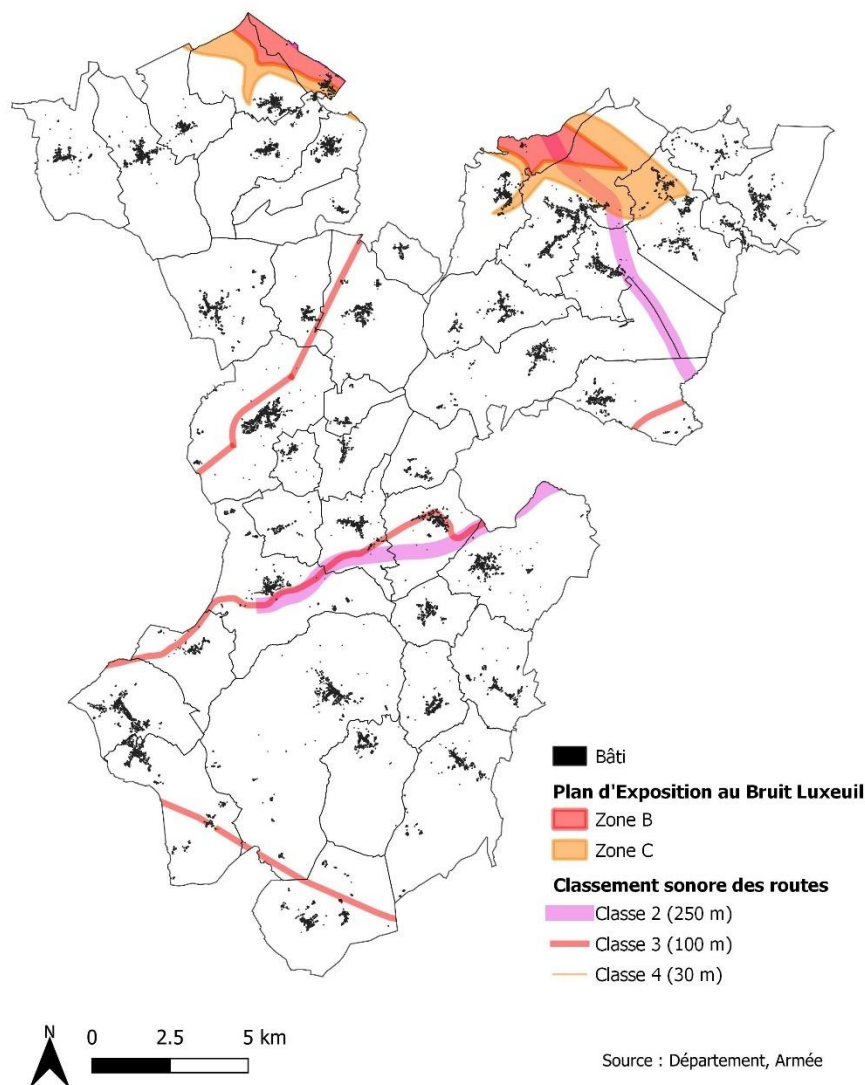
La liste des axes routiers concernés, leur emplacement, leur catégorie de classement ainsi que la largeur de secteur concerné par le bruit (m) est disponible en annexe.

De plus, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est présent sur le territoire de la CCTV. Ce document prévu par la loi 85-696 du 11 juillet 1985 qui régit l'urbanisme au voisinage des aéroports de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Les zones exposées au bruit sont classées en fonction de l'importance de l'exposition (zones A à D, A étant la zone de bruit la plus forte). Aucune zone A n'est présente sur le territoire de la CCTV.

Des zones B et C sont présentes, elles entraînent des contraintes importantes à la construction.



## Nuisances sonores



Carte des nuisances sonores de la Communauté de Communes du Triangle Vert

### 8.2.3. Activités industrielles

Les principales activités de la communauté de communes peuvent présenter un risque lié à l'emploi de produits chimiques, au stockage de matière inflammable ou un risque d'incendie. C'est en particulier le cas pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur la CCTV, 40 entreprises sont soumises à autorisation (A), à enregistrement (E) ou déclaration et peuvent présenter un risque particulier. Parmi celles-ci, aucune n'est classée en site SEVESO. Le classement SEVESO prend en compte les risques induits par les interactions possibles entre les différentes substances, et rend donc obligatoire des études et mesures de sécurité au-delà de ce qui est demandé dans le cadre du classement ICPE simple, avec possibilité de mise en place de servitude des terrains riverains.

Même en l'absence de servitude, une ICPE peut engendrer des nuisances pour les riverains (circulation, bruit, odeur,...). Quelques ICPE sont situées en zone urbaine.

La liste des ICPE est disponible en annexe.

### 8.2.4. Sites et sols pollués

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

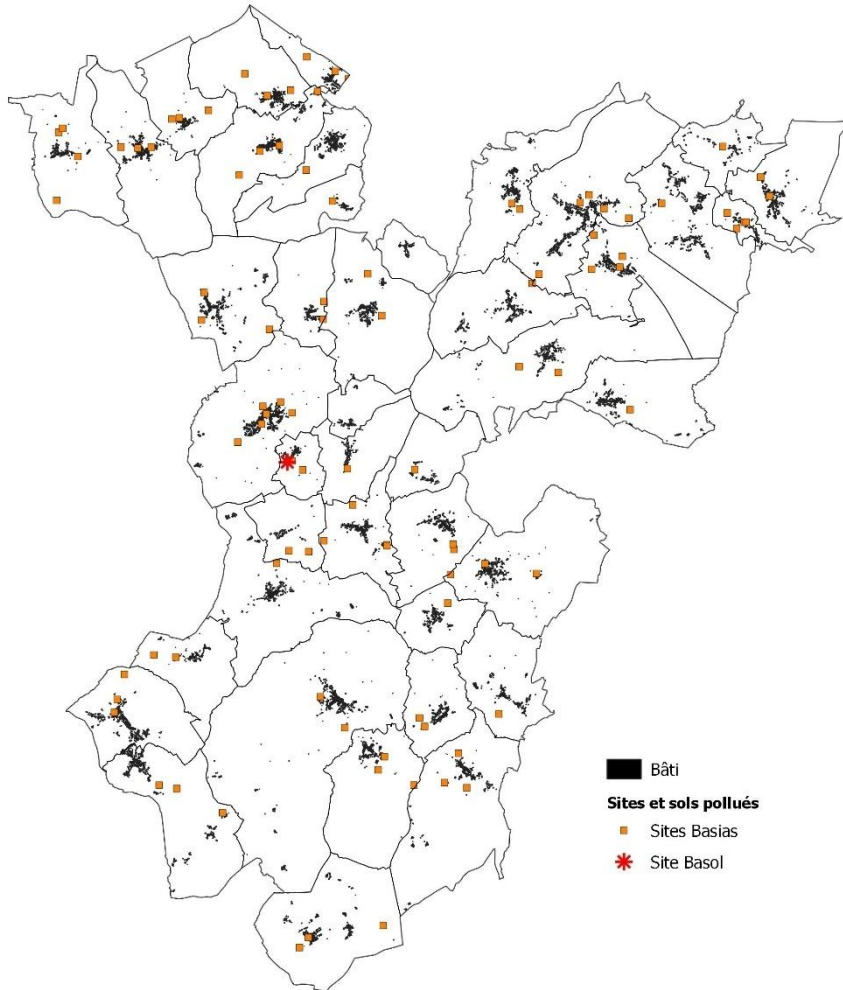
La base de données BASIAS recense les sites potentiellement pollués suite aux activités humaines ou aux accidents (<http://basias.brgm.fr/>). Il y a 121 sites recensés sur la CCTV (voir tableau en annexe pour la liste complète). Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Des études sont nécessaires lors de l'arrêt de l'activité ou lors des études préalable à la reconversion du site.

La base de données Basol recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (pollutions avérées). Il y a un seul site BASOL répertorié sur le territoire de la CCTV, sur la commune de Creveney.

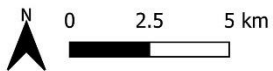
Il s'agit d'un ancien parc d'équipement de la DDT transféré au département.



### Sites et sols pollués - Basias et Basol



- Bâti
- Sites et sols pollués**
- Sites Basias
- \* Site Basol

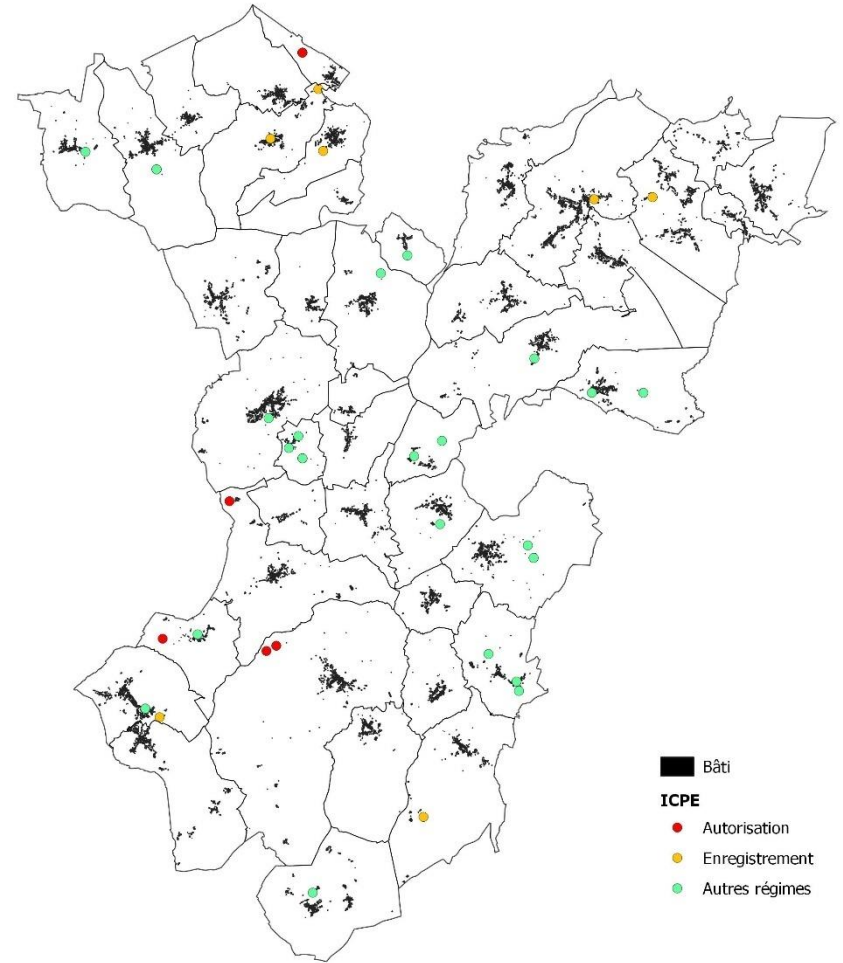


Source : Infoterre

Carte des sites Basias et Basol de la Communauté de Communes du Triangle Vert



### Sites et sols pollués - ICPE



- Bâti
- ICPE**
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes



Source : Infoterre

Carte des ICPE de la Communauté de Communes du Triangle Vert

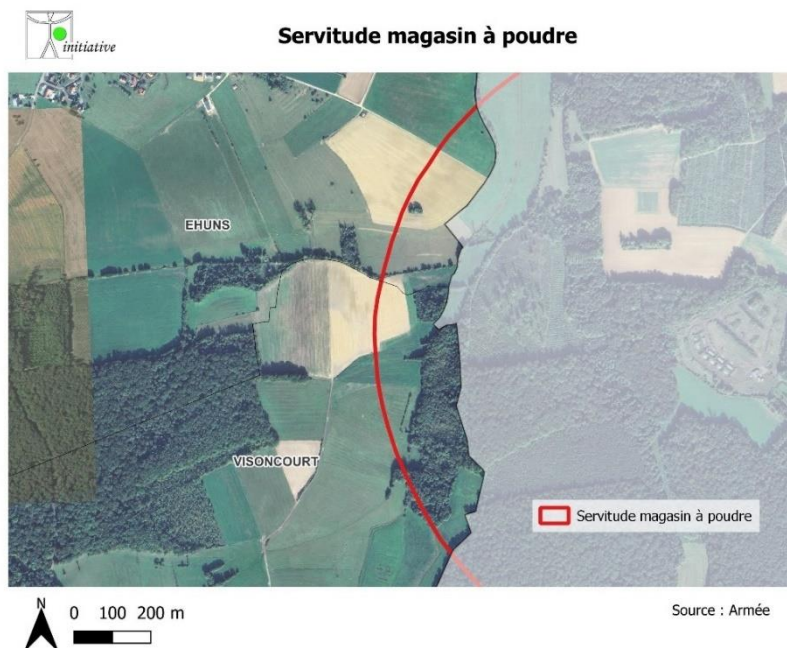
### 8.2.5. Risques miniers

Sur la commune de Mollans, une ancienne mine d'exploitation de la houille (avant et pendant la première guerre mondiale puis pendant la seconde guerre mondiale) est présente ; le PAC signale un effondrement minier survenu le 29 décembre 2020 sur le territoire de la commune de Mollans (terrain cadastré ZM n° 12 - hameau de La Grange du Vau).

Celle-ci se situe à l'Est de la commune, en bordure de la commune de Vy-lès-Lure. D'après la doctrine régionale du 25 mars 2021 : le principe d'évitement doit être recherché en premier lieu. Celui-ci doit se traduire par une recherche privilégiée du développement de l'urbanisation en dehors des zones soumises aux aléas miniers, c'est-à-dire sur des secteurs non affectés par l'après-mine. Aucun enjeu ici, la zone ne concerne aucune zone urbanisée avérée ou potentielle.

### 8.2.6. Autres risques

Les communes de Ehuns et Visoncourt sont concernées par une servitude inconstructible située autour d'un magasin à poudre situé sur une commune voisine de la CCTV. La zone ne concerne aucune zone urbanisée.



Rappel : l'atlas cartographique des risques à l'échelle de chaque village est présenté en annexe.

De manière générale, pour l'ensemble des risques réglementés, il convient de se reporter aux différents arrêtés et textes de loi en vigueur.



Le tableau ci-dessous recense de façon synthétique les différents risques pour les communes.

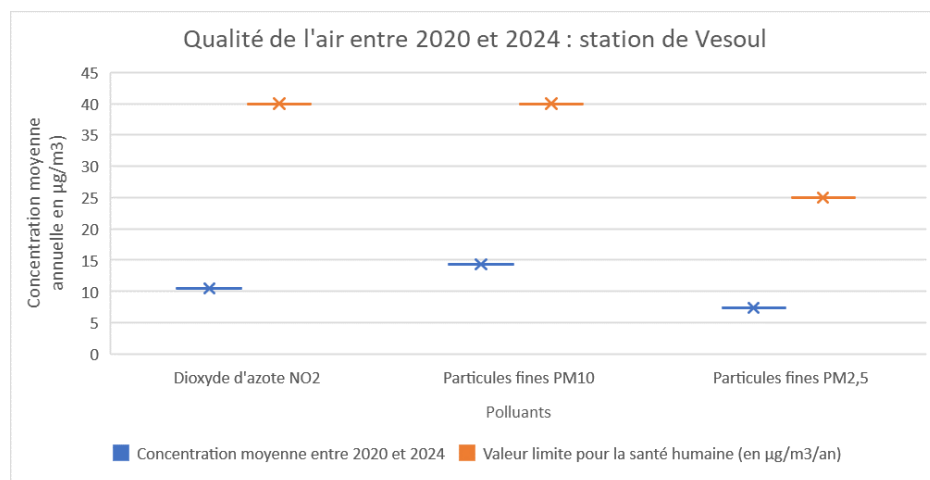
	naturel				technologique										Eau									
	Érosion DDT70	Radon Etat	Mouvement de terrain CEREMA	BD Cavités	Affaissement effondrement	Chute de blocs	Glissement de terrain	Retrait-gonflement des argiles	Remontées de nappe	Sismicité	Inondation	ICPE	PPRT	Aléa minier	BASOL SIS	Basias	Éolienne	Haute Tension	Bruit armée	Bruit route	Émission polluante	Canalisations	Captage	Ressource stratégique
Abelcourt		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien						GRT		
Adelans-et-leVal de Bithaine		aléa 1		4	moyenne		fort	moyen	oui	modéré	PPRI	1 déclaration	rien	rien	oui	rien			oui			GRT		
Ailloncourt		aléa 1		0	non		fort	moyen	oui	modéré	AZI	rien	rien	rien	oui	rien			oui	oui		GRT		oui
Autrey-les-Cerre		aléa 1		0	forte		fort	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien		63 kv				GRT	PPE	oui
Betoncourt-les-Brotte		aléa 1		4	moyenne		très forte	moyen	oui	modéré	rien	1 déclaration	rien	rien	non	rien						Trapil		
Borey		aléa 1		4	forte		fort	moyen	oui	modéré	rien	1 enregistrement	rien	rien	oui	rien							PPI PPR PPE	oui
Bouhans-lès-Lure		aléa 1		0	non		très forte	moyen	oui	modéré	AZI	2 déclarations	rien	rien	oui	rien				oui		GRT		
Calmoutier		aléa 1		15	forte		très forte	moyen	oui	modéré	PPRI	1 autorisation	rien	rien	oui	rien	63 kv et 225 kv			oui		GRT	PPE	oui
Cerre-les-Noroy		aléa 1	2 points	11	forte		fort	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien						PPI PPR PPE	oui	
Châteney		aléa 1		0	moyenne		fort	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien								
Châtenois		aléa 1		2	moyenne		moyen	moyen	oui	modéré	PPRI	rien	rien	rien	oui	rien						GRT	PPI PPR PPE	
Citers		aléa 1		0	non		fort	moyen	oui	modéré	AZI	1 enregistrement	rien	rien	oui	rien			oui	oui			PPI PPR	
Colombe-lès-Vesoul		aléa 1		6	forte	Falaise barreau + vallée	très forte	moyen	oui	modéré	PPRI	1 enr et 1 decl	rien	rien	oui	rien	63 kv			oui	BTP		PPI PPR PPE	oui
Colombo		aléa 1		1	moyenne		très forte	moyen	oui	modéré	PPRI	rien	rien	rien	oui	rien						Trapil GRT		
Creveney		aléa 1		0	non		fort	moyen	oui	modéré	rien	3 déclarations	rien	rien	oui	rien						GRT		
Dambenoit-les-Colombe	1 rivière	aléa 1		6	moyenne		fort	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien						GRT		
Dampvalley-les-Colombe		aléa 1		7	forte	Falaise carrière	très forte	moyen	oui	modéré	PPRI	1 aut et 1 decl	rien	rien	oui	rien	63 kv			oui	carrière		PPR PPE	oui
Ehuns	3 points	aléa 1	1 point	5	moyenne		très forte	moyen	oui	modéré	AZI	1 enregistrement	rien	rien	oui	rien							PPE	
Francheville		aléa 1		0	non		faible	moyen	oui	modéré	AZI	1 enregistrement	rien	rien	oui	rien			oui					
Genevrey		aléa 1		7	moyenne		fort	moyen	oui	modéré	rien	1 déclaration	rien	rien	oui	rien				oui	oui		Trapil	PPI PPR
La Creuse		aléa 1		0	non	Falaise voie ferrée	fort	moyen	oui	modéré	PPRI	2 déclarations	rien	rien	oui	rien								
La Villiedieu en Fontenette		aléa 1		1	moyenne		fort	moyen	oui	modéré	rien	1 déclaration	rien	rien	oui	rien	63 kv					GRT		
Lantenot		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	AZI	rien	rien	rien	oui	rien	63 kv						PPI PPR	oui
Lièvens		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien	63 kv et 225 kv					GRT		
Linexert		aléa 1		0	non		faible	moyen	oui	modéré	AZI	rien	rien	rien	oui	rien								
Mailleroncourt-Charrette		aléa 1		7	non		très forte	moyen	oui	modéré	PPRI	rien	rien	rien	oui	rien						GRT		
Meurcourt		aléa 1		4	moyenne		très forte	moyen	oui	modéré	AZI	1 déclaration	rien	rien	oui	rien						GRT		
Mollans		aléa 1		8	moyenne		moyen	moyen	oui	modéré	AZI	2 déclarations	rien	mine de charbon La Grange du Vau	oui	rien	63 kv et 225 kv			oui		Trapil GRT		
Montjustin-et-Velotte		aléa 1		0	commune		très forte	moyen	oui	modéré	rien	3 déclarations	rien	rien	oui	rien	63 kv					GRT		
Noroy-le-Bourg		aléa 1		15	forte	Falaise carrière	très forte	moyen	oui	modéré	rien	2 autorisations	rien	rien	oui	rien	63 kv			oui		GRT	PPR PPE	oui
Pomoy		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	AZI	1 déclaration	rien	rien	oui	rien	225 kv			oui		Trapil GRT		
Quers		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	AZI	rien	rien	rien	oui	rien				oui				
Rignovelle		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien	63 kv							
Sainte-Marie-en-Chaux		aléa 1		0	non		faible	moyen	oui	modéré	AZI	1 autorisation	rien	rien	oui	rien			oui			GRT	PPI PPE	oui
Saulx		aléa 1	1 point	2	non		Avéré	moyen	oui	modéré	PPRI	1 déclaration	rien	rien	oui	rien				oui		Trapil GRT		
Servigney		aléa 1		2	non		très forte	moyen	oui	modéré	AZI	rien	rien	rien	oui	rien				oui		Trapil		
Valleriois-le-Bois		aléa 1		11	forte		très forte	moyen	oui	modéré	AZI	1 déclaration	rien	rien	oui	rien				oui			PPI PPR PPE	oui
Velleminfroy		aléa 1		2	moyenne	Falaise voie ferrée	fort	moyen	oui	modéré	PPRI	rien	rien	rien	oui	rien	225 kv			oui		Trapil GRT	PPI PPR	
Velorcey		aléa 1		0	non		moyen	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien						GRT		
Villers-le-Sec		aléa 1		3	forte			moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien				oui			PPR PPE	oui
Villers-lès-Luxeuil		aléa 1		5	moyenne		très forte	moyen	oui	modéré	AZI	1 enregistrement	rien	rien	oui	rien							PPE	
Visoncourt		aléa 1		5	moyenne		très forte	moyen	oui	modéré	rien	rien	rien	rien	oui	rien								

## 9. Air et énergie

### 9.1. Une bonne qualité de l'air

La CCTV s'inscrit en milieu rural, sur un territoire à faible densité de population largement occupé par la forêt et les prairies. Elle bénéficie d'une bonne qualité d'air, ce que viennent confirmer les principaux indicateurs régionaux.

La qualité de l'air peut être étudiée à l'aide de trois principaux polluants le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>). Une station urbaine d'évaluation de la qualité de l'air se situe à Vesoul, c'est la station la plus proche de la CCTV. Les données de cette station sont disponibles sur le site Atmo BFC.



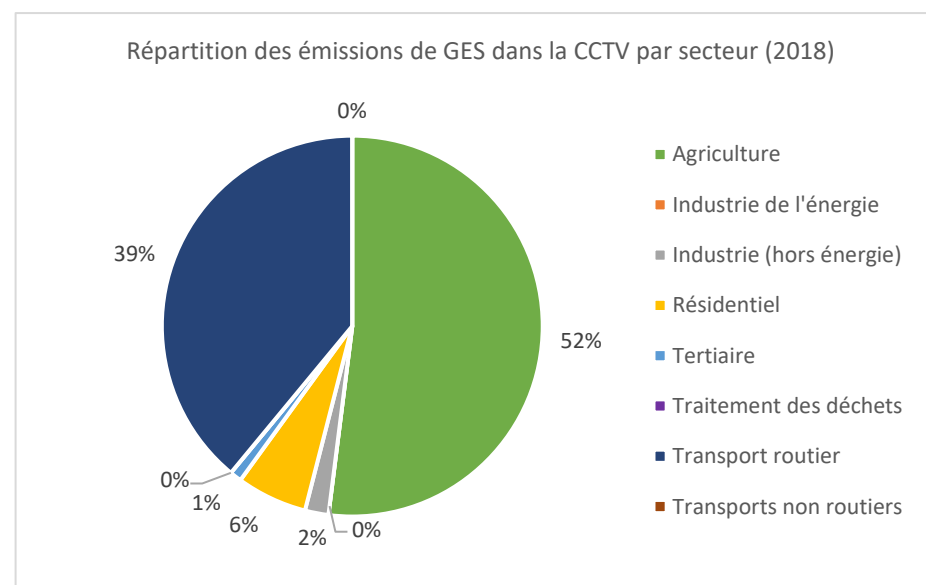
Les concentrations relevées à Vesoul sont largement inférieures aux valeurs limites pour la santé humaine.

### 9.2. Emissions de GES

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre sont recensés parmi lesquels le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et les gaz fluorés.

Les données suivantes proviennent du PCAET Vesoul Val de Saône. Sur le territoire de la CCTV en 2018, environ 11,2 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant ont été émises, valeur supérieure à celle du Pays (9 tCO<sub>2</sub>e/habitant) et du département (7,7 tCO<sub>2</sub>e/habitant). Les principaux rejets de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire proviennent de l'agriculture (52%), du transport routier (39%) et du résidentiel (6%). Le secteur agricole représente à lui seul plus de la moitié des émissions. Cette particularité s'explique par l'importance de l'activité d'élevage sur le territoire de l'EPCI. Les émissions sont liées aux phénomènes de fermentation lors du processus de digestion du bétail, mais aussi aux modes de stockage et traitement des déjections, ainsi qu'à la fertilisation azotée des sols.

Cette part importante d'émissions de GES reste néanmoins à mettre en parallèle avec une occupation du sol favorable au stockage du CO<sub>2</sub>. Les prairies permanentes et la forêt, constituent en effet d'importants « puits à carbone » qui recyclent une grande part des émissions produites. Chaque année, environ 4 500 000 tonnes équivalent carbone sont stockés sur le territoire.



Source : PCAET Vesoul - Val de Saône

### Consommation énergétique

La consommation énergétique sur le territoire de l'EPCI s'élève à 31 MWh par habitant, une valeur similaire à celle du Pays et du département (31MWh/habitant et 30 MWh/habitant respectivement). Dans la consommation totale du territoire, le transport représente environ 57%, le résidentiel environ 29% et l'industrie et l'agriculture respectivement un peu plus de 5%.

### **9.3. Production d'énergie renouvelable (ENR)**

Les ENR représentent environ 10% de la consommation finale d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté (source : Contrat forêt-bois BFC 2018-2028) et environ 16% de la consommation finale d'énergie sur le territoire de la CCTV (OPTEER, 2020).

Le territoire produit 27 000 MWh en ENR (en 2020) et celles produisant le plus sont : la méthanisation (chaleur et électricité) et le bois-énergie (chaufferies et bois des ménages). Les données sont issues de la plateforme OPTEER (données de l'année la plus récente disponible).

#### Eolien

La base Aérienne 116 située à Saint-Sauveur au Nord de la CCTV rend impossible le développement de l'énergie éolienne sur le territoire. Aucun parc éolien ne se trouve sur le territoire et aucun projet n'est envisageable.

#### Solaire thermique / photovoltaïque

La surface installée en solaire thermique est de 578,69 m<sup>2</sup> et la production est de 203 MWh. 4 communes représentent un quart de cette production : Saulx, Noroy-le-Bourg, Citers et Colombe-lès-Vesoul.

La puissance installée pour le photovoltaïque en toiture est de 1,591 MW (en 2022). Elle produit environ 1,39 GWh par an. 4 communes représentent un peu moins de la moitié de cette production : Ehuns, Mollans, Pomoy et Valleriois-le-Bois.

Actuellement, 11 projets de parcs photovoltaïques au sol sont en cours sur le territoire. Ceux-ci concernent d'anciennes carrières, des friches ou bien des terres agricoles. Une étude du Pays Vesoul Val de Saône a montré que le territoire possédait un potentiel de production du photovoltaïque en toiture deux fois supérieur à la consommation énergétique actuelle du territoire. C'est d'ailleurs l'énergie qui présente le plus fort potentiel sur le Pays Vesoul Val de Saône.

#### Méthanisation

La puissance installée en installations de méthanisation est de 2,932 MW, dont 48% en puissance électrique (1,396 MW) et 52% en puissance thermique (1,536 MW). 5 communes concentrent ces installations : Meurcourt, Ehuns, La Creuse, Mollans et Sainte-Marie-en-Chaux. La production totale de biométhane sur le territoire est de 30,22 GWh, dont un tiers provient de la commune de Meurcourt. Le potentiel du territoire pour cette énergie est assez important (la CCTV fait partie des 3 territoires du Pays avec le plus gros potentiel de développement pour ce type d'énergie).

#### Bois-énergie

La filière bois-énergie représente un enjeu majeur pour la région Bourgogne-Franche-Comté, c'est l'énergie qui domine la production d'ENR : elle représente 80% de la production d'ENR, avec 60% bois individuel et 20% chaufferie bois (en 2014). Sur la CCTV, l'énergie-bois représente 84% de la production d'ENR (dont plus de 90% de bois des ménages). Le potentiel de la CCTV en bois-énergie est 134,7 GWh/an. C'est le deuxième territoire du Pays Vesoul Val de Saône avec le plus gros potentiel pour ce type d'énergie (après la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône).

### **9.4. Un territoire couvert par un PCAET en cours d'élaboration**

Sources : PCAET Vesoul-Val de Saône, documents et site internet

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui permet de répondre aux enjeux énergétiques au niveau local grâce à la traduction des résolutions prises au niveau international en actions mises en œuvre au niveau local, dans les régions, départements, agglomérations et communes. Il concerne tous les secteurs d'activité, et est réalisé sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a pour vocation de mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux afin de :

- réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

La loi Grenelle II fait obligation aux communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Il est compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET qui englobent leur territoire. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (18 août 2015) étend le domaine d'action des PCET à l'air, instaurant le PCAET (Plan Climat Air- Energie Territorial) qui devient obligatoire au 31 décembre 2018 pour tous

les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (existants au 1er janvier 2017).

Un PCAET est en cours d'élaboration depuis 2012 par le Pays Vesoul-Val de Saône. Un diagnostic a été réalisé pour faire un état des lieux des consommations d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables du territoire.

Suite à la réalisation du diagnostic, un plan d'actions a été développé. Celui-ci s'organise autour de 3 axes principaux :

- Une qualité de vie préservée grâce à un territoire sobre
- Un développement raisonné des EnR&R pour atteindre la neutralité carbone
- Un territoire résistant et résilient face aux aléas climatiques

#### PCAET Pays Vesoul-Val de Saône

Le plan vise à définir une stratégie à l'échelle du Pays qui se compose de 5 intercommunalités, dont la CCTV. En plus des trois axes d'actions présentés plus tôt, le PCAET affiche un axe transversale axé sur la coordination « Une mise en action dynamique, coordonnée et efficace des acteurs du territoire ». Son programme d'actions s'organise autour de 6 thématiques : mieux se déplacer, mieux se loger, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire, mieux se nourrir et mieux consommer.

Le diagnostic réalisé s'organise en 4 thématiques : consommation, émissions, production et qualité de l'air. Concernant la consommation, les entreprises et habitants du Pays ont consommé 2210 GWh toutes énergies confondues en 2018. Les consommations d'énergie se répartissent de la manière suivante :

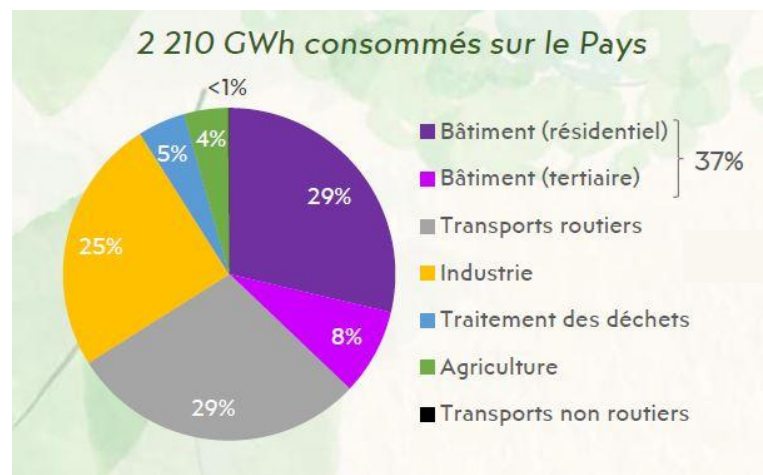
- le bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente 37% des consommations d'énergie du territoire, utilisées principalement pour le chauffage ;
- les transports représentent 29% des consommations et proviennent pour moitié des voitures individuelles. Les transports non routiers (voies ferrées et navigables) sont très faiblement utilisés, puisqu'à l'origine de 3% des consommations du secteur des transports ;
- l'industrie avec 25% des consommations d'énergie, utilisées principalement dans les process industriels ;
- l'agriculture avec 4%.

L'énergie la plus consommée du territoire est issue des produits pétroliers (fioul, gasoil, essence) qui représentent quasiment 50% des consommations, suivi par l'électricité avec 18% des consommations puis le gaz naturel avec 15%. Les

énergies renouvelables représentent 16% des consommations d'énergie ce qui représente une proportion importante vis-à-vis du chiffre national de 12,9%. La consommation d'énergie a diminué de près de 12% entre 2008 et 2016.



Concernant les émissions, 651 860 teq CO2 ont été émis à l'échelle du Pays pour l'année 2018 toutes activités confondues, soit 9 teqCO2/habitant. Ce chiffre est relativement plus élevé que la moyenne nationale qui s'élève à 6,9 teqCO2/habitant.



Les émissions de GES se répartissent de la manière suivante sur le territoire du PVVS :

- l'agriculture représente 40% des émissions de GES du territoire du fait des émissions liées à l'élevage (fermentation entérique des ruminants, fermentation du lisier) et à la culture (fertilisation des sols) ;
- les transports représentent 32% des émissions, sachant que les véhicules les plus émetteurs en proportion sont les voitures individuelles ;
- le bâtiment avec 14%, qui proviennent essentiellement du chauffage ;
- l'industrie avec 10 %, qui proviennent des processus industriels ;
- le traitement des déchets avec 4%.

Les émissions de GES ont été stables entre 2008 et 2010, puis elles ont connu une diminution de 12 points de pourcentage entre 2010 et 2016 du fait notamment de la baisse des activités économiques, des changements de pratique de ces activités et de la diminution des consommations de chauffage.

Concernant la production totale d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire, elle est de 168 000 MWh en 2017. Elle permet de couvrir 14% des consommations énergétiques du Pays. Cette production est répartie entre :

- la production de chaleur renouvelable (85%) qui provient essentiellement des chaufferies bois (84%), mais également de la méthanisation (8%), de la valorisation du biogaz (8%) et du solaire thermique (1%) ;

- la production d'électricité renouvelable (15%) qui provient de la méthanisation - (42%), de l'incinération des déchets (32%), du solaire photovoltaïque (13%) et de l'hydroélectricité (13%).

Après avoir connu une stabilité entre 2009 et 2011, la production d'ENR ne cesse d'augmenter. Les filières qui connaissent une forte augmentation sont le bois (84%) et la méthanisation (81%). Au contraire, l'hydroélectricité connaît une forte baisse de sa production (81%) du fait des aléas climatiques.

Enfin, concernant la qualité de l'air le diagnostic ne présente pas d'analyse détaillée. Il précise que d'après les prélèvements d'air effectués par la station de mesure située à Vesoul, le territoire n'est pas soumis à une pollution de l'air marquante. Il bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne, mais des épisodes de pic de pollution aux particules fines et à l'ozone ne sont pas exclus.

Le Pays Vesoul-Val de Saône a par ailleurs été lauréat de l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. A ce titre, il a obtenu trois enveloppes financières destinées à soutenir des projets portés par les collectivités du territoire, en lien avec les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, 39 projets ont fait l'objet d'un financement.

#### Déclinaison à l'échelle de la CCTV

Le diagnostic réalisé à l'échelle de la CCTV a permis de mettre en évidence plusieurs éléments. Les principales conclusions sont les suivantes :

- la répartition des consommations énergétiques par secteur en 2018 : 58% transport routier, 30% résidentiel, 7% agriculture et 5% industrie ;
- la répartition des émissions de GES par secteur en 2018 : les principaux sont 52% agriculture, 39% transport routier, 6% résidentiel ;
- 17% des ménages sont en situation de précarité énergétique ;
- 42% des logements du parc diagnostique classés E, F et G pour la performance énergétique ;
- 16% des émissions sont absorbés par les milieux naturels (stockage du carbone), et forêt participe à 67% à ce stockage, suivie par les prairies (17%) et les cultures (11%).
- la part des ENR dans la consommation est d'environ 10%, le type d'ENR produisant le plus d'énergie étant le biométhane.
- l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> permettrait théoriquement de couvrir 57% de la consommation électrique du territoire ;
- la part des biodéchets dans les poubelles ménagères représente 30% des déchets.

Afin de répondre à ces différents enjeux, des actions locales sont développées pour chaque axe général du PCAET. Les objectifs et actions engagés par la CCTV sont présentés dans le tableau ci-après.

Axe	Objectifs	Résumé des actions
Axe 1 - Une qualité de vie préservée grâce à un territoire sobre	Objectif 1.1 - Un bâti rénové, économe et adapté	Créer une base de données des bâtiments publics et privés à rénover et des zones prioritaires d'action
		Faire connaître le service public d'accompagnement aux projets de rénovation thermique et de production d'énergie renouvelable
	Objectif 1.2 – Un territoire aux usages respectueux du cycle de l'eau	Améliorer la protection des captages d'eau
		Anticiper la baisse de la ressource en eau
Objectif 1.3 – En route vers des mobilités durables et mutualisées	Relayer la communication réalisée par le pays sur l'offre MOBIGO et l'offre portée par la CMA PROXYGENE	Développer et valoriser le prêt de VAE fait par l'office de tourisme, et réaliser une étude sur la création d'un package tourisme durable.
		Développer le réseau de véloroutes / voies vertes
		Démarrage de mise en œuvre du schéma véloroute et voie verte CCTV
Objectif 1.4 – Une action publique motrice et exemplaire	Prévoir une étude systématique de production d'énergie renouvelable pour les projets intercommunaux et inciter les communes à réaliser une étude pour les projets communaux	Inscrire dans le PLUi des mesures permettant ou incitant à la production d'EnR, dont photovoltaïque
		Favoriser les projets ayant l'impact positif le plus important sur le territoire : encourager l'autoconsommation, les projets citoyens, la mise en commun avec les autres communautés de communes...

	Objectif 1.5 – Des circuits courts et une économie circulaire adaptés aux besoins quotidiens	Sensibiliser de manière plus importante, en milieu scolaire et auprès du grand public, aux sujets de l'agriculture, l'alimentation et la cuisine via des ateliers, des cours de cuisine, des conférences.
		Développer et soutenir les entreprises de réparation de vélos
		Engager une étude pour un projet de lieu de vente de produits locaux du territoire - Action de communication à créer sur l'existence des produits du territoire
		Développer la mutualisation dans les bâtiments les plus performants (activités des collectivités publiques, habitat partagé...)
Axe 2 - Un développement raisonné des EnR pour atteindre la neutralité carbone	Objectif 2.1 – Une production d'énergie solaire préservant les usages et la production agricoles	Encourager des projets photovoltaïques d'envergure qui préservent les terres agricoles
		Objectif 2.2 – Une ressource en bois préservée et raisonnablement exploitée
Axe 3 - Un territoire résilient et résilient face aux aléas climatiques	Objectif 3.4 - Des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité permettant au territoire de s'adapter	Surveillance de l'évolution des zones humides et préservation des zones identifiées par la DREAL sur le territoire, par l'installation de moine de vidange notamment.
		Développer les jardins collectifs partagés et les espaces naturels dans les écoles et dans les communes pour désimperméabiliser, créer des îlots de fraîcheur. Sensibiliser autour des enjeux d'alimentation, de ressource en eau, de nature. Préserver et restaurer les jardins et vergers partagés déjà existants.

● *Partie 2 : milieu naturel*

## 1. Méthodologie

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert a fait l'objet d'un travail de terrain en avril et mai 2024 afin de déterminer les habitats naturels présents et les zones à enjeux.

De nombreuses données naturalistes ont également été collectées dans diverses études plus ou moins récentes ainsi que sur la plateforme Sigogne.

Les données sur les habitats naturels situés au sein des sites Natura 2000 ont également été utilisées et cartographiées.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les zones hors périmètre d'inventaires et/ou de protection, c'est-à-dire les secteurs ne bénéficiant pas encore de données naturalistes (tout au moins accessibles). Les secteurs identifiés comme à enjeux d'urbanisation, lors de la collecte de données auprès des élus (des secteurs souvent situés en limite des zones actuellement bâties), ont ainsi été prospectés en priorité.

Les investigations de terrain ont également porté sur les secteurs sensibles et à enjeux c'est-à-dire des secteurs tels que les « espaces de nature » péri-urbains ou les vergers dans les villages.

Les zones humides à enjeux (situées à proximité du bâti) ont fait l'objet d'investigations fines. Les zones humides identifiées par la DREAL ont ainsi pu être vérifiées et complétées (par des relevés de végétation et par des sondages pédologiques à la tarière conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Compte tenu de la taille du territoire à prospecter (370 km<sup>2</sup>) et de la finalité du document d'urbanisme les données faune/flore obtenues (inventaires, collecte, travail de terrain) ne sont pas exhaustives.

Le but de ce chapitre traitant du milieu naturel est de :

- Connaître au mieux la typologie des milieux naturels et leur fonctionnement écologique (caractérisation spatiale et qualitative des noyaux de biodiversité, importance locale, et à plus grande échelle les corridors biologiques) ;
- Identifier les menaces qui pèsent sur le milieu naturel du fait des pratiques d'aménagement et d'urbanisme (coupures, pressions urbaines) ;
- Identifier les secteurs à enjeux et méritant une protection (dans le cadre du code de l'urbanisme).

Ce travail a permis d'estimer l'intérêt écologique des milieux présents sur le territoire en établissant une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques. Cette carte constituera une base pour orienter les choix de développement de

l'urbanisation en évitant d'affecter les milieux à fort intérêt.



## 2. Patrimoine écologique répertorié

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert comporte divers zonages d'inventaire et protections règlementaires.

Typologie des zones	Surface ou linéaire cumulés sur la CCTV	% par rapport à la surface de la CCTV (sur 37 198 ha)	Nombre de communes concernées / 42	Enjeux prioritaires / observations
Milieux humides (DREAL)	3 572,4 ha	9,6 %	41	A prendre en compte pour la délimitation des zones à urbaniser
ZNIEFF type I	1 400 ha	3,8 %	23	Les ZNIEFF de type I concernent des pelouses, des milieux aquatiques et humides (étangs, ruisseaux, tourbières, marais et prés humides, zones inondables), des milieux forestiers, des mines ou encore de complexe de milieux interconnectés. Enjeu de préservation
ZNIEFF type II	1 303 ha	3,5 %	13	La ZNIEFF de type II concerne principalement des milieux alluviaux. Réduire au strict nécessaire les extensions de l'urbanisation, préservation de ces milieux
Site Natura 2000	5 015 ha	13,5 %	26	Cette zone Natura 2000 concerne la vallée de la Lanterne, des pelouses sèches, le plateau des mille étangs ainsi qu'un réseau de cavités à chauves-souris. Enjeu : y permettre un usage des sols compatible avec le maintien des habitats remarquables
APPB	536 ha	1,4 %	13	Interdiction d'urbanisation, de travaux, de dépôts dans le périmètre proche (20m) du cours d'eau ; sous conditions dans le périmètre éloigné
Cours d'eau	Catégorie 1 : 130,4 km Catégorie 2 : 50 km	-	20 15	Cours d'eau de qualité écologique variable. Enjeu d'amélioration, de protection et de renaturation
Mares, étangs	Nombre : 744	-	39	Eléments de biodiversité ponctuelle à préserver
Grands massifs boisés : Bois communaux soumis au régime forestier : Bois privés (données Opendatasoft)	≈ 17 600 ha ≈ 11 000 ha ≈ 6 200 ha	47 %	42	Importants réservoirs de biodiversité à préserver. Enjeu de maintien et de développement de l'économie sylvicole en compatibilité avec la préservation de l'intérêt écologique des boisements
Volume des prairies permanentes dans la SAU des exploitations (RGP 2021)	10 643,3 ha	28,6 %	42	Préservation au maximum des prairies permanentes de l'urbanisation
(Sigogne, 2024) Nombre d'espèces protégées Nombres d'espèces menacées	Sur l'ensemble de la CCTV 241 98	-	42	Enjeu de maintien des habitats des espèces protégées et menacées

## 2.1 Milieux humides

La DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire des milieux humides de plus de 1 ha.

La carte suivante indique la position des milieux humides sur le territoire intercommunal.

La partie Nord-Est du territoire est fortement concernée par une diversité de milieux humides répertoriés.

Les communes les plus au Sud de la CCTV sont quant à elle de manière générale beaucoup moins concernées par des milieux humides.

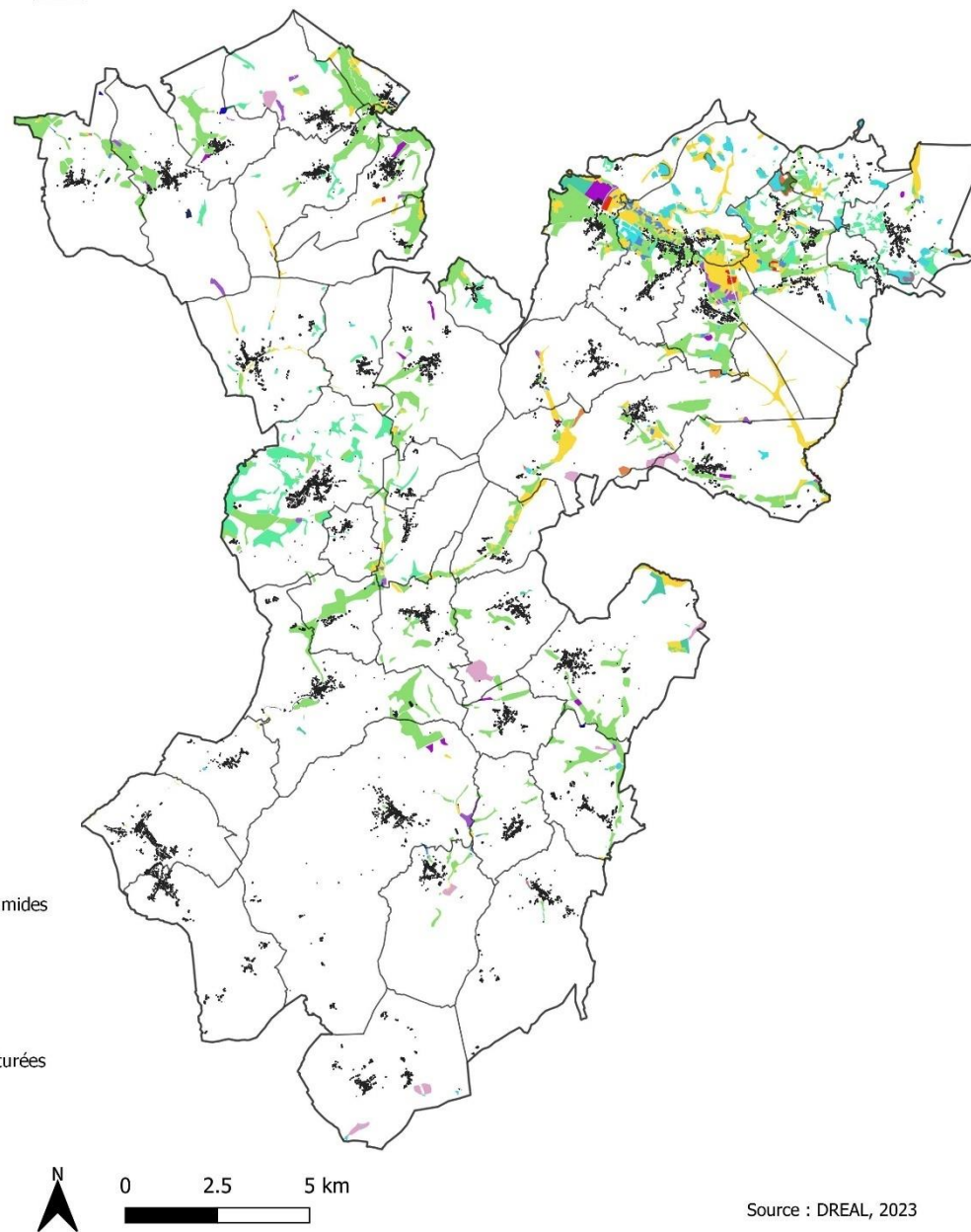
Les milieux humides regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais où des études détaillées (relevés sols et flores selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.



### Milieux humides CCTV

#### Milieux humides

-  Autre
-  Bas marais acides
-  Bois marécageux
-  Cariçaies, jonchaies
-  Carrières et Gravières
-  Cultures
-  Forêts humides de bois dur
-  Forêts humides de bois tendre
-  Fossés
-  Haies
-  Masse d'eau, étang
-  Mégaphorbiaies
-  Mosaïque complexe d'habitats humides
-  non renseigné
-  Ourlets de cours d'eau
-  Plantations de feuillus
-  Plantations de résineux
-  Prairies humides dégradées
-  Prairies humides fauchées ou pâturées
-  Roselières
-  Tourbières de transitions
-  Tourbières hautes



Source : DREAL, 2023

Carte des milieux humides de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 2.2 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles. eux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

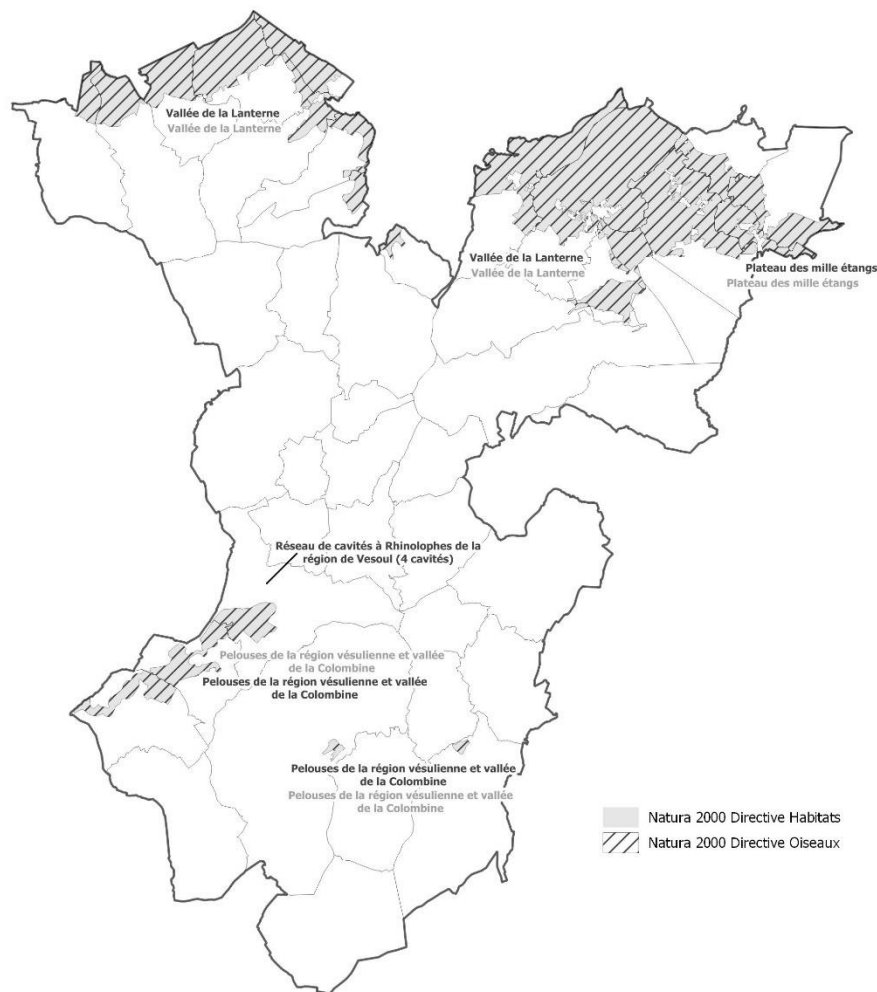
- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le descriptif des différents site Natura 2000 est présenté ci-après de manière synthétique. Le descriptif complet est disponible en annexe via les fiches INPN.

Directive(s)	Numéro de référence	Nom	Surface totale	Surface incluse dans la CCTV	Communes de la CCTV concernées
Directive Oiseaux	FR4312015	Vallée de la Lanterne	23 880 ha	4332 ha	Abelcourt, Ailloncourt, Betoncourt-lès-Brotte, Citers, Dambenoît-lès-Colombe, Ehuns, Francheville, Lantenot, Linexert, Meurcourt, Quers, Rignovelle, Sainte-Marie-en-Chaux, Velorcey, La Villedieu-en-Fontenette, Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt
Directive Habitats	FR4301344		23 880 ha	4 332ha	
Directive Oiseaux	FR4312014	Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine	1 941 ha	494,6 ha	Borey, Calmoutier, Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe, Noroy-le-Bourg
Directive Habitats	FR4301338		1 938 ha	494,6 ha	
Directive Oiseaux	FR4312028	Plateau des Mille Etangs	20 555 ha	186 ha	Lantenot, Linexert
Directive Habitats	FR4301346		20 555 ha	186 ha	
Directive Habitats	FR4301345	Réseau de 6 cavités à rhinolophes dans la région de Vesoul	13 ha	0,04 ha	Calmoutier



## Natura 2000



Source : DREAL

Carte des sites Natura 2000 de la Communauté de Communes du Triangle Vert

- Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » ZPS FR4312015 et ZSC FR4301344  
Source : INPN

### Qualité et importance :

La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions épaisses de la partie aval du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux. Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes). Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin. A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée. De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées. Parmi les espèces protégées nicheuses, certaines sont directement inféodées aux cours d'eau ou aux zones marécageuses, ou encore aux vieilles futaies de chênes.

### Vulnérabilité :

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Lanterne, il convient de retenir les suivants :

- la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines,
- l'altération de la dynamique du cours d'eau et de la qualité des habitats naturels liés,
- les protections de berges
- la diminution des prairies inondables,
- les dates de fauche précoces,
- l'altération des champs naturels d'expansion de crue,
- la diminution des proportions de bois morts et d'arbres à cavité,
- l'homogénéisation des structures de peuplement forestier,
- la dégradation des forêts alluviales et des ripisylves,
- les extractions des matériaux alluvionnaires
- la régression des frayères,
- la création de certains plans d'eau,
- le mauvais entretien des plans d'eau existants,
- certaines activités de loisirs qui altèrent les secteurs de quiétude pour les espèces animales.

### Habitats ayant servis à la désignation du site ZSC :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	Code*	Superficie et % de couverture
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	3,73 ha 0,02 %
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0,19 ha 0%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	7,73 ha 0,03 %
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,2 ha 0%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	47,05 ha 0,2 %
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	7,45 ha 0,03 %
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	2,98 ha 0,01 %
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	145,74 ha 0,61 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	144,68 ha 0,61 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	950,44 ha 3,98 %
Tourbières hautes actives	7110*	7,74 ha 0,03 %
Tourbières de transition et tremblantes	7140	9,09 ha 0,04 %
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	0,06 ha 0%
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	7210*	1,49 ha 0,01 %
Tourbières boisées	91D0*	7,37 ha 0,03 %
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0*	615,66 ha 2,58 %
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110	658,13 ha 2,76 %

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	3733,1 ha 15,63 %
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160	689 ha 2,89 %
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	221,84 ha 0,93 %

Espèces ayant servis à la désignation du site ZSC :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Amphibiens	Triturus cristatus	Triton crêté
Amphibiens	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Crustacées	Unio crassus	Mulette épaisse
Insectes	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
Insectes	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Insectes	Lycaena dispar	Cuivré des Marais
Insectes	Euphydryas aurinia	Damier de la succise
Insectes	Limonicus violaceus	Taupin violacé
Insectes	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Malacostracées	Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Myotis myotis	Murin
Mammifères	Castor fiber	Castor d'Europe
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Mammifères	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
Mammifères	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Mammifères	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
Mousses	Dicranum viride	Dicrane vert
Plantes	Vandenboschia speciosa	Vandenboschie remarquable
Plantes	Caldesia parnassifolia	Caldésie à feuilles de parnassie
Poissons	Telestes souffia	Blageon
Poissons	Zingel asper	Agrion du Rhône
Poissons	Cottus gobio	Chabot commun
Vertébrés	Lampetra planeri	Lamproie de Planer

Espèces ayant servis à la désignation du site ZPS :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
Oiseaux	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine
Oiseaux	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac
Oiseaux	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
Oiseaux	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
Oiseaux	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
Oiseaux	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
Oiseaux	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
Oiseaux	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
Oiseaux	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
Oiseaux	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
Oiseaux	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
Oiseaux	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
Oiseaux	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
Oiseaux	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
Oiseaux	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne siffleur
Oiseaux	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
Oiseaux	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
Oiseaux	<i>Mergus albellus</i>	Harle Piette

Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
Oiseaux	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
Oiseaux	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
Oiseaux	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez
Oiseaux	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
Oiseaux	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
Oiseaux	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
Oiseaux	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
Oiseaux	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
Oiseaux	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
Oiseaux	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
Oiseaux	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
Oiseaux	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
Oiseaux	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée

DOCOB : objectifs et enjeux

3 enjeux sont identifiés au niveau du DOCOB :

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site. Cet enjeu est prioritaire et résulte directement de l'application de la directive « Oiseaux ». Il aboutit à la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion, déclinés en une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

Plusieurs objectifs sont également définis dans le DOCOB :

- Objectif n°1 : mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux.
- Objectif n°2 : mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers.
- Objectif n°3 : mettre en œuvre une gestion durable des systèmes de vergers et de vieux arbres.
- Objectif n°4 : restaurer et entretenir les corridors biologiques.
- Objectif n°5 : maintenir et/ou restaurer les zones humides.
- Objectif n°6 : gérer la fréquentation du site.
- Objectif n°7 : informer et communiquer sur le site et en dehors.
- Objectif n°8 : assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques.
- Objectif n°9 : renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000.
- Objectif n°10 : améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site.
- Objectif n°11 : évaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du document d'objectifs.

- Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » ZPS FR4312014 et ZSC FR4301338  
 Source : INPN

Qualité et importance :

Ce site morcelé est distribué autour de l'agglomération vésulienne. La majeure partie de ces secteurs est couverte par des pelouses, formations herbacées développées sur des sols peu épais, moyennement riches en matière nutritive et non fertilisés. Ces milieux participent largement à la diversification des paysages de la Haute-Saône où prédominent les labours et la forêt.

La végétation herbacée, composée de 4 types différentes, s'accompagne d'une lisière forestière (composée de trois types de groupements ligneux)  
 Cet ensemble présente un grand intérêt biologique : la pelouse à brome et fétuque abrite de nombreuses orchidées, qui en font un des sites à orchidées les plus riches de Franche-Comté a richesse patrimoniale offerte par ces secteurs de milieux secs est largement complétée par celle de deux autres sites abritant des habitats plus humides et certaines espèces associées. Il s'agit de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-lès-Vesoul, de la plaine de Frotey-lès-Vesoul et des prairies de Pusey. La faune rencontrée est particulièrement intéressante, notamment l'avifaune. Les pelouses calcaires du site sont très appréciées par les espèces nicheuses. Les pelouses sont aussi favorables au développement d'une faune entomologique thermophile ainsi que les reptiles. Le site constitue un terrain de chasse privilégié pour de nombreuses chauves-souris, dont 6 d'intérêt européen.

Vulnérabilité :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- Abandon / Absence de fauche
- Pâturage intensif
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

Habitats ayant servis à la désignation du site ZSC :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	Code*	Superficie et % de couverture
<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	3150	3,72 ha 0,19 %
<i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>	3260	13,58 ha 0,7 %
<i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>	3270	1,98 ha 0,1 %
<i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>	5110	213,51 ha 11%
<i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>	5130	1,23 ha 0,06 %
<i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	6110*	0,62 ha 0,03 %
<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	6210	320,38 ha 16,51 %
<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>	6430	15,8 ha 0,81 %
<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	6510	107 ha 5,52 %
<i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>	8130	0,5 ha 0,03 %
<i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	8160*	1,18 ha 0,06 %
<i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>	8210	0,79 ha 0,04 %



<i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>	8310	0,1 ha 0,01 %
<i>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</i>	91E0*	14,62 ha 0,75 %
<i>Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></i>	9130	605,85 ha 31,21 %
<i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i></i>	9160	4,38 ha 0,23 %
<i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></i>	9180*	5,18 ha 0,27 %

Espèces ayant servis à la désignation du site ZSC :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Insectes	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des Marais
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
Insectes	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Murin
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
Poissons	<i>Telestes souffia</i>	Blageon
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun

Espèces ayant servis à la désignation du site ZPS :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
Oiseaux	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
Oiseaux	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
Oiseaux	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
Oiseaux	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
Oiseaux	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
Oiseaux	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
Oiseaux	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
Oiseaux	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
Oiseaux	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
Oiseaux	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré

DOCOB : objectifs et enjeux

5 objectifs généraux ont été définis :

A- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000. Cet objectif concerne tous les habitats, habitats d'espèces et toutes les espèces d'intérêt patrimonial, et notamment ceux inscrits à la Directive Habitats et à la Directive oiseaux. Il est décliné en 4 objectifs thématiques, eux-mêmes sous-divisés en objectifs opérationnels.

B- Concertation, information, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux. Cet objectif concerne toute la démarche de communication sur le site, démarche liée à la mise en œuvre du Docob ou à la diffusion de la connaissance de la démarche Natura.

C- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000. Cet objectif concerne les activités de loisirs pratiquées sur le site, telle que la chasse, la pêche, le tourisme, et autres activités sportives.

D- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers. Cet objectif concerne la mise en œuvre humaine, technique et financière du Docob. Tous les 6 ans, la mise en œuvre technique du Docob devra être évaluée. Pour cela, un protocole de suivi des résultats des actions engagées dans le cadre du Docob est à définir. Il est prévu dans le cadre de cet objectif.

E- Améliorer les connaissances. Dans le cadre de la réalisation du Document d'objectifs, et suite à l'extension du site et à sa désignation au titre de la Directive Oiseaux, il est apparu que certains inventaires naturalistes seraient à mener ou à approfondir. Ils sont ici déclinés en objectifs opérationnels.

- Natura 2000 « Plateau des Mille Etangs » ZPS FR4312028 et ZSC FR4301346  
Source : INPN

Qualité et importance :

L'attrait principal des Vosges comtoises tient à la multitude des étangs qui les parsème et à la diversité des paysages où ils sont inscrits. Le modelé finement nuancé multiplie les sites originaux, la variété des formations végétales et des espèces constitutives. Trait essentiel du paysage, les étangs représentent un des biotopes les plus remarquables des Vosges saônoises. Ces étangs constituent, en Franche-Comté, un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable.

Ils sont parfois accompagnés de prairies humides, de tourbières qui ajoutent à la valeur du site. Les tourbières sont des zones humides particulières, situées généralement dans des dépressions. Elles sont un maillon essentiel dans le parcours de nombreuses espèces par leur connexion avec d'autres milieux (bois, landes et étangs). Enfin et surtout, elles recèlent un cortège d'espèces peu fréquentes et adaptées à un milieu froid et gorgé d'eau. Le Breuchin et l'Ognon sont les principales rivières du secteur. Dans son cours supérieur, l'Ognon est une rivière impétueuse qui coule dans un berceau alluvionnaire étroit et instable.

Vulnérabilité :

- Espèces exotiques envahissantes
- Sentiers, chemins, pistes cyclables

- Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières
- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)
- Fauche intensive ou intensification
- Abandon / Absence de fauche
- Pâturage intensif
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Gestion des forêts et des plantations & exploitation
- Zones urbanisées, habitations
- Pêche de loisirs
- Elagage, abattage pour la sécurité publique, suppression des arbres en bord de route
- Pollution diffuse des eaux de surface due aux eaux ménagères et eaux usées
- Espèces autochtones problématiques
- Canalisation et dérivation des eaux
- Abandon de la gestion des plans d'eau
- Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)
- Introduction de maladies (pathogènes microbiens)
- Antagonisme avec des espèces introduites

Habitats ayant servis à la désignation du site ZSC :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	Code *	Superficie et % de la couverture
<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	9,33 ha 0,04 %
<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	3150	0,01 ha 0%
<i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>	3160	0,52 ha 0%
<i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>	3260	0,01 ha 0%
<i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>	3270	0,01 ha 0%

<i>Landes sèches européennes</i>	4030	31,28 ha 0,15 %
<i>Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	6230*	10,6 ha 0,05 %
<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	6410	142,07 ha 0,67 %
<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>	6430	241,23 ha 1,29 %
<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	6510	1239,8 ha 5,86 %
<i>Prairies de fauche de montagne</i>	6520	91,25 ha 0,43 %
<i>Tourbières hautes actives</i>	7110*	42,44 ha 0,2 %
<i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>	7120	10,64 ha 0,08 %

Espèces ayant servis à la désignation du site ZSC :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
Insectes	<i>Lynx lynx</i>	Lynx
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée
Insectes	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte
Insectes	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
Insectes	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
Malacostracées	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Murin
Mammifères	<i>Canis lupus</i>	Loup
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers

Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
Plantes	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
Plantes	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant
Poissons	<i>Telestes souffia</i>	Blageon
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun

Espèces ayant servis à la désignation du site ZSC :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
Oiseaux	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin

DOCOB : objectifs et enjeux

9 objectifs généraux ont été définis :

A- Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale

B- Conserver et restaurer les tourbières

C- Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie

D- Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs

E- Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site

F- Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire

G- Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires

H- Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du plateau des milles étangs

I- Garantir la conservation des habitats forestiers ponctuels et des populations de chiroptères d'intérêt communautaire

- Natura 2000 « Réseau de 6 cavités à rhinolophes dans la région de Vesoul » ZSC FR4301345  
Source : INPN

Qualité et importance :

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst\*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible. L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit. En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines, et les insectes (coléoptères surtout). Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique.

Les 3 sites inclus au sein du réseau Natura 2000 de cavités à Rhinolophe pour la région de Vesoul constituent une trame d'unités complémentaires. Elles sont environnées par plusieurs sites satellites utilisés pour le transit mais également pour l'hibernation.

Vulnérabilité :

- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Elimination des sous-bois ;
- Elimination des arbres morts ou dépérissants ;
- Alpinisme, escalade, spéléologie ;
- Autres intrusions et perturbations humaines.

Habitats ayant servis à la désignation du site ZSC :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	Code *
Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Espèces ayant servis à la désignation du site ZSC :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Mammifères	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
Mammifères	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Mammifères	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
Mammifères	Myotis myotis	Grand murin

DOCOB : objectifs et enjeux

8 objectifs généraux ont été définis :

- A- Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités
- B- Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation
- C- Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
- D- Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
- E- Etudier et protéger les espèces et leurs milieux
- F- Assurer la mise en œuvre du DOCOB
- G- Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites
- H- Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances.

## 2.3 APPB

(Source : PAC)

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un type d'aires protégées en France permettant au préfet de réglementer ou d'interdire certaines activités humaines, dans l'objectif de protéger les milieux de vie d'espèces protégés au niveau national. Ces arrêtés s'appliquent sur des espaces généralement assez restreints.

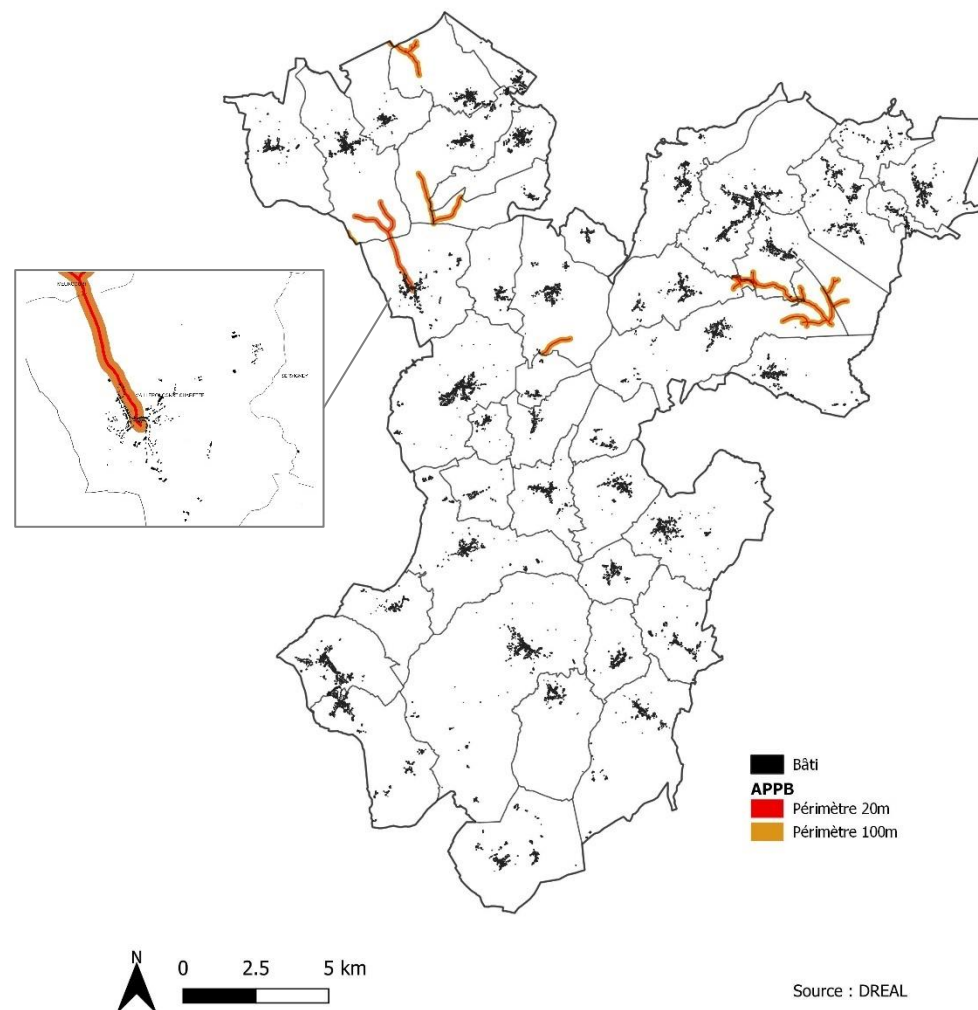
Le territoire de la CCTV est concerné par deux arrêtés de Biotopes répartis sur la partie Nord du territoire.

- FR3800698 :
  - pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau de Rohan et concerne les communes d'Abelcourt et Velorcey
  - pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau du Bauvier sur les communes d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Citers, Dambenoît-lès-Colombe, Quers,
  - pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau Courseney et concerne les communes de Châteney, Genevrey,
  - pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau Origer et concerne les communes d'Ehuns, Mailleroncourt-Charette, Villers-lès-Luxeuil et Visoncourt
  - pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau Du Bois et concerne les communes de Mailleroncourt-Charette, Meurcourt,
  - pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau de Meurcourt et concerne les communes de Mailleroncourt-Charette, Meurcourt.
- FR3800141 : grottes et galeries de mines pour la protection des chiroptères sur les communes de Calmoutier, Colombotte, Dampvalley-lès-Colombe, Velleminfroy.

Les ruisseaux sont protégés par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 (disponible en annexe du rapport de présentation). Les installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la police de l'eau, donneront lieu à un avis du comité consultatif institué par l'arrêté préfectoral dans le cadre de l'instruction.



### APPB



Carte des APPB de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 2.4 Espace Naturel Sensible

(Source : Conservatoire d'Espaces Naturels)

Au sein de la Vallée de la Lanterne se trouve la zone humide de la Trincotte, bordée de prairies humides et d'étangs. Cette zone de 17,77 ha est composée de boisements et de milieux humides.

En partenariat avec la commune de Franchevelle et l'EPTB Saône & Doubs, le Conservatoire d'espaces naturels programme et mène des actions pour préserver et valoriser le patrimoine naturel de ce site depuis 2017.

Ces actions se font dans le cadre du Contrat de rivière Lanterne. La zone humide de la Trincotte est également intégrée au sein du site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne.

Cet ENS présente une mosaïque d'habitats typiques et patrimoniaux : forêt alluviales, secteurs à essences à bois dur, secteurs humides à bois tendre, tapis de sphaignes sur les secteurs plus acides, mégaphorbiaie et cariçaie. Le site présente également une faune riche et variée, inféodés à ces différents milieux.

Les enjeux du site se concentrent principalement sur l'envahissement par des espèces exotiques, la pollution de la forêt ainsi que ceux concernant la gestion et les usages du pâturage.

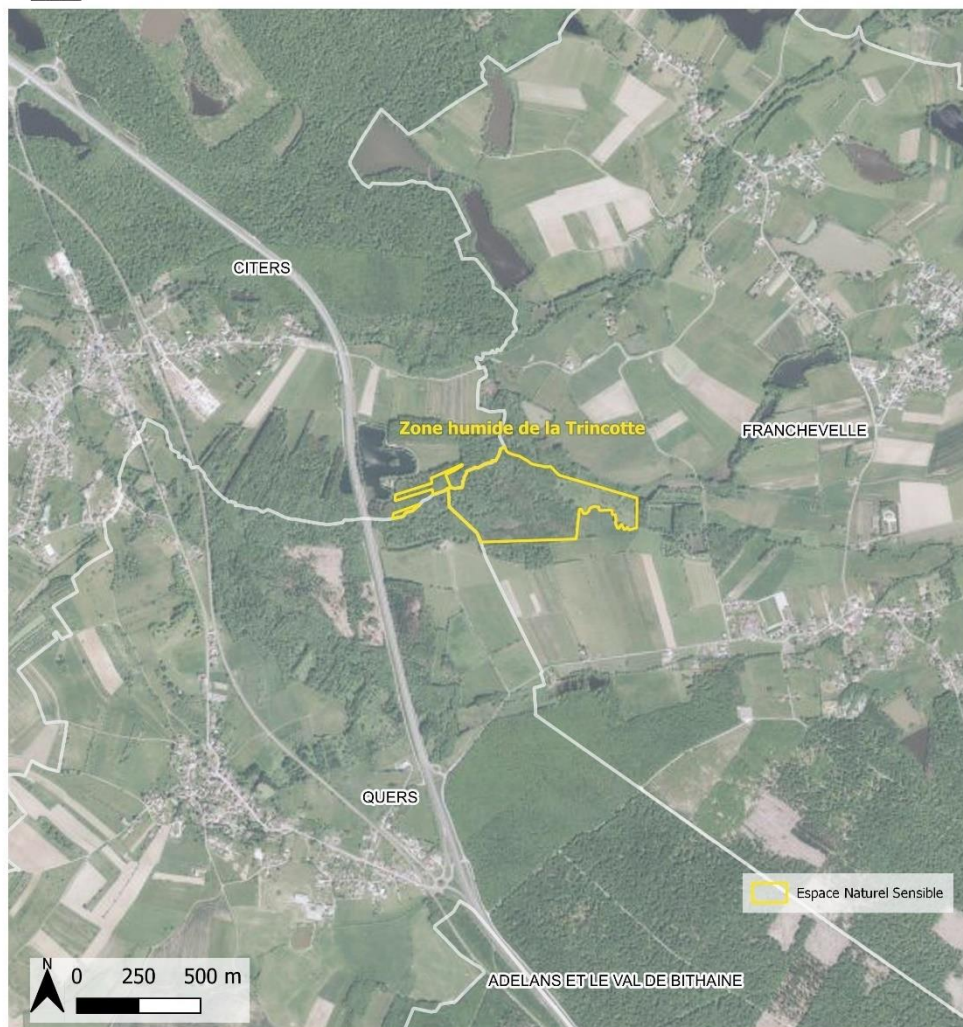
Le plan de gestion du site détermine pour une durée de dix ans les opérations à mettre en œuvre (travaux de restauration et d'entretien, concertation, sensibilisation...) pour préserver la zone humide de la Trincotte.

Les objectifs définis pour la période 2018-2027 sont :

- 1- Maintenir voire améliorer la richesse écologique des habitats forestiers du site et en particulier favoriser le vieillissement du boisement alluvial
- 2- Maintenir voire améliorer la richesse écologique des habitats ouverts du site et améliorer la prise en compte de ceux-ci dans la gestion
- 3- Sensibiliser et impliquer la population et les acteurs locaux dans la conservation du site
- 4- Intégrer le site dans une gestion conservatoire à plus large échelle
- 5- Suivre le site, approfondir les connaissances et évaluer les résultats de la gestion mise en œuvre



### Espace Naturel Sensible



Source : Conservatoire d'Espaces Naturels

Carte de l'ENS présent sur la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 2.5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

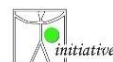
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectifs de :

- . Recenser et inventorier des espaces naturels remarquables par l'équilibre ou la richesse de leur écosystème ou par la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.
- . Réaliser une base de connaissance afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel avant tout projet.

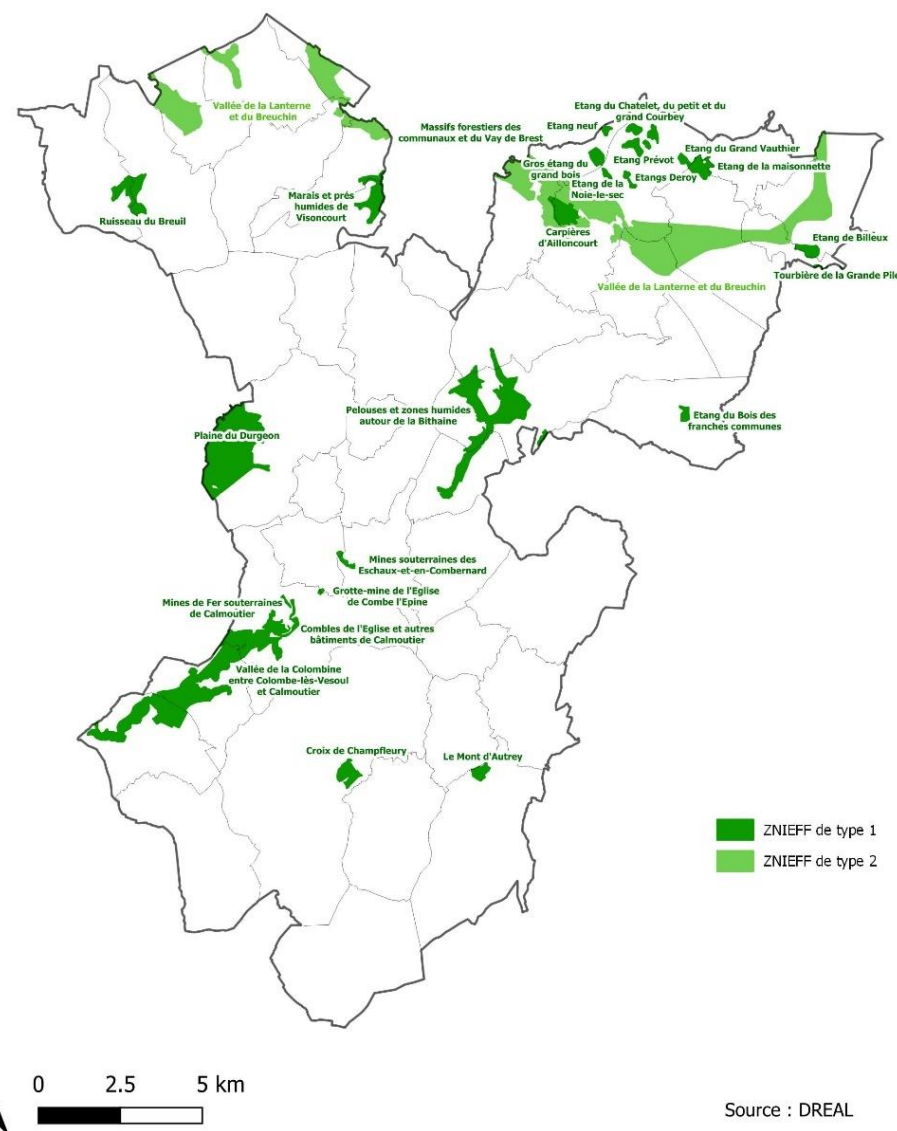
Les zones de type I constituent des secteurs délimités et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable alors que les zones de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La présence d'espèces animales ou végétales protégées confère indirectement un statut de protection du milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté des 17/04/1981 et 22/06/1992).

Le descriptif des différentes ZNIEFF est présenté ci-après de manière synthétique. Le descriptif complet est disponible en annexe via les fiches INPN.



ZNIEFF



Carte des ZNIEFF de la Communauté de Communes du Triangle Vert

Type de Classement	Numéro de référence	Nom	Surface totale	Surface incluse dans la CCTV	Communes de la CCTV concernées
ZNIEFF de type I	430002361	PELOUSES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DE BITHAINE	256,46 ha	256,20 ha	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, La Creuse, Dambenoît-lès-Colombe
ZNIEFF de type I	430013646	CARPIERES D'AILLONCOURT	44,29 ha	44,29 ha	Ailloncourt, Citers
ZNIEFF de type I	430020217	GROS ETANG DU GRAND BOIS	17,06 ha	17,06 ha	Ailloncourt
ZNIEFF de type I	430020216	ETANG NEUF	44,29 ha	4,76 ha	Ailloncourt
ZNIEFF de type I	430020344	LE MONT D'AUTREY	16,57 ha	16,57 ha	Borey, Autrey-les-Cerre
ZNIEFF de type I	430020223	ETANG DU BOIS DES FRANCHES COMMUNES	9,72 ha	9,72 ha	Bouhans les Lure
ZNIEFF de type I	430002353	VALLÉE DE LA COLOMBINE ENTRE COLOMBE-LES-VESOUL ET CALMOUTIER	450,41 ha	418 ha	Calmoutier, Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe
ZNIEFF de type I	430002366	ETANG DE LA MAISONNETTE	30,68 ha	30,73 ha	Citers, Francheville, Rignovelle
ZNIEFF de type I	430002365	ETANG DE LA NOIE-LE-SEC	5,38 ha	5,38 ha	Citers
ZNIEFF de type I	430020233	ETANG DU GRAND VAUTIER	7,29 ha	7,29 ha	Citers
ZNIEFF de type I	430020226	ETANG PREVOT	14,97 ha	14,99 ha	Citers
ZNIEFF de type I	430020224	ETANGS DEROY	6,23 ha	6,23 ha	Citers
ZNIEFF de type I	430020225	ETANGS DU CHATELET, DU PETIT ET DU GRAND COURBEY	23,43 ha	23,46 ha	Citers
ZNIEFF de type I	430007891	GROTTE-MINE DE L'EGLISE DE COMBE L'EPINE	1,68 ha	1,68 ha	Calmoutier, Colombotte
ZNIEFF de type I	430007892	MINES SOUTERRAINES DES ESCHAUX ET EN COMBERNARD	7,58 ha	7,58 ha	Colombotte, Velleminfroy
ZNIEFF de type I	430020246	MARAIS ET PRES HUMIDES DE VISONCOURT	58,6 ha	54,58 ha	Ehuns, Visoncourt
ZNIEFF de type I	430020248	ETANG DE BILLEUX	18,65 ha	18,65 ha	Lantenot, Linexert
ZNIEFF de type I	430002363	TOURBIERE DE LA GRANDE PILE	36,27 ha	1,37 ha	Linexert
ZNIEFF de type I	430030038	RUISSEAU DU BREUIL	131,37 ha	57,34 ha	Meurcourt, La Villedieu-en-Fontenette
ZNIEFF de type I	430020242	CROIX DE CHAMPFLEURY	31,49 ha	31,53 ha	Noroy-le-Bourg
ZNIEFF de type I	430020269	PLAINE DU DURGEON	1 548,11 ha	328,16 ha	Saulx
ZNIEFF de type I	430020295	MASSIFS FORESTIERS DES COMMUNAUX ET DU VAY DE BREST	446,72 ha	0,07 ha	Ailloncourt
ZNIEFF de type I	430020209	COMBLES DE L'EGLISE ET AUTRES BATIMENTS DE CALMOUTIER	9,87 ha	9,87 ha	Calmoutier
ZNIEFF de type I	430007890	MINES DE FER SOUTERRAINES DE CALMOUTIER	2,51 ha	2,51 ha	Calmoutier
ZNIEFF de type II	430002354	VALLEE DE LA LANterne ET DU BREUCHIN	7 784,9 ha	1 319,92 ha	Abelcourt, d'Ailloncourt, Citers, d'Ehuns, Francheville, Lantenot, Linexert, Meurcourt, Quers, Rignovelle, Sainte-Marie-en-Chaux, Velorcey, Villers-lès-Luxeuil



➤ ZNIEFF de type 1 « PELOUSES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DE BITHAINE » n°430002361

Source : INPN

Ce secteur de la plaine de Saulx, comprend un ensemble très diversifié de milieux, humides ou secs, organisés en une mosaïque conditionnée par la topographie et la géologie des lieux. Les milieux secs ouverts des plateaux et coteaux sont bien représentés : pelouses mésophiles ou prairies de fauche et prés secs pâturés plus eutrophes.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés des 29/09/09, 20/01/82, 23/04/07 et 19/11/07).

Objectifs de préservation

L'ensemble du secteur est menacé par l'abandon des pratiques agricoles et la reprise de la dynamique naturelle de la végétation. La forte diversité entomologique encore observée sur le site est donc menacée ; cela représente une réelle menace à court terme pour les espèces liées aux milieux ouverts. Le retour d'activités agropastorales paraît indispensable pour assurer la pérennité à moyen et long terme des milieux ouverts dans l'ensemble de la zone. Ces opérations permettront d'éviter l'uniformisation du paysage dont l'originalité actuelle repose fortement sur l'alternance de secteurs secs et humides, à différents stades d'évolution (mosaïque de milieux).

➤ ZNIEFF de type 1 « CARPIERES D'AILLONCOURT » n°430013646

Source : INPN

Le site des Carpières d'Ailloncourt conservent un assez bon intérêt biologique. Ces étangs sont entourés de prairies humides à brome en grappe et de mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes qui en dérivent en cas d'abandon). Sur cette zone, deux espèces patrimoniales se démarquent.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/10/09 et 22/06/92).

➤ ZNIEFF de type 1 « GROS ETANG DU GRAND BOIS » n°430020217

Source : INPN

Le Gros Étang du Grand Bois présente une végétation diversifiée et remarquable, caractérisant une tourbière, quasiment inexistante aujourd'hui en plaine et devenue rare à une altitude plus élevée. Le plan d'eau est bordé par une succession de groupements végétaux qui marquent les différentes phases dynamiques d'une tourbière.

La présence de plusieurs espèces protégées et citées dans les arrêtés ministériels du 31.08.1995, du 22.06.1992, du 19.11.07 et du 29.11.09 confère directement un statut de

protection au milieu. En effet, la législation interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent.

Objectifs de préservation

Cet étang, utilisé à des fins d'activité halieutique de loisir, présente une ceinture de végétation assez diversifiée ainsi que des eaux de profondeur variable, le tout en assez bon état de conservation. Notons tout de même la présence d'un bryozoaire (*Pectinatella magnifica*) qui est en train d'envahir le plan d'eau. Quelques actions de préservation apparaissent indispensables : conservation des hydrophytes et des héliophytes par le maintien en eau satisfaisant de l'étang et le respect de la dynamique de la nappe, opérations de dégagement afin de maintenir les cordons boisés ou arbustifs en retrait des rives, freinant ainsi la fermeture du milieu. Le réempoisonnement doit être réalisé avec respect de la faune existante en évitant l'introduction d'espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres fonctionnels sur ces plans d'eau oligotrophes.

➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG NEUF » n°430020216

Source : INPN

L'étang est cependant un site favorable à la reproduction de certains oiseaux inféodés aux phragmitaies. La flore de l'étang ou de ses abords présente des éléments remarquables dont certains sont protégés au niveau national ou au niveau régional. Un de ces espèces demande pour croître une eau d'excellente qualité. Une eutrophisation de l'eau pourrait entraîner sa disparition.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/10/09 et 22/06/92).

➤ ZNIEFF de type 1 « LE MONT D'AUTREY » n°430020344

Source : INPN

Le Mont d'Autrey présente des groupements de pelouses restreints et en cours de fermeture. Les habitats forestiers relèvent de la hêtraie neutrophile à aspérule, type de boisement répandu dans la région. Les pelouses sont soumises à une dynamique naturelle de recolonisation forestière particulièrement active. Les boisements hébergent une flore intéressante et originale. Cette structure paysagère hétérogène, associant une mosaïque de pelouses et différents stades de recolonisation par les ligneux, est favorable à l'installation d'une faune typique.

La zone est incluse dans le site Natura 2000 " Pelouses vésuliennes et vallée de la Colombine ". En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 22/06/92 et 23/04/07).

Objectifs de préservation

Sur la zone du Mont d'Autrey, la principale menace est liée à l'enrichissement progressif : en l'absence d'intervention, la disparition à court terme des groupements

de pelouse et de la flore associée est prévisible. L'objectif est de conserver une certaine proportion de buissons et de haies, structure paysagère la plus favorable à une diversité intéressante. A cet effet, des mesures agro-environnementales pourraient être favorables. En outre, cette zone s'intègre dans le réseau écologique de pelouses sèches de la région vésulienne, propice à des échanges entre populations.

➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG DU BOIS DES FRANCHES COMMUNES » n°430020223

Source : INPN

Cet étang présente une belle mosaïque de groupements végétaux, en ceinture continue autour du plan d'eau. Ce dernier accueille des groupements amphibiens à nénuphar blanc et potamot nageant. Les sols très engorgés de la queue de l'étang mais aussi d'une bonne partie de ses berges sont le site idéal pour le développement de magnocariçaies.

Objectifs de préservation

Les zones humides ont en général un rôle multifonctionnel dans le cycle de l'eau. Il en est de même de l'étang du Bois des Franches Communes. Afin de maintenir l'état actuel et donc le patrimoine écologique qu'il représente, quelques mesures de préservation apparaissent indispensables : préservation de la végétation d'hydrophytes et d'hélophytes abondante et diversifiée, maintien en eau satisfaisant de l'étang et le respect de la dynamique de la nappe phréatique et l'entretien des fossés et des autres zones d'écoulement. Le réempoissonnement doit être réalisé avec respect de la faune existante en évitant l'introduction d'espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres fonctionnels sur ces plans d'eau oligotrophes. Des opérations de dégagement en retrait des rives permettront de contenir l'extension des cordons boisés ou arbustifs, limitant ainsi la fermeture du milieu.

➤ ZNIEFF de type 1 « VALLÉE DE LA COLOMBINE ENTRE COLOMBE-LES-VESOUL ET CALMOUTIER » n°430002353

Source : INPN

Cette vallée est constituée d'un complexe de milieux interconnectés. A ces habitats diversifiés est associée une avifaune remarquable typiques des milieux ouverts buissonnants, des boisements âgés de chênes et de hêtres.

La zone est incluse dans le site Natura 2000 " Pelouses vésuliennes et vallée de la Colombine ". En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/09/09, 8/12/88, 22/06/92 et 23/04/07). De plus, la galerie naturelle est protégée par un arrêté préfectoral de protection du biotope interdisant son accès. De plus, la cavité naturelle accueillant les chauves-souris est protégée par arrêté préfectoral.

Objectifs de préservation

Les pelouses sont des milieux relictuels et en régression. Actuellement, l'abandon des pratiques agricoles se traduit par un enrichissement important dans certains

secteurs secs. Ce phénomène est moins marqué en fond de vallée. Le maintien des pelouses subsistantes et la réouverture de quelques friches apparaît donc prioritaire. Il conviendrait de conserver la vocation feuillue des forêts, et particulièrement les parcelles âgées de hêtraies-chênaies favorables aux pics. La Colombine et les prairies attenantes restent assez eutrophisées, en lien avec des apports provenant essentiellement de l'amont du site. De plus, cette rivière a récemment subi d'importantes pollutions accidentelles, en mars 2006 (huile de vidange) et en janvier 2007 (pyralène). Enfin, l'ancienne mine est particulièrement vulnérable d'octobre à fin mars, période durant laquelle un maximum de tranquillité de la cavité est requis. La présence de paysages semi-ouverts disposés en mosaïque sur la zone assure des territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris, fonction indissociable pour le maintien de l'intérêt de cette cavité.

➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG DE LA MAISONNETTE » n°430002366

Source : INPN

L'étang de la Maisonnette compte un vaste plan d'eau, ceinturé sur la totalité de son périmètre par de la végétation, d'intérêt patrimonial très variable, assurant ainsi une limite naturelle avec l'espace agricole. Les berges des anses marécageuses accueillent un bas marais acide, première étape de la formation d'une tourbière. L'intérêt floristique et faunistique de ce secteur n'est pas des moindres puisque ce site héberge de nombreuses espèces dont des espèces prioritaires pour la conservation au niveau régional et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées, L'avifaune compte un grand nombre d'espèces, potentiellement nicheuses, parmi lesquelles trois sont protégées (héron pourpré, fuligule milouin, pic cendré).

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. De plus, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés du 23/04/07, du 19/11/07 et du 29/11/09) L'arrêté ministériel du 22.06.1992 assure en Franche-Comté la protection de certaines plantes et de leur biotope.

Objectifs de préservation

Les diverses menaces observées sur cette zone méritent des actions correctives qui passent par la lutte contre l'envahissement naturel du site par les espèces ligneuses et les roseaux en arrière des berges, par un débroussaillage et/ou un faucardage extensif, notamment dans le secteur de la queue d'étang. Toute opération de surcreusement ou de drainage est à proscrire afin de respecter le milieu de la cordulie à deux taches. Tout épandage aux abords de l'étang de même que l'amorçage sont interdits afin d'éviter l'eutrophisation du plan d'eau. L'activité de pêche doit également respecter le peuplement piscicole local et éviter, lors de réempoissonnement, l'introduction d'espèces de poissons ayant un impact inévitable sur la faune et la végétation locale.

➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG DE LA NOIE-LE-SEC » n°430002365

Source : INPN

L'étang de la Noie-le-Sec héberge un bel éventail de groupements végétaux et de plantes, n'existant quasiment plus en plaine (300 m d'altitude) et devenant rares en

montagne. Le plan d'eau présente des zones peu profondes colonisées par une belle mosaïque de groupements végétaux aquatiques. Les berges sont formées de sols marécageux sur lesquels s'est d'abord installé un bas marais acide, abritant des espèces végétales d'intérêt patrimonial fort comme l'hydrocotyle commun, plante protégée au niveau régional.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. Mais la présence d'espèces protégées confère directement un statut de protection au milieu. La législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les hébergent (arrêtés ministériels du 31.08.1995 et du 22.06.1992).

#### Objectifs de préservation

Malgré l'activité de pêche de loisirs et une évolution par atterrissement vers des fourrés de saules, à l'heure actuelle, l'état de conservation de l'étang est assez satisfaisant. Afin d'assurer la pérennité des milieux et des espèces qu'ils hébergent, certaines mesures de conservation et/ou de réhabilitation semblent nécessaires. Une végétation variée d'hydrophytes et d'hélophytes, en queue d'étang, préservée par le maintien en eau et le respect de la dynamique de la nappe phréatique, est en effet propice à l'installation des Odonates. L'envahissement naturel des berges par les saules peut être encadré par un débroussaillage peu agressif. À l'échelle du massif, la réhabilitation de biotopes favorables au grand sylvain (lisières à ambiance fraîche par exemple) passe par diverses mesures comme l'ouverture de clairières aux abords des sentiers et des étangs. L'activité de pêche doit également respecter le peuplement piscicole local et éviter, lors de réempoissonnement, l'introduction d'espèces de poissons ayant un impact inévitable sur la faune et la végétation.

#### ➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG DU GRAND VAUTIER » n°430020233

Source : INPN

L'étang du grand Vautier héberge de belles populations d'utriculaire commune. Les berges tourbeuses sont colonisées par un bas marais acide, première étape dans l'élaboration d'une tourbière. Le relais est pris ensuite par un marais de transition à laîche à utricules velus, bien développé sur ce site. En arrière des berges, on remarque une phase d'atterrissement, mais où les sols sont encore engorgés une bonne partie de l'année.

La présence d'espèces végétales, d'amphibiens et d'oiseaux protégés confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés du 22/06/92, du 19/11/07 et du 29/10/09). L'arrêté ministériel du 08/12/88 assure la protection du biotope de la Lamproie de Planer.

#### Objectifs de préservation

L'Étang du Vautier est utilisé et aménagé pour la pratique de la pêche de loisirs, activité qui a considérablement limité l'extension des groupements végétaux ceinturant le plan d'eau. Les diverses menaces méritent des actions correctives, en agissant de manière raisonnée, notamment en conservant l'équilibre fragile entre le plan d'eau et le milieu terrestre. L'envahissement naturel par les ligneux, en arrière des berges, sera contenu par un débroussaillage ponctuel et régulier, permettant le

maintien d'espaces ouverts propices à la faune - et plus particulièrement aux papillons et au développement de milieux herbacés. La fauche extensive en queue d'étang permettra de conserver la mosaïque des habitats propices aux Odonates. Le choix d'espèces adaptées au peuplement piscicole des plans d'eau locaux doit être judicieux lors des actions de réempoissonnement.

#### ➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG PREVOT » n°430020226

Source : INPN

L'étang Prévot s'inscrit dans la série remarquable des étangs tourbeux situés dans l'ensemble forestier du « Grand Bois », sur les communes d'Ailloncourt et de Citers, en plein cœur de la région naturelle de la Dépression péri vosgienne. Les caractéristiques mêmes de cette région naturelle en font un terrain propice à l'installation d'étangs et de milieux tourbeux, les sols développés sur les formations géologiques imperméables étant le plus souvent marécageux. À 300 m d'altitude, on y observe en effet des groupements de tourbières et une flore n'existant quasiment plus en plaine et devenue rare en altitude. La végétation de l'étang Prévot est remarquable par sa diversité et son extension mais surtout par la nature des différents habitats qui y sont représentés, très liés à la permanence de l'eau.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. Les arrêtés ministériels du 20.01.1982 et du 22.06.1992 assurent en France et en Franche-Comté la protection de certaines plantes et de leur biotope, ce qui est le cas ici pour six d'entre elles. Une espèce animale bénéficie également d'un statut de protection nationale (arrêté du 22.07.1993) tandis que neuf font partie des espèces menacées à surveiller.

#### Objectifs de préservation

Afin de maintenir l'état actuel de l'étang, quelques mesures de préservation apparaissent indispensables : maintien en eau de l'étang et respect de la dynamique de la nappe phréatique, assurant la conservation de nombreux hydrophytes et hélophytes, propices à l'installation des odonates, notamment dans le secteur de la queue d'étang, contrôle de l'extension naturelle des petits ligneux pionniers afin de maintenir des espaces ouverts et donc ensoleillés, plus propices au développement des milieux herbacés et à la faune.

#### ➤ ZNIEFF de type 1 « ETANGS DERROY » n°430020224

Source : INPN

L'intérêt de ces deux étangs tient tout d'abord à la diversité de la végétation colonisant les plans d'eau et leurs abords, certains groupements végétaux étant assez peu fréquents dans la région et notamment les tourbières sensu lato. En retrait des rives, l'eau quasi permanente permet le développement de sols hydromorphes voire tourbeux sur lesquels s'installent des bas marais acides et des marais de transition qui comptent un cortège floristique diversifié. La diversité des habitats permet également à une faune variée et rare de coloniser ces étangs et leurs abords.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. La présence de deux plantes et d'un insecte protégé et cités dans les arrêtés ministériels des 20.01.1982, 22.06.1992 et 22.07.93 assure cependant directement, en France et en Franche-Comté,

la protection de ce site puisque tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu est interdit.

#### Objectifs de préservation

Ces étangs, outre leur fonction patrimoniale en hébergeant un certain nombre d'espèces rares et menacées, ainsi que des habitats peu fréquents en plaine, jouent un rôle important tant dans la régulation hydrologique (stockage des eaux de pluie afin d'assurer le soutien à l'étiage, ralentissement du ruissellement) que dans l'épuration des eaux (régulation des nutriments). Un plan de gestion de ces étangs semble souhaitable afin d'assurer leur pérennité. Leur abandon entraînerait l'atterrissement du plan d'eau et l'envahissement progressif des berges par les saules et les bourdaines, et donc, à plus ou moins long terme, la disparition de l'ensemble des milieux si caractéristiques de ce site.

#### ➤ ZNIEFF de type 1 « ETANGS DU CHATELET, DU PETIT ET DU GRAND COURBEY » n°430020225

Source : INPN

Au sein du vaste massif forestier du Grand bois, les étangs du Petit et du Grand Courbey présentent une végétation diversifiée et remarquable. Les rives tourbeuses de l'étang hébergent différentes communautés végétales d'un fort intérêt patrimonial. Un bas marais acide marque la première étape dans cette dynamique, suivi par un marais de transition à laïche à utricules velus. La faune n'est pas en reste puisque l'on observe, sur le secteur de cet étang, un cortège d'odonates particulièrement riche

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. Mais la présence d'espèces protégées confère directement un statut de protection au milieu (arrêtés ministériels du 31.08.1995 et du 23.04.2007). En effet, la législation interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent.

#### Objectifs de préservation

Afin de maintenir l'état actuel et donc le patrimoine écologique qu'il représente, quelques mesures de préservation apparaissent indispensables : conservation de la végétation diversifiée d'hydrophytes et d'hélophytes réalisée par le maintien en eau satisfaisant de l'étang et le respect de la dynamique de la nappe phréatique, propice à l'installation des Odonates, entretien doux des fossés et autres zones d'écoulement, afin de respecter l'habitat du leste dryade, dégagement périodique en retrait des berges permettant de conserver l'ouverture de certains secteurs. Le réempoissonnement sera réalisé dans le respect de la faune existante en évitant l'introduction d'espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres fonctionnels sur ces plans d'eau oligotrophes. Il faut noter la présence d'espèces exotiques envahissantes est à surveiller.

#### ➤ ZNIEFF de type 1 « MINES SOUTERRAINES DES ESCHAUX ET EN COMBERNARD » n°430007892

Source : INPN

L'intérêt patrimonial des habitats souterrains réside surtout dans leur faune

extrêmement originale et spécialisée. Les anciennes mines souterraines de Velleminfroy-Colombotte un refuge intéressant pour les chauves-souris principalement en hiver, saison durant laquelle les effectifs sont estimés à 20 - 30 individus pour les 6 espèces présentes. Deux d'entre elles sont plus abondantes, le petit rhinolophe (6-10 individus) et le grand rhinolophe (5-10 individus). Avec un indice chiroptérologique de 16, l'intérêt des mines souterraines des Eschaux et en Combernard est départemental.

L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 assure une protection stricte des espèces et interdit la destruction ou l'altération des sites de reproduction ou des aires de repos. De plus, les mines souterraines des Eschaux et en Combernard sont protégées par un arrêté de protection de biotope interdisant leur accès.

#### Objectifs de préservation

Les mines souterraines des Eschaux et en Combernard sont particulièrement vulnérables d'octobre à fin mars, période durant laquelle un maximum de tranquillité des cavités est requis.

#### ➤ ZNIEFF de type 1 « MARAIS ET PRES HUMIDES DE VISONCOURT » n°430007892

Source : INPN

Cette zone humide compte un grand nombre de ruisselets, à débit plus ou moins permanent, qui rejoignent la Lanterne au nord du site. Cet éventail de milieux humides se décline suivant un gradient décroissant de l'hydromorphie des sols. L'abandon des pratiques agricoles, dans certaines parties du site, est à l'origine de la formation de mégaphorbiaies, communautés riches en espèces à grand développement. L'intérêt de ce site est encore renforcé par la présence d'autres espèces rares et/ou peu fréquentes dans cette partie du département.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'une espèce protégée et citée dans l'arrêté ministériel du 22.06.1992 confère directement un statut de protection au milieu. En effet, la législation interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent.

#### Objectifs de préservation

Les zones humides ont en général un rôle multifonctionnel dans le cycle de l'eau. C'est le cas ici dans cette vaste zone humide, en assez bon état de conservation. Afin de maintenir un état satisfaisant des habitats et plus particulièrement de protéger la communauté de marisque qui a colonisé une vaste clairière dans l'aulnaie marécageuse, quelques mesures de préservation s'avèrent nécessaires. Cette espèce étant très sensible aux variations de la nappe, comme la plupart des milieux présents ici, on veillera à désactiver les drains réalisés en périphérie du site. Cette action permettra de maintenir un certain niveau d'eau dans les sols, nécessaire à la pérennité de cette espèce. Exigeante également au niveau des conditions vis-à-vis de la lumière pour se développer (espèce héliophile), des dégagements aux abords et dans la clairière permettront de contenir l'évolution dynamique de la forêt humide.

➤ ZNIEFF de type 1 « ETANG DE BILLEUX » n°430020248

Source : INPN

Ce site est remarquable car il comporte tous les stades dynamiques de l'évolution d'une tourbière. Un bas marais acide, dominé par la laïche à utricules contractés en bec, en est la première phase.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'une espèce protégée et citée dans l'arrêté ministériel du 31.08.1995 confère directement un statut de protection au milieu. En effet, la législation interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent.

Objectifs de préservation

Les zones humides ont en général un rôle multifonctionnel dans le cycle de l'eau. Afin de maintenir l'état actuel et donc le patrimoine écologique qu'il représente, quelques mesures de préservation apparaissent indispensables. La préservation de la végétation d'hydrophytes et d'hélophytes, abondantes et diversifiées, sera assurée par le maintien en eau satisfaisant de l'étang et le respect de la dynamique de la nappe phréatique (alternances de niveaux et assec partiel estival des secteurs peu profonds). Cette mesure favorisera, en outre, l'installation des odonates. Cet étang étant utilisé pour la pêche, le réempoissonnement doit être réalisé avec respect de la faune existante en évitant l'introduction d'espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres fonctionnels sur ces plans d'eau oligotrophes. Des opérations de dégagement en retrait des rives permettront de contenir l'extension des cordons boisés ou arbustifs, limitant ainsi l'évolution dynamique de la végétation vers la fermeture du milieu.

➤ ZNIEFF de type 1 « TOURBIERE DE LA GRANDE PILE » n°430002363

Source : INPN

La tourbière de la Grande Pile s'inscrit dans une zone très vaste et riche en étangs. Ce site recèle de milieux humides particulièrement intéressants, même si une bonne partie est actuellement occupée par la forêt. Les différentes phases évolutives d'une tourbière sont présentes. L'éventail des milieux est complété par des roselières et une aulnaie marécageuse, sur les sols engorgés longtemps. Lorsque ces derniers se sont ressuyés en totalité, on assiste au développement d'une chênaie-hêtraie acidiphile. Les milieux qui composent la tourbière hébergent un grand nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial fort, notamment à si basse altitude.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et animales protégées et citées dans les arrêtés ministériels du 31.08.1995, du 22.06.1992 et du 23.04.2007 confèrent directement un statut de protection au milieu. En effet, la législation interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent. Ce site bénéficie également d'un statut de zone spéciale de conservation vis-à-vis de la Directive Habitats.

Objectifs de préservation

Cette tourbière a été partiellement exploitée pour la récolte de tourbe jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, mais elle a tout de même été préservée comme

milieu naturel sur une bonne partie de sa surface. Aujourd'hui, la gestion de ce site est confiée au Conservatoire régional des Espaces naturels qui y a engagé un programme d'interventions, liées principalement à la préservation de la leucorhine à gros thorax et à son habitat. Interdiction de drainer, entretien doux des fossés, dégagement des cordons boisés ou arbustifs en retrait des rives sont parmi les mesures retenues.

➤ ZNIEFF de type 1 « RUISSEAU DU BREUIL » n°430030038

Source : INPN

Le ruisseau du Breuil, (première catégorie piscicole) circule au fond d'une petite vallée granitique entourée par de la prairie bocagère.

Il héberge deux espèces d'intérêt européen :

- le Chabot (*Cottus gobio*)
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Ces deux espèces sont indicatrices des cours d'eau de tête de bassin hydrographiques ayant une bonne qualité d'eau.

La conservation de ce patrimoine passe par :

- le maintien d'un élevage extensif à l'échelle du bassin versant, susceptible de pérenniser la bonne qualité des eaux,
- la préservation des ruisseaux (berges, ripisylves et lits).

➤ ZNIEFF de type 1 « CROIX DE CHAMPFLEURY » n°430020242

Source : INPN

La zone de la Croix de Champfleury est enclavée au sein de groupements forestiers de type hêtraie neutrophile à aspérule. Sur cette butte, divers facteurs sont favorables à l'expression de groupements de pelouse : sols superficiels à squelettiques, relative pauvreté en éléments nutritifs et réserves en eau limitées, ensoleillement important. Les conditions drastiques sélectionnent une flore diversifiée, riche en espèces patrimoniales et incluant de nombreux éléments d'affinité méditerranéenne.

La zone est incluse dans le site Natura 2000 " Pelouses vésuliennes et vallée de la Colombine ". En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/10/09 et 22/06/92).

Objectifs de préservation

D'une manière générale, les pelouses sèches sont en régression. Ce type d'habitat est rare et menacé dans le secteur : la déprise agricole et l'abandon se traduisent en effet par un envahissement par les ligneux. Enclavée dans des boisements, la pelouse de la Croix de Champfleury est un milieu relictuel. Pour éviter sa régression progressive, voire même sa disparition à terme, il serait souhaitable d'entreprendre rapidement des mesures de gestion conservatoire : travaux de débroussaillage et de limitation de la progression des lisières (avec exportation des produits de coupe). Par la suite, un entretien par pâturage extensif devrait être encouragé (par le biais de mesures incitatives agroenvironnementales). Les pierriers devraient toutefois être

conservés. La structure paysagère la plus favorable à une biodiversité élevée est une pelouse ponctuée de buissons (proportion de l'ordre de 25 %).

➤ ZNIEFF de type 1 « PLAINE DU DURGEON » n°430020269

Source : INPN

Le Durgeon est un affluent exclusivement haut-saônois de la Saône. Dans la dépression de Saulx, les deux cours d'eau, qui suivent des orientations parallèles, délimitent un vaste secteur de zones inondables et de collines. L'ensemble revêt une forte valeur écologique (de par l'agencement des habitats) et ornithologique.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. Toutefois, la préservation des zones humides, tant pour leur intérêt patrimonial que fonctionnel, est un objectif prioritaire affirmé par la loi sur l'eau du 30/12/06 et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 17/12/09.

➤ ZNIEFF de type 1 « MASSIFS FORESTIERS DES COMMUNAUX ET DU VAY DE BREST » n°430020295

Source : INPN

Les massifs forestiers des Communaux et du Vay de Brest sont composés principalement de communautés où un pH bas et la présence de l'eau dans les sols jouent un rôle important quant à la diversité de la végétation. L'intérêt écologique de ce vaste complexe est renforcé par la faune. En effet, les vieux peuplements de chênes offrent ici des conditions favorables et originales à plusieurs oiseaux forestiers

Aucune mesure de protection réglementaire n'est mise en place sur le site dans son ensemble. Cependant, la présence de trois espèces animales protégées en France implique indirectement un statut de protection au milieu ; la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les accueillent (arrêté ministériel du 29.10.2009).

Objectifs de préservation

Peu de menaces affectent actuellement le site si l'on exclut la coupure des continuités écologiques produites par les infrastructures routières et ferroviaires. Afin de préserver les milieux naturels encore en état et les populations de gobe-mouche à collier et de pic mar, il convient de définir des mesures de gestion forestière en adéquation avec les exigences de ces deux espèces. La désignation de l'ensemble des vieilles chênaies en tant qu'îlot de vieillissement et de sénescence est une mesure qui va dans ce sens. Des reboisements ont commencé à être mis en place.

➤ ZNIEFF de type 1 « COMBLES DE L'EGLISE ET AUTRES BATIMENTS DE CALMOUTIER » n°430020209

Source : INPN

Plusieurs colonies de chauves-souris se situent dans les annexes de quelques bâtiments de la commune de Calmoutier : combles de l'église et de la mairie, une cave privée et le grenier d'une maison. Ces colonies sont composées de femelles de grand rhinolophe (environ 70 individus), de vespertilion à oreilles échancrées (30

individus), de grand murin (10 individus) et de sérotine commune (40 individus) qui viennent dans ces sites pour mettre bas et élever leur unique jeune.

Les combles de l'église et autres bâtiments de Calmoutier ne sont pas protégés réglementairement. Toutefois, l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 assure une protection stricte des espèces et interdit la destruction ou l'altération des sites de reproduction ou des aires de repos.

Objectifs de préservation

Les travaux sur les toitures, le traitement des charpentes ou la fréquentation humaine constituent les principales menaces pour la colonie.

Les chauves-souris vont chasser dans un rayon de 4-5 kilomètres autour du village d'où l'importance de conserver également les territoires de chasse qui leur sont favorables (au moins sur un kilomètre pour permettre la survie des jeunes), ainsi que les haies qui permettent le maintien de leurs routes de vol vers ces territoires de chasses. Pour cela il est nécessaire de favoriser des peuplements forestiers hétérogènes en classe d'âge, choisir des essences autochtones en mélange naturel, reconstituer des peuplements de résineux en forêts mélangés, mettre en place des îlots de vieillissements et maintenir des ripisylves ; améliorer les transitions entre les fragments forestiers et les paysages environnants par le maintien ou la restauration des corridors (haies, boisements, vergers, alignements d'arbres) ; favoriser les pâtures permanentes et les pré-vergers pâturés ; interdire l'utilisation de l'ivermectine (impact du vermifuge sur les insectes coprophages).

➤ ZNIEFF de type 1 « MINES DE FER SOUTERRAINES DE CALMOUTIER » n°430007890

Source : INPN

L'intérêt patrimonial des habitats souterrains réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Les anciennes mines souterraines de Calmoutier constituent un refuge intéressant pour les chauves-souris. Deux réseaux rayonnant se rejoignent pour constituer un complexe de galeries de quelques centaines de mètres.

Les mines de fer souterraines de Calmoutier sont protégées par un arrêté de protection de biotope ; elles sont intégrées au réseau Natura 2000 de cavités à rhinolopes de la région de Vesoul. Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 assure une protection stricte des espèces et interdit la destruction ou l'altération des sites de reproduction ou des aires de repos.

Objectifs de préservation

Les mines de fer de Calmoutier sont vulnérables en toute saison, la tranquillité permanente du site est donc requise. Les chauves-souris vont chasser dans un rayon de 4-5 kilomètres autour du village d'où l'importance de conserver également les territoires de chasse qui leur sont favorables (au moins sur un kilomètre pour permettre la survie des jeunes) : favoriser des peuplements forestiers hétérogènes en classe d'âge, choisir des essences autochtones en mélange naturel, reconstituer des peuplements de résineux en forêts mélangés, mettre en place des îlots de vieillissements et maintenir des ripisylves ; améliorer les transitions entre les

fragments forestiers et les paysages environnants : maintenir ou même restaurer les corridors (haies, boisements, vergers, alignements d'arbres) ; favoriser les pâtures permanentes et les pré-vergers pâturés ; interdiction de l'utilisation de l'ivermectine (impact du vermifuge sur les insectes coprophages).

➤ ZNIEFF de type 2 « VALLEE DE LA LANTERNE ET DU BREUCHIN »  
n°430002354

Source : INPN

La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée. De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées.

Objectifs et moyens de préservation et de gestion

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, la préservation de la qualité des milieux alluviaux est prioritaire. Pour ce faire, il convient de :

- restaurer la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines ;
- préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels ;
- conduire, dans la plaine alluviale, des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels ;
- concilier une éventuelle production de bois avec le maintien en l'état naturel des peuplements forestiers en pratiquant une sylviculture respectueuse ;
- entretenir et valoriser le patrimoine boisé naturel existant en pratiquant des interventions adaptées ;
- favoriser la restauration de certains milieux naturels dégradés ;
- définir une politique d'extraction des matériaux alluvionnaires sur le secteur aval;
- entretenir ou restaurer les frayères à truite et à brochet et gérer rigoureusement la partition des débits entre les différentes unités aquatiques du lit majeur ;

D'une manière générale, il est souhaitable de s'assurer du maintien en état de ces deux rivières en protégeant la nappe alluviale contre les agressions polluantes en vue du maintien de la qualité des eaux, en apportant à la gestion des plans d'eau une attention toute particulière (opérations de vidange), certains d'entre eux étant à l'origine du réchauffement de l'eau des rivières en été, de rejets de matière en suspension et de l'introduction d'espèces parasites en eau vive et en organisant les activités de loisirs qui peuvent nuire à la quiétude des espèces animales ou engendrer des modifications conséquentes du milieu.

### 3. Habitats et flore associée

(Source : Données communales, Sigogne 2023, BD Topo, DREAL)

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert présente une diversité d'habitats modérée, en raison d'une large prédominance de pâtures et d'une couverture forestière importante.

Toutefois, bon nombre de milieux naturels représentés sur le ban communautaire présentent un intérêt environnemental tel qu'il a conduit à leur classement en ZNIEFF, en APPB et/ou en zone Natura 2000. Certains concernent de faibles superficies et de ce fait n'apparaissent pas sur la cartographie générale des milieux naturels.

Parmi les 1 175 espèces floristiques relevées sur le territoire de la CCTV via la bibliographie disponible sur la plateforme en ligne Sigogne, il apparaît que 47 espèces floristiques sont à enjeux. Sous le terme « espèces à enjeux » sont identifiées les espèces protégées, les espèces déterminantes pour les sites Natura 2000, ainsi que les espèces menacées.

En termes de protection, 12 espèces floristiques sont protégées régionalement et 8 espèces floristiques sont protégées nationalement.

La liste précise des espèces floristiques et leur statut de protection et/ou de conservation est disponible en annexe.

#### 3.1. Les milieux forestiers

Les grands massifs forestiers sont localisés sur la quasi-totalité du territoire. Ils représentent une surface cumulée de 17 600 ha soit 47% du territoire.

Selon les communes, le pourcentage de massifs boisés par commune est variable mais reste important pour chaque commune de la CCTV :

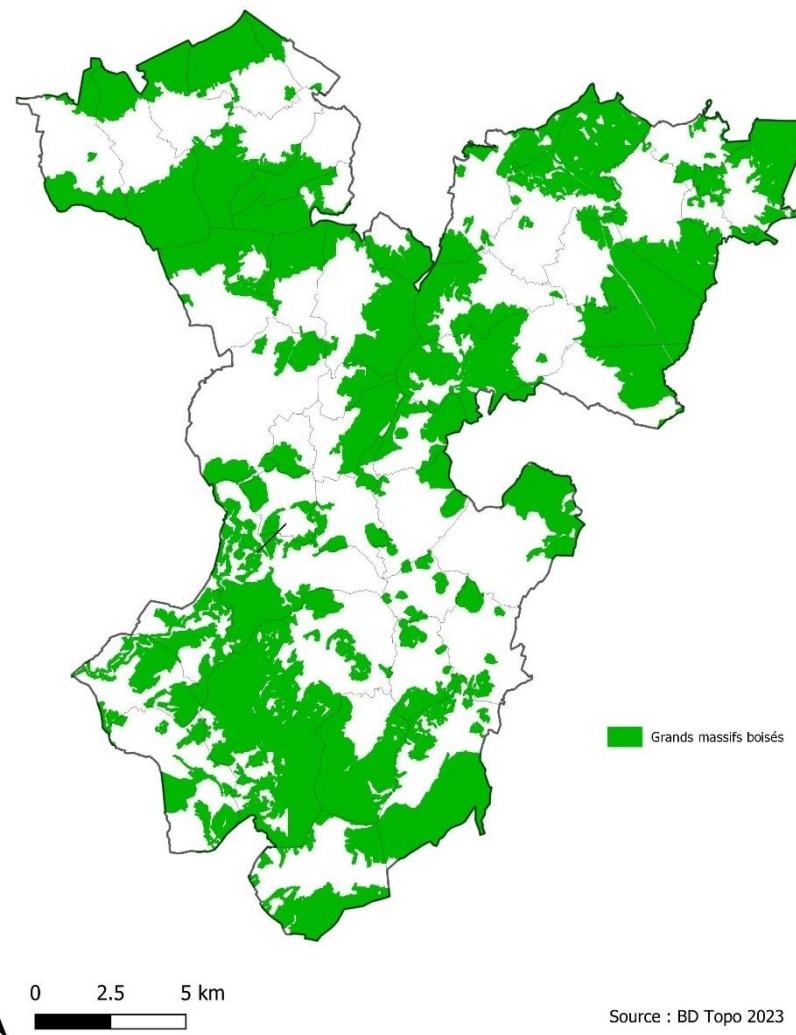
- Inférieur à 20% : Liévans, Montjustin-et-Velotte, Saulx
- Entre 20 et 30% : Pomoy, Rignovelle
- Entre 30 et 40% : Villers-le-Sec, La Villedieu-en-Fontenette, Mollans Saint-Marie-en-Chaux, Velleminfroy, Velorcey, Villers-le-Sec
- Entre 40 et 50% : Dampvalley-lès-Colombe, Franchevelle, Linexert, Mailleroncourt-Charette, Valleroy-le-Bois
- Entre 50 et 60% : Ehuns, Genevrey, La Creuse, Noroy-le-Bourg, Quers, Servigney, Villers-lès-Luxeuil
- Supérieure à 60% : Lantenot, Meurcourt, Visoncourt

Les grands massifs forestiers sont pour la plupart du domaine publique ; la CCTV présente 64% de forêts publiques et 36% de forêts privées.

La CCTV est concernée par le Contrat Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028.



#### Grands massifs boisés



Source : BD Topo 2023

Carte des grands massifs boisés de la Communauté de Communes du Triangle Vert



Les analyses des documents de gestion forestière de l'ONF, des milieux forestiers présentés dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi et les données issues des inventaires ZNIEFF et des données obtenues de l'Institut Forestier National (IFN), montrent une présence importante de forêts fermées de feuillus sur le territoire. Ces habitats forestiers comportent différentes variantes en fonction du type de sol, de l'exposition et de la pente :

- Région centrale de la CCTV : les forêts se trouvent souvent sur les flancs des vallées. Les peuplements sont dominés par le Chêne rouvre, le Chêne pédonculé et le Hêtre ;
- Nord de la CCTV : les forêts sont principalement des forêts de production (hors peupleraie). Au niveau de la sylvoécocorégion Saône, Bresse et Dombes, les peuplements sont dominés par le Chêne rouvre, le Chêne pédonculé et le Charme ; au niveau de la sylvoécocorégion Collines péri vosgiennes et Warndt, les peuplements sont dominés par le Hêtre.
- Sud de la CCTV : Les formations boisées couvrent souvent les parties hautes des plateaux et collines, leur topographie est donc plutôt plane. Les peuplements sont dominés par le Hêtre, le Chêne rouvre et le Charme.

Dans l'ensemble, le territoire de la CCTV est dominé par des forêts fermées de feuillus, avec en majorité des stations de chênaie-hêtraie-charmaie, de chênaie-charmaie à hêtre au Nord et de chênaie-charmaie au Sud.

Le territoire ne présente qu'un pourcentage faible de résineux (moins de 10%, source ONF).

L'ensemble des milieux forestiers cités précédemment forment des habitats refuges pour bon nombre d'espèces.

- Habitats forestiers à faible valeur régionale

- Plantations de résineux (codes Corine Biotope : 83.31)

Elles ne représentent qu'une faible proportion des boisements. Ce sont des plantations de résineux incluses au cœur de grands massifs forestiers, représentant des îlots de taille très variable.

Ces plantations sont ces dernières années fortement sujettes au dépérissement, en raison des sécheresses estivales récurrentes mais également des attaques de scolytes.

Principales essences résineuses
Epicea ( <i>Picea abies</i> ) Douglas ( <i>Pseudotsuga menziesii</i> ) Sapin pectiné ( <i>Abies alba</i> ) Pin sylvestre ( <i>Pinus sylvestris</i> ) Pin noir ( <i>Pinus nigra</i> ) Mélèze ( <i>Larix decidua</i> )

Le sous-bois y est assez pauvre en espèces.

Les plus importantes plantations de résineux sont identifiées à Bouhans-les-Lure (42 ha), Adelans et Val de Bithaine (32 ha), Noroy-le-Bourg (32 ha), Cerre-les-Noroy (28 ha) et Borey (35 ha). Des plantations de plus petite envergure sont notamment présentes à Villers-le-Sec, Creveney, Quers, Francheville, Villers-les-Luxeuil ou encore Mailleroncourt-Charette (liste non exhaustive).

- Plantations de peupliers (codes Corine Biotope : 83-321)

Les plantations de peupliers sont très largement localisées au Nord du territoire de la CCTV (Ste Marie en Chaux, Meurcourt, Lantenot, Quers, Citers, Abelcourt, Ailloncourt, Villers-les-Luxeuil, Genevrey). On en trouve de façon plus anecdotique sur le reste du territoire : Saulx, Chatenois, Noroy-le-Bourg, ... Elles représentent de modestes superficies dont le cumul avoisine les 45 ha.

Le sous-bois est en général occupé par une mégaphorbiaie dans les secteurs les plus humides.

Elles sont localisées dans des secteurs humides (plaine ou fond de vallon).

Peupleraie à Noroy-le-Bourg



- Habitats forestiers à valeur régionale moyenne

- Hêtraie-chênaie neutrophile (code Corine Biotope : 41-13)

Cet habitat est fortement représenté sur le territoire communautaire. On le retrouve au niveau de très nombreuses forêt communales.

Ce type d'habitat se développe sur des sols limoneux, comme sur des sols calcaires. Il se présente sous forme de futaie dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile ou pédonculé, d'Erables, de Frêne commun, de Merisier. La strate arbustive est diversifiée. La strate herbacée est diversement constituée selon la densité du couvert arborescent.

<i>Essences arborées et arbustives</i>	
Hêtre ( <i>Fagus sylvatica</i> ) Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> ) Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> ) Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> ) Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> ) Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> )	Chèvrefeuille ( <i>Lonicera periclymenum</i> ) Merisier ( <i>Prunus avium</i> ) Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ) Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> ) Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> ) Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) Cornouiller mâle ( <i>Cornus mas</i> )

- 

<i>Essences herbacées</i>
Chèvrefeuille ( <i>Lonicera periclymenum</i> ) Ronce commune ( <i>Rubus fruticosus</i> ) Anémone sylvie ( <i>Anemone nemorosa</i> ) Canche cespiteuse ( <i>Deschampsia cespitosa</i> ) Luzule printanière ( <i>Luzula pilosa</i> )



### Hêtraie à Luzule blanchâtre (code Corine Biotope : 41-11)

Cette formation est peu représentée sur le territoire. On la recense par exemple dans le Bois des franchises communes, sur la commune d'Adelans-Val-de-Bithaine, ainsi qu'à Citers, Francheville ou encore Mercourt. Elle est structurée par le Hêtre souvent accompagné par des chênes (Chêne sessile et pédonculé), le Bouleaux verruqueux ou le Pin sylvestre. La strate herbacée est généralement peu recouvrante et pauvre en espèces. Elle se développe sur des sols plutôt pauvres et acides, sur roches gréseuses ou granitiques. On les retrouve donc plutôt dans le quart Nord-Est du territoire communautaire.

La strate herbacée est caractérisée par la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) ou encore la Houlque molle (*Holcus mollis*), la Calamagrostide velue (*Calamagrostis villosa*) et la fougère des chartreux (*Dryopteris carthusiana*).

- Chênaie charmaie subatlantique (code Corine Biotope : 41-24)

Cette formation concerne plusieurs des massifs boisés, et occupe de grandes superficies. En fonction de la nature des sols et de leur position topographique, elle se décline principalement selon son caractère plus ou moins acidiphile ou calciphile.

Elle se développe sur des secteurs plutôt frais : terrasses alluviales, bas de versants, dépressions, plateaux avec sols limoneux profonds, ... On la rencontre par exemple à Ailloncourt, Citers, Rignovelle ou Abelcourt.

<i>Essences arborées et arbustives</i>	
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> ) Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ) Érable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> ) Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> ) Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> ) Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> )	Aubépine monogyne ( <i>Crataegus monogyna</i> ) Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> ) Chèvrefeuille des bois ( <i>Lonicera periclymenum</i> ) Noisetier commun ( <i>Corylus avellana</i> ) Ronce commune ( <i>Rubus fruticosus</i> )

Le sous-bois est caractérisé par la présence de Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), Paturin de Chaix (*Poa*

*chaixii*), millet diffus (*Milium effusum*), Laïche poilue (*Carex pilosa*), laïche des bois (*Carex sylvatica*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Potentille faux fraisier (*Potentilla sterilis*), ...

Un autre habitat forestier de valeur régionale moyenne a été recensés sur le territoire de la CCTV mais ne concerne que de très petites superficies. Il s'agit de la Chênaie acidiphile (CB 41.5) recensée principalement à Citers.

- Habitats forestiers à valeur régionale forte à très forte
  - *Chênaie charmaie calciphile (code Corine Biotope : 41-27)*

Cette formation est liée aux formations géologiques calcaires combinées à une exposition particulière, qui s'approche de conditions méditerranéennes Elle est peu représentée sur le territoire communautaire : elle est répertoriée sur les communes de Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe et Calmoutier.

<i>Essences arborées et arbustives</i>	
Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> ) Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ) Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> ) Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) Cornouiller mâle ( <i>Cornus mas</i> )	Aubépine monogyne ( <i>Crataegus monogyna</i> ) Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> ) Fusain d'Europe ( <i>Euonymus europaeus</i> ) Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> ) Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> ) Epine noire ( <i>Prunus spinosa</i> )

La strate inférieure est diversifiée et comporte bon nombre d'espèces parmi lesquelles la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*), la Primevère officinale (*Primula veris*), le brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), l'Hellebore fétide (*Helleborus foetidus*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), ...

- Forêts de frênes et d'aulnes des bords de rivière (CB 44.3)

Il s'agit de la formation typique des ripisylves. Sa composition peut varier selon les endroits, mais reste dominée par l'Aulne et le Frêne. On peut très ponctuellement y rencontrer aussi de l'Orme et de l'Erable sycomore.

Le cortège herbacé, assez varié, est marqué par les espèces mésohygrophiles et celles des lisières fraîches riches en azote.

<i>Essences arborées et arbustives</i>	
Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> ) Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> ) Orme ( <i>Ulmus laevis</i> ) Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> )	Saule blanc ( <i>Salix alba</i> ) Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> ) Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> ) Fusain d'Europe ( <i>Euonymus europaeus</i> ) Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> ) Viorne Obier ( <i>Viburnum opulus</i> )

<i>Essences herbacées</i>	
Carex ( <i>Carex brizoïdes</i> ) Ortie ( <i>Urtica dioica</i> ) Ficaire fausse renoncule ( <i>Ficaria verna</i> ) Anémone sylvie ( <i>Anemone nemorosa</i> )	Reine des prés ( <i>Filipendula ulmaria</i> ) Benoîte commune ( <i>Geum urbanum</i> ) Lierre terrestre ( <i>Glechoma hederacea</i> ) Iris des marais ( <i>Iris pseudacorus</i> )

Les aunaies-frênaies les plus étendues sont observées en bordure de la Lanterne, au Nord de la CCTV. Ailleurs, elles bordent un grand linéaire de cours d'eau, avec une densité très variable. Elles forment avec les cours d'eau un corridor écologique de qualité remarquable.

Cet habitat est donc présent dans toutes les communes ayant un réseau hydrographique assez développé.

- Bois marécageux d'Aulne (CB : 44.91) ou de Saules (CB 44.92)

Ce type de boisement est peu répandu et localisé dans des dépressions humides ou dans les secteurs aux sols marécageux, gorgés d'eau une grande partie de l'année. On les retrouve généralement sur les sols tourbeux.

Ces boisements sont notamment recensés sur le Nord du territoire communautaire, où le sous-sol peu perméable est propice à la présence des étangs et aux sols hydromorphes à tourbeux sur lesquels se développent des formations végétales particulières.

Au niveau de l'aulnaie marécageuse, la strate arborée est composée principalement de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), de Frêne (*Fraxinus excelsior*), et de Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive se compose notamment de Bourdaine (*Frangula alnus*), de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et de saules : Saule à oreillettes (*Salix aurita*), Saule blanc (*Salix alba*) et Saule cendré (*Salix cinerea*) et de saules hybrides. La strate herbacée est souvent très fournie et de différents Laïches (*Carex acutiformis*, *C. riparia*, ...), de Roseau commun (*Phragmites australis*), de Gaillet des marais (*Galium palustre*), d'Iris des marais (Iris pseudacorus), de Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), de Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou encore de Lycopode d'Europe (*Lycopodium europaeus*), d'Ortie (*Urtica dioica*).

Au niveau de la saulaie/saussaie marécageuse, la strate principale est arbustive et composée principalement de Saule cendré (*Salix cinerea*), de Saule à oreillettes (*Salix aurita*) et d'hybrides. La strate herbacée se compose entre autres de Populage des marais (*Caltha palustris*), d'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), de différents Laïches (*Carex acutiformis*, *C. riparia*, ...), de Roseau commun (*Phragmites australis*), de Cardamine amère (*Cardamine amara*), de Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) et de Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*).

D'autres habitats forestiers d'intérêt ont été recensés sur le territoire de la CCTV mais ne concerne que de très petites superficies. Il s'agit des Forêts mixtes de pentes et ravins (CB 41.4) et des Bois de Tilleuls méditerranéens (CB 41.84) recensés principalement en bordure de la vallée de la Colombine (Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe et Calmoutier). On signalera également des Bois de bouleaux à Sphaignes (CB44A1) en bordure d'étangs ou au niveau de tourbières sur les communes d'Ailloncourt, Citers et Lantenot. Des Saussaies (ou Saulaies) (CB 44.12 et 44.13) sont présentes sur de petits tronçons en bordure de cours d'eau, sur les communes de Citers, de Colombe-lès-Vesoul, de Dampvalley-lès-Colombe et de Calmoutier.

○ *Fourrés et friches buissonnantes et arbustives (CB 31.8)*

Les secteurs en friche correspondent à des terrains présentant une absence d'exploitation. Il s'y installe dans un premier temps des espèces pionnières, herbacées, puis une végétation buissonnante et arbustive se met progressivement en place.

Il s'agit soit de coupes forestières, soit de quelques parcelles de déprise agricole ou encore d'espaces localisés sous les lignes haute tension où l'entretien régulier empêche le développement de la strate arborée.

Ces secteurs de déprise ou de friche appartiennent à plusieurs formations :

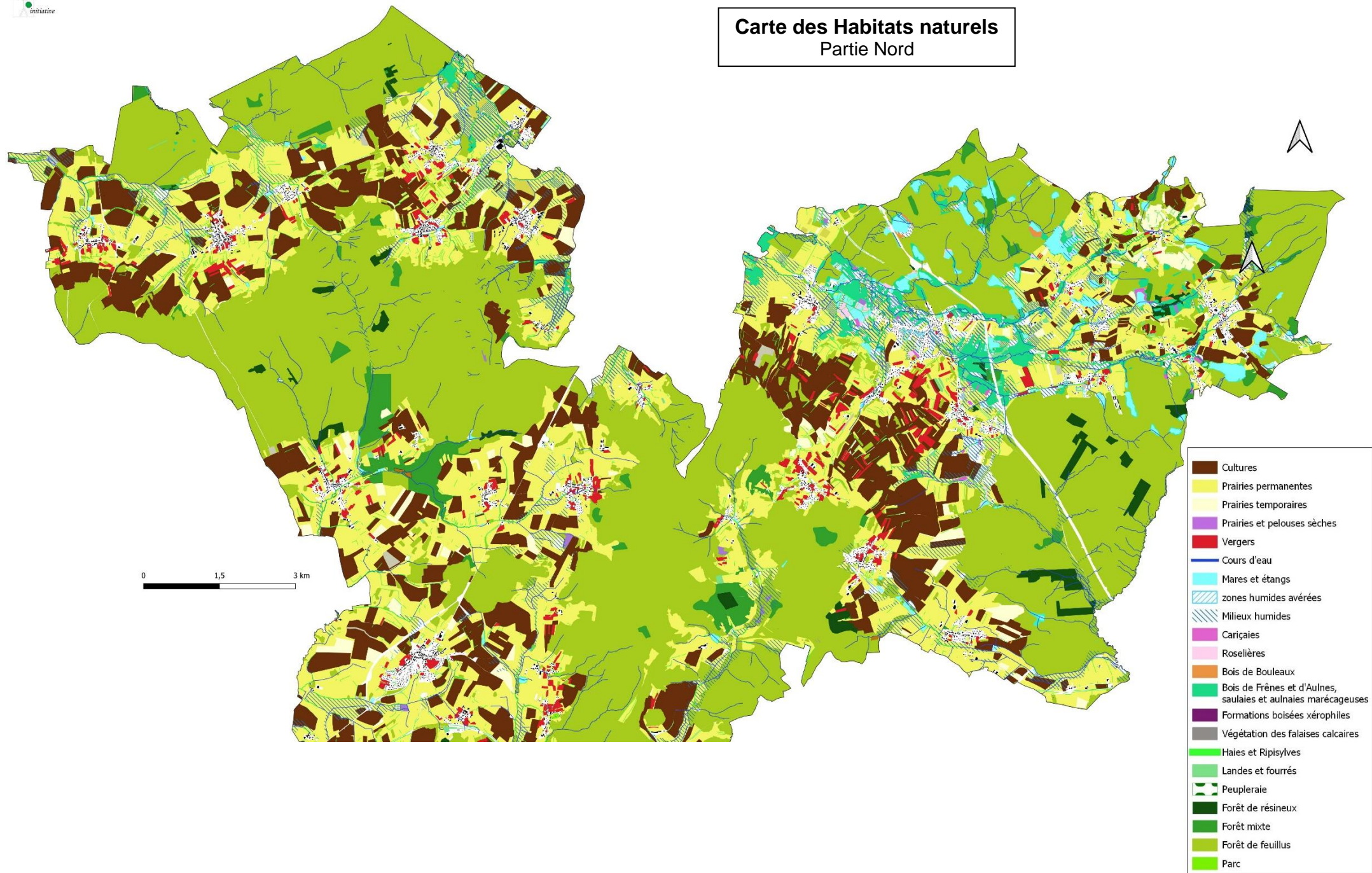
- Les landes à fougères (CB 31.86). Elles sont caractérisées par un développement dominant de fougère Aigle (*Pteridium aquilinum*).
- Les clairières forestières (CB 31.87) : Il s'y développe de façon spontanée le couvert herbacé et arbustif issus de la formation arborée existant avant la coupe.
- Les landes/fourrés à genévriers (CB 31.88). Ils présentent une composition floristique intéressante et constituent des zones de refuge et de nourrissage prisés des petits mammifères et de l'avifaune. Leur composition peut être variable, mais on y retrouve le genévrier commun (*Juniperus communis*), le seneçon jacobée (*Senecio jacobaea*), la petite centaurée (*Centaureum erythraea*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le rosier des chiens (*Rosa canina*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), ou encore la benoite commune (*Geum urbanum*), etc ...

Ces habitats couvrent de petites surfaces et sont identifiés sur de nombreuses communes de la CCTV.

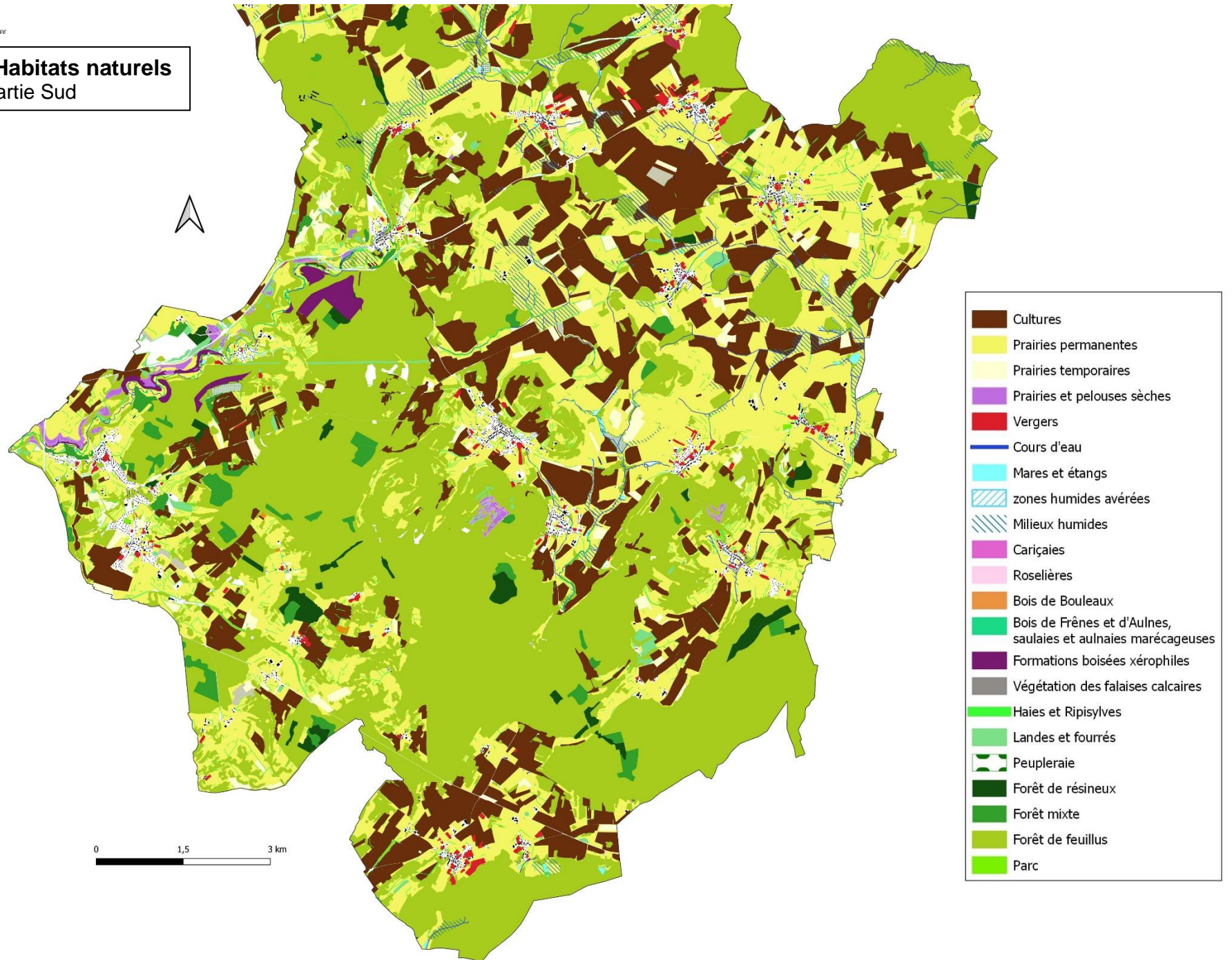


Friches à Calmoutier (ci-contre) et Liévans (ci-dessus)

# Carte des Habitats naturels Partie Nord



# Carte des Habitats naturels Partie Sud



### 3.2. Les milieux ouverts, l'espace agricole

Les parcelles agricoles représentent un peu moins de la moitié de la superficie du territoire. D'après les données PAC (cf. diagnostic agricole), 45 % du territoire soit près de 16 600 ha, sont valorisés par l'agriculture professionnelle.

- Les cultures (code Corine Biotope 82.11)

Les parcelles cultivées couvrent environ un tiers des espaces non boisés et sont réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Elles ont connu une augmentation significative cette dernière décennie.

Les cultures sont essentiellement céréalières (blé, maïs, orge, ...), ainsi que des oléagineuses : principalement du colza, et de cultures fourragères (luzerne, mélange légumineuses et graminées).

Les choix des pratiques agricoles (rotation de culture, taille des parcelles, présence d'un réseau bocager, gestion des prairies, utilisation d'intrants...) influent sur la diversité en organismes que peuvent accueillir les parcelles agricoles.

En fonction des milieux situés à proximité, la biodiversité au sein des parcelles agricoles peut être plus ou moins importante.

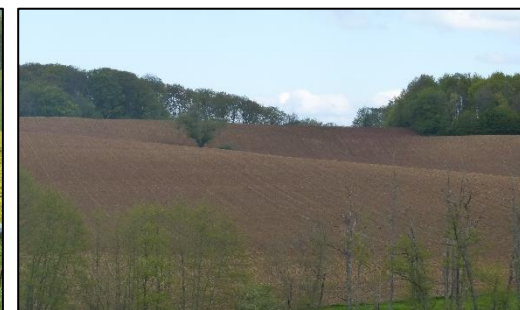
En effet, quelques facteurs jouent un rôle dans la fréquentation des parcelles agricoles par différentes espèces :

- les espèces végétales cultivées se côtoyant sur un même espace agricole peuvent être différentes, ce qui favorise l'hétérogénéité des milieux et par conséquent une biodiversité plus importante.
- les bandes enherbées en limite de cultures, tout comme les ripisylves et les bosquets, permettent d'accueillir les insectes auxiliaires de cultures, qui limitent la présence de ravageurs. De plus, les bandes enherbées agissent en tant que filtres pour la qualité des eaux en réduisant les transferts de produits phytosanitaires dus aux ruissellements.

Les cultures (CB 82.1 et 82.2) présentent toutefois un fort degré d'artificialisation. Elles présentent une très faible diversité d'espèces, qui se réduit même souvent à l'espèce cultivée et quelques espèces adventices telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la matricaire inodore (*Matricaria perforata*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), ...

Les lisières de cultures se composent également de Dauphinelle consoude (*Delphinium consolida*), de Bleuet des moissons (*Cyanus cegetum*), de Falopie

liseron (*Fallopia convolvulus*), de Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*), de Céraiste des champs (*Cerastium arvense*), de Véronique de Perse (*Veronica persica*) ou encore Véronique des champs (*Veronica arvensis*).



- ✓ Les vergers (code Corine Biotope : 83.15)

Les vergers sont bien représentés sur le territoire. Situés dans la continuité du bâti ou dans l'espace agricole proche, ils sont très majoritairement plantés sur des petites parcelles allongées, avec pour usage la production de fruits pour l'usage personnel. On en trouve dans tous les villages de la Communauté de communes, mais en densité très variable.

On notera la présence de quelques vergers de production professionnels. Ce sont plutôt des vergers de basse tige, entre autres pour la production de petits fruits, comme la production de myrtille (ou bluet) à Francheville par exemple.

Verger à Pomoy



Ces espaces possèdent des capacités d'habitats non négligeables pour la faune des milieux urbanisés. En effet, on peut distinguer 3 types de niches écologiques dans les vergers (*Source : Rendez-vous au Verger, Futur parc naturel des Ardennes*) :

- Le haut des branches sert de support aux nids pour les passereaux tels que le Chardonneret élégant et le Pinson des arbres. Lors de la période de fructification, les arbres accueillent de nombreux insectes qui attirent à leur tour des insectivores tels que la Fauvette à tête noire ou encore les chauves-souris.
- Les vieux arbres présentent des cavités en plus grand nombre, favorables à l'accueil d'une faune cavernicole telle que les grimpeurs et les pics. D'autres espèces s'en servent également comme gîtes : la Fouine, le Lérot ou encore la Noctule commune. On note également que les arbres morts représentent une source de nourriture indispensable pour les organismes xylophages.
- La strate herbacée est un refuge pour les insectes pollinisateurs des arbres fruitiers notamment. Elle constitue également un refuge pour les rongeurs tels que les Mulots, les Campagnols, qui constituent des proies potentielles pour les rapaces nocturnes telles que la Chevêche d'Athéna.

La richesse écologique des vergers est fonction de leur ancienneté et du type d'entretien. Les vergers de production, de basse tige, sont plutôt jeune et entretenus. Parmi les vergers des particuliers, les vergers anciens présentent une part plus importante de vieux arbres à cavités pouvant accueillir une faune telle les chiroptères. De plus, la probabilité de rencontrer des arbres morts est beaucoup plus forte dans ce type de vergers. Les arbres morts constituent une source de nourriture importante pour les insectes saprophages.

L'intérêt des vergers réside également dans leur rôle de transition : entre zones bâties/cultivées et zones plus naturelles et entre milieux ouverts et semi-ouverts. Ces zones tampons situées en périphérie du village sont menacées par l'urbanisation (développement des centres urbains et agriculture plus intensive). Ces milieux doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

#### ✓ Jardins-potagers

(*Source : CAUE du Puy-de-Dôme, Trame verte et bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ?*)

Les abords de zones bâties gérés sous forme de jardins, de potagers ou comme vu précédemment, de vergers assurent une transition progressive entre les espaces agricoles et les espaces construits. Les espaces de type jardins/potagers permettent de diversifier la trame bâtie au sein même du village et de créer une mosaïque de milieux favorable à l'accueil d'espèces adaptée aux milieux « urbains ».

Ces espaces sont particulièrement bénéfiques aux auxiliaires de jardins (insectes tels que les abeilles, les sauterelles, les carabes, les coccinelles...), qui régulent les populations de ravageurs et pollinisent les fleurs et légumes.

La plupart des communes du territoire sont concernées par ce type de milieux.

#### ✓ Les prairies de fauche et de pâture

L'activité agricole est largement dominée par les prairies et pâtures, qui représentent 59 % de la SAU, soit un peu plus de 9800 ha de prairies permanentes. Elles sont réparties de façon relativement homogène sur toutes les communes de la CCTV

Les prairies sont constituées de plantes herbacées parmi lesquelles prédominent des graminées vivaces. Elles sont maintenues ouvertes par la fauche et/ou le pâturage. Les prairies constituent, entre autres, des zones de nourrissage/de chasse pour des espèces insectivores, mais également carnivores.

Différents types de prairies composent le territoire. La composition de celles-ci varie en fonction du mode de gestion (fréquence de fauche, amendement), des conditions édaphiques... Les surfaces en herbes sont les plus favorables aux espèces animales et végétales. L'intérêt floristique des prairies est fonction des pratiques qui favorise plus ou moins la biodiversité (*Source : Les prairies fauchées et pâturées, document de la LPO établi en collaboration avec CIVAM, FARRE ET FNAB<sup>3</sup>*).

<sup>3</sup> CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural  
FARRE : Forum des Agriculteurs Responsables Respectueux de l'Environnement

FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture biologique



. Les prairies temporaires, initialement plantées par l'agriculteur pour le fourrage depuis moins de 5 ans, présente un nombre d'espèces restreint et pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore (faible biodiversité). En effet, ces prairies ressemées et amendées pour accroître le rendement présente une diversité floristique faible dû aux traitements appliqués à ce type de prairies. On peut leur attribuer le code Corine biotope 81.1.

. Les prairies permanentes destinées au fourrage et/ou au pâturage présentent quant à elles des cortèges d'espèces floristiques plus riches et diversifiés que les prairies temporaires, car en place depuis plus de 5 ans. Le renouvellement de ces prairies et l'apport d'azote empêchent cependant le développement d'une flore spontanée et naturelle. A l'inverse des prairies naturelles, ni retournées, ni ressemées qui voient se développer spontanément tout un cortège floristique et faunistique très diversifié.



Prairie de fauche mésophile



Prairie pâturée

Ne sont décrites ci-après que les prairies permanentes les plus répandues.

- Les pâtures mésophiles (code Corine Biotope : 38.1)

Les espèces qui les composent, soumises au piétinement du bétail (bovins, ovins, ...), se développent en rosettes ou en petites touffes.

La structure de la végétation offre une mosaïque d'espaces broutés ras et d'espaces refusés.

Les espèces dominantes sont les Renoncules âcres et rampantes (*Ranunculus acris et repens*), les Trèfles blancs et des prés (*Trifolium repens et pratense*), les

Plantains lancéolé et majeur (*Plantago lanceolata et major*) et le Pissenlit (*Taraxacum officinale*).

La strate herbacée supérieure se compose de graminées telles que la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), la Fléole (*Phleum pratense*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), les Pâturins des prés et commun (*Poa pratensis et trivialis*).

Parmi les multiples déclinaisons possibles de cet habitat, en voici quelques-unes mentionnées à titre d'exemple :

- la prairie pâturée à Ivraie vivace (*Lolium perenne*) et potentille rampante (*Potentilla reptans*) en bordure des cours d'eau. On y trouve également diverses espèces hygrophiles telles que le Jonc diffus (*Juncus effusus*)...
- la prairie pâturée à Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*) et Ray-grass français (*Arrhenatherum eliatum*) où, en plus des deux espèces précédentes, on rencontre le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Grand plantain (*Plantago major*), ...

- Les prairies de fauche (code Corine Biotope : 38.2)

Ces prairies sont caractérisées par des espèces herbacées se développant dans de larges conditions trophiques et hydriques. Ces prairies se rencontrent essentiellement sur les sols les mieux drainés, amendés plus ou moins fortement.

On citera parmi les nombreuses variantes :

- la prairie de fauche à Fromental (*Arrhenatherum eliatum*) et Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) :  
Dans les secteurs qui sont fauchés régulièrement se développe une prairie où abondent les graminées de grande taille : Avoine folle (*Avena fatua*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), ...

Elle offre une composition floristique plus variée, riche en fleurs. Il s'agit d'un habitat communautaire (référence EUR 15 : 6510).

- la prairie semi-aride à brome érigé (*Bromopsis erecta*) :  
Cette formation sera décrite dans le paragraphe prairies sèches calcaires.

○ *Les prairies/pâtures humides*

Il s'agit de prairies humides eutrophes (code Corine Biotope : 37.2) : les prairies/pâtures à Joncs (code Corine Biotope : 37.22) :

Ce sont des prairies humides dominées par/ou riches en Jonc grêle (*Juncus tenuis*), Jonc des crapauds (*Juncus bufonis*), Jonc diffus (*Juncus effusus*) et la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Elles sont floristiquement et phytosociologiquement très variées.

Elles se composent de graminées : Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Fétuque des prés (*Festuca pratense*), associées à des espèces méso-hygrophiles : Oseille crêpue (*Rumex crispus*) et Agrostide blanche (*Agrostis stolonifera*). Le pâturage joue un rôle très sélectif qui favorise les espèces eutrophes tolérantes au broutage ou à renouvellement foliaire rapide, les espèces en rosette ou non appétentes : Oseille crêpue (*Rumex crispus*), Grand Plantain (*Plantago major*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), ...

Les zones les plus humides de ces pâturages sont caractérisées par des colonies de joncs : Jonc diffus (*Juncus effusus*), Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) ainsi que d'autres espèces hygrophiles favorisées par le piétinement : Laïche hérissée (*Carex hirta*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*) et Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) qui peut être très recouvrante.

✓ Les pelouses sèches calcaires (code Corine Biotope : 34) :

Elles ne concernent que de faibles superficies, localisées majoritairement sur les reliefs bordant la vallée de la Colombine, et notamment sur les communes de Dampvalley-lès-Colombe, Calmoutier et Colombe-lès-Vesoul. Toutefois, ces formations sont également présentes sur les communes de Noroy-le-Bourg ou encore Borey.



*Pelouse calcaire à Colombe-lès-Vesoul*

Intérêt des prairies et pâtures humides

*Fonction hydraulique : les zones humides doivent être préservées pour leur rôle de tampon hydraulique. En effet, en période pluvieuse, elles emmagasinent l'eau dans le sol, et la relarguent progressivement en période d'été. Elles permettent ainsi de diminuer l'intensité des crues à l'aval en étalant ce phénomène dans le temps.*

*Diversité écologique : ces zones humides représentent un écosystème intéressant où se développent une faune et une flore spécifique.*

*Ces prairies constituent des zones de chasse et de nourrissage pour de nombreuses espèces insectivores, carnivores ou herbivores (notamment les oiseaux, les amphibiens). La présence d'éléments arbustifs et/ou arborés à proximité accroît l'intérêt de ces prairies.*

La formation dominante est la pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride (code Corine Biotope : 34.32) ou pelouse calcicole sur craie. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches. La nature de ces pelouses dépend aussi, pour une grande part, du régime hydrique, des caractéristiques du substrat et des pratiques agro-pastorales, notamment si elles sont fauchées ou pâturées et selon l'intensité de ces actions. Elles se déclinent en deux variantes principales :

- L'association du *Mesobromion* du bassin parisien jurassique (CB 34.3227), composée de Brome érigé (*Bromus erectus*), de Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), de Koellerie pyramidale (*Koeleria pyramidata*), de Fétuque de Léman (*Festuca lemarii*), d'Avoine pubescente (*Avenula pubescens*), de Brize intermédiaire (*Briza media*), de Gentianelle ciliée (*Gentianella ciliata*), de Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*), et de plusieurs orchidées.
- L'association du *Mesobromion* du Jura français (CB 34.322B).

Elles présentent une diversité floristique importante et accueille des espèces végétales remarquables en Franche-Comté. L'enjeu de conservation de ces pelouses est important. C'est pourquoi les secteurs concernés ont été classés en ZNIEFF de type I ou en zone Natura 2000.

De façon plus ponctuelle est également identifiée une formation de pelouse calcaire sur débris rocheux (CB 34.11). C'est une formation dominée par les plantes annuelles et des plantes succulentes ou semi-succulentes sur les surfaces rocheuses décomposées des arêtes, des corniches ou des préminences rocheuses aux sols calcaires.

### 3.3. Le réseau bocager : haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés

La communauté de communes est caractérisée par un réseau bocager bien développé, dont la densité peut toutefois varier d'une commune à l'autre.

- ✓ Les haies (code Corine Biotope : 84.2)

Le territoire présente un linéaire de haies bien représenté au sein des milieux agricoles (pâtures) et des boisements : 426 km linéaires sur la totalité du territoire.

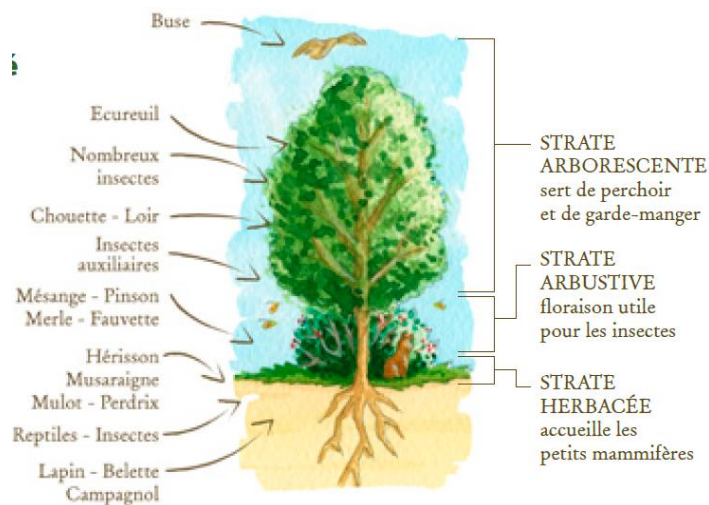


Illustration des espèces présentes dans les haies

Source : Guide technique « Les haies bocagères », Conseil Départemental du Calvados.

Les haies possèdent une ou plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée) jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et servent de refuge, de sites de nidification et de zones de nourrissage pour bon nombre d'espèces (gibier, avifaune, microfaune, insectes butineurs).

Les haies présentent également un intérêt agricole non négligeable (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement et de l'érosion des sols).

Selon les communes, la densité de haies est variable :

- Linéaire inférieur à 1km : Sainte-Marie-en-Chaux, Châteney, Visoncourt, Ehuns, Betoncourt-lès-Brotte ;
- Linéaire supérieur à 1km : Creveney, Servigney, Liévans, Linexert, Châtenoy, Genevrey, La Creuse, Lantenot ;
- Linéaire compris entre 3 et 5 km : Autrey-les-Cerre, Pomoy, Cerre-lès-Noroy, Franchevelle, Abelcourt, Velleminfroy, Montjustin-et-Velotte, Colombotte, Adelans-et-le-Val de-Bithaine, Maillecourt Charrette, Bouhans-lès-Lure ;
- Linéaire supérieur à 5 km : Quers, Rignovelle, Valleriois-le-Bois, Ailloncourt, la Villedieu-en-Fontenette, Dambenoît-lès-Colombe, Velorcey ;
- Linéaire supérieur à 10 km : Citers, Meurcourt, Saulx, Dampvalley-lès-Colombe, Borey, Colombe-lès-Vesoul, Villers-lès-Luxeuil, Mollans ;
- Linéaire supérieur à 20 km : Calmoutier, Villers-le-Sec ;
- Linéaire supérieur à 30 km : Noroy le Bourg.

Les haies sont souvent constituées des espèces arborées suivantes : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Charme (*Carpinus betulus*), Merisier (*Prunus avium*) et au niveau de la strate arbustive des espèces telles le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), la Ronce (*Rubus fruticosus*) ...



✓ Les bosquets (code Corine Biotope : 84.3)

Ces éléments sont répartis de manière assez hétérogène sur le territoire communautaire. Sur certaines communes, ils se concentrent en bordure des massifs forestiers, comme à Noroy-le-bourg et Villers-le-Sec. Sur d'autres communes, ils subsistent au cœur de l'espace agricole, comme à Mollans, Saulx ou encore Cifers. Ils occupent quelquefois des secteurs présentant une contrainte à l'exploitation agricole des terrains : talus, sol superficiel, zone humide ou mouillère, etc... Il s'agit parfois également de vergers abandonnés. Selon leur situation topographique, leur composition est très variable. Ils se rapportent généralement à la chênaie-charmaie-hêtraie mais on trouve également de l'aulnaie frênaie en fonds de vallées.

Les bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (Frênes, Charmes, Erables champêtres/sycomores, Chêne pédonculé et sessile, Merisier ...) parfois accompagnés d'une strate arbustive composée d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier (*Rosa canina*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de Ronce (*Rubus fruticosus*), Lierre (*Hedera helix*).

✓ Les arbres isolés, groupés ou en alignement

Les arbres isolés sont peu fréquents sur le territoire communautaire.



Ces arbres isolés ou en alignement sont intéressants à plusieurs registres :

- ils participent à la diversité écologique, en particulier dans les zones densément urbanisées. Ils sont favorables à la présence de certains coléoptères ou bryophytes. Lorsqu'ils sont vieux, la présence de cavité permet à tout un cortège d'espèces cavernicoles de trouver un gîte pérenne.

- ils ont un rôle paysager indéniable : points de repère au cœur de secteurs dénudés, identification du tracé d'une voirie, canalisation du regard dans certains cas, etc...
- ils constituent des postes de chasse (perchoirs) pour les rapaces notamment.
- ils contribuent dans une certaine mesure à réduire les collisions entre oiseaux et véhicules (en incitant les oiseaux à prendre de la hauteur).
- les arbres isolés servent de relais et de refuge à la faune et les alignements constituent des couloirs favorables aux déplacements des espèces (fonction de corridor).

✓ Les ripisylves (code Corine Biotope : 44.32)

La ripisylve, formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau, présente diverses fonctions essentielles, lui conférant un intérêt écologique particulièrement fort.

En effet, cette végétation rivulaire permet (Source : *Portail Pôle relais – zones humides/ripisylve* : <http://www.pole-zhi.org/ripisylve>) :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires),
- le rôle de corridor écologique : la continuité boisée facilitant les déplacements (des mammifères terrestres et de l'avifaune notamment : Rousseroles, Bruants, Troglodytes, Merles, Aigrettes, Hérons...) et de zone de repos/refuge : Le lacis racinaires, les branches basses, les touffes d'herbes favorisent l'alternance de zones calmes et d'abris et servent d'abris, de zones de pontes et de garde-manger pour les poissons et les invertébrés,
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air.

Les boisements rivulaires constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de zone relais entre le cours d'eau et les milieux agricoles.

La ripisylve est globalement constituée d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de Saules (*Salix sp.*) de Frêne (*Fraxinus excelsior*), de Peupliers (*Populus sp.*). On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), parfois l'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), ...



Ripisylve de type Aulnaie-Frênaie à Noroy le bourg (Ruisseau du Moulin au maire)

Sur le territoire communautaire, les ripisylves accompagnent très largement le réseau hydrographique sur les tronçons non forestiers. Elles représentent à l'échelle communautaire un linéaire très important (environ 21 km).

### 3.4. Les milieux aquatiques et les zones humides associées

- ✓ Les mares et étangs (CB 22.1)

Le territoire de la Communauté de Communes présente de nombreuses mares et étangs (code Corine Biotope : 22.1), localisés de façon hétérogène sur le territoire communautaire : ils sont peu nombreux et répartis de façon éparses sur la moitié Sud du territoire alors qu'on les trouve en forte densité et avec des superficies importantes sur le quart Nord-Est de l'espace communautaire. Ils participent avec les cours d'eau au maillage de la trame bleue (corridors ou réservoirs écologiques des milieux aquatiques).

A l'exception du secteur Nord-Est, les mares et étangs sont localisés dans l'espace agricole, plutôt en partie apicale du réseau hydrographique, et sont souvent accompagnés de quelques boisements.

Sur le Nord-Est du territoire, les étangs de grande superficie sont particulièrement nombreux et très majoritairement localisés au sein des massifs forestiers.

Quelle que soit leur implantation, mares et étangs disposent d'un intérêt écologique non négligeable car ils représentent des lieux de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à forte valeur patrimoniale. Lorsqu'ils sont de taille importante, ils possèdent également une fonction de halte migratoire pour un certain nombre d'oiseaux.

Les milieux entourant la mare (végétation rivulaire, prairies, haies, bocage, forêts, fossés, ...) jouent un rôle dans la diversité globale du site en constituant des zones de reproduction pour oiseaux, mais également pour les amphibiens et les odonates.

Certaines mares présentent une végétation de ceinture qui s'approche de celle des étangs naturels. Ces formations de ceinture des étangs sont de plusieurs types et peuvent recouvrir des surfaces importantes, comme autour des étangs de Citers, Francheville et Aillencourt.

Les différentes formations ainsi cartographiées (cartographie des habitats de la zone Natura 2000) en continuité des étangs sont :

- Des formations tourbeuses de buttes à *Sphagnum magellanicum* (CB 51.11) : il s'agit de tourbières hautes composées de mousses du genre Sphaignes. Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire au niveau de la zone Natura 2000.
- Des phragmitaies (CB 53.11) : Ce sont des roselières composées presque exclusivement de Roseau (*Phragmites australis*)
- Des typhaies (CB 53.13) composées de Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) et de Massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*).
- Des roselières basses (CB 53.14) composées de Sagittaire à feuilles en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), de Rubanier émergé (*Sparganium emersum*) ou encore de Rubanier dressé (*Sparganium erectum*).
- Des communautés à grandes Laïches ou magnocariçaies (CB 53.21), composées entre autres de Laïche des rives (*Carex riparia*), de Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), de Laïche des marais (*Carex acutiformis*) ou encore de Laïche rostrée (*Carex rostrata*).
- Sur la commune de Visoncourt a été recensée une formation à Marisque (*Cladium mariscus*) (CB 53.3), formation d'intérêt communautaire prioritaire.

Etang à  
Lantenot



Etang à Citers

Certaines mares et étangs voient se développer une végétation aquatique, recouvrant plus ou moins densément la surface en eau. Elle est souvent monospécifique, et se compose selon les cas de peuplements d'Utrriculaire australe (*Utricularia australis*) (CB 22.414), de Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*) (CB 22.4311), ou encore de Chanvre d'eau (*Bidens tripartitus*) (CB 24.33).

La végétation aquatique peut parfois appartenir à l'association à potamots (CB 22.42) composée de Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*), de Potamot nageant (*Potamogeton natans*), de Potamot crépu (*Potamogeton crispus*) ou encore de Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*).

✓ Les ruisseaux et rivières (CB : 24.1)

Le réseau hydrographique est particulièrement bien développé sur le territoire de la Communauté de communes. Il faut toutefois faire la distinction entre le quart Sud du territoire qui est presque dépourvu de cours d'eau, et le reste de la CCTV pour le chevelu est très dense. Il correspond à des têtes de bassin versant, composées d'une multitude de cours d'eau (ruisseaux et ruisselets) de faible gabarit, alimentant des rivières plus importantes, ici la Colombine, le Durgeon et la Lanterne.

Concernant les habitats liés au réseau hydrographique, on distinguera les formations riveraines (se développant sur les berges), des formations aquatiques qui se développent dans le lit même du cours d'eau.

Les ruisseaux de petit gabarit et ruisselets ne présentent pas ou peu de végétation flottante, mais sont pour la plupart bordé d'une végétation de rives herbacée parfois dense, voire par endroits d'une ripisylve. En bordure de certains ruisseaux se développe une formation à Glycerie élevée (*Glyceria maxima*) (CB 53.15).



Le Durgeon à Mailleroncourt-Charrette



La Colombine à Calmoutier

Lorsqu'une végétation aquatique se développe, elle peut être composée notamment de Callitriche à fruits plats (*Callitriche platycarpa*), de Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*), ou encore de Potamot crépu (*Potamogeton crispus*).

La végétation riveraine herbacée des principaux cours d'eau se compose entre autres de Baldingère faux roseau (*Phalaris arundinacea*), de Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), d'Iris faux acore (*Iris pseudoacorus*), de Laïche des rives (*Carex riparia*), d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de Jonc diffus (*Juncus effusus*), d'angélique des bois (*Angelica sylvestris*), ou encore de Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), ...

La végétation des rives possède deux fonctions essentielles qui sont :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges lors des crues violentes.

La ripisylve lorsqu'elle est présente forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air.

Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux. Le rôle épurateur des ripisylves repose sur :

- Le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement.
- L'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires. Les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).
- La rugosité de la ripisylve qui favorise les dépôts de sédiments fins et le grand développement des systèmes racinaires des espèces ligneuses expliquent la plus grande efficacité des ripisylves pour l'épuration des eaux par rapport aux autres types de couverts végétaux.
- Enfin, les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

Elles ont été décrites précédemment.

→ L'arrachage ou la coupe de ces boisements linéaires est à proscrire en raison de la diversité écologique à laquelle ils contribuent et des espèces protégées (animales ou végétales) qu'ils abritent ou peuvent potentiellement abriter. Ils ont également un intérêt paysager et patrimonial. L'intérêt écologique des ripisylves est très fort.

#### ✓ Les tourbières

Certaines zones humides présentent une valeur écologique remarquable : les tourbières (CB 51.1, 54.4 et 54.5). Elles sont localisées au Nord-Est du territoire de la CCTV. Selon les secteurs, elles présentent différents stades d'évolution : bas marais acides, tremblants tourbeux ou marais de transition, haut marais, ...

Elles sont notamment recensées à Citers en bordure de l'étang du Prévot, à Linexert au niveau de l'Étang du Billeux ou encore au niveau de l'Étang de la Maisonnette (Citiers, Rignovelle, Francheville).

Parmi les espèces caractéristiques de ce type de milieux ont été recensés la Sphaigne de Magellan (*Sphagnum magellanicum*), la Sphaigne papilleuse (*Sphagnum papillosum*), le Laïche des bourbiers (*Carex limosa*), le Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*) et à feuilles rondes (*Drosera*

*rotundifolia*), la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*), l'Utriculaire jaune pâle (*Utricularia ochroleuca*), ou encore l'Hydrocotyle commun (Hydrocotyle vulgaris) pour les espèces les plus remarquables.

#### ✓ Les autres types de zones humides

Les zones humides les plus communes ont été décrites dans le chapitre sur les prairies et pâtures humides (Code Corine Biotope 37.2). Il s'agit principalement de jonchaies et de cariçaies.

D'autres types de zones humides sont répertoriées sur le territoire communautaire. Il s'agit selon les secteurs de communautés à Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) (CB 37.1), de lisières humides à grandes herbes (CB 37.7) composées entre autres de Pétasite hybride (*Petasites hybridus*) et Cirse potager (*Cirsium oleraceum*) ou encore de Mégaphorbiaies (CB 37.8). Elles se développent principalement en bordure immédiate de cours d'eau.

Les zones humides, parfois menacées par les activités humaines et les changements globaux, présentent non seulement une biodiversité intéressante mais jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la régulation des crues.

Sur le territoire communautaire, ces milieux humides sont principalement localisés au voisinage du réseau hydrographiques, dans les fonds de vallées et aux abords des plans d'eau.

→ L'ensemble des milieux aquatiques ou humides, aussi ponctuels soient-ils, constituent des zones relais favorables aux connections entre les écosystèmes associés du territoire.

#### 4. Faune présente sur la zone d'étude

(Source : Données communales – Sigogne 2023)

Les données proviennent de la plateforme en ligne Sigogne. Cette plateforme recense des données provenant de plusieurs structures (CPEPESC, LPO BFC, CBN...). Des données communales proviennent d'un échange avec les élus et certains chasseurs du territoire.

Grâce à l'ensemble des compilations de données disponibles pour chaque commune, il apparaît que 554 espèces faunistiques sont identifiées sur le territoire de la CCTV.

Parmi ces espèces identifiées, 271 espèces sont à enjeux.

Sous le terme « espèces à enjeux » sont identifiées les espèces protégées, les espèces déterminantes pour les sites Natura 2000, ainsi que les espèces menacées.

En termes de protection, 222 espèces sont protégées nationalement (aucune n'est protégée régionalement).

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseau et à l'annexe II ou II et IV de la Directive habitat. Ces espèces, ainsi que leur biotope, sont strictement protégés. Ce sont des espèces en danger d'extinction, rares, endémiques et/ou vulnérables.

72 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Une liste non exhaustive des espèces faunistiques fréquentant le territoire est présentée dans le tableau suivant.

##### Légende :

*En bleu : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux*

**DIRECTIVE OISEAUX :**

- Annexe I : liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place de Zone de Protection Spéciales (ZPS).

*En vert : Espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats*

**DIRECTIVE HABITATS :**

- Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- Annexe IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

Directive Oiseaux :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i>	Balibuzard pêcheur
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
Oiseaux	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
Oiseaux	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
Oiseaux	<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
Oiseaux	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
Oiseaux	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
Oiseaux	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
Oiseaux	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
Oiseaux	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
Oiseaux	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin



Directive Habitat/ Faune-Flore :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Insectes	<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet
Insectes	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
Insectes	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches

La liste complète des espèces faunistiques et leur statut de protection et/ou de conservation est disponible en annexe.

Les milieux naturels abritant le plus d'espèces, en termes de biodiversité, sont les milieux aquatiques, humides, semi-ouverts et forestiers. Ces milieux de forte valeur écologique sont des îlots de biodiversité et devront être préservés. L'importance écologique de ces milieux est reprise dans les paragraphes suivants.

## 5. Trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échanges fonctionnel à l'échelle nationale par la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB). Ce réseau d'échanges permet aux différentes espèces (animales et végétales) de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. En effet, de la survie des espèces dépend le maintien des services écosystémiques liés à la biodiversité sur le plus long terme (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...).

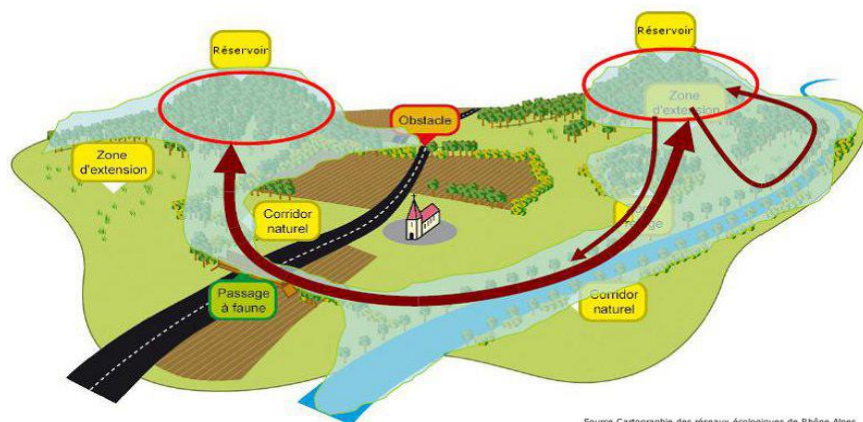


Schéma de principe de la Trame Verte et bleue

Outil d'aménagement du territoire, la trame verte et bleue présente deux composantes :

- la trame verte représentant les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...).
- la trame bleue correspondant aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

Dans chaque composante, sont définis :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types :

- les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives,
- les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (zones humides, bosquets...).

La trame verte et bleue résulte de la superposition de plusieurs sous-trames. Une sous-trame correspond à un type de milieu, ex : sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile....

Ainsi, la définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle d'un territoire, nécessite l'identification, pour chaque sous-trame, des réservoirs et des corridors reliant ces zones à enjeux, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau. D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...).

L'objectif de l'identification des éléments composant la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité),
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement),
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Des zones nodales correspondent aux réservoirs de biodiversité, des zones de développement et des zones de transition ont été déterminées. Les zones de développement constituent des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces. Les zones de transition sont des espaces qui sont utilisés par des animaux pour se déplacer (prairies, champs, etc...).

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) puis à l'échelle du SCoT et enfin à l'échelle intercommunale.

La carte des éléments du SRCE est présentée ci-après, suivie de la carte des éléments du SCoT. Ces deux cartes, ainsi que les documents d'urbanisme déjà existants, et les investigations de terrain du bureau IAD, ont permis d'élaborer une carte de synthèse de la trame Verte et Bleue. Cette carte s'appuie sur les éléments de chaque sous-trame mais représente de manière globale la Trame Verte et la Trame Bleue.

## 5.1 Éléments du SRCE sur le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert

Il est important de noter que les éléments du SRCE ont été conçus par rapport à une échelle régionale, et représentent des éléments de grande importance à cette échelle. Il est donc normal de voir des réservoirs ou des corridors traverser des zones bâties sur certaines communes. Le travail à cette échelle ne permet pas d'obtenir une précision à l'échelle communale. Aussi, la carte synthétique à l'échelle de la communauté de commune reprendra de manière plus précise ces réservoirs et ces corridors, afin de préciser la position et compléter ces données avec les informations d'échelle communale.

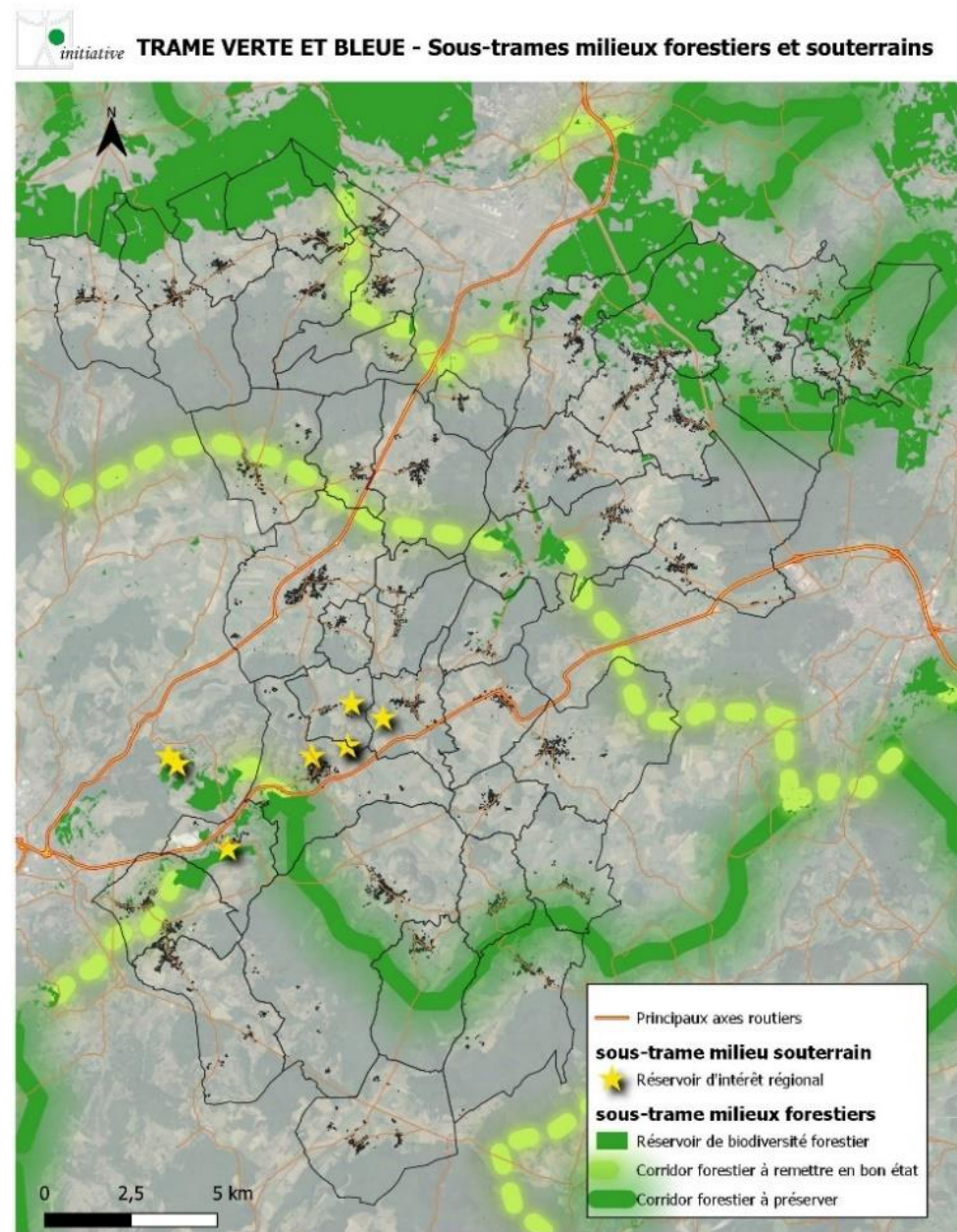
### Trame verte

Les réservoirs de biodiversité de la trame Verte sont des zones nodales présentant une forte biodiversité, tant au niveau floristique que faunistique. Plusieurs sous-trames sont représentées sur le territoire de la communauté de commune.

Les réservoirs de la sous-trame des milieux boisés correspondent aux massifs forestiers de grande surface et d'importance régionale. Ils sont reliés entre eux par des corridors : principaux axes régionaux de déplacement pour la faune.

La CCTV est traversée selon un axe général Est-Ouest par plusieurs corridors forestiers dont une partie est à remettre en bon état.

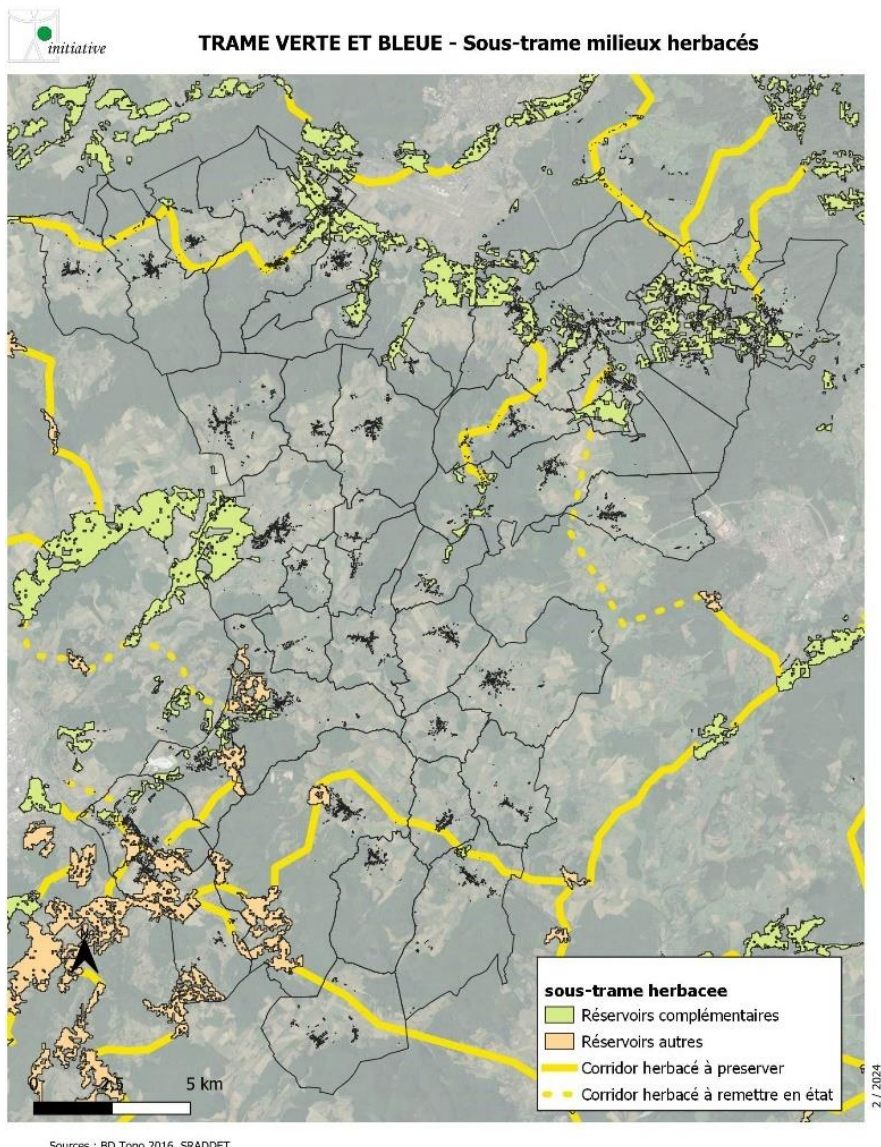
La sous-trame des milieux souterrains recense les cavités représentant des gîtes pour les colonies de chiroptères. Elles constituent des réservoirs de biodiversité.



Sources : BD Topo 2016, SRADET

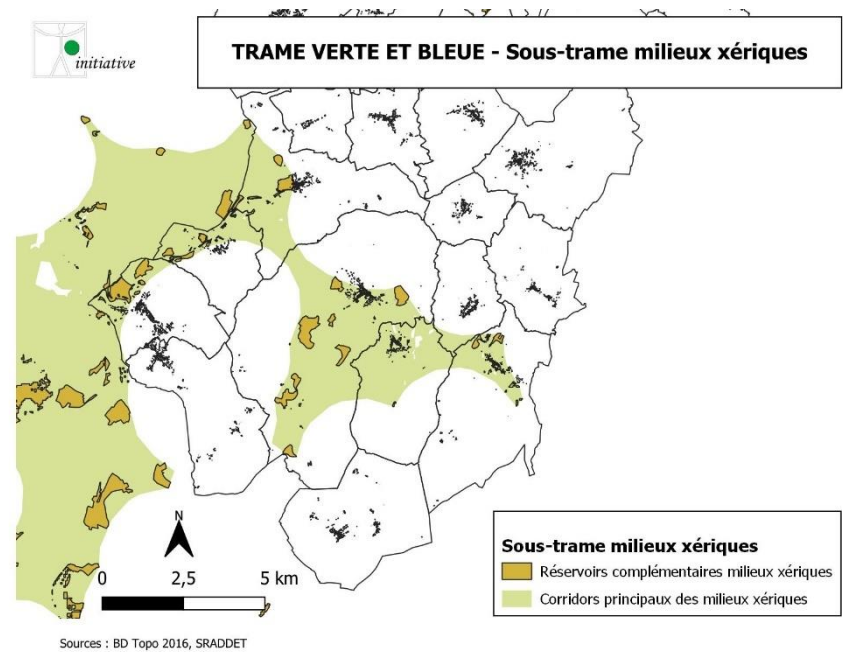
de Communes du Triangle Vert

La sous-trame des milieux herbacés concerne les espaces de bocages. Le SRCE ne recense pas de réservoir de premier ordre sur la CCTV, mais uniquement des réservoirs de moindre importance. Ils sont reliés entre eux par des corridors, qui sont concentrés aux extrémités Nord et Sud du territoire communautaire.



Sources : BD Topo 2016, SRADET  
Carte des sous-trames des milieux herbacés du SRCE au niveau de la Communauté de Communes

La sous-trame des milieux xériques est uniquement identifiées sur le tiers Sud du territoire de la CCTV. Elle se compose de réservoirs ponctuels de petite superficie, principalement en secteurs de pelouses sèches.



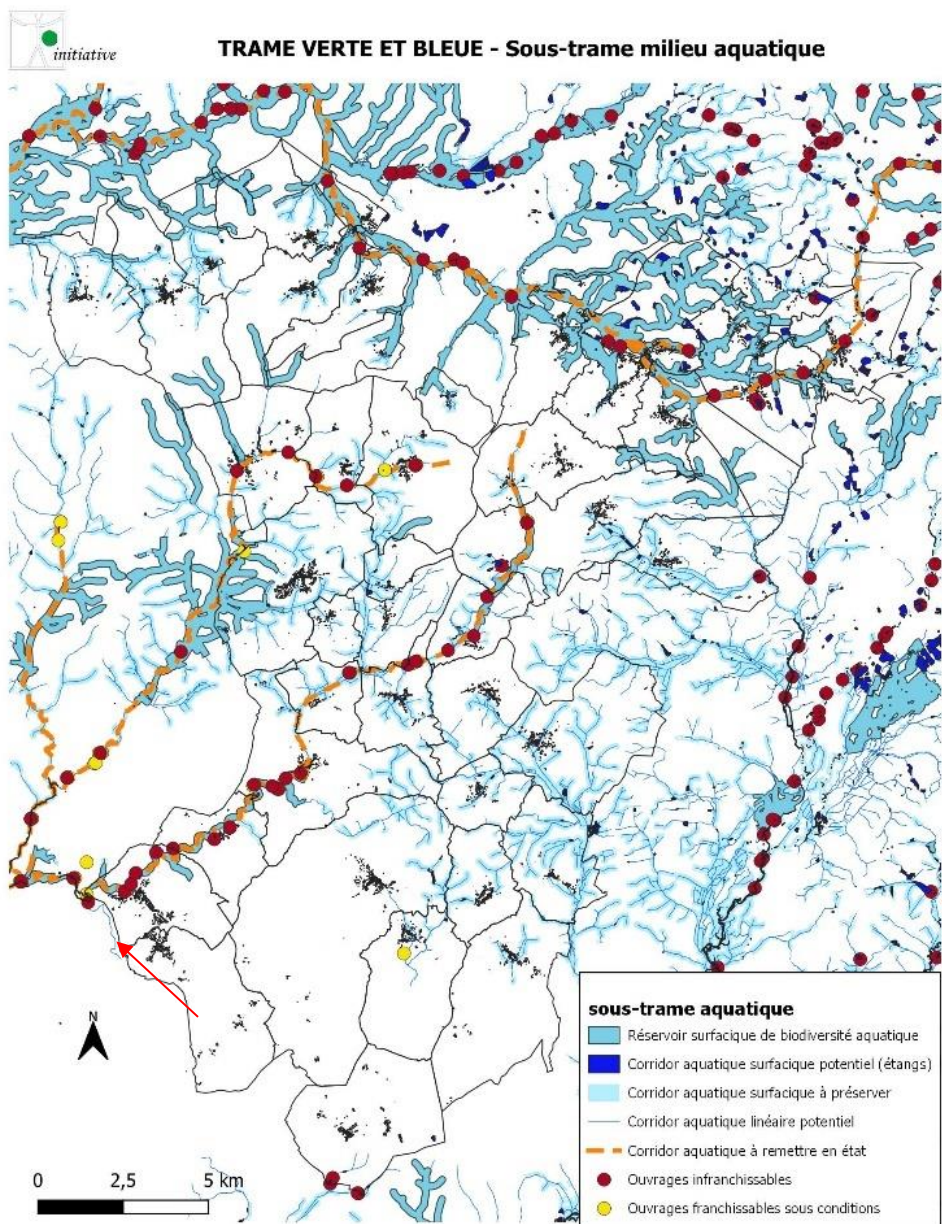
Carte de la sous-trame des milieux xériques du SRCE au niveau de la Communauté de Communes du Triangle Vert

### Trame bleue

En ce qui concerne la trame Bleue, les cours d'eau sont considérés à la fois comme des réservoirs linéaires de biodiversité et comme des corridors. Les plans d'eau quant à eux constituent des corridors surfaciques de biodiversité.

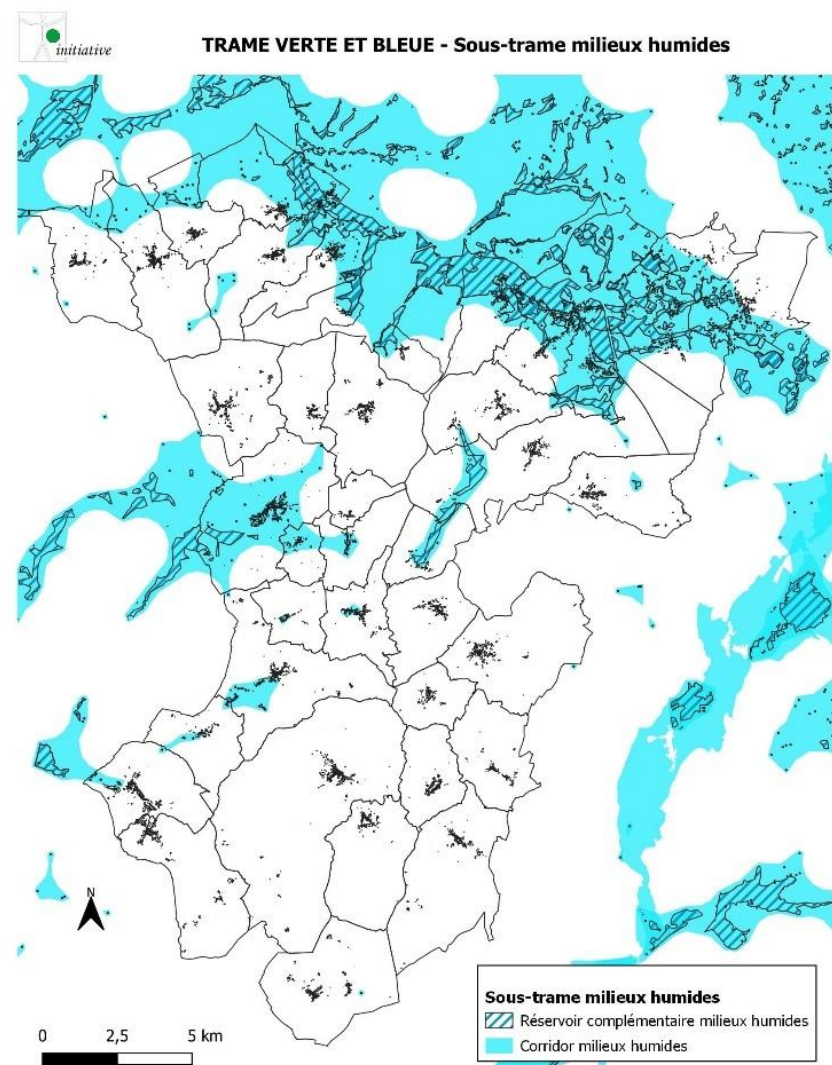
Le territoire communautaire étant situé en tête de bassin versant, il est densément parcouru par le réseau hydrographique. La trame bleue est donc abondamment représentée sur le territoire.

Les obstacles présents sur la carte sont des seuils ou autres ouvrages empêchant la circulation des espèces aquatiques dans les cours d'eau. Ils sont localisés sur les trois cours d'eau principaux : Lanterne, Colombine et Durgeon.



Carte de la sous-trame aquatique du SRCE au niveau de la Communauté de Communes du Triangle Vert

Les réservoirs de la sous-trame humide correspondent aux principaux milieux humides (bois humides, prairies humides, mégaphorbiaies, milieux tourbeux) situés sur le territoire. Ils occupent très largement la partie Nord du territoire. Les corridors humides correspondent à des enveloppes plus larges regroupant les réservoirs et permettent de visualiser les échanges/circulations d'espèces possibles entre eux.



Carte de la sous-trame humide du SRCE au niveau de la Communauté de Communes du Triangle Vert

## 5.2 Éléments du SCoT sur le territoire de la Communauté de Commune du Triangle Vert

Le SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône concerne le territoire de la communauté de communes du Triangle Vert.

Le SCoT prend en compte les continuités écologiques de son périmètre et donne des indications quant à leur protection et leur préservation. Le SCoT a repris les éléments du SRCE pour les affiner à l'échelle de son périmètre et définit ainsi les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle des sous-trames suivantes :

- forestière
- plans d'eau et zones humides
- cours d'eau et milieux humides associés
- pelouses sèches
- prairies et bocages

Les cartographies suivantes indiquent les éléments importants de la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT.

### Trame verte

(Source : SCoT Pays Vesoul Val-de-Saône, 2013)

Le territoire communautaire est concerné par des réservoirs de biodiversité forestiers, agricole extensive (pelouses sèches) selon le SCoT en cours d'élaboration. Des corridors forestiers sont également identifiés sur le territoire.

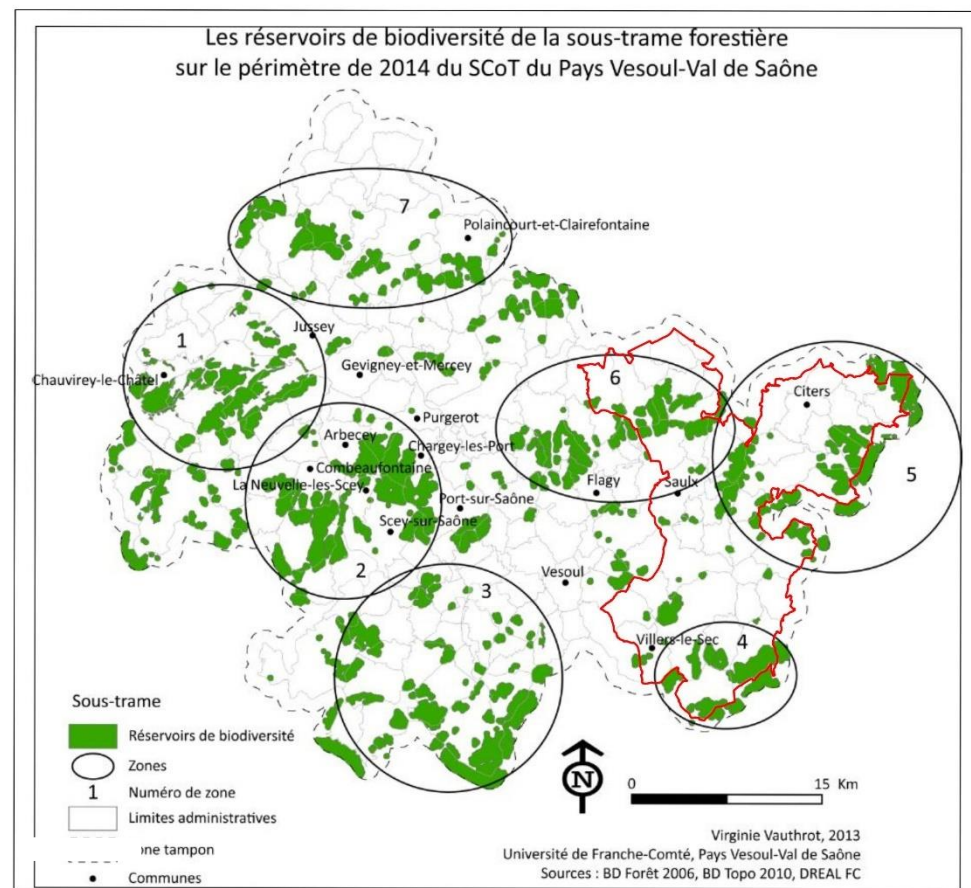
### Sous-trame forestière

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière sont constitués de futaies et taillis de feuillus, conifères et mixtes et plus principalement d'épicéas, chênes, douglas, hêtres, pins, et sapins.

Sept zones importantes de réservoirs de biodiversité sont identifiées à l'échelle du SCoT.

Au niveau de la CCTV, il faut noter :

- une zone au Sud de Noroy-le-Bourg (zone 4 sur la carte suivante) constituée principalement du Bois de Noroy à l'ouest de Noroy-le-Bourg et des Grands Bois au Sud de Borey ;
- une seconde zone située au Sud-Est de Citers composée principalement du Bois des Franches Communes (zone 5 sur la carte suivante) ;
- une troisième zone située au Nord de Port-sur-Saône, entre les communes de Villers-lès-Luxeuil et Provenchère (zone 6 constituée du Bois de la Grande Brosse au sud de Villers-lès-Luxeuil, du Bois de Montcharmon au Sud de Neurey-en-Vaux et du Bois de Breurey, au Nord de Provenchère.

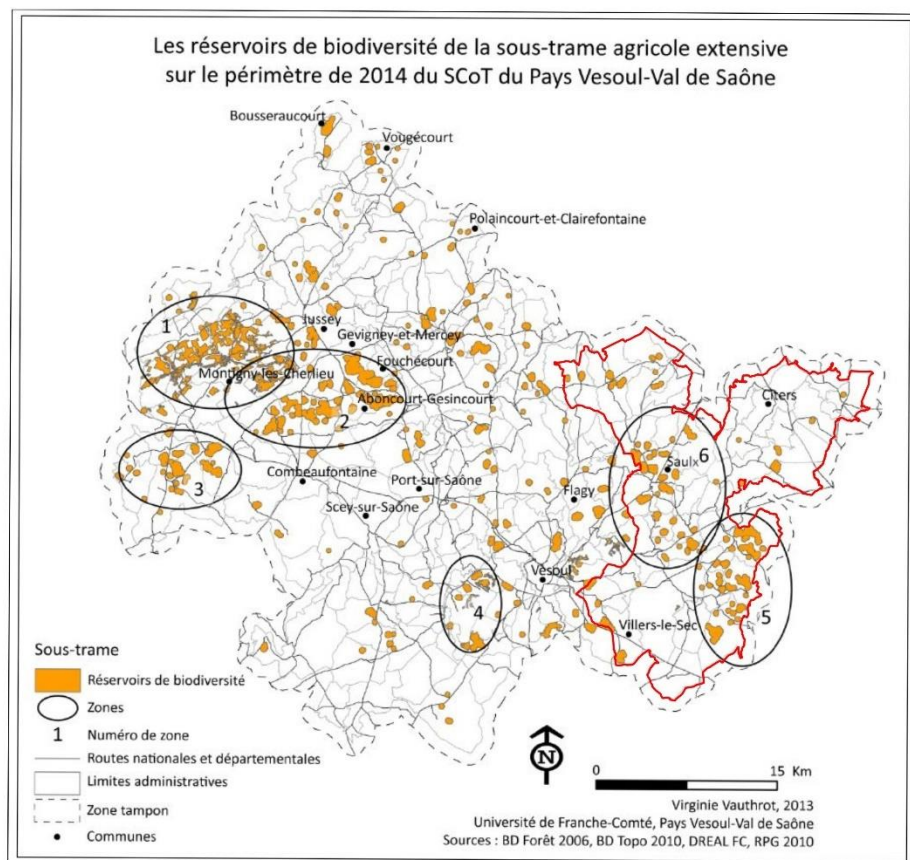


Carte des réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière sur le périmètre 2014 du SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône (Source : SCoT)

### Sous-trame agricole extensive

Les réservoirs de biodiversité sont constitués des pelouses, pelouses sèches, prairies permanentes et prés abritant des espèces de cohérence nationale Trame Verte et Bleue ainsi que d'espaces inventoriés par la DREAL Franche-Comté.

Cinq zones importantes de réservoirs de biodiversité sont observables. Au niveau de la CCTV, une zone est située au Nord-Est de Noroy-le-Bourg, comprise entre les communes de Mollans et Borey (zone 5 sur la carte suivante). Une autre zone (zone 6 sur la carte suivante) est située au Nord-Est de la zone 5, à proximité de Saulx, comprise entre les communes de Mailleroncourt-Charette et Calmoutier.



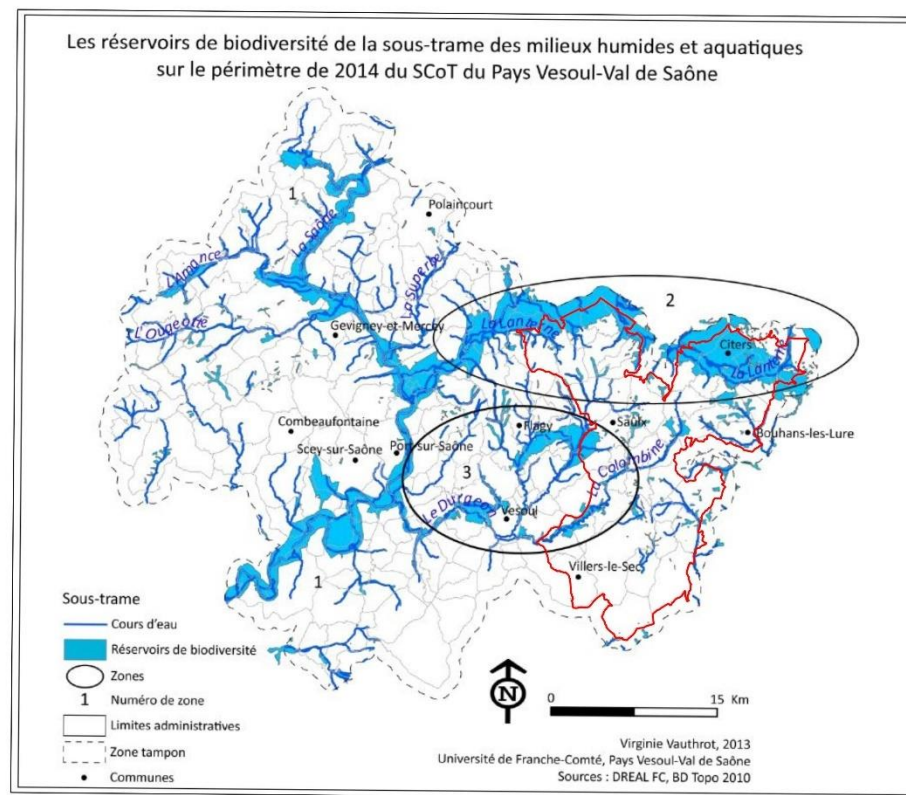
Carte des réservoirs de biodiversité de la sous-trame agricole extensive sur le périmètre 2014 du SCOT du Pays Vesoul-Val de Saône (Source : SCoT)

### Trame bleue

#### Sous-trames aquatique et humide

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux humides et aquatiques sont constitués de marais, tourbières, carrières en eau, cultures et prairies artificielles en zone humide, plans d'eau, cours d'eau, surfaces en eau, forêts humides, prairies humides, végétations rivulaires.

Trois zones importantes de réservoirs de biodiversité sont identifiées. Au niveau de la CCTV, le territoire est concerné par la vallée de la Lanterne (zone 2 sur la carte suivante), longeant la rivière de la Lanterne et rejoignant la vallée de la Saône. Le territoire est également concerné par la plaine du Durgeon (zone 3 sur la carte suivante), située au Nord de Vesoul et traversée par cette rivière.



Carte des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques et humides sur le périmètre 2014 du SCOT du Pays Vesoul-Val de Saône

### 5.3 Éléments de la Trame Verte, Bleue et Noire à l'échelle de la Communauté de Communes

Les éléments du SRCE, du SCoT et des documents d'urbanismes existants, ainsi que ceux issus des réunions préliminaires ont servi à concevoir une carte synthétique de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.

#### Caractéristiques du réseau écologique sur le territoire de la Communauté de Communes :

La méthodologie appliquée s'est basée sur une approche habitats puis espèces. En effet, les investigations de terrain, l'analyse de photo-aériennes et cartographiques ainsi que de l'ensemble des données mises à disposition ont permis de choisir les sous-trames représentatives du territoire (et/ou les sous-trames sensibles à la fragmentation et à préserver d'après le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »), à retenir dans le cadre de la Trame verte et bleue. Six sous-trames ont ainsi été retenues et utilisées pour créer la carte :

- Sous-trame des milieux forestiers
- Sous-trame des milieux souterrains
- Sous-trame des milieux xériques
- Sous-trame des milieux herbacés
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux aquatiques

Définition des termes utilisés :

*Réservoirs biologiques (zones nodales) : les réservoirs sont des espaces de superficie importante ou de valeur écologique très élevée. Ces espaces abritent une biodiversité très importante et permettent aux espèces d'accomplir la totalité de leur cycle biologique.*

*Corridors écologiques : les corridors sont des habitats linéaires ou des zones de passages préférentiels pour les espèces animales ou végétales. Les corridors relient des réservoirs en traversant des zones relais et de transition.*

*Zones relais : les zones relais sont des habitats qui permettent aux animaux en déplacement de faire une halte pour se nourrir ou se reposer. Ce sont des habitats qui présentent un fort potentiel d'accueil de la faune.*

*Zones de développement : ces espaces permettent aux espèces d'accomplir une partie seulement de leur cycle biologique en raison d'une superficie trop faible ou d'une diversité végétale insuffisante.*

*Zones de transition : ce sont des habitats sans grand intérêt pour la faune mais qui permettent néanmoins de faciliter les déplacements. Par exemple, les prairies de fauches permettent aux animaux de se déplacer d'un bosquet à une forêt.*

#### Trame verte

La carte de la trame verte regroupe les sous-trames milieux forestiers, milieux souterrains, milieux xériques et milieux herbacés.

#### Sous-trame des milieux forestiers

Les réservoirs biologiques forestiers principaux (primaires) sont constitués des grands massifs forestiers. Ils sont bien représentés et plutôt bien répartis sur le territoire de la Communauté de Communes. Les milieux forestiers abritent de nombreuses espèces animales protégées. Les réservoirs secondaires sont des bois de moindre superficie mais permettant tout de même à bon nombre d'espèces d'y accomplir tout leur cycle vital. On les trouve en plus grande densité sur la partie centrale du territoire, selon un axe Saulx / Montjustin-et-Velotte. Ces réservoirs secondaires participent également au transit des espèces, et sont appuyés en cela par des zones relais boisées. Ces zones relais correspondent aux bosquets et petits bois. Les boisements humides et ripisylves sont également pris en compte pour la sous-trame forestière.

Les zones relais permettent aux animaux de se déplacer plus aisément qu'en zone urbaine ou purement agricole par exemple, en formant des abris et des zones de circulation plus « protégée » facilitant les échanges entre les réservoirs primaires et/ou secondaires.

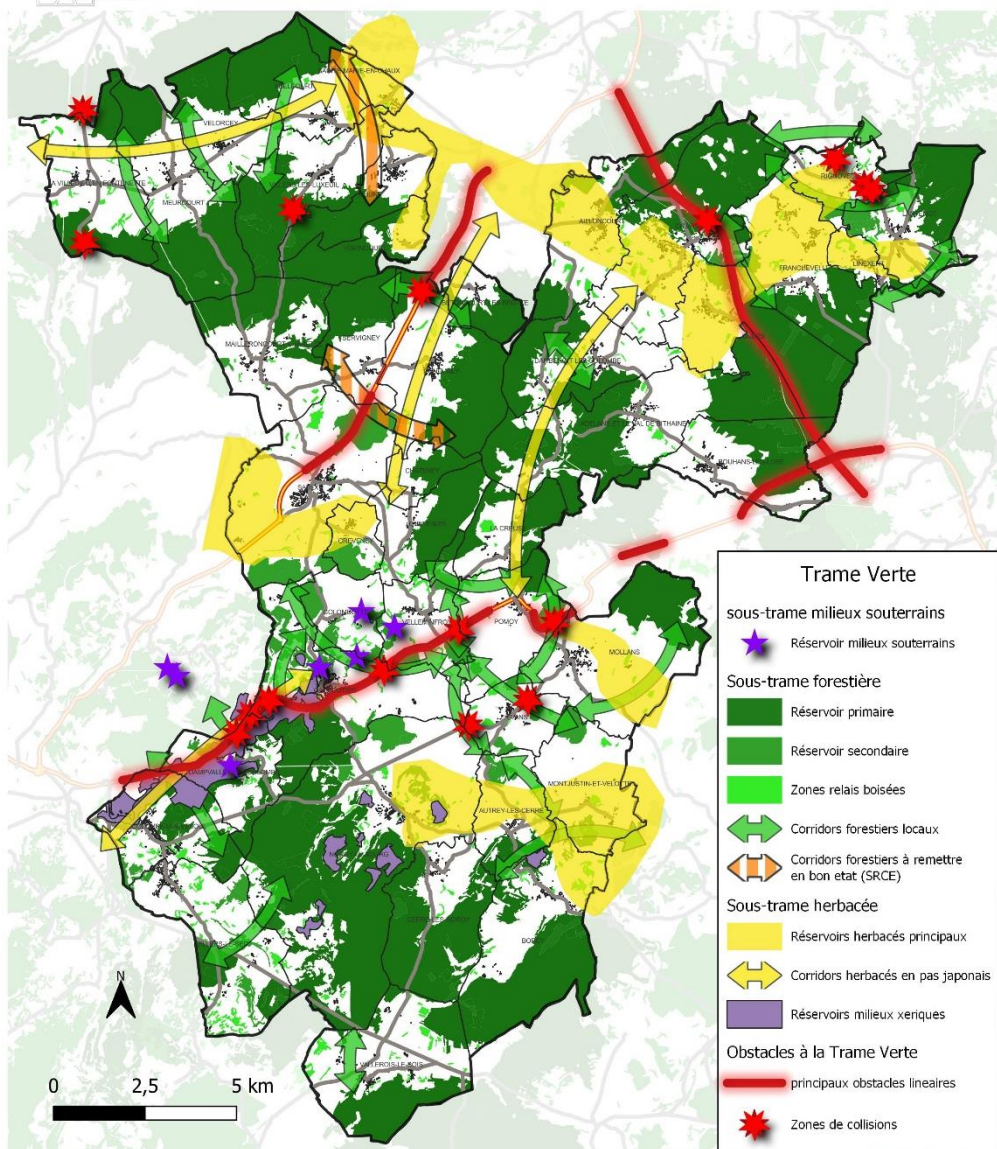
Les corridors forestiers d'échelle locale sont donc composés des réservoirs secondaires, des zones relais, ainsi que de la trame bocagère dans son ensemble, comprenant notamment les haies ou encore les vergers.

Sont reportés sur la carte de la trame Verte les deux corridors de la sous-trame forestière du SRADDET à remettre en bon état. Ils relient au Nord Sainte-Marie-en-Chaux à Ehuns, et Servigney à Chateney, au Nord de Saulx.

Il faut noter sur le territoire communautaire que les trois grands axes routiers que sont la RN19, la RN57 et la RD64 constituent des obstacles linéaires conséquents. Le réseau routier secondaire n'est pas exempt de conflits avec les corridors forestiers, comme en témoignent les zones de collisions indiquées par les municipalités. Des zones de collisions potentielles ont également été ajoutées par le bureau d'études aux endroits où les principaux corridors rencontrent un des axes à plus grande circulation.



## TRAME VERTE de la CCTV



Sources : BD Topo 2023, SRADET, données communales, IAD

### Sous-trame des milieux souterrains

Cette sous-trame est uniquement représentée sur le territoire communautaire par des réservoirs, que sont les cavités abritant les colonies de chiroptères. Ces réservoirs sont localisés sur les communes de Colombotte, Velleminfroy, Calmoutier et Dampvalley-les-Colombe. Les chiroptères étant très dépendants de la trame bocagère au niveau de leur territoire de chasse, leurs déplacements sont intégrés à la sous-trame forestière.

### Sous-trame des milieux herbacés

Les réservoirs herbacés sont composés des secteurs à grande dominance de prairies permanentes et pâtures. Ils se concentrent sur la vallée de la Lanterne, au Nord du territoire. D'autres réservoirs moins étendus sont localisés autour de Saulx et de Mollans, ainsi que sur les communes de Noroy-le-Bourg, Autrey-les-Cerre, Montjustin-et-Velotte et Borey.

Les communications entre ces réservoirs sont peu développées. Ainsi, les corridors herbacés sont contraints par les massifs forestiers entre La Villedieu-en-Fontenette et Sainte-Marie-en-Chaux ainsi qu'entre Creveney et Bettoncourt-les-Brotte, ou entre Citers et Pomoy. Ce dernier est d'ailleurs de moindre qualité compte tenu de la forte densité de boisements. De même, la vallée de la Colombine et ses prairies et pâtures constituent un corridor herbacé contraint par les reliefs boisés voisins et la RN19.

### Sous-trame des milieux xériques

Cette sous-trame n'est identifiée que dans la portion Sud de la Communauté de Communes. Les réservoirs des milieux xériques, composés notamment des pelouses calcaires remarquables, sont principalement localisés sur les versants de la vallée de la Colombine, ainsi que plus ponctuellement sur les communes de Noroy-le-Bourg et Borey. Ils abritent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, qui ont d'ailleurs conduit au classement de ces secteurs en ZNIEFF de type I et Natura 2000.

Il n'existe pas à proprement parler de corridors entre les différents réservoirs, en particulier lorsqu'ils sont séparés par des massifs boisés. En effet, les espèces inféodées à ces milieux (orchidées, certains papillons et oiseaux, etc ...) ne franchiront pas les massifs forestiers. En revanche, les réservoirs situés dans la vallée de la Colombine sont interconnectés.

Les corridors indiqués sur la carte de la trame Verte sont issus à la fois de la collecte d'informations en mairies et des investigations de terrain réalisées par le bureau IAD. Ce sont des corridors à l'échelle locale.

## Trame bleue

### Sous-trame des milieux aquatiques

Les cours d'eau, les plans d'eau (hors lagunages) et les mares sont des réservoirs de biodiversité aquatique. La flore et la faune qui se développent dans ces milieux sont particulières et souvent sensibles à la pollution. Les cours d'eau servent également de corridors pour la faune et la flore aquatiques. Leurs abords lorsqu'ils sont naturels, pourvus ou non de ripisylves, constituent des corridors surfaciques à préserver.

De nombreux obstacles (la plupart du temps infranchissables) sont recensés sur la Lanterne, le Durgeon et la Colombine. La seule façon de « remettre en état » ces corridors est de procéder à des actions de restauration des cours d'eau permettant de rétablir la libre circulation de ces espèces, en supprimant par exemple des seuils.

### Sous-trame des milieux humides

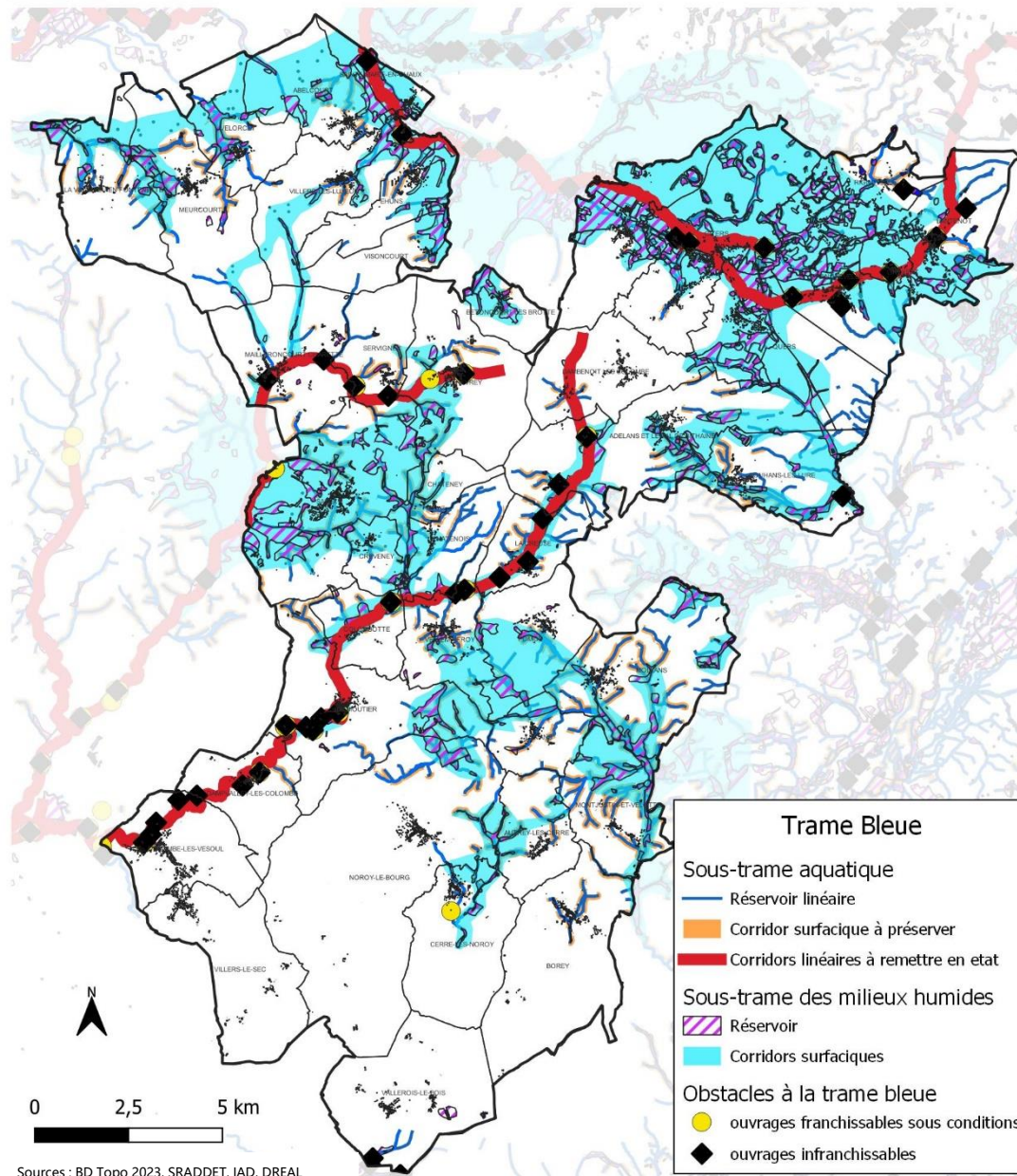
En ce qui concerne les milieux humides, la plupart des zones humides du territoire peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité. Ils couvrent d'importantes superficies sur les deux tiers du territoire. Le tiers Sud de la communauté de communes en est presque dépourvu. Ces milieux humides sont très liés à la sous-trame aquatique et à la géologie du secteur.

Les corridors surfaciques correspondent aux zones où les milieux humides et le chevelu des cours d'eau sont suffisamment denses pour permettre le transit des espèces.

Une attention particulière est à porter aux zones humides en les préservant de toute construction nouvelle.



## TRAME BLEUE de la CCTV

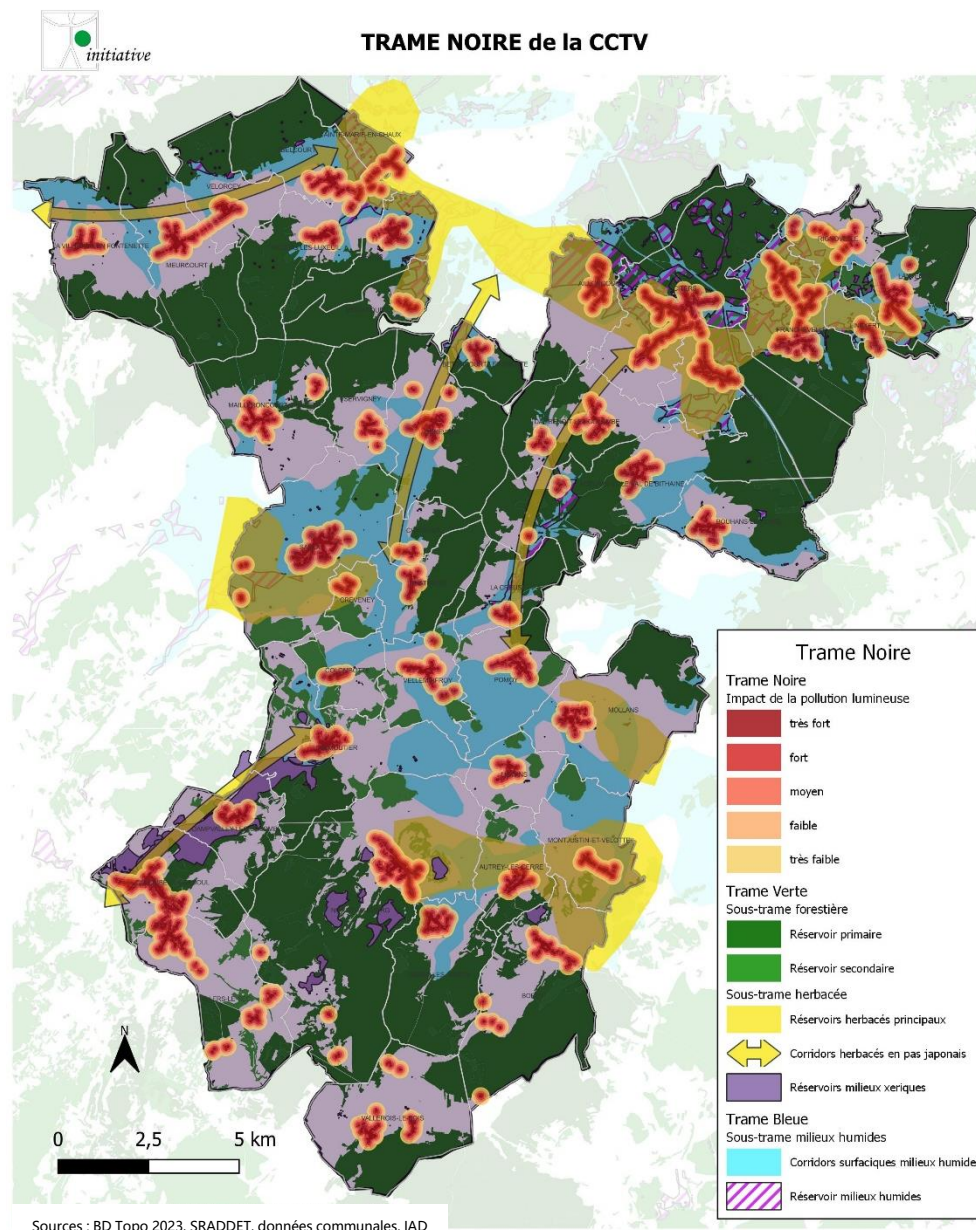


## Trame noire

La pollution lumineuse de la Communauté de communes du Triangle Vert a été déterminée par l'emplacement des éclairages publics sur les zones urbanisées. En effet, la présence de lumière artificielle nocturne est en corrélation directe avec le niveau d'urbanisation.

Une carte de la pollution lumineuse a été effectuée (lorsque l'éclairage public est allumé) et les principaux éléments de la trame verte et bleue impactés par la pollution lumineuse ont été identifiés ; il s'agit des habitats situés au niveau des zones urbaines et à proximité : une partie des réservoirs de la sous-trame forestière, des réservoirs xériques, des réservoirs herbacés et des réservoirs des milieux humides. Les principaux corridors potentiellement impactés par la pollution lumineuse sont les corridors herbacés ainsi que les corridors surfaciques des milieux humides.

Les animaux nocturnes peuvent donc ne pas emprunter les corridors de la trame verte et bleue initialement cartographiés et ainsi contourner les espaces où l'éclairage est présent. Les zones de collision peuvent donc se situer à d'autres endroits et peuvent être plus nombreuses de par cet évitement.



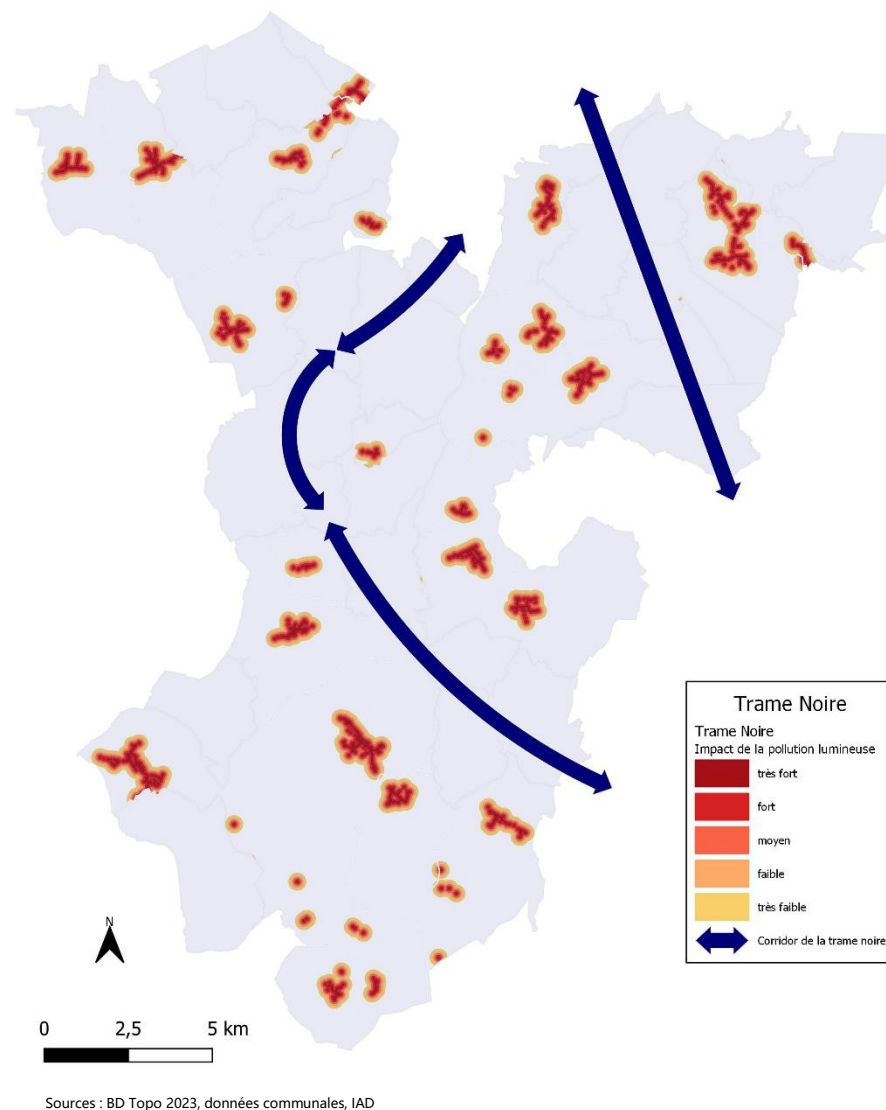
Actuellement, 20 communes sur les 42 de la CCTV pratiquent l'extinction de l'éclairage public la nuit, de 23h en moyenne à entre 4h30 et 7h du matin en fonction des communes.

La carte ci-à côté montre la pollution lumineuse sur le territoire de la CCTV lorsque les lampadaires des communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage nocturne fonctionnent.

Deux principaux corridors semblent se dessiner sur le territoire ; il s'agit de corridors qu'emprunterait alors préférentiellement la faune nocturne pour éviter toute lumière. Il pourrait donc être intéressant de réfléchir à la potentielle extinction de l'éclairage public la nuit dans d'autres communes, afin de limiter au maximum la perturbation au niveau des déplacements de la faune nocturne.



### TRAME NOIRE de la CCTV avec extinction



## 6. Valeurs écologiques

L'analyse du territoire a permis d'établir un classement des milieux en fonction de leur valeur écologique. Globalement ce classement tient compte de la représentativité du milieu sur le territoire, de sa surface, de la présence d'espèces protégées, rares et/ou menacées, de la fonctionnalité du milieu (notamment dans la Trame verte et bleue), etc.

	Diversité en espèces Rareté/Protection des espèces	Structures/Diversité du milieu	Connectivité/Corridors	Artificialisation	Originalité dans son contexte	Sensibilité écologique	Fonctionnalité écologique
Hors classe							
Zones urbaines (soumis à trop de perturbations anthropiques) et Carrières							
Niveau 1 : Valeur/qualité écologique très faible à faible							
Cultures							
Terrains vagues, zones rudérales							
Plantations de conifères							
Niveau 2 : Valeur/qualité écologique moyenne							
Prairies permanentes et prairies améliorées							
Pâtures mésophiles							
Plantations de peupliers et de robiniers							
Fourrés et friches							
Niveau 3 : Valeur/qualité écologique bonne							
Eaux courantes (ruisseaux et rivières)							
Mégaphorbiaies							
Prairies humides (jonchaies et cariçaies)							

### Légende du tableau :

Valeur de notation des différents critères :

	Très faible
	Faible
	Moyenne à bonne
	Bonne à élevée

	Diversité en espèces Rareté/Protection des espèces	Structures/Diversité du milieu	Connectivité/Corridors	Artificialisation	Originalité dans son contexte	Sensibilité écologique	Fonctionnalité écologique
Communautés amphibies							
Roselières / phragmitaies							
Communautés à Reine des prés ou à grandes laïches							
Eaux douces stagnantes (mares)							
Haies, bosquets et bandes boisées							
Vergers							
Forêts de feuillus ou forêts mixtes							
Niveau 4 : Valeur/qualité très bonne à exceptionnelle							
Pelouses sèches calcaires							
Bois marécageux							
Formations boisées humides remarquables							
Ripisylves (aulnaies frênaies)							
Formations boisées xérophiles							
Tourbières							

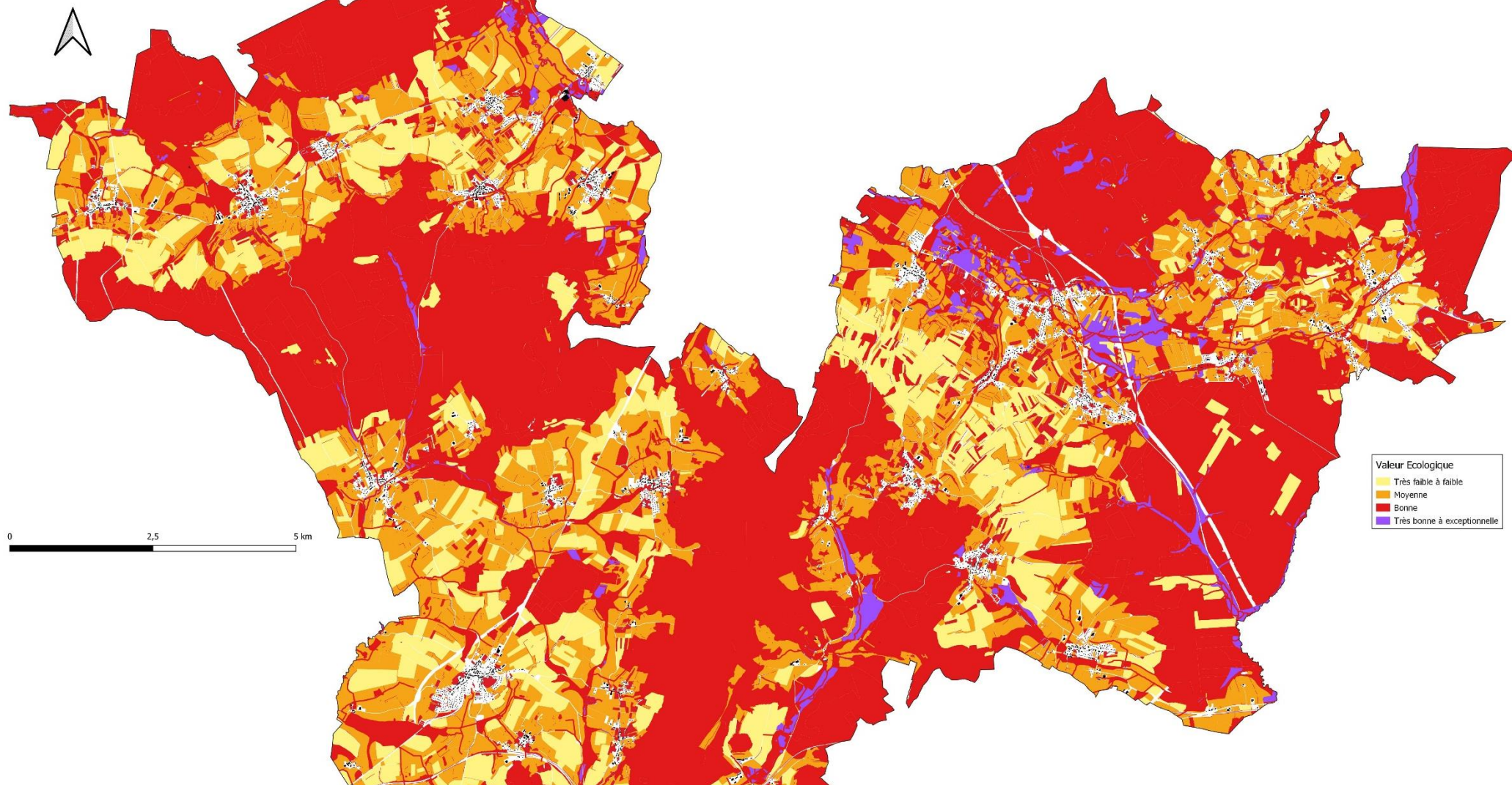
### Traduction cartographique :

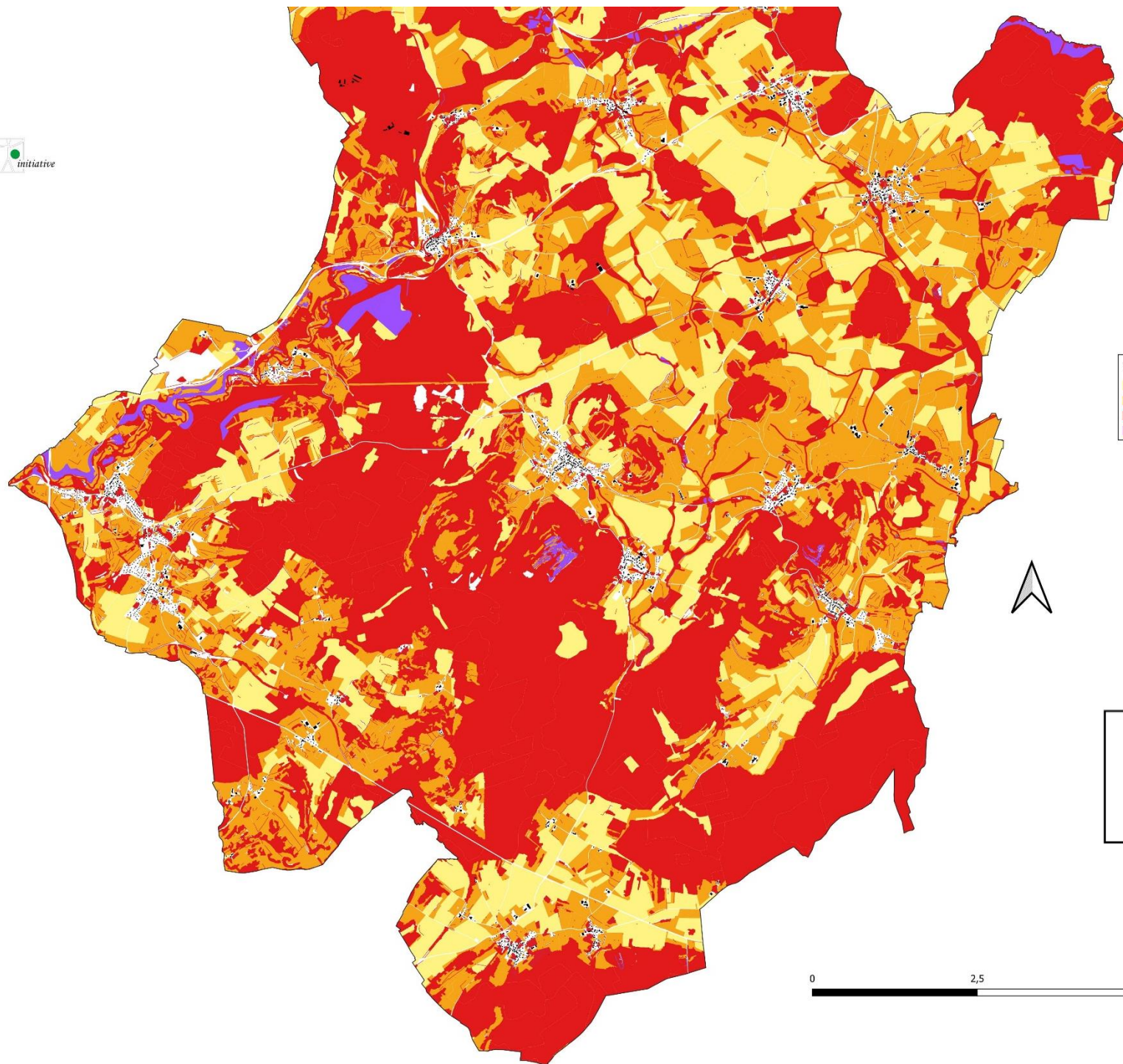
Niveau	Valeur écologique (légende de la carte)
Hors classe	
Niveau 1 : valeur écologique très faible à faible	
Niveau 2 : valeur écologique moyenne	
Niveau 3 : valeur écologique bonne	
Niveau 4 : valeur écologique très bonne à exceptionnelle	



# Carte des valeurs écologiques

## Partie Nord





Valeur Ecologique  
Très faible à faible  
Moyenne  
Bonne  
Très bonne à exceptionnelle

Carte des valeurs  
écologiques

Partie Sud

0 2,5 5 km

● *Partie 3 : paysage, urbanisme et patrimoine*



## 1. Paysage : une lisibilité des 2 entités paysagères du territoire, un territoire soumis à la vue

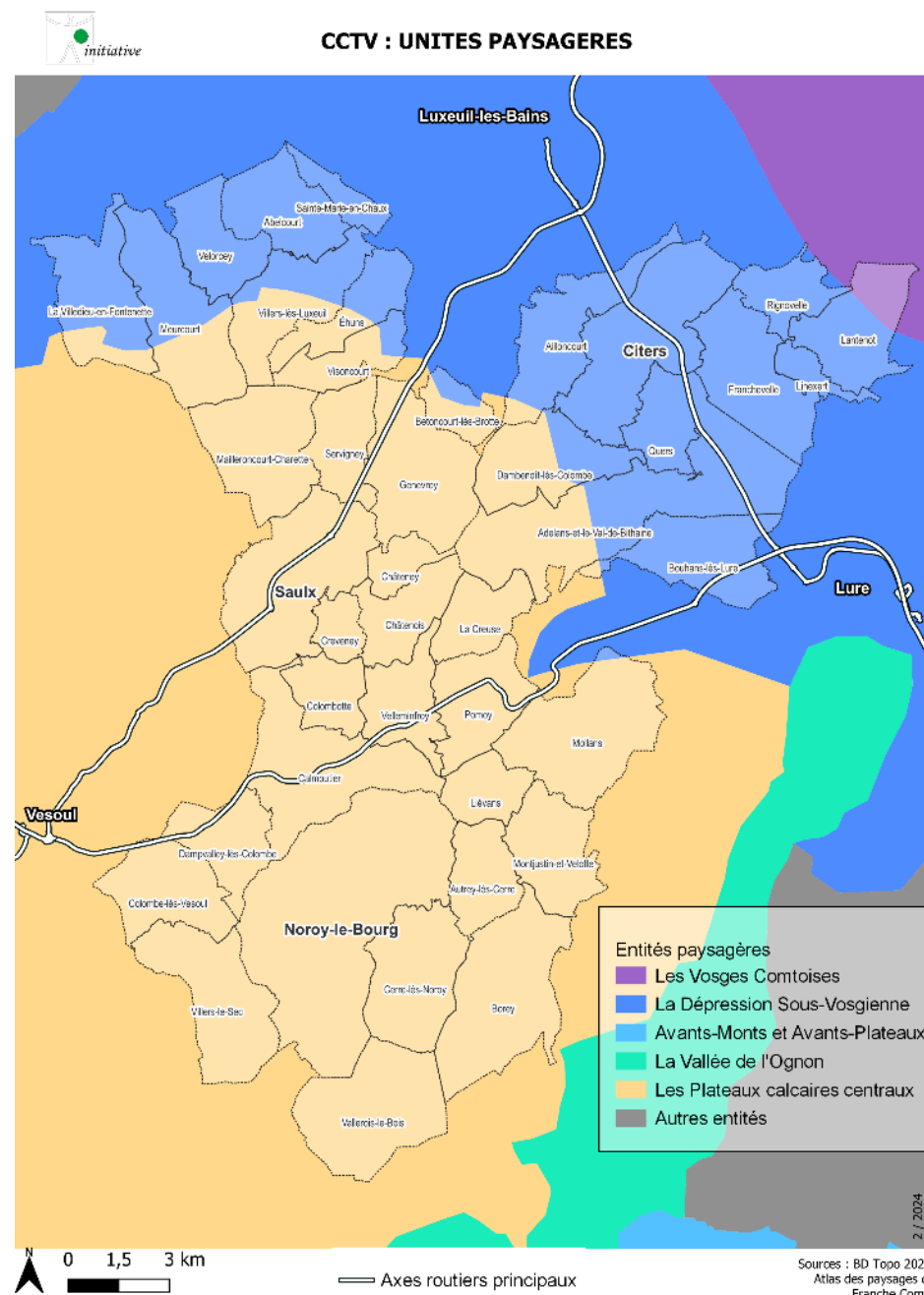
### 1.1. Éléments structurants et grandes entités.

L'Atlas du paysage de Franche-Comté définit 2 grands ensembles paysagers de l'espace départemental. La CCTV appartient pour sa partie nord à « la dépression sous vosgienne » et aux « plateaux calcaires centraux » pour la partie sud.

La dépression sous-vosgienne est « caractéristique des bordures de massifs anciens. Ces formes s'installent là où les roches du socle laissent place aux couches sédimentaires périphériques plus récentes. Les eaux souterraines qui circulent le long de cette zone de contact se chargent de minéraux ; leurs qualités thermales sont souvent intéressantes et expliquent l'installation de la ville de cure de Luxeuil avec son paysage urbain caractéristique. En d'autres endroits comme à Ronchamp, le sous-sol renferme du charbon qui a fixé en son temps une activité minière encore lisible dans le paysage.

Sur cette bordure sud des Vosges la dépression ne s'inscrit pas en auréole régulière mais elle est fragmentée en plusieurs bassins mal reliés entre eux (Saint-Loup, Luxeuil, Champagny. Les rivières qui descendent des Vosges ont réaménagé la topographie des bassins en y laissant des dépôts d'origines et de calibres variés. A cet égard, les glaciers qui ont couvert autrefois les Vosges ont fourni aux rivières des débris en abondance. Les étangs résiduels qui subsistent en grand nombre confèrent une marque distinctive aux paysages de la dépression sous-vosgienne »

Les plateaux calcaires centraux « forment un grand espace qui barre en écharpe le département de la Haute-Saône. La topographie tabulaire de cette unité paysagère est altérée par toute une série de replis et de vallons qui s'appuient sur des failles disloquant le bâti rocheux pour faire apparaître les marnes sous-jacentes. La forêt, malgré une couverture qui reste sensible, est très compliquée dans le détail en raison du jeu combiné des rides topographiques où elle tend à se localiser, et des terroirs agricoles qui ouvrent des clairières aux contours très indentés. Le contact atténué avec la vallée de l'Ognon au sud-est s'oppose à la bordure nord bien marquée par un dénivelé qui atteint cent mètres par endroit. C'est dans ce contexte que s'inscrit la ville de Vesoul au contact de la plaine et des plateaux calcaires dont la Motte constitue un avant poste. »



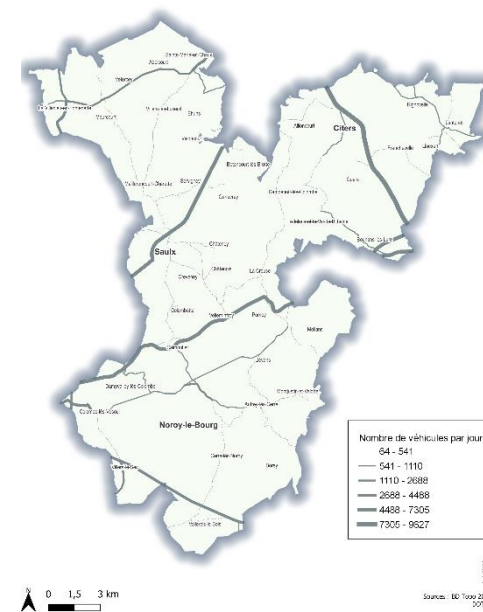
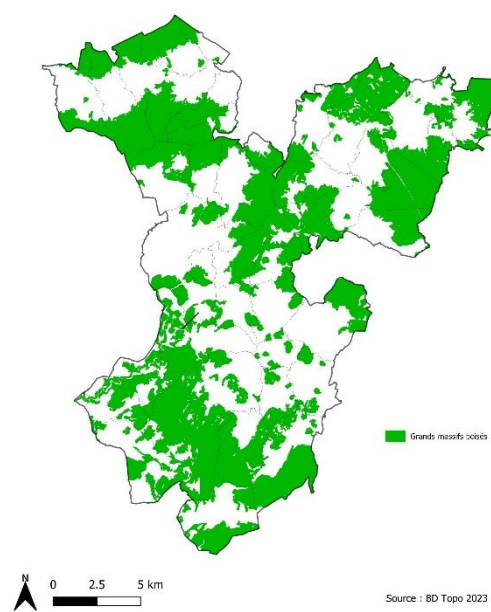
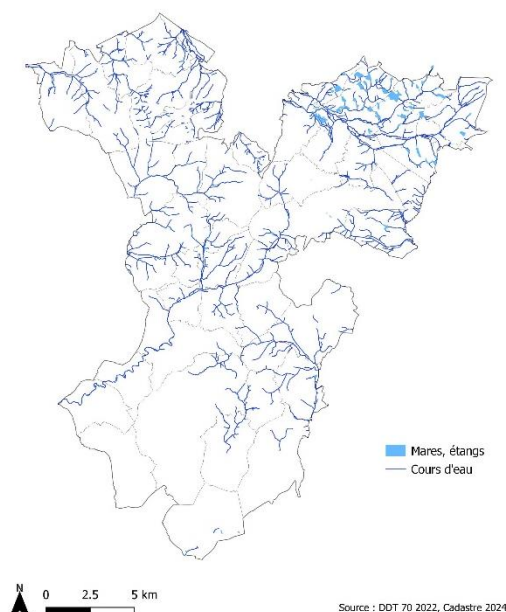
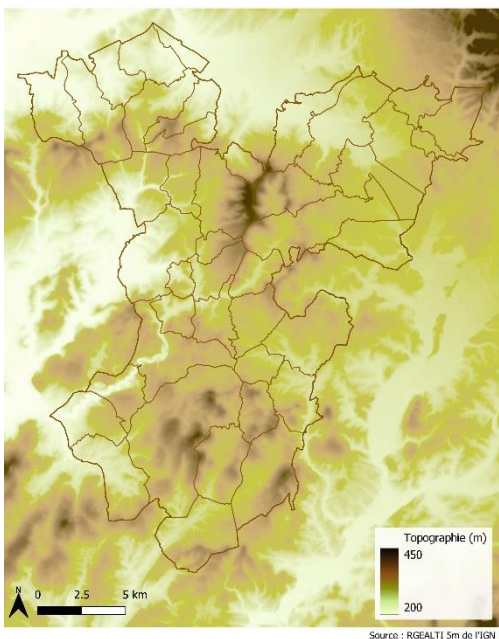
### Les éléments structurants à l'échelle du territoire

Les 2 entités produisent un paysage naturel quelque peu différent principalement du à la géologie (référence aux grès ou aux calcaires) qui induit une végétation et une présence de l'eau différentes. Néanmoins on retrouve les principaux éléments structurants le territoire de la CCTV à savoir : les massifs forestiers, le relief proposant des points de vue remarquables, les infrastructures routières (les 3 grands axes).

La ligne bleue des Vosges encadre les points de vue nord et est de la CCTV apportant une grande qualité au paysage et à sa structuration.

Les villages présentent des silhouettes intégrées dans le paysage, des nuances dans l'aspect extérieur du bâti avec les teintes allant du grès rouge, au grès blanc et au calcaire apparaissent mais également des nouvelles couleurs avec le gris et le noir.

Il faut également noter les exploitations agricoles, les carrières et les étangs qui marquent ponctuellement le paysage.



*Les composantes du paysage structurant la CCTV, autour du relief (vallée, buttes témoins, cours d'eau et massif forestier découpant les sous-unités, les 3 axes principaux souvent linéaires dans la traversée de la communauté de communes*

## 1.2. Les sous-unités paysagères et les entrées du territoire.

Le territoire se décompose suivant les éléments structurants en sous-unités paysagères ou en espaces paysagers particuliers (vallée de la Colombine par exemple ...).

Ces sous-unités sont au nombre de 6 principalement reprenant en cela l'atlas des paysages avec des espaces particuliers. On retrouve ainsi :

- Les plaines et basses vallées de la partie centrale qui se composent de 2 parties (plaine de Citers et Francheville et basse vallée de Sainte-Marie-en-Chaux à La Villedieu-en-Fontenette)
- Les confins Sud du plateau des Mille Etangs
- Les confins septentrionaux
- Les espaces découverts du Nord coupés en 2 sous-entités par la RN19
- Les plateaux calcaires de Vesoul avec les plateaux forestiers, les buttes témoins et la vallée de la colombine.

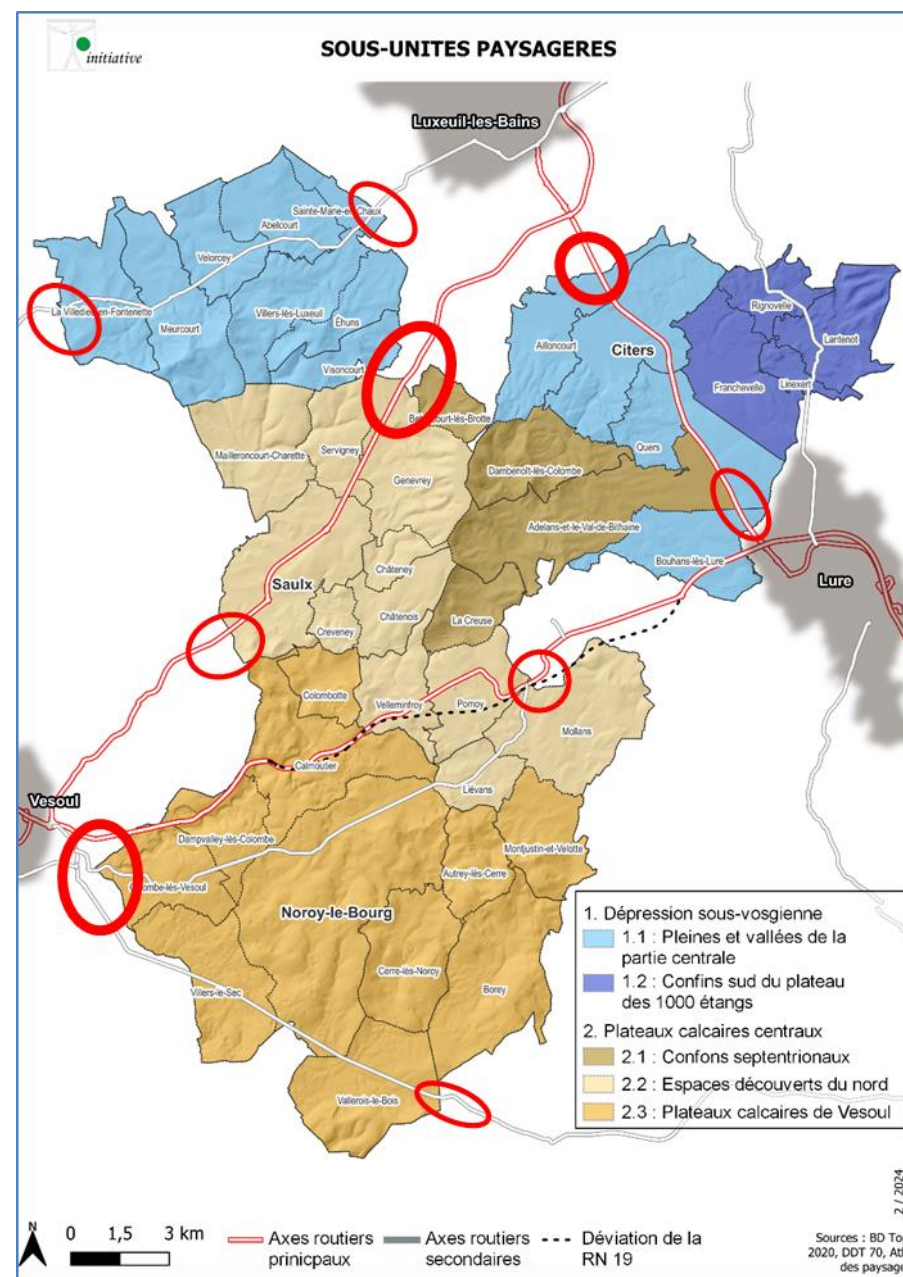
Les entrées du territoire sont délimitées par les contours administratifs. Elles peuvent néanmoins apporter des éléments de projets ou de cadre à la communautés de communes.

Les entrées du territoire sont fortement liées aux 3 axes routiers majeurs traversant le territoire. La notion de paysage traversé est forte au sein de la CCTV ou pour les habitants des pôles extérieurs à la communautés de communes.

Elles constituent le premier élément du paysage perçu par l'utilisateur de la route. Elles ont une signification dès lors que la communauté de communes porte une attention à se démarquer des autres territoires. Plus qu'une volonté de marquer les limites, il faut considérer ces points spécifiques comme l'affichage d'un paysage accueillant et quelque peu différent.

Elles se rattachent également aux 6 sous-unités paysagères de la CCTV.

L'objectif est ici de décrire et de montrer les images, les cohérences, ou déséquilibres de ces morceaux découpés du paysage de la CCTV

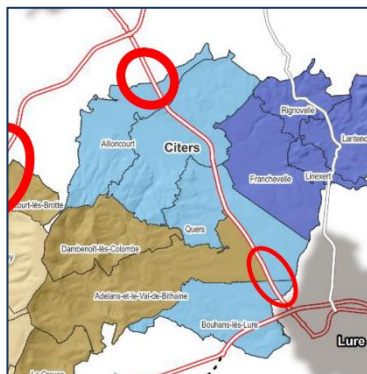


La sous-unité : Les plaines et basses vallées de la partie centrale - partie nord la plaine de Citers à Francheville

Communes : Ailloncourt, Bouhans-lès-Lure, Citers, Quers Francheville (pour partie).

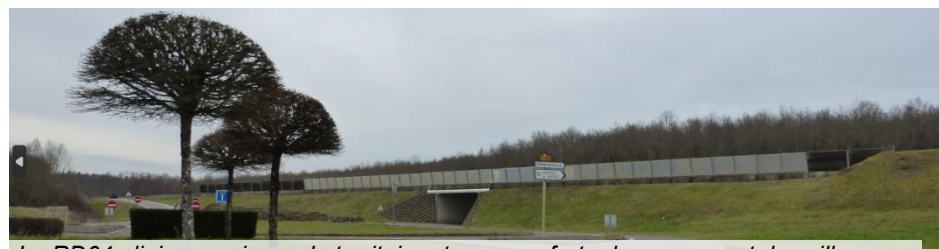
Caractéristique générale, ambiance, entrée du territoire :

- L'entrée de la CCTV est liée à la RD64, route à 2x2 voies qui relie Luxeuil-les-Bains à Lure et constitue une coupure forte dans le paysage forestier et de la plaine. Cette coupure traverse le territoire sans le donner à voir réellement.
- La forêt compacte et la topographie plane se conjuguent pour que les vues soient limitées.
- La partie ondulée (vers le sud de la sous-unité) permet de créer des points de vue et donne à voir la ligne bleue des Vosges.
- Les villages sont étirés, souvent linéaires et peuvent également présenter des hameaux pastillant la plaine. Ils sont souvent très peuplés et présentent un patrimoine bâti riche avec des fermes monobloc de polyculture, des fermes à charri du même type que celles des Vosges Saônoises.
- L'eau apparaît sous forme d'étangs et de zones humides. Elle apporte une grande qualité paysagère. Elle est souvent encadrée par une végétation spécifique (ripisylve ou boisements entourant les étangs).
- D'autres éléments marquant le secteur sont à noter : la nouvelle déviation de Lure qui représente une entrée de la CCTV et donne à voir une partie de Bouhans-lès-Lure, la voie ferrée qui traverse les villages de Quers et Citers, les anciennes piscicultures.



Intérêts paysagers de la sous-unité, recommandations :

- Travailler les franges urbaines pour garder une transition entre le bâti et l'agricole, avec la préservation des vergers notamment
- Préserver les points de vues sur les Vosges,
- Stopper l'urbanisation linéaire le long des axes routiers importants du secteur,
- Mettre en valeur les anciennes piscicultures et pouvoir se balader à travers ces étangs et zones humides,
- Statuer sur les constructions autorisées et pouvant accompagner les étangs,
- Marquer les entrées de la CCTV sur l'axe le plus circulé du territoire.



La RD64 , liaison majeure du territoire et coupure forte du paysage et des villages



Plaine de Francheville et limites entre urbanisme et agriculture



Vue des Vosges depuis les hauts de Quers



Étang à Citers



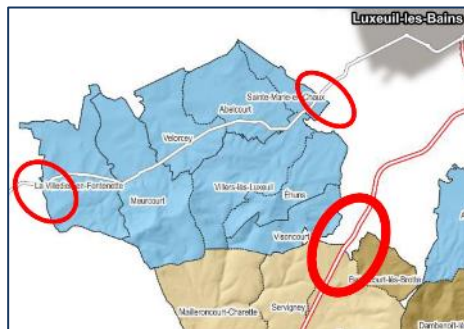
Voie ferrée

La sous-unité : Les plaines et basses vallées de la partie centrale - partie nord-est la basse vallée de Sainte-Marie-en-Chaux à La Villedieu-en-Fontenette

Communes : Abelcourt, Ehuns, La Villedieu-en-Fontenette, Meurcourt, Sainte-Marie-en-Chaux, Velorcey, Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt.

Caractéristique générale, ambiance, entrée du territoire :

- Longue dépression (est/ouest) arquée, située au pied du front de côte qui marque la terminaison septentrionale des plateaux calcaires et se prolonge par la plaine de la Lanterne.
- L'entrée de la CCTV est liée à la traversée de la Lanterne à l'est et à la fin de la dépression à l'Ouest ou plutôt au carrefour RD10/RD6.
- La forêt, en concordance avec l'ossature du front de côte, marque les limites de la sous-unité ou encadre les villages.
- Les vues en belvédère donnent à voir la plaine de la Lanterne et la ligne bleue des Vosges. La succession des villages de la Villedieu à Sainte-Marie est renforcée par la linéarité de la RD 6.
- Les villages sont visibles le long de la RD6 et leurs limites sont assez nettes malgré une tendance au renforcement de l'étalement urbain.
- L'eau apparait fortement dans la plaine (Lanterne) et sous-tend la végétation propre à la vallée. Elle se montre plus discrète dans la dépression où les ruisseaux sont soulignés par la ripisylve.
- Quelques éléments marquent le secteur dont l'entreprise des Saônoises de Contreplaqué, le carrefour de la RD6 et de la RD10 (carrefour routier et constructions agricoles), l'ancienne ligne du tacot traversant les villages, le patrimoine bâti (fontaines-lavoirs, Commanderie ...)

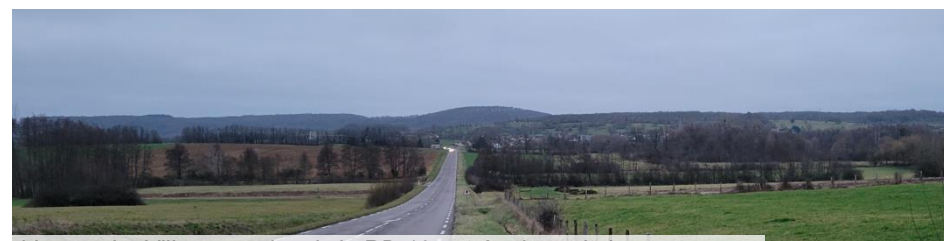


Intérêts paysagers de la sous-unité recommandations :

- Préserver les éléments arborés identitaires (ripisylves, alignements d'arbres, structure paysagère agricole ainsi que les vergers),
- Travailler les franges urbaines pour garder une transition entre le bâti et l'agricole, et s'appuyer sur l'ancienne voie du tacot pour relier les villages par exemple
- Stopper l'urbanisation linéaire le long de tous les axes routiers du secteur
- Se réapproprier les bords de l'eau et mettre en valeur la Lanterne au niveau de l'ensemble de la plaine.
- Travailler les entrées de la CCTV au niveau de la RD6 est et ouest.
- Intégrer les entreprises agricoles (silos, bâti agricoles ...).



*Vue la plaine de la Lanterne avec l'usine de contreplaqués dans la structure arborée*



*Vue sur La Villeneuve depuis la RD 10 entrée du territoire*

Images et éléments ponctuels marquants



*RD 6 - Entrée nord Sainte-Marie-en-Chaux , bâtiments agricoles marquants et absence d'identification de la CCTV (panneaux ...)*



*La Lanterne dans la plaine sans ripisylve*



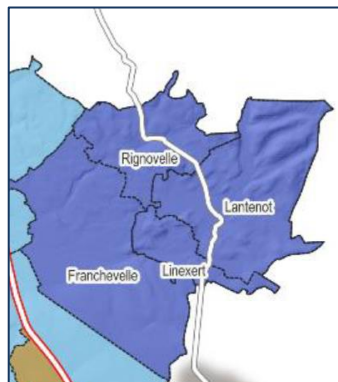
*Tracker à Ehuns*

### La sous-unité : Les confins Sud du plateau des Mille Etangs

Communes : Francheville (pour partie), Lantenot, Linexert, Rignovelle

Caractéristique générale, ambiance, entrée du territoire :

- Le paysage de forêts et d'étangs présente une similitude évidente avec le plateau voisin des Mille Etangs,
- Il est ainsi constitué d'une alternance de bois, de forêts, de taillis et de prés humides piquetés d'étangs. Le relief apparaît légèrement plus marqué que dans la plaine de Francheville.
- L'espace s'est révélé pauvre pour l'agriculture, comme en témoigne la faible densité des villages qui apparaissent souvent éclatés et dispersés avec une structure urbaine lâche laissant des espaces importants entre les maisons.
- L'eau reste toujours un élément majeur du territoire.



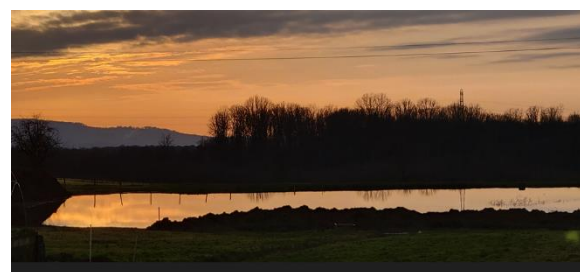
### Intérêts paysagers de la sous-unité, recommandations :

- Prendre en compte la typologie de l'urbanisme dans le paysage en évitant de poursuivre l'éclatement des villages et des hameaux,
- Garder la qualité paysagère des zones humides et des cours d'eau traversant le paysage et les villages.

### Images et éléments ponctuels marquants



Entrée de Lantenot – paysage de prairies entouré d'eau et d'une végétation mixte (conifère et feuillus) en référence aux Mille-Etangs.



Etangs de Rignovelle dans l'espace agricole  
Cabane liée à ces espaces de loisirs - Lantenot

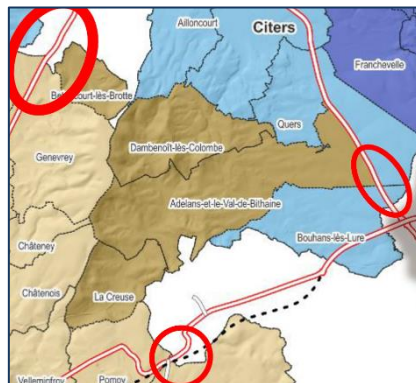


La sous-unité : Les confins septentrionaux

Communes : Adelans-et-le-val-de-Bithaine, Betoncourt-lès-Brotte, Dambenoît-lès-Colombe, La Creuse.

Caractéristique générale, ambiance, entrée du territoire :

- Le secteur présente un paysage de transition entre les plaines alluviales et les plateaux calcaires,
- Cette petite sous-unité marque cependant le territoire avec des villages installés au pied des reliefs permettant des points de vues majeurs sur le nord du territoire notamment depuis Dambenoît-lès-Colombe.
- Les villages présentent un urbanisme plus groupé et un paysage agricole varié entre prairies, vergers et cultures. I
- L'aspect « bout du monde » est renforcé par les vallées resserrées notamment de la Colombine. Le village de la Creuse est également marqué par la traversée de la voie ferrée.



Intérêts paysagers de la sous-unité, recommandations :

- Prendre en compte les points de vue remarquables sur le paysage notamment par rapport aux éventuels projets de panneaux photovoltaïques
- Prendre en compte le relief pour l'intégration du bâti dans les villages
- Préserver les vergers dans les espaces agricoles marqueurs de cette sous-unité
- Garder les éléments de patrimoine remarquable et poursuivre leur mise en valeur – Abbaye du val de Bithaine, vallée de la Colombine notamment



La vallée de la Colombine à la Creuse – étroite et sauvage marquée par la voie ferrée



Village d'Adelans au pied du relief – silhouette en surplomb de la vallée et marquée par des disparités dans les toitures (rouges à noirs)



Point de vue remarquable depuis le haut de Dambenoît-lès-Colombe, sur la structure paysagère agricole de Quers-Citers avec en arrière plan la ligne bleue des Vosges



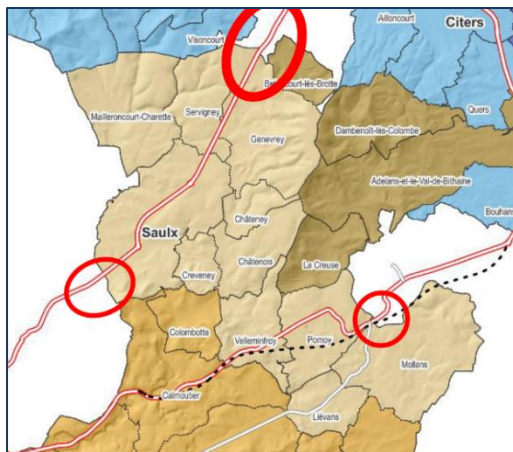
L'ancienne abbaye du Val de Bithaine

La sous-unité : Les espaces découverts du Nord coupés en 2 sous-entités par la RN19

Communes : Châteney, Châtenois, Creveney, Genevrey, Liévans, Mailleroncourt-Charrette, Mollans, Pomoy, Saulx, Servigney et Velleminfroy.

Caractéristique générale, ambiance, entrée du territoire :

- Le paysage est ici marqué par une dépression qui coupe le plateau calcaire. L'ambiance est plus douce. La sous-unité est cependant coupée en 2 partie (nord-Est/Sud-est) en lien avec un changement de relief et le changement de bassin versant. Des petits cours d'eau redélimitent des vallées plus petites de façon marginale mais permettant de créer des micro-paysages aux aspects et couleurs identiques à la sous-unité paysagère.
- Le paysage est très lisible et très visible, fait de prairies et de cultures encadrées par quelques massifs boisés structurants et posés sur les coteaux ou sommet.
- Il est traversé par 2 axes structurant le territoire : la RN57 et la RN19. Ces 2 axes permettent de découvrir la CCTV et présentent des entrées assez nettes pouvant être mises en valeur pour identifier la communauté de communes. Ils rendent également très visibles les silhouettes des villages.
- Quelques éléments marquent le secteur dont la ZAE de Velleminfroy, le parc de la Cude, le village de Saulx sur son promontoire.



Intérêts paysagers de la sous-unité recommandations :

- Toute construction (agricole, projet photovoltaïque, pylône ...) sera fortement visible ou modifiera le paysage de la sous-unité. Un nuancier pour les bâtiments agricoles serait nécessaire.
- Travailler fortement les silhouettes (couleur des toitures) et franges des villages (vergers, haies, clôtures ...) qui méritent une attention toute particulière
- Eviter les développements des villages vers les axes routiers majeurs et prendre en compte la future déviation de la RN19 qui modifiera la perception du secteur Sud.



Vue sur le plateau agricole ouvert de Liévans, Mollans et Pomoy,



Paysage ponctuel et pittoresque du Parc de la Cude



Entrée de la CCTV carrefour de la RN19 vers Mollans – absence d'identité de la CCTV

Images et éléments ponctuels marquants



Carrefour de la RN 57 au niveau de Servigney/Genevrey

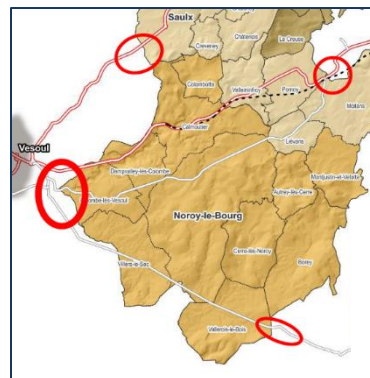


Vue depuis la terrasse de la tour de l'église de Saulx sur le plateau agricole ouvert bordé par les massifs forestiers où se sont installés les villages de Châteney, Châtenois et Creveney notamment.



La sous-unité : Les plateaux calcaires de Vesoul avec les plateaux forestiers, les buttes témoins et la vallée de la colombine

Communes : Autrey-lès-Cerre, Borey, Calmoutier, Cerre-lès-Noroy, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Dampvalley-lès-Colombe, Montjustin-et-Velotte, Noroy-le-Bourg, Vallerois-le-Bois, Villers-le-Sec.



Caractéristique générale, ambiance, entrée du territoire :

- Le paysage est ici typique du plateau calcaire allant jusqu'à certains endroits présenter des pelouses sèches. La végétation est de type feuillus et de qualité.
- Le paysage se recompose indéfiniment à partir des mêmes éléments : les entablements calcaires, largement couverts de forêt, qui s'organisent en longues rides boisées et dissymétriques. Il est souvent peu lisible et complexe du fait de ces lignes de relief entrecoupées et des petites vallées ou des massifs forestiers fermant le paysage. Il apparaît très cloisonné sauf pour la partie plane liée à l'entité précédente (secteur de la vallée de Montjustin notamment)
- La vallée de la Colombine est ici un élément identitaire du paysage de la CCTV, étroite et sinueuse, elle a tendance à s'enfricher et à se fermer tout comme les pelouses sèches et parties sommitales des boisements.
- Le secteur est traversé par 2 axes structurants la CCTV avec la RN19 surplombant la vallée de la Colombine et la RD9. Cette dernière très linéaire est marquée par le passage du chemin vert (voie douce)
- Quelques éléments marquent le secteur dont la carrière de Dampvalley-lès-Colombe, le « barreau » routier de la RD919 reliant la RN19, route rectiligne et coupant le paysage, l'ancienne voie du tacot avec ses ouvrages d'art.

Intérêts paysagers de la sous-unité recommandations :

- Préserver les paysages ouverts et éviter les enfrichements essentiellement de la vallée de la Colombine et des buttes témoins permettant de voir les paysages limitrophes,
- Maintenir les éléments du patrimoine vernaculaire de qualité liés à la géologie calcaire (fontaine-lavoires, murs en pierres sèches ...)
- Travailler de façon conjointe l'urbanisme de Colombe-lès-Vesoul et de Villers-le-Sec qui ne forment pratiquement plus qu'une unité
- « Raccorder le paysage de la CCTV à celui de la CAV limitrophe avec une réflexion au niveau des voies vertes et de l'entrée par la RD13.
- Mettre en place une intégration des bâtiments agricoles dans le paysage (nuancier, intégration dans le relief ...).



Succession d'ondulations fermées par les boisements, proximité de Noroy-le-Bourg



Carrière de Dampvalley-lès-Colombe depuis Colombe-lès-Vesoul



Le barreau routier RD919 coupure dans le territoire

Images et éléments ponctuels marquants



Paysage de Montjustin, coteau vert avec de nombreux bâtiments agricoles.



La RD9 linéaire et boisée



Vallée de la Colombine étroite et sinueuse entourés de plateau calcaire sec.

### 1.3. L'évolution des paysages

Les 4 illustrations suivantes sont issues du site « Remonter le temps » sur le Géoportail de l'IGN et font référence à l'évolution du grand paysage sur le secteur de Colombe-lès-Vesoul et Villers-le Sec / sur le secteur de La Creuse / sur le secteur de Quers-Citers-Francheville et sur le secteur de Saulx

Entre 1961 et 2020, il est possible de noter principalement les changements de paysage, que l'on retrouve sur l'ensemble de la CCTV, avec :

- une simplification des paysages par un agrandissement du parcellaire agricole,
- le développement de l'urbanisme pour les bourgs à proximité des pôles du département ;
- le développement des constructions agricoles avec des bâtiments de plus en plus imposants.
- la suppression des haies ou du « bocage agricole » mais avec l'enfrichement ou le reboisement des parties sommitales des buttes ou des coteaux peu exploitables.
- Le développement des infrastructures routières
- 



secteur de Colombe-lès-Vesoul et Villers-le Sec



secteur de La Creuse



secteur de Quers - Citers et Francheville



secteur de Saulx

## 2. Analyse urbaine et typologie du bâti

L'analyse urbaine permet de comprendre l'organisation du bâti et son évolution au sein de la Communauté de Communes du Triangle Vert. En effet, la forme urbaine des villages c'est-à-dire la forme des espaces bâtis traduit la conception de la vie en commun à une époque donnée. Pour la majeure partie des villages, la forme urbaine actuelle est constituée par l'adjonction de formes urbaines variées. Le rôle des formes urbaines est considérable puisqu'elles agissent directement sur les pratiques et la qualité de vie.

L'analyse urbaine a été réalisée grâce :

- à la consultation des plans parcellaires de chaque commune, aux différents documents existants (cf.bibliographie),
- à des investigations de terrain réalisées par un paysagiste et un urbaniste,

L'analyse à l'échelle de chaque commune figure en annexe du Rapport de présentation.

### Approche cartographique globale

La CCTV regroupe actuellement 42 communes, pour certaines issues de plusieurs fusions ou rapprochements plus ou moins anciens. Chacune se compose d'une ou plusieurs entités urbaines parmi les suivantes :

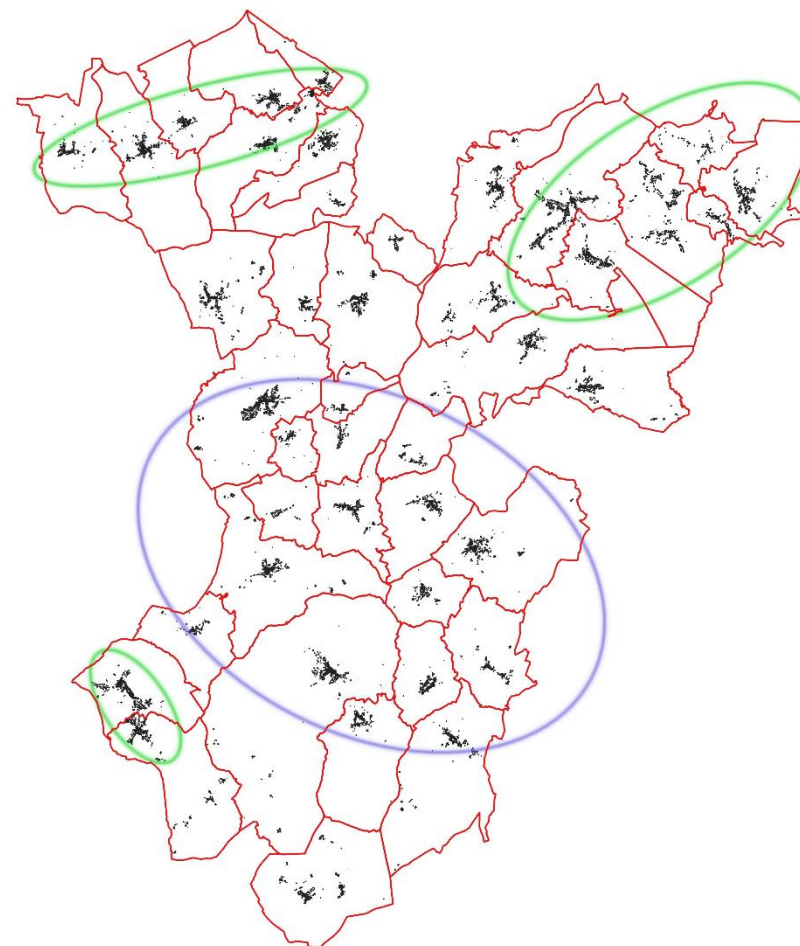
- le bourg ou village qui représente l'enveloppe principale du bâti,
- l'écart bâti agricole qui correspond à un bâtiment ou à un groupe d'environ 5 bâtiments isolés à vocation agricole,
- le hameau qui correspond un ensemble de 10 à 20 habitations regroupées à l'écart de la centralité,
- ou le groupe de constructions qui correspond à un groupement de 5 à 10 constructions en lien avec une activité rurale existante ou passée.

Une large majorité de communes comporte un écart agricole, en revanche assez de communes possèdent un hameau ou un groupe de constructions.

L'armature urbaine est relativement peu dense et assez homogène sur l'ensemble du territoire, malgré des zones moins denses au Sud de Noroy-le-Bourg et dans les parties Nord-Ouest et Nord-Est du territoire (massifs forestiers). Ces dernières présentent des regroupements de villages avec des liaisons notables dans leur urbanisation. Deux communes au Sud-Ouest du territoire présentent également un urbanisme relié. Le centre de la CCTV est plutôt dense mais se compose de villages plutôt isolés les uns des autres.



### ARMATURE URBAINE



Sources : BD Topo 2016

3 / 2024

Composition urbaine des villages

Communes CCTV	Hameau	Ecart agricole	Groupe de constructions
Abelcourt		X	
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine		X	X
Ailloncourt			X
Autrey-lès-Cerre		X	
Betoncourt-lès-Brotte			
Borey	X	X	
Bouhans-lès-Lure	X	X	X
Calmoutier		X	X
Cerre-lès-Noroy		X	
Châteney		X	
Châtenois		X	
Citers			X
Colombe-lès-Vesoul	X	X	
Colombotte		X	
Creveney			
Dambenoit-lès-Colombe	X	X	
Dampvalley-lès-Colombe		X	X
Ehuns		X	
Franchevelle	X	X	
Genevrey		X	X
La Creuse		X	
La Villedieu-en-Fontenette		X	
Lantenot	X	X	
Liévans		X	
Linexert			
Mailleroncourt-Charette	X	X	X
Meurcourt			
Mollans		X	X
Montjustin-et-Velotte		X	

	Hameau	Ecart agricole	Groupe de constructions
Noroy-le-Bourg		X	X
Pomoy		X	
Quers		X	X
Rignovelle		X	
Sainte-Marie-en-Chaux		X	
Saulx		X	X
Servigney		X	
Vallerois-le-Bois	X	X	X
Velleminfroy	X	X	
Velorcey		X	
Villers-le-Sec	X	X	X
Villers-lès-Luxeuil	X	X	
Visoncourt		X	

## Morphologie urbaine et tendance du développement

### 2.1. 4 formes urbaines sont présentes sur le territoire avec des variantes ou des combinaisons. On retrouve :

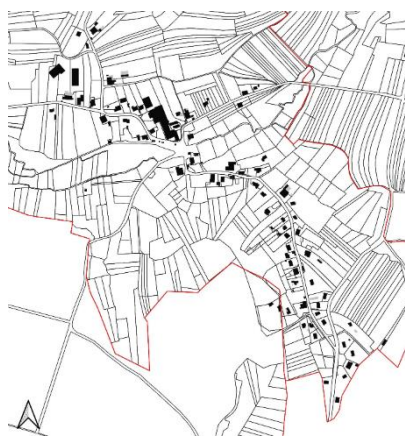
- La forme urbaine « concentrique » : type village groupé ou ramassé.
- La forme urbaine « carrefour » : type village en étoile.
- La forme urbaine « linéaire » : type village rue.
- La forme urbaine « polynucléaire » : type village éclaté avec de nombreux hameaux.



Exemple de Genevrey - forme concentrique



Exemple de Citers - forme carrefour



Exemple de Linexert - forme linéaire



Exemple de Francheville – forme polynucléaire

16 communes présentent comme morphologie principale un urbanisme ramassé et 20 présentent plutôt un urbanisme linéaire. Ce sont donc les deux formes urbaines dominantes de la CCTV. 5 communes présentent une forme carrefour et 1 commune présente comme morphologie principale un urbanisme polynucléaire.

- Les villages linéaires :

Ils se caractérisent par une rue principale relativement longue bordée de constructions. Celles-ci s'agencent selon une épaisseur variable de part et d'autre de la voie, avec des marges de recul relativement faibles ou à l'alignement et sur des parcelles souvent en lanière et aboutissant perpendiculairement à la voie. Dans ces types de villages, les constructions récentes sont implantées en continuité de la voirie principale dans les vides de l'urbanisation, aux extrémités du village ou bien le long d'une voirie secondaire reliée à la route principale. On retrouve souvent plusieurs de ces types d'extension dans les villages linéaires.

- Les villages ramassés :

Ils se caractérisent par une urbanisation s'étendant plus en épaisseur que celle des villages linéaires. Généralement la rue principale est complétée par une seconde rue qui lui est parallèle et qui est reliée à la rue principale par des voies perpendiculaires de moindre importance. Ces voies délimitent ainsi un espace central totalement entouré de voirie, qui peut être bâti ou occupé par des vergers ou jardins. Les constructions s'implantent de façon similaire aux villages de type linéaire. De nombreux villages ramassés du territoire sont en fait d'anciens villages linéaires dont l'extension s'est faite au bord des voiries secondaires ou en discontinuité par rapport au village historique.

- Les villages carrefours :

Cette forme urbaine se rapproche de celle des villages ramassés. L'urbanisation de ces villages se concentre le long des voies de communications qui se croisent généralement au centre des zones bâties. Dans certains cas, la physionomie des voiries est semblable à une étoile. Les extensions urbaines se réalisent le plus souvent à l'extérieur du centre, le long des voiries structurantes qui constituent les branches de l'étoile.

- Les villages polynucléaires :

Ils se caractérisent par une multitude de hameaux dispersés sur le territoire, dont la taille, la morphologie et la typologie de bâtis peuvent varier.

## 2.2 Organisation et fonctionnement des villages

La majorité des villages de la CCTV se compose d'un noyau ancien, dans lequel on retrouve un patrimoine bâti spécifique : église (ou chapelle, clocher), mairie (ou maison commune), fontaine ou lavoir et anciennes fermes, mitoyennes ou non, de grandes volumétries et aux caractéristiques spécifiques (développé dans les parties suivantes).

Les villages sont majoritairement organisés autour de ce noyau, faisant office d'espace central dans lequel l'église qui domine souvent le bâti du fait de son volume et parfois de sa position topographique (Citers, Genevrey, Châtenois, Saulx...). Dans de nombreuses communes l'église constitue un point d'appel visuel. Ce noyau ancien participe aujourd'hui à la préservation de l'identité rurale du territoire ainsi qu'au renforcement de la centralité urbaine.



Vue sur l'église à Châtenois



Vue sur l'église à Citers



Centres anciens à Calmoutier (gauche), à Adélans-et-le-Val-de-Bithaine (droite)



Centre ancien à Noroy-le-Bourg

L'expansion urbaine, portée en grande partie par l'attractivité des 3 pôles urbains, Luxeuil-les-Bains, Lure et Vesoul encadrant la CCTV, s'est opérée de trois façons.

### 2.2.1) Par étirement des villages historiques le long des axes routiers

Le développement linéaire le long des voies est une des formes de développement les plus courantes du fait de l'existence préalable des Voiries et réseaux divers. Les parcelles sont donc viabilisées beaucoup plus facilement et rapidement. Il se caractérise par l'implantation linéaire du bâti et des extensions modernes le long des axes de déplacement existants.



Exemple Betoncourt-lès-Brotte : village linéaire et extension par étirement le long des axes

### 2.2.2) Par éclatement

L'éclatement urbain se caractérise par des constructions modernes édifiées au coup par coup sans logique avec l'implantation traditionnelle du village et sans relation avec le tissu urbain préexistant

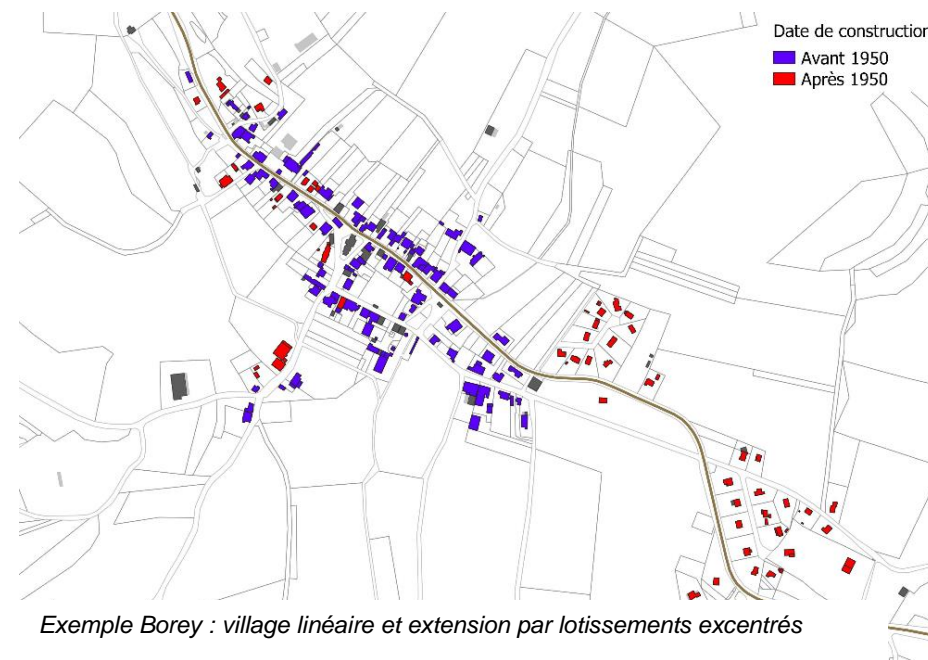


Exemple Dampvalley-lès-Colombe : village linéaire et extension par éclatement

### 2.2.3) Par réalisation de lotissements excentrés (le plus souvent exclusivement pavillonnaires) ou par poche

Contrairement aux deux autres formes de développement, le développement par poche est planifié. La forme la plus courante de ce type de développement est le lotissement qui se caractérise par des parcelles de taille uniforme et une ou plusieurs voiries, souvent en boucle, desservant les parcelles.

Suivant les modes de création des lotissements, deux types d'organisation du bâti se mettent en place : la répétition d'un même module d'habitation, cas souvent préféré par les bailleurs sociaux ; des bâtiments qui diffèrent et qui sont souvent le résultat d'opérations privées ponctuelles. Dans les deux cas, ces lotissements ont la plupart du temps un fonctionnement autonome et s'excluent de fait de la structure et de l'organisation du village centre.



Exemple Borey : village linéaire et extension par lotissements excentrés

Ces formes de développement en opposition avec les logiques historiques contribuent à banaliser le paysage. Elles s'expliquent souvent par la présence d'activités agricoles au centre ou en frange des villages, les opportunités foncières, les contraintes naturelles, l'absence de document de planification...



Lotissement excentré à Colombes-lès-Vesoul





Lotissement excentré à Franchevelle



Lotissement excentré à Saulx

Les bâtiments agricoles qui répondaient aux besoins d'une économie agricole traditionnelle entre le XVIIIème et le XIXème siècle sont aujourd'hui le plus souvent utilisés à des fins d'habitation mais parfois laissés à l'abandon. Lorsqu'ils ne sont pas habités, ils sont parfois utilisés pour le stockage de bois, de matériel agricole... Compte tenu de leur localisation souvent au centre des villages, lorsque ces bâtis ne sont plus occupés et abandonnés, ils ont tendance à influencer défavorablement le paysage urbain.

Au fur et à mesure de l'évolution urbaine, les constructions agricoles sont sorties de l'espace central trop « serré » pour s'établir en dehors du périmètre urbanisé. Toutefois, leur implantation reste souvent assez proche du village, ce qui peut représenter une contrainte pour l'habitat (contrainte d'éloignement par rapport aux nuisances de l'installation d'élevage).

Enfin la localisation des bâtiments d'activités économiques est assez variée en fonction des villages. Certains sont intégrés à l'urbain (menuiserie à Linxert, entreprise de machines agricoles à Lantenot), d'autres au contraire sont plutôt excentrés par rapport au village (usine à Villers-lès-Luxeuil, garage à Sainte-Marie-en-Chaux).

## 2.3 Typologie et caractéristiques du bâti

Source : Opération façade, commune Saulx-de-Vesoul, 2017-2019, Mairie de Saulx, CAUE 70.

### 2.3.1) Le bâti ancien

Il se caractérise par :

- une volumétrie importante des constructions,
- des mitoyennetés et un alignement sur rue des façades ou pignons,
- des typologies et matériaux traditionnels, ces derniers étant issus de l'environnement immédiat ou proche selon les communes (moellon de pierre calcaire, enduit à la chaux, menuiseries en bois peint, tuiles ou laves, pierres de grès). Les tons des constructions sont issus d'une palette de couleurs chaudes (ocre, oxyde de fer, briques foncées, etc.).
- et une structure foncière assez complexe.

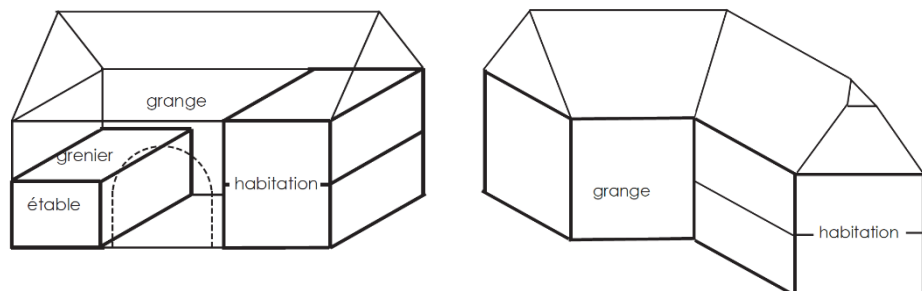
#### PALETTE DE COULEURS POUR LES FACADES



#### PALETTE DE COULEURS POUR LES MENUISERIES EN BOIS



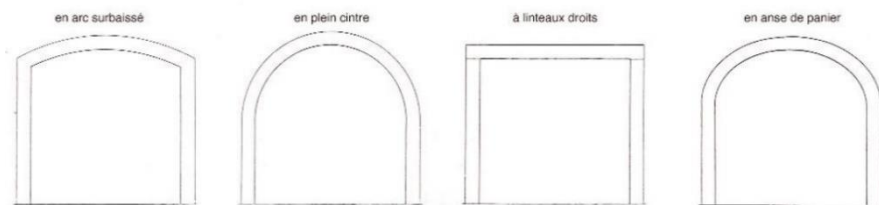
Le bâti ancien se compose majoritairement d'anciennes fermes comtoises en « monobloc » ou en « L », plus ou moins restaurées ou transformées. Celles-ci ont un volume imposant. La ferme en bloc prend la forme d'un rectangle plus ou moins allongé dont le plan se caractérise par l'existence de 3 travées transversales perpendiculaires aux murs gouttereaux qui abritent distinctement l'habitation, la grange et l'étable. La ferme en équerre se présente toujours avec la grange en fond de cour et la partie habitation en retour d'équerre.



Ferme « monobloc » (gauche) et ferme en équerre (droite) - source : *Opération façade, Commune de Saulx-de-Vesoul, CAUE 70 Mairie de Saulx*

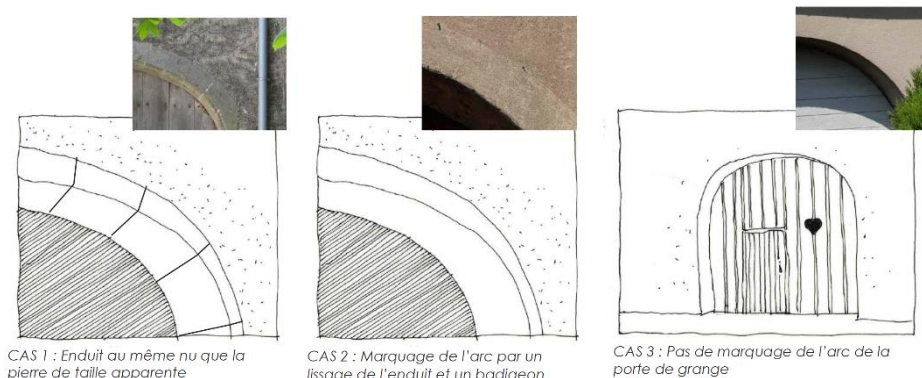
Les façades étaient traditionnellement enduites à la chaux. Ces enduits traditionnels sont destinés à protéger le mur des agressions extérieures : leur rôle décoratif est secondaire. Cependant, l'enduit jouait un rôle de représentation sociale de l'édifice, par une mise en valeur venant compenser la modestie de la construction.

Ces constructions présentent notamment des ouvertures de taille et de formes distinctes, dont la plus remarquable est la porte de grange. D'une taille imposante, elle est le plus souvent en forme d'anse de panier, mais parfois aussi en arc surbaissé, en plein cintre ou plus rarement à linteaux droits.



Types d'ouverture des portes (source : CAUE 25 et 70)

Les voussures (arc des portes) sont généralement en pierres sur champ recouvertes uniformément par l'enduit de la façade et marquées par un jeu de texture ou/et de badigeon. Si l'appareil de pierre est sans intérêt, la protection de la maçonnerie est nécessaire.



CAS 1 : Enduit au même nu que la pierre de taille apparente

CAS 2 : Marquage de l'arc par un lissage de l'enduit et un badigeon

CAS 3 : Pas de marquage de l'arc de la porte de grange

Les toitures, dont les faîtages sont alignés dans le cas de constructions mitoyennes, sont principalement recouvertes de tuiles mécaniques de couleur terre cuite. Les toitures en lave calcaire sont devenues très rares.

Les toitures sont souvent constituées de l'assemblage de deux pans, parfois quatre, à croupe ou demi-croupe (pour limiter l'emprise au vent). Les pentes de toit, selon ces différentes configurations, sont donc variables.

Certaines maisons sont ornées, au-dessus de leur porte d'entrée piétonne, d'une pierre de datation ou d'un motif sculpté inséré dans une niche, personnalisant la façade. D'autres éléments de décor agrémentent les façades : les encadrements des portes et fenêtres apparents en pierres de taille, droits ou voûtés, les chaînages d'angle, les lignes soulignant les étages, les motifs formés par l'assemblage des planches ou bien encore taillés dans les boiseries (losanges, cœurs etc.).

La densité moyenne des centres bourgs, occupés en majorité par ce bâti ancien, est de 18 logement/ha.



Implantation du bâti ancien à Abelcourt



Implantation du bâti ancien à Villers-lès-Luxeuil

### Fermes traditionnelles :



Servigny



Vallerois-le-Bois



Velleminfroy



Villers-lès-Luxeuil



Villers-le-Sec



Sainte-Marie-en-Chaux



Rignovelle



Ferme comtoise à Colombe-lès-Vesoul.

### 2.3.2) Les évolutions du bâti traditionnel

Un certain nombre de bâtis vacants, en ruine ou abandonnés sont présents dans les communes de la CCTV. Ces ruines représentent un enjeu pour la communauté de communes. Ce sont souvent d'anciennes fermes comtoises, aujourd'hui abandonnées, ou bien des constructions plus particulières (moderne, industrielle). Dans l'ensemble leur volume et leur emprise au sol sont importants, ce qui peut expliquer leur impact sur l'ambiance urbaine et le paysage. L'enjeu est de savoir comment réhabiliter ces ruines tout en gardant une trace des bâtis historiques du territoire.



Ruines à Quers



Ruines à Saulx



Ruines à Pomoy



Ruines à Meurcourt

En parallèle, il existe nombre d'exemples de réutilisation d'anciens volumes, avec création de plusieurs logements, garages ou installation d'activités commerciales, artisanales ou de services.

La préservation des dispositions originelles des anciennes constructions participent à la mise en valeur patrimoniale des villages et du centre-bourg.



Citers



Quers



Saulx



Ehuns

A l'inverse, certains bâtiments ont fait l'objet de rénovations peu respectueuses du bâti traditionnel, qui tendent à appauvrir ce potentiel. Les modifications des ouvertures sont les plus fréquentes : ajout de fenêtres et / ou de fenêtres de toit, de portes de garage, agrandissement des fenêtres existantes, changement de menuiseries, installation de volets roulants, plus rarement création de balcons voire de terrasses en toiture.



Rignovelle



Châteney

La commune de Saulx a récemment (2017-2020) mené une opération de rénovation et embellissement des façades. Les travaux ont été basés sur un cahier des charges exigeant, adapté au bâti ancien, avec interventions selon les méthodes traditionnelles respectueuses de l'architecture et du savoir-faire : enduits à la chaux, zingueries, ferronneries, menuiseries bois, détails architecturaux mis en valeur tels que les lambrequins, les liserés, les chaînages d'angle, les vieilles enseignes etc. 49 bâtiments, dont l'EHPAD, ont bénéficié de cette opération.

### 2.3.3) Le bâti récent

Le bâti récent présente des caractéristiques très différentes du bâti ancien et ne reprend pas l'organisation traditionnelle. Il se caractérise par :

- un découpage parcellaire plus régulier, notamment sur les extensions pavillonnaires récentes sous forme de lotissement ;
- une implantation en retrait des voies et des limites séparatives ;
- des constructions ne reprenant pas les typologies architecturales (volumes, formes), les matériaux et les teintes traditionnels. Elles présentent souvent des formes complexes (présence de dedans, tourelles, ouvertures en triangle...), des enduits de couleurs vives, des matériaux contemporains standardisé et des tuiles aux couleurs variées (rouge vif, noir...) ou des toits plats.

Ces bâtis récents sont souvent regroupés en lotissement. La densité moyenne des lotissements sur le territoire est de 9 logement/ha.



Implantation du bâti moderne à Francheville

Implantation du bâti moderne à Saulx



Bâti moderne à Francheville



Bâti moderne à Saulx

### Bâti récent :



Habitation moderne à Colombe-lès-Vesoul



Mailleroncourt-Charette



Linexert



Linexert



Habitation moderne à Francheville



Dampvalley-lès-Colombe



Creveney



Villers-le-Sec

### 2.3.4) Le bâti agricole

Les bâtiments agricoles, notamment d'élevages, sont très présents sur le territoire, marquent le paysage et participent de l'identité urbaine de la CCTV. La plupart sont en tôle grise ou plutôt rouge. Les nouvelles pratiques agricoles donnent lieu à de nouvelles formes bâties, liées notamment à la production d'énergie renouvelable, qui s'insèrent plus ou moins bien dans le paysage. Ces bâtiments sont souvent situés en écart du bourg, mais certains se situent en cœur de village (Visoncourt, Villers-lès-Luxeuil).



Montjustin-et-Velotte



Visoncourt



Méthanisation (gauche) et culture de spiruline (droite) à Meurcourt



Vente et exploitation (gauche) et production photovoltaïque (droite) à Ehuns



### 2.3.5) Le bâti industriel

Les activités (hors agriculture) s'inscrivent de façon diffuse dans le tissu urbanisé, réutilisant parfois d'anciennes constructions ou créant leurs bâtiments propres de formes et d'emprises au sol variables, adaptées aux nécessités de production. Les constructions présentent dans l'ensemble une hauteur modérée et leurs toits ne sont pas systématiquement plats.

A l'exception de l'usine d'embouteillage de Velleminfroy, fortement perçue depuis la RN 19, les grands axes routiers traversant le territoire de la CCTV ne sont pas impactés par la présence de bâtiments imposants et / ou de zones d'activités implantées en bordure des voies. Quelques villages se distinguent, toutefois, par un impact plus important de l'activité sur leur tissu bâti :

- Sainte-Marie-en-Chaux, cerné notamment côté Est par les installations de la coopérative et, côté Ouest, par l'activité de menuiserie implantée sur la commune de Villers-lès-Luxeuil.
- Linexert, du fait de l'inscription de l'activité industrielle en cœur de village.



Sainte-Marie-en-Chaux



Linexert



Franchevelle



Villers-le-Sec



Velleminfroy

### 2.4 Espaces publics

L'aménagement des espaces publics, c'est-à-dire des lieux voués aux rencontres et aux échanges (place, voirie, trottoir, stationnement ...), contribue au cadre de vie des habitants, à la valorisation des centres anciens et à une insertion cohérente des extensions urbaines en marge de ceux-ci. L'ambiance urbaine dépend de la qualité des aménagements réalisés.

Dans l'ensemble, les espaces publics sont de taille restreinte et peu aménagés.

Deux types d'espaces publics se dégagent :

- Localisé à l'intersection de plusieurs voies routières généralement au centre du village, c'est une zone non-bâtie, de superficie restreinte et essentiellement voués à la circulation ou au stationnement. Cet espace accueille dans certains cas le monument aux morts, du mobilier urbain ou une fontaine. L'église ou la mairie jouxtent généralement cet espace central. Celui-ci est souvent dédié au stationnement des véhicules ;
- A proximité des plans et cours d'eau ainsi que des aires de loisirs, on trouve des espaces publics accueillant un élément de patrimoine local (fontaine, lavoir, croix) et éventuellement du mobilier urbain.

Les espaces publics sont très souvent exclusivement routiers. Des aménagements ont été réalisés dans certains villages et ont permis la création de cheminement doux, d'espaces publics aménagés (bancs, promenade) ou de trottoirs. Cependant, cette dynamique devrait être poursuivie sur tout le territoire de la CCTV. Cela permettrait d'apaiser la circulation, de partager davantage l'espace en faveur des déplacements doux et des espaces d'intérêt collectif (placette, aire de jeux, de manifestations de plein air, de stationnement, ...), mais aussi de valoriser le bâti, la traversée des ruisseaux ou certaines perspectives paysagères.

Les aires de jeux et de loisirs sont bien représentées sur le territoire. Elles sont souvent de qualité et situées en périphérie des bourgs, position facilitant leur mutualisation avec d'autres communes.



Aire de loisirs à Calmoutier



Aire de loisirs à Ailloncourt



Place aménagée à Ehuns



Place servant au stationnement à Chatenois



Place publique à Saulx



Evolution historique d'un espace public à Borey (source CAUE 70 et 25)

Les éléments patrimoniaux liés à l'eau occupent une place importante dans les villages du territoire. Les fontaines et lavoirs, outre leur qualité architecturale, marquent l'espace de par leur position souvent centrale au cœur du bâti. Ces éléments mettent en scène l'élément aquatique. C'est également le cas des vues directes sur les cours d'eau, qui traversent ou non les villages ainsi que les plans d'eau (Calmoutier, Bouhans-lès-Lure). Ces vues pourraient cependant être davantage mises en valeur.



Saulx



Calmoutier



Bouhans-lès-Lure



Lantenot



Linexert

## 2.5 Les espaces de végétation accompagnant les villages

### 2.5.1) La nature urbaine

De nombreux espaces de végétation, parfois de taille importante sont présents au sein du tissu ancien des villages. Ces espaces sont dédiés à des vergers, jardins potagers ou d'agrément, prairies ou parcs des châteaux et maisons de maître (souvent cachés des regards). Ces espaces verts au cœur des centres anciens apportent de la qualité aux paysages traditionnels en contribuant à la structuration et à la respiration de ces espaces urbains. Ils risquent d'être soumis à une pression nouvelle avec l'application du ZAN. Une protection de ces espaces de nature dans les villages semble nécessaire, en lien avec les études environnementales.



Prairie à Ailloncourt



Verger à Bouhans-lès-Lure



Prairie à Châteney



Verger à Autrey-lès-Cerre



Prairie à Creveney



Verger à Châteney

La trame végétale se poursuit par ailleurs sur les abords des villages créant des écrans ou ceintures végétales entre les villages et les parcelles agricoles. Ces espaces intermédiaires sont souvent occupés par des vergers s'étendant variablement en bandes ou de façon plus libre ou par des massifs boisés.

### 2.5.2) Les limites structurant les espaces

De nombreux murs en pierre anciens sont présents dans les villages de la CCTV, la grande majorité des cimetières sont bordés de murs en pierre ainsi que certaines églises. Ceux-ci permettent de délimiter ces espaces centraux mais également les vergers, jardins et grandes propriétés.



Autrey-lès-Cerre



Calmoutier



Colombe-lès-Vesoul



Mollans

Avec l'essor de la maison individuelle implantée en retrait de la voie, la clôture individuelle, jusque-là quasi-inexistante, a pris une certaine importance dans le paysage urbain.

Les clôtures modernes s'opposent aux limites historiques de par leurs matériaux, leurs couleurs et leur hétéroclisme. Ces délimitations sont particulièrement visibles car elles sont devenues l'élément unique installé en limite de propriété



sur la rue. Ce ne sont plus les façades et les pignons qui définissent la limite entre les espaces privés et publics et façonnent la qualité des espaces publics. Il est par conséquent d'intérêt général de se préoccuper de leurs qualités propres et de leur bonne insertion, une clôture non cohérente avec son environnement pouvant avoir un impact important sur l'ambiance urbaine.

S'il est "interdit d'interdire" de se clore, le PLUi peut réglementer l'aménagement des clôtures du pavillonnaire et des usoirs des fermes anciennes pour préserver la qualité visuelle de la rue et des espaces publics par une recherche de cohérence et d'harmonie.

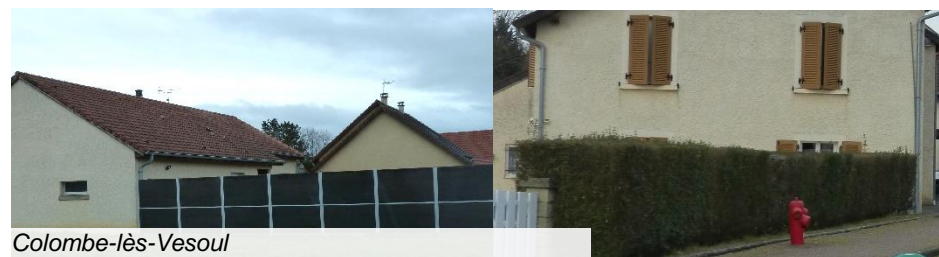


Clôtures modernes à Bouhans-lès-Lure



Ailloncourt

Franchevelle



Colombe-lès-Vesoul

## 2.6 Entrées de villages

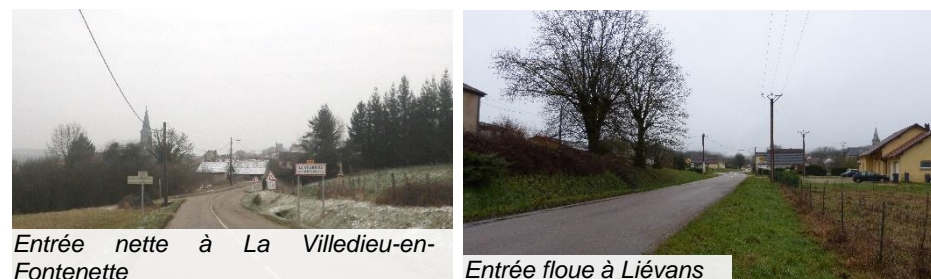
Les entrées de villages représentent des secteurs d'enjeux importants en termes de paysage et d'urbanisme. Elles sont en effet souvent la première et la dernière image de la commune pour l'utilisateur de la route. Elles marquent également l'identité et le développement de la commune en complément de la morphologie et de la typologie du bâti du village traversé.

La plupart des villages présentent des entrées claires et équilibrées. Cependant, plusieurs phénomènes observés sur le territoire participent à déséquilibrer et brouiller certaines entrées. La présence de bâtiments (agricole, habitat, industrie) en amont des panneaux d'agglomération rend floue l'entrée dans les villages, et crée une arrivée en plusieurs temps. Un contraste trop important entre les espaces des deux côtés de la voirie produit également l'effet d'une entrée peu marquée.



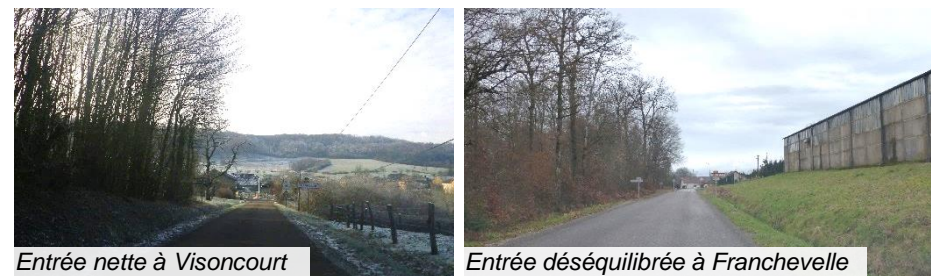
Entrée nette à Pomoy

Entrée déséquilibrée à Ehuns



Entrée nette à La Villedieu-en-Fontenette

Entrée floue à Liévans



Entrée nette à Visoncourt

Entrée déséquilibrée à Franchevelle

### 3. Patrimoine bâti et végétal : un territoire riche et varié

La CCTV présente un patrimoine bâti important, protégé ou non.

#### 3.1 Les monuments et sites protégés

Le territoire comporte de nombreux monuments historiques classés ou inscrits. Les sites archéologiques sont également très bien représentés.

Patrimoine reconnu	Nombre	Observations
Monuments historiques	15	Dont un dolmen
Site classé	1	A Valleroy-le-Bois

Le PAC apporte plusieurs précisions sur cette thématique.

Au regard de la qualité architecturale du bâti des communes couvertes par les périmètres de protection de monuments historiques, il serait intéressant de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) sur l'ensemble des communes concernées par une servitude, et en priorité, à Saulx, Noroy-le-Bourg et Quers.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine pourra accompagner les communes et le bureau d'études retenu dans l'élaboration de ces périmètres. Il conviendra également de prendre en considération dans le futur règlement, l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et d'identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.



### PATRIMOINE

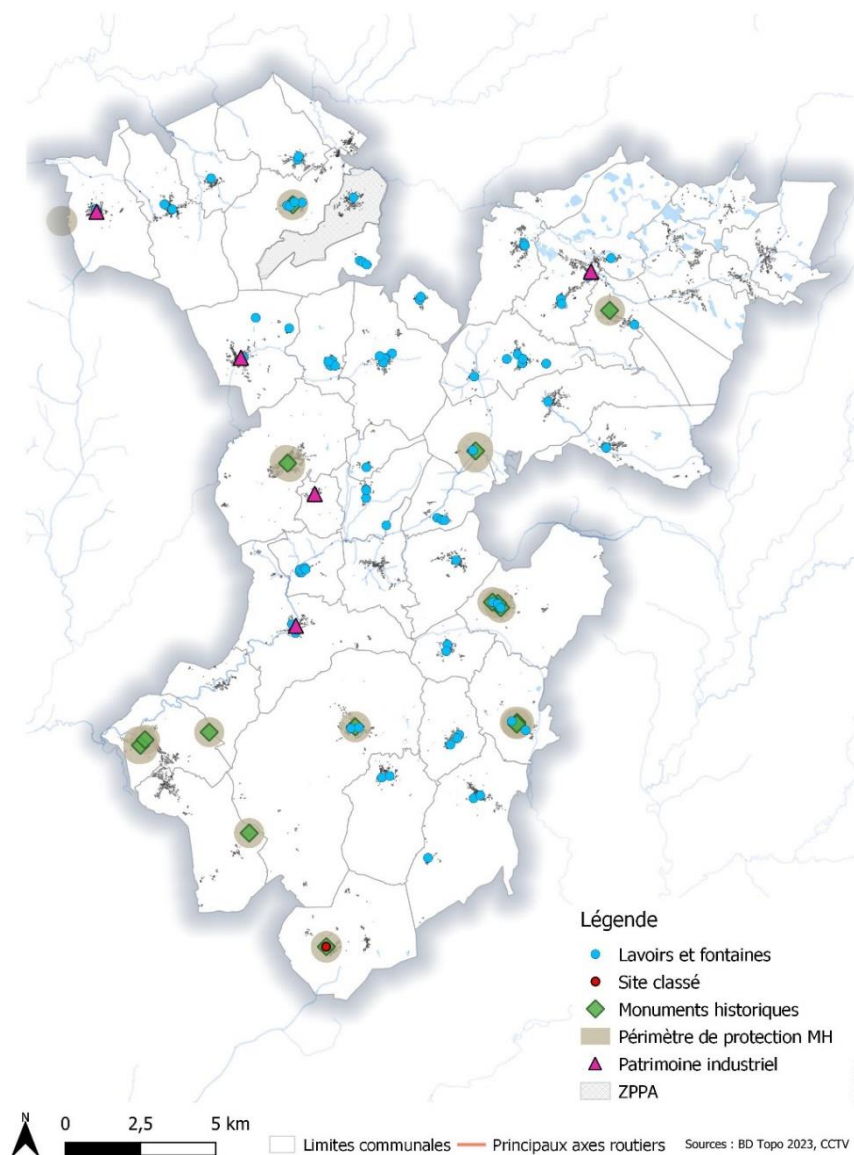


Tableau du patrimoine protégé par les Monuments Historiques (périmètre de 500 m) sur la territoire de la CCTV

Commune	Unité de patrimoine	Adresse	Date	Mesure	Étendue de la protection
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	Ancienne abbaye Notre-Dame de Bithaine		13/12/1995	inscription	Sols depuis la route jusqu'à la rivière ; restes de l'ancien quartier claustral, façades et toitures, et en totalité pour l'aile est ; pigeonnier et fontaine (C 405, 50 à 52)
Colombe-lès-Vesoul	Château	Grande Rue () 034	27/11/2014	inscription	En totalité, comprenant le corps de logis, les communs, le pigeonnier et le parc (C 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82) L'arrêté se substitue à l'arrêté du 5 septembre 1988)
Colombe-lès-Vesoul	Dolmen	"La pierre qui vire" (lieu-dit)	24/08/1976	classement	En totalité
Colombe-lès-Vesoul	Croix	Cimetière	24/01/1927	inscription	En totalité
Mollans	Lavoir Buriot		06/02/2008	inscription	En totalité
Mollans	Grande fontaine		06/02/2008	inscription	En totalité
Mollans	Lavoir du centre		06/02/2008	inscription	En totalité
Montjustin-et-Velotte	Croix de cimetière		27/04/1934	classement	En totalité
Montjustin-et-Velotte	Château de Montjustin	Vignes (ruelles des)	03/01/1992	inscription	Corps de logis ; communs en retour au Nord-Ouest ; sol de la cour ; terrasse au Sud
Noroy-le-Bourg	École - Mairie - Justice de Paix	Mairie	01/08/2005	inscription	En totalité
Quers	Château	Église (rue de l') 002	20/01/1976	inscription	Les façades et les toitures
Saulx	Maison dite "château"	Grande-Rue () 016	04/12/2013	inscription	Le parc de la maison dite "château" dans sa configuration ancienne (AB 462, 463, 464, 465, 466)
Saulx	Maison dite "château"	Grande-Rue () 016	01/07/1991	classement	Salon du premier étage avec son décor de lambris et de papiers peints (AB 145, 146)
Saulx	Maison dite "château"	Grande-Rue () 016	01/07/1991	inscription	Demeure (sauf salon classé), y compris son pressoir dans la dépendance au Sud de la cour, son pigeonnier, le portail sur rue et sa grille et le portail du jardin (AB 145, 146)
Vallerois-le-Bois	Château		07/07/1964	classement	En totalité
Villers-le-Sec	Chapelle Saint-Igny	Chapelle (rue de la)	16/05/1979	inscription	En totalité
Villers-lès-Luxeuil	Église Saint-Pierre		20/07/1995	inscription	En totalité

### 3.2 Les sites archéologiques

Le territoire présente un patrimoine archéologique intéressant (liste des entités archéologiques par commune disponible en annexe). Les différents sites sont localisés sur la carte ci-contre.

Patrimoine reconnu	Nombre	Observations
Sites archéologiques	471*	Présence d'une ZPPA à Ehuns

\*données issues du PAC

Concernant ce patrimoine, plusieurs rappels législatifs et réglementaires, au titre des dispositions générales et applicables à l'ensemble du territoire intercommunal sont inscrits dans le PAC :

Les projets de ZAC et de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, les projets d'aménagements précédés d'une étude d'impact, les projets de travaux sur monument historique classé doivent faire l'objet d'une saisine de la DRAC, en application de l'article R.523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R.523-5 du code du patrimoine).

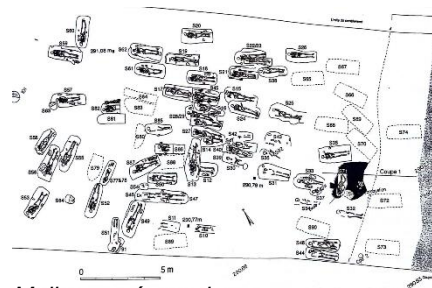
En application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, tél. 03 81 65 72 00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.



Vallerois-le-Bois  
– stèle funéraire

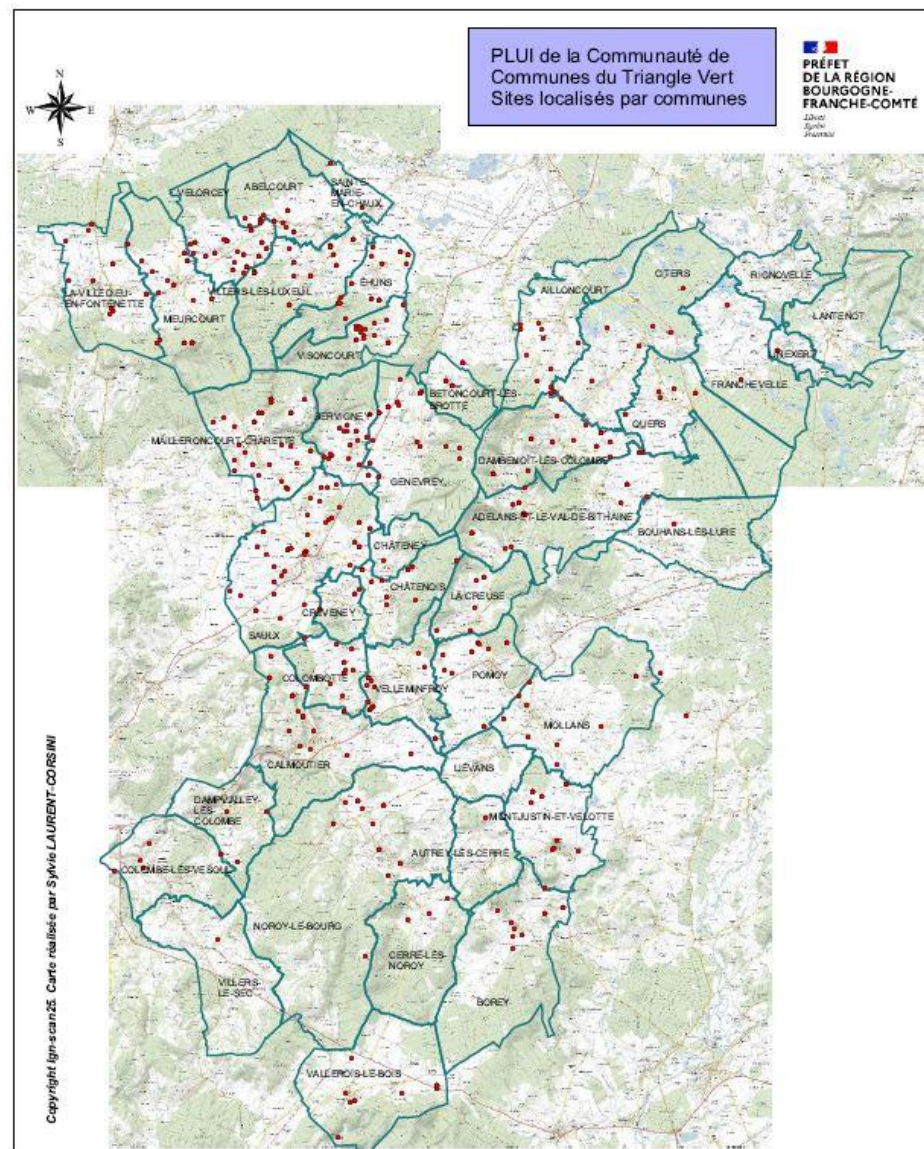


Dambenoît-lès-Colombe  
– plaque-boucle



Mollans - nécropole

### Carte de localisation des entités archéologiques existantes sur la CCTV



Direction régionale des affaires culturelles  
Site de Besançon-Service régional de l'archéologie  
7, rue Charles Nodier 25043 Besançon cedex. 1er février 2022

Echelle : 1/100 000

### 3.3 Patrimoine historique et remarquable

Un patrimoine protégé, historique, religieux, industriel ou encore lié à l'eau est présent sur le territoire.

#### Les Maisons fortes

Le territoire présente un patrimoine historique architectural, avec notamment la commanderie du XIII<sup>ème</sup> siècle à La Villegieu-en-Fontenette et les châteaux et anciens châteaux (Montjustin-et-Velotte, Colombe-lès-Vesoul, Valleriois-le-Bois...).



Château - Colombe-lès-Vesoul\*



Château - Francheville



Commanderie - La Villegieu en Fontenette



Château - Mailleroncourt-Charrette



Château - Saulx\*



Château - Valleriois le bois\*

\*classé en tant que monument historique

#### Le bâti traditionnel agricole et communal

Comme mentionné précédemment, la CCTV présente de nombreuses fermes anciennes, qui marquent notamment les bourg centre, ainsi que des constructions remarquables telles que des maisons communes et de nobles. Ces constructions comportent des murs en pierres sèches qui représentent également un patrimoine historique à valoriser et à sauvegarder.



Ecole à Borey



Mairie à Noroy-le-Bourg



Maison de nobles à Quers



Mairie à Mailleroncourt-Charrette



Maison commune à Rignovelle



Maison commune à Sainte-Marie-en-Chaux

### Le patrimoine industriel

Quelques éléments témoignent d'un ancien passé industriel du territoire. Peu nombreux sur la CCTV, ils rappellent la vocation industrielle ancienne de la Haute-Saône et notamment de l'arrondissement de Lure, industrialisation qui s'est structurée au XIXème siècle. Sur le territoire de la communauté de communes, on retrouve 5 éléments principaux de ce patrimoine industriel relevé par l'ouvrage « Patrimoine industriel de la Haute-Saône », inventaire général du patrimoine culturel de 2010 :

Le haut fourneau de Mailleroncourt-Charrette date de la fin du XVIIème siècle et sa base est toujours visible.

Une usine de schistes bitumeux a été fondée en 1930 à Creveney. Elle a fermé en 1934 par manque de rendement et de capitaux frais, est complètement démantelée par la suite et son existence n'est connue aujourd'hui que grâce à d'anciennes photographies.

On trouve à La-Villedieu-en-Fontenette le Moulin Lajus, daté du XIXème siècle, qui a été réhabilité au début du XXIème siècle et a conservé plusieurs éléments d'époque (nettoyeur-dépoussiéreur à grains, paire de meules, sasseur, élévateur à godets).

A Citers, une filature de coton est construite en 1837. Le second étage a disparu dans un incendie mais le reste du bâtiment est encore visible aujourd'hui. Il est l'un des rares exemples de la première vague d'usines textiles de la moitié du XIXème siècle.

Enfin, on trouve à Calmoutier d'anciennes mines de fer. La production de ces mines (plusieurs étaient présentes dans la région) a régressé fortement dans la décennie 1860 et aujourd'hui seules les recherches archéologiques sont en mesure de repérer les traces de cette extraction de minerais, recouvertes par la végétation.

Le territoire comporte aussi d'autres moulins, notamment à Saulx sur le Durgeon, et à Ailloncourt.

A Ailloncourt, le moulin à farine dit « Moulin de Vaucluse », est représenté sur la carte de Cassini (1760). Le logement est daté 1745 sur la façade, ce qui correspond à son édification ou à des travaux de reconstruction. Le moulin aurait

été rebâti au début du XIXème siècle. Un corps de bâtiment abritant une étable et une grange, construit au Nord, porte la date 1826 sur une clé d'arcade. Une scierie, équipée d'une scie verticale alternative dite « haut-fer », a succédé au moulin. De dimension artisanale, elle a cessé son activité vers 1960. Les bâtiments sont aujourd'hui occupés par un particulier. Le moulin comptait deux roues hydrauliques en 1830 ; la turbine est encore en place.

Les bâtiments sont construits en moellons de grès enduit, pourvus d'un étage en surcroît et d'un toit à demi-croupes.



Ancienne filature – Citers (source : Patrimoine industriel de la Haute-Saône)



Moulin de Vaucluse – Ailloncourt (source : Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine)

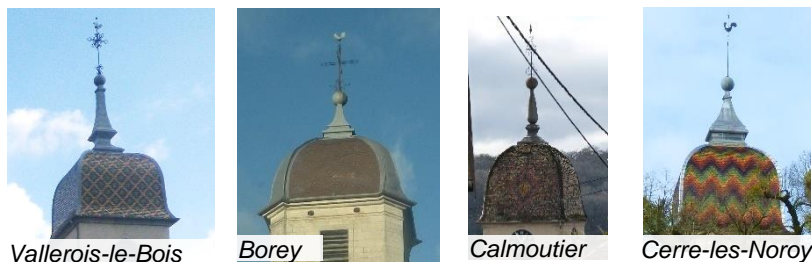


Moulin Lajus – La Villedieu-en-Fontenette (source : Patrimoine industriel de la Haute-Saône)

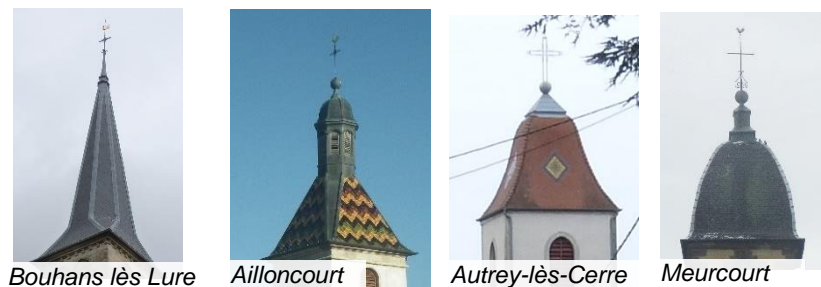
### Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux est très présent sur le territoire, croix, église et beffroi. Un peu moins de la moitié des communes de la CCTV présente une église à clocher comtois, bulbeux à quatre pans. Ce type de clocher se caractérise par son aspect de clocher-porche surmonté d'un dôme à l'impériale, construit sur une base carrée. Plus ou moins étiré, le dôme bombé, souvent à quatre pans, est recouvert en général de fer blanc ou de tuiles vernissées. Il est, dans la plupart des cas, surmonté d'un globe en métal, puis d'une croix et d'un coq-girouette.

Le choix des tuiles polychromes domine avec une prédominance du rouge/brun et du jaune ; elles dessinent fréquemment des motifs géométriques (losanges, chevrons, triangles...) ou plus rarement figuratifs (calice, croix). Par ailleurs, de nombreuses croix en pierre ainsi que des vierges et calvaires ponctuent le territoire. On trouve également plusieurs chapelles, ainsi que des beffrois dans des communes ne possédant pas d'église.



Plusieurs autres formes de clochers sont présentes comme des clochers en flèche (exemple à Bouhans-lès-Lure) et des clochers pyramidaux coiffés d'une lanterne (exemple à Ailloncourt).



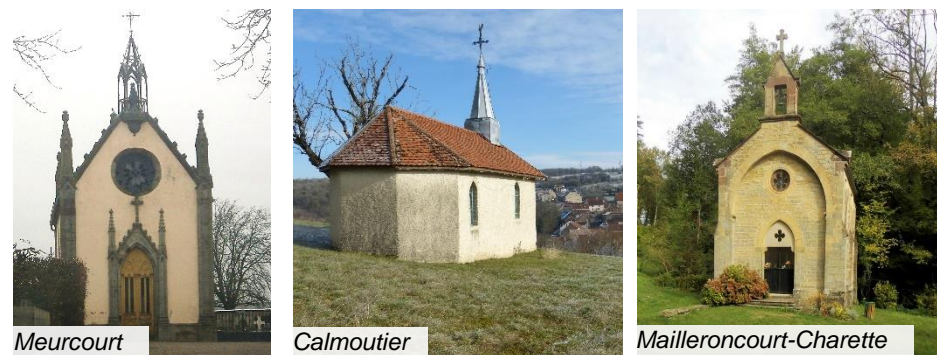
### Beffrois :



Les petits éléments religieux (croix, autel, calvaire) se retrouvent à l'intérieur des villages, au niveau de leurs entrées et également dans les écarts agricoles ou excentrés des zones bâties. Les croix du territoire sont diverses : simples, finement sculptées, en pierre, en métal, surélevées ou à même le sol.



Les chapelles du territoire se situent soit dans les bourgs (notamment à côté du cimetière), soit dans des hameaux éloignés du bourg central, soit à l'écart des zones bâties.



## Patrimoine lié à l'eau

Avant l'aménagement des réseaux d'eau potable, les fontaines publiques étaient, avec les sources, les puits, les cours d'eau et les citernes, les seuls moyens d'approvisionnement de la population et du bétail en eau. Le patrimoine, issu de la nécessité de capter, canaliser et distribuer l'eau par l'intermédiaire d'installations diverses, est conséquent sur le territoire intercommunal. La grande majorité de ces installations ne sont ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques (sauf pour la commune de Mollans).

Elles peuvent être très simples, limitées à leur aspect fonctionnel, ou bien grandioses, avec tous les degrés intermédiaires. 6 grands types architecturaux se dégagent concernant les fontaines du territoire :

- Fontaines-lavoirs découvertes en demi-cercle, ovales ou en longueur,
- Fontaines-lavoirs circulaires avec colonne,
- Fontaines-lavoirs couvertes à piliers,
- Fontaines-lavoirs couvertes à arcades,
- Fontaines-lavoirs circulaires couvertes,
- Fontaines-lavoirs temples à l'antique.

Les fontaines-lavoirs découvertes en demi-cercle, ovales ou en longueur présentent une grande diversité : la fontaine amène l'eau dans un grand bassin rectangulaire (Châteney, Colombotte, La Creuse, Velleminfroy), ovale ou circulaire (Ailloncourt, Velorcey, Visoncourt). Il existe aussi de longs bassins / circulations d'eau double pour l'abreuvoir et le lavoir (Cerre-lès-Noroy, Noroy-le-Bourg).

Les fontaines-lavoirs circulaires, accompagnées d'une colonne, se trouvent en grand nombre dans la région de Vesoul ; elles sont plus au moins ouvragées et plusieurs se situent sur le territoire de la CCTV, notamment à Cerre-lès-Noroy, Châtenois, Meurcourt.

Il existe diverses sortes de lavoirs, couverts par un toit porté par des piliers (Abelcourt, Bouhans-lès-Lure etc.). En Haute-Saône, le plus souvent, le bassin de source est relié au lavoir par un abreuvoir de 15 à 20 mètres de longueur, l'ensemble étant couvert. A Calmoutier, Dambenoît-lès-Colombe, ou bien encore Liévans et Villers-lès-Luxeuil, l'abreuvoir n'est cependant pas couvert. La fontaine peut également être individualisée et former un édicule accolé ou séparé du reste du lavoir couvert (Mollans, Servigney).

Certaines fontaines-lavoirs sont couvertes par une toiture supportée par des alignements d'arcades (Citers, Genevrey, Meurcourt, Villers-lès-Luxeuil). Les fontaines-lavoirs circulaires couvertes sont relativement rares, il en existe une à

Ehuns.

Les fontaines-lavoirs temples à l'antique sont de petits monuments, en forme de temples conçus comme des interprétations libres des connaissances archéologiques de l'époque. Ils constituent soit l'ensemble de la fontaine-lavoir (Genevrey, Mollans), soit la fontaine seule est en forme de temple antique et s'individualise (Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Betoncourt-lès-Brotte). De plus, certaines installations présentent des accès avec tourniquet (Genevrey, La Creuse).

Une très large majorité de ces installations sont actuellement en eau, certaines sont cependant laissées à l'abandon ou rénovée afin de remplir d'autre fonction (local de stockage à Linexert par exemple).



Bouhans-lès-Lure



Mollans



Liévans



Lavoir réaménagé Linexert



Citers



Châtenois





Ehuns



Genevrey

un circuit urbain permettant de découvrir les 11 puis-citernes du village.



Saulx



Cerre-lès-Noroy



Noroy-le-Bourg



Villers-lès-Luxeuil

Ce patrimoine local (lavoir, croix, puit...) n'occupe pas toujours une position centrale et, souvent, se dévoile au promeneur au dernier instant à condition qu'il s'aventure plus avant dans le village.



Visoncourt



Meurcourt



Meurcourt



Adelans-et-le-Val-de-Bithaine



Bouhans-lès-Lure



Saulx



Velorcey



Mailleroncourt-Charette



Colombe-lès-Vesoul



Citers

9 lavoirs et fontaines remarquables sont identifiés par l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud qui incite les visiteurs à faire le tour de ce patrimoine singulier. Ils se situent à Meurcourt, Velorcey, Ehuns, Visoncourt, Ailloncourt, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Citers, Cerre-lès-Noroy et Mollans. Il existe également des puis, moulins et ponts de pierre sur le territoire qui participent à ce patrimoine lié à l'eau. La commune de Saulx propose également

## Patrimoine végétal

Enfin, le territoire comporte également des éléments arborés définissant son histoire et son patrimoine :

- les arbres remarquables isolés ;
- les vergers,
- et les arbres d'alignements.

Plusieurs arbres remarquables ont été relevés et notamment un tilleul bicentenaire à Betoncourt-lès-Brotte, ainsi que plusieurs alignements d'arbres, le long d'axes routiers ou bien en encadrement de places. Les vergers sont particulièrement présents sur le territoire et participent à son identité. Il est important d'identifier ce patrimoine végétal afin de le protéger et de le valoriser.



*Tilleul bicentenaire à Betoncourt-lès-Brotte*



*Alignement de peupliers à Bouhans-lès-Lure*



*Alignement d'arbres à Adolans-et-le-Val-de-Bithaine*

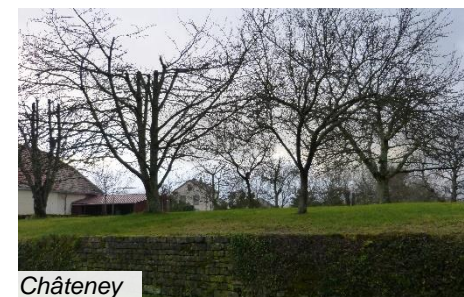


*Arbre remarquable à Cerre-lès-Noroy*

## Vergers :



*Calmoutier*



*Châteney*



*Cerre-lès-Noroy*



*Mailleroncourt-Charette*

## Conclusion

La protection de l'ensemble des éléments de patrimoine communal non protégé par la législation des Monuments Historiques et identifié par le présent diagnostic doit être envisagée par le PLU. Ils sont à protéger pour leur intérêt historique, paysager et culturel et en vue d'une valorisation ultérieure, toutefois la réglementation ne devra pas bloquer les capacités de réhabilitation de ces anciennes bâtisses. Les noyaux bâtis anciens des villages participent également grandement à l'attrait des communes et doivent à ce titre être sauvegardés dans leur globalité en application de l'article L.151-19 du CU. Il est ainsi possible de définir un périmètre pour conforter les hauteurs et gabarits actuels des cœurs de villages et préserver les caractéristiques architecturales qui fondent leur identité (implantation, aspect,..).

Il faut également noter l'intérêt paysager et patrimonial du patrimoine naturel présent sur son territoire (haies, vergers, prairies, boisements). Il constitue un élément important de la composition du paysage qui est à préserver.

Différentes problématiques concernant l'urbanisme et le paysage de la CCTV ont été soulevées par le diagnostic. Elles concernent la perte des caractéristiques traditionnelles du village avec un contraste bâti ancien/bâti récent important, une

modification de la perception des villages, des entrées parfois floues et déséquilibrées, une forte vocation routière et une place parfois faible place pour les piétons. Certains éléments du patrimoine local et architectural pourraient être mis davantage en valeur ainsi que certaines centralités de villages qui pourraient faire l'objet d'aménagement ou de réaménagement. Enfin, l'enjeu d'une fracture urbaine entre quartiers anciens et lotissements récents excentrés se retrouve dans plusieurs communes.

Afin de faire face à ces différentes problématiques, différents enjeux et objectifs peuvent être traités et poursuivis. Il serait pertinent dans l'avenir de respecter la logique d'implantation des villages lors des nouvelles extensions, de requalifier les entrées déséquilibrées (ménager un seuil pour marquer l'entrée, distinguer l'espace de la route de celui de la rue, favoriser la continuité entre l'entrée du village et son centre), d'assurer une certaine continuité de l'espace public. Les communes pourraient également réhabiliter le patrimoine local lorsqu'il est peu mis en valeur et s'appuyer sur ce patrimoine pour créer des lieux de vie, valoriser la présence de l'eau dans leurs villages ou encore assurer la liaison entre les différentes polarités et entités urbaines (centre bourg et lotissement excentré par exemple).

#### 4. Consommation foncière durant les 10 dernières années avant la loi Climat & Résilience

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

La réduction de la consommation des espaces naturels représente un enjeu majeur de l'actuel SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) BFC, qui affiche un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2035 et viser une artificialisation nette nulle d'ici 2050. La communauté de communes doit s'engager dans cet objectif, qui est également mis en avant par la loi Climat & Résilience « afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date. » (Article 47).

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Climat & Résilience impose une analyse de la consommation foncière sur les 10 années précédant l'approbation de la loi. Ainsi cette analyse s'étale entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2021.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette analyse de la consommation foncière est basée sur les données de l'Observatoire de l'Artificialisation.

##### 4.1 Données issues de l'Observatoire de l'Artificialisation

L'observatoire de l'artificialisation se base sur les fichiers fonciers et mets en œuvre la méthode suivante.

1 – Pour tous les millésimes, chaque parcelle est classée selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, il est précisé son usage (habitat, activité ou mixte).

Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivision fiscale »,

appelée « suf ». Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une suf de 1000 m<sup>2</sup> de terres et une de 2000 m<sup>2</sup> de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Près	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	Carrières	Artificialisé
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	Jardins	Artificialisé
10	Terrains à bâtir	Artificialisé
11	Terrains d'agréments	Artificialisé
12	Chemin de fer	Artificialisé
13	Sol	Artificialisé

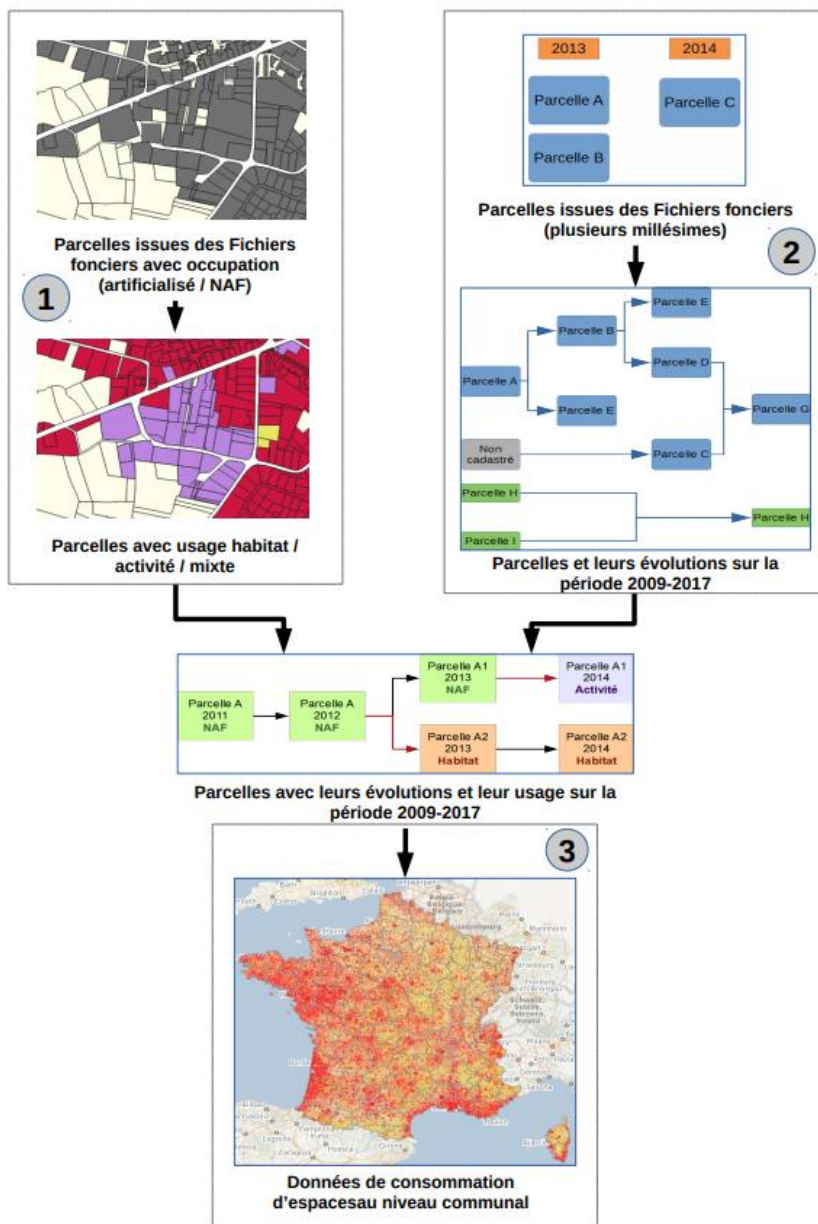
Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage. En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées. Il n'existe donc aucune donnée sur le domaine non cadastré.

Pour mémoire, ne sont pas cadastrés :

- Les « voies publiques » : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- Les eaux : cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ;
- Les rivages de la mer ;
- Les lacs s'ils appartiennent au domaine public ;
- Les canaux de navigation de l'État non concédés.
- 

2 – La seconde étape consiste à suivre l'historique des parcelles. Ce travail fin s'effectue à l'échelle de l'îlot, c'est-à-dire un agrégat de parcelles stables sur l'intégralité des millésimes.

3 – À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux d'artificialisation.

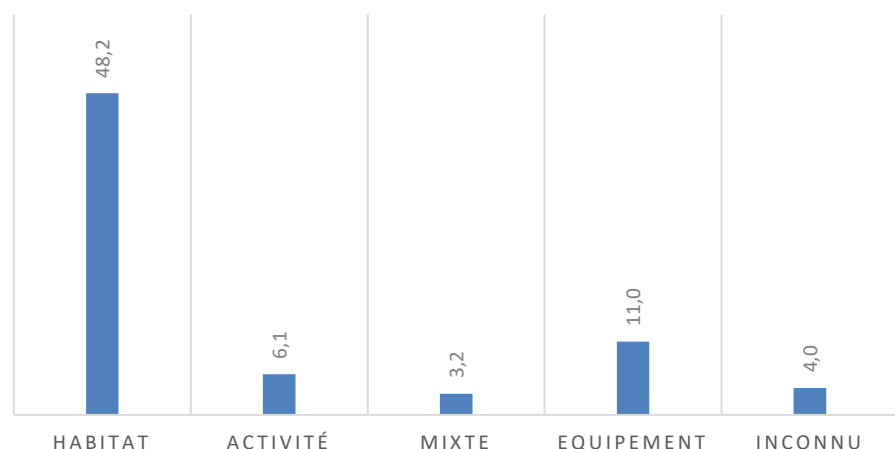


Résumé de la méthode d'évaluation de la consommation d'espaces à partir des Fichiers fonciers. La partie en haut à gauche concerne l'usage, en haut à droite le multi-millésime et le centre le traitement

La consommation foncière totale au profit de l'urbanisation entre 2011 et 2021 selon l'observatoire de l'artificialisation est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Habitat	Activité	Mixte	Équipement	Inconnu	Total
Abelcourt	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	1,3	0,1	0,0	0,0	0,0	1,3
Ailloncourt	0,2	0,1	0,1	0,0	0,2	0,5
Autrey-lès-Cerre	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Betoncourt-lès-Brotte	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Borey	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
Bouhans-lès-Lure	1,4	0,0	0,0	9,2	0,2	10,8
Calmoutier	2,2	0,3	0,0	0,1	0,0	2,5
Cerre-lès-Noroy	1,3	0,0	0,0	0,0	0,1	1,4
Châteney	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Châtenois	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Citers	1,1	0,6	0,0	0,1	0,1	1,9
Colombe-lès-Vesoul	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	4,1
Colombotte	0,6	0,0	0,0	0,1	0,0	0,8
La Creuse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Creveney	0,5	0,0	0,0	0,1	0,0	0,6
Dambenoît-lès-Colombe	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Dampvalley-lès-Colombe	1,5	0,0	0,0	0,1	-0,1	1,6
Éhuns	1,0	1,2	0,0	0,0	0,1	2,4
Franchevelle	7,1	0,0	0,0	0,1	0,4	7,5
Genevrey	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Lantenot	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Liévans	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3
Linexert	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,9
Mailleroncourt-Charette	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
Meurcourt	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2
Mollans	0,7	0,0	0,0	0,1	2,3	3,1
Montjustin-et-Velotte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Noroy-le-Bourg	2,3	0,0	0,0	0,1	0,2	2,6
Pomoy	0,9	0,0	0,0	0,1	0,0	0,9
Quers	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8
Rignovelle	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
Sainte-Marie-en-Chaux	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,5
Saulx	2,4	0,6	0,0	0,2	0,0	3,2
Servigney	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Vallerois-le-Bois	0,4	0,0	0,0	0,0	0,1	0,5
Velleminfroy	1,5	2,0	3,0	0,5	0,0	7,0
Velorcey	0,3	0,0	0,1	0,0	0,2	0,6
La Villedieu-en-Fontenette	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Villers-le-Sec	1,3	0,0	0,0	0,1	0,0	1,4
Villers-lès-Luxeuil	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4
Visoncourt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>48,2</b>	<b>6,1</b>	<b>3,2</b>	<b>11,0</b>	<b>4,0</b>	<b>72,4</b>

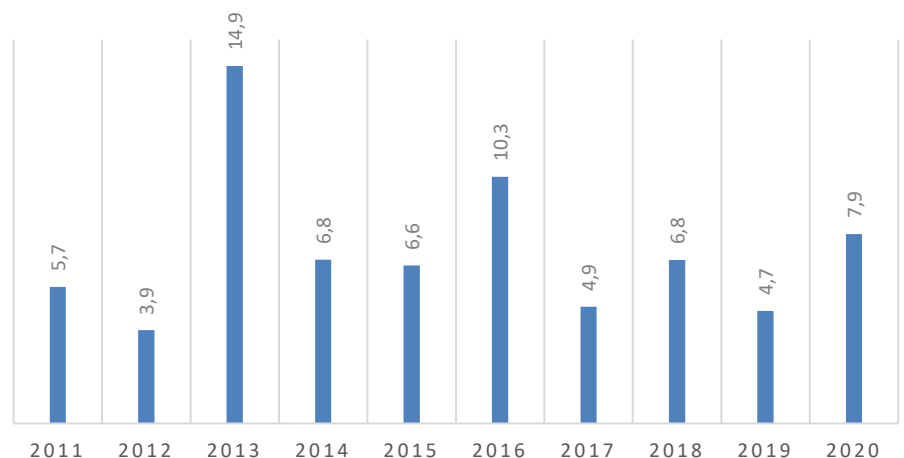
### DESTINATION DES ENAF CONSOMMÉS DURANT LES 10 ANS AVANT LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE



	Activité	Habitat	Mixte	Equipement	Inconnue	Total
2011	0,2	5,0	0,1	0,3	0,1	5,7
2012	0,0	3,3	0,0	0,3	0,3	3,9
2013	1,0	4,2	0,0	9,4	0,3	14,9
2014	0,0	6,5	0,0	0,0	0,3	6,8
2015	0,0	3,9	0,0	0,1	2,5	6,6
2016	2,3	4,4	3,0	0,5	0,0	10,3
2017	0,1	4,2	0,0	0,1	0,5	4,9
2018	1,5	5,3	0,1	0,0	0,0	6,8
2019	0,1	4,6	0,0	0,0	0,0	4,7
2020	0,8	7,0	0,0	0,2	0,0	7,9
<b>Total</b>	<b>6,1</b>	<b>48,2</b>	<b>3,2</b>	<b>11,0</b>	<b>4,0</b>	<b>72,4</b>

La consommation d'ENAF observée durant les 10 années avant la promulgation de la loi Climat & Résilience est de 72,4 ha. Cette consommation se fait majoritairement à destination de l'habitat (66 %).

### EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF ENTRE 2011 ET 2020



Le rythme annuel durant la période [2011-2020] est de 7,2 ha. Plusieurs pics sont observables sur cette période :

- 2013 : réalisation d'un équipement routier sur la commune de Bouhans-lès-Lure. C'est équipement est la déviation de la RN 19 autour de Lure.
- 2016 : mise en chantier de la zone d'activités de Velleminfroy

On retiendra donc une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 72 ha durant les 10 années précédant la loi Climat et Résilience soit un rythme annuel de 7,2 ha. En absence de SCoT approuvé, le futur PLUi de la CCTV devra directement être compatible avec la loi Climat & Résilience.

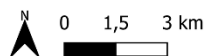
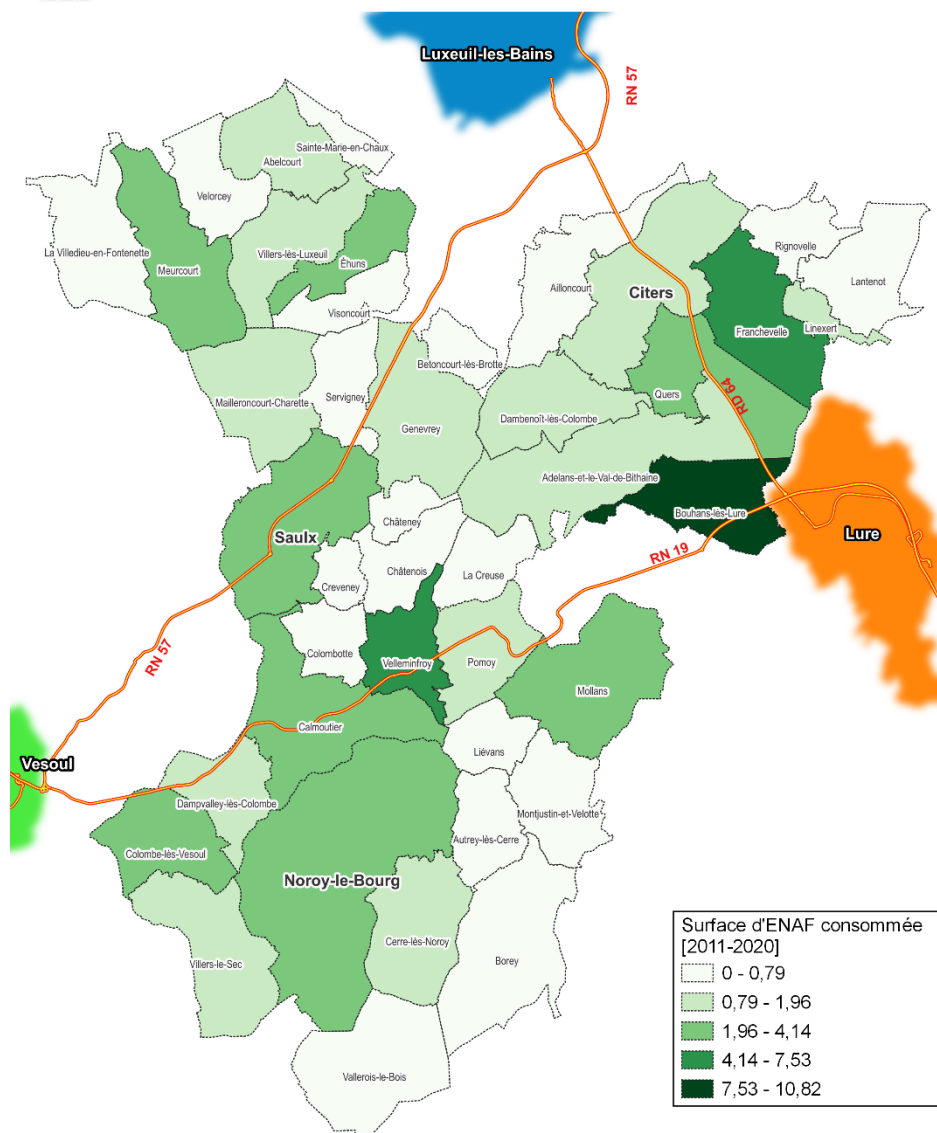
Pour pouvoir être compatible avec la loi Climat et Résilience, le PLUi doit diviser par 2 son rythme de consommation d'ENAF tous les 10 ans.

Ainsi entre 2021 et 2030, le territoire peut consommer jusqu'à 36 ha d'ENAF et entre 2031 et 2040 ce sont 18 ha maximum qui pourraient être consommés. Pour pouvoir être compatible avec la loi climat & résilience, la consommation d'ENAF entre 2021 et 2040 ne doit pas excéder 54 ha.

A noter que la déviation de la RN 19 autour de Lure pourra ne pas être prise en compte dans la consommation antécédente à la loi Climat & Résilience si la consommation de la déviation prévue de la RN 19 ne sera pas prise en compte dans la consommation future du PLUi.



## CONSOMMATION D'ENAF : 10 ANS AVANT LA LOI CLIMAT & RESILIENCE



— Principaux axes routiers

Sources : BD Topo 2020,  
Observatoire de  
l'artificialisation

3 / 2024

## 5. Potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines

### 5.1 Cadrage

Cette analyse prend en compte les formes urbaines et architecturales existantes. Elle concerne les parcelles non urbanisées dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que le bâti en friche peu ou sous-occupé dans lesquelles des logements supplémentaires pourraient être aménagés.

### 5.2 Dents-creuses

Cette analyse se base sur l'enveloppe urbaine actuelle du village et non pas sur les zones urbaines des documents d'urbanismes actuels.

L'enveloppe urbaine des villages a été construite à partir d'un traitement informatique en plusieurs étapes :

- Une zone tampon de 40 mètres autour de l'ensemble des bâtiments (uniquement le bâti dur, les bâtiments agricoles et annexes n'ont pas été pris en compte)
- Une régression de 20 mètres autour de cette zone tampon, permettant d'avoir une enveloppe urbaine au plus proche de la réalité
- Une adaptation de cette enveloppe urbaine aux limites parcellaires existantes quand cela est possible
- Une intégration des terrains de sports, projets en cours impactant l'enveloppe urbaine (permis de construire, permis d'aménager, CUB valides, ...) au sein de l'enveloppe urbaine
- Les enveloppes urbaines contenant moins de 5 habitations distinctes ont été éliminées et seront considérées comme des habitations isolées
- Les parcelles faisant parti d'un terrain agricole important ont été sorties de l'enveloppe urbaine

Pour l'identification des dents-creuses la définition mise en place par le SCoT PVVS a été utilisée. Ainsi, une dents-creuse est une parcelle, une portion de parcelle, seule ou groupée :

- Enserrées dans la trame bâtie
- Desservie par une voirie
- Dont la taille est supérieure 9 ares
- Dont l'urbanisation est techniquement et réglementairement envisageable

A noter : ce recensement a été réalisée avec les communes en phase diagnostic. Suivant l'analyse de terrain (environnemental et des risques à venir), suivant les évolutions des périmètres de protection agricole ou des orientations du PADD (création d'lots de fraîcheur par exemple) des évolutions pourront être apportées au surfaces de dents creuses retenues dans le PLUi.

Au sein des différentes enveloppes urbaines de la CCTV la capacité de densification en dents creuses est de 30,8 ha.

Commune	Surface totale des dents-creuses
Abelcourt	0,7
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	0,6
Ailloncourt	0,4
Autrey-lès-Cerre	0,6
Borey	0,7
Bouhans-lès-Lure	1,7
Calmoutier	1,3
Cerre-lès-Noroy	0,3
Châteney	0,3
Châtenois	0,3
Citers	2,0
Colombe-lès-Vesoul	1,5
Colombotte	0,1
Creveney	0,1
Dambenoît-lès-Colombe	0,5
Éhuns	0,7
Franchevelle	1,7
Genevrey	1,1
La Creuse	0,7
La Villedieu-en-Fontenette	0,5
Lantenot	1,8
Liévans	0,2
Linexert	0,5
Mailleroncourt-Charette	0,3
Meurcourt	0,2
Mollans	1,6
Montjustin-et-Velotte	0,4
Noroy-le-Bourg	0,9
Pomoy	0,7
Quers	0,8
Sainte-Marie-en-Chaux	1,2
Saulx	3,7
Vallerois-le-Bois	0,4
Velleminfroy	0,3
Velorcey	0,1
Villers-le-Sec	1,3
Villers-lès-Luxeuil	0,3
<b>Total général</b>	<b>30,8</b>



En appliquant les densités préconisées par le SCoT PVVS (SCoT en cours d'élaboration), les dents-creuses présentes sur le territoire de la CCTV permettent d'accueillir environ 330 logements.

Pour rappel, les densités mises en place par le SCoT sont les suivantes :

- 15 logements par hectare pour Saulx
- 12 logements par hectare pour Noroy-le-Bourg et Citers (densité également appliquée à Francheville et Quers)
- 10 logements à l'hectare pour les autres villages

Une cartographie des dents-creuses identifiées est annexée à ce rapport.

### 5.3 Friches identifiées

La définition d'une friche a été donnée par la loi Climat & Résilience :

*« Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Les deux critères cités dans cette définition (inutilisation et impossibilité de réemploi) ont été précisés avec différents décrets.*

Pour ce qui concerne le critère « d'inutilisation », plusieurs éléments sont précisés : la parcelle peut être caractérisée par « une concentration élevée de logements vacants ou d'habitats indignes » ; être touchée par « une pollution identifiée pour laquelle son responsable ou l'exploitant du site, son ayant-droit ou celui qui s'est substitué à lui a disparu ou est insolvable » ; ou encore être le siège de « locaux ou d'équipements vacants ou dégradés en particulier à la suite d'une cessation définitive d'activités ».

En ce qui concerne l'impossibilité de réemploi prévue par la loi, le décret précise plusieurs points. La loi évoque un lieu qui ne permet pas un réemploi « sans un aménagement ou des travaux préalables ». Cette expression doit s'entendre comme « les interventions permettant la remise en état, la réhabilitation ou la transformation du bien concerné ». L'existence d'une friche sera reconnue si de tels travaux présentent « un coût significatif, voire un déséquilibre financier probable entre les dépenses d'acquisition et d'interventions, d'une part et le prix du marché pour le type de biens concernés, ou compte tenu du changement d'usage envisagé, d'autre part ».

S'il est décidé d'autoriser une activité « à titre transitoire » sur une telle parcelle, cela ne remet pas en cause la qualification de friche.

Enfin, point particulièrement important : il est précisé dans le décret que « les

terrains non bâtis à usage ou vocation agricole ou forestier » ne peuvent être considérés comme des friches. La notice du décret précise par ailleurs que « les terrains à caractère naturel, y compris après avoir fait l'objet d'une renaturation, ne sont pas non plus concernés car ils présentent bien un usage à cette fin sans nécessiter de travaux pour leur réemploi. ».

A partir de ces définitions et d'un travail mené avec les élus en décembre 2023 qui s'ajoute au travail déjà effectué par le SCoT PVVS, les différentes friches du territoire ont pu être identifiées.

Comme dis précédemment, le territoire de la CCTV possède une problématique importante liée aux friches urbaines. Environ 125 friches ont été identifiées dans les enveloppes urbaines des 42 villages formant la CCTV, soit pratiquement 3 friches par commune. Cette problématique concerne l'ensemble des communes, les villages tout comme les pôles du territoire. Néanmoins, certaines communes sont plus concernées par cette problématique. On peut citer notamment le cas de Noroy-le-Bourg, Quers, Servigney ou encore Pomoy.

Ces friches représentent un potentiel important pour créer du logement ou de activités durant les prochaines années tout en protégeant les terres agricoles et naturelles. En effet, ces friches se situent quasi-entièrement dans des anciennes fermes possédant donc un volume important pouvant accueillir plusieurs logements.

La rénovation nécessaire pour remettre sur le marché ces volumes importants nécessite d'importants investissements. Il serait irréaliste d'annoncer la rénovation de l'ensemble des friches durant le prochaine PLUi au vu des moyens nécessaires et sans autre outil mobilisé (OPAH, ORT...).



Friches identifiées à Pomoy et Noroy-le-Bourg (source : IAD)

## 5.4 Logements vacants

Comme vu dans ce rapport les logements vacants ne sont pas un enjeu majeur sur la CCTV. Avec un taux de vacance INSEE de 8,1 %, le parc de logements de la CCTV possède un fonctionnement correct.

De plus l'INSEE recense un total de 418 logements vacants (INSEE 2020), ce chiffre est supérieur au recensement effectué avec les communes en décembre 2023. En effet, uniquement 180 logements vacants ont été recensés avec les communes soit un taux de vacance inférieur à 4 %.

Ainsi, les logements vacants existants ne représentent pas un potentiel important pour la création de logements durant le prochain PLUi.